56,026/c

HISTOIRE

DES

CHEVALIERS HOSPITALIERS

DE

S. JEAN DE JERUSALEM,

APPELLEZ DEPUIS

LES CHEVALIERS DE RHODES,

ET AUJOURD'HUI

LES CHEVALIERS DE MALTE.

Par M. l'Abbé DE VERTOT, *de l'Academie des Belles Lettres.*

TOME PREMIER.

A PARIS,

Chez { ROLLIN, à la descente du Pont S. Michel, Quai des Augustins, au Lion d'Or.
QUILLAU Pere & Fils, Imp. Jur. Lib. de l'Université, rue Galande, à l'Annonciation.
DESAINT, rue S. Jean de Beauvais, vis-à-vis le College.

M. DCC. XXVI.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.

WELLCOME
HISTORICAL
MEDICAL
LIBRARY

A SON ALTESSE EMINENTISSIME

DOM ANTOINE MANOEL DE VILHENA,

GRAND MAITRE DE L'ORDRE
de Saint Jean de Jeruſalem.

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur d'offrir à Votre Alteſſe Eminentiſſime, un Ouvrage qui lui appartient; puiſqu'il contient l'Hiſtoire de votre Ordre. On y trouve, MONSEIGNEUR, *tout ce que vos Prédéceſſeurs ont fait en différens ſiecles pour la défenſe*

des Autels, & des Etats du Chriſtianiſme. Ces grands hommes ont rempli l'Univers de la réputation de leurs armes, & de l'éclat de leur valeur: & ils ne ſe ſont pas moins diſtinguez par leur attachement à l'obſervation de la diſcipline religieuſe.

Elevé à la même dignité, vous mettez toute votre gloire, MONSEIGNEUR, *à imiter leurs vertus. Comme eux vous aſſurez aux Chrétiens la liberté de la navigation, en même tems que vous travaillez à faire fleurir de plus en plus dans votre Ordre, la juſtice, l'union, la paix, & la pieté. C'eſt ce qui vous mérite aujourd'hui les vœux unanimes de tous vos Freres pour la durée d'un ſi ſage Gouvernement. Agréez ceux que je fais en particulier pour votre conſervation, & le profond reſpect avec lequel je ſuis,*

MONSEIGNEUR,

DE VOTRE ALTESSE EMINENTISSIME,

Le très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,
l'Abbé DE VERTOT.

PREFACE.

JE ne ſçai ſi ce dernier Ouvrage que je mets au jour, ſera bien reçû du Public ; & quoique pour m'encourager dans une ſi longue carriere, on m'ait quelquefois flatté d'un heureux ſuccès, je connois trop bien ma propre foibleſſe, & les difficultez d'une pareille entrepriſe, pour ne me pas défier de ces préjugez trop favorables. Car outre qu'il a fallu remonter plus de ſix cens ans dans les ſiécles paſſez, j'ai été encore obligé de chercher dans une antiquité ſi reculée des commencemens qui ne ſe montrent guères, & par conſéquent peu capables de ſatisfaire la curioſité des Lecteurs. Quelque peine que j'aye priſe, & quoique j'aye employé pluſieurs années à la compoſition de cette Hiſtoire, j'avoue que ce n'a été qu'après l'avoir finie, que je me ſuis apperçû combien j'étois éloigné de la perfection que demande un pareil Ouvrage.

Il eſt vrai que ſi ſans ſe rebuter de ces commencemens ou obſcurs, ou peu intéreſſans, on paſſe à des ſiécles voiſins de ces premiers tems, on ſe trouvera dédommagé par de grands exemples de pieté, joints à des actions qui

partoient de la plus rare valeur ; & que la ſingularité de la matiere pourra ſuppléer à ce qui manque de ma part à la forme que j'y devois donner. Il s'agit dans cette Hiſtoire d'un Corps célébre de Religieux, renfermez d'abord dans un Hôpital, & qui malgré les ſoins pénibles & humilians des pauvres & des malades, ſe trouvant encore aſſez de zele & de forces pour prendre les armes contre des Infideles, ennemis déclarez du nom Chrétien, ſçurent allier les vertus differentes de deux profeſſions ſi oppoſées.

L'habillement de ces Religieux militaires étoit ſimple & modeſte : ils réſervoient la magnificence pour l'ornement des Autels : les pelerins & les pauvres profitoient de la frugalité de leur table. Ils ne ſortoient d'auprès des malades que pour vaquer à la priere, ou pour marcher contre les ennemis de la Croix : cette Croix étoit tout enſemble leur habit & leur étendart. Nulle ambition dans un Corps guerrier, où l'on ne parvenoit aux dignitez, que par le chemin de la vertu : la charité, la premiere de leurs obligations, & des vertus du Chriſtianiſme, ne les abandonnoit pas même contre les Infideles : & quelque avantage qu'ils remportaſſent dans les combats, contens de deſarmer ces Barbares, ils ne cherchoient dans le ſein même de la victoire, qu'à les convertir,

ou du moins à les mettre hors d'état de nuire aux Chrétiens.

Tel a été l'âge d'or de l'Ordre de S. Jean de Jeruſalem. Je ne prétens pas que dans la ſuite des tems ſes Chevaliers ne ſe ſoient point relâchez quelquefois de la pratique auſtere de tant de vertus ſi differentes : on ne ſçait que trop que l'homme de guerre a ſouvent fait diſparoître le Religieux. Ce changement dans les mœurs forme de tems en tems dans ma narration des nuances qui n'échaperont pas à la pénétration du Lecteur. Mais malgré cet effet de la foibleſſe humaine, ſi l'amour de mon Ouvrage ne me ſéduit point, je ne crois pas que de tous les Ordres militaires, répandus en differentes contrées de la Chrétienté, il s'en trouve aucun où le déſintereſſement, la pureté des mœurs, & l'intrépidité dans les plus grands périls, où, dis-je, ces vertus ayent été ſi long-tems en honneur ; & où le luxe & l'amour des richeſſes & des plaiſirs, ſe ſoient introduits plus tard.

Je ne rapporte point dans cette Hiſtoire certains faits merveilleux qu'on trouve dans les Annales de l'Ordre, tel que la converſion d'une Princeſſe Sarraſine appellée Iſmenie, d'une rare beauté, comme toutes les Heroïnes des anciennes Chroniques, & que l'Auteur tranſporte en une nuit de l'Egypte en Picardie,

avec trois Chevaliers tous trois freres, qui avoient eu beaucoup de part à ſa converſion: pieuſe fable qu'il faut renvoyer avec tant d'autres qu'on trouve dans les anciens Legendaires, mais dont les circonſtances ſont plus propres à réjouir des libertins, qu'à édifier les gens de bien.

Cette Hiſtoire contient treize Livres de narration, dont le dernier finit à la mort du Grand Maître Jean de la Vallette, arrivée en 1568. Le quatorziéme eſt par forme d'Annales, & renferme ſommairement ce qui s'eſt paſſé de plus conſiderable depuis 1568 juſqu'aujourd'hui. Le quinziéme Livre eſt un Traité du Gouvernement de l'Ordre : & cet Ouvrage finit par un Catalogue des Chevaliers des trois Langues de France.

L'on avoit eu deſſein de donner une liſte générale de tous les Chevaliers, dont les noms ſe trouvent dans les Regiſtres de Malte : mais les difficultez qui ſe ſont rencontrées dans l'exécution de ce Projet, ont engagé les Libraires à ſe borner aux François, & à quelques Etrangers, qui leur ont envoyé des mémoires.

Les Liſtes inſerées dans cette Hiſtoire ont couté beaucoup de peines & de recherches; & on doit cette juſtice à quelques Commandeurs zelés pour la gloire de leur Ordre, &

à pluſieurs habiles Généalogiſtes, qu'ils n'ont refuſé ni leurs ſoins, ni leurs mémoires pour la perfection de cette partie de l'Hiſtoire de Malte.

C'eſt à M. le Marquis d'Aubaye, que le Public eſt redevable de la Langue de Provence preſque entiere. Celles d'Auvergne & de France ont été priſes ſur les Regiſtres de Malte, mais avec differens vuides que M. le Bailli de Meſmes a fait remplir ſur les Archives des Grands-Prieurez. Dans ces Archives on ne trouve point les Armes des Chevaliers; elles manquent même dans les premieres années des Regiſtres de Malte, auſſi bien que la datte des receptions. Les noms propres, & ſur-tout les noms de Terre ont été très-ſouvent défigurés par les Copiſtes. Toutes conſiderations, qui ont obligé à differens examens, néceſſaires pour l'exactitude de l'Ouvrage; mais qui ont empêché les Libraires de ſatisfaire à l'engagement pris avec le Public pour le tems de ſa publication.

Malgré tous ces ſoins, on n'oſe ſe flatter d'une entiere réuſſite: on ne doute pas même qu'il n'y ait des omiſſions, & des erreurs conſiderables qui pourront intéreſſer pluſieurs Familles. On les prie d'en faire une exacte perquiſition, & de tenir leurs mémoires tout prêts: on pourra dans la ſuite donner un ſup-

plément composé sur ces mémoires, en prenant néanmoins toutes les mesures qui seront jugées nécessaires pour n'en point admettre de faux.

L'on a tout lieu de croire que les Curieux seront contens des Portraits inserez dans les quatre Volumes de cette Histoire. Ils ont été faits par d'habiles Graveurs, & dont le travail a été soumis à la révision de M. de Boullongne premier Peintre du Roy, & Directeur de son Academie de Peinture. Les Tableaux sur lesquels on a travaillé ont été fournis par M. l'Ambassadeur de Malte, & par quelques particuliers, chez qui il s'est trouvé des originaux. On sera sans doute surpris que l'on ait pû avoir les Portraits des premiers Grands-Maîtres : mais on verra en lisant cette Histoire, comment par les soins & la liberalité du bâtard de Bourbon Grand Prieur de France, ils ont passé jusqu'à nous.

Tome 3. L. X. p. 165.

Les Cartes Geographiques dressées pour l'intelligence de cette Histoire, sont l'ouvrage de feu M. Delisle, dont le nom seul fait l'éloge.

Les Plans de l'Isle, & des Fortifications de Malte sont de M. le Chevalier Tigné, Ingenieur du Roi, qui les leva lui-même à Malte, où il fut appellé dans un tems où elle étoit menacée de siege.

APPROBATION.

J'Ay lû par ordre de M. le Garde des Sceaux, *l'Hiſtoire des Chevaliers de l'Ordre de S. Jean de Jeruſalem :* & j'ay crû que cet Ouvrage étoit digne du ſujet & de l'Auteur. Fait à Paris ce 21 Septembre 1723.

FONTENELLE.

PRIVILEGE GENERAL.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE ; A nos amez & féaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlemens, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra : SALUT. Notre bien amé JACQUES QUILLAU, *Imprimeur & Libraire Juré de l'Univerſité de Paris,* Nous ayant fait remontrer qu'il lui auroit été mis entre les mains un Manuſcrit qui a pour titre, *l'Hiſtoire de l'Ordre Hoſpitalier & Militaire des Chevaliers de S. Jean de Jeruſalem, connus depuis ſous le nom des Chevaliers de Rhodes, & à preſent appellez Chevaliers de Malte, par Mr l'Abbé* DE VERTOT ; Mais craignant que quelques Imprimeurs ou Libraires ne s'aviſaſſent de contrefaire ledit Ouvrage, ce qui lui feroit un tort conſidérable, attendu qu'il ne le peut faire ſans s'engager à de très-grands frais ; il nous auroit en conſéquence très-humblement fait ſupplier de vouloir bien, pour l'en dédommager, lui accorder nos Lettres de Privilege ſur ce néceſſaires : A CES CAUSES, voulant traiter favorablement ledit Quillau, reconnoître ſon zele, & en même tems exciter par ſon exemple les autres Imprimeurs & Libraires à entreprendre des Editions de Livres auſſi utiles au Public ; Nous lui avons permis & permettons par ces Preſentes d'imprimer ou faire imprimer ledit Ouvrage ci-deſſus expliqué en tels volumes, forme, marge, caractere, conjointement ou ſéparement, & autant de fois que bon lui ſemblera, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le tems de quinze années conſécutives, à compter du jour de la date deſdites Preſentes : Faiſons défenſes à toutes ſortes de perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance, comme auſſi à tous Imprimeurs, Libraires, & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire ledit Ouvrage ci-deſſus ſpecifié, en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits ſous quelque prétexte que ce ſoit d'augmentation, correction, changement de titre, ou autrement, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Expoſant, & de tous dépens, dommages & interêts ; à la charge que ces Preſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impreſſion de cet Ouvrage ſera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en bon papier & en beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie ; & qu'avant que de l'expoſer en vente,

le Manuſcrit ou Imprimé qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit Ouvrage ſera remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée, ès mains de Notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur FLEURIAU D'ARMENONVILLE; & qu'il en ſera enſuite remis deux exemplaires dans Notre Biblioteque publique, un dans celle de Notre Château du Louvre, & un dans celle de Notredit très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur FLEURIAU D'ARMENONVILLE; le tout à peine de nullité des Preſentes, du contenu deſquelles Vous mandons & enjoignons de faire jouir l'Expoſant ou ſes ayans cauſe pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. VOULONS que la copie deſdites Preſentes qui ſera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, ſoit tenue pour duement ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & féaux Conſeillers & Secretaires foi ſoit ajouté comme à l'Original. COMMANDONS au premier notre Huiſſier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: Car tel eſt notre plaiſir. DONNÉ à Paris le ſeptiéme jour du mois d'Octobre, l'an de grace mil ſept cens vingt-trois, & de notre Regne, le neuviéme. PAR LE ROI en ſon Conſeil. *Et plus bas*, ſigné CARPOT, *avec paraphe.*

Regiſtré ſur le Regiſtre V. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 378. *N°.* 670, *conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrêt du Conſeil du* 13 *Août* 1703. *A Paris le vingt-ſix Octobre mil ſept cens vingt-trois.* BALLARD, *Syndic.*

J'Ai aſſocié dans le préſent Privilege Mrs Rollin Pere, Quillau fils, & Deſaint, Libraires à Paris, pour chacun un quart, ſuivant l'accord fait entre nous. A Paris ce 23 Juillet 1726. QUILLAU.

Regiſtré ſur le Regiſtre VI. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 401, *conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrêt du Conſeil du* 13 *Août* 1703. *A Paris le onze Octobre mil ſept cens vingt-ſix.* D. MARIETTE, *Syndic.*

CARTE DES PAYS ou les Chevaliers de St Jean de Jerusalem *ont porté leurs armes. Dressée pour l'Intelligence* de L'Histoire de Malte. *Par* GUILLAUME DELISLE. Premier Géographe du *Roy.* de l'Academie Royale des Sciences 1726.

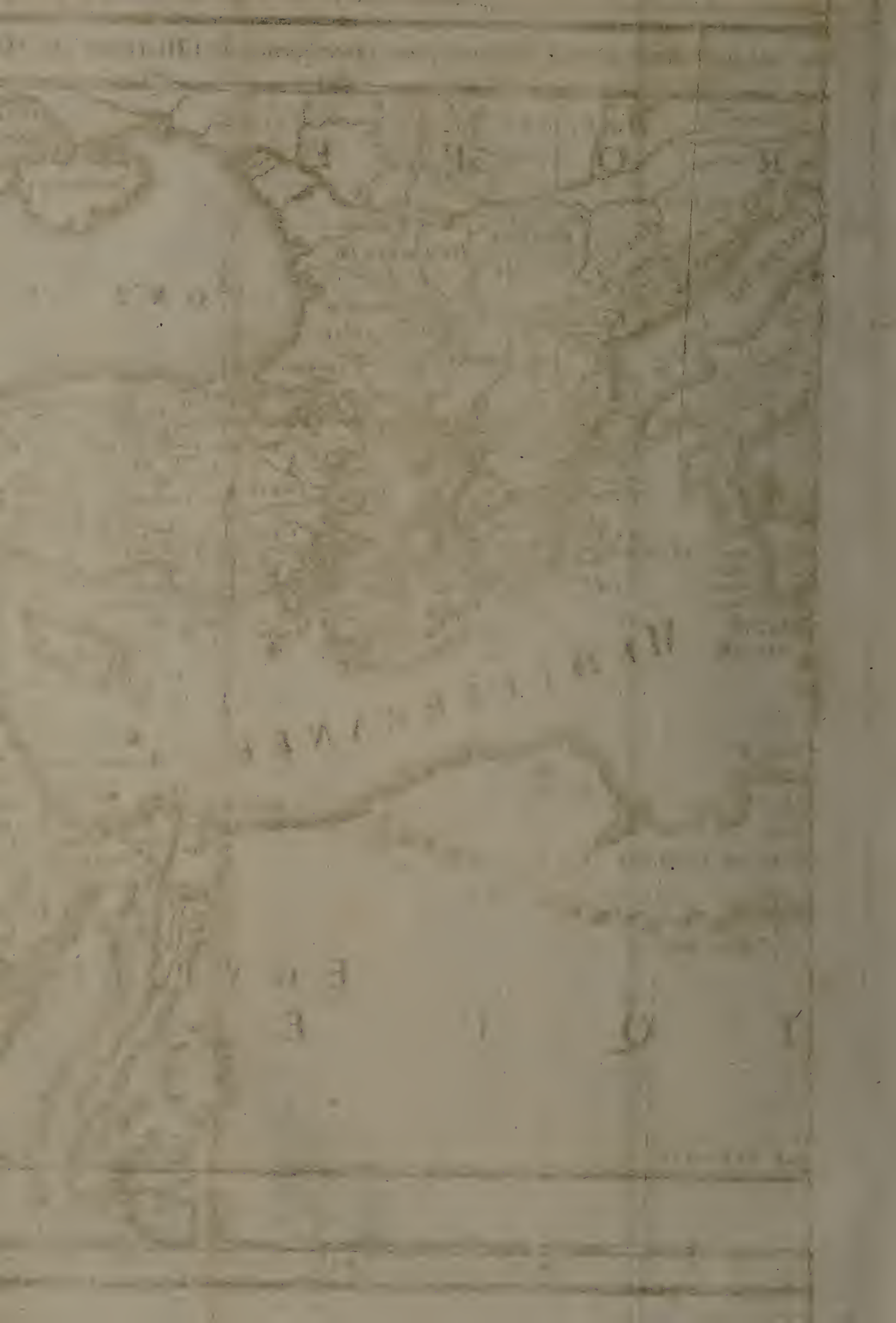

HISTOIRE
DES
CHEVALIERS HOSPITALIERS
DE
SAINT JEAN DE JERUSALEM,
APPELLEZ DEPUIS
LES CHEVALIERS DE RHODES,
ET AUJOURD'HUI
LES CHEVALIERS DE MALTE.

LIVRE PREMIER.

J'Entreprens d'écrire l'Hiſtoire d'un Ordre Hoſpitalier, devenu Militaire, & depuis Souverain ; que la charité fit naître ; que le zele de défendre les Lieux ſaints arma enſuite contre les Infideles, & qui dans le tumulte des

armes, & au milieu d'une guerre continuelle, ſçeut allier les vertus paiſibles de la Religion avec la plus haute valeur dans les combats.

Cette union juſqu'alors inconnue de deux profeſſions ſi oppoſées, la pieté & le courage de ces Religieux militaires, leur zele pour la défenſe des Chrétiens, tant de combats & de batailles, où ils ſe ſont trouvez depuis près de ſept cens ans, & les differens ſuccès de ces guerres, tout cela m'a paru un objet digne de l'attention des hommes, & peut-être que le Public ne verra pas ſans admiration l'Hiſtoire de ces Soldats de JESUS-CHRIST, qui, comme d'autres Machabées, ont toujours oppoſé aux armes des Infidelles une foi conſtante & un courage invincible.

Mais avant que d'entrer dans l'inſtitution de cet Ordre, j'ai cru que je ne pouvois me diſpenſer de repreſenter au commencement de cet Ouvrage, l'état où ſe trouvoit alors l'Aſie; de quelle contrée ſortoient les premiers Infidelles que les Chevaliers de Saint Jean entreprirent de combattre; la Religion, la puiſſance & les forces de ces Barbares, & ſur-tout leur haine déclarée contre les Chrétiens: toutes circonſtances qui, quoiqu'elles précedent l'origine de cet Ordre, m'ont paru liées en quelque maniere avec ſon Hiſtoire, en faire une partie préliminaire, & dont la connoiſſance ſervira d'éclairciſſement pour les évenemens, que l'on rapportera dans la ſuite.

Cette partie de l'Aſie, qui s'étend depuis le Pont Euxin, ou la Mer Noire, juſqu'à l'Eufrate, au commencement du ſeptiéme ſiecle étoit encore ſoumiſe

aux Romains, dont le vaſte Empire avoit englouti les plus puiſſans Etats de notre Continent. Mais après la mort du grand Theodoſe, cet Empire ſi re- 395.
doutable commença à déchoir de ſa puiſſance, ſoit par les incurſions des Barbares, ſoit peut-être auſſi par le partage & le démembrement, qu'en firent les Empereurs Arcadius & Honorius ſes enfans, Princes foibles, de peu d'eſprit, qui ne faiſoient que prêter leurs noms aux affaires de leur regne, & l'un & l'autre gouvernez par des Miniſtres imperieux, qui s'étoient rendus les tyrans de leurs Maîtres.

La plûpart des Empereurs d'Orient ſucceſſeurs d'Arcadius, ou dans la crainte d'être détrônez par des uſurpateurs, ou uſurpateurs eux-mêmes, cherchoient moins la gloire que donnent les armes, & à réprimer les courſes des Barbares, qu'à ſe maintenir ſeulement ſur le Trône. Toujours en garde contre leurs propres ſujets, ils n'oſoient ſortir de la Capitale de l'Empire, & du fond de leur Palais, de peur que quelque rebelle ne s'en emparât; & ils bornoient toute leur felicité à jouir dans une oiſiveté ſuperbe des charmes de la ſouveraine Puiſſance. Il ne falloit plus chercher ſous la pourpre ces fameux Ceſars, les maîtres du monde: ces derniers n'en avoient que le nom, & la majeſté de l'Empire ne paroiſſoit plus que dans de vains ornemens, dont ils couvroient leur foibleſſe & leur lâcheté.

La Religion n'avoit pas moins ſouffert que l'Etat, d'un ſi mauvais gouvernement. L'Orient étoit alors infecté de differentes hereſies, que l'eſprit vif & trop ſubtil des Grecs avoit fait naître.

Des Evêques & des Moines, pour avoir voulu expliquer d'une maniere trop humaine les differens myſteres de l'Incarnation, s'étoient égarez; & pour comble de malheur, ils avoient ſçû engager dans leur parti pluſieurs Empereurs, qui au lieu de s'oppoſer aux incurſions des Barbares, ne croyoient point avoir d'autres ennemis, que ceux qui l'étoient de leurs erreurs.

Cependant au milieu de tant de deſordres, l'Empire ſe ſoutenoit encore par le poids de ſa propre grandeur, & au commencement du ſeptiéme ſiecle l'Empereur Heraclius avoit remporté quelques avantages ſur les Scites, & ſur les Perſes. Mais pendant que ce Prince étoit aux mains avec ces Barbares, & qu'il vangeoit l'Empire de leurs ravages, l'Arabie vit ſortir de ſes deſerts un de ces hommes remuans & ambitieux, qui ne ſemblent nez que pour changer la face de l'Univers, & dont les Sectateurs, après avoir enlevé aux Grecs les plus belles Provinces de l'Orient, porterent enfin les derniers coups à cet Empire, & l'enſevelirent ſous ſes propres ruines.

On voit aſſez que je veux parler de Mahomet, le plus habile & le plus dangereux impoſteur qui eût encore parû dans l'Aſie. Il étoit né vers la fin du ſixiéme ſiecle à la Mecque, ville de l'Arabie Petrée, de parens idolâtres de la Tribu des Coraſhittes ou Coriſiens, la plus noble de cette Nation, & qui ſe vantoit, comme la plûpart des Arabes, d'être iſſue d'Abraham par Cedar, fils d'Iſmaël. Le pere de Mahomet par ſa mort l'avoit laiſſé de bonne heure orphelin & même ſans bien. Un de ſes

568. ou 571.

Abdollah.

oncles ſe chargea de ſon éducation, & pendant plu- Abu-taleb.
ſieurs années l'employa dans le commerce. Il paſſa enſuite au ſervice d'une riche veuve appellée Cadigha, qui le prit d'abord pour ſon facteur, & depuis pour ſon mari. Un mariage ſi avantageux, & où il n'eût oſé porter ſes eſperances; les grands biens de ſa femme, & qu'il augmenta encore par ſon habileté, lui firent naître des penſées de grandeur & d'indépendance. Son ambition crût avec ſa fortune, & à peine ſorti d'une condition ſervile, des richeſſes ſans domination ne furent plus capables de remplir ſes deſirs, & il oſa aſpirer à la ſouveraineté de ſon pays.

Parmi les differens moyens qui ſe preſenterent à ſon eſprit, aucun ne lui parut plus convenable que l'établiſſement d'une nouvelle Religion, machine dont bien des impoſteurs avant lui s'étoient déja ſervis. Il y avoit dans l'Arabie des Idolâtres, des Juifs, & des Chrétiens, Catholiques, & Schiſmatiques. Les habitans de la Mecque étoient tous Idolâtres, & ſi ignorans, qu'à l'exception d'un ſeul, Waraka.
qui avoit voyagé, il n'y en avoit aucun, qui ſçût lire ni écrire. Cette ignorance & cette diverſité de culte parurent favorables à Mahomet; & quoiqu'il ne fût pas plus ſçavant que ſes concitoyens; qu'il ne ſçût ni lire ni écrire, & même qu'il paſſât pour un homme peu reglé dans ſes mœurs, il ne laiſſa pas de former le hardi deſſein de s'ériger en Prophete dans ſon propre pays, & à la vûe des témoins de ſon incontinence.

Mais comme ce paſſage d'une vie voluptueuſe à une communication ſi intime avec le Ciel, n'eût

pas été crû facilement, ſous prétexte d'un changement entier dans ſes mœurs, il rompit avec les compagnons & les miniſtres de ſes plaiſirs; & pour ſe donner un plus grand air de réforme, l'hypocrite pendant deux ans entiers ſe retiroit ſouvent dans une grotte du mont Hira, ſitué à une lieue de la Mecque, où il ne s'occupoit que de l'execution de ſon projet. Au bout de ce terme, & ſous prétexte de ſe débaraſſer des preſſantes inſtances, que ſa femme lui faiſoit pour le retirer d'un genre de vie ſi triſte, il lui fit une fauſſe confidence de prétendues révélations, qu'il diſoit avoir reçues du Ciel par le miniſtere d'un de ces Eſprits du premier ordre, qu'il appelloit l'Ange Gabriel. L'adroit impoſteur tourna même des accès d'épilepſie, auſquels il devint ſujet, en des extaſes qui lui étoient cauſées, diſoit-il, par l'apparition de ce Miniſtre celeſte, dont il ne pouvoit ſoutenir la preſence; & pour répandre inſenſiblement dans le Public le bruit de ces révelations, il en confia ſous un grand ſecret le myſtere à ſa femme. La qualité de femme de Prophete flatoit trop ſa vanité, pour la tenir cachée. Cadigha courut en faire part à ſes meilleures amies; ce ne fut plus bientôt un ſecret; Mahomet l'avoit bien prévû. Il s'en ouvrit depuis à quelques citoyens de la Mecque, qu'il crut auſſi aiſez à perſuader, & qu'il ſéduiſit par ſon adreſſe & ſon habileté.

L. 1. c. 1. Hotting. Hiſt. Orient. L. 2. c. 4.

Si nous en croyons Elmacin hiſtorien Arabe, Mahomet avoit l'air noble, le regard doux & modeſte, l'eſprit ſouple & adroit, l'abord civil & careſſant, & la converſation inſinuante. D'ailleurs il ne lui manquoit aucune des qualitez neceſſaires dans

un chef de parti: liberal juſqu'à la profuſion, vif pour connoître les hommes, juſte pour les mettre en uſage ſelon leurs talens, toute la délicateſſe pour agir ſans ſe laiſſer jamais appercevoir; & il fit paroître depuis dans la conduite de ſes deſſeins une fermeté & un courage ſuperieur aux plus grands perils. Bien-tôt ſoutenu par quelques diſciples, il ne fit plus myſtere de ſa doctrine, & prenant de lui-même ſa miſſion, il s'érigea en Prédicateur; quoique ſans aucun fond de ſcience, il ſe faiſoit écouter par la pureté de ſon langage, & la nobleſſe & le tour de ſes expreſſions. Il excelloit ſur-tout dans une certaine éloquence orientale, qui conſiſtoit dans des paraboles & des allégories, dont il enveloppoit ſes diſcours.

Mais comme il n'ignoroit pas, qu'en matiere de Religion, tout ce qui paroît nouveau eſt toujours ſuſpect, il publia qu'il prétendoit moins en fonder une nouvelle, que de faire revivre les anciennes loix, que Dieu avoit données aux hommes, épurer ces Loix divines des fables & des ſuperſtitions qu'ils y avoient mêlées depuis. Il ajoûtoit que Moïſe, & Jeſus fils de Marie, leur avoient à la verité annoncé ſucceſſivement une ſainte doctrine, & que ces deux grands Prophetes, diſoit-il, avoient autoriſée par des miracles éclatans; mais que les Juifs & les Chrétiens l'avoient également alterée & corrompue par des traditions humaines: qu'enfin, Dieu l'avoit envoyé comme ſon dernier Prophete, & plus grand que Moyſe & Jeſus, pour purifier la Religion des fables, que les hommes, ſous le nom de Myſteres, y avoient introduites, & pour réduire,

s'il pouvoit, tout le genre humain dans l'unité de creance & dans la profeſſion de la même foi. L'habile impoſteur, après avoir préparé les eſprits par de pareils diſcours, bâtit ſon ſyſtême de differentes pieces, qu'il prit de la religion des Juifs & de celle des Chrétiens; & pour y réuſſir, il s'étoit fait aider ſecretement dans ſa retraite par un * Juif Perſan, & par un ** Moine Neſtorien, tous deux, apoſtats, tres ſçavans dans leur Religion, & qui lui avoient lû l'un & l'autre pluſieurs fois l'ancien & le nouveau Teſtament. [a] Il en ajuſta enſuite les differens paſſages à ſon nouveau plan; & à meſure que par le ſecours de ces deux Renégats il avoit mis au net quelque article, il le revêtoit d'un ſtile pompeux & figuré, où il tâchoit d'imiter tantôt le ſublime du commencement de la Geneſe, & tantôt le pathetique des vrais Prophetes. Il publioit enſuite qu'il venoit de recevoir du Ciel cet article; & ſous prétexte qu'il n'étoit que le dépoſitaire & le herault de cette doctrine celeſte, il renvoyoit ceux qui lui faiſoient des objections à l'Auteur prétendu de ces révelations, & il faiſoit valoir ſon ignorance même pour preuve du peu de part qu'il avoit dans cette nouvelle Religion.

* Abdias Ben-Salon.
** Sergius, autrement Bahira.
(a) Voyez le Diſcours ſur l'Auteur de l'Alcoran, qui eſt à la fin de ce premier Volume, & à la tête des Preuves.

Il emprunta des Juifs le principe de l'exiſtence & de l'unité d'un ſeul Dieu, mais ſans multiplication de Perſonnes divines: il enſeignoit en même temps la creance de la Réſurrection, du Jugement univerſel, des récompenſes & des peines de l'autre vie. Les Chrétiens lui fournirent l'exemple d'un Carême qu'il preſcrivit, l'uſage fréquent de la Priere, qu'il fixa à cinq fois par jour, la charité envers les pauvres, & le pardon des ennemis. Et en faveur

des

des Payens, il admit certaine eſpece de prédeſtination mal entendue, que les anciens Idolâtres appelloient communément le Deſtin; decret éternel qu'ils croyoient ſuperieur, même à la volonté de leurs Dieux.

Ce mélange de differentes Religions, où chacun croyoit trouver des traces de ſon ancienne créance, ſéduiſit pluſieurs citoyens de la Mecque ; & l'adroit impoſteur pour établir ſes erreurs, ſçut mettre en œuvre de grandes veritez, & même l'apparence de grandes vertus. Le Magiſtrat de la Mecque allarmé du progrès que faiſoit cette Secte, en proſcrivit l'Auteur & ſes Partiſans ; le faux Prophete prit la fuite, & ſe retira dans une autre Ville de l'Arabie-Petrée, appellée *Yatrib*, & qu'il nomma depuis *Medina-al-nabi*, Ville du Prophete. Cette fuite ſi celebre parmi les Mahometans, & qu'ils appellent dans leur langue L'HEGIRE, a fourni depuis à leurs Hiſtoriens l'époque de leur Chronologie ; & la premiere année de cette époque Muſulmane, tombe, ſelon la plus commune opinion, dans la 22 année* du ſeptiéme ſiécle.

* An de Jeſus-Chriſt 622. De l'Hégire 1.

Le péril que Mahomet avoit couru à la Mecque, lui ayant fait connoître que par la voie ſeule de la perſuaſion, il ne viendroit pas à bout de ſes deſſeins ambitieux, il réſolut d'avoir recours aux armes. L'impoſteur ne manqua pas d'appeller le ciel à ſon ſecours ; & bien-tôt il publia que l'Ange Gabriel lui avoit apporté de la part de Dieu une épée, avec ordre de l'employer pour ſoumettre ceux qui refuſeroient d'embraſſer ſa nouvelle Religion.

NOTA que l'année des Muſulmans n'eſt que de 12 mois lunaires, qui font ſeulement 354 jours : ainſi 33 de nos années font à peu près 34 des leurs.

Il ne faut point chercher ailleurs la cauſe des pro-

grès étonnans que cette Secte impie fit en si peu de tems dans l'Arabie, & ensuite dans la plus grande partie de l'Asie Mineure ; & aparemment que si Mahomet l'eût pû prévoir, il se seroit épargné la peine de forger tant de révélations, & de rajuster ensemble tant de piéces détachées des autres Religions. Cet Apôtre armé, commença ce nouveau genre de mission par faire des courses sur ses voisins. L'appas du butin, qui a tant de charmes pour les Arabes, en attira un grand nombre sous ses enseignes: aucune Caravanne n'osoit plus passer proche des endroits où il se trouvoit, sans s'exposer à être pillée ; & en faisant le métier de voleur, il apprit insensiblement celui de conquérant. De ses soldats, & même des ennemis vaincus, il en faisoit de nouveaux disciples : il les nomma *Musulmans*, c'est-à-dire fideles, ou gens qui sont entrés dans la voie du salut. Bien-tôt, aussi grand capitaine qu'éloquent prédicateur, il s'empara de la Mecque ; & la plûpart des places fortes, & des châteaux de l'Arabie tomberent sous l'effort de ses armes. Il étoit secondé dans ces guerres par Abubekre son beaupere, par Aly son cousin & son gendre, & par Omar & Otman, tous quatre ses Apôtres & ses principaux Capitaines, tous fanatiques de bonne foi, & qui se firent volontiers les sujets d'un imposteur, dont ils n'avoient été d'abord que les disciples. Mahomet par sa valeur & par son habileté sçut réunir en sa personne le Sacerdoce avec l'Empire ; & en 23 ans de son prétendu apostolat, d'autres disent seulement la dixiéme année, presque toute l'Arabie se trouva soumise à sa domination, & embrassa en même tems sa nouvelle doctrine.

Alc. c. 4. Cantacuzeni Orat. 1. Sect. 12.

633 ou 632.

Le faux Prophete en mourant, avoit deſigné pour ſon ſucceſſeur Aly qui avoit épouſé ſa fille, appellée Fatime ; mais le gendre du Prophete éprouva que les dernieres volontez des Princes les plus abſolus, ſont ordinairement enſevelies dans leur tombeau. Abubekre, comme beaucoup plus âgé qu'Aly, lui fut préferé par le crédit d'Omar & d'Otman, qui par le choix d'un vieillard, s'ouvrirent un chemin pour parvenir à leur tour à la même dignité. Et l'élection d'Abubekre fit naître depuis les ſchiſmes & les guerres civiles, qui s'éleverent entre les Mahometans. Les ſucceſſeurs de Mahomet prirent le titre de CALIFES, c'eſt-à-dire Vicaires du Prophete, ou d'ALMOUMENINS, Princes ou Commandeurs des Croyans. Ces premiers ſucceſſeurs, pleins de ce feu & de ce zéle qu'inſpire toujours une nouvelle Religion, étendirent en differentes contrées la doctrine de leur Maître, & leur propre domination : l'une ne marchoit point ſans l'autre. Ils acheverent d'abord la conquête de l'Arabie, dont ils chaſſerent les Perſes & les Grecs. Ils enleverent enſuite à ces derniers, Damas, Antioche & toute la Sirie, pénétrerent dans la Paleſtine, emporterent Jeruſalem, paſſerent en Egypte, qu'ils ſoumirent à leur Empire, détruiſirent entierement la Monarchie des Perſes, s'emparerent de la Medie, du Koraſſan ou Bactriane, du Diarbeick, ou de la Meſopotamie. Ils entrerent enſuite dans l'Afrique, où ils ne firent pas des progrès moins ſurprenans, & dont ils ſubjuguerent toute la côte occidentale à l'égard de l'Egypte.

Je ne parle point des Iſles de Chypre, de Rhodes, de Candie, de Sicile, de Malte, & du Goze, qu'ils

ravagerent, ou dont ils ſe rendirent maîtres; non plus que des Eſpagnes, où les Arabes, dès le commencement du huitiéme ſiécle, ſur les ruines de la Monarchie des Gots, fonderent un nouvel Empire. De grandes Provinces de la France ſituées au de-là de la Loire, furent expoſées à la fureur de leurs armes; & ſans la valeur incomparable de Charles Martel, ce Royaume n'auroit pas eû un ſort plus favorable que l'Eſpagne. Enfin ils menaçoient le monde entier de leurs fers; & les malheureux reſtes de l'Empire Grec, dès ce tems-là, n'auroient pas pû tenir contre une Puiſſance ſi redoutable, s'il ne ſe fût élevé des guerres civiles entre les Chefs de cette Nation. Mais les Gouverneurs de Provinces, trop puiſſans pour des particuliers, s'en firent les Souverains. On vit en differentes contrées de l'Aſie & de l'Afrique, & en differents tems juſqu'à cinq Califes, qui tous ſe prétendoient iſſus de Mahomet, & les veritables interpretes de ſa Loi. La plûpart même de ces Califes enſevelis depuis dans le luxe & la moleſſe, remirent le gouvernement civil & militaire de leurs Etats à des Emirs ou des Soudans, eſpece de Maires du Palais, qui ne furent pas longtems ſans s'en rendre les maîtres abſolus, & dont la plûpart ne laiſſerent aux Califes que l'inſpection ſur les affaires de la Religion, le droit d'être nommez les premiers dans les prieres publiques, & d'autres honneurs de pure ceremonie, ſans puiſſance & ſans domination.

De toutes les conquêtes que ces Infideles avoient faites, il n'y en eut point de plus ſenſible pour les Chrétiens, que celle de la Terre Sainte, & de la

ville de Jeruſalem. Depuis que la Religion Chrétienne, ſous l'Empire du Grand Conſtantin, étoit devenue la Religion dominante, c'étoit le pelerinage le plus celebre de toute la Chrétienté. Les Chrétiens Grecs & Latins, dans la pieuſe confiance de trouver aux pieds du tombeau de Jeſus-Chriſt la rémiſſion des plus grands pechez, accouroient toujours à Jeruſalem avec le même empreſſement, & dautant plus, que l'accès en avoit été juſques alors ſûr & facile par les terres de l'Empire. La révolution qui venoit d'arriver, changea cette diſpoſition; & ces Infideles, quoiqu'ils révéraſſent Jeſus-Chriſt comme un grand Prophete, pour groſſir leurs revenus, impoſerent une eſpece de tribut ſur tous les Pelerins étrangers, que la dévotion conduiſoit au Saint Sépulchre. Mais cette avanie ne fut pas capable de refroidir la dévotion des Chrétiens de ce tems-là : pendant près de trois cens ans, ce fut toujours la même affluence des Nations Chrétiennes, & même des peuples de l'Occident les plus éloignez. Vers le milieu de l'onziéme ſiécle, les Califes ou les Soudans d'Egypte, alors maîtres de la Paleſtine, ſouffrirent que les Chrétiens Grecs qui étoient leurs ſujets, puſſent s'établir dans Jeruſalem. Et afin qu'ils ne fuſſent pas confondus avec les Muſulmans, le Gouverneur de cette Capitale de la Judée leur avoit aſſigné pour demeure le quartier le plus voiſin du Saint Sépulchre.

L'éclat des conquêtes & de la puiſſance de l'Empereur Charlemagne, ayant paſſé de l'Europe dans l'Aſie, le Calife Aaron Raſched, un des plus puiſſans Princes de l'Orient, permit depuis aux Fran-

çois, à ſa conſideration, d'avoir dans la Sainte Cité une maiſon particuliere pour y recevoir les Pelerins de cette Nation. Eginard rapporte que le Patriarche de Jeruſalem envoya à ce grand Prince, de la part du Calife, les clefs du Saint Sépulchre, & de l'Egliſe du Calvaire avec un étendart, que le celebre Abbé Fleuri, moderne Hiſtorien de l'Egliſe, croit avoir été le ſigne de la puiſſance & de l'autorité qu'Aaron avoit remiſe au Prince Chrétien. Un autre * Ecrivain moderne, ſi ſçavant dans nos antiquitez, dans le Livre 37 des Annales de ſon Ordre, nous parle d'un certain Moine François, appellé Bernard, qui vivoit en 870, & qui dans ſa Relation d'un voyage fait à la Sainte Cité, rapporte qu'il y avoit trouvé un Hôpital pour les Latins, & que dans la même maiſon on conſervoit une Bibliothéque, recueillie par les ſoins & la liberalité de l'Empereur Charlemagne.

* Dom Mabillon.

Mais depuis la mort du Calife Aaron, & de ſes premiers ſucceſſeurs, comme ceux de Charlemagne n'égalerent ni ſa puiſſance, ni ſa haute réputation; les François perdirent la conſideration qu'on avoit pour eux dans la Paleſtine. On ne ſouffrit plus qu'ils euſſent d'Hoſpice dans Jeruſalem; & quand ils avoient, comme les autres peuples de l'Europe, à prix d'argent, l'entrée dans la Sainte Cité, & que pendant le jour ils avoient fait leurs Stations dans tous les endroits anciennement honorez par la préſence & les myſteres de notre divin Sauveur; ce n'étoit pas ſans beaucoup de peine & même de péril, que le ſoir & pendant la nuit, ils pouvoient trouver quelque retraite dans la ville. Les Muſulmans avoient naturel-

lement trop d'averſion des Chrétiens, pour les recevoir dans leurs maiſons : & des diſputes ſurvenues au ſujet de quelques Dogmes mal entendus, & de differents points de diſcipline, ayant laiſſé peu d'union entre l'Egliſe Grecque & l'Egliſe Latine ; nos Chrétiens de l'Europe n'étoient gueres moins odieux aux Grecs qu'aux Arabes & aux Sarraſins de l'Orient.

Au milieu de l'onziéme ſiécle, des Marchands Italiens, qui avoient éprouvé la dureté des uns & des autres, entreprirent de procurer aux Pelerins de l'Europe, dans la Ville même de Jeruſalem, un azile où ils n'euſſent rien à craindre, ni du faux zéle des Mahometans, ni de l'éloignement & de l'averſion des Grecs Schiſmatiques. Ces pieux négocians étoient d'Amalphy, ville dans le Royaume de Naples, mais qui reconnoiſſoient encore la domination des Empereurs Grecs de Conſtantinople. Les affaires qui concernoient le négoce de ces Marchands, les conduiſoient preſque tous les ans en Egypte ; & à la faveur des riches marchandiſes, & même des ouvrages curieux qu'ils y portoient de l'Europe, ils s'introduiſirent à la Cour du Calife Monſtaſer-Billah : & en répandant dans ſa Cour & parmi ſes Miniſtres des préſens conſiderables, ils en obtinrent pour les Chrétiens Latins la permiſſion d'établir un Hoſpice dans Jeruſalem, & proche le Saint Sépulchre. I. PREUVE.

Le Gouverneur par ordre de ce Prince, leur aſſigna une portion de terrain. On y bâtit auſſi-tôt ſous le titre de la Sainte Vierge, une Chapelle qu'on appella *Sainte Marie de la Latine*, pour la diſtinguer des Egliſes où l'on faiſoit l'Office divin ſelon le Rit des 1048.

Grecs : des Religieux de l'Ordre de S. Benoiſt y celebroient l'Office. On conſtruiſit proche de leur Couvent deux Hoſpices pour recevoir les Pelerins de l'un & de l'autre ſexe, ſains & malades : ce qui étoit le principal objet de cet établiſſement, & chaque Hoſpice eut dans la ſuite ſa Chapelle, l'une conſacrée ſous l'invocation de Saint Jean l'Aumônier, & l'autre dédiée en l'honneur de Sainte Magdelaine.

Des perſonnes ſéculieres venues de l'Europe, & remplies de zéle & de charité, renoncerent au retour dans leur Patrie, & ſe dévouerent dans cette ſainte Maiſon au ſervice des Pauvres & des Pelerins. Les Religieux dont nous venons de parler, faiſoient ſubſiſter ces adminiſtrateurs ; & les Marchands d'Amalphy, des aumônes qu'ils recueilloient en Italie, & qu'ils apportoient, ou qu'ils envoyoient tous les ans à la Terre Sainte, fourniſſoient aux beſoins des pelerins & des malades. On remettoit ce ſacré dépôt de la charité des Fideles entre les mains de perſonnes, qui s'étoient conſacrées, comme nous le venons de dire, au ſervice des Chétiens d'Occident. Cette ſainte Maiſon gouvernée par des Religieux de S. Benoît, & qu'on doit regarder comme le berceau de l'Ordre de S. Jean, ſervit depuis d'azyle & de retraite aux Pelerins. Le Chrétien Latin y étoit reçû & nourri ſans diſtinction de nation ou de condition. On y revêtoit ceux qui avoient été dépouillez par les brigands ; les malades y étoient traitez avec ſoin, & chaque eſpece de miſere trouvoit dans la charité de ces Hoſpitaliers, une nouvelle eſpece de miſericorde.

Cependant un établiſſement ſi pieux & ſi utile, penſa être ruiné dès les premiers tems de ſon origine,

&

& il y avoit à peine dix-ſept ans qu'il ſubſiſtoit, lorſque des Turcomans conquîrent la Paleſtine, ſurprirent la Ville de Jeruſalem, & taillerent en pieces la Garniſon du Calife d'Egypte. *Will. Tyr. hiſt. L. 1.* 1065.

Ces barbares ſortoient du fond de la Tartarie. On prétend qu'ils étoient originaires de cette partie de la Sarmatie Aſiatique, qui eſt entre le mont Caucaſe, le fleuve Tanaïs, les Palus Méotides & la mer Caſpienne. Ils paſſerent depuis le Wolga, parcoururent toute la côte Septentrionale de la mer Caſpienne, & s'établirent dans cette partie de la Tartarie, qui eſt entre différentes branches du mont Imaüs & le long du fleuve Jaxartes, pays qu'on appelle encore aujourd'hui de leur nom le *Turqueſtan*. Les Hiſtoriens ne conviennent pas ſi ce furent les Empereurs Grecs, ou les Rois de Perſe, qui les introduiſirent les premiers dans cette partie de l'Aſie, & qui les appellerent à leur ſecours. Ce qui paroît de plus certain, c'eſt que des Capitaines de cette nation ſe mirent depuis à la ſolde des Arabes ou des Sarazins, qui pour les retenir à leur ſervice, & après s'être rendus maîtres de la Perſe, leur aſſignerent des terres dans ces grandes Provinces, où ils s'établirent depuis avec leurs familles. Il paroît qu'ils n'avoient gueres pour toute religion, qu'une idée confuſe d'un premier être, Créateur du Ciel & de la Terre, auteur, diſoient-ils, de la vie & de la mort, & qui envoyoit aux hommes ſelon ſon bon plaiſir la ſanté ou la maladie. On ne leur connoiſſoit aucun culte, ſi ce n'eſt que dans leurs maladies, ils avoient recours à des enchanteurs, eſpece de prêtres, qui par des pre-

ſtiges groſſiers, & après en avoir exigé des préſens, leur faiſoient croire qu'ils appaiſoient en leur faveur la divinité irritée. Cette colonie, par complaiſance pour ſes nouveaux maîtres, embraſſa depuis le Mahometiſme, & par la ſuite des tems, s'étant extrêmement multipliée, elle s'affranchit de la domination des Arabes, mais ſans en quitter la religion, dans laquelle la plûpart avoient été élevés. D'autres tribus & d'autres peuples de la même nation, après avoir paſſé le Jaxartes & traverſé le Mauralnahar, ſe joignirent à ces premiers, arrivérent ſur les bords de l'Oxus, & pénétrerent juſques dans le Coroſan.

1050. Tous ces Turcomans s'étant réünis mirent ſur pied de grands corps d'armées, & choiſirent pour les commander trois chefs qu'ils prirent tous trois dans la même famille, iſſus d'un certain Salguez, dont la mémoire étoit parmi eux en ſinguliere vénération. Le premier de ces generaux s'appelloit Togrulbeg. Quoiqu'il fût ſorti du milieu d'une nation feroce, il n'avoit rien de barbare que l'audace & l'ignorance, ou le mépris des périls. Il étoit prodigue dans ſes récompenſes à l'égard de ſes ſoldats, cruel dans ſes châtimens pour ceux qui avoient manqué de courage, & par là reveré d'une nation chez qui l'art de ſe faire craindre tenoit lieu de toutes les vertus. Ce fut ce prince qui ſous le titre de Chef des Emirs ou de Soudan, ſe rendit maître en 1055 de Bagdat & du grand Empire des Califes Arabes. Jafer-beï ou Jafer-beg ſon couſin, chef de la ſeconde branche, s'étoit emparé de ſon côté du Quirman, & de ces vaſtes contrées qui ſont vers

la mer de Perſe, & les Indes. Cultumiſe autre couſin de Togrul-beg, & de Jafer, les avoit precédez; & dès l'an mil cinquante, il s'étoit fait reconnoître pour ſouverain de la plus grande partie de l'Aſie Mineure, ou de l'Anatolie, & il avoit établi le ſiege de ſa domination à Iconium. Togrul-beg étant mort ſans enfans vers l'an 1063, Alubarſlan ſon neveu & ſon ſucceſſeur, ne ſoutint pas avec moins de valeur que ſon oncle la dignité de Sultan. Ce prince après avoir remporté une victoire ſignalée ſur les Grecs, fit priſonnier dans cette occaſion l'Empereur Diogenes. On prétend que le fils d'Alubarſlan, appellé Gelaleddin fut le plus puiſſant de ces princes *Selgeucides*, & que ſon Empire s'étendoit depuis les provinces les plus éloignées du Turqueſtan, juſqu'à Jeruſalem, & même juſqu'aux confins de l'Arabie Heureuſe : nouvelle révolution dans l'Aſie, & qui ne fut pas moins rapide, ni moins ſurprenante que celle que les Arabes, quatre cens ans auparavant, y avoient cauſée. Ce furent les lieutenans de Gelaleddin, ſurnommé *Maleſcha*, qui, après avoir conquis la Sirie, chaſſerent les Sarazins de la Paleſtine, & qui en l'an 1065, s'emparerent de la ville de Jeruſalem.

On ne peut exprimer toutes les cruautez qu'ils y commirent : la garniſon du Calife d'Egypte fut taillée en pieces comme nous le venons de dire. Les habitans & les Chrétiens n'eurent gueres un meilleur ſort : pluſieurs furent égorgez ; on pilla l'Hoſpice de ſaint Jean, & ces barbares naturellement feroces & cruels auroient détruit le ſaint Sepulchre, ſi l'avarice n'eût retenu leur impieté.

La crainte de perdre les revenus qu'on levoit sur les pelerins d'occident, conserva le tombeau du Sauveur.* Mais ces Infideles, pour satisfaire en même tems leur avidité & leur haine contre tout ce qui portoit le nom de chrétien, augmenterent ces tributs, en sorte que les pelerins, après avoir consommé tout leur argent dans le cours d'un si long voyage, ou dépouillez par les voleurs, accablez de faim & de toutes sortes de miseres, faute de pouvoir satisfaire à des tributs excessifs, périssoient aux portes de la sainte Cité, & sans pouvoir obtenir de ces barbares la consolation de voir au moins, avant que d'expirer, le saint Sépulchre, l'unique objet de leurs vœux & d'un si long pelerinage.

Ceux qui échapoient à ces cruelles avanies, ne manquoient pas à leur retour en Europe d'en faire de tristes peintures. Ils representoient avec les couleurs les plus touchantes l'indignité de souffrir les Lieux Saints sous la domination des Infideles. Mais la puissance de ces Barbares étoit si redoutable, l'Empire grec si affoibli, & d'ailleurs les Princes de l'Europe si éloignez, & même si peu unis entr'eux, qu'on regardoit comme impossible l'entrepriſe d'affranchir Jerusalem de la tyrannie de ces Barbares.

1093. Cependant un homme seul, appellé Pierre l'Hermite, du diocese d'Amiens, après avoir éprouvé lui-même une partie des avanies dont nous venons

* Soli etiam dominici Sepulchri templo, ejusque cultoribus christianis parcebant propter tributa quæ ex oblatione fidelium assiduè eis fideliterque solvebantur, unà cum ecclesia sanctæ Mariæ ad Latinos quæ etiam tributaria erat. *Alb. Aquens. l. 6. p. 281.*

de parler, forma le hardi deſſein de remettre la Terre Sainte entre les mains des Princes Chrétiens. Il s'adreſſa d'abord au Patriarche Grec, appellé Simeon, Prélat d'une grande pieté. Et comme cet Hermite fondoit une partie de ſes vûes ſur les Chrétiens de l'Orient, & ſur la puiſſance de l'Empire Grec, le Patriarche lui répondit qu'il s'appercevoit bien qu'il parloit des forces de l'Empire en étranger, & ſans les connoître. Il ajouta qu'il ne reſtoit plus de ce grand titre qu'un vain nom, & une dignité ſans puiſſance; que les Turcomans profitant de la foibleſſe des Empereurs, des diviſions & des guerres civiles, qui s'élevoient à tous momens dans l'Empire, venoient de s'emparer de la plûpart des provinces ſituées ſur la côte du Pont Euxin, & auxquelles, pour monument de leurs victoires, ils avoient donné le nom de Turcomanie; que les autres provinces de l'Empire étoient ravagées tour-à-tour, tantôt par les courſes des barbares, & ſouvent même faute de paye, par les troupes chrétiennes, quoique prépoſées pour leur défenſe; que les Grands, dans l'eſperance de parvenir à l'Empire, ne ſongeoient la plûpart qu'à exciter des ſéditions dans la ville imperiale, ou à débaucher, & à faire ſoulever les armées; que des Imperatrices, qui n'avoient jamais compté la chaſteté au nombre des vertus, avoient fait ſouvent de cette ſouveraine dignité la récompenſe de leurs adulteres; que même des eunuques du palais, ces monſtres ni hommes ni femmes, par leur crédit & par leurs intrigues, avoient eu beaucoup de part dans ces révolutions, & que depuis

trente ans, on avoit vû ſucceſſivement ſur le Trône du grand Conſtantin juſqu'à dix Empereurs, dont la plûpart n'en étoient ſortis que par une mort tragique, ou du moins par la perte des yeux; & que ſi on avoit laiſſé à quelques-uns la vie, ou l'uſage de la vûe, c'eſt qu'ils étoient ſi mépriſez, qu'après les avoir releguez dans un monaſtere, on ne les comptoit plus au nombre des vivans; que l'Empereur Michel Ducas, ſurnommé *Parapinace*, avoit été détrôné par Nicephore Botoniate; & que l'uſurpateur, pour s'aſſurer de la Couronne, avoit rendu eunuque le prince Conſtantin Ducas, fils aîné de Michel, & mari d'Helene, fille du Normand Guiſcard; que l'Empereur Alexis Comnène, qui regnoit alors, n'étoit parvenu à cette grande place, que par de pareilles perfidies, & en ſe révoltant contre Botoniate, qu'il avoit détrôné à ſon tour; que ce nouveau Souverain n'étoit pas à la verité ſans habileté, mais qu'il étoit plus craint de ſes ſujets que de ſes voiſins; & après tout, que bien loin qu'on ſe pût flatter que ce prince fût aſſez puiſſant pour rétablir les Chrétiens dans Jeruſalem, il avoit aſſez de peine à arrêter le progrès des armes des Turcomans, qui venoient de s'emparer de Nicée, & dont les Selgeucides de la troiſiéme dynaſtie, avoient fait la capitale de cette monarchie particuliere; que d'un autre côté Alexis avoit en tête Robert Guiſcard comte ou duc de la Calabre, & Boëmond ſon fils, Princes Normands, ennemis irreconciliables des Grecs; qu'ils avoient pris les armes, & ravageoient les terres de l'Empire pour ſe vanger d'A-

lexis, qui retenoit dans une dure prison la princesse Helene, fille de Guiscard, & femme de Constantin Ducas ; que ces deux Princes Normands irritez de cette perfidie, & pour délivrer la Princesse, avoient porté leurs armes dans la Thrace, taillé en pieces les armées d'Alexis, & qui l'auroient à son tour détrôné, si d'autres interests, auxquels ils avoient été obligez de ceder, ne les avoient rappellez pour un tems en Italie ; mais que l'Empereur craignoit toujours que le coup de foudre, qui pouvoit le renverser du Trône, ne partît de cette Maison.

Le Patriarche conclut de ce discours que pour délivrer la Terre Sainte de la domination des Infideles, il ne falloit rien attendre des Grecs, & qu'il n'y avoit qu'une ligue des Princes Latins, qui pût venir à bout d'une si difficile entreprise. Cette proposition étonna l'Hermite ; mais sans ralentir son zele, & quoiqu'il en prévît toutes les difficultés, il se flatta qu'avec le secours & la protection du Pape, on les pourroit surmonter. Par son conseil, le Patriarche en écrivit au chef de l'Eglise dans les termes les plus touchans. L'Hermite se chargea de ses lettres, s'embarqua au port de Joppé ou de Jafa, arriva en Italie, présenta au souverain Pontife les lettres du Patriarche, & lui exposa les larmes aux yeux le malheureux état où les Chrétiens de Jerusalem étoient réduits. Il ajouta que les Arabes ou Sarazins avoient bâti une Mosquée sur les ruines anciennes du fameux temple de Salomon ; que l'Eglise si respectable du saint Sépulchre, sous la domination des Turcomans étoit à

la veille d'une pareille profanation ; que les femmes & les vierges chrétiennes étoient ſouvent expoſées à la brutalité de ces barbares, & que ſi de jeunes garçons tomboient en leur pouvoir, ils avoient à craindre des infamies plus inſuportables que la mort même ; enfin que la Terre ſainte, arroſée du précieux ſang du Sauveur des hommes, étoit entierement réduite ſous leur tyrannie. Cependant qu'il n'étoit pas impoſſible de l'affranchir de cette honteuſe ſervitude, s'il daignoit engager dans une entrepriſe ſi digne de ſon zele, & de ſa pieté la plûpart des Princes de l'Europe.

Le Pape auquel l'Hermite s'adreſſa, étoit Urbain II. François de naiſſance, & né à Châtillon-ſur-Marne. Quoique l'air & l'habit d'un ſimple Hermite ne prévinſſent pas en ſa faveur, ſa Sainteté ne laiſſa pas de l'écouter avec bonté ; & elle fut d'autant moins ſurpriſe de la grandeur de ſon projet, que le Pape Gregoire VII. ce Pontife qui ſe croyoit le Souverain des Rois, & dont les vaſtes deſſeins n'avoient point de bornes, avoit auſſi formé celui d'obliger par ſon autorité, tous les Princes Chrétiens à prendre les armes contre les Mahometans. Urbain, qui, après la mort de Victor III. venoit de lui ſucceder, n'avoit pas moins de zéle : mais plus concerté dans ſes vûes, il ne jugea pas à propos de ſe déclarer, avant que d'avoir reconnu la diſpoſition, & les forces des Princes de l'Europe. Une conduite auſſi prudente étoit fondée ſur le mécontentement que les Empereurs, & la plûpart des Monarques de la Chrétienté, avoient fait paroître des prétentions odieuſes de Gregoire, qui ſous prétexte d'une

autorité

autorité ſpirituelle, qu'on ne lui pouvoit diſputer, avoit tenté de rendre tous les Souverains ſes Tributaires & ſes Vaſſaux. Apparemment qu'Urbain comprit bien que dans une ſi fâcheuſe diſpoſition, où tout ce qui venoit de la Cour de Rome, pouvoit être ſuſpect d'une ambition ſecrette, il ne devoit employer ouvertement ſon nom & ſon autorité pour faire prendre les armes aux Princes Chrétiens, ſans en faire échouer le deſſein. Ainſi il prit d'abord le parti d'en faire ſeulement recommander la néceſſité & le mérite par des Prédicateurs. Dans cette vûe, ayant fait appeller l'Hermite, après avoir donné de grandes louanges à ſon zéle, il l'exhorta de parcourir la plûpart des Provinces de la Chrétienté, d'exhorter les Souverains & leurs ſujets à s'armer pour délivrer la Terre Sainte de la domination des Infideles ; & le Souverain Pontife, en le congediant, lui fit entendre que ſi ſa Miſſion avoit un heureux ſuccès, on pourroit compter ſur les tréſors ſpirituels de l'Egliſe, & même que de puiſſans ſecours de troupes & d'argent ne manqueroient pas à ceux qui s'engageroient dans une ſi ſainte entrepriſe.

L'Hermite, après avoir reçu la benediction du ſouverain Pontife, parcourut en moins d'un an preſque toute l'Europe. Dans les lieux où il paſſa, il mettoit tout en mouvement : les peintures touchantes qu'il faiſoit de la profanation des Lieux Saints ; ſes exhortations vives & pathétiques ; une longue barbe & négligée ; des pieds nus, une vie auſtere, une abſtinence extrême, l'argent même qu'il ne recevoit que pour le répandre ſur le champ dans le ſein des pauvres ; tout cela le faiſoit re-

garder comme un ſaint & comme un prophete ; & les grands comme le peuple brûloient d'impatience de paſſer à la Terre Sainte, pour venger JESUS-CHRIST des outrages des Infideles.

Le Pape averti d'un ſuccès ſi ſurprenant, réſolut de ſe déclarer : il convoqua dans la même année deux Conciles, l'un à Plaiſance en Italie, l'autre à Clermont en Auvergne. Il ſe trouva au Concile de Plaiſance juſques à quatre mille Eccleſiaſtiques, & plus de trente mille ſéculiers de differentes conditions ; mais ce qui parut de plus extraordinaire, fut d'y voir (depuis le ſchiſme) des Ambaſſadeurs Grecs. L'Empereur Alexis Comnene les y avoit envoyez pour implorer le ſecours des Latins contre les Turcomans, qui après s'être emparez de la ville de Nicée, menaçoient Calcedoine, & même Conſtantinople d'un ſiege. Le Pape prit occaſion de cette ambaſſade pour déplorer les malheurs de l'Orient, & ſurtout de la Paleſtine, qui étoit tombée ſous la domination de ces barbares. Au récit que firent ces Ambaſſadeurs de leurs cruautez, toute l'Aſſemblée fremiſſoit d'indignation & de colere : il s'éleva mille voix confuſes, qui crioient qu'il falloit aller défendre leurs freres en Jeſus-Chriſt. Le Pape les exhorta de ſe ſouvenir d'une ſi genereuſe réſolution, quand le tems ſeroit venu de la pouvoir executer.

1095.

1095. 4 Novemb.

Le même zele éclata dans le Concile de Clermont : il s'y trouva un grand nombre de Prelats, de Princes, de Seigneurs, la plûpart François, ou vaſſaux de la Couronne de France. Après un

discours infiniment touchant, que fit le Pape pour porter les Chrétiens à aller délivrer la Terre Sainte de la domination des Mahometans, toute l'Assemblée s'écria comme de concert : DIEU LE VEUT, DIEU LE VEUT ; & ces trois mots servirent depuis dans l'armée de devise & de cri de guerre ; & pour distinguer ceux qui s'engageoient dans cette sainte entreprise, il fut ordonné qu'ils porteroient une Croix rouge sur l'épaule droite.

Le Concile ne fut pas plûtôt terminé, que les Evêques qui y avoient assisté, après être retournez dans leurs dioceses, commencerent à y prêcher la Croisade, & ils le firent avec un si grand succès, que tout le monde vouloit prendre le chemin de l'Asie. Il sembloit qu'il n'y eût plus d'autre route pour aller au Ciel : c'étoit à qui partiroit le premier : Princes, Seigneurs, Gentilshommes, Bourgeois & Payſans, chacun quittoit avec joie ce qu'il avoit de plus cher, femme, enfans, pere & mere : tant il est vrai que les hommes ne semblent faits que pour s'imiter les uns les autres.

A la verité tous ces Croisez n'étoient pas animez par le même motif : plusieurs ne passoient en Orient que par des vûes d'intérêt, & dans l'esperance de s'y établir. Il y en avoit qui ne s'enroloient dans cette sainte milice, que pour ne pas être soubçonnez de lâcheté ; d'autres s'y engageoient par legereté, par compagnie, & pour ne pas quitter leurs parens & leurs amis. Des femmes même, pour n'être pas séparées de leurs amans ; enfin le Moine & le réclus ennuyés de leurs cellules, le payſant las du travail, tous

éblouis par la foible lueur d'un faux zele, abandonnoient leur état & leur premiere vocation. Tout cela à la verité formoit un nombre prodigieux de Croiſez; mais parmi cette foule de perſonnes de differentes conditions, il y avoit beaucoup d'hommes & peu de ſoldats : & une pareille entrepriſe auroit échoué dès ſon commencement, & avant que les Croiſés fuſſent ſortis de l'Europe, s'ils n'avoient été ſoutenus par de grands corps de troupes reglées, & commandées par des Princes & des Seigneurs pleins de valeur & d'experience, & animez par un pur zele de délivrer la Terre Sainte de la domination des Infideles.

Baldric. On comptoit parmi ces Seigneurs, Raimond de ſaint Gilles, Comte de Toulouze, le premier qui prit la Croix, & qui s'étoit déja ſignalé en Eſpagne, & à la tête des armées d'Alphonſe ſixiéme contre les Arabes & les Sarazins d'Afrique; Hugues ſurnommé le grand, frere de Philippe I. Roi de France, & Comte de Vermandois du chef de ſa femme; Robert, Duc de Normandie, frere de Guillaume le Roux Roi d'Angleterre; Robert, Comte de Flandres; Etienne, Comte de Chartres & de Blois; Godefroi de Bologne, Duc de la baſſe Lorraine ou du Brabant, avec ſes freres Euſtache & Baudouin; Baudouin du Bourg, leur couſin & fils du Comte de Rétel, & un grand nombre d'autres Seigneurs & Gentilshommes, la plûpart ſujets ou vaſſaux de la Couronne de France, & qui vendirent dans cette occaſion leurs châteaux & leurs terres pour fournir aux frais de cet armement.

On ne vit point dans cette premiere expédition aucun des Rois de l'Europe. Henri IV. petit fils de Conrard II. dit le *Salique*, étoit alors Empereur d'Allemagne. Soit qu'on conſidere ſa dignité, ſoit qu'on faſſe attention à ſa rare valeur, à ſa grande expérience dans le commandement des armées, & à ſes forces, il n'y avoit point dans toute la Chrétienté de Prince plus digne d'être mis à la tête de la Croiſade. Mais apparemment qu'il fut retenu dans ſes Etats par des differends qui avoient éclaté entre les Papes & les Empereurs, & qui pendant plus de cinquante ans déchirerent l'Egliſe & l'Empire. La forme de donner l'inveſtiture des grandes dignités eccleſiaſtiques en étoit le prétexte, & la ſouveraineté de Rome & de l'Italie le veritable ſujet. Les Papes dans ce haut degré de puiſſance temporelle, où la liberalité des Rois de France les avoit élevez, ne pouvoient plus entendre parler des droits que les Rois des Romains & les Empereurs d'Occident avoient auparavant exercés dans Rome, & ſur le reſte de l'Italie. De là naquirent des ſchiſmes, des guerres & des révoltes, qui ne permirent pas à l'Empereur de quitter l'Allemagne & le centre de ſes Etats. La moleſſe, & un attachement criminel que Philippe I. Roi de France avoit pour Bertrade femme de Foulques le Rechin, Comte d'Anjou, le retint dans ſon Royaume. Je ne parle point de Guillaume le Roux, Roi d'Angleterre, fils de Guillaume le Batard, Duc de Normandie, qui avoit ſubjugué les Anglois, nation fiere, inquiette,

jalouſe de ſa liberté, impatiente de toute domination, ſurtout de l'étrangere, & dont il n'eût pas été prudent au commencement d'un nouveau regne de s'éloigner. Quant aux Rois de Caſtille, d'Arragon & de Navarre, ils étoient aſſez occupez à défendre leurs Etats contre les Arabes & les Sarazins d'Eſpagne, pour ne pas ſonger à d'autres entrepriſes.

Les Eſpagnes même, depuis l'invaſion des Sarazins, étoient devenues comme le theatre d'une Croiſade perpétuelle : & ce qu'il y avoit de plus braves Seigneurs dans les differentes contrées de l'Europe s'y rendoient ordinairement pour faire leurs premieres armes contre ces Infideles. Ainſi dans cet armement pour la Terre Sainte, on ne vit gueres que des Princes particuliers, & des Seigneurs François, dont les peres & tout au plus les ayeuls profitant de la décadence de la Maiſon de Charlemagne, & à la faveur des inféodations, de Gouverneurs particuliers de Villes ou de Provinces, s'étoient inſenſiblement érigez en Souverains de leurs gouvernemens : origine de tant de Principautez, qui à la fin de la ſeconde Race, & au commencement de la troiſiéme avoient démembré cette puiſſante Monarchie.

1096. Cependant les Princes croiſez commençoient à marcher de toutes parts. Les Venitiens, les Genois, & les Piſans, Républiques puiſſantes ſur mer, en tranſporterent une partie dans la Grece. Le rendez-vous général étoit dans les plaines voiſines de Conſtantinople. Le fameux Boëmond

qui avoit déja fait la guerre avec de ſi glorieux ſuccès contre les Sarazins, & même contre l'Empereur Alexis, étoit alors au ſiege d'un château en Campanie avec le Comte Roger ſon oncle. Il n'eut pas plûtôt apris les premieres nouvelles de la Croiſade, le nombre & la qualité des principaux Seigneurs croiſez, qu'emporté par ſon zele, & comme ſaiſi d'une pieuſe fureur, il met en pieces ſa cotte d'armes, & des morceaux il en fit des Croix dont il prit la premiere, & diſtribua les autres à ſes principaux capitaines. On comptoit parmi ces Seigneurs le brave Tancrede ſon neveu, les Comtes Ranulphe & Richard ſes couſins, Hermand de Cani, Onfroy fils de Raoul; Robert de Sourdeval, & un grand nombre d'autres Gentilshommes, tous Normans de naiſſance ou d'origine, & dont les peres, ou eux-mêmes aux dépens des Sarazins & des Grecs s'étoient fait des établiſſemens conſiderables dans la Pouille, la Calabre & la Sicile. Comme ces illuſtres avanturiers ou leurs deſcendans auront beaucoup de part dans la ſuite de cette Hiſtoire, nous ne pouvons nous diſpenſer de rapporter en peu de mots à quelle occaſion, du fond de la Normandie ils s'étoient tranſportez & établis dans la baſſe Italie.

Dès l'an mille, ou mille trois, quarante Gentilshommes Normans, tous guerriers, & qui s'étoient ſignalés dans les armées des Ducs de Normandie, revenant du pelerinage de la Terre Sainte, aborderent en Italie ſans armes, & avec le Bourdon & l'Aumôniere, équipage ordinaire des 1003.

Pelerins, & que nos Rois mêmes dans les Croisades ſuivantes alloient prendre à S. Denis. Les Pelerins Normans dont nous parlons ayant apris que la ville de Salerne étoit aſſiegée par les Sarazins, un zele de religion les fit jetter dans cette Place. Guimard en étoit Prince, & s'y étoit enfermé : il leur donna des armes & des chevaux. Ces étrangers firent pluſieurs ſorties ſur les Infideles, la plûpart imprévûes, & ſi vigoureuſes qu'ils les forcerent à lever le ſiege. Le Prince de Salerne admirant le courage de ces Normans, & leur capacité dans l'art de la guerre, pour les retenir à ſon ſervice, leur offrit de riches préſens, & leur propoſa des établiſſemens conſiderables. Mais ces Gentilshommes, que l'amour ſi naturel pour la patrie rappelloit chez eux, refuſerent tout ce qu'on leur offrit, & ils lui répondirent que dans cette priſe d'armes, ils n'avoient eu pour objet que la gloire de Dieu, & la défenſe de la Religion. Ils partirent, & on prétend que Guimard les fit ſuivre par des députez, qui pour exciter le zele & le courage de la Nobleſſe de Normandie, & pour l'engager à venir s'établir en Italie, porterent dans cette Province des étoffes prétieuſes, des harnois magnifiques pour les chevaux, & juſques à des Grenades, des Oranges, des Citrons, & des Amandes, qu'ils préſenterent à pluſieurs Gentilshommes, comme une preuve de la douceur de leur climat, & de la bonté du terroir, où on leur offroit des terres & des châteaux.

Guill. Gemet. l. 7.

Un grand nombre de Normans attirez par les

les promeſſes de ces envoyez, ſortirent de leur pays avec leurs femmes & leurs enfans, & pendant tout ce ſiecle, il en paſſoit continuellement de cette Nation en Italie. Les plus conſiderables furent les enfans de Tancrede de Hauteville, Gentilhomme des environs de Coutance en Baſſe Normandie. Il avoit douze garçons, tous portant les armes. L'aîné, & qui fut comme le chef de ces avanturiers, s'appelloit Guillaume, ſurnommé *Bras de fer*, à cauſe de ſa force & de ſa valeur : Drogon ou Dreux étoit le ſecond ; Humfroy le troiſiéme ; Herman, Robert & Roger, les trois derniers. L'hiſtoire ne nous a point conſervé le nom des ſix autres fils de Tancrede, & on ne ſçait pas même s'ils paſſerent en Italie.

Il y avoit dans cette contrée trois ſortes de dominations, celle de quelques Princes particuliers, anciens reſtes des Lombards, & indépendans les uns des autres : un autre canton obéiſſoit aux Empereurs Grecs, mais dont les Sarazins avoient uſurpé la meilleure partie. Les fils de Hauteville formerent bientôt une troiſiéme puiſſance, & qui abſorba toutes les autres : c'étoient les Italiens & les Grecs, comme nous le venons de dire, qui les avoient appellez à leur ſecours contre les Sarazins.

Les Normands d'Italie réunis ſous les enſeignes des fils de Hauteville paſſerent à la ſolde des Grecs, prirent des villes, gagnerent des batailles, & par des actions heroïques vinrent à bout de chaſſer ces Infideles de la plûpart des Places qu'ils occupoient. Ils en furent mal récompenſez : les Grecs qui les avoient appellez à

leur ſecours, inquiets, & jaloux de la puiſſance qu'ils acqueroient inſenſiblement dans le pays, mirent en uſage les dernieres perfidies pour faire perir les chefs de cette nation. Les fils de Hauteville ſe trouverent dans la neceſſité de ſe défendre contre de ſi lâches ennemis : ils le firent avec leur valeur ordinaire, & avec tant de bonheur qu'après beaucoup de travaux, de dangers & de combats, ils enleverent aux Grecs la Calabre, la Pouille & la Sicile : & peut-être qu'ils ne furent pas fâchés qu'on leur eût fourni le prétexte d'une vengeance utile, & l'occaſion de s'emparer de ces riches contrées. Ils partagerent
PREUVE II. depuis entre-eux ces grandes Provinces. Robert Guiſcard eut le Comté de Calabre, & devint depuis le plus puiſſant de tous ſes freres : on lui avoit donné le nom de *Guiſcard*, à cauſe de ſon adreſſe & des ruſes qu'il pratiquoit à la guerre, & nous allons voir le Prince Boëmond ſon fils aîné, déja ſi redoutable aux Grecs par ſa valeur, ne ſe diſtinguer pas moins contre les Infideles par ſon adreſſe & ſon habileté, & ſe couvrir en Orient d'une nouvelle gloire.

Ce Prince avant que de partir, & dans la vûe de ſe faire un puiſſant établiſſement dans l'Aſie, ceda ſes droits d'aîneſſe à ſon cadet appellé Roger, du nom de leur oncle ; & pour toute reſſource, il ne ſe réſerva que la ville de Tarente, & l'eſperance de faire de nouvelles conquêtes dans l'Orient. Il paſſa enſuite la mer à la tête de dix mille hommes de cavallerie, & d'un grand corps d'infanterie, & après être débarqué,

il prit le chemin de Conſtantinople pour y joindre les Croiſez. Le Pape écrivit en même tems à l'Empereur de Conſtantinople, que plus de trois cens mille hommes marchoient à ſon ſecours, & pour délivrer les Lieux Saints de la domination des Infideles. Il lui nommoit les principaux Chefs des Croiſés, & il l'exhortoit à donner promptement les ordres néceſſaires pour la ſubſiſtance de ces troupes. Elles arrivoient à la file & ſucceſſivement de differents endroits ; & dans une revûe qui s'en fit dans les plaines de Conſtantinople, il s'y trouva cent mille hommes de cavallerie, & juſqu'à ſix cens mille hommes de gens de pied, parmi leſquels on comptoit des Prêtres, des Moines & un nombre infini de femmes habillées en hommes, & dont la plûpart, à la honte du Chriſtianiſme, ſe proſtituoient aux ſoldats.

L'Empereur Grec, au lieu d'un ſecours médiocre qu'il avoit demandé, fut bien ſurpris de voir ſes Etats inondez de ces troupes innombrables, & en état de lui donner la loi dans la Capitale même de ſon propre Empire. Alexis craignoit ſur tout Boëmond, dont il avoit éprouvé la valeur & la conduite, pour ſe débarraſſer de ces alliez, plus redoutables que des ennemis déclarez, il réſolut de gagner les Chefs à force de careſſes & de préſens, & de n'oublier rien en même tems pour couper les vivres à leurs ſoldats, & pour faire perir ceux qui ſe débanderoient pour en recouvrer. Par une conduite auſſi artificieuſe, & ſans ſe déclarer ouvertement, il

fit plus de mal aux Latins, qu'ils n'en eſſuyerent de toutes les forces des Turcomans réunies enſemble.

Par ſon ordre on portoit tous les jours des préſens & des rafraichiſſemens aux Princes Croiſez. Pour éloigner même toute ſorte de ſoupçons il voulut s'engager dans la Croiſade : il en prit ſolemnellement la marque, & par un traité avec les Princes de l'Europe, il s'obligea de joindre ſa flotte à celle des Latins, de leur fournir des vivres juſqu'à Jeruſalem, & il devoit ſe rendre lui-même dans la grande armée, à la tête de ſes troupes pour agir de concert contre les Infideles, ſoit Turcomans, ſoit Arabes ou Sarazins.

Les Croiſez de leur côté éblouis par de ſi magnifiques promeſſes conſentirent à lui remettre Nicée, dont les Turcomans venoient de s'emparer, & les autres Places de l'Empire, dont ils chaſſeroient les Barbares : ou du moins, ſi les Latins les vouloient retenir, on convint qu'ils lui en feroient hommage. En exécution de ce traité, il y eut pluſieurs Seigneurs d'Occident, qui dans l'eſperance de s'emparer de quelques Principautez dans l'Orient, lui firent d'avance le ſerment de fidelité.

L'Empereur, malgré ces précautions, toujours inquiet de voir une armée formidable aux portes de ſa Capitale, & en état de lui donner la loi juſques dans ſon Palais, preſſoit les Chefs de paſſer promptement en Bithinie ſous prétexte de ſurprendre & de prévenir les Infideles : il leur

fournit même un grand nombre de vaiſſeaux de tranſport. Les Princes ſéduits par cette apparence de zele pour la cauſe commune paſſerent le Boſphore, & après quelques jours de marche formerent le ſiege de Nicée. Soliman Turcoman, Selgeucide, parent de Togrul-bec, & Sultan d'Iconie, avoit jetté dans Nicée une puiſſante garniſon. L'attaque fut vive & la défenſe très-opiniâtre; les Turcomans diſputerent le terrain pied à pied, & ils ne céderent qu'à une puiſſance formidable, & contre laquelle il ne ſembloit pas qu'aucune Place pût tenir. Le Gouverneur après trente quatre jours de ſiege rendit Nicée aux Chrétiens Latins, qui en exécution du traité fait avec l'Empereur Grec, la remirent de bonne foi aux officiers de ce Prince avec la femme & les enfans de Soliman, qui par la capitulation étoient demeurez priſonniers de guerre.

1097. 14 Mai.

Bibl. Orient. p. 822.

Le 20 Juin.

Alexis ne fut pas ſi touché de la priſe de Nicée, qu'il fut allarmé de la valeur & du courage que les Croiſez venoient d'y faire paroître. Il ne douta point qu'ils ne ſubjuguaſſent bientôt la meilleure partie de l'Aſie : voiſins pour voiſins il préfera ceux qu'il croyoit les plus foibles, & il ne ſongea plus qu'à s'allier ſecretement avec les Infideles pour traverſer les conquêtes des Chrétiens Latins, qui lui paroiſſoient alors les plus redoutables.

Dans cette vûe il renvoya à Soliman ſa femme & ſes enfans comme un gage de l'amitié qu'il vouloit contracter avec lui. Ils firent entr'eux une alliance étroite, & en exécution de

ce traité ſecret, le perfide Grec, bien loin de ſe rendre dans l'armée chrétienne, de la fournir de vivres & de joindre ſa flotte à celle des Latins, comme il s'y étoit engagé par le traité de Conſtantinople, il donna des ordres ſecrets aux Généraux de ſon armée, de cottoyer celle des Latins; & ſes troupes de concert avec celles de Soliman, tailloient en piéces les ſoldats qui s'écartoient, ſoit pour chercher des vivres, ſoit pour aller au fourage.

Le Sultan ne ſe fioit pas tellement au traité qu'il venoit de faire avec l'Empereur, qu'il ne ſongeât en même tems à ſe procurer des ſecours plus aſſurez. Il eut recours aux Sultans d'Antioche, d'Alep, de Bagdat & de Perſe, tous Princes de ſa Nation, de la même Maiſon, & intereſſez comme voiſins à empêcher ſa ruine. Ces Princes mirent auſſi-tôt de puiſſantes armées ſur pied: & ſi la France entiere, pour ainſi dire, étoit paſſée en Orient avec les Croiſez, il ſembloit d'un autre côté que la meilleure partie de l'Aſie eût pris les armes dans cette occaſion.

Un ſi grand armement allarma le Calife d'Egypte, dont l'Empire s'étendoit en Syrie, & juſqu'à Laodicée. Ce Prince Arabe d'origine, & chef de la ſecte d'Ali, dans la crainte que les Turcomans qui reconnoiſſoient pour le ſpirituel le Calife de Bagdat, ſous prétexte de s'oppoſer aux Chrétiens Latins, ne tournaſſent contre lui leurs armes, envoya des Ambaſſadeurs aux Croiſez pour leur propoſer une ligue contre tous les Turcomans. Et comme il n'ignoroit pas que la conquête de Jeruſalem étoit le prin-

cipal objet de l'armée chrétienne, on convint par un traité qu'il ſe déclareroit contre leurs ennemis communs; que chacun les attaqueroit de ſon côté; que la Capitale de la Judée demeureroit aux Chrétiens Latins avec toutes ſes dépendances; qu'à ſon égard il rentreroit en poſſeſſion des autres Places que les Turcomans lui avoient enlevées; & que ſi on étendoit les conquêtes juſques ſur les terres des ennemis, on les partageroit également. Raimond d'Agil.

Les Princes Chrétiens ayant ſigné ce traité, le renvoyerent au Calife avec ſes Ambaſſadeurs, qu'ils firent accompagner par d'autres de leur part, pour aſſiſter en leur nom à la ratification de ce traité.

Mais l'habile Calife, qui vouloit régler ſa conduite par les évenemens, retint les Ambaſſadeurs à ſa Cour ſous differents prétextes, pour voir, avant que de ſe déclarer plus ouvertement, de quel côté la victoire ſe tourneroit.

Par le traité que les Croiſez avoient fait avec l'Empereur Alexis, ils s'étoient engagez, comme nous l'avons dit, de lui remettre toutes les Places de l'Empire qu'ils prendroient ſur les Infidelles, ou de les tenir de lui comme ſes Vaſſaux; & l'Empereur de ſon côté devoit envoyer ſes troupes à la grande armée, & fournir aux Latins des vivres juſqu'à la conquête de Jeruſalem.

Mais comme le Prince Grec viola ouvertement ſa parole, les Croiſez prétendirent être quittes de leurs engagemens. Ces Princes, après la priſe de Nicée, continuerent leur route & leurs conquêtes, & ils ſéparerent leurs troupes pour les faire ſubſiſter plus aiſément. Ceux qui commandoient ces diffe-

rens Corps, s'emparerent de la plûpart des Places de la Natolie. Toute la Cilicie plia ſous l'effort de leurs armes ; Baudouin frere de Godefroy ſe rendit maître du Comté d'Edeſſe, dont les peuples, quoique ſoumis aux Turcomans, étoient la plûpart Chrétiens ; & pour ſe fortifier contre les Infideles, il fit alliance avec un Prince d'Armenie dont il épouſa la niéce.

La grande armée des Latins avançant dans la Syrie, vint juſqu'à Antioche, & en forma le ſiége. Il y avoit dans cette Place une armée entiere pour garniſon ; & differents corps de Turcs s'étant avancez au ſecours de cette Place, tenoient les Chrétiens eux-mêmes aſſiegez. Le ſiége d'Antioche, au bout de ſept mois, n'étoit gueres plus avancé que le premier jour, & on auroit été contraint de le lever, ſans l'adreſſe de Boémond, qui gagna un des principaux habitans. A la faveur de cette intelligence, il trouva une des portes ouvertes. Ce Prince, à la tête des troupes qu'il commandoit, entra dans Antioche, & arbora le premier ſes étendarts au haut des tours de cette Place. Les Croiſez, en reconnoiſſance, lui en cederent la ſouveraineté, & il conſerva depuis par ſa valeur une Principauté qu'il avoit acquiſe par ſon habileté ; Prince jeune, bien fait, adroit, inſinuant, auſſi grand politique que grand Capitaine, & de qui la Princeſſe Anne, dans l'hiſtoire de l'Empereur Alexis ſon pere, dit tant de bien & tant de mal ; l'un & l'autre peut-être pour avoir trouvé ce jeune Prnce trop à ſon gré.

21 Octobre.

PREUVE III.

1098. 18 de Juin. La priſe d'Antioche, & une victoire ſignalée que Boémond remporta ſur Querbouca, Général de Berearuc

Berearuc, Sultan de Perſe, & fils de Gellaleden, laiſſoit les chemins libres pour la conquête de Jeruſalem. Mais le Calife d'Egypte les prévint, & ce Prince infidele profitant du deſordre où ſe trouvoient les Selgeucides, ſe mit en campagne, & reprit la Capitale de la Judée, dont ces Turcomans s'étoient emparez depuis environ trente huit ans.

Le Calife d'Egypte voyant les Chrétiens & les Turcomans également affoiblis par tant de ſieges & de combats, trouva que ſes intereſts avoient changé avec la fortune. Il renvoya aux Croiſez leurs Ambaſſadeurs ſans vouloir ratifier le traité conclu avec ſes miniſtres, & il chargea les Ambaſſadeurs Chrétiens de dire à leurs maîtres, qu'ayant été aſſez heureux pour reprendre avec ſes armes ſeules une Place dont ſes prédeceſſeurs étoient en poſſeſſion depuis plus de quatre cens ans, il ſauroit bien la conſerver ſans aucun ſecours étranger; cependant que les portes en ſeroient toujours ouvertes aux Pelerins Chrétiens, pourvû qu'ils ne s'y préſentaſſent qu'en petit nombre, & ſans armes.

Les Croiſez irritez de ſon manque de parole, & ſans s'inquiéter beaucoup de ſa puiſſance, lui firent dire qu'avec les mêmes clefs dont ils avoient ouvert les portes de Nicée, d'Antioche, de Tarſe & d'Edeſſe, ils ſçauroient bien ouvrir celles de Jeruſalem. Ces Princes, après avoir laiſſé repoſer leurs troupes pendant l'hyver & une partie du printemps, marcherent droit à cette Capitale de la Judée, & y arriverent le ſeptiéme de Juin

1099. 7 Juin. de l'année 1099. De ce nombre infini de Croiſez qui étoient partis de l'Europe, & qu'on fait monter à près de ſept cens mille hommes, la plûpart avoient péri, ſoit dans les combats, ſoit par les maladies & par les déſertions, ſans compter les garniſons qu'il avoit fallu laiſſer ſoit dans la Cilicie, ſoit dans le Comté d'Edeſſe, & dans la Principauté d'Antioche; en ſorte qu'à peine reſtoit-il aux Princes croiſez vingt mille hommes d'infanterie, & quinze cens chevaux en état de combattre.

Le Calife, ou pour mieux dire, Aladin, Soudan & General de ce Calife, avoit fait entrer juſqu'à 40000 hommes de troupes reglées dans la Place, outre vingt mille habitans, Mahométans de religion, auxquels il avoit fait prendre les armes. Le Gouverneur de la ville fit enfermer en même tems en differentes priſons les Chrétiens qui lui étoient ſuſpects, & entr'autres l'Adminiſtrateur de l'Hôpital de Saint Jean de Jeruſalem.

Hiſtoire de Provence par Bouche. t. 1. p. 32.

C'étoit un François appellé GERARD, né, à ce que rapportent quelques Hiſtoriens, dans l'Iſle de Martigues en Provence, que le deſir de viſiter les Saints Lieux avoit conduit à Jeruſalem, & qui après avoir été témoin de la charité qui s'éxerçoit dans l'Hôpital de Saint Jean, touché d'un ſi grand exemple, s'étoit dévoué depuis long-tems au ſervice des pelerins, en même-tems qu'une Dame Romaine d'une illuſtre naiſſance, nommée Agnés, gouvernoit la Maiſon deſtinée à recevoir les perſonnes de ſon ſexe.

PREUVE IV.

Tous les pelerins étoient admis dans l'Hôpital de Saint Jean ſans diſtinction du Grec & du Latin ; les Infideles même y recevoient l'aumône, & tous les habitans, de quelque religion qu'ils fuſſent, ne regardoient l'Adminiſtrateur de l'Hôpital que comme le pere commun de tous les pauvres de la ville.

Ce fut cette eſtime generale, & la crainte qu'il ne s'en ſervît en faveur des aſſiegeans, qui porta le Gouverneur à le faire arrêter. Ce Commandant, pour rendre le ſiege plus difficile, fit combler les puits & les citernes juſqu'à cinq ou ſix milles aux environs de la Place : il fit razer en même tems les Fauxbourgs, & brûler tous les bois des maiſons dont on eût pû ſe ſervir pour conſtruire des machines de guerre. Toutes ces précautions, les fortifications de la Place, une nombreuſe garniſon, n'empêcherent point les Chrétiens d'en former le ſiege.

Cette ville une des plus belles de l'Orient & à jamais celebre par les myſteres de notre rédemption, qui s'y étoient accomplis, avoit ſouffert differentes révolutions. Perſonne n'ignore toutes les horreurs de ce ſiege où commandoit Tite, fils de Veſpaſien, qui ſans le ſavoir, accomplit les prophéties. Le Temple fut détruit juſqu'aux fondemens malgré le Vainqueur même. L'Empereur Adrien, après l'avoir encore ruinée une ſeconde fois, la rebâtit depuis ; mais il lui donna moins d'étendue, & en changea même le nom en celui d'Elia, parcequ'il s'appelloit *Ælius*. Jeruſalem reprit ſon nom & ſa premiere gloire

ſous Conſtantin premier Empereur Chrétien. Coſroés petit fils d'un autre Coſroés Roi des Perſes, ſous l'Empire de Phocas, déſola de nouveau la Sainte Cité ; trente mille habitans paſſerent par le fil de l'épée, & l'Egliſe ſi celebre du Saint Sépulchre fut détruite. Heraclius ſucceſſeur de Phocas reprit Jeruſalem, & en fit rebâtir les Egliſes. Le Calife Omar, comme nous l'avons dit, s'empara de cette Place vers le milieu du ſeptiéme ſiecle, & il y avoit près de quatre cens ans que les Sarazins Mahometans en étoient les maîtres, quand les Turcomans les en chaſſerent. Le Sultan d'Egypte l'avoit repriſe pendant le Siege d'Antioche. Celui que les Croiſez mirent devant Jeruſalem ne dura que cinq ſemaines ; Godefroi de Bouillon ſe jetta le premier dans la Ville par le moyen d'une Tour de bois qu'il fit approcher des murailles. Le Comte de Toulouze qui commandoit à une autre attaque eut le même avantage ; toute l'armée entra en foule dans la Ville ; on paſſa au fil de l'épée non ſeulement ceux qu'on trouva en défenſe, mais encore ceux qui avoient mis les armes bas. Plus de dix mille habitans auſquels même on avoit promis quartier, furent depuis maſſacrez de ſang froid ; on tuoit impitoyablement les enfans à la mamelle, & dans les bras de leurs meres ; tout nageoit dans le ſang, & les Vainqueurs fatiguez du carnage en avoient horreur eux-mêmes.

1099. 15 de Juillet.

Chriſtiani cum paganis, quinto bello conſerto, tanta in eos cæde debacchati ſunt, ut in ſanguine occiſorum equitarint uſque ad genua equorum. Sig. Gemblac. p. 611.

Cette fureur militaire ceſſa enfin, & fit place à des ſentimens plus chrétiens ; les Chefs, après avoir pris les précautions neceſſaires pour la ſûreté de

leur conqueſte, quitterent les armes, & ſuivis de leurs ſoldats, & les pieds nuds allerent ſe proſterner devant le Saint Sépulchre. On n'entendoit dans ce lieu ſaint que ſanglots & ſoupirs ; c'étoit un ſpectacle très touchant de voir avec quelle dévotion les Croiſez viſitoient & baiſoient les veſtiges des ſouffrances du Sauveur ; & ce qui n'eſt pas moins ſurprenant, c'eſt que ces larmes & ces ſentimens de pieté partoient de ces mêmes ſoldats, qui un moment auparavant venoient de s'abandonner à des cruautez affreuſes : tant il eſt vrai que les hommes ſe conduiſent ſouvent par des principes tout oppoſez.

Le lendemain les Evêques & les Prêtres offrirent dans les Egliſes le ſaint Sacrifice pour rendre graces à Dieu d'un ſi heureux évenement. On en donna auſſitôt avis au Pape Paſchal II. qui étoit alors ſur la Chaire de Saint Pierre, & on ordonna de célebrer tous les ans à perpetuité le jour de cette réduction par une Fête ſolemnelle. PREUVE V.

De ces devoirs de religion, on paſſa enſuite aux ſoins du Gouvernement. Les Princes & les Seigneurs s'aſſemblerent pour décider auquel d'entr'eux on remettroit la Souveraineté de cette Conquête. Chacun ſelon ſon inclination ou ſes intereſts propoſa differents ſujets pour remplir cette grande place. Les uns nommerent Raimond, Comte de Toulouze ; d'autres Robert, Duc de Normandie ; mais enfin preſque tous les ſuffrages ſe réunirent en faveur de Godefroi de Bouillon, Prince encore plus illuſtre par ſa pieté que par ſa rare valeur. Les Croiſez le conduiſirent ſo-

lemnellement à l'Egliſe du Saint Sépulchre pour y être couronné. Mais dans la cérémonie de cette inauguration, le religieux Prince refuſa une couronne d'or qu'on lui préſentoit, & il proteſta hautement qu'on ne verroit point ſur ſa tête une riche couronne dans une ville où le Sauveur des hommes avoit été couronné avec des épines. Il refuſa même abſolument l'auguſte titre de Roi, & il ne prit que la ſimple qualité d'AVOUE', ou de Défenſeur du Saint Sépulchre.

Cependant le Général du Calife d'Egypte, qui ignoroit la priſe de Jeruſalem, marchoit à la tête de ſon armée pour en faire lever le ſiege. Godefroi le prévint, s'avança audevant de lui, le rencontra à la ſortie des deſerts qui ſéparent la Paleſtine de l'Egypte, le batit & mit ſon armée en fuite. En reconnoiſſance & pour memoire de cette nouvelle victoire, il fonda dans l'Egliſe du Saint Sépulchre un Chapitre de Chanoines Latins : il en fonda encore un autre quelque tems après dans l'Egliſe du Temple, qui ſervoit auparavant de Moſquée aux Infideles, & ces Chanoines dans l'une & l'autre Egliſe ſuivoient la Regle de ſaint Auguſtin, ainſi que le rapporte dans ſon Hiſtoire le Cardinal Jacques de Vitri, Evêque d'Acre, Auteur qu'on doit regarder à l'égard des affaires de l'Orient comme Hiſtorien original.

Chap. 50.

Le Prince viſita enſuite la Maiſon Hoſpitaliere de ſaint Jean, la premiere que les Chrétiens Latins euſſent eue dans la ville de Jeruſalem. Il y fut reçu par le pieux Gerard & par les autres Adminiſtrateurs ſes confreres, & il y trouva un grand

nombre de Croiſez qui avoient été bleſſez pendant le Siege, & qu'on y avoit portez après la priſe de cette Place : tous ſe louoient également de la grande charité de nos Hoſpitaliers, qui n'épargnoient aucuns ſoins pour leur ſoulagement.

Le Cardinal de Vitri rapporte que le pain de ces Hoſpitaliers n'étoit preſque fait que de ſon & de farine la plus groſſiere, pendant qu'ils réſervoient la partie la plus pure pour la nourriture des bleſſez & des malades ; circonſtance à la verité petite, ſi cependant quelque choſe le peut être de tout ce qui part d'un grand fond de charité.

Pluſieurs jeunes Gentilshommes qui venoient d'en faire une heureuſe experience, renoncerent au retour dans leur patrie, & ſe conſacrerent dans la Maiſon de Saint Jean au ſervice des pauvres & des pelerins. On compte parmi ces illuſtres Croiſez qui prirent l'Habit des Hoſpitaliers, Raimond Dupuy, de la Province de Daufiné ; Dudon de Comps, de la même Province ; Gaſtus ou Caſtus, de la ville de Berdeiz ; Conon de Montaigu, de la Province d'Auvergne, & beaucoup d'autres.

Quoique Godefroi perdît dans ces Gentilshommes des guerriers dont il avoit tiré de grands ſervices, il ne laiſſa pas d'en voir le changement avec joie, & peut-être même avec une pieuſe envie. Mais ſi l'intereſt, & la conſervation de Jeruſalem le retint à la tête de l'armée, il voulut au moins contribuer à l'entretien de la maiſon de Saint Jean, & il y attacha la Seigneurie de Montboire avec toutes ſes dépendances,

qui faiſoit autrefois partie de ſon Domaine dans le Brabant.

La plûpart des Princes & des Seigneurs Croiſez ſuivirent ſon exemple. L'Hôpital en peu de tems ſe trouva enrichi d'un grand nombre de Terres & de Seigneuries, tant en Europe que dans la Paleſtine. C'étoit entre les mains du pieux Gerard, un dépôt ſacré & un fond certain pour le ſoulagement de tous les malheureux. Le ſaint homme n'en étoit encore que ſimple Adminiſtrateur ſéculier; mais depuis la priſe de Jeruſalem, le déſir d'une plus grande perfection le porta à propoſer à ſes Confreres & aux Sœurs Hoſpitalieres de prendre un habit régulier, & à conſacrer leur vie dans l'Hôpital au ſervice des pauvres & des pelerins.

GERARD, Recteur de l'Hôpital de ſaint Jean de Jeruſalem.

Les Hoſpitaliers & les Hoſpitalieres par ſon conſeil & à ſon exemple, renoncerent au ſiecle, prirent l'Habit régulier, qui conſiſte dans une ſimple robe noire, ſur laquelle étoit attachée du côté du cœur une Croix de toile blanche à huit pointes; & le Patriarche de Jeruſalem, après les en avoir revêtus, reçut entre ſes mains les trois vœux ſolemnels de la Religion, qu'ils prononcerent aux piés du Saint Sépulchre.

PREUVE VI. Le Pape Paſchal II. quelques années après, approuva ce nouvel Inſtitut, exempta la Maiſon de Jeruſalem & celles qui en dépendoient, de payer la dixme de leurs Terres, autoriſa toutes les fondations qui leur avoient été faites, ou qu'on feroit dans la ſuite en faveur de l'Hôpital, & ordonna ſpecialement qu'après la mort de Gerard les Hoſpitaliers ſeuls auroient droit d'élire un nouveau

FR. GERARD. FONDATEUR DE L'ORDRE DE S.T JEAN DE JERUSALEM 1099
LA FOY
POUR

J. F. Cars ex.

veau Superieur, ſans qu'aucune Puiſſance ſéculiere ou eccleſiaſtique pût s'ingerer dans leur gouvernement. GERARD.

Cependant les Croiſez, après avoir tiré la ſainte Cité hors de ſervitude, ſe diſpoſerent pour la plûpart à repaſſer en Europe. De ce nombre prodigieux de Croiſez qui étoient partis de l'Europe & entrés dans l'Aſie, il ne reſta avec Godefroi qu'environ deux mille hommes d'infanterie, & trois cens cavaliers qui s'étoient attachez à ſa fortune, avec le brave Tancrede qui ne le voulut jamais abandonner. Baudouin frere de Godefroi ſe retira à Edeſſe dans la Meſopotamie dont il s'étoit rendu maître; Euſtache autre frere de Godefroi repaſſa en France, & Boëmond devenu Prince d'Antioche, y fixa ſon ſéjour.

Chacun de ces Princes étoit accompagné des Seigneurs, des Gentilshommes, des Officiers & des Soldats qui étoient venus à la Terre Sainte ſous leurs enſeignes. Tous ces Princes, pour retenir auprès d'eux cette genereuſe nobleſſe, lui procurerent dans leurs Etats des établiſſemens conſiderables, comme le témoignage & la récompenſe de ſa valeur; & on peut dire que ces differentes Principautez ſe trouverent toutes habitées par une nation de conquerans.

Les auttes Croiſez que l'amour de la patrie avoit rappellés en Europe, étant de retour dans leur pays, y publierent leurs conquêtes, & les merveilles qu'il avoit plû à Dieu d'operer par leurs armes. On ne peut exprimer la joie des peuples, & quel effet firent ſur les eſprits de ſi grandes nouvelles. De toutes les nations de la Chré-

GERARD. tienté, & indifferemment de toutes profeſſions; il ſe formoit tous les jours comme de nouvelles brigades de Pelerins, qui quittoient tout pour avoir la conſolation de voir la ſainte Cité délivrée de la tyrannie des Infidelles. Ils étoient reçûs dans la Maiſon de Saint Jean, & ils y trouvoient une ſubſiſtance certaine & même agréable.

Ce flux & reflux de Pelerins, & qui tous reportoient dans leur pays des témoignages de la charité des Hoſpitaliers, leur attirerent de nouveaux bienfaits de la plûpart des Princes d'Occident; en ſorte qu'il n'y avoit preſque point de Province dans la Chrétienté, où la Maiſon de Saint Jean n'eût de grands biens, & même des établiſſemens conſiderables.

Bien-tôt par les ſoins du pieux Gerard, on vit élever un Temple magnifique ſous l'invocation de Saint Jean-Baptiſte, & dans un endroit qui ſelon une ancienne tradition avoit ſervi de retraite à Zacharie, pere de ce grand Saint. On conſtruiſit proche de cette Egliſe differens corps de logis & de vaſtes bâtimens, les uns pour l'habitation des Hoſpitaliers, d'autres pour recevoir les Pelerins, ou pour retirer les pauvres & les malades. Les Hoſpitaliers traitoient les uns & les autres avec une égale charité; ils lavoient avec joie les pieds des Pelerins, panſoient les playes des bleſſez, ſervoient les malades, pendant que de ſaints Prêtres attachés à cette Maiſon leur adminiſtroient les Sacremens de l'Egliſe.

Le zele des Hoſpitaliers n'étoit pas renfermé dans la ville & dans le territoire de Jeruſalem:

le Chef & le Supérieur de cette Societé naiſſante étendoit ſes ſoins juſques dans l'Occident : de ces biens qu'il tenoit de la liberalité des Princes chrétiens, il fonda des Hôpitaux dans les principales Provinces maritimes de l'Europe, & ces Maiſons qui étoient comme des filles de celle de Jeruſalem, & qu'on doit regarder comme les premieres Commanderies de cet Ordre, ſervoient à recueillir les Pelerins qui ſe dévouoient pour le voyage de la Terre Sainte. On y ménageoit leur embarquement ; ils trouvoient des vaiſſeaux, des guides & des eſcortes, en même tems qu'on prenoit d'autres ſoins pour ceux qui tomboient malades, & qui ne ſe trouvoient pas en état de continuer un ſi long voyage. GERARD.

Telles étoient les Maiſons de Saint Gilles en Provence, de Seville dans l'Andalouſie, de Tarente dans la Pouille, de Meſſine en Sicile, & un grand nombre d'autres, que le Pape Paſchal II. prit depuis comme celle de Jeruſalem ſous la protection particuliere du ſaint Siege, & que ſes ſucceſſeurs honorerent de differens privileges.

Pendant que ce nouvel Ordre ne ſe rendoit pas moins recommandable dans l'Europe que dans l'Aſie, Godefroi de Bouillon, pour donner quelque forme à un gouvernement encore tumultueux & purement militaire, convoqua une eſpece d'Aſſemblée des Etats de ce Royaume, où il établit de nouvelles loix, dont le recueil appellé communément les ASSISES de Jeruſalem, fut ſigné par ce Prince, & ſcellé du ſeau de ſes armes : & parceque ce recueil avoit été dépoſé dans

GERARD. l'Egliſe du Saint Sépulchre, on l'appelloit communément LES LETTRES du Saint Sépulchre. Le Prince, après des ſoins ſi dignes d'un Souverain, reprit les armes, & ſe rendit maître de Tiberiade, & des autres Villes ſituées ſur le Lac de Geneſareth, & de la plus grande partie de la Galilée, dont il donna le Gouvernement à Tancrede.

Godefroi auroit conquis toute la Paleſtine, ſi une maladie contagieuſe n'avoit arrêté le progrès de ſes armes. Il mourut avec les mêmes ſentimens de pieté, qui l'avoient conduit dans la Terre Sainte; & par ſa mort, les Sarazins furent défaits d'un ennemi redoutable, & les Chrétiens perdirent un genereux défenſeur & un grand capitaine. Il laiſſoit deux freres, Euſtache & Baudouin; mais comme l'aîné étoit repaſſé en Europe, on appella le cadet qui étoit Comte d'Edeſſe, pour lui ſucceder; & ce Prince avant que de ſe rendre à Jeruſalem, remit cette grande Seigneurie au Comte du Bourg ſon couſin.

1100. 18 de Juillet.

Baudouin prit le titre auguſte de ROY, que Godefroi de Bouillon par un eſprit de pieté n'avoit pas voulu accepter. Baudouin n'avoit peut-être pas moins de valeur que ſon frere; mais ſon courage n'étoit pas ſoutenu par une auſſi grande capacité dans la conduite d'une armée, plus Soldat que Capitaine, d'ailleurs peu ſcrupuleux ſur le commerce des femmes, & le nouveau ſucceſſeur de David en eut le principal défaut.

Ce Prince qu'on compte pour le premier des Rois de Jeruſalem, fit la guerre pendant tout

ſon regne, & il la fit avec differens ſuccès, ſouvent vainqueur, quelque fois vaincu, mais jamais rebuté de combattre. Après une défaite, il revenoit le lendemain chercher les Infideles, & ne laiſſoit en repos ni ſes ſoldats, ni ſes ennemis; il aſſiega & prit Ptolemaide ou Acre, ville & port fameux. GERARD.

La ville de Tripoli de Syrie pendant ſon regne après un ſiege de quatre ans, ouvrit ſes portes à Jourdain neveu de Raimond, Comte de Toulouze, qui la remit depuis à Bertrand, fils naturel du Comte. Le Roi de ſon côté emporta Sidon, Beritte; & toutes les Places le long de la côte, tomberent ſous l'effort de ſes armes, à l'exception de la ſeule ville de Tyr qu'il faiſoit deſſein d'aſſieger, lorſqu'après un regne de dix-huit ans, une diſſenterie cauſée par les fatigues de la guerre le mit au tombeau. 1101. 1118.

Baudouin du Bourg, ou Baudouin II. ſon couſin, Comte d'Edeſſe fut ſon ſucceſſeur à la Couronne de Jeruſalem, comme il l'avoit été à ce Comté, dont il ſe démit à ſon tour en faveur de Joſſelin de Courtenay ſon parent. Baudouin, à l'exemple des deux Princes ſes prédeceſſeurs, ne ſongea à conſerver la Couronne qu'ils lui avoient acquiſe, que par de nouvelles conquêtes. Mais pendant que ce Prince par ſa valeur tenoit les Infideles éloignez de cette Capitale de la Judée, les Hoſpitaliers perdirent le bienheureux Gerard, le pere des pauvres & des pelerins. Cet homme vertueux, après être parvenu juſqu'à une extrême vieilleſſe, expira dans les bras de ſes freres 1118.

preſque ſans maladie, & tomba pour ainſi dire comme un fruit meur pour l'éternité.

Les Hoſpitaliers après ſa mort s'aſſemblerent pour lui donner un ſucceſſeur conformément à la Bulle du Pape Paſchal II. Les ſuffrages ne furent point partagez ; tous les vœux ſe réunirent en faveur de Frere RAIMOND DUPUY, Gentilhomme de la Province de Daufiné, maiſon illuſtre, & qui depuis tant de ſiecles, ſubſiſte encore aujourd'hui ſous le nom de DUPUY MONBRUN.

1118. RAIMOND DUPUY.

Le bienheureux Gerard en engageant les Hoſpitaliers au ſervice des pauvres & des pelerins, s'étoit contenté pour toute regle de leur inſpirer des ſentimens de charité & d'humilité. Son Succeſſeur crut y devoir ajouter des Statuts particuliers ; & de l'avis de tout le Chapitre, il les dreſſa d'une maniere qu'ils ne paroiſſent établis que pour procurer dans cette ſainte Maiſon une plus ſure & plus étroite obſervance des vœux ſolemnels de la Religion.

PREUVE VII.

Le nouveau Maître des Hoſpitaliers fit deſſein d'ajouter à ces Statuts & aux devoirs de l'hoſpitalité, l'obligation de prendre les armes pour la défenſe des Saints Lieux, & il réſolut de tirer de ſa Maiſon un corps militaire & comme une Croiſade perpetuelle, ſoumiſe aux ordres des Rois de Jeruſalem, & qui fît une profeſſion particuliere de combattre les Infideles.

Pour l'intelligence d'un fait ſi important à l'Ordre dont nous écrivons l'hiſtoire, il faut ſavoir que ce qu'on appelloit en ce tems-là le Royaume de Jeruſalem, ne conſiſtoit que dans cette Ca-

F. R. RAIMOND DE PUIGPERDUD PREMIER GRAND MAISTRE MILITAIRE DE
J.F. Cars ex.

pitale, & dans quelques autres villes, mais la plûpart ſéparées par des Places encore occupées par les Infideles ; en ſorte que les Latins ne pouvoient paſſer de l'une à l'autre ſans peril ou ſans de groſſes eſcortes. Le territoire même des villes chrétiennes étoit encore habité par des payſans Mahometans, regardant les Chrétiens comme les ennemis de leur religion, les aſſaſſinoient & les voloient, quand ils les pouvoient ſurprendre avec avantage & ſans être découverts. Les Latins n'étoient gueres plus en ſûreté dans les Bourgs & dans les Places qui n'étoient pas fermées ; des brigands y entroient de nuit, & égorgeoient les habitans ; & ce qui étoit de plus fâcheux, c'eſt que ce petit Etat, ſe voyoit encore aſſiegé de tous côtez, ſoit par les Turcomans, ſoit par les Sarazins d'Egypte, deux puiſſances redoutables, qui ſans agir de concert, n'avoient cependant pour objet que de chaſſer les Chrétiens de la Syrie & de la Paleſtine. Ainſi les Latins étoient obligez de ſoutenir une guerre preſque continuelle ; & quand l'hyver ne permettoit pas aux armées de tenir la campagne, differens partis des Infideles ne laiſſoient pas de pénétrer dans le pays ; ils portoient le fer & le feu de tous côtez, maſſacroient les hommes, & enlevoient les femmes & les enfans dont ils faiſoient des eſclaves.

RAIMOND DUPUY.

Le Maître de l'Hôpital touché de ces malheurs, & ſe voyant à la tête d'un grand corps d'Hoſpitaliers, forma le plus noble deſſein, & en même tems le plus extraordinaire, qui pût entrer dans

RAIMOND DUPUY.

l'esprit d'un Religieux attaché par sa profession au service des pauvres & des malades.

Dieu qui avoit inspiré à Raimond un si noble projet, lui avoit donné toutes les qualitez convenables pour le faire réussir, une naissance distinguée, des sentimens élevez, des vûes étendues & un zele ardent, qui lui faisoit souhaitter de pouvoir sacrifier sa vie pour sauver celle d'un Chrétien.

Il se representoit à tous momens ce grand nombre d'habitans de la Palestine surpris & égorgez par les Infideles, d'autres qui gémissoient dans les fers, les femmes & les filles exposées à la brutalité des brigands, & les débauches de ces barbares encore plus insuportables que leurs cruautez, enfin les Chrétiens, soit pour éviter les tourmens, soit pour sauver leur vie ou leur honneur, exposés à la tentation de renoncer à Jesus-Christ. De si tristes reflexions, & le desir de conserver au Sauveur du monde des ames rachetées de son sang, agitoient continuellement le Maître de l'Hôpital: c'étoit le sujet le plus ordinaire de ses méditations, il consultoit tous les jours aux pieds des Autels celui même qui étoit l'auteur de ce pieux dessein; enfin pressé par une vocation particuliere, il convoqua le Chapitre, & proposa à ses Confreres de reprendre en qualité de soldats de Jesus-Christ, les armes que la plûpart avoient quittées, pour le servir dans la personne des pauvres & dans l'Hôpital de S. Jean.

Raimond ne devoit sa place qu'à l'éclat de ses vertus: ses Religieux regarderent cette propositi-

tion

tion comme une nouvelle preuve de ſon zele ; & quoiqu'elle parût peu compatible avec leur premier engagement, & les fonctions de l'hoſpitalité, le deſir ſi louable de défendre les Saints Lieux les fit paſſer par deſſus les difficultez qui ſe pourroient trouver dans l'éxercice de deux Profeſſions ſi differentes. Les Hoſpitaliers, la plûpart compagnons ou ſoldats de Godefroi de Bouillon, reprirent genereuſement les armes avec la permiſſion du Patriarche ; mais on convint de ne les employer jamais que contre les Infideles ; & il fut reſolu que, ſans abandonner leurs premiers engagemens & le ſoin des pauvres & des malades, une partie de ces Religieux monteroient à cheval quand il s'agiroit de s'oppoſer aux incurſions des Infideles. L'Ordre même ſe trouva dès lors aſſez riche & aſſez puiſſant pour pouvoir dans les occaſions preſſantes prendre des troupes à ſa ſolde : & ce fut depuis par ce ſecours que les Hoſpitaliers ſoutinrent avec tant de courage le Trône chancelant des Rois de Jeruſalem. RAIMOND DUPUY.

On prétend que Raimond ayant amené ſes Confreres dans ſes vûes, fit dès lors trois claſſes de tout le Corps des Hoſpitaliers. On mit dans la premiere, ceux qui par leur naiſſance, & le rang qu'ils avoit tenu autrefois dans les armées, étoient deſtinez à porter les armes ; on fit une ſeconde claſſe des Prêtres & des Chapelains, qui outre les fonctions ordinaires attachées à leur caractere, ſoit dans l'Egliſe ou auprès des malades, ſeroient encore obligez chacun à leur tour de ſervir d'Aumôniers à la guerre : & à l'égard de ceux

RAIMOND DUPUY.

qui n'étoient ni de maiſon noble, ni eccleſiaſtiques, on les appelloit FRERES SERVANS. Ils eurent cette qualité des emplois où ils étoient occupez par les Chevaliers ſoit auprès des malades, ſoit dans les armées, & ils furent diſtinguez dans la ſuite par une cotte d'armes de differente couleur de celle des Chevaliers. Cependant tous ces Religieux ne formoient que le même corps, & participoient également à la plûpart des droits & des privileges de la Religion, de la maniere que nous l'expliquerons dans un Traité particulier qu'on trouvera à la fin de cet Ouvrage.

Comme ce nouvel Ordre en peu de tems s'étoit extrêmement multiplié, & que la plûpart de la jeune Nobleſſe accouroit des differentes contrées de l'Europe pour s'enrôler ſous ſes Enſeignes, par une nouvelle diviſion, & ſuivant le pays & la nation de chaque Chevalier, on les ſépara en ſept Langues, ſçavoir, Provence, Auvergne, France, Italie, Arragon, Allemagne & Angleterre. Cette diviſion ſubſiſte encore aujourd'hui de la même maniere, à l'exception que dans les premiers ſiecles de l'Ordre, les Prieurez, les Bailliages & les Commanderies étoient communs indifferemment à tous les Chevaliers; au lieu que ces dignitez ont été depuis affectées à chaque Langue, & à chaque Nation particuliere: on ne compte plus la Langue d'Angleterre, depuis que l'héreſie a infecté ce Royaume. On a ajouté à la Langue d'Aragon celle de Caſtille & de Portugal.

L'Habit régulier conſiſtoit dans une robbe de

couleur noire avec un manteau à pointe de la même couleur, auquel étoit cousu un capuce pointu. Cette sorte de vêtement se nommoit MANTEAU A BEC, & avoit sur le côté gauche une Croix de toile blanche à huit pointes; habillement qui, dans ces premiers tems, aussi bien que le nom d'Hospitaliers, étoit commun à tous les Religieux de l'Ordre. RAIMOND DUPUY.

Mais depuis que ces Hospitaliers eurent pris les armes; comme les personnes d'une haute naissance par un fausse délicatesse avoient de la répugnance à entrer dans un Ordre où ils étoient confondus avec les Freres servans; Alexandre IV. pour lever cet obstacle, jugea à propos d'établir une juste distinction entre ces Freres servans, & les Chevaliers. Il ordonna qu'à l'avenir il n'y auroit que ceux-ci qui pourroient porter dans la maison le manteau de couleur noire, & en campagne & à la guerre une Sopraveste, ou cotte d'armes rouge avec la Croix blanche semblable à l'étendart de la Religion, & à ses Armes, qui sont de Gueules à la Croix pleine d'argent; & par un Statut particulier, il fut ordonné de priver de l'Habit & de la Croix de la Religion les Chevaliers qui dans une bataille abandonneroient leur rang & prendroient la fuite. PREUVE VIII. 1259.

Il paroît que la forme du Gouvernement dans cet Ordre étoit dès lors, comme elle l'est aujourd'hui, purement aristocratique : l'autorité suprême étoit renfermée dans le Conseil, dont le Maître des Hospitaliers étoit le Chef, & en cette qualité & en cas de partage il y avoit deux voix.

RAIMOND DUPUY.

Ce Conſeil avoit la direction des grands biens que l'Ordre poſſedoit tant en Aſie qu'en Europe.

Pour les régir il y envoyoit d'anciens Hoſpitaliers ſous le titre de PRECEPTEURS, & cette Commiſſion ne duroit qu'autant que le Maître & le Conſeil le jugeoient à propos; en ſorte que ces Précepteurs n'étoient conſiderez en ce tems-là que comme des économes, & de ſimples adminiſtrateurs d'une portion des biens de l'Ordre, & dont ils étoient comptables à la Chambre du Treſor.

C'étoit de ces fonds, qu'une ſage économie augmentoit tous les jours, qu'on fourniſſoit les ſecours neceſſaires pour l'entretien de la Maiſon de Jeruſalem, & ſur tout pour les frais de la guerre & la paye des ſoldats ſéculiers, que l'Ordre prit depuis à ſa ſolde.

Preſque tous ces revenus paſſoient de l'Occident dans la Paleſtine; les Freres Précepteurs n'en reſervoient que la moindre partie pour leur ſubſiſtance. Ces veritables Religieux obſervoient dans ces Obediences la même auſterité que dans le Couvent; ils y vivoient même pluſieurs enſemble, & en forme de Communauté. La charité envers les pauvres & les pelerins éclatoit dans ces maiſons particulieres, comme dans le Chef-d'Ordre, & dans l'Hôpital de Saint Jean. La pureté des mœurs n'y étoit pas en moindre recommandation que l'eſprit de deſapropriation; & depuis que l'Or- eut pris en Orient les armes contre les Sarazins, & contre les Turcomans, les Hoſpitaliers qui ſe trouvoient en Occident & dans les maiſons de

RAIMOND DUPUY.

l'Ordre, pour ſuivre leur vocation & pour remplir leurs obligations, ſe rendoient tour à tour & ſelon les ordres qu'ils recevoient du Maître, ſoit dans l'armée de la Paleſtine, ſoit dans celles qui étoient deſtinées contre les Maures d'Eſpagne, & depuis contre les Albigeois de France. Mais on n'en voyoit aucun qui prît parti dans les guerres qui s'élevoient entre les Princes Chrétiens. Un Chevalier Hoſpitalier n'étoit ſoldat que de Jeſus-Chriſt, & quand les interêts de la Religion ne lui faiſoient pas prendre les armes, on ne le voyoit occupé que du ſoin des pauvres & des malades : c'étoit-là l'eſprit de cet Ordre, & la pratique uniforme de tous les Hoſpitaliers.

Raimond Dupuy ayant fait approuver ſon deſſein par le Patriarche de Jeruſalem, ſon Supérieur naturel, & reçû ſa benediction ; à la tête de ſes Confreres, tous armés, il alla offrir ſes ſervices à Baudouin du Bourg, ſecond Roi de Jeruſalem. Ce Prince en fut agreablement ſurpris, & il regarda ce corps de Nobleſſe comme un ſecours que le Ciel lui envoyoit.

Il eſt bien ſurprenant qu'aucun des Hiſtoriens du tems n'ait fait mention de l'année dans laquelle ces Hoſpitaliers prirent les armes, & que ces Ecrivains ayent gardé le même ſilence au ſujet de leurs exploits, ou du moins qu'ils n'en ayent parlé qu'en paſſant, & très ſuperficiellement. Cependant nous apprenons d'une Bulle du Pape Innocent II. en datte de l'an 1130, qu'on ne parloit dans toute l'Europe que des ſervices importans que les Hoſpitaliers rendoient aux Rois de

PREUVE IX.

RAIMOND DUPUY.

Jeruſalem contre les Infideles : ce qui ſuppoſe qu'il y avoit déja du tems qu'ils étoient armez, & on ne peut néanmoins faire remonter l'époque que nous cherchons plus haut que l'an 1118, qui fut celui de l'établiſſement de Raimond Dupuy dans la dignité de Chef de cette nouvelle milice.

Le Roi de Jeruſalem avoit bien beſoin de ce ſecours : il étoit obligé de défendre contre des ennemis redoutables ſon propre Etat, & les Comtés d'Edeſſe & de Tripoli, qui en relevoient, ſans compter la principauté d'Antioche, que des interêts communs uniſſoient avec la Couronne de Jeruſalem ; quoique les Princes d'Antioche prétendiſſent en être indépendans.

Le Comté d'Edeſſe comprenoit preſque toute la Méſopotamie, & s'étendoit entre l'Euphrate & le Tigre. Baudouin premier en avoit fait la conquête, & après ſon élevation ſur le Trône de Jeruſalem, il l'avoit remis à Baudouin du Bourg ſon couſin, qui à ſon tour, en prenant la Couronne de Jeruſalem, inveſtit de ſon Comté Joſſelin de Courtenay ſon parent. Le Comté de Tripoli comprenoit pluſieurs Places ſituées le long de la mer de Phénicie, depuis Maraclée juſqu'au fleuve Adonis *, où commençoit ce qu'on appelloit alors le Royaume de Jeruſalem, qui étendit bientôt ſes frontieres juſqu'au deſert, qui ſepare la Paleſtine de l'Egypte. Bertrand, fils de Raimond Comte de Toulouze, étoit Comte de Tripoli, & Boëmond II. Prince d'Antioche, avoit ſuccedé au fameux Boëmond ſon pere, qui étoit mort dans la Pouille à ſon retour de France, où il y avoit

* Thamiras.

épouſé la Princeſſe Conſtance, fille de Philippe premier, Roi de France. RAIMOND DUPUY.

Boëmond ſecond, ſorti de ce mariage, avoit été mis d'abord ſous la tutelle du brave Tancrede ſon parent ; mais ce Prince étant mort peu de tems après, on déféra la Régence à Roger fils de Richard, de la même Maiſon, Prince plein de valeur, mais ambitieux, & qui n'ayant l'autorité ſouveraine qu'en dépôt, laiſſoit ſoupçonner par ſa conduite qu'il aſpiroit au titre même de la Principauté.

Tandis que Roger Tuteur du jeune Boëmond, gouvernoit cette grande principauté, Gaſi un des Princes Turcomans, Dol de Kuvin de la même Nation, & Roi de Damas, & Debeïs chef d'une puiſſante Tribu parmi les Arabes Mahométans, joignirent leurs forces pour chaſſer de la Syrie tous les Chrétiens Latins. Ces Infidelles entrerent dans les Etats de la Principauté à la tête d'une armée redoutable, emporterent pluſieurs petites Places, mettoient tout à feu & à ſang dans la campagne. Le Regent ſurpris, envoya auſſitôt en donner avis au Roi de Jeruſalem, à Joſſelin de Courtenai, Seigneur d'Edeſſe, & à Ponce Comte de Tripoli, & Succeſſeur du Comte Bertrand. Tous ces Princes lui firent ſçavoir qu'ils alloient marcher inceſſamment à ſon ſecours. Roger en les attendant ſe jetta dans la ville d'Antioche avec ce qu'il avoit de troupes, & fit prendre en même-tems les armes aux habitans. Les Infideles qui ne vouloient pas s'engager dans un ſiege, qu'ils prévoyoient devoir être long & meurtrier, tâcherent 1119.

RAIMOND DUPUY.

de tirer le Regent hors de ſa Place par les ravages qu'ils faiſoient dans la campagne. Et en effet Roger qui de ſon Palais voyoit avec douleur les Villages embrazés, ne put réſiſter à ſon reſſentiment, & emporté par ſon courage, il ſortit de la Ville, & contre l'avis de ſes principaux Capitaines marcha aux ennemis. Il n'avoit qu'environ ſept cens chevaux, & trois mille hommes de pied; cependant avec un ſi petit nombre de troupes, & ſans daigner faire attention aux forces des ſes ennemis, il oza les attaquer. Les Turcomans pour entretenir ſa confiance plierent d'abord, ſe batirent en retraite, l'attirerent inſenſiblement dans une embuſcade. Il ſe vit bientôt enveloppé; une foule de Barbares tomberent ſur lui de tous côtez. Quelque effort que fit le Prince chrétien pour s'ouvrir un paſſage au travers des eſcadrons des Infideles, ſes troupes accablées par le nombre, furent taillées en pieces, & la précipitation du Regent lui couta la vie, & à la plus grande partie de ſa petite armée.

Les Infideles victorieux, ſe flattant de triompher auſſi facilement des troupes que le Roi conduiſoit, ſe mirent en marche pour le ſurprendre. Ils n'eurent pas de peine à rencontrer un ennemi qui les cherchoit; l'une & l'autre armée ſe trouva en préſence, même plûtôt que leurs Chefs ne l'avoient crû; il fallut en venir aux mains. Ce fut la premiere occaſion où les Chevaliers de S. Jean ſignalerent leur zele contre les Infideles. Le combat fut long & ſanglant; on ſe battit de part & d'autre avec cette animoſité qui ſe rencontre entre

1119.

tre des nations ennemies & de differente religion. Baudouin, Prince plein de courage, à la tête de sa Noblesse, & suivi par Raimond & les Hospitaliers se jette au milieu des plus épais bataillons des ennemis ; il pousse, presse & enfonce tout ce qui lui est opposé. Les soldats animez par son exemple suivent le chemin qu'il leur avoit ouvert ; ils entrent l'épée à la main dans ces bataillons ébranlez, & malgré toute leur résistance les forcent de chercher leur salut dans la fuite. Quelques menaces que fissent les Emirs pour les rallier, tout se débanda, & le soldat effrayé fit bien voir que dans une déroute il ne craint que l'ennemi & la mort. RAIMOND DUPUY.

Le Roi de Jerusalem victorieux, entra ensuite dans Antioche ; il y regla tout ce qui pouvoit regarder la défense de la Place, & le gouvernement civil : & après y avoir laissé une forte garnison, il reprit le chemin de Jerusalem, où il fut reçu de ses sujets avec cet applaudissement qui suit toujours une fortune favorable.

Ce Prince ne songeoit qu'à jouir d'un peu de repos, comme du plus doux fruit de sa victoire, lorsqu'il aprit que Josselin de Courtenay, Comte d'Edesse avoit été surpris dans une embuscade par Balac, un des plus puissans Emirs des Turcomans, & qu'il étoit demeuré prisonnier de ce Prince infidele. Baudouin dans la crainte que l'Emir ne se prévalût de la disgrace de Courtenay, pour assieger Edesse, partit sur le champ avec ce qu'il avoit de troupes, marcha à grandes journées, passa le Jourdain, & s'avança dans le pays. Mais ayant vou- 1122

RAIMOND DUPUY.

lu aller lui-même reconnoître le camp des Infideles, ſoit qu'il eût été trahi, ou qu'il ſe fût trop découvert, il ſe vit tout d'un coup enveloppé par un parti ſuperieur à ſon eſcorte ; & après l'avoir vûe taillée en pieces, il fut contraint avec Galleran ſon couſin de ſe rendre aux ennemis, & il éprouva le même ſort que le Prince d'Edeſſe.

On ne peut exprimer la conſternation des troupes de Baudouin en aprenant ſa captivité. Un grand nombre de ſoldats, comme ſi la guerre eût été finie, ou dans le deſeſpoir de pouvoir réſiſter aux Infideles, ſe débanderent. Les Hoſpitaliers joints à ce qui reſtoit de troupes, ne pouvant tenir la campagne pour arrêter les progrez des ennemis, ſe jetterent dans Edeſſe & dans les autres Places de ce Comté, qu'ils conſerverent à Courtenay.

1123. Le Calife d'Egypte, pour profiter de la diſgrace du Roi de Jeruſalem, fit entrer un de ſes Généraux dans la Judée du côté d'Aſcalon : ce Général marcha à Jaffa, & il en forma le ſiege, en même-tems qu'une flotte de cette nation bloquoit le port de la Place.

Dans une ſi fâcheuſe conjoncture, il ne paroiſſoit pas que les Latins puſſent en même-tems réſiſter aux Turcomans & aux Sarrazins, qui les attaquoient de differens côtez. Les Sarrazins avoient formé le ſiege de Jaffa par terre & par mer. Euſtache Garnier, Seigneur de Sydon ou Scyde, & de Ceſarée, Connétable de la Paleſtine, quoique dans un âge très avancé, raſſembla environ ſept mille hommes qui faiſoient les principales forces de ce petit Etat, & avec ce qu'il

trouva de Chevaliers dans la Maiſon de Jeruſalem, il marcha droit aux ennemis. Il fit une ſi grande diligence qu'il les ſurprit, força leurs lignes, & tailla en pieces ceux qui dans cette déroute ne purent regagner leurs vaiſſeaux, leur flotte ayant pris auſſitôt le large & la route d'Alexandrie. Le General chrétien, ſur des avis qu'il reçut que la garniſon d'Aſcalon ravageoit la campagne, & ſans donner de repos à ſes ſoldats, les mena ſur le champ de ce côté-là. Il trouva une partie des ſoldats de la garniſon diſperſés, & attachés au pillage. Le Connétable à la tête de ſes troupes tomba ſur ces pillards qui n'étoient point ſur leurs gardes, tua tous ceux qui voulurent ſe rallier, fit un grand nombre de priſonniers, & il n'échapa que ceux qui furent aſſez heureux pour rentrer dans Aſcalon. RAIMOND DUPUY.

Ces deux victoires furent ſuivies depuis d'une troiſiéme, & d'une nouvelle diſgrace pour les Sarazins. Nous avons dit que leurs vaiſſeaux, après la défaite de leur armée de terre, avoit mis à la voile. Ces vaiſſeaux en ſe retirant tomberent le long de la côte d'Aſcalon dans une flotte des Vénitiens, commandée par le noble Henry Michieli, Duc ou Doge de Veniſe, qui après un combat opiniâtré, en coula à fond une partie, & il ſe rendit maître des autres.

Guillaume des Barres, Seigneur de Tiberiade, venoit de ſucceder dans le commandement de l'armée de terre au Comte Garnier, mort pendant cette expédition. Le nouveau Général envoya féliciter le Duc de Veniſe ſur l'heureux ſuc-

RAIMOND DUPUY.

cès de ſes armes, & lui propoſa une entrevûe. La flotte Venitienne entra dans le port de Jaffa, d'autres diſent dans celui d'Acre ou de Ptolemaide. Le Duc y fut reçu avec tous les honneurs & toutes les marques de reconnoiſſance, qui étoient dûs à une victoire ſi importante ; on combla ſes principaux Officiers de préſens ; la flotte reçut en abondance des rafraîchiſſemens & des vivres, & le Doge, pour ſatisfaire à ſa dévotion, ſe rendit dans Jeruſalem, où il paſſa les fêtes de Noel. Le Patriarche de cette ville, Deſbarres, & les principaux Seigneurs du Pays ſe prévalant de cette pieuſe diſpoſition, propoſerent à Michieli de vouloir avec ſa flotte bloquer le port de Tyr pendant que l'armée de terre aſſiegeroit cette Place. L'entrepriſe étoit grande, & de difficile exécution : cependant Deſbarres lui fit gouter l'importance & l'utilité de ſon projet.

Mais comme le Venitien ne ſe contentoit pas d'une gloire ſterile, & qu'il faiſoit monter fort haut les frais de cette entrepriſe, il declara que ſi le ſuccès des armes leur étoit favorable, il prétendoit partager cette conquête avec le Roi de Jeruſalem, & en avoir la moitié en toute ſouveraineté. Il n'en demeura pas là, & comme il n'ignoroit pas qu'on ne ſe pouvoit paſſer de ſa flotte, il demanda pour les Venitiens une Egliſe, une rue, un four banal, des bains, & l'exercice particulier de la Juſtice dans Jeruſalem, & dans toutes les villes de la dépendance de ce Royaume : c'étoit en partager en quelque maniere la Souveraineté. Mais comme après tout, il étoit de la derniere

conſequence pour les Chrétiens de la Paleſtine de chaſſer de Tyr les Infideles, & que pour un ſiege ſi important on ne ſe pouvoit paſſer d'une flotte; après pluſieurs conferences, on convint que les Venitiens auroient un tiers de la Ville; on leur paſſa même la plûpart des autres conditions, toutes dures & toutes extraordinaires qu'elles étoient, & on ſigna un traité qui eût été honteux, s'il n'eût été en quelque maniere néceſſaire. Parmi les noms des Prélats & des principaux Seigneurs du Royaume qu'on trouve au bas de ce traité, on n'y voit point celui de Raimond Dupuy, ſoit qu'il fût reſté à la défenſe du Comté d'Edeſſe, ſoit qu'il eût eu de la répugnance à ſouſcrire à un traité qui donnoit atteinte à la Souveraineté du Roi. Quoi qu'il en ſoit, ce traité ne fut pas plûtôt ſigné que tout ſe mit enſuite en mouvement; la flotte d'un côté & l'armée de terre de l'autre, ſe rendirent devant Tyr, & ſerrerent la Place de près. On ouvrit la tranchée; le ſiege fut long & meurtrier, & les Hoſpitaliers acquirent beaucoup de gloire dans les differentes attaques; enfin les Aſſiegez preſſez en même tems par terre & du côté du port; & ſe voyant ſans eſperance de ſecours, demanderent à capituler. On convint des conditions; le traité fut executé de bonne foi de part & d'autre, auſſi-bien que celui qui avoit été fait avec les Venitiens; & de concert avec leur Duc, on établit depuis dans cette ville un Archevêque, appellé Guillaume, Anglois de nation, & Prieur du Saint Sépulchre, qui fut ſacré par Guarimond, Patriarche de Jeruſalem.

RAIMOND DUPUY.

PREUVE X.

1124. 30 de Juillet.

RAIMOND DUPUY.

Pendant le siege de Tyr, Josselin de Courtenai, s'étant sauvé des prisons de Balac, rentra dans ses Etats, rassembla ce qu'il put de troupes, mit sur pied un petit corps d'armée, vint chercher son ennemi, lui donna bataille, & le tua de sa main. Cette victoire & la mort de l'Emir procura la liberté au Roi de Jerusalem. La veuve de Balac, soit touchée du mérite de son prisonnier, soit dans la crainte qu'il ne lui échapât & qu'elle ne perdît sa rançon, fit une treve avec lui, mit à prix sa liberté. Baudouin convint de lui payer cent mille pieces d'argent, de celles qu'on appelloit des *Michelins* : il en paya comptant une partie, & pour le surplus il donna en ôtage à cette veuve une des princesses ses filles, âgée de cinq ans.

Will. Tyr. l. 13. ch. 26.

1124

Le retour de ce Prince dans ses Etats y ramena la joie & ensuite l'abondance. Baudouin persuadé que le veritable threſor d'un Souverain consiste dans les richesses de ses Sujets, fit publier un Sauf-conduit général pour tous ceux de quelque religion & de quelque parti qu'ils fussent, qui apporteroient des grains & des marchandises dans ses ports avec un affranchissement de tous tributs. Cette liberté y attira des Marchands de toutes nations, rétablit le commerce & rendit ce Prince en même tems plus puissant & plus redoutable à ses voisins.

Borsequin & Doldekuvin, ces deux Princes Turcomans toujours animez contre les Chrétiens, recommencerent leurs incursions dans la Principauté d'Antioche. Cet Etat quoique souverain, pendant la minorité du jeune Boëmond, étoit sous

la protection du Roi de Jeruſalem. Baudouin aux premieres nouvelles qu'il eut de l'entrepriſe des Infideles, ſe mit en campagne : il marcha avec tant de ſecret & de diligence qu'il ſurprit les ennemis, força leur camp, & fit un ſi grand nombre de priſonniers, que leur rançon ſuffit pour retirer la princeſſe ſa fille, qu'il avoit donnée en ôtage à la veuve de Balac. De la Syrie il repaſſa dans la Paleſtine, où il réprima les courſes de la garniſon d'Aſcalon, qui étendoit ſes contributions juſqu'aux portes de Jaffa. RAIMOND DUPUY.

Ce prince ouvrit la campagne ſuivante par une nouvelle victoire, qu'il remporta ſur Doldekuvin. Elle fut ſuivie de la priſe de Rapha, Place forte dans le Comté de Tripoli. Les Hoſpitaliers ſuivirent le Roi dans toutes ces expéditions ; mais perſonne n'y acquit plus de gloire que Foulques, Comte d'Anjou, un des plus grands Capitaines de ſon ſiecle. Le pelerinage de Jeruſalem ſi ordinaire en ce tems-là, l'avoit amené à la Terre Sainte : il étoit fils de Foulques dit le *Rechin*, ou de mauvaiſe humeur, & de Bertrade de Monfort, depuis femme ou concubine de Philippe premier, Roi de France.

Foulques dont nous parlons, avoit épouſé Eremburge, fille unique d'Helie, Comte du Maine, dont il avoit eu deux fils & deux filles. Le Comte & la Comteſſe vivoient dans une grande union ; la mort les ſépara : la Comteſſe mourut, & le Comte pénétré de douleur de ſa perte étoit paſſé à la Terre Sainte, où pendant un an il entretint à ſes dépens cent Chevaliers. Ce Prince à leur tête ſe ſi-

RAIMOND DUPUY.

gnala en differentes occaſions contre les Infideles. Le tems ayant produit ſon effet ordinaire ſur ſa douleur, & le terme qu'il s'étoit preſcrit pour ſon pelerinage, étant expiré, l'impatience le prit de retourner dans ſes Etats. Le Roi Baudouin, qui avoit été témoin de ſa valeur, ne le vit dans cette diſpoſition qu'avec chagrin, & pour le retenir & l'attacher plus étroitement à la défenſe de la Terre Sainte, il lui offrit en mariage la Princeſſe Meliſende ſa fille aînée, avec promeſſe de le déſigner & de le faire reconnoître pour ſon ſucceſſeur : & pour ne lui laiſſer aucune inquiétude au ſujet de la Princeſſe Alix ſa ſeconde fille, il la maria au jeune Boëmond, Prince d'Antioche. Foulques accepta avec joie la propoſition du Roi; mais les ſoins qu'il devoit à ſes enfans, l'obligerent avant que de ſe marier de faire un voyage

1126. en France. Il partit quelque tems après, & laiſſa le Roi & toute ſa Cour dans le regret de ſon abſence & l'impatience de ſon retour. Heureuſement l'éloignement de ce Prince fut en quelque maniere compenſé par un nouveau ſecours & ineſperé, qu'un zele pareil à celui des Hoſpitaliers produiſit en faveur des pelerins & des Chrétiens de la Paleſtine.

1118. PREUVE XI. Hugues de Payens, Geoffroi de Saint Aldemar, & ſept autres Gentilshommes, tous François, dont l'hiſtoire n'a point conſervé les noms, touchez des périls auxquels les Pelerins dans leur voyage de Jeruſalem & au retour étoient expoſez, formerent entr'eux une petite ſocieté, pour leur ſervir d'eſcorte, & ils alloient les prendre & les reconduire

enſuite

RAIMOND DUPUY.

enſuite juſqu'au delà des défilez des montagnes & des paſſages les plus dangereux. Ce n'étoit d'abord qu'une ſimple Aſſociation de quelques particuliers, & qui ſans s'aſſujettir à aucune régle, & ſans avoir pris l'habit de Religieux, alloient au-devant des Pelerins, quand ils en étoient requis. Brompton, Hiſtorien preſque contemporain, rapporte que de ſon tems on prétendoit que ces Gentilshommes étoient des éleves des Hoſpitaliers, qui ne ſubſiſtérent pendant pluſieurs années que par leur ſecours. Ils s'étoient retirez dans une maiſon proche le Temple, ce qui leur fit donner depuis le nom de TEMPLIERS, ou de Chevaliers du Temple. Le Roi de Jeruſalem ayant fait choix de Hugues de Payens pour l'envoyer à Rome ſolliciter du ſecours, & s'il ſe pouvoit, une nouvelle Croiſade; ce pieux Gentilhomme après s'être acquitté dignement de ſa commiſſion auprès du Pape Honoré II. qui étoit alors ſur la Chaire de Saint Pierre, lui preſenta ſes Compagnons, l'entretint de leur zéle pour la ſûreté des Pelerins, & lui demanda la permiſſion d'en faire, à l'exemple des Hoſpitaliers, un Ordre Religieux & Militaire.

Chronic. Joan. Brompton Hiſt. Ang. ſcrip. p. 1008. Lond. 1652.

Voyez Guill. de Tyr 1118. l. L. 12. c. 11. p. 891.

Jac. Vitr. c. 64.

Le Souverain Pontife les renvoya aux Peres du Concile qui étoit alors aſſemblé à Troyes en Champagne. Hugues & ſes Compagnons s'y rendirent, & celui qui portoit la parole, expoſa dans cette ſainte Aſſemblée leur vocation & le projet qu'ils avoient formé de prendre l'Habit Religieux, & de fonder un Ordre Militaire, qui ſe dévouât à la défenſe de la Terre Sainte, & des Pelerins qui en entreprenoient le voyage. Les Peres approuvé-

RAIMOND DUPUY.

rent une ſi ſainte entrepriſe, & remirent à Saint Bernard qui ſe trouva à ce Concile, le ſoin de preſcrire une régle & une forme d'Habit régulier à cet Ordre naiſſant. Nous avons encore cette régle, ou du moins un extrait, dans lequel, entre autres articles, Saint Bernard leur preſcrit pour Prieres & pour Offices de réciter chaque jour certain nombre de *Pater*: ce qui pouvoit faire préſumer que ces Guerriers en ce tems-là ne ſçavoient pas lire. Un autre Statut porte que chaque ſemaine ils ne mangeroient de la viande que trois jours, mais que dans les jours d'abſtinence on pourroit leur ſervir juſqu'à trois plats. Le ſaint Abbé par raport au Service Militaire, déclara que chaque Templier pourroit avoir un Ecuyer ou Frere ſervant d'Armes, & trois chevaux de monture. Mais il interdit dans leurs équipages toute dorure, & les ornemens ſuperflus: il ordonna que leur Habit ſeroit de couleur blanche, & pour marque de leur profeſſion, le Pape Eugene III. y ajouta depuis une croix rouge à l'endroit du cœur.

Solum autem Armigerum ſingulis Militibus eâdem cauſâ concedimus.

Hugues & ſes Compagnons ayant obtenu du Concile l'approbation de leur Inſtitut & de cette régle, retournérent à Rome pour faire confirmer l'un & l'autre par le Pape; & l'ayant obtenu du Saint Pere, ils ſe diſpoſérent à retourner en Orient. Mais avant leur départ, une foule de Gentilshommes des meilleures Maiſons de France, d'Allemagne & d'Italie, ſe préſentérent pour entrer dans leur Ordre. Hugues, qui en étoit le Chef, leur donna l'Habit Religieux, qu'il avoit pris lui-même, & avec cette floriſſante Jeuneſſe, il arriva dans la Paleſtine. Cette nouvelle Milice s'acrut conſi-

1128.

dérablement en peu de tems; des Princes de Maiſon ſouveraine, des Seigneurs des plus illuſtres Familles de la Chrétienté voulurent combattre ſous l'habit & l'enſeigne des Templiers. Par une mauvaiſe délicateſſe, & qui n'abandonne guéres les Grands juſques dans leur dévotion, on préferoit ſouvent cette profeſſion uniquement militaire aux ſervices pénibles & humilians que les Hoſpitaliers, quoique Soldats, rendoient aux pauvres & aux malades. Ces Princes & ces Seigneurs, en entrant dans l'Ordre des Templiers, y aportérent des richeſſes immenſes : au bruit même de leurs exploits, on leur fit de magnifiques donations, & Brompton dont nous venons de parler, ajoute que cette Societé naiſſante, & cette Fille de la Maiſon de Saint Jean, devint en peu de tems ſi riche & ſi puiſſante, que la fille, dit-il, faiſoit ombre à ſa mere, & ſembloit la vouloir obſcurcir. * Quoi qu'il en ſoit de ce qu'avance cet ancien Hiſtorien, il faut convenir que l'un & l'autre Ordre furent les plus fermes apuis de Jeruſalem; que Baudouin & les Rois ſes ſucceſſeurs, comme nous le verrons dans la ſuite, n'entreprirent rien de conſidérable ſans le ſecours de leurs armes; que les Chefs même de cet Ordre eurent ſouvent beaucoup de part dans le Gouvernement, en ſorte que c'eſt en quelque maniere écrire l'hiſtoire de ces deux Ordres, que de raporter les différens événemens de cette Monarchie.

RAIMOND DUPUY.

* Hi namque, ſecundùm quoſdam, ex infimis Hoſpitaliorum congregati, & ex reliquiis eorum, ex cibis & armis ſuſtentati, ad tantam rerum opulentiam devenerunt, ut filia ditata matrem ſuffocare & ſupergredi videretur. *Chronicon Joan. Brompton hiſt. Anglic. ſcript. pag. 1008. Edit. Lond. 1652.*

RAIMOND DUPUY.

Le Roi, au défaut d'une Croisade qu'il avoit demandée, voyoit avec plaisir arriver tous les jours de l'Europe comme des recrues de Noblesse, qui venoient prendre parti dans l'une ou l'autre Compagnie; mais rien ne lui causa plus de joie que le retour du Comte d'Anjou, qui après avoir donné ordre à l'établissement de ses enfans, & réglé leurs partages, revint en Orient à la tête d'un grand nombre de Gentilshommes ses Vassaux, épousa la Princesse Melisende fille aînée du Roi, & fut reconnu conjointement avec elle pour héritier présomptif de la Couronne.

Pendant que la Cour n'étoit occupée que de fêtes & de plaisirs, le Roi apprit avec beaucoup de surprise & de douleur que le jeune Boëmond son autre gendre avoit été tué dans un combat contre les Infidéles, & qu'il étoit à craindre que la capitale de la Principauté, destituée de son Souverain, ne fût assiegée par ces Barbares. Boëmond n'avoit laissé de son mariage avec Alix, qu'une Princesse, apellée Constance, encore à la mamelle.

Le Roi son ayeul partit en diligence pour prendre la regence de ses Etats; mais en arrivant à Antioche, il fut bien surpris d'en trouver les portes fermées, & sur tout d'aprendre que c'étoit par ordre de la Princesse douairiere sa fille. Cette Princesse fiere & ambitieuse, d'ailleurs chagrine & jalouse que le Roi son pere eût disposé en faveur de sa sœur seule de la Couronne de Jerusalem, sans lui en faire part; vouloit établir son autorité dans la Ville d'Antioche, en qualité de mere & de tutrice

de la jeune Conſtance, & peut-être s'emparer de cet Etat, pour ſe remarier dans la ſuite plus avantageuſement pour elle, & au préjudice de ſa fille. Mais les Habitans les plus ſenſez connoiſſant le beſoin qu'ils avoient du ſecours du Roi contre les entrepriſes continuelles des Turcomans, à l'inſçû de la Princeſſe Douairiere, introduiſirent de nuit le Roi ſon pere dans la Place. Baudouin y fit reconnoître ſon autorité, mit dans la Place un Gouverneur, de la fidelité duquel il étoit bien aſſuré; obligea la Princeſſe Douairiere, quoique ſa fille, de ſortir de la Place & de ſe retirer à Laodicée, qui lui avoit été aſſignée pour ſon douaire; & après avoir établi un bon ordre dans toute la Principauté, il s'en retourna dans ſes Etats.

RAIMOND DUPUY.

1131. *Williel. Tyrienſis, L. 13.*

Il ne fut pas plûtôt arrivé à Jeruſalem, qu'il fut ſurpris d'une maladie violente, cauſée apparemment par le chagrin que lui avoient donné les deſſeins ambitieux de ſa fille; & comme il ne put ignorer que ſa fin étoit proche, il reconnut de nouveau le Comte d'Anjou, & la Princeſſe Meliſende ſa fille aînée, pour ſes ſucceſſeurs à la Couronne de Jeruſalem. Il leur recommanda les intereſts de la jeune Conſtance, & la conſervation de ſa Principauté, qui du côté de la Syrie ſervoit de boulevard au Royaume de Jeruſalem. Ce Prince expira peu de temps après, & la douleur ſincere & les larmes de ſes Sujets firent connoître combien il en étoit aimé, & la grandeur de la perte qu'ils venoient de faire.

Le Comte & la Comteſſe d'Anjou furent couronnez ſolemnellement, & ils reçûrent enſuite des Let-

RAIMOND DUPUY.

tres du Pape Innocent II. qui après les avoir felicitez ſur leur avenement à la Couronne, les exhortoit dans les termes les plus touchans à veiller à la défenſe de la Terre-Sainte, & à la conſervation d'un Etat qui interreſſoit toute la Chrétienté. Ce Saint Pontife, qui n'ignoroit pas que les Hoſpitaliers étoient le plus ferme appui du Trône de Jeruſalem, avoit publié peu de temps auparavant une Bulle en forme de Conſtitution, adreſſée aux Archevêques, Evêques, & à tous les Prelats de l'Egliſe univerſelle, dans laquelle, entre autres articles, après avoir exalté la charité que les Hoſpitaliers exerçoient à leurs dépens en faveur des Pelerins & des malades, il paſſe aux ſervices importans qu'ils rendoient à la Chrétienté les armes à la main: » Ce » ſont les Hoſpitaliers, *dit ce Pape*, qui ne font point » de difficulté d'expoſer tous les jours leurs vies pour » défendre celles de leurs freres, qui ſont les plus » fermes ſoutiens de l'Egliſe Chrétienne en Orient, » & qui combattent tous les jours avec tant de cou» rage contre les Infideles. Mais comme leurs facul» tez ne ſuffiſent pas pour ſoutenir une guerre preſ» que continuelle, nous vous exhortons de les ſe» courir de votre ſuperflu, & de les recommander » à la charité des peuples qui ſont commis à votre » vigilance Paſtorale. Du ſurplus, nous vous décla» rons que nous avons pris la Maiſon hoſpitaliere » de Saint Jean, & tout l'Ordre ſous la protection de » ſaint Pierre & la nôtre.

Mais cette protection & les Privileges particuliers que ce Pape & ſes prédeceſſeurs avoient accordez aux Hoſpitaliers, exciterent depuis la ja-

jouſie & les plaintes de la plûpart des Evêques de la Paleſtine, qui ne pouvoient ſouffrir que le ſaint Siege eût exempté ces Religieux de leur juriſdiction, & que les Papes euſſent déclaré qu'ils étoient les ſeuls Evêques immédiats de tout l'Ordre. Nous aurons lieu dans la ſuite de parler de ces differends, qui firent tant d'éclat à la Cour de Rome & dans toute l'Egliſe. RAIMOND DUPUY.

A peine le Roi Baudoüin avoit les yeux fermez, qu'il ſe forma dans Antioche, contre les droits de la Princeſſe mineure, deux differentes conſpirations, & qui penſerent allumer une guerre civile entre les Princes Latins de l'Orient. La Douairiere d'Antioche, ſemblable à la plûpart des Souverains qui ne croyent point apparemment avoir de parens, & auſſi mauvaiſe mere qu'elle avoit été fille ingrate, ne vit pas plûtôt le Roi ſon pere dans le tombeau, qu'elle ne ſongea plus, au préjudice de ſa propre fille, qu'à ſe rendre maîtreſſe de la Principauté. Ponce, Comte de Tripoli, & le jeune Courtenai, qui venoit de ſucceder au Comte Joſſelin ſon pere, entrerent ſecretement dans ſes interêts; & pluſieurs habitans d'Antioche s'engagerent d'introduire dans la Ville les troupes de ces deux Princes. *Will. Tyr. l. 14. ch. 4.*

A l'inſçû de ce premier parti, il s'étoit formé une autre cabale, & qui n'étoit pas moins dangereuſe. Roger, Duc, & depuis Roi de Sicile, couſin de la petite Princeſſe, & de la même Maiſon, ſoit qu'il prétendît que la Principauté d'Antioche étoit un Fief maſculin, ou qu'à l'exemple des Princes ambitieux, il crût juſtes & permis tous les moyens qui conduiſoient au Trône, entreprit de

RAIMOND DUPUY.

dépouiller la Princeſſe mineure. Il avoit ſes partiſans dans la Ville ; & ces differens deſſeins ſe conduiſoient avec beaucoup d'artifice & de ſecret. Mais il y eut des habitans qui n'entroient ni dans l'un ni dans l'autre parti, qui découvrirent cette double conjuration : ils en donnerent auſſi-tôt avis au Gouverneur, que le Roi Baudouin y avoit mis avant ſa mort. Ce Commandant, quoique ſoutenu de la garniſon, ne ſe trouvoit pas aſſez fort contre le nombre prodigieux d'habitans d'une auſſi grande Ville ; ainſi il dépêche couriers ſur couriers au Roi de Jeruſalem, pour le conjurer de ſe rendre inceſſamment à Antioche, s'il vouloit en conſerver la Principauté à l'heritiere.

Foulques ayant reçû de ſi facheuſes nouvelles, partit ſur le champ avec ce qu'il put trouver de Chevaliers en état de le ſuivre, & il étoit accompagné d'Anſelin de Brie, & de frere Joubert Hoſpitalier, qui partageoient ſa faveur, & qu'il avoit admis dans ſa confiance la plus intime. Pour ſe rendre par terre à Antioche, il falloit que le Roi de Jeruſalem paſsât ſur les terres du Comte de Tripoli ſon Vaſſal ; mais ce Comte & celui d'Edeſſe à la tête de leurs Troupes s'oppoſerent à ſon paſſage. Le Roi voyant une felonie auſſi declarée, jugea bien qu'il y avoit un grand parti formé contre ſa niéce, & que le ſalut de cette jeune Princeſſe conſiſtoit à prévenir les Princes, & à entrer le premier dans Antioche. Mais comme il n'avoit pas avec lui aſſez de troupes pour s'ouvrir le paſſage l'épée à la main, il feignit de ceder à la force ; il retourna tout court ſur ſes pas : & pour éblouir

éblouir les espions, il fit même reprendre à son escorte la route de Jerusalem, comme s'il eût été au milieu de ce corps de Cavalerie. Mais il s'en détacha ensuite, & la nuit, accompagné seulement de ses deux favoris, il gagna le bord de la mer, se jetta dans une barque, & arriva à l'embouchure du fleuve Oronte, & au Port de Saint Simeon, qui n'est qu'à cinq lieues d'Antioche, d'où il se rendit secretement aux portes de cette Ville, & il y fut introduit par le Gouverneur, & par ses partisans. RAIMOND DUPUY.

Ce Prince plein de hauteur & de courage, y eut bientôt fait reconnoître son autorité; sa presence & sa fermeté effrayerent les conjurez; il fit arrêter les plus mutins, & pour prévenir de pareilles entrepriſes, il resolut, de concert avec le Patriarche & les plus considerables Seigneurs de la Principauté, de marier incessamment la jeune Princesse, quoiqu'elle ne fût pas encore nubile, & de lui choisir pour mari un Prince qui lui servît de tuteur & de pere, & qui fût capable de défendre ses Etats.

La dot de la Princesse d'Antioche étoit trop brillante pour craindre qu'elle manquât de mari; mais la situation de ses Etats environnez de tous côtez par les Infideles, demandoit un Prince habile & plein de valeur, qui sçût retenir les mutins dans leur devoir, & en même tems s'opposer aux incursions continuelles des Infideles.

Le Roi de Jerusalem jetta les yeux sur Raimond frere de Guillaume dernier Comte de Poitiers, d'Auvergne, & Duc d'Aquitaine, Prince rempli de courage, & qui en avoit donné des preuves éclatantes dans toutes les guerres où il s'étoit trouvé.

RAIMOND DUPUY.

Il y avoit eu entr'eux, pendant que Foulques étoit en Europe, differens ſujets d'animoſité; mais le Roi ſacrifia genereuſement ſon reſſentiment aux interêts de ſa niéce, & la valeur & le merite du Comte lui fit aiſément oublier d'anciens demêlez.

Le Patriarche & les Seigneurs les plus conſiderables de la Principauté ayant approuvé les vûes du Roi, ce Prince fit choix pour cette negociation de l'Hoſpitalier Joubert. Il en étoit très-capable par la ſageſſe de ſa conduite, qui depuis l'éleva à la premiere dignité de ſon Ordre. Cet Hoſpitalier s'embarqua auſſi-tôt, paſſa en France & de là à Londres, & à la Cour d'Henri premier Roi d'Angleterre, où il aprit que le Comte de Poitiers qui étoit ſon parent, s'étoit retiré. L'Ambaſſadeur vit le Comte, & tant par des motifs de religion, que par l'importance de l'établiſſement qu'il lui propoſoit, il le détermina à paſſer en Syrie. Le Prince & l'Ambaſſadeur ſortirent de cette Iſle, arriverent en France, & ſe rendirent enſuite en Provence pour s'y embarquer. Le ſuccès de cette grande affaire dépendoit du ſecret, & de prévenir un puiſſant armement que Roger Duc de Calabre & depuis Roi de Sicile, pour ſoutenir ſes partiſans, vouloit envoyer en Syrie. Malheureuſement pour le Comte & pour l'Ambaſſadeur, il ne ſe trouva point dans les ports de Provence de vaiſſeaux qui fiſſent voile en Orient, & ils aprirent avec chagrin qu'ils ne pourroient s'embarquer que ſur la flotte même de Roger. Quelque précaution que l'Ambaſſadeur eut priſe pour cacher ſa commiſſion & ſes deſſeins, ce Duc averti que le Comte & l'Ambaſſadeur cher-

choient à passer en Orient, avoit donné ordre, s'ils se trouvoient dans ses ports, de les arrêter. Ses espions répandus de tous côtez examinoient avec soin tous ceux qui se présentoient en qualité de passagers : cependant l'Hospitalier trompa leur vigilance, & s'étant deguisé lui-même, & ayant fait déguiser le Comte, ils se separerent, passerent en Calabre, & furent reçûs en qualité de Marchands dans deux differens navires qui alloient mettre à la voile ; & ce furent les vaisseaux même de Roger, qui conduisirent le Comte & l'Ambassadeur dans le port le plus voisin de la ville d'Antioche. Le Patriarche en presence du Roi maria peu de jours après ce Comte avec la jeune Princesse, & dans une assemblée générale des Etats, le Comte fut reconnu solemnellement pour Prince d'Antioche, & les Grands de l'Etat lui prêterent le serment ordinaire de fidélité. RAIMOND DUPUY.

Mais pendant que Foulques ne paroissoit occupé que du soin d'affermir l'autorité du Comte, les frontieres de son Royaume furent ravagées par differentes courses des Arabes & des Sarrasins d'Ascalon. Cette Ville, à l'égard des Sarrasins d'Egypte, étoit comme la clef de la Palestine : les Califes n'y avoient oublié aucune des fortifications dont l'usage étoit connu en ce tems-là, & outre une garnison nombreuse qu'ils y entretenoient, & qu'on changeoit tous les trois mois; ces Princes, pour interesser les habitans à la défense de cette Place, leur donnoient à tous une solde particuliere, qu'on payoit même à tous les enfans mâles, si-tôt qu'ils étoient nez, en sorte que tout étoit soldat dans 1132

RAIMOND DUPUY.

Aſcalon; & on n'y connoiſſoit gueres d'autre profeſſion. C'étoit même à l'égard des Sarraſins d'Egypte, l'Ecole où les jeunes gens venoient aprendre le métier de la guerre; on les voyoit tous les jours en parti, & ſe mettre en embuſcade pour ſurprendre les habitans de la campagne, & même les Pelerins d'Occident, qui du port de Jaffa, où ils avoient débarqué, prenoient le chemin de Jeruſalem.

La Reine Meliſende à qui le Roi en ſon abſence avoit laiſſé la régence de l'Etat, tint à ce ſujet pluſieurs conſeils, & après differens moyens qu'on propoſa pour réprimer les courſes des Infidéles, on n'en trouva point de plus convenable que de relever les murs de l'ancienne ville de Berſabée. Cette Place qui étoit anciennement de la Tribu de Simeon, n'eſt éloignée que de deux lieues des montagnes de Séïr, qui ſéparent la Terre de Promiſſion de l'Arabie Petrée, & elle ſe trouve à ſix lieues d'Aſcalon. On réſolut, après l'avoir fortifiée, d'y entretenir en tout tems un corps de Troupes capables de s'oppoſer aux courſes des Arabes, & aux Partis qui ſortoient ſouvent d'Aſcalon. La Reine fit travailler à cet ouvrage avec beaucoup de diligence; & quand il fut hors d'inſulte, cette Princeſſe en confia la défenſe aux Hoſpitaliers, qui y mirent une forte Garniſon tirée de leur Ordre: & ces Soldats Religieux, pleins de ce premier eſprit de leur inſtitut, en firent une Place d'Armes, & en même-tems un azile pour tous les Chrétiens de ce Canton.

De communi conſilio traditur fratribus domûs Hoſpitalis quæ eſt Hieroſolymis, qui uſque in præſens debitâ cuſtodierunt diligentiâ. *Willel. Tyr. l. 14 c. 22.*

Ces Chevaliers & les Templiers ſéparez par Brigades, ne partoient point des frontieres, &

RAIMOND DUPUY.

faiſoient face de tous côtez contre les entrepriſes des Infidéles. Ce petit Royaume étoit pour ainſi dire bloqué & aſſiegé ſoit par differens Princes Turcomans, ſoit par les Arabes du Déſert, ou par les Saraſins d'Egypte. Le zéle de ces Chevaliers, leur valeur, & le bruit de leurs exploits les rendoient auſſi chers à tous les Chrétiens, qu'ils étoient redoutables aux Barbares, dans un ſiecle ſurtout où il ſembloit que le ſalut des hommes fût attaché à la conſervation de la Terre Sainte. Tout ce qui s'y paſſoit attiroit l'attention des Papes, des Princes & des peuples même les plus éloignez. C'étoit l'affaire des particuliers comme celle Souverains; on ne connoiſſoit rien de plus méritoire pour obtenir le pardon de ſes péchez, que de contribuer à la défenſe des Saints Lieux : il ne ſe faiſoit guéres de Teſtamens, où il n'y eût un article en faveur des Ordres Militaires; pluſieurs Princes vouloient même être enſevelis dans l'Habit de l'un ou de l'autre, & dans le ſiecle dont nous parlons, cette ſorte de devotion fut pouſſée ſi loin, qu'on vit des Souverains s'enroler dans cette ſainte Milice, quitter le gouvernement de leurs Etats, & d'autres par une diſpoſition dont il n'y avoit point d'exemple, en deſtiner après leur mort la ſouveraineté même aux Hoſpitaliers & aux Templiers.

C'eſtainſi que Raimond Berenger, Comte de Barcelone & de Provence, quoique déja avancé en âge, entra dans l'ordre des Templiers, & ſes infirmitez ne lui ayant pas permis de ſe rendre dans le Chef-d'ordre, & dans la Maiſon de Jeru-

RAIMOND DUPUY.

salem, il y envoya des sommes considérables pour soutenir la Guerre contre les Infidéles, & on vit ce Souverain en quitter les marques & l'autorité, & s'ensevelir à Barcelone dans la Maison du Temple, où il mourut dans l'exercice continuel de sa nouvelle profession.

PREUVE XII.

Alphonse premier Roï de Navarre, d'Arragon, & qui prenoit le titre d'Empereur des Espagnes, porta encore plus loin son zéle & sa dévotion. Ce Prince un des plus grands Capitaines de son siecle, & qui dans les Guerres qu'il avoit soutenues contre les Maures, étoit sorti victorieux dans vingt-neuf Batailles, se voyant vieux & sans enfans, déclara par un Testament solemnel fait en 1131, les Hospitaliers de S. Jean, les Templiers & les Chanoines ou Chevaliers du Saint Sépulchre ses héritiers & ses successeurs aux Couronnes de Navarre & d'Arragon; & il en disposa en faveur de ces fameux Guerriers pour les engager à soutenir ses desseins contre les Sarasins & les Maures d'Espagne; il renouvella ce Testament peu de jours avant sa mort, & la plûpart des Grands de ses deux Royaumes, par complaisance pour leur Souverain, y souscrivirent.

Girom. Zurita t. 1. l. 1. ch. 52. fol. 49. col. 4.

Mariana l. 10. c. 15. p. 511.

1133. 19 de Juillet

Alphonse, qui n'avoit jamais connu de péril, ayant depuis attaqué les Infidéles proche de Fraga avec des forces beaucoup inferieures à celles des ennemis, succomba sous le grand nombre; son Armée fut taillée en pieces; il périt lui-même dans le combat, & on ne put après la bataille trouver son corps, soit que les Maures l'eussent enterré, ou qu'il fût tellement défiguré par ses blessures, qu'on

n'eût pû le reconnoître. Le peuple qui l'idolatroit, & toujours avide de certain merveilleux, ſoutint long-tems qu'il n'avoit pas péri dans cette bataille; mais que ce Prince accablé de honte & de douleur d'avoir été la cauſe de la perte de tant de Chrétiens qui y avoient été tuez, étoit allé déguiſé en pelerinage à Jeruſalem, & qu'on le verroit revenir & reprendre les rênes du gouvernement, quand par cette pénitence il auroit expié la faute qu'un excès de courage lui avoit fait commettre. RAIMOND DUPUY.

Mais les Grands des deux Royaumes ne ſe laiſſérent pas éblouir par cette illuſion, & pour prévenir les prétentions des Ordres Militaires, ils ne ſongérent qu'à ſe donner promptement un nouveau Souverain. Il ſe tint pour cela differentes Aſſemblées entre les Navarrois & les Arragonnois, ſans que les Seigneurs & les Députez des deux Nations puſſent convenir du Prince qui devoit remplir le Trône du Grand Alphonſe: chacun vouloit faire tomber les ſuffrages ſur un Prince de ſa Nation. Cette concurrence & la jalouſie ſi naturelle entre des Peuples voiſins, rompit l'union qui ſubſiſtoit depuis près de ſoixante ans entre ces deux Royaumes; on ſe ſépara, les Navarrois élurent pour leur Souverain Dom Ramire Prince du ſang de leurs anciens Rois; & les Arragonnois de leur côté déférérent leur Couronne à un autre Prince, auſſi apellé Ramire frere du Grand Alphonſe, quoique ce Prince fût Prêtre, & que depuis plus de quarante ans il eût fait profeſſion de la vie Monaſtique dans

RAIMOND DUPUY.

l'Abbaye de Saint Pons de Thomiers en Languedoc, qu'il eût été depuis Abbé de Sahagun, & même élû ſucceſſivement Evêque de Burgos, de Pampelune & de Barbaſtro.

Ce Prince ayant obtenu d'Anaclet, d'autres diſent d'Innocent II. diſpenſe de ſes vœux, épouſa Agnez ſœur de Guillaume Comte de Poitiers, & de Raimond, Comte d'Antioche. Il en eut une fille appellée Pétronille, & la Reine mere de cette jeune Princeſſe étant morte peu après, ce Roi Moine, Prêtre & marié, * qui ne ſe ſentoit aucunes de ces grandes qualitez ſi néceſſaires ſur le Trône, & peut-être par un juſte remords de conſcience, reſolut de retourner dans ſon Couvent. Il convint avec Raimond Berenger Comte de Barcelonne, & fils du Templier dont nous venons de parler, qu'il épouſeroit ſa fille quand elle ſeroit dans un âge plus avancé, & en conſéquence de ce Traité il lui remit dès ce temps-là le gouvernement de l'Etat, dont Raimond Berenger ſe chargea ſous le titre de Prince d'Arragon.

La nouvelle du choix de ces deux Nations, fait au préjudice du teſtament d'Alphonſe, étant paſſée dans la Paleſtine, le Patriarche ** de Jeruſalem Superieur des Chanoines du Saint Sépulchre, & les Maîtres des deux Ordres Militaires tinrent differens Conſeils avec les principaux de chaque

* Romani Pontificis veniâ (ſic credimus) ut Rex, conjux & Sacerdos idem eſſet impetratum: Agnes Guillelmi Pictavorum & Aquitanicæ Principis connubio juncta. *Mariana l.* 10. *c.* 15. *p.* 512.

** Patriarchalis ſiquidem Eccleſia quæ eſt Dominici ſepulchri ſub Monte Calvariæ Canonicos habet Regulares ſecundùm habitum & regulam Sancti Auguſtini viventes; habent autem Priorem ad quem cum prædictis Canonicis pertinet eligere Patriarcham, qui eſt eis loco Abbatis. *Jacob. Vitri. Hiſt. Hieroſol. c.* 58. *pag.* 1098.

Maiſon

RAIMOND DUPUY.

Maiſon, au ſujet de cette grande affaire, & on réſolut d'envoyer des Députez en Eſpagne, pour demander l'execution du Teſtament du Roi défunt, ou du moins pour traiter de ſa ſucceſſion d'une maniere convenable aux interêts des légataires.

Raimond Dupuy fut chargé de cette négociation; il l'accepta volontiers, & il partit accompagné de quelques anciens Hoſpitaliers dont le Conſeil de l'Ordre avoit fait choix. Guillaume Patriarche de Jeruſalem & les Templiers nommérent de leur côté des Députez: ils arrivérent tous heureuſement en Eſpagne, mais ils trouvérent des difficultez inſurmontables dans la pourſuite d'une affaire ſi délicate.

Les Navarrois & les Arragonnois au préjudice du Teſtament du Roi Alphonſe, s'étoient déja choiſis de nouveaux Souverains. Ces Princes étoient en poſſeſſion du Trône, quand les Députez de la Terre Sainte arrivérent en Eſpagne, & il n'y avoit pas beaucoup d'aparence qu'ils en deſcendiſſent volontairement pour faire place à des Etrangers. On ne laiſſa pas d'entrer d'abord dans quelques négociations: mais comme de pareilles prétentions deſtituées de forces ſont ordinairement peu conſiderées, on ſe contenta de propoſer aux Députez quelque eſpece de dédommagement, s'il y en peut avoir pour des Couronnes; & même on embaraſſoit tous les jours les Députez dans un labirinte de vaines propoſitions, dont ils ne voyoient point la fin. La négociation tomba inſenſiblement; le Navarrois enfin levant le maſ-

RAIMOND DUPUY.

que, prétendit que le feu Roi n'avoit pû diſpoſer de ſa Couronne au préjudice de ſes légitimes héritiers, ou du droit naturel qu'ont des Peuples au défaut d'héritiers, de ſe choiſir eux-mêmes un Souverain; & par cette déclaration il ôta toute eſpérance de traiter avec lui. Raimond Comte de Barcelonne & Prince d'Arragon en uſa plus généreuſement, & il réſolut de faire quelque juſtice aux légataires du Roi Alphonſe.

On convint que ſi le Comte & la jeune Reine Petronille qu'il devoit épouſer mouroient ſans enfans, la Couronne d'Arragon retourneroit aux Ordres Militaires & aux Chanoines du Saint Sépulchre; que cependant les uns & les autres auroient certain nombre de Vaſſaux dans les Places qu'on reprendroit dans la ſuite ſur les Maures, & que ces Vaſſaux ſeroient obligez de prendre les armes & de ſuivre les Religieux Militaires d'Eſpagne, quand ils marcheroient en campagne contre ces Infidéles.

1134.

Zurita t. 1. l. 2. c. 4. fol. 40.

Mariana l. 10. c. 18.

Outre ces conditions, on céda aux légataires de cette Souveraineté des Terres & des Châteaux conſidérables par leurs dépendances, capables d'entretenir un grand nombre de Chevaliers. On ajouta à ces Terres & à ces Seigneuries le dixiéme des tributs qui ſe levoient dans tout le Royaume, & le cinquiéme des contributions qu'on tiroit des Terres des Maures, & il fut arrêté que les Rois d'Arragon ne pourroient jamais faire la paix avec les Infidéles, ſans la participation du Patriarche de Jeruſalem, & des deux Ordres Militaires. Ce traité fut ſigné & ratifié dans le

mois de Septembre de l'année 1141, & le Pape Adrien IV. & Foulques Roi de Jeruſalem y donnérent depuis leur aprobation. RAIMOND DUPUY.

Raimond Dupuy ayant terminé une affaire ſi importante, s'embarqua avec les autres Députez, reprit la route de la Paleſtine, & arriva heureuſement à Jeruſalem. Il y fut reçû avec cette joie ſincere & ce tendre reſpect qu'inſpiroit ſa rare vertu. Brompton & Roger de Howeden, Hiſtoriens Anglois, & qui vivoient dans le même ſiecle, le nomment dès ce tems-là Grand Maître, & c'eſt en cette qualité que nous parlerons dans la ſuite de cet illuſtre Chef des Hoſpitaliers, & de ſes ſucceſſeurs, dont la plûpart ſacrifierent leur vie pour la défenſe de la Terre Sainte. 1141.

Cet ancien Royaume de David, ou pour mieux dire l'héritage de Jeſus-Chriſt, perdit en ce tems-là ſon Roi en la perſonne de Foulques d'Anjou. Ce Prince étant à la chaſſe dans la plaine d'Acre, ſe tua en tombant de cheval, & trouva dans un exercice de paix la mort qu'il avoit affrontée tant de fois à la Guerre. Il laiſſoit deux enfans fort jeunes, Baudoüin l'aîné âgé de treize ans, & Amaury qui n'en avoit que ſept.

La mort du Roi fit naître des cabales auxquelles la plûpart des Minoritez ſont expoſées, & ouvrit depuis la porte aux invaſions des Turcomans & des Saraſins. La Reine Meliſende mere des jeunes Princes prétendoit non-ſeulement à la Régence qu'on ne lui diſputoit point, mais elle vouloit être reconnue pour Reine de ſon chef, & pour 1142.

RAIMOND DUPUY.

ſeule ſouveraine de l'Etat en qualité de fille de Baudouin Dubourg. Les Grands au contraire qui ſe voyoient environnez d'ennemis redoutables, vouloient avoir à leur tête un Capitaine & un Roi. Ces conteſtations ſoutenues par differens partis, penſérent dégenerer en une guerre civile; on convint à la fin de remettre la déciſion de ce grand differend à la Majorité de Baudouin. Mais peu de tems après les Seigneurs le firent couronner à l'inſçû de la Reine ſa mere, à laquelle cependant pour le bien de la paix il fut obligé depuis de céder la moitié du Royaume.

Dans l'intervale entre la mort de Foulques & le couronnement de Baudouin III. ſon fils, les Chrétiens Latins perdirent le Comté d'Edeſſe, appellé en ce tems-là ROUHA ou ROHAIS. Nous avons dit que Baudouin Dubourg étant parvenu à la Couronne avoit remis cette Principauté à Joſſelin de Courtenai ſon parent, ſuivant ce qui avoit été pratiqué par Godefroy de Bouillon & ſon frere, leſquels pour attacher des Princes & des Seigneurs croiſez à la défenſe de la Terre Sainte, leur en avoient donné les principales Seigneuries à titre d'inféodation. De là étoient venus les Comtes d'Edeſſe, de Tripoli, de Joppé ou de Jaffa, & depuis d'Aſcalon & de Galilée, les Seigneurs d'Yblim, de Montroyal, de Thoron, de Sydon, de Tyr, d'Acre & de Cezarée, tous Seigneurs de la premiere Nobleſſe de ce nouvel Etat.

Joſſelin de Courtenay dont nous venons de parler, s'étoit maintenu dans ſa Principauté par mille actions de valeur contre toutes les entre-

priſes des Infideles; mais ce Seigneur étant mort, le fils qu'il laiſſa heritier de ſes Etats n'herita pas de ſes vertus. Le jeune Courtenai élévé dans les délices & le luxe des Orientaux, paſſoit ſa vie dans la débauche; & pour avoir moins de témoins de ſes déreglemens, il avoit quitté Edeſſe, & s'étoit retiré avec les miniſtres de ſes plaiſirs à Turbeſſel, ville ſituée à 24 milles de l'Eufrate en de-ça de ce fleuve par raport à la Paleſtine. RAIMOND DUPUY.

Omadeddin Zenghi Turcoman Selgeucide, Sultan de Moſul & d'Alep, & le plus puiſſant Prince de l'Orient, inſtruit de la moleſſe dans laquelle le jeune Courtenai paſſoit ſa vie, entra dans ſon pays & aſſiegea Edeſſe. Courtenai qui n'étoit environné que par des favoris lâches & effeminez, n'eut pas le courage de s'enfermer dans ſa Capitale, & de s'y défendre ou de s'y enſevelir; il en vit même le ſiege ſans faire le moindre mouvement pour y jetter du ſecours, & Zenghi lui auroit enlevé le reſte de ſes Etats avec la même facilité, ſi ce Prince naturellement dur & cruel, dans le tems qu'il ſe préparoit à continuer ſes conquêtes, n'eût été aſſaſſiné dans ſa tente par ſes propres domeſtiques. Il laiſſa deux enfans, Coteledin & Noradin. L'aîné regna à Moſul, & la principauté d'Alep fut le partage de Noradin le cadet, Prince ſage, habile, plein d'équité, ſoldat & capitaine, grand General, ennemi des Chrétiens par principe de religion, & qui ſe trouva ſouvent aux mains avec les Hoſpitaliers & les Templiers. 1143.

Depuis la perte d'Edeſſe, les affaires des Chrétiens Latins commencerent à décliner en Orient.

RAIMOND DUPUY.

Godefroi de Bouillon, les deux Baudouins, Foulques d'Anjou, le fameux Boëmond, le brave Tancrede, le vieux Courtenai & le Comte de Toulouſe n'étoient plus ; & leurs deſcendans amollis par les délices de l'Aſie, occupoient à la verité leurs places, mais ſans les remplir : il n'y avoit que le jeune Roi Baudouin, & les deux Ordres militaires, qui s'oppoſaſſent avec courage aux entrepriſes des Infideles. Mais comme leurs forces ne répondoient point à leur valeur, on réſolut d'avoir recours aux Princes de l'Europe, & de ſolliciter une nouvelle Croiſade, qui chaſſât entierement les Infideles de la Terre ſainte. Dans cette vûe on dépécha en Europe l'Evêque de Zabulon; il débarqua à Marſeille : la premiere Croiſade étoit ſortie de France, & il venoit en ſolliciter une ſeconde.

1143.

Louis VII. étoit alors ſur le trône, jeune Prince bien fait, plein de courage, mais incertain dans ſa conduite, plus ſcrupuleux que devot, & qui ignoroit le grand art de regner. Le deputé de Baudouin ne pouvoit venir à la Cour dans une conjoncture plus favorable. Le Roi étant en guerre contre Thibaud Comte de Champagne & de Blois, ſon Vaſſal, la réſiſtance qu'il trouva au Siege de Vitri en Parthois l'irrita contre les habitans, & après avoir emporté la Place l'épée à la main, il y fit mettre tout à feu & à ſang, & on prétend même que treize cens perſonnes de tout ſexe, hommes, femmes & enfans, qui s'étoient refugiez dans la principale Egliſe, périrent dans cette incendie. De juſtes remords ayant ſuccedé à une execution ſi ter-

RAIMOND DUPUY.

rible, ce Prince * resolut d'expier sa faute par le voyage de Jerusalem, la ressource & l'azile en ce tems-là des plus grands pecheurs. Il communiqua son dessein au Pape Eugene III. qui étoit alors sur la chaire de saint Pierre, & afin qu'il pût faire ce pelerinage d'une maniere plus utile pour les Chrétiens de la Terre sainte, il le pria de vouloir bien à l'exemple d'Urbain II. faire prêcher une nouvelle Croisade.

1144.

Preuves de l'histoire des Comtes de Poitou, pag. 483.

Ce Pontife qui de Moine de l'Ordre de Clairvaux, & de disciple de saint Bernard étoit parvenu sur la chaire de saint Pierre, donna de grandes louanges au pieux dessein de Louis, & pour répondre à ses intentions, il envoya des Brefs dans toute la Chrétienté pour exhorter les Princes & leurs sujets à prendre lss armes ; il chargea même saint Bernard qui étoit l'oracle de son siécle de prêcher la Croisade en France, & en Allemagne ; & pour engager les fideles à prendre la Croix, il ouvrit les tresors de l'Eglise, & accorda une Indulgence pleniere à tous les Croisez.

1143.

Gaufrid. vita sancti Bernardi.

Le saint Abbé de Clairvaux sur les ordres du Pape quitte sa retraite, passe successivement à la Cour du Roi de France & de l'Empereur Conrard, monte en chaire, prêche, tonne, & plein de feu & d'indignation, represente quelle honte c'étoit pour les Chrétiens de souffrir que l'heritage de Jesus-Christ, & que la terre arrosée de son précieux sang fût à

* Ludovicus Rex Vitriacum Castrum Comitis Theobaldi capit, ubi igne admoto, Ecclesiâ incensâ, & in eâ mille trecentæ animæ diversi sexûs & ætatis sunt igne consumptæ, super quo Rex Ludodicus miseriordiâ motus ploraſſe dicitur, & hac de causa peregrinationem Hierosolymitanam aggressus à quibusdam æstimatur.

Rob. de monte appendix ad Sigeb. ad annum 1143.

RAIMOND DUPUY.

la veille de retomber ſous la tyrannie des Infideles. Il n'oublie rien pour toucher ſes auditeurs, & pour les engager à prendre les armes, & on prétend qu'emporté par ſon zele, il prédit hautement une victoire certaine & la défaite entiere des Infideles. Les charmes de ſon éloquence, ſes expreſſions tendres & pathetiques, la réputation de ſa ſainteté, les heureux ſuccez qu'on prétend, comme nous l'avons dit, qu'il annonçoit hautement, des miracles même éclatans que les auteurs de ſa vie lui attribuent à ce ſujet, & qu'on peut regarder comme les lettres de créance les plus ſures pour un Prophete; tout cela fit prendre les armes à l'Empereur, au Roi de France & à la plûpart des Princes & des Seigneurs leurs Vaſſaux.

Un enfant boiteux ayant été preſenté à ſaint Bernard en preſence de l'Empereur, le ſaint Abbé fit le ſigne de la Croix, releva l'enfant, & lui ordonna devant toute l'aſſemblée de marcher, & ſe tournant vers Conrard : » Ceci a été fait pour vous, lui dit-» il, afin que vous connoiſſiez que Dieu eſt vrai-» ment avec vous, & que votre entrepriſe lui eſt » agréable.

Pluſieurs Seigneurs François & Allemands perſuadez que l'Abbé de Clairvaux étoit dépoſitaire de la puiſſance du Ciel, & que comme un autre Moyſe il feroit des miracles pour introduire le peuple de Dieu dans la terre de promiſſion, firent de grandes inſtances dans un Concile tenu à Chartres, pour l'obliger à prendre le commandement général* de l'armée; mais l'homme de

* De cætero, verbum illud, quod jam, ni fallor, audiſtis quomodo videlicet in Conventu Carnotenſi, quonam judicio ſatis miror, me quaſi ducem & principem militiæ elegerant. *Divi Bernardi Ep. 256 ad Eug. Pap.*

Dieu

Dieu, qui n'étoit pas moins prudent que zelé, se contenta d'en être le herault & la trompette. Après avoir accompli sa mission, il se retira dans son Abbaye, & laissa aux Princes guerriers l'honneur & les perils de l'execution. RAIMOND DUPUY. 1146.

L'Empereur & le Roi de France mirent chacun de leur côté un nombre prodigieux de troupes sur pied : on comptoit dans chaque armée jusqu'à soixante & dix mille hommes d'armes sans la Cavalerie legere & l'Infanterie ; il sembloit que tous les François & les Allemands de concert eussent résolu d'abandonner leur pays ; & s'il s'en trouvoit quelques-uns capables de porter les armes, que differentes raisons retinssent dans leur patrie, les nouveaux Croisez par une espece d'insulte, & comme pour leur reprocher leur lâcheté, leur envoyoient une quenouille & un fuseau. Les femmes même renouvellant l'histoire ou la fable des Amazones, parurent dans une revûe, armées & à cheval, & formoient differens escadrons. 1147.

Eleonore Reine de France, & femme de Louis VII. étoit à la tête de ces heroïnes ; Princesse d'une rare beauté, qui par son mariage avoit apporté les Provinces de Guienne & de Poitou au Roi, & qui auroit fait les délices de ce Prince, si dans la recherche des plaisirs elle se fût moins laissée emporter à l'ardeur de son temperamment, ou qu'elle n'eût pas été soupçonnée de les partager avec d'autres qu'avec le Roi son mari.

Cependant il sembloit que l'Allemagne & la France eussent entrepris de subjuguer l'Asie entiere : du moins ces nombreuses armées qui avoient

RAIMOND DUPUY.

à leur tête deux grands Princes, & commandées par des Officiers pleins de valeur, n'étoient que trop capables d'en faire la conquête. Mais la perfidie des Grecs toûjours jaloux & inquiets de ces grands armemens, l'ignorance des chemins, l'infidelité des guides, le manque de vivres, & des troupes nombreuſes & redoutables qui s'oppoſerent à leur paſſage, ruinerent l'une & l'autre armée chrétienne, avant même qu'elles arrivaſſent dans la Paleſtine. On tenta inutilement le ſiege de Damas, que des Chrétiens même firent échouer.

Conrard partit le premier, & arriva à Conſtantinople ſur la fin de Mars de l'année 1147. Ce Prince étoit beau-frere d'Emanuel Comnene, qui gouvernoit alors l'Empire d'Orient. Ces deux Princes avoient épouſé les deux filles de Berenger le vieux, Comte de Luxembourg. Cette alliance avoit fait préſumer au Prince Allemand qu'il en ſeroit bien reçû; le perfide Grec le traita pour ſa perſonne comme ſon allié, & à l'égard de ſes troupes, en ennemi mortel. Par ſon ordre, dans tous les lieux où paſſerent les Allemands, on empoiſonna les puits & les fontaines; on vendoit très-cher à ces étrangers de la farine où l'on avoit mêlé de la chaux & du plâtre. L'Empereur qui voyoit déperir ſon armée paſſa le déroit. Son beau-frere lui avoit donné des guides, qui après l'avoir égaré par de longs détours dans les montagnes & les rochers de la Cappadoce, livrerent ſon armée demi-morte de faim & languiſſante, entre les mains des Infideles, qui la taillerent en pieces.

RAIMOND DUPUY.

Le Roi de France ne fut gueres plus heureux, & quoiqu'au paſſage du fleuve Méandre il eût remporté une victoire conſiderable ſur les Infideles, en arrivant à Antioche il tomba dans une diſgrace à laquelle il fut peut-être plus ſenſible qu'à la perte même d'une bataille.

Raimond de Poitiers, oncle paternel de la Reine de France, étoit alors, du chef de ſa femme, Souverain de cette grande Principauté. Ce Prince né François & ſujet du Roi, reçût Louis & la Reine ſa niece avec toutes les marques de reſpect & tout l'accueil qui étoient dûs à ſon Souverain. Ce ne furent pendant les premiers jours que fêtes, que bals & tournois. Raimond qui prétendoit tirer des avantages ſolides de l'arrivée des François dans ſes Etats, ajouta à toutes ces démonſtrations de la joie la plus ſincere, de magnifiques preſens qu'il fit au Roi & aux principaux Chefs de ſon armée. Il avoit en vûe d'engager Louis, avant qu'il paſſât dans la Paleſtine, à tourner ſes armes contre des Princes Mahometans ſes voiſins, avec leſquels il étoit actuellement en guerre. La Reine ſa niece à ſa priere en parla au Roi, & employa les inſtances les plus preſſantes. L'interêt du Prince ſon oncle, n'étoit pas le ſeul motif qui la faiſoit agir. On prétend que cette Princeſſe peu ſcrupuleuſe ſur ſes devoirs, & devenue épriſe d'un jeune Turc baptiſé, appellé Saladin, ne pouvoit ſe reſoudre à s'en ſeparer. Elle eût bien ſouhaité, pendant que le Roi auroit marché contre les ennemis de ſon oncle, qu'il l'eût laiſſée dans Antioche. Le Roi qui commençoit à ſoupçonner quelque choſe d'un ſi indigne com-

RAIMOND DUPUY.

merce, pour en éviter les ſuites, ne trouva point d'autre remede que de la tirer la nuit d'Antioche, & de lui faire prendre la route de Jeruſalem. Il n'y fut pas plûtôt arrivé que l'Empereur d'Allemagne le vint joindre avec les triſtes débris de ſon armée. Ces deux Princes formerent le ſiege de Damas; ils en croyoient le ſuccès ſi infaillible, que de concert ils promirent la ſouveraineté de cette Place & du pays qui en dépendoit, à Thierri Comte de Flandres. Mais leur intention étant devenue publique, quelques Seigneurs Latins dont les peres, depuis la premiere Croiſade, s'étoient établis dans la Syrie, jaloux qu'on leur préferât le Comte de Flandres, qu'ils traitoient à leur égard d'étranger & de nouveau venu, par une énorme trahiſon & une intelligence criminelle avec les Infideles, firent échouer l'entrepriſe, & Louis & Conrard déteſtant leur méchanceté, revinrent en Europe avec les malheureux reſtes de ces grandes armées, & l'un & l'autre avec plus de chagrin que de gloire.

1148.

Si on en croit la plûpart des Hiſtoriens, il ne perit pas moins de deux cens mille hommes dans cette malheureuſe expedition. Il y eut même pluſieurs des plus grandes Maiſons, ſoit de France & d'Allemagne, qui furent éteintes. Ceux qui ſe trouvoient intereſſez dans une perte ſi générale, oſerent l'attribuer à ſaint Bernard; le pere lui redemandoit ſon fils, la femme ſon mari, & les plus emportez le traitoient de faux Prophete. Le ſaint Abbé pour ſe défendre, fut obligé de faire une apologie qu'il adreſſa au Pape Eugene III. » On nous » accuſe, dit-il, d'avoir fait de magnifiques pro-

» meſſes ſans effet, comme ſi nous nous étions » conduits dans cette affaire avec temerité : nous » n'avons fait qu'executer vos ordres, ou plûtôt » ceux que Dieu nous donnoit par vous. RAIMOND DUPUY.

Il apporte enſuite l'exemple de Moyſe qui ayant tiré d'Egypte les Iſraëlites, ne les fit point entrer dans la terre fertile qui leur avoit été promiſe, quoiqu'il n'agît que ſuivant l'ordre de Dieu, confirmé par des miracles, & il ſoutient que les Croiſez n'ont pas été moins incredules ni moins rebelles que les Iſraëlites ; c'eſt une des raiſons ſur laquelle Othon Evêque de Friſingues, & frere uterin de l'Empereur Conrard appuye le plus. Ce Prélat pour diſculper ſaint Bernard ſon ami, prétend que les vices qui regnoient dans les armées chrétiennes avoient arrêté l'effet de ſes prédictions. Mais ne pouvoit-on point dire à l'Evêque Allemand, que ce raiſonnement étoit peut-être plus ſpecieux que ſolide, puiſque ſi le ſaint Abbé avoit été doüé du don de Prophetie en cette occaſion, il auroit dû connoître à la faveur de cette lumiere ſurnaturelle que les Croiſez offenſeroient Dieu, & qu'au lieu des victoires que ſon miniſtre leur faiſoit eſperer, il les puniroit par tous les malheurs dont ils furent accablez ? Auſſi cet Hiſtorien qui ſemble avoir ſenti la foibleſſe de ſon propre raiſonnement, revient à avouer ingenument que l'eſprit de Prophetie *, n'anime pas les Prophetes en toutes les occaſions. *De rebus geſtis Friderie. Imperatoris. c. 60, p. 231.*

Quoi qu'il en ſoit des cauſes de ce malheureux

* Quamquam & ſpiritus Prophetarum non ſemper ſubſit Prophetis. *De rebus geſtis Friderici Imperatoris. L. 1, c. 60, p. 231.*

RAIMOND DUPUY.

évenement, qu'il ne nous eſt pas permis d'aprofondir, nous nous contenterons de dire que ces grandes armées qui ſe flattoient de tant de conquêtes, ne pûrent prendre une ſeule des Places des Infideles, & que les Chrétiens Latins de la Syrie & de la Paleſtine, furent enſuite réduits à un état qui ſembloit les menacer d'une ruine totale & prochaine.

On n'avoit pas moins à craindre des Egyptiens & du côté du midi. Le Roi pour leur oppoſer une barriere fit relever les murailles de l'ancienne Gaza, une des cinq Satrapies des Philiſtins, ſituée à ſept lieues d'Aſcalon. Ce Prince en donna le gouvernement en propriété à l'Ordre des Templiers*, & ces Religieux guerriers, gens, dit Guillaume de Tyr, pleins de courage, à l'exemple des Hoſpitaliers, en firent une Place d'armes, d'où ils réprimerent de leur côté les courſes de la garniſon d'Aſcalon, & forcerent enfin les Sarraſins à ſe renfermer dans leurs murailles.

1148. Cependant Noradin profitant de la conſternation où la retraite des Croiſez avoit jetté les peuples, entra à la tête de ſon armée dans la Principauté d'Antioche, ravagea la campagne, emporta pluſieurs petites Places, & le Comte Raimond conſultant plûtôt ſon courage que ſes forces, ayant voulu s'oppoſer à ce torrent, perdit la bataille; la plûpart de ſes troupes furent taillées en pieces, & il perit lui même dans ce combat.

D'un autre côté le Sultan de Cogni ou d'Iconium,

* Milites templi Gazam antiquam Paleſtinæ civitatem reædificant & turribus eam muniunt, Aſcalonitas graviter infeſtant.
Rob. de mente appendix ad chron. ſig. p. 631.

entra depuis dans le Comté d'Edeſſe, ravagea le pays, prit le jeune Courtenai, qui mourut peu après dans les fers de ce barbare. Tout fuyoit devant lui; les habitans des Villes & de la campagne, preſque tous les Chrétiens ſe voyant ſans ſecours, & pour ſe ſouſtraire à la domination des Infideles, abandonnoient leur patrie & leurs maiſons; chacun tâchoit de gagner des Places chrétiennes. Baudouin Roi de Jeruſalem, pour faciliter au moins leur retraite, s'avança à la tête de ſa Nobleſſe & des deux Ordres militaires pour leur ſervir d'eſcortes; il mit tout ce peuple, hommes, femmes, enfans, beſtiaux, bagage au milieu de ce qu'il avoit pû raſſembler de troupes; il étoit à l'avant-garde, le Comte de Tripoli avec Onfroy de Thoron Connétable du Royaume commandoit l'arriere-garde, & dans cet ordre ils prirent le chemin de la Principauté d'Antioche. Noradin qui ne pouvoit ſouffrir que cette proye lui échapât, accourut à la tête de toute ſa Cavalerie, cotoyoit l'armée chrétienne ſur laquelle, pour l'arrêter, il faiſoit pleuvoir à tous momens une grêle de flêches. Il tenta pluſieurs fois d'enfoncer les troupes chrétiennes; on ne faiſoit point de lieue qu'il ne fallût livrer un combat; les Infideles pour retarder la marche d'une armée déja embaraſſée de bagage, revenoient à tous momens à la charge. Mais de quelque côté qu'ils tournaſſent, ils trouvoient toujours ou le jeune Roi, ou le Comte de Tripoli à la tête des Hoſpitaliers & des Templiers, qui leur préſentoient un front redoutable, & pouſſoient tout ce qui oſoit approcher du corps de l'armée,

RAIMOND DUPUY. 1150.

RAIMOND DUPUY.

en ſorte que Noradin n'ayant pû l'entamer, & faute de vivres, abandonna à la fin cette pourſuite, & l'armée chrétienne arriva heureuſement ſur les terres de la Principauté d'Antioche.

Mais pendant que le Roi étoit occupé à tirer ce peuple de la ſervitude, il fut à la veille de perdre ſa Capitale, & par une autre entrepriſe des Infideles, deux de leurs Princes appellez les Jaroquins, Turcomans de nation, & dont le pere ou l'ayeul, avant que les Sarraſins euſſent repris la ville de Jeruſalem, regnoit dans la Paleſtine, preſſez par les reproches de leur mere, & ayant appris l'éloignement du Roi, mirent ſur pied une armée conſiderable, partirent de leur pays, paſſerent par Damas, entrerent ſur les terres des Chrétiens, & pénétrerent juſqu'aux portes de la ſainte Cité. Les habitans conſternez les virent ſur le ſoir ſe camper ſur le mont Olivet. Ces barbares ſe flatoient d'emporter le lendemain par eſcalade une Place où ils ſçavoient bien que le Roi n'avoit point laiſſé de garniſon; mais par un excès de confiance ſi dangereux à la guerre, ils perdirent un de ces momens heureux, d'où dépendent les plus grands ſuccès. Les habitans revenus de leur conſternation, & encouragez par ce qu'il y avoit d'Hoſpitaliers & de Templiers dans la Ville, prirent les armes; & comme ils n'étoient point en un aſſez grand nombre pour défendre les murailles, au lieu d'attendre l'ennemi dans la Place, à la faveur des ténébres & au milieu de la nuit, ils ſe jettent dans le Camp des ennemis qu'ils trouvent enſevelis dans le ſommeil, mettent le feu aux tentes, en coupent

les

les cordages, & portent de tout côté la terreur & la mort. RAIMOND DUPUY.

Les Infideles ſurpris & épouvantez d'une attaque imprévûe, chercherent leur ſalut dans la fuite; tout ſe débanda ſans tenir de route certaine. Ces barbares fuyans du côté de Jerico, tomberent dans un Corps de Cavalerie commandé par le Roi même, qui ayant apris qu'ils étoient entrez dans ſes Etats, s'avançoit au ſecours de Jeruſalem. Plus de cinq mille furent taillez en pieces; d'autres furent aſſommez par les payſans chrétiens. La garniſon de Naplouſe qui les attendoit au retour, acheva de les diſperſer, & les pourſuivit juſqu'au bord du Jourdain, où ces Infideles, pour éviter l'épée des Chrétiens, & en voulant le paſſer à la nage, ſe précipiterent & furent noyez.

Le Roi par repréſailles réſolut à ſon retour d'aller ravager le territoire d'Aſcalon: il ſe mit à la tête de ſon armée, & ſuivi des Grands Maîtres des deux Ordres militaires, & des principaux Seigneurs du Royaume, il entra dans le pays, porta le fer & le feu de tout côté, & ruina ſur tout quantité de maiſons de plaiſance & de jardins, qui appartenoient aux principaux habitans d'Aſcalon. Il s'avança enſuite juſqu'aux portes de cette importante Place, & après l'avoir reconnue lui-même, il reſolut d'en former le ſiege. Mais comme il n'avoit pas aſſez de troupes pour une ſi grande entrepriſe, il convoqua toute la Nobleſſe de ſon Royaume. Des pelerins qui ne faiſoient que d'arriver lui offrirent généreuſement leurs ſervices, & des vieillards du pays, accablez d'années, reſte glorieux 1152.

RAIMOND DUPUY.

de la premiere Croiſade, accoururent dans le camp. On aſſigna à chacun ſon quartier, pendant que Gerard Seigneur de Sidon, pour empêcher qu'on ne fiſt entrer du ſecours dans la Place, tenoit la mer avec quinze galeres.

La Ville d'Aſcalon, une des cinq Satrapies des anciens Philiſtins, étoit ſituée au pied d'une colline & au bord de la mer méditerranée, à ſept lieues de Gaza, Ville chrétienne, frontiere du Royaume de Jeruſalem du côté de l'Egypte, & qu'on trouve en ſortant du deſert qui ſepare ces deux Royaumes, alors occupée par les Templiers.

La figure d'Aſcalon étoit celle d'un demi cercle, formé par la Ville & les maiſons; & le rivage de la mer en étoit comme le diametre. Cette Place étoit environnée de hautes murailles ſoutenues de diſtance en diſtance de fortes tours, remplies de machines de guerre pour lancer des pierres & des dards; les foſſez étoient à fonds de cuve & pleins d'eau; des ouvrages avancez empêchoient qu'on n'approchât du corps de la Place, & on y avoit ajouté les fortifications que l'art de ce tems-là avoit pû inventer. Le Roi tout jeune qu'il étoit conduiſoit lui-même un ſiege ſi important: depuis le grand Godefroi de Boüillon on n'avoit point vû à la Terre ſainte de Prince qui dans un âge ſi peu avancé joignît à une rare valeur tant de capacité & de talens pour la guerre. Le ſiege fut long & très-opiniâtre; les attaques vives, continuelles; la défenſe auſſi courageuſe, & des ſorties ou plûtôt des batailles frequentes. Les Chrétiens n'emportoient point un pied de terrain qui ne leur coûtât beau-

1153. *Williel. Tyrienſis, L. 17.*

coup de monde, & ſouvent ils perdoient le lendemain ce qu'ils avoient gagné la veille aux dépens de la vie de leurs plus braves ſoldats. Il y avoit déja cinq mois que le ſiege duroit avec cette alternative de bons & de mauvais ſuccès, lorſqu'une puiſſante flote venue d'Egypte, & chargée de vivres & de troupes de débarquement, parut à la hauteur d'Aſcalon. Cette flote étoit compoſée de ſoixante & dix galeres ſans les vaiſſeaux de charge, qui portoient une quantité prodigieuſe d'armes & de vivres. L'Amiral chrétien qui n'avoit que quinze galeres ne ſe trouvant pas des forces ſuffiſantes pour diſputer le paſſage aux Egyptiens, ſe retira en diligence, & les Infideles débarquerent leur ſecours ſans aucune oppoſition. Il fut reçû avec de grands cris de joye de la part de la garniſon & des habitans, qui du haut des tours inſultoient à l'armée chrétienne, & demandoient aux ſoldats quand ils retournoient à Jeruſalem. Il ſembloit effectivement que ce fût le ſeul parti qu'il y eût à prendre : c'étoit au moins le ſentiment des Grands & de la plûpart des Chefs de l'armée. Mais le grand Maître des Hoſpitaliers, ſoutenu du Patriarche & de la plûpart des Evêques, ſe trouva d'un avis contraire.* Il repreſenta au Roi qu'une pareille démarche ne ſerviroit qu'à avilir le courage de ſes ſoldats, & à rehauſſer celui des ennemis, & inſpireroit peut-être au Soudan le deſſein de former à ſon tour le ſiege de Jeruſalem. On tint là-deſſus pluſieurs conſeils : enfin le Roi après

RAIMOND DUPUY.

Will. Tyr l. 17. ch. 28 p. 928.

* In oppoſita ſententia Dominus Patriarcha, Dominus quoque Tyrienſis erant cum Clero, conſortem habentes Dominum Raimundum Magiſtrum hoſpitalis cum fratribus ſuis. *Will. Tyr, L. 17, c. 28, p. 928.*

RAIMOND DUPUY.

avoir mûrement examiné les raiſons de part & d'autre, ſe declara pour le parti le plus honorable, & on reſolut de continuer le ſiege.

Cependant les Egyptiens qu'on avoit débarquez à Aſcalon, après s'être remis des fatigues de la mer, firent des ſorties fréquentes. Ils croyoient triompher aiſément des Chrétiens qu'on leur avoit repreſentez abbatus & rebutez de la longueur du ſiege; mais il ne furent pas long-tems ſans éprouver que la valeur ſupplée au nombre des combatans : les Chrétiens les repouſſerent toujours avec avantage. Comme il n'y avoit point de ces ſortes de combats qui ne coûtât beaucoup de monde à ces Infideles, les ſorties devinrent moins frequentes ; leur ardeur ſe ralentit; le courage du ſoldat chrétien en augmenta, & les Templiers après avoir comblé le foſſé, pouſſerent leurs travaux le plus près qu'ils pûrent de l'endroit de la muraille qui leur étoit oppoſé. Ils y firent conduire une tour ou une eſpece de château de bois fort élevé. Cette tour étoit une machine dont on ſe ſervoit en ce tems-là dans les ſieges, qu'on remuoit & qu'on faiſoit avancer avec des roues; & quand elle ſe trouvoit à portée des murailles, on abbatoit un pont de bois avec ſes gardes-fous, d'où les aſſiegeans battoient les aſſiegez : & quand ils trouvoient moins de réſiſtance, ils ſe jettoient dans la Place, & tâchoient de s'en rendre les maîtres.

Les Sarraſins, avant que les Templiers euſſent pouſſé cette machine juſqu'au pied de la muraille, y jetterent un ſoir, & aſſez près de la tour de bois, quantité de bois ſec, de bitume, d'huile & de

RAIMOND DUPUY.

matieres combuſtibles, auſquelles ils mirent enſuite le feu dans l'eſperance que cet embraſement gagneroit juſqu'à la tour. Mais l'incendie fut fatal à ſes auteurs; il s'éleva pendant la nuit un vent d'Eſt qui, au lieu de mettre le feu à la tour, pouſſoit des tourbillons de flâmes contre la muraille, calcina le moilon dont elle étoit conſtruite, & la fit crouler. Quelques Templiers qui ne doutoient point que leur machine n'eût été embraſée, par pure curioſité étant allez le lendemain pour en voir les débris, furent bien ſurpris de la trouver entiere, & ils aperçûrent en même tems une ouverture que le feu avoit faite dans la muraille, & qui en pouvoit faciliter l'eſcalade. Ils en avertirent auſſitôt leur grand Maître: ce Seigneur tranſporté de joye, ſe rendit ſecrettement ſur les lieux pour reconnoître lui-même cette bréche, & l'ayant trouvée raiſonnable, & ſans avertir le Roi, il y fit entrer une brigade de ſes Chevaliers. Ils ne parurent pas plûtôt l'épée à la main, & avec cet air audacieux que donne un heureux ſuccès, que les habitans crurent la Ville priſe; la plûpart chercherent d'abord leur ſalut dans la fuite, & les principaux Officiers de la garniſon, pour éviter la premiere fureur du ſoldat chrétien, ſe jetterent dans des barques, & s'éloignerent du rivage. Mais l'avarice du grand Maître empêcha les Chrétiens de profiter de la terreur des Infideles, car ce Chef des Templiers voulant profiter ſeul du pillage de la Ville, au lieu de demander au Roi des troupes pour ſoutenir les Templiers qui s'étoient jettez dans la Place, ſe tint lui-même avec le reſte de

RAIMOND DUPUY.

ſa troupe ſur la brèche pour en défendre le paſſage aux ſoldats de l'armée chrétienne *, en cas que quelques-uns s'apperçûſſent de l'ouverture qui étoit à la muraille : & pendant ce tems-là, ce qu'il y avoit de Templiers qui s'étoient jettez dans Aſcalon, s'étant avancez fierement juſqu'au milieu de la Ville pour en piller ſeuls les principales maiſons, les habitans revenus de leur frayeur n'eurent pas plûtôt reconnu le petit nombre de ces pillards, qu'ils ſe rallierent & firent ferme. Les Templiers ſe virent chargez par les troupes de la garniſon & du haut des toits des maiſons ; on faiſoit pleuvoir ſur eux des feux d'artifice, de l'eau chaude, des pierres, des tuiles, & tout ce qui ſe preſentoit ſous la main des aſſiegez. Les Templiers, après avoir perdu un grand nombre de leurs camarades, furent réduits à chercher leur ſalut dans une retraite précipitée ; chacun en fuyant tâcha de regagner la brèche par où il avoit monté d'abord avec tant de confiance ; le grand Maître fut obligé lui-même d'abandonner le poſte qu'il occupoit ; les Infideles s'en emparerent, firent enſuite des coupures & des retranchemens devant l'endroit qui avoit donné l'entrée aux Chrétiens, & par de nouvelles barricades ils le mirent hors d'inſulte.

On ne peut exprimer l'indignation du Roi, & la colere de tous les ſoldats de ſon armée, lorſ-

* Magiſter militiæ Templi Bernardus Detremelas cum fratribus ſuis alios antè multò prævenientes aditum occupaverant, neminem niſi de ſuis intrare permittente,s eos autem hâc intentione dicebantur arcere quatenùs primi ingredientes ſpolia majora & manubias obtinerent uberiores..... Dum ergò cupiditate rapti ad prædæ participium renuunt habere conſortes, in mortis periculo meritò reperti ſunt ſoli. *Will. Tyr. L.* 17. *c.* 27.

RAIMOND DUPUY.

qu'on aprit que l'avarice ſeule des Templiers avoit fait manquer une conquête ſi difficile & ſi glorieuſe. Les habitans d'Aſcalon au contraire en augmenterent leur confiance & leur courage, & le lendemain, après s'être mêlez avec la garniſon Egyptienne, ils firent une nouvelle ſortie en bonne ordonnance, & attaquerent fierement les lignes des Chrétiens. Le combat fut ſanglant, & le ſuccès long-tems incertain; la victoire paſſa plus d'une fois dans l'un & l'autre parti; les Infideles comblerent d'abord pluſieurs toiſes de tranchées; ruinerent des redoutes; ſe jetterent l'épée à la main dans le Camp des Chrétiens; abbatirent les tentes, & percerent juſqu'au quartier du Roi.

Ce Prince à la tête des Seigneurs dont il étoit environné, combatoit avec un courage invincible, & donna le tems à ſes troupes de revenir de leur ſurpriſe & d'une premiere frayeur. Les Templiers voulant laver dans leur ſang la faute qu'ils avoient faite, s'abandonnoient avec fureur au travers des bataillons ennemis: & les Hoſpitaliers que le zele & l'émulation menoient dans le peril, indifferens ſur la conſervation de leur vie, ne ſe ſoucioient point de la perdre, pourvû qu'ils puſſent tuer un Sarraſin. Les Egyptiens ne montroient pas moins de courage; tous vouloient vaincre ou mourir. Cette ſortie ou plûtôt cette bataille dura depuis le matin juſqu'au ſoir; enfin les Infideles étonnez du courage invincible des Chrétiens, épouvantez de la force de leurs coups, commencerent à reculer peu à peu. Le Roi s'apercevant qu'ils s'affoibliſſoient, en reprit de nouvelles forces;

RAIMOND DUPUY.

il les enfonça l'épée à la main. Ce fut moins dans la ſuite un combat qu'une boucherie ; le ſoldat chrétien acharné contre les Infideles ne donnoit point de quartier ; des ruiſſeaux de ſang couloient dans les lignes, & la plûpart de ces Egyptiens qui étoient venus au ſecours d'Aſcalon, perirent dans cette ſortie. Ceux qui pûrent échaper à la fureur du ſoldat chrétien, regagnerent la Ville, & y porterent avec la honte de leur défaite le deſeſpoir de ſauver la Place. L'habitant en perdant ce ſecours, perdoit l'eſperance de la levée du ſiege. C'étoit une conſternation générale ; les vieillards, les femmes & les enfans ne partoient point de leurs Moſquées, & fatiguoient le Ciel par des prieres inutiles ; ceux qui avoient encore de la force & de la ſanté s'employoient à faire des retranchemens derriere les murailles de la Ville ; mais une pierre d'une groſſeur énorme, partie d'une des machines des aſſiegeans étant tombée par hazard ſur une poutre portée par quarante hommes, dont la plûpart en furent écraſez, la terreur du peuple déja prévenu qu'ils ne pouvoient réſiſter aux Chrétiens, en augmenta au point qu'ils ſe reſolurent de prévenir les ſuites fâcheuſes d'un aſſaut par une prompte compoſition.

On convint d'abord d'une ſuſpenſion d'armes ſous prétexte de retirer les morts de part & d'autre ; & à la faveur de cette treve on entra en négociation. Le traité fut bien-tôt conclu entre des gens dont les uns craignoient d'être emportez d'aſſaut, & les autres qu'un nouveau ſecours ne les obligeât à lever le ſiege. Auſſi on demeura d'accord

que

que les Sarrasins remettroient incessamment la Place aux Chrétiens, & que ceux-ci leur fourniroient des chariots avec une escorte pour emporter leurs effets jusqu'à Laris, Ville du desert: ce qui fut executé de bonne foi, le 12 Août de l'an 1154. RAIMOND DUPUY. Le continuateur de Sigebert place cet évenement en 1153.

Depuis la conquête de Jerusalem, on n'en avoit point fait de plus glorieuse ni même de plus utile que celle d'Ascalon. La garnison chrétienne qu'on y mit, jointe à celle de Gaza étendoient leurs contributions bien avant dans l'Egypte. On aprit avec beaucoup de joye en Europe la prise de cette Place. On n'ignoroit pas toute la part que le grand Maître des Hospitaliers y avoit eue; & ce fut apparemment par un motif de reconnoissance pour ses services, que le Pape Anastase IV. accorda à l'Ordre de nouveaux privileges, & qu'il confirma les anciens, comme on le peut voir dans la Bulle de ce Pontife, adressée au même Raimond. Le Pape y déclare qu'à l'exemple de ses prédecesseurs Innocent II. Celestin II. Lucius II. & Eugene III. il prend l'Hôpital & la maison de saint Jean sous la protection de saint Pierre; qu'il permet aux Hospitaliers de bâtir des Eglises & des Cimetieres dans toutes les terres & les Seigneuries qui leur appartiennent, & d'y enterrer avec les ceremonies de l'Eglise, leurs freres decedez, nonobstant tout interdit qui auroit pû être fulminé par les Ordinaires, & même de celebrer, & de faire celebrer une fois l'année la Messe & l'Office divin dans les autres Eglises interdites, si elles se trouvoient dans les lieux par où les freres Hospitaliers seroient obli- PREUVE XIII.

RAIMOND DUPUY.

gez de passer, en execution des ordres de leurs Superieurs.

Le Saint Pere leur adressant la parole, ajoute: » Comme vous faites, mes Freres, un si digne usa- » ge de vos biens, & que vous les employez à la » nourriture des pauvres, & à l'entretien des pe- » lerins, nous défendons à tous les fideles, de quel- » que dignité qu'ils soient revêtus, d'exiger la dix- » me de vos terres, ni de publier aucune Sentence » Ecclesiastique d'interdit, de suspense ou d'ex- » communication, dans les Eglises qui vous ap- » partiennent: & quand même on auroit jetté un » interdit général sur tous les pays, vous pourrez » toujours continuer à faire celebrer le service di- » vin dans vos Eglises, pourvû que ce soit à portes » fermées, & sans sonner les cloches. Nous vous » permettons pareillement de recevoir des Prêtres » & des Clercs tant dans votre maison principale » de Jerusalem, que dans les autres Obediences » qui en dépendent. Et si les Evêques & les Or- » dinaires s'y opposent, vous pourrez toujours par » l'autorité du saint Siege admettre ceux dont vous » aurez reçû un bon témoignage; & même ces » Prêtres & ces Clercs seront absolument exempts » de leur jurisdiction, & ne seront soumis qu'au » saint Siege, & à votre Chapitre. Vous pourrez » aussi recevoir des laïques de condition libre pour » le service des pauvres. Quant aux freres qui au- » ront été une fois reçûs en votre Compagnie, » nous leur défendons de retourner au siecle, ni » de passer dans un autre ordre, sous prétexte » d'une plus grande régularité. A l'égard de la bé-

RAIMOND DUPUY.

» nédiction de vos Egliſes, de la conſecration de
» vos autels, & de l'ordination de vos Clercs, vous
» aurez recours à l'Evêque Diocéſain, s'il eſt dans
» la Communion du ſaint Siege, & s'il conſent
» de conferer les ſaints Ordres gratuitement; ſi-
» non il vous ſera permis par l'autorité du ſaint
» Siege de choiſir tel Evêque que vous jugerez à
» propos. D'abondant nous confirmons de rechef
» la donation qui vous a été faite de toutes les
» terres & Seigneuries que votre maiſon poſſede,
» ou qu'elle pourra acquerir à l'avenir en-deçà ou
» au-delà de la mer, tant en Europe que dans
» l'Aſie. Enfin, dit Anaſtaſe, adreſſant encore la
» parole au grand Maître. Quand il plaira à Dieu
» de vous appeller à lui, nous ordonnons que vos
» freres éliſent votre ſucceſſeur avec pleine & en-
» tiere liberté, ſans qu'ils y puiſſent être troublez
» par violence ou par ſurpriſe & ſous quelque pré-
» texte que ce puiſſe être.

Quoique cette Bulle du Pape Anaſtaſe ne ſoit pour la plûpart qu'une confirmation des privileges que ſes prédeceſſeurs avoient déja accordez à l'Ordre de ſaint Jean; cependant Foucher alors Patriarche de Jeruſalem, & les autres Evêques Latins de la Paleſtine s'éleverent avec beaucoup de hauteur contre des exemptions qui diminuoient en même tems leur juriſdiction & leurs revenus.

De toutes les peines eccleſiaſtiques que les Papes & les Evêques employoient contre les pecheurs, celle de l'excommunication générale ou de l'interdit, quoique peu connue dans la primitive Egliſe, étoit alors très-frequente. On s'en ſervoit

RAIMOND DUPUY.

surtout contre les Princes refractaires à l'Egliſe ; on lançoit ces foudres contre leurs Etats ; tous leurs ſujets s'y trouvoient enveloppez, & une multitude d'innocens ſouffroient pour un ſeul coupable. La forme & la pratique de cette Sentence n'avoit rien que de triſte, & même de terrible. On dépouilloit entierement les Autels ; on poſoit les Croix, les Reliquaires, les Images, & les ſtatues des Saints à plate terre, & en ſigne de deuil on les couvroit entierement. L'uſage des cloches ceſſoit, & on les deſcendoit même des clochers. De tous les Sacremens on n'adminiſtroit que le Bâtême aux enfans nouveaux nez, & la Confeſſion & la Communion en Viatique aux mourans. La Meſſe ne ſe celebroit dans les Egliſes qu'à portes fermées ; l'uſage de la viande pendant l'interdit, défendu comme en Carême, & on pouſſoit la rigueur juſqu'à défendre de ſe ſaluer, & même de ſe razer, & de faire la tonſure & les cheveux aux Prêtres & aux Clercs.

Mais ce qui étoit de plus déplorable, c'eſt que des Papes & des Evêques employoient quelquefois ces armes ſpirituelles contre des Rois & des Princes ſouverains, & ſouvent même pour des interêts purement temporels. C'étoit un des plus ſurs inſtrumens de leur domination ; les peuples effrayez de ſe voir privez de l'exercice exterieur de la Religion, forçoient leurs Souverains par la crainte d'une revolte générale à plier ſous le joug. Ainſi il ne faut pas s'étonner ſi le Patriarche de Jeruſalem & les autres Prélats Latins d'Orient ſouffroient impatiemment que pendant que les

Rois de Jeruſalem & les Princes d'Antioche & de Tripoli n'étoient pas exempts de leur juriſdiction en matiere d'interdit, les Papes en euſſent ſouſtrait les Hoſpitaliers. Ces Prélats n'étoient pas moins bleſſez de l'exemption des dixmes, dont au préjudice du Clergé de l'Egliſe Grecque, & depuis la conquête de la Terre ſainte, ils s'étoient emparez. RAIMOND DUPUY.

Le deſir ſi naturel de conſerver de grands biens, & de défendre ſon autorité, motifs qui remuent le plus vivement les hommes, rompirent l'union qui étoit auparavant entre le Clergé ſéculier & les Hoſpitaliers. Les Evêques ne pouvoient ſouffrir que le ſaint Siege eût diſpenſé ces Chevaliers de leur payer la dixme de tous leurs biens, & ils étendoient même ce droit & leurs prétentions juſque ſur le butin qu'ils pouvoient faire dans les combats & ſur les terres des Infideles. D'ailleurs la permiſſion que les Hoſpitaliers avoient pendant l'interdit de celebrer & de faire celebrer le ſervice divin dans leurs Egliſes, quoiqu'à portes fermées, attiroit aux Prêtres & aux Chapelains de l'Ordre bien des offrandes & des aumônes que le Clergé ſéculier regardoit comme autant de larcins qui lui étoient faits. Outre ces griefs, le Patriarche appellé Foucher ſe plaignoit en particulier que les Hoſpitaliers, dont l'Egliſe & la maiſon étoient voiſines de l'Egliſe du ſaint Sépulchre, euſſent élevé des bâtimens plus magnifiques que ſon Egliſe & ſon Palais : ce n'étoient que plaintes ameres de part & d'autre ; les uns ſe fondoient ſur le droit commun, & les autres prétendoient y déroger en

RAIMOND DUPUY.

vertu de leurs privileges. Les invectives & les injures succederent à ces plaintes réciproques, & ce qu'on ne peut écrire sans douleur, on en vint à des voyes de fait. On raporte que du côté des Hospitaliers il y eut des fléches tirées contre les Prêtres du Patriarche. Ces Ecclesiastiques à la verité n'oppoſerent pas la force à une pareille violence; mais par un rafinement de vengeance, ils ramasserent ces fléches, en firent un faiſceau, & pour conſervet la memoire d'un attentat ſi odieux, ils attacherent ce faiſceau à l'entrée de l'Egliſe du Calvaire. Guillaume Archevêque de Tyr raporte ce fait comme témoin oculaire; mais cet Ecrivain, quoique peu favorable aux Hoſpitaliers, ne laiſſe pas d'avouer que le grand Maître étoit réveré comme un homme de bien & craignant Dieu : ce ſont ſes termes. Il ajoute qu'il falloit rejetter la cauſe de ces diſſentions ſur les Papes qui avoient, dit-il, ſouſtrait ces Religieux militaires de la juriſdiction Epiſcopale.

L. 17, c. 3, p. 932.

1155. PREUVE XIV.

Le Patriarche pour faire révoquer ces privileges qui lui étoient ſi odieux, quoique âgé de près de cent ans, entreprit de faire le voyage d'Occident, & de ſe rendre auprès du Pape Adrien IV. qui étoit alors ſur le ſaint Siege. Ce Patriarche étoit accompagné de Pierre Archevêque de Tyr, prédeceſſeur de l'Hiſtorien, de Baudouin Archevêque de Ceſarée, de Frederic Evêque d'Acre, d'Amauri de Sidon, de Conſtantin de Lide, de Renier de Sebaſte, & d'Herbert de Tiberiade. Le grand Maître & le Conſeil de l'Ordre envoyerent de leur côté des députez pour répondre aux plain-

RAIMOND DUPUY.

tes deces Prélats, & ſi on en croit Guillaume Archevêque de Tyr, ces députez avoient prévenu le Patriarche, & à force de preſens s'étoient rendus favorables. Le Pape & toute la Cour de Rome. Foucher & les autres Prélats de la Paleſtine eurent audience du Pape à Ferento petite ville proche de Viterbe. Cette grande affaire fut agitée pendant pluſieurs ſéances devant le ſouverain Pontife & tout le College des Cardinaux; & pour ſoutenir le droit des parties, on fit même entrer de part & d'autre des Avocats & des Juriſconſultes. Les Evêques ſe plaignoient que les Hoſpitaliers abuſant de leurs privileges, recevoient dans leurs Egliſes des excommuniez, & qu'en cas de mort ils leur donnoient la ſépulture Eccleſiaſtique; que pendant l'interdit jetté ſur une Ville, ils n'avoient pas laiſſé, contre ce qui leur étoit défendu par leurs privileges, de faire ſonner leurs cloches; que leur Egliſe étant voiſine de celle du ſaint Sépulchre, ils les faiſoient même exprès ſonner continuellement pendant que le Patriarche annonçoit à ſon peuple la parole de Dieu, afin d'empêcher qu'il ne fût entendu, & qu'ils refuſoient de payer la dixme de leurs revenus dans tous les Diocéſes de la Paleſtine, où ils avoient des terres & des établiſſemens.

L'Archevêque de Tyr, après avoir raporté toutes les plaintes du Clergé, ne nous dit rien des défenſes que fournirent les Hoſpitaliers : il s'eſt contenté de nous faire comprendre qu'ils firent traîner cette affaire en longueur; que par leurs preſens & par leur credit dans la Cour de Rome

RAIMOND DUPUY.

ils ſçûrent empêcher le Pape de prononcer; que le Patriarche & les Evêques de la Paleſtine voyant bien par eux-mêmes & par les avis ſecrets qu'ils recevoient de leurs amis, qu'ils n'obtiendroient jamais un jugement, prirent congé du ſouverain Pontife, & s'en retournerent chargez, dit cet Hiſtorien, de confuſion. Il ajoute que de tous les Cardinaux, il n'y en eut que deux qui euſſent été aſſez équitables & aſſez fideles à Jeſus-Chriſt pour ſe déclarer en faveur du Clergé; que le Pape & tous les autres, corrompus par les preſens des Hoſpitaliers, *ſuivirent*, dit-il, *les traces de Balaam fils de Bozor:* comparaiſon bien odieuſe, & d'autant plus que de ces deux Cardinaux, ſelon cet Auteur, ſi fideles à Jeſus-Chriſt, l'un, qui étoit Octavien, ſe porta depuis pour Antipape ſous le nom de Victor III. & cauſa un ſchiſme affreux & de grands malheurs dans l'Egliſe, & l'autre, qui étoit Jean de Morſon, Cardinal du titre de ſaint Martin, fut un des miniſtres de ſon ambition, & le principal fauteur du ſchiſme.

L. 18, c. 8.

L. 18, c. 3.

1156.

Pour juſtifier entierement la memoire d'Adrien, nous ne pouvons nous diſpenſer de raporter que ce Pontife, un des Papes le plus deſintereſſé qui eût été aſſis ſur la chaire de ſaint Pierre, bien-loin d'enrichir ſa famille aux dépens des tréſors du ſaint Siege, n'en fit aucune part à ſes parens, qu'il pouſſa même ce deſintereſſement juſqu'à la dureté: & quoique ſa mere qui lui ſurvécut fut réduite dans une extrême pauvreté, il ſe contenta par ſon teſtament de la recommander aux charitez de l'Egliſe de Cantorberi. Mais ſi on en croit Boſio, il

RAIMOND DUPUY.

il ſuffiſoit qu'il ſe fût déclaré en faveur des Hoſpitaliers pour s'attirer toute l'amertume qui diſtille, dit-il, de la plume de cet Hiſtorien * partial.

Après tout le Patriarche de Jeruſalem & ſon Hiſtorien ne pouvoient ignorer que les prédeceſſeurs d'Anaſtaſe avoient déja accordé aux Hoſpitaliers la plûpart des privileges en queſtion, & ſans qu'on ſe fût jamais plaint qu'ils les euſſent achetez à prix d'argent. Mais il eſt aſſez vrai-ſemblable que les Papes engagez dans de fâcheuſes guerres, ſoit contre les Empereurs d'Occident, ſoit contre les Normands de la Pouille & de la Sicile, & même contre les habitans de Rome, n'avoient pas été fâchez de ſouſtraire les Hoſpitaliers & Templiers de la juriſdiction des Ordinaires, & par là de s'attacher plus particulierement un Corps militaire auſſi conſiderable, dont la puiſſance & les richeſſes augmentoient continuellement dans toutes les parties de la Chrétienté.

Je ne m'engagerai point à raporter les differentes fondations faites en ces tems-là en faveur des Hoſpitaliers de ſaint Jean : cela me meneroit trop loin. Mais je n'ai pas crû me devoir diſpenſer d'obſerver qu'une partie de ces grands biens des Hoſpitaliers & des Templiers, venoient principalement des Princes, des Seigneurs & des Gentilshommes, qui en prenant l'habit & la croix de ces deux Ordres, y donnoient la plûpart de leurs

* Nella narratione della qual iſtoria il ſus detto Archiveſcovo di Tiro, aggrava molto la mano addoſſo a gli Hoſpitalieri ſcrivendla in queſto particolare piu toſto come Prelato & Archiveſcovo Orientale & conſequentemente come intereſſato & appaſionato che come iſtorico. *Boſio, L. 6, p. 197.*

RAIMOND DUPUY.

grandes Seigneuries. Ce fut ainſi qu'en ce tems-là Guy, Comte & Souverain de Forcalquier, en prenant la croix & l'habit d'Hoſpitalier, donna à la Religion de ſaint Jean ſon Château de Manoſque, qui conſiſtoit dans des Terres & Seigneuries ſi conſiderables, qu'on en a fait depuis un Bailliage avec le titre de Bailli pour le Commandeur. Les Grands d'Eſpagne ne le cederent point aux François dans ces ſentimens d'eſtime pour les deux Ordres militaires, & l'Hiſtorien d'Arragon nous aprend que vers l'an 1153, Dom Pedro Dartal, premier Baron de ce Royaume, donna aux Hoſpitaliers & aux Templiers la Cité de Borgia avec ſes dépendances, qu'ils changerent depuis avec Raimond Berenger, Prince d'Arragon, contre Dumbel, le Château d'Alberic & celui de Cabanos.

PREUVE XV.

Ces donations frequentes en ces tems-là ſurprendront moins, ſi on fait attention au digne uſage qu'en faiſoient ces Religieux militaires. De tous ces grands biens les Hoſpitaliers & les Templiers n'en tiroient pour eux qu'une ſubſiſtance frugale; tout le reſte étoit conſacré ou à la nourriture des pauvres, ou à ſoutenir la guerre contre les Infideles.

Cependant ces guerriers ſi fiers & ſi terribles dans les combats, devenoient d'autres hommes quand ils rentroient dans leur Couvent. A peine avoient-ils quitté les armes, qu'ils reprenoient avec l'habit régulier tous les exercices de leur premiere profeſſion. Les uns s'attachoient au ſervice des malades; d'autres étoient occupez à recevoir les pelerins; ceux-ci nettoyent leurs armes

RAIMOND DUPUY.

ou racommodoient eux-mêmes les harnois de leurs chevaux, & tous dans ces differens emplois conſervoient un religieux ſilence, & une eſpece de recueillement comme auroient pû faire des Solitaires & des Anacoretes : nouveau genre de vie bien rare & inconnu juſqu'alors, où ſans être ni entierement attachez au cloître, ni auſſi engagez dans le ſiecle, ils pratiquoient ſucceſſivement toutes les vertus de deux états ſi oppoſez. C'eſt ce que nous aprenons de ſaint Bernard, écrivain contemporain, qui dans la deſcription qu'ils nous a laiſſée du genre de vie des Templiers, nous a tracé une eſpece de tableau vivant de la conduite des Réligieux militaires de ces tems-là, & qu'il ſeroit à ſouhaiter que leurs ſucceſſeurs euſſent tous les jours devant les yeux.

» Ils vivent, dit ce ſaint Abbé, dans une ſo-
» ciété agréable, mais frugale; ſans femmes, ſans
» enfans & ſans avoir rien en propre, pas même
» leur volonté; ils ne ſont jamais oiſifs ni répan-
» dus au dehors; & quand ils ne marchent point
» en campagne & contre les Infideles, ou ils ra-
» commodent leurs armes & les harnois de leurs
» chevaux; ou ils ſont occupez dans de pieux exer-
» cices par les ordres de leur Chef. Une parole
» inſolente, un ris immoderé, le moindre mur-
» mure ne demeure point ſans une ſevere correc-
» tion. Ils déteſtent les jeux de hazard, ils ne ſe
» permettent ni la chaſſe ni les viſites inutiles; ils
» rejettent avec horreur les ſpectacles, les boufons,
» les diſcours ou les chanſons trop libres; ils ſe
» baignent rarement, ſont pour l'ordinaire négli-

RAIMOND DUPUY.

» gez, le visage brûlé des ardeurs du soleil, & le
» regard fier & severe. A l'approche du combat,
» ils s'arment de foi au dedans, & de fer au dehors,
» sans ornemens ni sur leurs habits, ni sur les har-
» nois de leurs chevaux; leurs armes sont leur unique
» parure; ils s'en servent avec courage dans les
» plus grands perils, sans craindre ni le nombre, ni
» la force des barbares; toute leurs confiance est
» dans le Dieu des armées, & en combatant pour
» sa cause, ils cherchent une victoire certaine ou
» une mort sainte & honorable.

[1] *S. Bern. exhortatio ad milites Templi.*

L'éclat de leurs vertus & la gloire qu'ils acqueroient tous les jours par leur valeur, fit naître parmi la Noblesse d'Espagne une généreuse émulation. Nous avons dit au commencement de cet ouvrage, que les Maures, dès le huitiéme siécle, s'étoient emparez sur les Gots de la plus grande partie de ce Royaume. On sçait que ce qui restoit de Chrétiens de cette nation, pour fuir la persécution de ces Infideles, s'étoient d'abord refugiez dans les montagnes des Asturies : ils en sortirent depuis sous la conduite de Pelage pour défendre leur liberté & leur Religion. Ce Prince étendit peu à peu les limites de son petit Etat. Ses successeurs eurent encore des succès plus favorables; ils reprirent sur les Maures plusieurs Provinces, & ces Princes chrétiens qui faisoient la guerre en differens endroits, pour conserver entre eux une indépendance réciproque, érigerent ces Provinces dont ils se firent Souverains, en autant de Royaumes. Telle est l'origine des Royaumes de Leon, de Castille, de Navarre, d'Arragon, de Portugal,

de Valence, &c. Les Maures de leur côté avoient partagé leurs conquêtes, & on trouvoit parmi ces barbares des Rois de Tolede, de Cordoue, de Murcie, de Grenade. Les uns & les autres étoient tous les jours aux mains, & ce fut pendant plusieurs siecles une guerre continuelle. Des Gentilshommes Espagnols, à l'exemple des Templiers & des Hospitaliers, & pour la défense des autels, formerent differentes societez & plusieurs Ordres militaires, mais qui n'étoient composés que de la Noblesse de cette nation : l'Ordre de Calatrave est consideré comme le plus ancien. RAIMOND DUPUY.

Dom Sanche troisiéme Roi de Castille ayant conquis sur les Maures la Ville de Calatrave, place forte & limitrophe des Royaumes de Castille & de Tolede, en confia le gouvernement & la défense aux Templiers ; mais ces Chevaliers ayant apris depuis que les Rois Maures avoient joint leurs troupes pour en faire le siege, & se trouvant en trop petit nombre pour le soutenir, ils remirent cette Place au Roi.

Sanche avoit besoin de toutes ses troupes pour tenir la campagne & pour les opposer aux Maures, qui menaçoient en même tems d'entrer dans la Castille. Ce Prince dans cet embarras déclara que s'il se trouvoit quelqu'un assez puissant & assez courageux pour entreprendre la défense de Calatrave, il la lui donneroit en propriété sous la Souveraineté de sa Couronne. Mais la puissance formidable des Maures ayant intimidé la plûpart des Grands de sa Cour, il ne s'en presenta aucun qui offrît de se jetter dans une Place qui alloit avoir au pied

RAIMOND DUPUY.

de ſes murailles toutes les forces des Infideles. Le Roi deſeſperoit de la pouvoir conſerver, lorſqu'un Moine de l'Ordre de Citeaux, & Religieux de l'Abbaye de Fitero dans la Navarre, appellé Frere Diego Velaſquez, & qui avant que d'embraſſer cette profeſſion avoit porté long-tems les armes, propoſa à Dom Raimond ſon Abbé avec lequel il étoit venu en Caſtille, d'offrir au Roi de ſoutenir le ſiege avec ſes Vaſſaux & à ſes dépens.

Le Roi qui fut inſtruit de la richeſſe de cet Abbé, & de la réputation que Velaſquez avoit autrefois acquiſe dans les armées, accepta leurs offres dans une conjoncture ſurtout où il n'avoit point de choix à faire. L'Abbé & ſon Religieux retournerent avec une extrême diligence en Navarre, & en ramenerent près de vingt mille hommes, la plûpart leurs Vaſſaux, ou François leurs voiſins, qui voulurent avoir part à une ſi généreuſe entrepriſe, & auſquels ſe joignirent depuis pluſieurs Gentilshommes Caſtillans. On jetta en même tems dans la Ville des proviſions de guerre & de bouche, & cette colonie militaire ajouta aux fortifications de la Place un nouveau fort qui la couvroit entierement.

Ce fut de ce Corps de Nobleſſe Navarroiſe & Caſtillane qui s'étoit enfermée dans Calatrave, que ſe forma depuis & en l'an 1158 l'Ordre militaire qui porte ſon nom. Par le même motif de faire la guerre aux Maures d'Eſpagne, & vers l'an 1175, on vit naître un ſecond Ordre militaire ſous l'invocation de ſaint Jacques de l'épée, & en 1212 l'Ordre d'Alcantara fut inſtitué. Ces trois Ordres par-

RAIMOND DUPUY.

ticuliers & renfermez dans l'Eſpagne étoient diſtinguez entr'eux par des croix de differente couleur, mais elles étoient toutes également terminées par des fleurs de lis : ce qui peut faire préſumer que les Eſpagnols avoient emprunté ces fleurs des armoiries de France, pour conſerver la memoire des ſecours que les François avoient amenez en differens tems dans ces guerres contre les Infideles.

Tels étoient les Religieux militaires dans le premier ſiecle de leur inſtitution, & qu'on peut regarder à leur égard comme l'âge d'or de ces Ordres. Hoſpitaliers, Templiers, Chevaliers Eſpagnols, tous n'étoient pas moins diſtinguez par une ſolide pieté, que par leur valeur; mais cet heureux tems ne dura gueres plus d'un ſiecle : l'homme de guerre l'emporta inſenſiblement ſur le Religieux : & la valeur, l'amour de la gloire, ſouvent le deſir d'amaſſer des richeſſes affoiblirent inſenſiblement la dévotion & la pieté. L'ambition & des vûes de s'agrandir par des conquêtes particulieres, commencerent à infecter ces Ordres, quoique fondez dans leur origine ſur le vœu de pauvreté. Ce fut par un motif ſi humain que les Hoſpitaliers de la Paleſtine refuſerent peu auparavant de ſe charger de la défenſe de Panéas, à moins qu'Onfroi de Thoron auquel cette Place apartenoit, ne conſentît d'en partager avec eux la proprieté & les revenus. Il fallut que ce Seigneur achetât le ſecours de leurs armes à cette condition, & ce ne fut qu'après cette ceſſion qu'ils ſe mirent en état de marcher au ſecours de la Place.

RAIMOND DUPUY.

Panéas ville de Phénicie, appellée auparavant Céſarée de Philippe, & ſituée au pied du mont Liban, étoit frontiere de la Principauté de Damas, dont Noradin, cet ennemi redoutable des Chrétiens, étoit Souverain. Les Hoſpitaliers ayant fait leur traité avec Onfroy, chargerent un grand nombre de chevaux & de chameaux de vivres, d'armes & de munitions de guerre : tout cela partit de Jeruſalem ſous une eſcorte nombreuſe, & prit le chemin de la Place, la derniere du Royaume de ce côté là. Noradin averti par ſes eſpions du départ du convoi, mit des embuſcades ſur le paſſage, & les Hoſpitaliers approchant de Panéas ſe trouverent enveloppez de tous côtez. Ils ne laiſſerent pas de ſe défendre long-tems avec leur valeur ordinaire; mais il fallut enfin ceder à des forces ſuperieures : ils ſe virent accablez par le grand nombre des Infideles, & qui étoient encore favoriſez par l'avantage du poſte qu'ils occupoient : ce qu'il y avoit d'Hoſpitaliers dans cette occaſion, y perirent la plûpart. La diſgrace des Chrétiens ne ſe termina pas à cette défaite. Noradin, dans l'eſperance de trouver les habitans conſternez de cette perte, aſſiegea la Place, & après quelques jours d'une attaque vive & continuelle, il s'en rendit le maître. Il ſe préparoit à attaquer le Château où les Habitans s'étoient refugiez; mais ayant été averti que le Roi de Jeruſalem s'avançoit à grandes journées pour lui en faire lever le ſiege, ce Prince infidele qui redoutoit ſa valeur, après avoir mis le feu à la Ville, ſe retira avec précipitation. Mais il ne fut pas loin; il ſe retrancha dans des endroits eſcarpez,

RAIMOND DUPUY.

eſcarpez, & où il ne pouvoit être forcé : de là il obſervoit la marche de l'armée chrétienne. Le Roi entra dans Panéas ſans obſtacle, répara le deſordre qu'avoient cauſé l'ennemi & le feu, & après avoir jetté des troupes & des vivres dans le Château, il reprit le chemin de Jeruſalem. Il marchoit avec une confiance temeraire, & il avoit même fait partir devant lui ſon Infanterie. Noradin ſortit de ſa retraite, s'avança dans le pays & le prévint, ſans qu'il en fût averti, & ayant trouvé un endroit propre à placer une embuſcade, il l'attendit au paſſage, le ſurprit, chargea ſes troupes, qui ſe débanderent ſans rendre preſque de combat. Tout ce qu'on put faire fut de ſauver le Roi; mais la plûpart des Seigneurs chrétiens & des Officiers furent faits priſonniers. Les Templiers ne furent pas plus heureux dans cette occaſion, que les Hoſpitaliers l'avoient été dans l'action précedente, & Frere Bertrand de Blanchefort leur Grand Maître, homme pieux & craignant Dieu, dit Guillaume de Tyr, fut fait priſonnier avec Frere Odon un de ſes Religieux, & Maréchal du Royaume.

La priſe de la ville de Panéas fut le premier fruit de la victoire des Infideles. Ils y entrerent une ſeconde fois ſans beaucoup de difficulté, mais ils échouerent contre le Château, place fortifiée, & dans laquelle la garniſon de la Ville & les habitans s'étoient retirez. Comme je ne raporte ces differens évenemens qu'autant que j'y ſuis obligé par la part qu'y prit l'Ordre militaire dont j'écris l'hiſtoire, je ne m'arrêterai point à ce qui ſe paſſa en Syrie pendant le reſte de l'année, & je remarquerai ſeulement que Noradin toujours attentif à ce

RAIMOND DUPUY.

qui pouvoit étendre ſes conquêtes, s'étant mis de bonne heure en campagne l'année ſuivante, aſſiégea un Château appellé Suete, ou Czuete, Ville ancienne, à ce qu'on prétend, du pays de Hus. Les Chrétiens Latins avoient fortifié avec ſoin cette Place ſituée dans le détroit des montagnes, & qui ouvroit une entrée facile dans la plaine de Damas.

Le Roi de Jeruſalem qui connoiſſoit l'importance de ce Fort, aſſembla tout auſſi-tôt toutes ſes troupes, & ſoutenu d'un corps de Cavalerie que lui avoit amené Thierri Comte de Flandres ſon beau-frere, il réſolut de tenter de nouveau le ſort des armes, plutôt que de laiſſer perdre une Place de cette conſequence. L'armée chrétienne s'avança enſuite du côté des montagnes, & on n'eut pas de peine à rencontrer les ennemis. Noradin par le conſeil de Siracon ſon Général, aima mieux tirer ſes troupes de leurs lignes que de ſe voir attaqué dans ſon Camp. Il vint au devant des Chrétiens, & leur préſenta la bataille dans la plaine de Putaha. On en vint bien-tôt aux mains; les ſoldats des deux partis comme de concert, ſans tirer aucune fleche, & contre l'uſage de ce tems-là, s'avancerent fierement l'épée à la main. Le Roi à la tête des principaux Seigneurs de ſon Etat, & ſuivi des deux Ordres militaires qui faiſoient la principale force de ſon armée, chargea le premier les ennemis, pouſſa tout cequi ſe preſenta devant lui; & il eut d'autant moins de peine à rompre ce premier Corps, que les Turcomans mettoient ordinairement à leur avantgarde, & jettoient devant eux ce qu'ils avoient de troupes les plus foibles. Mais après ce premier eſſai de la force des uns &

1148.

des autres, Siracon parut à la tête d'une nouvelle ligne, compoſée de vieux ſoldats : il rallia les fuyards & rétablit le combat. Les Chrétiens & les Infideles firent alors des efforts extraordinaires, & chaque nation ſoutenue de la vûe & de l'exemple de ſes Souverains & de ſes Généraux, ſe batit long-tems avec une égale fureur, & ſans que dans l'une & l'autre armée on vît aucun corps plier, ni la moindre apparence de crainte & de frayeur. Un ſoldat tué étoit auſſi-tôt remplacé par un autre, & quelque peril qu'il y eût dans les premiers rangs, chacun ſe preſſoit d'y occuper une place : on n'avoit point encore vû de combat ſi furieux & ſi ſanglant. Les Chrétiens irritez de trouver une ſi longue réſiſtance, & animez par les genereux reproches de leurs Officiers, firent un nouvel effort ; & comme s'il leur fût venu du ſecours, ils s'abandonnerent d'une maniere ſi déterminée au travers des bataillons ennemis, que ces Infideles ne pouvant plus ſoutenir cette derniere charge furent contraints de reculer & de ceder beaucoup de terrain, quoique toujours en bon ordre & en conſervant leurs rangs. Mais le Roi de Jeruſalem & le Comte de Flandres, à la tête d'un gros corps de Cavalerie étant ſurvenus pendant ce mouvement forcé que faiſoient les ennemis, les obligerent de tourner leur retraite dans une fuite declarée ; tout ſe débanda ; & plus de ſix mille ſoldats du côté des Infideles demeurerent ſur la place ſans compter les bleſſez & les priſonniers. Tout l'honneur de cette journée fut juſtement attribué au Roi, jeune Prince plein de la plus haute valeur. Son courage le multiplioit pour ainſi dire en ces ſortes d'occa-

RAIMOND DUPUY.

RAIMOND DUPUY. 1150.

sions, & surtout dans cette derniere bataille: on le vit presque en même tems en differens endroits & dans tous les lieux, où le peril étoit le plus grand, & sa presence nécessaire.

On ignore si le Grand Maître des Hospitaliers se trouva dans ce combat. Apparemment que son âge de plus de quatre-vingts ans l'en dispensa. Ce venerable vieillard couvert de blessures, accablé du poids des années s'étoit retiré dans la maison Hospitaliere de saint Jean de Jerusalem. Là dans une retraite profonde, parmi de serieuses réflexions & dans des exercices continuels de pieté, ce veritable soldat de Jesus-Christ se préparoit à ce grand jour si redoutable même aux plus saints Religieux. Il vit enfin arriver ce moment terrible, & qui décide d'une éternité. Mais s'il en vit les approches avec une crainte salutaire, ce fut aussi avec la confiance filiale d'un veritable Chrétien, qui avoit exposé sa vie en mille occasions pour la défense des Lieux saints, où l'Auteur même de la vie avoit bien voulu mourir pour le salut des hommes. Ainsi finit ses jours dans les bras de ses freres, Raimond Dupuy le premier des Grands Maîtres militaires, bien plus grand par une solide pieté & par sa rare valeur, que par sa dignité, & tel qu'on peut le comparer en même tems & aux plus saints Fondateurs des Ordres réguliers, & aux plus grands Capitaines de son siecle. Les Hospitaliers & même tous les Chrétiens Latins de l'Orient, témoins de ses vertus, par une canonisation anticipée, le révérerent comme un Bienheureux; titre que la posterité lui a confirmé.

Fin du premier Livre.

FRERE DE BAILLEN SECOND GRAND MAITRE
AN. 1690.
Cars Sculp.

LIVRE SECOND.

LES HOSPITALIERS n'eurent pas plutôt rendu les derniers devoirs au Grand Maître, qu'ils s'assemblerent pour l'élection de son successeur. On proposa pour remplir cette grande place, Frere AUGER DE BALBEN. Le desintéressement, la modestie & même l'humilité * qui regnoient dans ce premier siécle de l'Ordre, empêcherent qu'on ne vît paroître aucun concurrent. Balben fut élû par acclamation, & avec les suffrages unanimes de tout le Chapitre. C'étoit un Gentilhomme François de la province de Daufiné, ancien compagnon d'armes de Raimond Dupui, d'un âge fort avancé, réveré dans l'Ordre par sa pieté & par sa prudence, & dont les avis étoient même d'un grand poids dans le Conseil du Roy. AUGER DE BALBEN.

L'histoire nous en fournit une preuve au sujet du schisme qui s'éleva dans l'Eglise après la mort du Pape Adrien IV. Le Cardinal Roland, Chancelier de l'Eglise Romaine avoit été élevé sur la Chaire de S. Pierre par les suffrages de la plus grande partie des Cardinaux, & il en étoit digne par sa pieté, & par une grande experience dans le gouvernement de l'Eglise, où il avoit toujours eu beaucoup de part. Il prit le nom d'Alexandre III. Cependant au préjudice d'une élection si canonique, le Cardinal Octavien emporté par son ambition, & soutenu par la plûpart des Senateurs

* Ad hoc etiam milites templi Hierosolymitani, ac fratres de Hospitali sub religioso habitu continenter viventes, ubique se multiplicando in religiositate se defendebant. *Chron. Guill. de Nangis ad ann.* 1132.

AUGER DE BALBEN.

& des Grands de Rome qui étoient ſes parens, s'étoit fait nommer Pape ſous le titre de Victor III. par les Cardinaux Jean de Morſon du titre de S. Martin, & Guy de Crême du titre de S. Calixte. L'Empereur qui dans ſes démêlez avec la Cour de Rome, avoit éprouvé la fermeté du Cardinal Roland, favoriſoit l'intruſion de l'Antipape; les Rois de France, d'Angleterre, de Naples & de Sicile ſe déclarerent pour Alexandre. Cette concurrence partagea toute l'Egliſe, & produiſit le ſchiſme funeſte dont nous parlons.

Le Pape qui deſiroit d'être reconnu par l'Egliſe Latine de l'Orient, y envoya pour Légat, Jean, Prêtre Cardinal du titre de S. Jean & de S. Paul. Des vaiſſeaux Génois paſſerent le Légat dans la Phénicie, & il débarqua à Gibile qu'on appelloit autrefois Gébal. Il envoya auſſi-tôt au Roy une copie de ſes pouvoirs, & demanda à ce Prince, de pouvoir exercer ſa légation dans tout le Royaume. Mais comme les avis ſe trouverent partagez dans le Conſeil, le Roy lui fit dire de reſter à Gibile, juſqu'à ce qu'il fût mieux inſtruit de ce qui s'étoit paſſé dans l'élection des deux prétendans.

1160. 1161. Cependant on convoqua un Concile à Nazaret, où ſe trouverent Amauri, Patriarche de Jeruſalem, Pierre Archevêque de Tyr, tous les Evêques de la Paleſtine, & les Grands Maîtres des deux Ordres militaires. Le Roy y voulut aſſiſter avec ſon Conſeil & les principaux Seigneurs du Royaume.

Il étoit queſtion dans cette aſſemblée de décider ſous quelle obedience la Paleſtine ſe rangeroit. Les avis ſe trouverent partagez; les uns ſe décla-

rerent en faveur d'Alexandre, d'autres lui préferoient l'Antipape ; & outre differents faits qu'ils alleguoient pour juſtifier que ſon élection étoit canonique, ils repréſentoient que ce Cardinal, du vivant d'Adrien, avoit toujours défendu avec un grand zele, les intereſts de l'Egliſe & du Clergé de la Paleſtine. Mais on a pû voir dans le Livre précedent que ce prétendu zele n'avoit abouti qu'à ſe déclarer avec le Cardinal de Saint Martin dans l'aſſemblée de Ferento contre les Hoſpitaliers. AUGER DE BALBEN

Tel étoit le principal motif, qui attachoit quelques Evêques au parti du Cardinal Octavien. Le Roy qui craignoit que cette diverſité de ſentimens n'introduiſît le ſchiſme dans ſes Etats, ouvrit un troiſiéme avis. Il propoſa aux Peres du Concile de ne ſe déclarer pour aucun des prétendans juſqu'à ce que l'Egliſe dans un Concile général en eût décidé ; que cependant en conſideration du merite du Légat, on pourroit lui permettre d'entrer dans Jeruſalem, d'y faire ſes ſtations, & de viſiter les Lieux ſaints ; mais en qualité de particulier, & ſans exercer aucun acte de ſa légation.

» Le ſchiſme ne fait que naître (lui fait dire » Guillaume de Tyr ;) on ne connoît point encore » aſſez diſtinctement de quel côté eſt le bon droit. » Pourquoi dans une affaire de cette importance » ſe déterminer ſi promptement ? D'ailleurs, ajou- » ta ce Prince, quel beſoin a l'Egliſe de la Pale- » ſtine d'un Légat, Officier de la Cour de Rome ? » Ne ſcait-on pas que ſes ſemblables n'entrent ja- » mais dans un Royaume, ſans, par leurs exactions,

AUGER DE BALBEN.

» ruiner les Egliſes & les Monaſteres ? Et l'Etat » épuiſé par les guerres continuelles qu'il faut ſou- » tenir contre les Infideles, pourra-t'il fournir les » ſommes immenſes qu'on exige, ſous prétexte de » ſubvenir aux frais néceſſaires de la légation ?

Un motif ſi preſſant, & qui intereſſoit particulierement le Clergé, & appuyé par un Prince réveré par ſes grandes qualitez, ramena la plûpart des Evêques à ſon avis ; & il auroit paſſé tout d'une voix, ſi l'Archevêque de Tyr ſoutenu du Grand Maître des Hoſpitaliers ne s'y fut généreuſement oppoſé. L'Archevêque repréſenta avec beaucoup de force que l'élection d'Alexandre étoit canonique, faite avec le conſentement de la plus ſaine partie du Clergé & du peuple de Rome ; que le trouble qu'un Cardinal ambitieux excitoit dans l'Egliſe, ne diſpenſoit point les fideles de l'obéiſſance actuelle que tous les Chrétiens devoient au légitime Vicaire de Jeſus-Chriſt ; que la voie de ſuſpenſion dans cette occaſion ne mettroit point leurs conſciences en ſureté ; & qu'à ſon égard, il étoit réſolu d'adhérer à un Pape qui avoit eu dans ſon élection la plus grande partie des ſuffrages des Cardinaux, & les vœux de tous les gens de bien. Enfin ce Prélat parla avec tant de zele & de fermeté, que le Roy ſe rendit à ſon avis. Le Légat fut admis dans le Royaume ; mais il n'y eut pas long-tems exercé les fonctions, & exigé les droits de ſa légation, ſans être à charge à ceux-mêmes qui d'abord avoient témoigné plus d'empreſſement pour ſa réception : ce ſont les propres termes de Guillaume, Archevêque de Tyr.

Boſio Liv. 6.

Le

Le Patriarche de Jeruſalem écrivit en ſon nom & au nom de ſes ſuffragans au Pape Alexandre, pour lui faire part de ce qui s'étoit paſſé en ſa faveur dans le Synode de Nazaret. » Ayant ap- » pris, lui dit-il dans ſa lettre, que votre élec- » tion a été faite par un concours unanime du » Clergé & du peuple, nous l'avons louée & ap- » prouvée ; & en conſequence, nous avons ex- » communié Octavien avec les deux Cardinaux » Jean & Guy & leurs fauteurs, & nous vous » avons élû & reçû unanimement pour Seigneur » temporel & pere ſpirituel. « Je ne doute pas qu'on ne ſoit étonné de voir que ce Patriarche donnoit au Pape, & en préſence même du Roy, ce titre de Seigneur temporel ; mais on en ſera moins ſurpris, ſi on fait attention que la Cour de Rome avoit autrefois tâché d'établir pour maxime, que toutes les conquêtes que les Chrétiens faiſoient ſur les Infideles, & que les Iſles ſur-tout où le Chriſtianiſme s'établiſſoit, appartenoient de droit au S. Siége ; que les Papes en étoient les premiers Souverains, & que les autres Princes n'en jouiſſoient qu'à titre de Suzeraineté. On ſçait quels égards on a aujourd'hui pour ces prétentions ultramontaines.

AUGER DE BALBEN.

Ep. Urb. II. apud Ughel. L. 3. p. 423. Ep. Adrian. IV. tom. 10. Concil. edit. Coſſart p. 1144. Jean de Saliſberi Metalog. IV. c. ultimo. Matt. Paris ad ann. 1155.

Si nous en croyons Boſio, tous les Hoſpitaliers par leur attachement pour le S. Siége eurent beaucoup de part à la prompte obéiſſance que l'Egliſe de la Paleſtine rendit à Alexandre III.

Le Grand Maître de cet Ordre ne fut ni moins habile, ni moins heureux à terminer un fameux differend qui s'éleva peu après dans ce Royaume

AUGER DE BALBEN.

» mépris des Chrétiens ; on vous regardera comme » des perfides & d'autres Judas qui aurez livré une » ſeconde fois le Sauveur du monde entre les » mains de ſes ennemis. « Le Grand Maître par de ſemblables diſcours calma cet orage, & ramena inſenſiblement ces Seigneurs dans le parti du Prince : & après quelques négociations où chaque mécontent eut ſoin de ſes intereſts particuliers, ils furent tous en corps aſſurer Amauri de leur ſoumiſſion. Ce Prince fut enſuite couronné dans l'Egliſe du S. Sépulchre le dix-huit de Fevrier de l'année 1163, & tous les Etats du Royaume lui prêterent ſolemnellement ſerment de fidelité.

1163.

Le Grand Maître accablé d'années, ſurvécut peu à cette auguſte cérémonie, qu'on pouvoit regarder comme ſon ouvrage. A peine avoit-il gouverné deux ans ſon Ordre, qu'il fut ſurpris par la mort : mais après avoir contribué ſi heureuſement à la paix de l'Egliſe & de l'Etat, il avoit aſſez vécu pour ſa gloire.

ARNAUD DE COMPS.

Les Hoſpitaliers firent occuper ſa place par Frere ARNAUD DE COMPS, Chevalier d'une Maiſon illuſtre dans la province de Daufiné, & qui n'étoit pas moins âgé que ſon prédéceſſeur. A peine ce nouveau Grand Maître eut-il pris poſſeſſion de ſa dignité, qu'il ſe vit obligé de s'avancer vers la frontiere à la tête des Hoſpitaliers. Il étoit queſtion de s'oppoſer à de nouvelles incurſions des Sarraſins. Nous avons dit que depuis que le Roy Baudouin III. ſe fut rendu maître d'Aſcalon, le Calife appellé Elfeis, pour ſe délivrer des courſes continuelles que la garniſon de cette Place & celle de Gaza faiſoient ſur les frontieres, s'étoit

FRERE ARNAUD DE COMPS TROISIE ME GRAND MAITRE
Cars Sculp

ſoumis de payer aux Rois de Jeruſalem certaines ſommes par forme de contribution. Mais le Calife Adhed ſucceſſeur d'Elfeis, ou pour mieux dire, Schaours ou Sannar, qui ſous le titre de Soudan, gouvernoit l'Etat avec une autorité abſolue, refuſa hautement de continuer à payer cette eſpece de tribut : & pour rompre avec éclat un traité honteux à ſa nation, il ſe mit à la tête d'un grand corps de troupes, & ravagea à ſon tour les frontieres de la Judée. ARNAUD DE COMPS.

Amauri brûlant d'impatience de ſe venger de l'infraction d'un traité fait avec cette nation, raſſemble ſes forces, convoque la Nobleſſe & les deux Ordres militaires, & s'avance à grandes journées pour repouſſer l'ennemi. Tout ſe préparoit de part & d'autre à une guerre ſanglante, lorſqu'il s'éleva dans l'Egypte des troubles & des guerres civiles qui obligerent le Soudan à abandonner la frontiere, & à ramener ſes troupes dans le Royaume. Mais le Roy de Jeruſalem ne ſçut pas profiter d'une retraite ſi précipitée. *Will. de Tyr. Liv. 19. ch. 5.*

Pour l'intelligence de ce point d'hiſtoire, il faut ſe ſouvenir de ce que nous avons dit dans le Livre premier de cet ouvrage ; que depuis la mort de Mahomet, il s'étoit élevé dans cette ſecte, & dans la famille même du faux Prophete pluſieurs Princes, Chefs de differentes Dynaſties, qui ſous le nom de Califes, ſe prétendoient heritiers des Etats de Mahomet, & les véritables Interprêtes de ſa Loi : & ſous ce prétexte, & pour retenir leurs ſujets ſous leur obéiſſance, ils avoient publié differents commentaires, & des explications

ARNAUD DE COMPS.

de l'Alcoran ſouvent contraires & oppoſées. Abulabbas ſurnommé Saffah, un des petits-fils de Mahomet, ou du moins iſſu de la même famille, ayant été proclamé Calife, donna le commencement à la Dynaſtie des Abbaſſides, qui s'établirent à Bagdat. Il y eut 37 Califes de cette famille, qui ſuccederent les uns aux autres ſans interruption; & ils étoient reconnus par tous les Mahometans de l'Aſie, & ſur-tout par les Turcomans Selgeucides pour les ſucceſſeurs légitimes de Mahomet.

Hegire 296. Will. Tyr. L. 19. ch. 20.

Vers l'an de Jeſus-Chriſt 908, la Dynaſtie des Fathimites, c'eſt-à-dire, des Princes qui prétendoient deſcendre en ligne directe d'Aly & de Fatima, fille de Mahomet, commença en Afrique; & ſoixante-quatre ans après, le Calife Moëz le Dinillah entra en Egypte, s'en rendit le maître, fit reconnoître la doctrine d'Aly pour la ſeule ortodoxe, & défendit qu'on eût à ſuivre celle d'Omar & des Califes Abbaſſides, qui réſidoient à Bagdat, contre leſquels ce Prince & ſes ſucceſſeurs juſqu'au tems d'Adhed dont nous venons de parler, entretinrent un ſchiſme continuel.

Cette varieté de ſentimens dans l'explication de l'Alcoran, ces diſputes, ces ſchiſmes, & ſurtout ces généalogies la plûpart fabuleuſes, n'étoient inventées par ces Princes que pour impoſer au peuple, & pour autoriſer leurs uſurpations: mais ceux de ces Princes dont l'Empire étoit bien affermi, s'en moquoient. C'eſt ainſi qu'un certain Thabetheba ayant demandé au Calife Moëz de quelle branche de la Maiſon d'Aly il

ARNAUD DE COMPS.

ſortoit ? ce Prince qui étoit alors à la tête d'une puiſſante armée, tira ſon ſabre du foureau, & le faiſant briller à ſes yeux : » Voilà, dit-il, mon » pere, ma mere & mes ancêtres ; & jettant à » pleines mains des poignées d'or à ſes ſoldats : » Voilà, ajouta-t'il, mes enfans & toute ma po- » ſterité.

Mais les deſcendans de Moëz, amolis par le luxe & les délices, abandonnerent inſenſiblement le gouvernement de l'Etat, & le commandement des armées à un premier Miniſtre, qui ſous le nom de Soudan, & comme nos anciens Maires du Palais, gouvernoit avec un pouvoir abſolu. Ces Miniſtres qui d'abord n'avoient qu'en dépôt l'autorité ſouveraine, ſe rendirent bien-tôt indépendans, ils tenoient les Califes releguez dans le fond d'un Palais au milieu d'une troupe de femmes & d'eunuques, & enchaînez, pour ainſi dire, dans les plaiſirs. On leur avoit ſeulement laiſſé quelques apparences de la ſouveraineté : la monnoye étoit encore frapée à leur coin ; ils étoient nommez les premiers dans les prieres publiques ; il falloit même que le Soudan reçût de la main du Calife l'inveſtiture & les marques de ſa dignité. Mais ces prérogatives ne s'étendoient pas plus loin que le cérémonial. Les Califes n'oſoient refuſer les Lettres de Soudan à celui de leurs ſujets qui ſe trouvoit le plus fort. Et ces Princes étoient ſi malheureux, que dans la néceſſité de recevoir un maître, ils n'avoient pas même le choix de leurs tyrans.

Sannar ou Savar, dont nous venons de parler,

ARNAUD DE COMPS. étoit alors revêtu en Egypte de la dignité & de l'autorité de Soudan. Ce Miniſtre, dans le tems même qu'il ſe préparoit à attaquer les Chrétiens, ſe vit tout d'un coup dépouillé de ſa dignité par une puiſſante faction qui s'étoit formée contre lui : & un Sarraſin ſon ennemi, & chef de cette conjuration, appellé d'Hargan, prit ſa place & le commandement de l'armée. Il s'avança auſſi-tôt contre le Roy de Jeruſalem ; on en vint aux mains ; les Egyptiens demi-nus, & la plûpart ſans autres armes que leurs arcs & leurs fléches, ne réſiſterent pas long-tems à la cavalerie d'Amaury, & ſur-tout aux Chevaliers de S. Jean & aux Templiers armez de pied en cap. Ces guerriers qui formoient des eſcadrons redoutables, eurent bientôt enfoncé les bataillons des Infideles : après une premiere décharge, tout ſe débanda dans l'armée des Egyptiens : le Roy de Jeruſalem demeura maître du champ de bataille, & fit beaucoup de priſonniers : ſes ſoldats s'enrichirent du butin, & le Prince s'avança auſſi-tôt à grandes journées, & il remplit ces grandes Provinces de la terreur de ſes armes, & de la crainte de ſon nom.

1163.

D'Hargan qui n'avoit point de troupes à lui oppoſer, eut recours à un remede preſque auſſi dangereux que le mal qu'il vouloit éviter. Pour arrêter ce torrent, & avoir le tems de faire venir des troupes de la haute Egypte, il rompit les digues du Nil, & inonda le pays. Il ſe croyoit en ſureté du côté des Chrétiens, lorſqu'il lui ſurvint un nouvel ennemi qui n'étoit pas moins redoutable que le Roy de Jeruſalem.

Sannar

ARNAUD DE COMPS.

Sannar qu'il avoit dépoſſedé de ſa dignité, s'étoit réfugié auprès de Noradin, Sultan d'Alep : & pour en obtenir les ſecours néceſſaires à ſon rétabliſſement, il lui avoit offert, s'il triomphoit de ſon concurrent, de ſe rendre ſon vaſſal, & de lui donner tous les ans le tiers du revenu de l'Egypte. Noradin, auſſi habile politique que grand Capitaine, crut entrevoir à la faveur de ces guerres civiles une occaſion, & le moyen de ſe rendre maître de ce grand Royaume ; outre qu'étant attaché à la ſecte & aux intereſts des Califes Abbaſſides de Bagdet, il ſe faiſoit un merite de religion de pouvoir éteindre le ſchiſme en ruinant la domination des Fathimites, que les Turcomans Selgeucides traitoient d'heretiques. Dans cette vûe, il reçut très-favorablement Sannar ; & après que le traité eut été ſigné, il leva un grand corps de troupes, qui, quoique ſoumis en apparence aux ordres de l'Egyptien, obéiſſoit cependant à Schirgovich ou Siracon, Curde de nation, le premier des Capitaines de Noradin, & auquel il avoit confié ſes plus ſecrettes intentions.

D'Hargan ayant appris cette négociation de ſon Competiteur ; & qu'il ſe diſpoſoit à rentrer en Egypte à la tête de l'armée de Noradin ; & ne ſe trouvant pas des forces capables de réſiſter en même tems aux Chrétiens de la Paleſtine, & aux Turcomans de Syrie, demanda la paix à Amauri. Ce Prince ne la lui voulut accorder qu'à condition de payer le tribut, qui avoit été le ſujet de la guerre ; & outre cela, il en exigea une groſſe ſomme d'argent pour les frais de cet armement.

ARNAUD DE COMPS.

Le Soudan ſouſcrivit à tout ; & dans une conjoncture ſi fâcheuſe, il ne crut point acheter trop cher la paix, ou du moins le tems de ſe débaraſſer de celui de ſes ennemis qui lui paroiſſoit le plus redoutable : il s'avança enſuite contre ſon rival. Les Turcomans & les Egyptiens ſe rencontrerent bien-tôt : d'Hargan fut défait : il périt même dans la bataille, ou depuis, par la trahiſon d'un de ſes Officiers : & Sannar l'ancien Soudan fut rétabli dans ſa dignité. Tout fléchit ſous ſa puiſſance ; il récompenſa ſes créatures, fit mourir ſes ennemis ; & n'ayant plus beſoin du ſecours de Noradin, il oublia à quelle condition il l'avoit obtenu : ou peut-être que par ſa victoire, il s'en crut affranchi. Ce fut le ſujet d'une nouvelle guerre. Le Général Turcoman reçut des ordres précis de ſon maître de le venger de l'ingratitude de l'Egyptien. Il tourna auſſi-tôt contre lui ſes armes, & s'empara de Belbeïs autrefois Peluſe, & d'Alexandrie. Sannar eut recours au Roy de Jeruſalem ; & pour l'engager dans ſon parti, outre une augmentation du tribut, auquel ſon prédeceſſeur s'étoit ſoumis, il promit encore à ce Prince des ſommes conſiderables. L'argent reçû, le traité fut ſigné par le Roy, qui pour avoir la ratification du Calife, lui envoya un de ſes Capitaines, appellé Hugues de Ceſarée. Ce Chevalier ayant été conduit à l'audience du Calife, lui préſenta le traité que ce Prince ratifia, ſeulement pour la forme. Hugues demanda qu'à l'exemple du Roy ſon maître, il lui touchât dans la main. Le Calife, & à qui de tous les droits de la ſouveraineté, on n'avoit laiſſé

1166.

que le cérémonial, affecta un grand ſcrupule de toucher à nû la main d'un Chrétien, & il enve-
ARNAUD DE COMPS.
lopa la ſienne. Mais le Chevalier Chrétien indigné d'une précaution dans laquelle il entroit du mépris : » Seigneur, lui dit-il fierement, notre » traité de part & d'autre doit être ſincere, & exe- » cuté avec les mêmes cérémonies. Le Roy mon » maître en le ratifiant, a donné ſa main nue à » vos Ambaſſadeurs, & je ne me chargerai de » votre ratification qu'avec les mêmes formalitez. Le Calife fut obligé de découvrir ſa main, & de la donner à l'Ambaſſadeur. Amaury en execution de ce traité, marcha au ſecours du Soudan, le joignit, batit Siracon, & le pourſuivit juſqu'à Belbeïs où il s'étoit jetté après ſa défaite, & le contraignit, après quelques jours de ſiége, à lui remettre cette Place.

Ce Prince, l'année ſuivante, aſſiegea, & prit Alexandrie; le jeune Salahebdin neveu de Siracon s'y étoit enfermé avec la meilleure partie de l'armée de Noradin. C'étoit un jeune avanturier, qui n'eut d'abord de conſideration que par le crédit & le pouvoir de ſon oncle, mais qui s'attira bientôt l'eſtime des gens de guerre par ſon courage & ſa liberalité. On prétend qu'il I. PREUVE. avoit été fort déreglé dans ſes mœurs; mais le déſir de s'élever, & l'amour de la gloire l'emporta bien-tôt ſur celui des plaiſirs; & en peu de tems il devint un grand Capitaine. Ce jeune Gouverneur ſe défendit long-tems, & avec beaucoup de valeur. Il faiſoit ſouvent des ſorties : c'étoit tous les jours quelque nouvelle entrepriſe; & après trois

ARNAUD DE COMPS

mois de ſiége, Amaury n'étoit gueres plus avancé que le premier jour. Mais celui qu'il n'avoit pû ſurmonter par la force des armes, fut vaincu par la diſette, & le défaut de vivres. Et Saladin, faute de ſecours & de munitions, ſe vit réduit à la triſte néceſſité d'ouvrir ſes portes à ſon ennemi. On raporte que ce jeune Mahometan, en ſortant d'Alexandrie à la tête de ſa garniſon, ayant aperçû Onfroy de Thoron, Connétable du Royaume de Jeruſalem; & charmé de la valeur qu'il avoit fait paroître pendant tout le ſiége, s'avança vers ce Seigneur Chrétien, & le pria comme le plus brave Chevalier qu'il connût, de vouloir bien le faire Chevalier de ſa main : ce que le Connétable, avec la permiſſion du Roi, lui accorda avec toutes les marques d'eſtime & de conſideration qui étoient dûes à la valeur, & à la genereuſe défenſe qu'il avoit faite pendant le ſiége.

Voyez Chr. de Guillaume de Nangis.

Sannar maître de l'Egypte, & débaraſſé des Syriens, ne ſongea plus qu'à renvoyer le Roy de Jeruſalem dans ſes Etats. Et pour ne pas s'attirer ſes armes & ſon reſſentiment, comme il avoit fait celui de Siracon, il combla le Monarque Chrétien de magnifiques préſens. Ses principaux Officiers en reçurent de differentes ſortes : on portoit par ſon ordre de tous côtez des vivres dans l'armée : & Amaury rentra dans ſes Etats couvert de gloire, mais qu'il ternit depuis par une entrepriſe

1167. à laquelle les Hoſpitaliers malheureuſement ne prirent que trop de part.

Ce Prince né avec de grandes vûes ; mais plein d'une ambition vive & inquiette, à ſon retour

ARNAUD DE COMPS.

de l'Egypte, faiſoit de continuelles réflexions ſur la grandeur de ce Royaume, ſur le nombre & la richeſſe de ſes habitans, ſur ſes flottes & la commodité de ſes ports ; & il jugea bien que cet Etat étant auſſi puiſſant & auſſi voiſin de la Paleſtine, il étoit bien difficile que les Latins puſſent conſerver les Lieux ſaints, s'il ſe trouvoit quelque jour ou un Calife ou un Soudan belliqueux, & que tôt ou tard la Paleſtine deviendroit de nouveau une province de l'Egypte, comme elle l'avoit été avant la conquête de Godefroy de Bouillon. Plein de ces penſées, & prévenu du peu de courage qu'il avoit éprouvé dans cette nation, il crut qu'il ne pouvoit mieux affermir ſa domination & celle de ſes ſucceſſeurs, qu'en ſe rendant maître de ce puiſſant Royaume : & comme le deſir des richeſſes étoit d'ailleurs ſa paſſion dominante, il envahiſſoit déja en idée les tréſors du Calife & du Soudan ; & il ſe flatoit que quand même il ne feroit pas la conquête entiere de cet Etat, il en emporteroit au moins une partie des richeſſes, ſoit par le pillage des villes dont il s'empareroit, ſoit par les contributions qu'il étendroit dans les provinces les plus éloignées.

Mais, comme pour une auſſi grande entrepriſe, ſes forces ne répondoient pas à ſes vûes ambitieuſes ; qu'il avoit beſoin de troupes & d'argent pour en lever, & qu'il manquoit même d'une flote pour bloquer les Ports d'Egypte, il s'adreſſa à Manuel Comnene Empereur de Conſtantinople, auquel il fit propoſer une ligue, & la conquête & le partage de ce Royaume. Guil-

ARNAUD DE COMPS.

laume de Tyr, auteur de l'hiſtoire que nous avons du Royaume Latin de Jeruſalem, fut chargé de cette négociation. Il étoit né dans le pays, mais on dit que ſes anceſtres étoient originaires de France: il fut Archidiacre de Tyr, & Amaury le fit depuis Précepteur du jeune Baudouin ſon fils. Il paſſa de cette fonction à la dignité de Chancelier, & vers l'an 1174 il fut élû Archevêque de Tyr. Il n'étoit encore qu'Archidiacre de cette Egliſe, quand il fut envoyé à Conſtantinople en qualité d'Ambaſſadeur. L'Empereur Grec parut ne pas s'éloigner des propoſitions que lui fit l'Ambaſſadeur; & après quelques conferences, il y eut un traité ſigné. Ce fut en éxecution de ce traité, que Contoſtephane ſe mit en mer avec les troupes dont on étoit convenu.

Wil. Tyr. L. 20. ch. 4.

Amaury étant aſſuré d'une flote ne ſongea plus qu'à groſſir ſon armée de terre: il s'ouvrit de ſon deſſein au Grand Maître des Hoſpitaliers, qui par ſon caractere & ſa complaiſance avoit beaucoup de part dans la confiance de ce Prince. Ce Grand Maître s'apelloit GILBERT D'ASSALIT ou DE SAILLY, qui venoit de ſucceder à Arnaud de Comps. Le Roi lui fit enviſager qu'ayant pour voiſins des Barbares accoutumez au brigandage, & dont la foi étoit toujours incertaine, il n'y avoit que la force ſeule & la ſuperiorité que l'on pouvoit acquerir par des conqueſtes, qui pût ſervir de barriere à leurs courſes, & défendre les frontieres de l'Etat contre leurs entrepriſes: qu'il étoit reſolu de porter ſes armes dans l'Egypte, & de ſe rendre maître de quelque Place conſiderable, qui les

GILBERT D'ASSALIT.

FRERE D'ASSAILLY DE SAILLY QUATRIEME GRAND MAISTRE
Carr Sculp

empêchât de pénétrer dans la Paleſtine. le Grand Maître, ſoit par complaiſance, ſoit emporté par ſon courage, entra avec ardeur dans tous les deſſeins du Roi. C'étoit à la verité un homme plein de valeur, hardi, entreprenant; mais d'un genie peu meſuré, & capable de ſe laiſſer ſeduire par des eſperances ſouvent mal-fondées. Il donna au Roi de grandes louanges ſur la hardieſſe d'un pareil projet, qui répondoit, dit-il, à la grandeur de ſon courage: & il témoigna à ce Prince combien il ſe tenoit honoré de la part qu'il vouloit bien qu'il y prît. Mais, quoique ce Grand Maître fût à la tête d'un puiſſant corps de guerriers, ſon autorité étoit temperée par celle d'un Conſeil, qui ne ſe déterminoit dans toutes ſes entrepriſes, que par le plan fixe de ſa regle & de ſes ſtatuts: & quelque impatience qu'eût le Grand Maître de prendre les armes, il commença à craindre que les Hoſpitaliers ne fiſſent difficulté de s'engager dans une expedition qui n'avoit pas directement pour objet la défenſe des ſaints Lieux, & la conſervation des Pelerins & du Peuple chrétien. GILBERT D'ASSALIT.

Le Roi & le Grand Maître eurent à ce ſujet pluſieurs conferences. Le Grand Maître repreſenta au Roi que pour engager le corps de l'Ordre dans cette entrepriſe, dont les frais ſeroient conſiderables, il falloit intereſſer le Conſeil par l'eſpoir d'une récompenſe ſolide, & qui le dédommageât de ſes avances; & ils convinrent que ſi l'armée chrétienne pouvoit faire la conqueſte de la ville de Belbeïs, autrefois appellée Peluſium, le Roi en cederoit à l'Ordre la proprieté. Le Grand Maî- 1168.

GILBERT D'ASSALIT.

tre fit part de cette propoſition au Conſeil de l'Ordre : il y repreſenta l'importance de cette Place, & tout l'avantage que la Religion pourroit tirer d'une pareille conqueſte, & ſur-tout, qu'en cas que les Turcomans qui devenoient de jour en jour plus redoutables, ſe rendiſſent maîtres de la Paleſtine, l'Ordre pourroit transferer ſa réſidence dans cette Place, d'où il ne lui ſeroit pas difficile, dans des conjonctures plus favorables, de rentrer dans la Terre Sainte, & d'en chaſſer les Barbares à leur tour.

Les plus anciens Hoſpitaliers, gens qui joignoient à une délicateſſe d'honneur, l'obſervance ſcrupuleuſe de leur Regle, lui repreſenterent qu'ils étoient Religieux, & que l'Egliſe ne leur avoit pas mis les armes à la main pour faire des conquêtes. Qu'ils ne pouvoient s'en ſervir que pour la défenſe de la Terre Sainte; d'ailleurs, qu'on ne pouvoit pas attaquer une nation, quoiqu'infidelle, qui ſe repoſoit ſur la foi d'un traité de paix qu'on venoit de ſigner.

Mais d'autres Hoſpitaliers, les uns amis du Grand Maître, & quelques-uns gagnez par le Roi même, ſe declarerent pour la guerre : ils ſoutinrent que quelque traité qu'on eût fait auparavant, ſoit avec les Turcomans, ſoit avec les Sarraſins, ces infidelles, quand ils s'étoient pû flater de ſurprendre les Chrétiens, les avoient toujours violez; que ces Barbares n'avoient pas obſervé avec plus de fidelité le dernier traité, & qu'on avoit des avis certains que leurs garniſons ne laiſſoient pas de faire des courſes ſur la frontiere. Qu'un de leurs

partis

partis avoit récemment enlevé des payſans de la campagne, qui ſe repoſoient ſur la foi du dernier traité. Soit que cette plainte fût vraie, ou que ce ne fût qu'un prétexte, la pluralité des ſuffrages l'emporta dans le Conſeil pour la guerre. On réſolut que ſi le Roi entreprenoit la conquête de l'Egypte, le Grand Maître, à la tête de tout ce qu'il pouvoit mettre de troupes ſur pied, le ſuivroit dans cette expedition. Pour fournir aux frais de cet armement, on lui donna un plein pouvoir pour emprunter de l'argent dans les banques de Florence & de Genes. GILBERT D'ASSALIT.

Nicetas, dans la vie de l'Empereur Manuel Comnene, raporte que ce Prince, pour y contribuer de ſa part, fit faire des remiſes conſiderables au Grand Maître par Theodore Maurozume. Et ce fut apparemment pour tirer auſſi de l'argent du Roi de France, qu'il lui écrivit la Lettre qu'on trouvera parmi les Preuves. PREUVE II.

Aſſalit, de tout cet argent leva un grand corps de troupes qu'il prit à la ſolde de l'Ordre, & comme il n'avoit l'imagination remplie que d'eſperances flateuſes de conquêtes, par des liberalitez indiſcretes, il attira ſous ſes étendarts un grand nombre de volontaires, qui, à ſon exemple, partageoient déja en idée toutes les richeſſes de l'Egypte. Le Roi lui ſçut bon gré du zele qu'il faiſoit paroître pour le ſuccès de ſon entrepriſe. Ce Prince ſe flatoit de ne pas tirer un moindre ſecours des Templiers, mais ils refuſerent de prendre part à cette expedition, ſoit pour ne pas paroître en campagne avec des forces inferieures à celles des Hoſpitaliers, ſoit, comme ils le pu- 1168.

GILBERT D'ASSALIT,

blierent, qu'ils cruſſent injuſte une guerre qui n'avoit pas été précedée par une declaration faite aux ennemis par un Herault: maxime conſtante & peu ſuivie par les Princes, plus ſenſibles à leurs interêts qu'à la religion du ſerment. *

Amaury ſe mit en marche, accompagné du Grand Maître & à la tête de ſon armée: il y avoit long-tems qu'il n'en étoit ſorti de la Paleſtine une ſi nombreuſe. Ce Prince, en moins de dix jours, traverſa le deſert qui ſepare la Paleſtine de l'Egypte, & vint camper devant Belbeis dont il ſomma les habitans de lui ouvrir les portes; cette Ville étoit ſituée ſur la rive du Nil à droite du côté de la Paleſtine. Mahazan fils du Soudan Sannar, & un de ſes neveux qui commandoient alors dans cette Place, lui firent dire qu'ils étoient bien ſurpris de voir au pied de leurs murailles, & comme ennemi, un Prince dont le Calife & le Soudan venoient de tirer des ſecours ſi utiles, & avec lequel, ſurtout l'Egypte, venoit de faire un traité de paix ſolemnel. Amaury voulut rejetter ſa priſe d'armes ſur quelques courſes des Sarraſins, mais qui furent deſavouées. Mahazan ſoutint même qu'on ne juſtifieroit point que depuis le dernier traité, aucun ſoldat de ſon pere eût entré ſur les terres des Chrétiens; mais comme la force tient lieu de raiſon à la plûpart des Souverains, Amaury ſe crut trop puiſ-

* Fratres autem militiæ templi eidem ſe ſubducentes facto, aut quia eis contra conſcientiam ſuam videbatur, aut quia magiſter æmulæ domus, hujus rei auctor & princeps videbatur, vires penitus miniſtrare, aut regem ſequi negaverunt: durum enim videbatur eis, amico regno & de noſtrâ fide præſumenti, contra tenorem pactorum, & contra juris religionem, immeritis, & fidem ſervantibus bellum indicere. *Vvill. Tyr. l. 20. c. 5.*

GILBERT D'ASSALIT.

ſant pour écouter celles des Infidelles ; & ſur leur refus, on vit bien qu'il n'y auroit que les armes qui décideroient du ſort des aſſiégez.

La Ville étoit moins défendue par toutes les fortifications que l'art avoit inventées en ce tems-là, que par le nombre de ſes habitans qui avoient tous pris les armes pour la défenſe de leur patrie, & ſurtout contre les ennemis de leur Religion. Amaury qui craignoit la longueur & l'incertitude d'un ſiege, reſolut de hazarder d'abord une eſcalade ; il fut deux jours à préparer les échelles, & les machines neceſſaires pour ſon entrepriſe. On vit le troiſiéme, & dès la pointe du jour, la Ville entourée de toute l'armée en bataille ; les habitans de leur côté bordoient les murailles armez de flêches, de darts, de pierres, de piques & de feux d'artifices. On n'eut pas plûtôt approché les échelles, qu'un corps des troupes d'Amaury commandées par des Officiers pleins de valeur, coururent à l'aſſaut ; on ne vit jamais tant d'ardeur, les uns à la faveur des échelles tâchoient de gagner le haut de la muraille, d'autres la ſapoient par le pied, il y en avoit qui dans les endroits où elle étoit moins haute, montoient ſur les épaules de leurs compagnons, & ſe faiſoient de leurs corps comme une eſpece de degré pour s'élever juſques ſur les remparts ; les aſſiegez les repouſſoient à coups de piques, ou en roulant de groſſes pierres du haut des murailles, ou en lançant leurs zagaies, ou enfin en jettant des feux d'artifice, & il perit dans le commencement de cette attaque un grand nombre d'Officiers & de ſoldats chrétiens avant qu'on

GILBERT D'ASSALIT.

pût voir de quel côté la victoire tourneroit.

Amaury fit soûtenir ce premier corps par de nouvelles troupes, qui, sans s'étonner, montent au travers des feux, des darts & des pierres, s'élevent jusqu'au haut des murailles, se prennent aux creneaux, & malgré toute la résistance des assiegez, se jettent sur les remparts, poussent tout ce qui se presente devant eux, & pénetrent l'épée à la main jusques dans la ville. Ils en ouvrent ensuite les portes; les Chrétiens y entrent en foule; le soldat dans les premiers transports de sa fureur, tue d'abord sans distinction d'âge, de sexe ou de condition, tout ce qui se presente devant lui; il y eut quelques-uns de ces furieux qui n'épargnerent pas même ni les vieillards, ni les femmes, ni les enfans à la mammelle: il sembloit que des Chrétiens craignissent de ne pouvoir être aussi inhumains que des Sarrasins & des Arabes. Mais l'Officier comme le soldat s'appercevant que leur cruauté nuisoit à leur avarice, ils donnerent quartier aux principaux habitans, dans la vûe d'en tirer de l'argent pour leur rançon; & ceux qui ne la purent payer, demeurerent esclaves & prisonniers de guerre.

1168. Le Roi de Jerusalem étant maître de la Place, en execution de son traité, en remit la possession au Grand Maître, & toute l'armée, après quelques jours de repos, prit le chemin du grand Caire, ville considerable, voisine de l'ancienne Babylone, & qui depuis la ruine de cette Place étoit la capitale d'Egypte. On ne peut exprimer la surprise & la consternation du Soudan quand il aprit

la perte de Belbeïs, la prison de son fils & de son neveu, & qu'il alloit avoir lui-même toutes les forces des Chrétiens sur les bras. Comme il ne pouvoit pas beaucoup compter sur les troupes peu aguerries des Egyptiens; malgré son manque de parole envers Noradin, il se vit réduit à avoir recours à ce Prince, & le péril pressant l'empêcha de sentir la honte d'implorer le secours d'un allié qu'il avoit trompé. Il rappelle en même tems auprès de lui differens corps de troupes qui étoient dans les Provinces les plus éloignées; & afin de donner le tems aux uns & aux autres d'avancer à son secours, il envoya des députez au Roi de Jerusalem pour tâcher par quelque négociation de retarder le progrès de ses armes. GILBERT D'ASSALIT.

Les députez étant arrivez à son camp se plaignirent de l'infraction du traité de paix; mais comme l'injustice n'étoit que trop visible, ils passerent legerement sur un grief qui n'auroit servi qu'à irriter Amaury qu'ils vouloient appaiser; & pour obtenir qu'il retirât ses troupes de l'Egypte, ils lui firent des propositions si éblouissantes, que ce Prince chez qui paix & guerre tout étoit venal, n'eut pas la force d'y résister. On lui offrit deux millions d'or, tant pour obtenir la paix que pour la rançon du fils & du neveu du Soudan, somme immense pour ce tems-là, & qu'on auroit eu bien de la peine à trouver dans toute l'Egypte. Amaury plus touché de ces offres d'un argent comptant, que des esperances douteuses de la conquête de ce Royaume, accepta ces conditions. Le traité fut signé, & en consequence, & pour la 1169.

GILBERT D'ASSALIT.

liberté qu'il rendit au fils & au neveu du Sultan, on lui paya en deduction des deux millions cent mille pieces d'or ; & pour fournir le surplus, les députez demanderent quelque tems; que pendant qu'on ramasseroit cet argent dans les Provinces, il y eût une suspension d'armes entre les deux Nations, & que les Chrétiens pour ne pas jetter l'alarme dans le pays, restassent dans l'endroit où ils les avoient rencontrez, ou du moins qu'ils n'avançassent que lentement. Le Roi de Jerusalem toujours obsedé par sa lâche passion & sans considerer que les momens en tems de guerre sont plus précieux que ni l'or, ni l'argent, souscrivit à tout; & le Soudan pour l'amuser, lui envoyoit continuellement des rafraîchissemens. Il dépêchoit en même tems au Prince couriers sur couriers, pour excuser, sous differens prétextes, le retardement de l'argent qu'il devoit payer. En vain les principaux Officiers d'Amaury tâcherent de lui rendre suspect ce retardement; ce Prince aveuglé par l'esperance de recevoir une si grande somme, évitoit avec soin de donner aux Sarrasins le moindre prétexte de rompre le traité; mais il ne fut pas long-tems sans s'appercevoir qu'il étoit trompé: il aprit avec autant de surprise que de chagrin, que differens corps de troupes s'avançoient du fond des Provinces, & qu'une armée redoutable des Turcomans Syriens marchoit au secours des Egyptiens, & cherchoit à les joindre.

Noradin qui ne vouloit pas être deux fois la dupe de l'Egyptien, avoit jetté ses principales forces de ce côté-là, & mis son Général en état

GILBERT D'ASSALIT.

de faire tenir sa parole à Sannar. Malgré les differens mouvemens que fit Amaury ; Siracon qui commandoit l'armée de Noradin, & qui connoissoit le pays, évita la rencontre d'Amaury qui s'étoit avancé pour le combattre séparément ; & ce General infidele joignit les troupes du Soudan. Pour comble de disgrace, une flote que l'Empereur de Constantinople avoit envoyée au secours des Chrétiens, périt en partie, ou fut dispersée par la tempête. Amaury privé de ce secours, & trouvant son armée diminuée considerablement par les maladies, par les désertions, & par les autres accidens ordinaires à la guerre, ne se vit plus en état de résister aux forces réunies de tous ces Infideles. Ainsi on ne songea qu'à regagner la Palestine ; & comme il n'y avoit pas d'apparence de laisser la garnison de Belbeïs dans un pays ennemi sans esperance de secours, & contre une puissance si formidable, le Grand Maître se vit réduit à rappeller les Hospitaliers auxquels il avoit remis cette Place.

Amaury les reprit en passant ; & quoique vivement poursuivi par des détachemens de l'armée de Syracon, il regagna la Palestine. Après une longue marche, il arriva enfin à Jerusalem avec la confusion d'avoir rompu inutilement un traité solemnel, & fait une entreprise injuste & mal concertée.

Le Grand Maître étoit encore plus chagrin de ce mauvais succès. Les Courtisans, selon leur coutume, pour disculper le jeune Prince, rejettoient sur lui seul cette malheureuse entreprise. Ses confreres ne paroissoient pas moins aigris ; & ils se

GILBERT D'ASSALIT.

plaignoient hautement que pour ſatisfaire ſa vanité, & pour mener à ſa ſuite un grand nombre de volontaires, il avoit endetté l'Ordre de plus de deux cent mille ducats ; ſomme immenſe pour ces tems-là. Enfin ne pouvant plus ſoutenir le mépris des uns, & le reproche des autres, il réſolut de s'éloigner de la Paleſtine. Il renonça en plein Chapitre à ſa dignité, & on mit en ſa place un ancien Religieux appellé Frere CASTUS ou GASTUS, dont on ignore la patrie. Sans l'éloignement du tems, on auroit pû croire que c'étoit le même Gaſtus qui pendant la premiere Croiſade, entra avec le Comte de Flandres à la tête de cinq cens hommes dans la ville de Rama : mais apparemment que ce Grand Maître n'étoit que quelqu'un des parens de ce Croiſé.

PREUVE III.

GASTUS.

1169.

Gilbert d'Aſſalit, après ſon abdication, quitta Jeruſalem & la Paleſtine, réſolut d'aller dans quelque coin de l'Europe enſevelir ſa honte & ſa douleur. Il s'embarqua à Jaffa, & arriva ſur les côtes de Provence : il traverſa la France pour ſe rendre en Normandie, où étoit alors Henry II. Duc de cette grande province, & Roi d'Angleterre : il ſalua ce Prince à Rouen ; & malgré ſa diſgrace, il en fut bien reçu au raport de Roger de Hoveden, Hiſtorien contemporain. De-là il prit un vaiſſeau à Dieppe pour paſſer en Angleterre ; ce qui a fait préſumer qu'il en étoit originaire : ce vaiſſeau au raport de l'Hiſtorien, étoit vieux & incapable d'aller en mer. Aſſalit dans l'impatience de ſe rendre en Angleterre, ſe contenta d'y faire faire de legeres réparations

PREUVE IV.

F. FRANCISCVS CARDINALIS MAGNVS
Cars Scul.

tions, & s'embarqua : mais à peine étoit-il ſorti du port, que ce bâtiment coula bas. Le Grand Maître périt dans cette occaſion avec tous les paſſagers, à l'exception de huit perſonnes qui s'étoient emparées de bonne heure de l'eſquif. GASTUS.

Sannar, quoique victorieux, ne ſe débaraſſa pas ſi aiſément de Siracon Général de Noradin, que des Chrétiens & de ſes ennemis déclarez : un allié auſſi puiſſant lui donnoit beaucoup d'inquiétude. Ces deux Généraux s'obſervoient mutuellement, & chacun avoit ſes deſſeins particuliers. L'Egyptien, après avoir congratulé Siracon ſur ſa victoire, lui envoya des préſens magnifiques ; & en lui repréſentant qu'on manquoit de vivres, il le preſſoit de reprendre le chemin de ſon pays. Mais Siracon ſous differens prétextes, differoit ſon départ de jour en jour. Enfin ayant attiré Sannar dans ſon camp, il le fit poignarder ; il entra enſuite dans le Caire à la tête de ſes troupes, ſe rendit maître du Royaume, & s'en fit reconnoître pour Soudan par le Calife même, qui n'étoit qu'un phantôme de Souverain, & dont le ſort dépendoit toujours du plus puiſſant de ſes ſujets.

Le Général de Noradin ne jouit pas long-tems de ſon crime ; il mourut de maladie au bout de deux mois, & laiſſa le commandement des troupes de Noradin à ſon neveu Salahebdin ou Saladin dont nous avons déja parlé, & que le Calife d'Egypte, parcequ'il ne put s'en diſpenſer, nomma premier Emir ou Soudan de tout ce Royaume.

Saladin dépêcha auſſi-tôt à Damas un Officier

GASTUS. de ſes amis pour donner avis à Noradin ſon maître de la mort de Siracon ſon oncle, & pour recevoir ſes ordres. Il y eut des miniſtres de Noradin, qui ſe défiant de l'humeur ambitieuſe du jeune Général, conſeilloient au Prince de ne pas laiſſer affermir l'autorité de Saladin, qui n'étoit point né ſon ſujet, & de lui envoyer promptement un ſucceſſeur. Mais Noradin, dans la crainte que ſa deſtitution ne lui fît naître des penſées de révolte, & dans la vûe de paſſer lui-même en Egypte quand tout y ſeroit tranquille, confirma Saladin dans ſon emploi, & il ſe contenta de lui ordonner de faire ſupprimer dans les prieres publiques le nom d'Adhad en qualité de Calife, & de ſubſtituer en ſa place celui de Moſtadhi XXXIII. Calife de la race des Abbaſſides qui ſiégeoient à Bagdet. Il lui commanda en même tems de dépoſſeder les Prêtres & les Cadis ou Magiſtrats qui faiſoient profeſſion de la ſecte d'Aly, dont Adhad, comme Calife, étoit le chef & le ſouverain Pontife. Ce Calife ſurvécut peu à un ſi grand changement : on prétend même que ſa mort ne fut pas naturelle, & que Noradin zelé & dévot, ſelon les principes de ſa Religion, pour éteindre le ſchiſme dans le ſang de ce malheureux Prince, envoya des ordres ſecrets à Saladin de s'en défaire. Mais ſoit que les ordres en fuſſent venus de Damas, ſoit que la vie d'Adhad cauſât toujours quelque inquiétude à l'ambitieux Saladin, il eſt certain qu'il le fit étrangler dans le bain.

Ce fut le dernier des Califes Fatimites, qui

finirent en Egypte l'an de Jeſus-Chriſt 1171, & de l'Hegire 567 ; & toute l'autorité dans le gouvernement, ſoit pour le ſpirituel, ſoit pour le civil, fut dévolue à Saladin, qui, pour ſe rendre plus reſpectable, prit l'inveſtiture du Calife Abbaſſide qui réſidoit à Bagdet. GASTUS.

Salahedden-Joſef-ben Ajoub-ben Schadi étoit un avanturier Curde de nation, & qui s'attacha avec ſon oncle Siracon au ſervice de Noureddin-Zenghi, Prince d'Alep & de Damas, dont nous venons de parler ſous le nom de Noradin. Le Calife Adhad ne fut pas plutôt expiré, que Saladin s'empara de ſes tréſors dont on peut dire qu'il acheta l'Empire, en les répandant dans ſon armée. Il donnoit tout ; jamais Commandant n'acquit par de ſi grandes liberalitez, l'affection de ſes ſoldats: ſevere dans le châtiment, magnifique dans ſes récompenſes, doux, humain, plein d'équité à l'égard de ſes ſujets, & en même tems, par les principes de ſa Religion, cruel ennemi des Hoſpitaliers & des Templiers ; d'ailleurs ſoldat & Général, grand Capitaine, & qui de ſes conquêtes ſe forma un vaſte Empire, dont l'hiſtoire a été écrite par l'illuſtre Abbé Renaudot, le plus ſçavant homme de ſon ſiécle dans les langues orientales.

Le jeune Saladin auſſi habile politique que grand Capitaine, tant que Noradin vécut, conſerva une entiere déference pour ſes ordres ; il tint même encore quelque tems après ſa mort la même conduite à l'égard d'Almalech-al-Salchiſmaël fils de Noradin, dont il fit publier le nom dans les Moſquées & dans les prieres publiques après celui du

GASTUS. Calife, comme on en uſoit à l'égard des Souverains. Il épouſa même depuis ſa mere ; mais après avoir établi ſolidement ſon autorité, il leva le maſque, fit la guerre au fils de ſon maître auquel il enleva Alep. Damas, la meilleure partie de la Syrie, l'Arabie, la Perſe & la Méſopotamie tomberent depuis ſous l'effort de ſes armes.*

Il n'y avoit que la Judée ou la Paleſtine qui ſéparât ces vaſtes Provinces, dont ce nouvel Empire étoit compoſé, & qui en empêchoit la communication : la conquête de ce petit Etat fut l'objet de ſes armes. C'étoient tous les jours de la part des Infideles des incurſions & de nouvelles entrepriſes. Les Chrétiens ne ſçavoient où porter du ſecours. Saladin à la tête d'une armée de quarante mille hommes, attaqua le château Daron, ſitué dans l'Idumée, & qui n'étoit qu'à quatre milles de Gaza. Mais y ayant trouvé une réſiſtance trop courageuſe, il tourna ſes armes contre Gaza même, qui du côté de l'Egypte & de la mer étoit la clef du Royaume de la Paleſtine. Il s'imaginoit trouver cette Place qu'on avoit confiée aux Templiers, ſans garniſon, dans la penſée où il étoit que ces Chevaliers en étoient ſortis pour fortifier l'armée. Mais aux premieres aproches, & dans la premiere ſortie, il reconnut bien que tous les Templiers n'étoient pas à l'armée : il leva auſſi-tôt le ſiége ; & pour ſe venger de ce

* Salahabdinus occupator Ægypti uxorem Noradini ſibi matrimonio copulans cum ipſa Regni regimen fugatis hæredibus occupavit ; deindè terra Roaſiæ & Geſiræ occupata, circumjacentia Regna uſque ad intima citerioris Indiæ, nunc dolis, nunc armis expugnans, de ſceptris pluribus Monarchiam efficit, Babyloniæ & Damaſci ſibi vendicans principatum : hæc fortunæ ludentis potentia. *Chron. 9. de Nangis ad ann.* 1174.

FREDERIC IODE HENIN SIXIE ME GRAND MAISTRE
Caro sculp.

mauvais ſuccès, ſes troupes mirent tout à feu & à ſang dans la campagne, pendant que d'un autre côté, ſes Lieutenans ravageoient en même tems la principauté d'Antioche & la Phénicie. GASTUS.

Les Hoſpitaliers & les Templiers étoient continuellement à cheval; & quoique ces genereux guerriers s'oppoſaſſent avec un courage invincible aux efforts des ennemis, le Roi commença à reconnoître la faute qu'il avoit faite d'avoir donné occaſion au Soudan d'appeller à ſon ſecours un ennemi également puiſſant & ambitieux, & il vit bien que pour lui réſiſter, il ne falloit pas moins qu'une nouvelle Croiſade, & une armée des Princes d'Occident. Il chargea de cette negociation Guillaume Evêque d'Acre, qu'il nomma chef de cette ambaſſade. Mais comme ce ſecours étoit éloigné, & même incertain, il réſolut de recourir à l'Empereur de Conſtantinople, & il ſe rendit lui-même dans cette Capitale pour tâcher d'obtenir de Manuel, dont il avoit épouſé la niéce, des troupes, ou du moins l'argent neceſſaire pour faire de nouvelles levées.

Ce Prince, avant que de s'embarquer, laiſſa le gouvernement de ſes Etats aux deux Grands Maîtres. Celui des Hoſpitaliers s'appelloit Frere JOUBERT, qui par la conduite habile qu'il avoit tenue dans les affaires de la principauté d'Antioche, étoit bien digne de remplir cette premiere place. Il avoit ſuccedé à Gaſtus. Le choix & la confiance du Roi, ſi honorables pour les deux Ordres militaires, fut un nouveau motif pour redoubler leur attention & leur zele. Il falloit, pour ainſi dire, JOUBERT. 1169.

JOUBERT. que les deux Grands Maîtres fiſſent face de tous côtez ; & pour ſurcroît d'embarras, à un ennemi auſſi redoutable que Saladin, il s'en joignit un autre de la maiſon d'Armenie, ſorti du ſein même des Templiers, & qui en ſe mettant ſous la protection des Infideles, en prit toute la haine contre les Chrétiens latins.

1170. La petite Armenie Province voiſine de la Syrie, avoit ſes Princes particuliers, Chrétiens de Religion, mais la plûpart Schiſmatiques, auſſi bien que leurs ſujets, & même tant à l'égard de l'Egliſe grecque, que de la latine. Ils ne mettent point d'eau dans le vin pour le ſaint Sacrifice, comme font les Grecs & les Latins, quoiqu'ils y employent du pain levé comme les Grecs. Ils ne font qu'une fête de Noël, & de l'Epiphanie ; on prétend auſſi qu'ils ſe ſervent de beurre au lieu de baume dans la confection du ſaint Chrême. Ils ne reconnoiſſent qu'une nature en J. C. & ajoutoient au Triſagion ces paroles, CRUCIFIE' POUR NOUS ; addition introduite par Pierre Foulon uſurpateur du ſiege patriarchal d'Antioche dans le cinquiéme ſiecle, rejettée par l'Egliſe catholique. Ces Schiſmatiques ont un Patriarche qu'ils appellent par excellence LE CATHOLIQUE, & qui réſide à Cis, capitale de la petite Armenie. Les Princes de ce petit Etat dépendoient originairement des Empereurs de Conſtantinople ; mais dans les frequentes révolutions qui agiterent cet Empire, ils n'en reconnoiſſoient l'autorité que quand on les y pouvoit forcer ; & à la faveur de quelques châteaux ſituez ſur des montagnes inacceſſibles,

Bozio l. 8. p. 277.

Epiſt. Greg. Papæ ſept.

ils se maintenoient également contre les incursions des Turcomans, & contre les entrepriſes des Grecs. JOUBERT.

Thoros ou Theodore regnoit alors dans cette contrée. Ce Prince, quoique Schiſmatique, pour se soutenir contre les Grecs, avoit fait une alliance particuliere avec les Latins d'Orient. Il souffroit que les Hoſpitaliers & les Templiers euſſent des Egliſes dans ſes Etats; & même ſon frere appellé Melier ou Milon, avoit renoncé au Schiſme, & s'étoit fait Templier. Le Prince Theodore, pour attacher plus étroitement les Latins à ſes interêts, avoit marié une de ſes ſœurs à un Seigneur latin, & il étoit ſorti de ce mariage un jeune Prince appellé Thomas, qu'il avoit depuis reconnu pour ſon heritier & pour ſon ſucceſſeur.

Ce Prince étant mort, Thomas ſon neveu voulut prendre poſſeſſion de ſes Etats. Mais comme il n'adheroit pas au ſchiſme, les Armeniens témoignerent beaucoup d'éloignement pour ſa domination, & le Templier Melier ſe prévalant de cette averſion des peuples, abandonna ſon Ordre, prit les armes de concert avec Saladin, en obtint même un ſecours conſiderable de troupes, chaſſa ſon neveu de l'Armenie, & s'en rendit le maître. Il entra enſuite dans la principauté d'Antioche, & juſques ſur les frontieres du royaume de Jeruſalem. Ses troupes par ſon Ordre portoient le fer & le feu de tous côtez, & laiſſoient dans tous les lieux où elles paſſoient de triſtes marques de leur fureur. On ne peut exprimer toutes les cruautez que ce Religieux apoſtat exerça contre les Chrétiens

1171.

Will. Tyr. l. 20. c. 28.

Idem ibid.

JOUBERT. latins, & surtout contre les Hospitaliers & les Templiers ses freres. Il faisoit poignarder de sang froid ceux qui tomboient entre ses mains, ou il les livroit aux Infideles, comme des gages & des preuves de sa foi: & on faisoit expirer ces soldats de Jesus-Christ dans les tourmens les plus affreux.

Le Grand Maître Joubert eût bien voulu aller en personne réprimer les courses de ce renegat, & tirer vengeance de tant de cruautez. Mais comme il étoit encore chargé de la Régence de l'Etat, & qu'il ne pouvoit quitter les frontieres de l'Egypte, sans les abandonner aux incursions des troupes de Saladin, il ordonna à un Chevalier de son Ordre, grand Précepteur ou grand Commandeur, qui veilloit sur les frontieres du côte de la Syrie, de faire prendre les armes aux Hospitaliers & aux soldats, dont il avoit le commandement, chercher l'apostat Melier, & de lui livrer combat.

Boëmond III. du nom regnoit alors dans la principauté d'Antioche. Il étoit fils de Raimond frere de Guillaume dernier Comte de Poitiers, d'Auvergne, & Duc d'Aquitaine; & ce Raimond, comme nous l'avons dit, par le moyen de l'Hospitalier Joubert, avoit épousé la Princesse Constance, heritiere de la principauté d'Antioche, & fille unique de Boëmond II. & de ce mariage étoit sorti Boëmond III. Ce jeune Prince & les Templiers se joignirent aux Hospitaliers contre l'apostat Melier: & Amaury Roi de Jerusalem à son retour de Constantinople, où il avoit reçû plus d'honneurs & de promesses que de secours effectifs, se disposoit à marcher à la tête de ses troupes pour aller

aller prendre le commandement de l'armée. Mais il apprit que Melier ne se sentant pas en état de tenir la campagne, avoit gagné les défilez des montagnes, & s'étoit retranché dans des endroits où il n'étoit pas aisé de le forcer. JOUBERT.

Les Turcomans de leur côté, pour faire diversion en faveur de l'Armenien, avoient formé le siege d'Arac ou de Krach, Place à l'entrée de l'Arabie Petrée. Aux premieres nouvelles qu'on en eut à Jerusalem, Thoron Connétable du Royaume, suivi de tout ce qu'il y avoit d'Hospitaliers & de Templiers dans Jerusalem, accourut pour y jetter du secours. A l'aproche de l'armée chrétienne, les Infideles leverent le siege & se retirerent dans leur pays. 1172. *Will. Tyr. ibid.*

Comme les fautes sont personnelles, & que dans le College même des Apôtres, il s'est trouvé un traître & un perfide; l'apostasie de Melier n'auroit fait aucun tort à la réputation des Templiers; mais une action cruelle que commit peu après, un Religieux de cet Ordre, à l'égard d'un Envoyé du Prince des Assassins, & qui fut dissimulée par le Grand Maître, commença à affoiblir & à diminuer l'estime & l'affection que l'on avoit alors pour tout l'Ordre en general.

Depuis plusieurs siecles, il s'étoit établi dans les montagnes de Phénicie, entre Tortose ou Antarade, comme on l'appelloit en ce tems-là, & la ville de Tripoli, une espece de bandits, en apparence Mahometans, mais qui n'avoient gueres pris de cette secte que la haine du nom chrétien: barbares sans loi, sans foi & qui n'avoient pour

JOUBERT. religion qu'un dévouement aveugle pour toutes les volontez de leur Chef : les crimes les plus affreux devenoient par ſes ordres des vertus heroïques. Ils choiſiſſoient ce Commandant à la pluralité des ſuffrages. Il ne prenoit point d'autre qualité que celle de VIEUX ou de SENIEUR, *Senior*, terme dont dans ces tems-là on fit celui de Seigneur, qui dans la baſſe latinité ſignifie la même choſe, & il ſe diſoit Seigneur de la montagne par raport au pays montueux que ces bandits occupoient.

Mais, ſous un titre & une qualité ſi modeſte, ce chef d'aſſaſſins jouïſſoit d'une autorité plus abſolue que celle des plus grands Rois, & cette puiſſance étoit d'autant plus ſolide qu'elle étoit fondée ſur un principe de religion, & qu'on élevoit ce peuple feroce & ignorant dans la croyance que s'ils mouroient dans l'execution des ordres de leur Chef, ils alloient prendre les premieres places dans un paradis délicieux. Le Seigneur de la montagne ſe ſervoit de ces malheureux pour ſe défaire de ſes ennemis particuliers. Ils alloient poignarder les Princes même & les Souverains juſques dans leur palais & au milieu de leurs gardes. C'étoit comme une école & une academie d'aſſaſſins, & la crainte des tourmens les plus affreux n'empêchoit point ces barbares d'executer de ſi cruelles commiſſions.

Will. Tyr. L. 14. c. 19. L. 20. c. 21. Matth. Paris en l'an 1150. Will. Neub. l. 4. c. 24. idem l. 5. c. 16. Jacques de Vitri l. 1. c. 13. & 14. id. l. 3, p. 1126.

Pour ne ſe pas rendre ſuſpects, ils ne portoient point ordinairement d'autres armes qu'un poignard, appellé en langage Perſan *Haſſiſin* : on leur en donna le nom, dont nous avons fait le mot d'*Aſſaſſin*. Ce petit Etat ne conſiſtoit qu'en quel-

Voyez les obſervations de Ducange ſur l'hiſt. de S. Loüis. p. 87. edit. 1668.

ques châteaux bâtis sur la croupe des montagnes, ou sur des rochers inaccessibles ; mais il y avoit dans les gorges de ces montagnes & dans les vallées un grand nombre de villages habitez par plus de soixante mille personnes, tous cruels, fanatiques, meurtiers par principe de conscience, & si déterminez, que la plûpart des Princes voisins beaucoup plus puissans, n'osoient cependant leur faire la guerre. On raporte qu'un Soudan de Damas ayant fait dire par un envoyé à un Seigneur de la montagne, appellé Hacen, qu'il ruineroit son petit Etat, s'il ne lui payoit tribut, ce chef des assassins sans lui répondre, commanda en présence de cet envoyé à un de ses sujets de se précipiter du haut d'une tour, & à un autre de s'enfoncer un poignard dans le cœur ; ils obéirent à l'instant. Alors Hacen se tournant vers l'ambassadeur qui n'avoit vû qu'avec frayeur, un si étrange spectacle : Raportez à votre maître, lui dit-il, que j'ai soixante mille hommes aussi dévouez à mes ordres que ces deux hommes : & depuis ce tems-là, le Seigneur de la montagne n'entendit plus parler des prétentions du Soudan. D'autres Historiens prétendent que ce fut un Comte de Champagne, qui allant avec un sauf-conduit du Seigneur de la montagne, de Tyr à Antioche, & passant par ce petit Etat, fut témoin d'un si horrible spectacle. Quoi qu'il en soit, la plûpart des Souverains chrétiens & mahometans, pour se soustraire à la fureur de ces Assassins, envoyoient des presens magnifiques à leurs chefs. JOUBERT.

Les Templiers qui occupoient des Places voi-

JOUBERT. sines de ce petit Etat, étoient les seuls qui eussent osé faire la guerre à ces Assassins, & tâché de purger la terre de ces monstres. Mais, comme ces barbares, qui auroient pû s'en venger sur le Grand Maître de cette Religion, n'ignoroient pas que l'Ordre gouverné en forme de République ne finiroit point quand ils en auroient tué le chef, & qu'il seroit aussi-tôt remplacé par un successeur aussi animé à leur faire la guerre; pour obtenir la paix, ils s'assujetirent à la fin à payer à l'Ordre un tribut de deux mille écus d'or par an.

Le Seigneur qui commandoit alors dans ces montagnes, soit par un motif de religion, soit pour s'affranchir de ce tribut, envoya un ambassadeur au Roi de Jerusalem pour lui témoigner qu'il étoit prêt de se faire baptiser avec tous ses sujets, si les Templiers vouloient les décharger de ce tribut. Amaury reçut avec joye cette proposition, promit l'extinction du tribut dont il s'engagea d'indemniser les Templiers, combla de presens l'envoyé, & à son retour il le fit accompagner, dit Guillaume de Tyr, par un de ses gardes, qui avoit ordre de le conduire jusques sur les frontieres de l'Etat. Ils avoient déja passé Tripoli, & ils étoient prêts d'entrer dans les détroits des montagnes, lorsqu'un Templier, appellé du Mesnil, emporté par l'animosité qui étoit depuis si long-tems entre les Chrétiens & les Assassins, & sans égard ni à la foi publique, ni à la sauvegarde du Roi, passa son épée au travers du corps de l'envoyé, & le tua sur le champ.

On ne peut exprimer la colere & l'indignation

JOUBERT.

du Roy, quand il apprit qu'on avoit violé si malheureusement le droit des gens, sur-tout à l'égard d'un chef de bandits, qui pour user de représailles, ne manqueroit pas d'assassins. Il envoya demander aussi-tôt le criminel à Odon de saint Amand, alors Grand Maître de cet Ordre; mais Odon le refusa sous prétexte que son Religieux n'étoit pas justiciable des Officiers Royaux. Ce n'est pas qu'il ne convînt du crime que le Templier avoit commis; il l'avoit même fait arrêter & mis dans les fers. Mais comme il s'agissoit de la compétence des Juges, & qu'il prétendoit que les Templiers ne relevoient que du Pape, il declara qu'il alloit envoyer à Rome le criminel chargé de chaînes, & qu'en attendant son jugement, il défendoit, sous peine d'excommunication, & conformément aux privileges de l'Ordre, à qui que ce soit d'attenter à sa personne.

Le Roi, sans s'arrêter à ces protestations, fit enlever le criminel, & le fit conduire à Tyr dans ses prisons: & ce Prince, pour satisfaire à sa justice & au ressentiment du Seigneur de la montagne, en auroit fait faire une punition exemplaire, si la mort dont ce Prince fut prévenu dans cette conjoncture, n'avoit sauvé la vie au prisonnier.

Amaury laissa trois enfans de deux mariages, deux filles & un garçon. L'aînée des filles, appellée Sybille, étoit veuve alors de Guillaume longue épee, Marquis de Monferrat. La cadette nommée Ysabelle, sortie du second mariage & de Marie Princesse Grecque, & niéce de l'Empereur Manuel, épousa depuis, à l'âge de huit ans, Onfroy de

JOUBERT. Thoron, petit-fils du Connétable de Jeruſalem. L'aîné de tous ces enfans & le ſucceſſeur d'Amaury fut Baudouin IV. qui étoit ſorti de ſon premier mariage avec Agnès fille de Joſſelin de Courtenay ſecond du nom, & Prince d'Edeſſe.

Baudouin étoit né avec de grandes infirmitez, & pendant tout ſon regne, il ne fit, pour ainſi dire, que toujours mourir. On lui donna pour Regent de ſes Etats, Raimond III. Comte de Tripoli, dit le jeune, ſon plus proche parent, fils de Raimond II. & de Hodierne fille de Baudouin II. Roi de Jeruſalem, & veuve du fameux Tancrede, qui ſe ſignala à la ſuite de Godefroy de Bouillon. Raimond III. étoit iſſu de mâle en mâle de ce premier Comte de Toulouſe, qui avoit acquis tant de gloire dans la premiere Croiſade.

Pendant la minorité de Baudouin, les forces du Royaume de Jeruſalem diminuoient à meſure que la puiſſance de Saladin augmentoit. Ce Prince, après s'être rendu maître de la plûpart des Etats de Noradin, de concert avec ſa veuve qu'il avoit épouſée, venoit d'emporter Damas. Le Comte de Tripoli allarmé de la puiſſance d'un voiſin ſi redoutable, porta toutes les forces du Royaume de ce côté-là, & il ſe prévalut même de l'abſence de Saladin, qui étoit retourné en Egypte; & aſſiegea Harem château voiſin & dépendant d'Alep. Le Prince d'Antioche, & le Comte de Nevers, que la devotion avoit conduits à la Terre Sainte, * ſe rendirent au ſiege à la tête de differens corps

* Aſſumptis ergo ſuis & domino Comite Tripolitano, magiſtroque domus Hoſpitalis & multis ex fratribus militiæ Templi ad partes contendit Tripolitanas. *Will. Tyr. l. 2. c. 18.*

de troupes, auſquels ſe joignirent, au rapport de Guillaume de Tyr, le Grand Maître des Hoſpitaliers, avec ſes confreres & pluſieurs Templiers. Le ſiege fut long, & ne ſe termina que par un traité ſecret que le Comte de Tripoli fit avec les Turcs, dont il reçût de l'argent pour ſe retirer: & ce commerce infame d'un Prince chrétien avec des Infideles, eut depuis des ſuites funeſtes pour les Chrétiens latins. JOUBERT. 1174.

Pendant ce ſiege, Saladin à la tête d'une puiſſante armée, étoit entré par l'Egypte dans la Paleſtine. Le Roi Baudouin devenu majeur, & pendant quelques intervalles que lui donnerent ſes infirmitez, monta à cheval pour s'oppoſer à ce conquerant. Il le rencontra proche d'Aſcalon; on en vint aux mains, & quoique les forces des deux Partis fuſſent fort inégales; que Saladin eût au moins vingt-ſix mille chevaux, & qu'à peine on en comptât quatre cens, avec trois mille hommes de pied dans l'armée chrétienne; cependant ces troupes ayant attaqué de nuit le camp ennemi, jetterent l'épouvente parmi les Infideles: la plûpart prirent la fuite, & Saladin même, tout intrépide qu'il étoit, pour ſe ſauver plus promptement, ſe jetta à demi nû ſur un dromadaire & ſe retira ſur les terres de ſa domination.

L'année ſuivante, Baudoin, pour s'oppoſer aux courſes des Arabes, entreprit de fortifier * un château ſur les terres même de Saladin & au-

* Eodem anno Chriſtiani firmaverunt caſtellum fortiſſimum in terrâ Saladini ad vadum Jacobi ultra fluvium Jordanis, ſed Saladinus illud per vim cepit, in cujus captione ſummus magiſter Hoſpitalis captus fuit, & in terram Saladini ductus, fame periit. *Rog. de Hov. in Henr.* 2. *p.* 555.

JOUBERT. delà du fleuve du Jourdain, dans un endroit nommé le gué de Jacob. Ce fut le ſujet d'une nouvelle bataille, mais qui ne fut pas auſſi heureuſe que la précedente pour les Chrétiens. Car Saladin les ayant attirez dans une embuſcade qu'il avoit cachée dans des cavernes & des rochers, ils ſe trouverent ſurpris & envelopez de tous côtez. L'armée chrétienne ne pouvant, ni avancer, ni reculer, ſe débanda; il n'y eut que les Hoſpitaliers & les Templiers qui firent ferme : la plûpart furent taillez en pieces, Joubert Grand Maître des Hoſpitaliers percé de coups, eut encore aſſez de forces pour paſſer le Jourdain à la nage, & gagna le château de Beaufort; mais Odon de Saint Amand, Grand Maître des Templiers, accablé par le nombre des ennemis, reſta priſonier de ces Infideles. Robert Dumont hiſtorien contemporain, raporte que Saladin lui offrit ſa liberté, en échange d'un de ſes neveux, qui étoit priſonnier de l'Ordre; mais que ce genereux Grand Maître lui répondit courageuſement, qu'il ne vouloit point par ſon exemple, autoriſer ceux de ſes Religieux qui, par l'eſperance d'être rachetez, ſeroient aſſez lâches pour ſe rendre priſonniers, qu'un Templier devoit vaincre ou mourir, & qu'il ne pouvoit donner au plus pour ſa rançon, * que ſa ceinture & ſon couteau. On ne ſçait point de quelle maniere il ſe retira des mains de ces barbares; mais on verra par la ſuite de cette hiſtoire qu'il revint à Jeruſalem.

Roger de Hoveden parte poſt. in Henr. 2. p. 566.

Robert de Monte, appendix ad Sig. Gemb. p. 666.

Piſtorius l. 1.

* Dicens non eſſe conſuetudinis militum Templi ut aliqua redemptio daretur pro eis præter cingulum & cultellum. *Id. ibid.*

On

On ne peut exprimer la consternation où se trouvoient les Chrétiens latins après cette défaite; l'ennemi victorieux mettoit tout à feu & à sang dans le Royaume; l'armée chrétienne étoit dissipée; le Roi retombé dans son infirmité ordinaire, qui étoit dégénerée en lépre; & des deux Grands Maîtres, l'un étoit prisonnier des ennemis, & l'autre hors d'état d'agir à cause de ses blessures. JOUBERT.

Dans cette extrémité, l'Etat ne pouvant soutenir la guerre, il fallut avoir recours à la négociation, le seul parti & la ressource des plus foibles. On demanda une treve à Saladin, qui la vendit à prix d'argent, & qu'il n'eût pas même accordée, si la famine n'eût alors désolé ses Provinces.

Dès l'année précedente, le Pape Alexandre III. avoit convoqué un Concile général à Rome, qui est le troisiéme de Latran: il y avoit appellé les Prélats latins d'Orient dans la vûe de prendre avec eux de justes mesures pour la défense de la Terre Sainte. On vit arriver à Rome les Archevêques de Tyr & de Cesarée, Albert Evêque de Bethlehem, Raoul de Sebaste, Josse d'Acre, & Romain de Tripoly, avec le Prieur du saint Sepulchre, député du Patriarche de Jerusalem, & un Abbé du mont de Sion. Ces Prélats representoient que, pour conserver ce qui restoit aux Chrétiens dans la Terre Sainte, tout dépendoit de la prise de la ville de Damiette, qui serviroit de barriere à la Palestine, & de porte, si on vouloit faire de plus grands progrès dans l'Egypte: ce qui fait voir, en passant, que le projet du 1179.

JOUBERT. Roi Amaury III. & du Grand Maître d'Aſſalit, dont nous avons parlé, ne pouvoit être que très-utile, ſi, dans le cours de cette guerre, le Roi de Jeruſalem n'eut pas été plus ſenſible à la honteuſe paſſion d'accumuler des tréſors, qu'à mettre, par de ſolides conquêtes, la Terre Sainte à couvert des incurſions des Egyptiens.

Comme nous ne parlons du Concile de Latran que par rapport à ce qui regarde les interêts de la Terre Sainte & la conduite des Hoſpitaliers, nous ne ferons mention que de ce qui s'y paſſa à ce ſujet. Des Evêques de la Paleſtine renouvellerent dans ce Concile les plaintes que Foucher, Patriarche de Jeruſalem, avoit faites autrefois au Pape Adrien IV. contre les privileges des Hoſpitaliers & des Templiers. * Nous aprenons, dit le ſaint Concile, » par les plaintes vehemen-» tes des Evêques, nos confreres, que les Tem-» pliers & les Hoſpitaliers abuſent des privileges » qu'ils ont reçûs du Saint Siége; que leurs cha-» pelains & leurs religieux prêtres, ſe prévalant » de l'uſurpation que des laïcs ont faite autrefois » de quelques Egliſes paroiſſiales, s'en ſont fait » faire, ſans la participation des Ordinaires, une » rétroceſſion; qu'ils y adminiſtrent les Sacremens » à des excommuniez, & qu'ils y enterrent avec » toutes les ceremonies ordinaires de l'Egliſe; » qu'ils abuſent encore de la permiſſion donnée » à leurs freres, de faire ouvrir une fois les Egliſes

* Fratrum autem & Coepiſcoporum noſtrorum vehementi conqueſtione comperimus, quôd fratres Templi & Hoſpitalis, aliique profeſſionis religioſæ, indulta ſibi ab Apoſtolicâ Sede excedentes privilegia, contra Epiſcopalem auctoritatem multa præſumunt, *&c. cap. 9.*

» interdites, & que dans ces mêmes lieux, ils JOUBERT.
» s'associent des confreres seculiers qu'ils préten-
» dent rendre participans de leurs privileges, comme s'ils étoient religieux. Le Concile ajoute, que ces abus venoient moins des superieurs, que par l'indiscretion des particuliers. Pour y remedier, il défend aux Ordres militaires, & même aux autres Communautez regulieres, de recevoir à l'avenir, la cession des Eglises & des dixmes, sans la participation des Ordinaires, avec injonction d'abandonner celles dont depuis peu ils s'étoient mis en possession; qu'à l'égard des Eglises qui ne sont point de leur fondation, & qui ne sont point desservies par des Chapelains de l'Ordre, ils doivent presenter à l'Evêque diocésain, les prêtres qu'ils destinoient pour les desservir, & ne se reserver que la connoissance du temporel qui leur appartenoit. Que conformément à leurs privileges, ils ne pourront faire ouvrir des Eglises interdites, qu'une seule fois dans l'année, & sans y faire donner la sépulture à qui que ce soit, & qu'aucun des confreres & des associez à l'Ordre, ne sera admis à participer à ses privileges, s'il n'est actuellement religieux. Tel fut le reglement que le saint Concile prescrivit, sur les plaintes des Evêques, & qui dans le fond, ne diminuoit rien des droits & des privileges des Ordres militaires.

Par le chapitre 23 du même Concile, on condamne la dureté des Ecclesiastiques qui ne permettoient pas aux Lepreux d'avoir des Eglises particulieres, quoiqu'ils ne fussent pas admis dans

JOUBERT. les Egliſes publiques. Le Concile ordonne que dans tous les lieux où les Lépreux vivront en communauté, ils puiſſent avoir une Egliſe, un cimetiere & un Prêtre particulier : c'eſt la premiere conſtitution que l'Egliſe ait faite en faveur des Lépreux, quoiqu'en diſent certains Hiſtoriens modernes. *

La jalouſie que le Clergé de la Paleſtine conſervoit contre les Ordres militaires, n'avoit point
1178. empêché l'année précedente Renaud Seigneur de Margat, de faire aux Hoſpitaliers une nouvelle donnation, ou, pour mieux dire, de faire avec ces Chevaliers un échange de ce Château ſitué ſur les confins de la Judée, ainſi que nous l'apprenons de l'auteur des Aſſiſes de Jeruſalem. Ces Religieux le fortifierent, y mirent garniſon, & en firent depuis de ce côté là un des plus puiſſans boulevars de la Chrétienté en Orient.

Cette acquiſition ne fut pas capable de compenſer la perte que l'Ordre fit la même année de Frere Joubert ſon Grand Maître, auſſi ſage & auſſi habile dans le gouvernement, que grand Capitaine. Les Hiſtoriens contemporains raportent que Saladin ne pouvant ſouffrir que les Hoſpitaliers euſſent fortifié une Place ſur la frontiere de ſes Etats, la fit aſſiéger par un de ſes Généraux. Ce ſiége fut long & meurtrier : le Grand Maître

* Eccleſiaſtici quidam quæ ſua ſunt, non quæ Jeſu-Chriſti quærentes, Leproſis qui cum ſanis habitare non poſſunt, & ad Eccleſiam cum aliis convenire, Eccleſias & cæmeteria non permittunt habere, nec proprio juvare miniſterio Sacerdotis, quod quia procul à pietate chriſtiana alienum dignoſcitur, de benignitate apoſtolicâ conſtituimus, ut ubicumque tot ſimul ſub communi vita fuerint congregati, quod Eccleſiam ſibi cum cæmeterio conſtituere, & proprio valeant gaudere preſbytero ſine contradictione aliqua permittantur habere. 3. *Conc. Lat. ch.* 25.

FR. FERDINANDUS DE HESSE MAGNUS HOLLINS. SEPTIMUS
Cars Sculp

des Hoſpitaliers qui s'étoit enfermé dans cette Place, ſoutint pluſieurs aſſauts avec beaucoup de courage. La plûpart de ſes Chevaliers animez par ſon exemple, & qui combattoient ſous ſes yeux, ſe firent tuer en défendant les brêches, ſans que le Grand Maître voulût entendre parler de capitulation. Enfin les Infideles firent de ſi puiſſans efforts, qu'ils emporterent la Place l'épée à la main, taillerent en piéces ce qui reſtoit de Chevaliers, firent priſonnier le Grand Maître : & leur Commandant, pour ſe venger de la réſiſtance du Grand Maître, le fit jetter dans un cachot, où on le laiſſa mourir de faim. C'eſt ainſi que cet illuſtre Chevalier couronna une vie employée à la défenſe des Autels, par une mort précieuſe devant Dieu. D'autres Auteurs prétendent qu'il ne tomba point entre les mains des Infideles ; mais que voyant la décadence du Royaume de Jeruſalem, il en mourut de chagrin. JOUBERT.

Le Chapitre s'étant aſſemblé après ſa mort, fit remplir ſa place par Frere ROGER DESMOULINS Chevalier, qui par ſa conduite & par ſa valeur, juſtifia le choix de ſes confreres. Ses premiers ſoins, après ſon inſtallation, furent d'exhorter le Régent & les principaux Seigneurs du Royaume à continuer avec vigueur la guerre contre Saladin. Mais la jalouſie & la concurrence entre les Grands pour le gouvernement de l'Etat pendant l'infirmité du Roi, les intelligences criminelles de quelques Seigneurs avec les Infideles, & la diviſion qui ſurvint de ſon tems entre les deux Ordres militaires ; tout cela ne contribua pas moins aux conquêtes de ROGER DESMOULINS. 1179.

ROGER DESMOULINS.

Saladin, que ſa propre valeur & le courage de ſes ſoldats.

Nous avons raporté ſur le témoignage de Brompton Hiſtorien Anglois, & du même ſiécle, que l'Ordre des Templiers étoit comme une branche de celui des Hoſpitaliers de S. Jean; mais que cette branche, dit ce même Auteur, devenue un grand arbre, ſembloit faire ombre à la tige dont elle étoit détachée, & l'étoufer. Cette émulation entre ces deux Ordres militaires, le deſir d'accumuler de nouveaux revenus à l'envi l'un de l'autre, certaine jalouſie preſqu'inſéparable de la profeſſion des armes, & des diſputes ſur le rang & la préſéance, ſoit à la guerre ou dans les Conſeils d'Etat, tout concouroit à entretenir entr'eux une meſintelligence, qui enfin avoit éclaté juſqu'au point de ſe faire la guerre, & de ſe charger toutes les fois qu'ils ſe rencontroient.

On ne peut diſconvenir, que, par une conduite ſi violente, & ſi indigne de Religieux, la pieté ne s'affoiblît conſiderablement dans l'un & l'autre Ordre : & ſi nous trouvons toujours parmi ces Guerriers la même valeur, il faut avouer qu'elle étoit moins animée par la charité, que par des motifs humains de gloire & d'ambition.

Comme ces Religieux militaires ne reconnoiſſoient que le Pape pour ſuperieur ; le Roy fit donner avis à Alexandre III. de leurs diviſions. Ce Pontife qui prévit combien les ſuites en pourroient être funeſtes aux Chrétiens de la Terre Sainte, obligea ces Chevaliers à ſe reconcilier. Il ſe fit par ſon ordre un traité de paix ; les deux

PREUVE V.

ROGER DESMOULINS.

Grands Maîtres le ſignerent par le conſeil, diſent-ils dans cet acte, & par la volonté expreſſe des deux Chapitres ; & ils tranſigerent, tant au ſujet de pluſieurs Terres dont ils prétendoient la poſſeſſion, qu'au ſujet de differentes ſommes qu'ils ſe demandoient réciproquement. On voit dans cet acte que le Pape avoit ordonné aux uns & aux autres, que s'il ſurvenoit entre eux de nouveaux ſujets de conteſtation, ils ſeroient obligez de nommer chacun de leur côté trois anciens Chevaliers de la Langue & du Prieuré où le differend ſe ſeroit élevé, pour en décider abſolument ; que ſi ces Arbitres ne pouvoient convenir entr'eux, ils pourroient s'en remettre à des amis communs qu'ils choiſiroient de concert, & qui leur ſerviroient de ſur-arbitres, ou que la connoiſſance en ſeroit renvoyée au S. Siége. Le Pape ajoute dans ſa Bulle qu'en attendant le Jugement ſouverain qui en émanera, il exhorte les Chevaliers des deux Ordres à ſe prévenir mutuellement par des marques d'honneur & de conſideration, & de concourir indifferemment au bien & à l'avantage des deux Maiſons, en ſorte, dit Alexandre, » que quoique » leur inſtitution ſoit differente, il paroiſſe par le lien » de la charité qui les doit unir, que ce ne ſoit » qu'un ſeul & un même Ordre militaire & ré- » gulier.

Les Hoſpitaliers & les Templiers ſe conformerent en apparence aux intentions du Pape ; mais pour dire la verité, l'autorité de ce Pontife aſſoupit plutôt qu'elle ne termina des differends, qui avoient leur ſource dans l'avarice & dans l'ambi-

ROGER DESMOULINS.

tion ; deux passions qui ont jetté de profondes racines dans le cœur des hommes, & dont les plus saintes societez ne sont pas exemptes.

1179. Une autre passion d'autant plus dangereuse, qu'elle ne s'insinue dans le cœur, qu'à la faveur de la beauté & des graces, pensa exciter une guerre civile dans la principauté d'Antioche. Boëmond qui en étoit le Prince souverain, avoit épousé en premieres nôces une fille de la maison d'Iblin : & depuis la mort de cette Princesse, il s'étoit remarié avec une Princesse grecque, appellée Theodore. Boëmond séduit par les charmes d'une concubine, avoit abandonné son épouse légitime. Le Patriarche d'Antioche, après des monitions canoniques qui furent inutiles, l'excommunia, & jetta un interdit général sur tous ses Etats : espece de châtiment qui envelope l'innocent avec le coupable, & qui est souvent dangereux par ses suites. En effet Boëmond emporté par sa passion, & irrité d'une procedure qui pouvoit exciter une révolte dans la Principauté, fit saisir par ses Officiers le temporel du Patriarche, le chassa d'Antioche, & l'assiégea depuis dans un château qui lui appartenoit, & où il s'étoit retiré avec les principaux de son Clergé. Le Patriarche d'Antioche étoit regardé comme le premier Prélat de l'Orient, tant par la fondation de son Eglise rapportée à S. Pierre, que par l'étendue de ce Diocese, qui comptoit dans sa dépendance 12 Métropolitains, 153 Evêques suffragans, & dans la seule ville d'Antioche plus de 360 Eglises. Comme le Patriarche n'étoit pas sans un grand nombre de

créatures

créatures attachées à sa dignité, & le Prince sans ennemis secrets, & que les premiers Seigneurs de cet Etat, & même le peuple étoient mécontens du gouvernement, les uns & les autres ne furent pas fâchez de trouver un prétexte si plausible pour éclater. ROGER DESMOULINS.

Toute la principauté fut bien-tôt en armes. Les mécontens, sous prétexte de défendre la cause de l'Eglise, cherchoient à venger leurs injures particulieres: chacun prit parti suivant sa passion ou ses interêts.

Le Roy de Jerusalem, ou plutôt son Conseil, craignant que les Infideles ne se prévalussent de ces divisions, engagerent le Patriarche de Jerusalem, & les deux Grands Maîtres à se transporter en diligence sur les lieux pour tâcher d'y rétablir le calme. Ces députez, en passant par Tripoli, amenerent avec eux le Comte Raimond, ami particulier du Prince Boëmond. Ils s'assemblerent d'abord à Laodicée, d'où ils se rendirent à Antioche. Il y eut beaucoup de conferences & de paroles portées de part & d'autre; enfin on fit une espece de traité provisionnel, par lequel on convint que de part & d'autre on mettroit les armes bas, qu'on rétabliroit incessamment le Patriarche dans la jouissance de son temporel, que l'interdit seroit levé, mais que le Prince demeureroit excommunié, s'il ne quittoit sa concubine. Cette restriction ne fit qu'allumer sa passion pour cette femme, & sa haine contre les principaux Seigneurs de la principauté. Il bannit depuis sous differens prétextes le Connétable, le Chambellan,

ROGER DESMOULINS.

& trois autres Seigneurs qui avoient fait paroître trop d'attachement pour le Patriarche : ils se retirerent auprès de Rupin, Prince de la petite Armenie, qui de concert avec les Grands du pays, s'étoit défait de l'apostat Melier, & qui lui avoit succedé dans cette principauté.

1182.

Le Grand Maître, quelque tems après son retour d'Antioche, apprit avec beaucoup de douleur, que la plûpart des Hospitaliers de son Ordre, qui étoient établis à Constantinople, avoient été massacrez dans un tumulte qui s'étoit élevé dans cette Ville imperiale contre les Latins. L'Empereur Manuel Comnene, dans la vûe d'éteindre le schisme auquel il n'adheroit pas, avoit attiré à Constantinople un grand nombre de Latins, dont il se servoit même dans le ministere, & dans les affaires d'Etat. Les Hospitaliers possedoient dans Constantinople le fameux hôpital de saint Sanson, situé entre l'Eglise de sainte Sophie, & celle de sainte Irene: & ils étoient encore maîtres de l'hôpital de saint Jean l'aumônier.

Observations sur l'histoire de Geofroy de Villehardouin. n. 104. p. 302.

» Il est vraisemblable, dit M. du Cange, histo-
» rien moderne, mais respectable par sa profon-
» de érudition, que cette Eglise de saint Sanson
» fut donnée aux Hospitaliers de saint Jean de Je-
» rusalem par l'Empereur Manuel Comnene, qui
» affectionna tellement les Latins, & particulie-
» rement les François du Royaume de Jerusalem,
» qu'il en encourut la haine de ses sujets.

Will. Tyr. l. 22. ch. 12.

Cette haine éclata après sa mort; les Grecs aigris par des differends de religion, & qui ne vouloient point se soumettre à l'autorité du S. Siege,

mirent le feu aux maisons des Latins, massacrerent ceux qui leur tomberent entre les mains, & n'épargnerent pas même un Cardinal, appellé Jean, que le Pape, à la priere de l'Empereur, avoit envoyé pour travailler à la réunion des deux Eglises. Les Prêtres & les Moines Grecs étoient les plus ardens à exciter ce massacre; & pour encourager les meurtriers, ils leur donnoient même de l'argent. Ces furieux entrerent dans l'Hôpital de saint Jean, dont nous venons de parler; tuerent impitoyablement les malades & les Religieux hospitaliers qui les servoient. A peine en rechapa-t-il un petit nombre, qui s'embarquerent sur un vaisseau, & porterent dans la Palestine, les tristes nouvelles de ce cruel massacre. ROGER DESMOULINS.

Ils trouverent l'Etat partagé & affoibli par des divisions domestiques, qui en avancerent la ruine. La lepre dont le Roi étoit attaqué, ne lui permettant point de se marier, ni même de tenir les rênes du gouvernement, il avoit fait épouser la Princesse Sybille, sa sœur aînée, veuve du Marquis de Montferrat, à Guy de Lusignan, de la Maison de la Marche, fils de Hugues le brun, que la devotion du tems avoit conduit dans la Palestine: Prince bienfait & de bonne mine, plus galant que guerrier: mais qui, après avoir sçu plaire à la Princesse, n'eut pas de peine, par son credit, de gagner les bonnes graces du Roi. 1178.

Baudouin, depuis ce mariage, établit son beaufrere Regent du Royaume, & ne se réserva que le titre de Roi, & la possession de la ville de Jerusalem, avec une pension de dix mille écus d'or. 1182.

ROGER DESMOULINS.

La puiſſance ſouveraine à laquelle le Roi aſſocia Luſignan, excita la jalouſie des Grands, qui, nez dans la Paleſtine, traitoient ce Prince d'étranger. Raimond, Comte de Tripoli fomentoit cette diviſion. Ce Comte, le plus puiſſant des vaſſaux de la Couronne, aſpiroit ſecretement à la ſucceſſion de Baudouin. Comme le choix que le Roi venoit de faire, ruinoit ſes eſperances, on prétend que, pour les faire revivre, il prit dèſlors des meſures ſecretes avec Saladin. La treve que ce Prince avoit faite avec le Roi de Jeruſalem, duroit encore: il étoit queſtion de la rompre, & ſans qu'on pût en attribuer la cauſe aux Mahometans. Saladin, pour en faire naître l'occaſion, donna des ordres ſecrets à un gouverneur de ſa frontiere, de lâcher ſur les terres des Chrétiens, & parmi les champs qui étoient alors couverts de grains, des troupeaux de moutons, des chevaux, des vaches, & d'autres beſtiaux. Renaud de Châtillon, fameux partiſan, & qui étoit tous les jours à cheval, fit prendre tous ces animaux, qu'on conduiſit à Carach. Renaud de Châtillon, au raport de Guillaume de Tyr, n'étoit qu'un avanturier * & un ſoldat de fortune, mais bienfait de ſa perſonne, diſtingué par un grand nombre d'actions de valeur, & qui dans ſa jeuneſſe, malgré l'inégalité des conditions, avoit épouſé ſecretement Conſtance, Princeſſe d'Antioche. Il étoit alors Seigneur de Carach, Place forte, ſituée ſur

* Domina Conſtantia, Domini Raimondi Antiocheni Principis vidua, licèt multos inclitos & nobiles viros ejus matrimonium appetentes, more fæmineo repuliſſet, Rainaldum de Caſtillione quemdam ſtipendiarium militem ſibi occultè in maritum elegit. *Will. Tyr. l. 17. c. 26.*

ROGER DESMOULINS.

le haut d'une montagne. Les Latins l'avoient érigée en Archevêché, ſous le nom de Mont-royal; on la nommoit auparavant la Pierre du deſert, parcequ'elle étoit à l'entrée de l'Arabie Petrée. Châtillon avec un bon nombre de Templiers, s'y étoit fortifié, & de là, cet avanturier alloit ſouvent en parti. Les Mahometans n'avoient point d'ennemi plus redoutable; il leur enlevoit ſouvent des caravannes entieres de pelerins qui faiſoient le voyage de la Meque, & après les avoir mis dans les fers, il inſultoit encore à leur devotion. Mahomet n'étoit pas épargné dans ſes railleries: il avoit même formé le deſſein de ruiner ſon tombeau, qui étoit révéré à Medine, & pour lequel les Infideles n'avoient pas moins de veneration que les Chrétiens pour le ſepulchre de Jeſus-Chriſt: il ſe ſeroit même rendu maître de cette ville & de la Meque, ſi le gouverneur, qui commandoit dans l'Arabie pour Saladin, n'eût découvert ſon deſſein, & ne s'y fût oppoſé.

Saladin, par droit de repréſailles, fit mettre aux fers quinze cens Chrétiens, marchands ou pelerins, dont le vaiſſeau avoit échoué proche Damiette. Il envoya enſuite demander au Roi la reſtitution de tous les beſtiaux que Renaud & les Templiers, au préjudice de la treve, avoient enlevez: & à faute d'y ſatisfaire, cet ambaſſadeur avoit ordre de lui déclarer la guerre, & de proteſter que ce Prince en agiroit à l'égard des Chrétiens arrêtez par ſon ordre, & de leurs effets, de la même maniere dont on agiroit à l'égard des troupeaux & de leurs conducteurs,

ROGER DESMOULINS.

qu'on retenoit, disoit-il, si injustement à Carach.

Le Roi eut bien voulu pouvoir donner saisfaction au Sultan qu'il redoutoit; mais ce Prince étoit si peu autorisé, & le gouvernement si foible, qu'il ne put jamais réduire Renaud & les Templiers à restituer le butin qu'ils avoient fait. Saladin, sous prétexte d'user de représailles, recommença à faire des courses sur les terres des Chrétiens; la guerre s'ensuivit comme il l'avoit prévû. Il passe le Jourdain, tue tout ce qui se presente en armes devant lui, enleve les femmes & les enfans, qu'il entraîne dans un indigne esclavage; met le feu aux maisons, ravage la campagne, & s'abandonne à toutes les cruautez qui pouvoient porter la crainte & la frayeur dans l'esprit des peuples.

Herold. Cont. Will. Tyr. l. 1.

Ces ravages firent monter à cheval les principaux Seigneurs du Royaume, suivis de leurs vassaux, & accompagnez des deux Ordres militaires. Il se forma de ces corps differens, une armée considerable. Le Roi, dont le mal augmentoit tous les jours, ne se trouva plus en état de marcher à la tête de ses troupes. Il avoit perdu la vûe; la corruption de la lepre lui avoit même ôté l'usage des pieds & des mains; ainsi, il fut réduit à confier le commandement de l'armée à Lusignan son beau-frere, qu'il avoit fait Comte de Jaffa & d'Ascalon, titres affectez à l'heritier présomptif de la Couronne. Le Comte, soit par incapacité dans le métier de la guerre, ou par la jalousie des chefs, fut plus de huit jours en presence d'un ennemi plus foible que lui, sans l'attaquer, & il le laissa même retirer avec son butin & ses prisonniers, &

Will. Tyr. l. 22.

1183.

repaſſer le Jourdain à ſa vûe, ſans faire le moindre mouvement, & ſans oſer ſortir de ſes retranchemens. ROGER DESMOULINS.

Les Chrétiens latins, tous ſoldats, & qui vouloient que leur Prince fût Capitaine, porterent leurs plaintes au Roi, de la lâcheté de ſon beaufrere; & la plûpatt des Seigneurs proteſterent hautement qu'ils ne marcheroient jamais en campagne ſous ſes ordres. Le Roi, pour les ſatisfaire, retira le pouvoir qu'il lui avoit confié; & comme ſouvent les Princes ne mettent point de bornes, ni à leurs faveurs, ni à leur reſſentiment, on le priva du Comté de Jaffa, comme incapable de défendre cette importante Place, qui étoit une des clefs du Royaume. Le Roi déſigna en même tems pour ſon ſucceſſeur, le jeune Baudouin, ſon neveu, fils de la Princeſſe Sybille, & du Marquis de Montferrat, ſon premier mari, quoique ce jeune Prince eût à peine cinq ans. Ce changement remplit l'Etat de diviſions. Guy de Luſignan ſe retira à Aſcalon, où il ſe fortifia d'abord contre le parti qui lui étoit oppoſé. Mais, comme ce Prince étoit plus capable de faire éclater ſon mécontentement par de vains diſcours, que de le ſoutenir les armes à la main, il revint bien-tôt à la cour; & en échange d'une Couronne & d'une Souveraineté qu'on lui avoit fait eſperer, & qui n'a jamais de prix, il ſe contenta de la Comté de Jaffa, qu'on lui avoit enlevée, & qu'on lui rendit avec le titre de penſionnaire du Roi.

Will. Tyr. l. 23.

1183.

Baudouin, qui n'étoit plus en état d'agir par lui même, remit le ſoin du gouvernement au

1184.

ROGER DESMOULINS.

Comte de Tripoli, moins par confiance, que dans la crainte, s'il en étoit exclus, qu'il n'excitât de nouvelles brouilleries dans l'Etat. Raimond l'auteur ſecret de toutes les cabales de la Cour, refuſa d'abord la Regence qu'il ſçavoit bien que perſonne n'accepteroit à ſon préjudice. Il fallut que le Roi lui en fît de preſſantes inſtances, & il ne conſentit à ſe charger du gouvernement, qu'à condition que les Hoſpitaliers & les Templiers s'engageroient de défendre toutes les Places qui pourroient être attaquées. Cependant, pour affermir ſon autorité, il obtint une nouvelle tréve de Saladin, mais que ce Prince infidele, pour ſe dédommager des frais de la guerre, n'accorda qu'à prix d'argent.

L'objet des Chrétiens, en demandant cette tréve, étoit de s'en ſervir pour avoir le tems de ſe procurer une nouvelle Croiſade, & les ſecours des Princes d'Occident. Il étoit queſtion d'y envoyer une Ambaſſade ſolemnelle, & de charger de cette négociation des perſonnes habiles, & qui ſçûſſent s'attirer de la conſideration par leur rang & par leur merite.

1184. Heraclius, Patriarche de Jeruſalem, s'offrit pour cet emploi; homme vain, préſomptueux, & qui ſe vanta de ne revenir qu'à la tête d'une armée, compoſée des plus puiſſans Princes de l'Europe. Celui de ces Souverains ſur lequel il comptoit le plus, étoit Henry II. Roi d'Angleterre, petit-fils de Foulques, Comte d'Anjou, & Roi de Jeruſalem, & par conſequent, couſin germain de Baudouin. Ce qui augmentoit encore la confiance du

ROGER DESMOULINS.

du Patriarche, c'eſt qu'il avoit appris que le Prince Anglois n'avoit reçû l'abſolution du Pape au ſujet de l'aſſaſſinat de ſaint Thomas Archevêque de Cantorberi, dont il étoit ſoupçonné, qu'à condition de mener lui-même un puiſſant ſecours à la Terre Sainte. Et quoique ce Prince n'eût pas commandé ce meurtre en termes exprès ; cependant, comme il ſembloit y avoir donné lieu par des paroles imprudentes, il ſe ſoumit à ce genre de pénitence ; & dans un Concile tenu à Avranches en Normandie le 27 Septembre 1172, il avoit promis ſolemnellement qu'à Noël prochain il prendroit la Croix pour trois ans, & partiroit l'été ſuivant pour Jeruſalem, ſi le Pape ne l'en diſpenſoit ; & que dans cette guerre, & au moins pendant un an, outre ſes propres troupes, il entretiendroit à ſes dépens deux cens Templiers. Aucune de ces conditions n'avoit encore été accomplie depuis près de 13 ans qu'il s'y étoit engagé.

Le Patriarche qui en étoit bien inſtruit, faiſoit agir tous ſes amis pour être envoyé en Europe, d'où il ſe flatoit de revenir avec un puiſſant ſecours, & comblé en ſon particulier de magnifiques préſens. Mais le Conſeil avoit de la peine à remettre une négociation ſi importante à un Prélat naturellement emporté, & qui ne connoiſſoit de manieres de traiter avec les hommes que celles de hauteur. Cependant comme il eût été dangereux de le refuſer, & que d'ailleurs on ſe flatoit que ſa dignité donneroit plus de conſideration à l'ambaſſade, on accepta ſes offres : mais on lui donna pour collegues les deux Grands Maîtres, capa-

ROGER DESMOULINS.

bles par leur moderation & leur politeſſe d'adoucir ce qu'il y avoit de féroce dans l'humeur du Patriarche ; outre que les Chevaliers des deux Ordres, par leur naiſſance & par leur valeur, étoient fort conſiderez dans l'Occident, & auprès des Souverains dont ils étoient nez ſujets.

Ces Ambaſſadeurs partirent du port de Jaffa, & arriverent heureuſement à Brindes. Le Pape Luce III. ſucceſſeur d'Alexandre, & l'Empereur Frederic I. étoient alors à Veronne : ils s'y étoient aſſemblez pour tâcher de donner la paix à l'Italie, qu'ils avoient miſe en feu par leurs prétentions réciproques. Nos Ambaſſadeurs voulant profiter de cette occaſion, ſe rendirent en diligence à Véronne, & expoſerent à l'un & à l'autre la puiſſance formidable de Saladin, le malheureux état & la foibleſſe du Royaume de Jeruſalem, & le beſoin qu'on avoit d'un puiſſant ſecours, ſi on vouloit conſerver la Terre Sainte. L'Empereur promit des troupes qu'il ne donna point, & le Pape ne donna que des indulgences & des lettres de recommandation, qui ne lui coutoient rien. *

PREUVE VI.

Ce Pontife écrivit à la verité des lettres très-preſſantes au Roi d'Angleterre, & le menaça des jugemens de Dieu, s'il n'accompliſſoit la pénitence qu'on lui avoit impoſée : & par d'autres lettres il ſollicita vivement le Roi de France de ſignaler ſon zele à ſon avenement à la Couronne,

* Heraclius Patriarcha ſanctæ Reſurrectionis, & Rogerus magiſter Domûs Hoſpitalis Jeruſalem tendentes, in occidentem, & per Italiam tranſitum facientes & Galliam, nec à Domino Papa, nec ab Imperatore Romano, nec à Rege Francorum aliqua conſolatoria receperunt. *Radulph. de Diceto Angl. p. 265.*

par une entrepriſe ſi digne de la pieté de ſes ancêtres. Nos Ambaſſadeurs chargez de ces lettres, ſe diſpoſoient à paſſer dans les deux Royaumes, quand ils furent arrêtez à Véronne par une violente maladie dont le Grand Maître des Templiers fut attaqué, & qui ſe termina par ſa mort. Les deux Ambaſſadeurs, après lui avoir rendu les derniers devoirs, ſe mirent en chemin pour la France, & arriverent à Paris dans le mois de Janvier de l'année 1185. Philippe II. regnoit alors en France, jeune Prince âgé d'environ vingt ans. Les Ambaſſadeurs, après lui avoir remis les lettres du Pape, lui expoſerent l'extrême danger où ſe trouvoit la Terre Sainte de retomber ſous la tyrannie des Infideles; & pour obtenir ſon ſecours, & pour l'engager même à ſe mettre à la tête de ſes troupes, ils lui préſenterent les clefs de la ville de Jeruſalem, de la Tour de David, & de l'Egliſe du S. Sépulchre, comme une eſpece d'inveſtiture, ou du moins comme des gages du droit de protection qu'il devoit acquerir par ſes armes. Le Roi reçut honorablement le Patriarche & le Grand Maître, & leur donna le baiſer de paix, * dit Rigord : il ordonna en même tems à tous les Prélats de ſon Royaume d'exhorter ſes ſujets à prendre la Croix. Il la vouloit prendre lui-même; mais le Conſeil de ce jeune Prince qui n'avoit point encore d'enfans, ne jugea pas à propos que dans la conjoncture des guerres continuelles que la France avoit à ſoutenir contre les Anglois & les Flamans,

ROGER DESMOULINS.

Arnaud de Troye.

1185.

* In oſculo pacis honorificè recepit; diligentiſſimè præpoſitis terræ ſuæ, ſive diſpenſatoribus præcipiens quòd ubicumque per terram irent, de reditibus Regis ſufficientes expenſas illis miniſtrarent. *Rigord*, *p.* 171.

ROGER DESMOULINS.

il quittât ſes Etats. Le Roi ſe contenta d'aſſurer les Ambaſſadeurs qu'il entretiendroit à ſes dépens * tous ceux qui ſe croiſeroient, & qui prendroient les armes par un motif auſſi ſaint & auſſi pieux.

1185.

Will. Neub. Liv. 3. c. 12. p. 425.

Roger de Hov. in Henr. 2.

Le Patriarche & le Grand Maître paſſerent enſuite en Angleterre, d'où le Patriarche, comme nous l'avons dit, eſperoit tirer de plus puiſſans ſecours. Ces Ambaſſadeurs étant arrivez, rendirent au Roi la lettre du Pape, & lui repréſenterent le beſoin que les ſaints Lieux avoient de ſes armes, & ſurtout de ſa préſence. Henri les reçut avec de grandes démonſtrations d'honneur. On prétend même qu'il alla au-devant d'eux juſqu'à Rhedingue. Mais comme il étoit avancé en âge, & que d'ailleurs il avoit trois fils pleins de feu, d'un génie inquiet, dévorez d'ambition, & qu'il avoit bien de la peine à contenir ſous ſon autorité, un voyage de ſi long cours que celui de Jeruſalem dans cette conjoncture, ne lui parut convenable, ni à ſa ſanté, ni à l'état préſent de ſes affaires. Cependant, pour amuſer les Ambaſſadeurs, il remit la déciſion de cette entrepriſe au Parlement qui s'aſſembla le premier Dimanche de Carême. On expoſa de la part du Roi dans cette auguſte aſſemblée le deſir ſincere qu'il avoit, pour accomplir ſa pénitence, de faire le voyage de la Terre Sainte, & en même tems on ne diſſimula pas ſa vieilleſſe, le mauvais état de ſa ſanté, & même le beſoin que l'Angleterre avoit de ſa préſence. Des ſujets complaiſans devinerent aiſément les intentions

* De conſilio principum ſtrenuos milites cum magna multitudine peditum armatorum de propriis reditibus ſumptus ſufficientes, pro ut famâ referente dedicimus, miniſtrans, devotè Jeruſalem tranſmiſit. *Id. ibid.*

ROGER DESMOULINS.

du Prince, & ne manquerent pas de s'y conformer ; on lui envoya en cérémonie des Députez qui lui repréſenterent de la part de la Nation que par un engagement précedent à la mort de S. Thomas & à ſon abſolution, & par le ſerment ſolemnel qu'il avoit fait le jour qu'il avoit pris la Couronne, il étoit plus obligé de reſter dans ſes Etats pour les gouverner, que de les abandonner pour aller en perſonne faire la guerre dans la Paleſtine. Que le Parlement cependant étoit d'avis d'accorder cinquante milles marcs d'argent pour lever des troupes, qui partiroient inceſſamment pour l'Aſie ; qu'on prêcheroit la Croiſade dans tout le Royaume, & que le Roi permettroit aux Prélats & aux Seigneurs qui voudroient prendre la Croix, de ſortir du Royaume pour une ſi ſainte expedition. Le Roi fit part de cette réſolution aux Ambaſſadeurs ; ils lui demanderent qu'au moins il envoyât un de ſes fils à la tête des Croiſez. Mais il leur répondit, qu'alors il ne s'en trouvoit aucun en Angleterre, & qu'il ne pouvoit les engager en leur abſence. Le Patriarche naturellement emporté, lui dit fierement qu'ils n'avoient pas beſoin de ſon argent ; mais d'un Chef capable de conduire une armée. Il ajouta mille choſes violentes, juſqu'à lui reprocher ſes infidelitez envers le Roi de France, ſon Seigneur, & même l'aſſaſſinat de ſaint Thomas de Cantorberi : & voyant que Henry, le plus fier de tous les hommes, rougiſſoit de dépit & de colere ; Voilà ma tête, lui dit-» il, vous pouvez me traiter, comme vous avez fait » mon frere Thomas : il m'eſt indifferent de mou-

ROGER DESMOULINS.

» rir ici par vos ordres, ou en Syrie de la main » des Infideles: auſſi-bien êtes-vous plus méchant » que tous les Sarraſins. *

Henry, ſoit par grandeur d'ame, ou qu'il craignît de ſe commettre une ſeconde fois avec les Eccleſiaſtiques, diſſimula ces outrages. Mais on ne peut exprimer la douleur, & même la confuſion du Grand Maître des Hoſpitaliers, de ſe voir aſſocié à un homme auſſi violent que le Patriarche, & qui par ſes emportemens, ruinoit tout le fruit qu'on eût dû juſtement eſperer de leur negociation. Il n'oublia rien pour appaiſer le Roi, qui parut donner ſon reſſentiment aux interêts de la religion. Ce Prince ramena même dans ſon vaiſſeau juſqu'en Normandie les deux Ambaſſadeurs de Jeruſalem, qui celebrerent la fête de Pâques à Rouen.

Spicil. t. 8. p. 489.

On trouve dans la chronique de Trivet, que ce Prince leur donna de ſon épargne, trois mille marcs d'argent. Un grand nombre d'Anglois, & pluſieurs de ſes autres ſujets des Provinces d'en deçà de la mer ſe croiſerent, & ſe joignirent aux François que Philippe II. faiſoit paſſer en Orient à ſes dépens. Mais comme il n'y avoit point de Prince, ni de perſonne d'une aſſez grande autorité pour les commander & pour s'en faire obéir, on ne tira pas grand fruit de cet armement, & par le retour des Ambaſſadeurs, la conſternation ſucceda aux fauſſes eſperances que le Patriarche avoit données de ſa negociation.

* Fac de me quod de Thoma feciſti, adeo libenter volo à te occidi in Angliâ, ſicut à Sarracenis in Syriâ, quia tu omni Sarraceno pejor es. *Chron. Joan. Brompt. in Henr. 2. p. 1145.*

ROGER DESMOULINS.

On ne fut pas long-tems à Jeruſalem ſans être inſtruit de la conduite bizarre & emportée qu'il avoit tenue à la Cour d'Angleterre ; tout le peuple ſe déchaînoit contre lui ; on diſoit hautement que la vraie Croix, qui avoit été recouvrée autrefois par un Prince appellé Heraclius, ſeroit reperdue ſous le Pontificat & par la faute d'un Patriarche du même nom : tout le monde déteſtoit ſa violence, & on n'épargnoit pas ſur-tout ſa conduite, au ſujet d'une femme qu'il entretenoit publiquement, & plus connue ſous le nom de la Patriarcheſſe, que par le ſien propre.

Marin. Sanut. Liv. 3. part. 6. ch. 24, p. 147.

A ces plaintes contre ce Prelat, ſuccederent de triſtes préjugez qu'on faiſoit de l'avenir ; le Roi mourant, ſon Succeſſeur mineur, un Regent ambitieux, ſans religion, ſoupçonné d'aſpirer à la Couronne, & de s'entendre avec les Infideles, la tréve prête à finir, l'ennemi puiſſant & redoutable, peu de troupes, encore moins d'argent, differens partis, & des diviſions toujours funeſtes dans une minorité. Dans de ſi fâcheuſes conjonctures, ſurvint la mort du Roi : elle fut ſuivie, ſept mois après, de celle du jeune Baudouin V. ſon neveu & ſon ſucceſſeur. Les ennemis du Comte de Tripoli publioient que ce Prince avoit fait empoiſonner le jeune Roi dans la vûe de lui ſuceder, tant per les droits de ſa naiſſance, que par ſes propres forces, & le credit & la puiſſance de ſes partiſans.

1186.

D'autres rejettoient un ſi grand crime ſur la mere même du jeune Baudouin, & on prétend qu'elle avoit empoiſonné ſon fils pour regner elle-

Herold. contin. Will. Tyr. l. 1. c. 3.

ROGER DESMOULINS.

même, & pour faire regner Guy de Luſignan ſon ſecond mari. Ce qui fortifioit ces ſoupçons, c'eſt que perſonne ne ſçut jamais ni la maladie du jeune Prince, ni le moment de ſa mort; que cette Princeſſe, après s'être aſſurée du Patriarche, du Grand Maître des Templiers, & du Marquis de Montferrat, fit environner le Palais de troupes; que ce Grand Maître, qui avoit en dépôt la Couronne & tous les ornemens royaux, gagné par des ſommes conſiderables qu'on lui donna, les lui avoit remis ſans la participation des Grands de l'Etat, & que le même jour qu'on declara la mort du jeune Roi, la Reine ſa mere, & Guy de Luſignan, s'étoient fait proclamer Roi & Reine de Jeruſalem.

Gerard de Ridefort.

Idem Herold. ibidem p. 8.

Les créatures du Comte de Tripoli, qui mépriſoient Luſignan, s'oppoſerent hautement à cette proclamation: & même Geofroy de Luſignan, Prince d'une force de corps & d'une valeur extraordinaire, mais qui n'étoit pas prévenu en faveur du courage de Guy, ayant appris ſon élevation ſur le trône de la Paleſtine, ne put s'empêcher de dire d'une maniere à la verité peu chrétienne: » Ceux qui ont » fait Roi mon frere, m'auroient fait Dieu, s'ils » m'euſſent connu. La plûpart des Grands de ce Royaume ſe plaignoient de ce que le Grand Maître des Templiers, dépoſitaire & gardien de la Couronne royale, l'avoit remiſe ſans leur participation à la Reine, & ſur-tout à Guy de Luſignan, qui n'y avoit aucun droit. Ces Seigneurs, les premiers de l'Etat, repreſentoient au peuple que dans la ſituation où ſe trouvoient les affaires de la Terre Sainte,

ROGER DESMOULINS.

Sainte, on avoit besoin pour Roi, d'un Prince qui fût Capitaine, & qui eût l'estime & la confiance des gens de guerre ; & ils prétendoient même, que la Couronne ne pouvoit tomber que sur les mâles de la Maison royale ; ce qui donnoit une exclusion entiere aux deux Princesses, sœurs du jeune Baudouin. De si hautes prétentions partageoient tous les Chrétiens de la Palestine : on leva des troupes de part & d'autre, & on étoit prêt d'en venir aux mains : mais heureusement l'affaire se tourna en negociation.

Le Comte de Tripoli, qui faisoit agir secretement la cabale opposée à la Cour, fit dire par les principaux Seigneurs de son parti, à la Princesse Sybille, qu'ils consentiroient volontiers à lui mettre la Couronne sur la tête, mais, que si elle vouloit un Roi pour mari, ils exigeoient qu'elle repudiât Lusignan, & qu'ensuite elle fît choix, pour partager son trône & son lit, d'un Prince capable de commander les armées, & de défendre l'Etat.

La Princesse qui étoit habile, consentit à ces propositions; mais elle exigea de son côté que les Grands s'engageassent par un serment solemnel à reconnoître pour leur Souverain, celui qu'elle désigneroit pour son mari. Les sermens furent faits d'autant plus facilement, que, quoique le Regent fût actuellement marié, ses partisans se flatoient, à la faveur d'un pareil divorce, que le choix de la Princesse ne pourroit jamais tomber que sur ce Prince. Le Patriarche que la Reine avoit gagné par de grosses sommes d'argent, prononça sur le champ la sentence du divorce entre elle & Lu-

ROGER DESMOULINS.

signan. L'Histoire ne dit point de quels prétextes on se servit; mais après que le divorce eût été declaré, & la Princesse reconnue pour Reine, on la conduisit dans l'Eglise du saint Sepulchre, où elle reçut solemnellement la Couronne des mains du Patriarche. * Elle la tira aussi-tôt de dessus sa tête, & la portant sur celle de Guy de Lusignan, l'embrassa comme son mari, le salua comme Roi, & se tournant vers les Grands étonnez de cette démarche: » Il n'appartenoit point aux hommes, » leur dit-elle fierement, de separer ce que Dieu » a uni. Le Grand Maître des Templiers, qui entroit dans cette intrigue, l'appuya de tout son credit. Les Grands se virent à la fin réduits à souscrire à un choix qu'ils n'avoient pû empêcher; & le peuple toujours avide de Ceremonies, contre son ordinaire, vit cette derniere avec plus d'étonnement que de joye.

Il n'y eut que le Comte de Tripoli, qui regarda le choix de la Reine, comme une injustice qu'elle lui faisoit. On ne peut exprimer dans quelle fureur cette préference le précipita; il jura la perte de son rival, & même celle des Templiers qui avoient eu beaucoup de part à son élevation: & il ne se soucia pas de perir, pourvû qu'il pût entraîner tous ses ennemis sous ses propres ruines.

Plein de cet esprit de vengeance, & dans la resolution de sacrifier tout à son ressentiment, il se retira brusquement dans ses Etats. Saladin aussi

* Præfata Regina accepit coronam regiam in manibus suis, & posuit eam super caput Guidonis de Lusignan mariti sui, dicens: Ego eligo te in Regem & Dominum meum, & terræ Hierosolymitanæ, quia quod Deus conjunxit, homo separare non debet. *Rog. de Hoveden. p. 634.*

habile politique que grand Capitaine, n'eut pas plutôt appris ſon mécontentement, qu'il lui envoya ſecretement un homme de confiance pour traiter avec lui. Cet Envoyé lui repreſenta avec une franchiſe apparente, qu'il n'étoit pas de l'interêt de ſon Maître de ſouffrir un Royaume chrétien & indépendant, au milieu de tant d'Etats, qui compoſoient ſon Empire ; mais que s'il vouloit ſe faire Mahometan, & ſon Feudataire, il s'engageoit de le placer ſur le trône de Jeruſalem; & pour l'y maintenir, d'immoler à ſa ſureté tous les Templiers leurs ennemis communs. ROGER DESMOULINS.

Raimond aveuglé par ſa paſſion, conſentit à tout : on prétend même que dès lors il ſe fit circoncire. Mais pour mieux faire réuſſir leurs deſſeins, il convint avec cet Envoyé, qu'il ne feroit éclater ſon changement de Religion, qu'après qu'il ſeroit monté ſur le trône ; & que pour pouvoir perdre plus ſurement le nouveau Roi, il ſe reconcilieroit avec lui.

Le perfide Comte dans cette vûe ſe rendit à Jeruſalem ; des amis communs qu'il fit agir, & qui n'avoient pour objet que d'éteindre la diviſion, intervinrent de bonne foi dans cet accommodement ; la paix ſe fit ; Raimond reconnut Luſignan pour Souverain ; & ce Comte ſi capable par ſa valeur de défendre les ſaints Lieux, n'eut point de honte d'ajouter la trahiſon à l'apoſtaſie.

Saladin de concert avec lui, entra auſſi-tôt dans la Paleſtine à la tête d'une puiſſante armée : ſon deſſein étoit de faire le ſiége d'Acre, la Ville de tout le Royaume la plus forte & la plus riche. On

ROGER DESMOULINS.

comptoit dans ſon armée près de cinquante mille chevaux ſans l'infanterie ; & la plupart de ces troupes étoient compoſées des anciens habitans du pays ou de leurs enfans, que les Rois de Jeruſalem depuis la conquête de Godefroi de Bouillon en avoient chaſſez. Tous revenoient à la ſuite de Saladin dans l'eſperance d'une prochaine conquête, & de rentrer dans l'heritage de leurs peres.

Le Sultan favoriſé ſecretement par le Comte de Tripoli, ne trouva point d'obſtacle à ſa marche, & venoit pour former le ſiége de la ville d'Acre. Le Roi en avoit confié la défenſe aux deux Grands Maîtres, qui s'avancerent au devant de l'ennemi avec un grand nombre d'Hoſpitaliers & de Templiers : l'Etat n'avoit point de reſſource plus aſſurée. Les deux Grands Maîtres ayant fait prendre les armes à la garniſon & à tous les habitans, ſortirent la nuit de la Place. Les Chrétiens tenant d'une main leur épée, & du feu dans l'autre, ſurprennent les Infideles, entrent dans leur camp, abattent les tentes, coupent la gorge à tous ceux qu'ils trouvent endormis, mettent le feu par-tout. La terreur & la conſternation ſe répandent dans l'armée ennemie; mais le jour qui commença à paroître, & la préſence de Saladin les raſſura ; chaque corps ſe rangea ſous ſes enſeignes ; on en vint à un combat reglé, & on chercha à envelopper les Chrétiens.

1187.

Contin. Will. Tyr. Liv. 1. ch. 5.

Quoique les Infideles fuſſent ſuperieurs en nombre, les Religieux militaires qui n'avoient jamais compté leurs ennemis, font ferme, pouſſent l'ennemi qui ſe trouve devant eux, s'attachent au

ROGER DESMOULINS.

corps même que Saladin avoit rallié : tout combat, tout ſe mêle ; on tue tout ; des ruiſſeaux de ſang coulent de tous côtez ; point de quartier ni de priſonniers : une fureur égale animoit les ſoldats de chaque parti. Si Saladin dans cette action fit voir autant de conduite que de courage, les deux Grands Maîtres de leur côté, & ſoutenus de leurs braves Chevaliers, firent des prodiges de valeur. Le Grand Maître Deſmoulins, à la tête des Hoſpitaliers, perça pluſieurs fois les eſcadrons ennemis ; rien ne tenoit devant lui. Le Comte de Tripoli qu'on prétend qui ſe trouva maſqué dans cette occaſion, & qui combattoit en faveur des Infideles, pour ſe défaire d'un Guerrier ſi redoutable, tua ſon cheval, qui en tombant ſe renverſa ſur le Grand Maître ; & le poids de ſes armes l'empêchant de ſe relever, les Infideles le percerent de mille coups après ſa mort, ſoit pour venger celle de leurs compagnons, ou que ces barbares craigniſſent encore qu'un ſi grand Capitaine ne ſe relevât. * Pluſieurs Hoſpitaliers, en le défendant, ſe firent tuer généreuſement ſur le corps de leur chef, & en voulant l'arracher à la fureur de ces barbares. Le combat ceſſa par l'épuiſement des deux partis, & il n'y eut que la retraite de Saladin qui fit préſumer que la plus grande perte étoit tombée de ſon côté.

1187. *Chronque de Nangis.*

Contin. Will. Tyr. Liv. 1. ch. 5.

Les Hoſpitaliers chercherent ſur le champ de bataille le corps de leur Grand Maître pour lui rendre les derniers devoirs. Après bien des ſoins,

* Eodem die videlicet Calendas Maii, ſexaginta Fratres Templi & Summus Magiſter Domûs Hoſpitalis cum pluribus domûs ſuæ Fratribus interfecti ſunt. *Rog. Hoved. in Henr. 2.*

ROGER DESMOULINS.

on le trouva enfin ſous un tas de Turcomans & de Sarraſins, qui avoient paſſé par le trenchant de ſon cimetere, ou que ſes Chevaliers après ſa mort avoient immolez à leur reſſentiment. Il fut porté dans Acre, & les funerailles de ce grand homme y furent célébrées par les larmes de ſes confreres, & par l'affliction générale de tous les habitans.

On proceda enſuite à l'élection de ſon ſucceſſeur; comme l'ennemi étoit au milieu du Royaume, & qu'on étoit à la veille d'une nouvelle bataille, les Hoſpitaliers comprirent bien qu'ils avoient plus beſoin que jamais d'un Capitaine, & d'un habile Guerrier pour les commander. Le choix dans cette conjoncture tomba ſur Frere GARNIER natif de Napoli de Syrie, Grand Prieur d'Angleterre, & Turcopolier de l'Ordre, titres inſéparables: ce qui fait voir qu'en ce tems-là les dignitez n'étoient point encore attachées, comme elles le ſont à préſent, aux differentes langues ou nations dont l'Ordre eſt compoſé.

GARNIER DE SYRIE.

1187.

Les Turcopoles d'où a été formé le nom de *Turcopolier* étoient anciennement, au raport de Guillaume de Tyr, des compagnies de chevaux-legers. L'origine de ce terme venoit des Turcomans, qui appelloient en général *Turcopoles* les enfans nez d'une mere Grecque & d'un pere Turcoman, & qui étoient deſtinez à la milice. Ce fut depuis un titre de dignité militaire dans le Royaume de Chypre, d'où il étoit paſſé dans l'Ordre de S. Jean. Mais les Hoſpitaliers ne s'en ſervoient que pour déſigner le Colonel général de l'Infanterie. Frere Garnier avoit réſidé quelque tems en Angleterre

Will. Tyr. Liv. 1. ch. 7. Liv. 19. c. 24. Liv. 22. ch. 9.

Aſſiſes du Royaume de Jeruſalem. p. 458.

Hiſtoire de l'Iſle de Chypre par Eſtienne de Luſignan.

Albert. Acq. Liv. 5. c. 3.

FRATER GERARDVS DE NAZARETH DE SYRIE HUIUS NOMINIS MAGISTER
Cars Sculp

en qualité de Bailli & de Turcopolier de l'Ordre. Pendant ce tems-là le Roi Henri II. ayant chaſſé de la fameuſe Abbaye de Bukland des Chanoines Réguliers qui vivoient trop licentieuſement, donna ce Monaſtere à l'Ordre, & Frere Garnier y mit des Hoſpitalieres de S. Jean. Ce grand Bailli étoit repaſſé depuis dans la Paleſtine pour partager les périls & la gloire de ſes confreres ; & ſa valeur & ſes vertus lui procurerent la dignité de Grand Maître après la mort de Frere Roger Deſmoulins.

GARNIER DE SYRIE.

Ses premiers ſoins furent de rappeller auprès de lui la plûpart des Religieux qui étoient diſperſez en differentes Places, & il reçut même dans l'Ordre pluſieurs Novices pour remplacer ceux qu'on avoit perdus dans la derniere occaſion, & pour ſe mettre en état de s'oppoſer avec ſuccès aux armes de Saladin.

Nangis ad ann. 1188.

Ce Prince, de concert avec le Comte de Tripoli, & pour mieux cacher leur intelligence, aſſiégea Tiberiade, qui appartenoit au Comte, du chef d'Eſchine ſa femme, qui y faiſoit ſon ſéjour ordinaire. La Ville fut d'abord emportée, & la Comteſſe qui ignoroit la trahiſon de ſon mari, ſe refugia dans le Château qui étoit plus fortifié. Le traitre Raimond, comme s'il eût eu beaucoup d'inquiétude du ſuccès de ce ſiége, crie au ſecours; appelle tous ſes amis auprès de lui, & repreſente au Roi de quelle importance étoit cette Place, qui de ce côté-là couvroit toute la frontiere; on reſolut auſſi-tôt d'y jetter du ſecours à quelque prix que ce fût: le Roi ſe diſpoſa à marcher lui-même à la tête de ce qu'il avoit de troupes ſur

GARNIER DE SYRIE.

pied; mais le Comte, qui vouloit livrer tout à la fois à Saladin toutes les forces de l'Etat, remontre au Roi, qu'avec une armée auſſi inferieure à celle du Soudan, il alloit s'expoſer à une déroute certaine; que Saladin avoit au moins quatre-vingt mille chevaux ſans ſon infanterie, & que pour réſiſter à une puiſſance ſi formidable, il falloit tirer toutes les garniſons des Places, & même faire marcher tous les habitans capables de porter les armes, afin de groſſir l'armée, & avoir moins à craindre du nombre des Infideles.

Guy de Luſignan qui n'étoit ni grand homme de guerre, ni habile politique, s'abandonna aux perfides conſeils d'un ennemi réconcilié: on dégarnit toutes les Places de leurs garniſons, & même des habitans; & il n'y reſta que des vieillards, des femmes & des enfans. Toute la fortune de l'Etat étoit réunie dans cette multitude confuſe de ſoldats, de bourgeois & de payſans armez bizarrement, dont la plûpart marchoient ſans ordre, & qui n'avoient que de la fureur & de l'emportement.

A l'approche des Chrétiens, Saladin ſortit de ſes lignes; on fut bien-tôt en preſence; le combat dura trois jours, & fut très-ſanglant. Guy de Luſignan, par l'avis du Comte de Tripoli, avoit placé ſon camp entre des rochers, comme dans un endroit où il ne pouvoit être forcé; mais le perfide Comte lui avoit caché que de cet endroit ſes ſoldats ne pourroient aller à l'eau qu'à travers de l'armée des Infideles. Un beſoin ſi preſſant ſe fit bien-tôt ſentir; la neceſſité obligea dès le lendemain

GARNIER DE SYRIE.

lendemain de marcher aux ennemis, pour s'ouvrir un paſſage à la riviere. *Les Templiers, qui avoient la pointe, deſcendirent les premiers dans la plaine, & chargerent les Infideles avec leur valeur ordinaire; ils pouſſerent d'abord tout ce qui ſe preſenta devant eux; jamais ces braves guerriers n'avoient fait paroître tant de courage & tant d'intrépidité. Ils percent & ils enfoncent les premiers eſcadrons des Infideles, mais le Comte de Tripoli, qui commandoit le corps qui les devoit ſoutenir, au lieu de ſuivre le chemin de la victoire que ces genereux ſoldats de Jeſus-Chriſt lui avoient frayé, les abandonne, s'enfuit de concert avec Saladin qui le laiſſe échapper, & les Templiers demeurez ſeuls dans la plaine, furent accablez par la multitude des ennemis, & tous furent tuez ou demeurerent priſonniers: le reſte de l'armée ſe retira dans ſon camp & dans les rochers où le traitre Comte de Tripoli les avoit engagez. La fuite de ce Prince, dont on eſtimoit la capacité & la valeur, fit croire aux Chrétiens que l'affaire étoit déſeſperée; on paſſa la nuit dans ces rochers, ſans eau & dans le mois de Juillet. Saladin, pour augmenter la chaleur de la ſaiſon, fit mettre le feu dans les bois qui étoient ſur la montagne, & qui environnoient le camp des Chrétiens: le ſoldat à demi-mort de ſoif & de laſſitude,

* Templarii robuſtiſſimo in hoſtem impetu procurrentes, primarum hoſtium turmarum denſitatem ruperunt, & earum vel ſtragem vel fugam fecerunt. Verùm tunc demum noſtrorum nefanda proditio & nefaria cum hoſte colluſio claruit; Comes enim Tripolitanus cæterique optimates cum turmis ſuis, ſpretâ diſpoſitione regiâ, præclaram illam Templi militiam, hoſtes fortiter proterentem, dum non ſequerentur, periclitari fecere; atque ita Templarii conſertiſſimis hoſtium cuneis, nullo ſequente, immerſi, illicò vel victima, vel præda fuere. *Will. Neubr. l. 3. p. 430.*

GARNIER DE SYRIE.

couché contre terre, attendoit l'ennemi avec indifference, & ne croyoit pas que la mort fût le plus grand des malheurs. Saladin averti par des transfuges, qu'il n'y avoit plus ni ordre ni commandement dans le camp, l'attaque, & ne trouve qu'une foible réſiſtance. Ce fut moins un combat qu'une boucherie; le Turcoman & le Sarraſin ne donnent point de quartier; des ruiſſeaux de ſang couloient entre ces rochers; tout perit ou demeura priſonnier; le Roi, le Grand Maître des Templiers, Renaud de Châtillon & un grand nombre de Seigneurs & de Chevaliers de ſaint Jean & du Temple tomberent dans les fers des Infideles. Les Turcs prirent même la vraie Croix qu'on portoit ordinairement dans les combats. Le Grand Maître des Hoſpitaliers, après avoir fait des prodiges de valeur, ſe ſauva tout percé de coups, & s'ouvrit un paſſage l'épée à la main, au travers des eſcadrons ennemis: il gagna Aſcalon, où il mourut le lendemain de ſes bleſſures.

Saladin, qui par l'extinction des Ordres militaires, ſe flatoit de ſe rendre maître plus facilement de la Terre Sainte, fit dire aux Hoſpitaliers & aux Templiers priſonniers de guerre, qu'ils ne pouvoient éviter la mort que par le changement de religion, en renonçant à Jeſus-Chriſt; mais ces genereux guerriers ſe preſenterent avec joye au ſupplice, tous furent égorgez * par ces barbares, & la conſtance & la fermeté avec laquelle ils re-

Will. Neub. l. 3. p. 43. Rog. de Hoveden p. 637. Herold. Contin. belli ſacri. l. 1. 7. p. 14.

* Milites Templi & Hoſpitalis quos in campo non voraverat gladius, ab aliis ſegregatè captivis Saladinus coram ſe decollari præcepit. *Rog. Hov. p. 637.*

Quotquot Templarii & Hoſpitalarii inveniuntur protinus decollantur. *Idem Nangis ab ann. 1187.*

GARNIER DE SYRIE.

cevoient la mort, ranimant la foi des plus simples ſoldats, on en vit pluſieurs quoique ſeculiers, qui par une innocente ſupercherie, crioient à haute voix qu'ils étoient Templiers: & comme s'ils euſſent craint de manquer de bourreaux, on les voyoit ſe preſſer à l'envi l'un de l'autre pour paſſer les premiers ſous le glaive des Infideles.

Le Sultan fit enſuite amener dans ſa tente le Roi, le Grand Maître des Templiers, Renaud de Châtillon & les autres Seigneurs priſonniers, qui n'eſperoient pas un ſort plus heureux. Saladin, pour raſſurer le Roi, le fit aſſeoir auprès de lui, & voyant ce malheurex Prince à demi-mort de ſoif & de laſſitude, il lui fit preſenter une liqueur agréable & rafraîchie dans la neige. Le Roi après en avoir bû, donna la taſſe à Renaud; mais le Sultan s'y oppoſa, & fit dire au Roi par ſon interprete: » C'eſt pour toi que j'ai fait venir à boire, » & non pour ce méchant homme, qui ne doit » jamais eſperer de quartier. Pour entendre le ſens de ces paroles, il faut ſçavoir que parmi ces Infideles, le droit d'hoſpitalité étoit inviolable, & que ces barbares ne faiſoient jamais mourir leurs priſonniers, quand une fois ils leur avoient preſenté de leur main à boire ou à manger.

Ce fut par cette raiſon que Saladin empêcha Renaud de boire après le Roi; il lui fit de ſanglants reproches des tréves qu'il avoit violées, de ſes brigandages, de ſon inhumanité envers des priſonniers qu'il avoit pris plûtôt, lui dit-il, comme un voleur, que ſelon les loix de la guerre; & ſur-tout, il lui fit le plus grand de tous les crimes,

GARNIER DE SYRIE.

ſelon les principes de ſa religion, du deſſein qu'il avoit formé de ſurprendre & de piller la Meque & Medine. » Il faut donc, pour réparation de » tant d'outrages, continue le Sultant en hauſſant » la voix, ou que tu renonces tout-à-l'heure à Je- » ſus-Chriſt, ou que tu meures pour venger notre » S. Prophete. Renaud fier & intrépide juſques ſous l'épée ennemie, lui répondit qu'un Chrétien ne ſçavoit ce que c'étoit que de racheter ſa vie par une telle lâcheté. Alors Saladin tranſporté de colere tirant ſon cimeterre, lui abbatit la tête, & fit de ce Seigneur un martyr, qui par une mort ſi chrétienne & ſi genereuſe, expia ce qu'il y avoit eu de moins équitable dans la maniere dont il avoit fait la guerre. Le Sultan à la priere du Roi, laiſſa la vie au Grand Maître des Templiers qu'il envoya à Damas avec ce Prince & les autres priſonniers, dont il eſperoit tirer une groſſe rançon.

L'Etat de Jeruſalem étoit dans une affreuſe deſolation; il n'y avoit ni troupes ni Chefs pour les commander; les habitans même manquoient dans les Villes; les deux Ordres militaires avoient perdu la plûpart de leurs Religieux; & des deux Grands Maîtres, celui des Hoſpitaliers venoit de mourir des bleſſures qu'il avoit reçûes dans la bataille, & le Grand Maître du Temple étoit priſonnier à Damas.

Dans une ſi triſte ſituation, ce qui reſtoit d'Hoſpitaliers s'aſſemblerent pour proceder à l'élection d'un nouveau Grand Maître. On pouvoit dire alors de cette grande place, ce que ſaint Paul diſoit de l'Epiſcopat, par rapport aux peines &

FERDINAND. D. G. R. ET. HISP. INFANS. ARCHIDUX. AUSTRIÆ. DUX. BURGUNDIÆ. COMES. TYROLIS. ETC.
Cars Sculp.

ERMENGARD DAPS

aux perſecutions qui y étoient attachées: Que c'étoit une œuvre meritoire de deſirer cette éminente dignité. En effet il fallut faire une eſpece de violence à Frere ERMENGARD DAPS, pour l'obliger, dans une ſi fâcheuſe conjoncture, à ſe charger du gouvernement. Cet Ordre auparavant ſi puiſſant & ſi redoutable aux Infideles, venoit d'être preſque éteint par le grand nombre de Chevaliers qui avoient péri dans les dernieres batailles; & le peu qui avoient échapé à la fureur de Saladin, ſe voyoient à la veille d'éprouver le même ſort, ſans que le Grand Maître pût enviſager d'autre reſſource pour lui & pour ſes confreres, qu'une mort honorable au défaut de la victoire.

Saladin pour profiter de la conſternation publique ſuivoit rapidement ſa fortune; la plûpart des Places du Royaume lui ouvrirent leurs portes; la Ville de Saint Jean d'Acre deſtituée des Religieux militaires, ſes génereux défenſeurs, ne tint que deux jours; & de tant de conquêtes, il ne reſta aux Chrétiens que Jeruſalem, Tyr, Aſcalon, Tripoli & Antioche: encore de ces deux dernieres Places, l'une ne relevoit point de la Couronne de Jeruſalem, & l'autre n'en étoit que feudataire.

Pour faire mieux connoître l'état déplorable de ce Royaume, il ne ſera pas inutile de rapporter ici la lettre circulaire qu'un Templier, triſte témoin de cette funeſte révolution, écrivit à ſes confreres d'Occident après la bataille de Tiberiade.

» Frere Thierri grand Précepteur, le très pau-
» vre Couvent, & l'Ordre entier, mais preſque
» anéanti: A tous les Précepteurs, & à tous nos

ERMENGARDDAPS

PREUVE VIII.

» Freres du Temple : SALUT en celui auquel nous » adreſſons nos ſoupirs, & que le ſoleil & la lune » adorent.

» Nous ne pouvons, nos très-chers freres, vous » exprimer par ces caracteres, ni même par des » larmes de ſang tous les malheurs que nos pe- » chez ont attirez ſur nos têtes. Les Turcomans, » cette nation barbare, ayant couvert la ſurface » de la terre, nous nous avançâmes pour dégager » le Château de Tiberiade, que ces Infideles aſſié- » geoient ; on en vint bien-tôt aux mains ; mais » les ennemis nous ayant pouſſez vers des rochers » & des montagnes eſcarpées, nos troupes ont » été taillées en piéces ; trente mille hommes ont » péri dans cette funeſte journée ; le Roi eſt pris ; » & ce qui eſt encore plus déplorable, le bois » précieux de la vraie Croix eſt tombé en la puiſ- » ſance des Infideles. Saladin, pour couronner ſa » victoire, a fait couper la tête à deux cens trente » de nos freres, qui avoient été pris dans la ba- » taille, ſans compter ſoixante autres que nous » avions perdus dans le combat précedent. Ce » Chef des barbares eſt maître aujourd'hui des » principales villes du Royaume ; il ne reſte à la » Chrétienté que Jeruſalem, Aſcalon, Tyr, & » Beritte, dont même les garniſons, & les prin- » cipaux habitans ſont péris dans la bataille de » Tiberiade ; en ſorte qu'il eſt impoſſible, ſans le » ſecours du ciel & le vôtre, de conſerver ces » Places, &c.

Mais ce ſecours étoit trop éloigné, & il n'y avoit pas d'apparence qu'il arrivât à tems pour ar-

ERMENGARD DAPS

rêter le progrès des armes de Saladin. Ce Conquerant, après s'être rendu maître de S. Jean d'Acre, de Jaffa, de Naplouſe, de Sébaſte, de Nazaret, de Sefuriet, de Céſarée, de Sidon & de Beritte, marcha droit à la Capitale, & aſſiegea Jeruſalem, qui étoit le principal objet de ſon entrepriſe. La Reine s'y étoit enfermée ; mais la Ville n'avoit point d'autres défenſeurs que ſes habitans, dont même les principaux, Grecs de religion, étoient ennemis ſecrets des Latins. Saladin qui n'ignoroit pas leur diſpoſition, & qui ſe croyoit déja maître de la Place, refuſa toute compoſition à la Reine. Cette Princeſſe, après une legere réſiſtance, avoit demandé à capituler : Saladin lui fit dire qu'il vouloit entrer dans la Place l'épée à la main, pour venger, diſoit-il, le ſang de tant de Muſulmans maſſacrez par les Chrétiens du tems de Godefroi de Bouillon. La dureté de cette réponſe fit réſoudre les Chrétiens Latins à s'enſevelir ſous les ruines de la Place : hommes, femmes & enfans, tout prit les armes ; & le deſeſpoir leur tenant lieu de valeur, ils ſoutinrent les attaques des Infideles avec un courage ſi déterminé, que le Sultan, ſoit qu'il craignît quelque révolution, ou du moins que la longueur du ſiége ne retardât les autres conquêtes qu'il projettoit, conſentit à la fin à entrer en négociation, & le traité fut ſigné de part & d'autre le quatorziéme jour du ſiége. Il fut dit par la capitulation que la Reine rendroit la ville en l'état où elle étoit, & ſans rien démolir ; que la Nobleſſe & les gens de guerre ſortiroient en armes & avec eſcorte pour être conduits à Tyr, ou

ERMENGARDDAPS

en telle autre ville qu'ils voudroient ; qu'à l'égard des habitans, les Grecs naturels pourroient y rester ; mais que tous les habitans Latins d'origine, seroient obligez d'en sortir ; & que pour marque qu'il étoit maître de leurs vies & de leur liberté, il vouloit qu'ils la rachetassent, les hommes en payant dix écus d'or de rançon, les femmes cinq, deux pour chaque enfant ; & que tous ceux qui ne pourroient pas se racheter, demeureroient esclaves du vainqueur.

Pendant la nuit qui préceda l'execution de ce funeste traité, on n'entendit dans Jerusalem que des gémissemens, des pleurs & des cris de ces malheureux habitans, qui déploroient leur sort, & de se voir obligez de livrer eux-mêmes aux Infideles la sainte Cité. Hommes, femmes, enfans, jeunes & vieux se prosternoient devant le saint Sépulchre, qu'ils arrosoient de leurs larmes, qu'ils baisoient, & dont ils ne pouvoient se détacher. Enfin le jour parut, & le triste moment arriva où il fallut ouvrir les portes aux victorieux. Les Infideles s'en emparerent ; Saladin environné de ses principaux Officiers, differa son entrée jusqu'à ce que tous les Chrétiens Latins fussent sortis. Les meres chargées de leurs petits enfans qui n'étoient pas encore en état de marcher, parurent les premieres ; d'autres en conduisoient par la main qui étoient un peu plus forts ; les hommes portoient des vivres, & les petits meubles nécessaires à leurs familles ; la Reine escortée de ce qui lui étoit resté de gens de guerre venoit après ce peuple, accompagnée des deux petites Princesses ses filles, du Patriarche,

Patriarche, de ſon Clergé, & ſuivie de ce qu'il y avoit de perſonnes de conſideration de l'un & de l'autre ſexe. Saladin voyant la Reine approcher, s'avança au-devant d'elle, lui parla avec beaucoup de reſpect; & pour la conſoler, lui fit eſperer moyennant une médiocre rançon de rendre la liberté au Roi ſon mari. Des Dames chrétiennes qui étoient à la ſuite de la Reine, & dont les maris depuis le commencement de la guerre étoient tombez dans les fers de Saladin, paſſant devant ce Prince, & ſentant à ſa vûe renaître leur affliction, pouſſerent de grands cris, & en forme de ſuppliantes, lui tendoient les mains. Ce Prince leur ayant fait demander ce qu'elles ſouhaittoient de lui, une de ces Dames s'approchant, lui répondit: » Nous avons tout perdu, Seigneur, mais » d'une ſeule parole vous pouvez adoucir notre » juſte douleur; rendez-nous nos peres, nos fre- » res & nos maris, qui par le ſort de la guerre, » ſont vos priſonniers, & nous vous abandon- » nons tout le reſte. Avec de ſi chers gages, nous » ne pouvons être tout à fait malheureuſes; ils au- » ront ſoin de nous, & le Dieu que nous adorons, » & qui nourit juſqu'aux oiſeaux du ciel, nourira » nos enfans.

ERMENGARD DAPS

Saladin qui n'avoit rien de barbare que ſa naiſſance, touché des larmes de ces Dames qui s'étoient proſternées à ſes pieds, après les avoir fait relever, leur fit rendre tous les priſonniers qu'elles réclamoient. Il ajouta même à cette grace des preſens qu'il leur fit; & ce qui marquoit dans ce Soudan un grand fond d'humanité, c'eſt qu'après

ERMENGARD DAPS

ſon entrée dans Jeruſalem, ayant entendu parler du ſoin que les Hoſpitaliers prenoient des malades & des bleſſez, il conſentit que ces Chevaliers, quoiqu'ennemis de ſa religion, reſtaſſent dans Jeruſalem encore un an & juſqu'à l'entiere guériſon des malades.

C'eſt ainſi que Jeruſalem, quatre-vingt-huit ans après la conquête qu'en avoient fait les premiers Croiſez, retomba ſous la puiſſance des Infideles. Saladin, avant que d'entrer dans Jeruſalem, fit caſſer & fondre les cloches, & laver l'Egliſe Patriarchale avec de l'eau roſe. Cette Egliſe avoit été conſtruite d'abord ſur les anciennes ruines du Temple de Salomon par le Calife Omar, qui en 636, après avoir pris la Ville de Jeruſalem, en avoit fait la principale Moſquée. Cette Moſquée appellée par les Infideles ALAXA, fut changée en Egliſe à la conquête de Godefroy de Bouillon, & une fauſſe tradition avoit fait croire aux pelerins que c'étoit le Temple même de Salomon ruiné par les Romains, & rebâti depuis par les Chrétiens. Quoi qu'il en ſoit, Saladin étant maître de cette Ville, la Reine avec les Princeſſes ſes filles, ſe retira à Aſcalon; les habitans de Jeruſalem ſe diſperſerent en differens endroits de l'Aſie & de l'Europe; les uns ſe refugierent à Tripoli, d'autres gagnerent Antioche, & un grand nombre déſeſperant de voir jamais rétablir le Royaume de Jeruſalem, paſſerent juſqu'en Sicile & en Italie. On prétend que ce fut en ce tems-là que les Religieuſes Hoſpitalieres de ſaint Jean, fuyant le tumulte des armes, ſe retirerent en Europe avec

la permiſſion du Grand Maître, & y firent depuis des établiſſemens conſiderables, comme nous le verrons dans la ſuite. ERMENGARD DAPS

Thierry grand Precepteur des Templiers, dans une lettre qu'il écrivit à Henry Roi d'Angleterre, lui rendit compte de cette étrange révolution; & comme ces pieces originales ſont d'une grande autorité pour l'Hiſtoire, nous avons crû que les Lecteurs ne ſeroient pas fâchez de trouver ici une lettre pleine des triſtes circonſtances de ces grands évenemens.

» Sçachez, grand Roi, lui dit ce Templier, PREUVE. IX.
» que Saladin s'eſt rendu maître de la ville de
» Jeruſalem & de la Tour de David; les Chrétiens
» Syriens n'ont la garde du Saint Sepulchre que
» juſqu'au quatriéme jour après la fête de ſaint
» Michel prochain; il eſt permis aux Freres Hoſ-
» pitaliers de reſter encore un an dans leur Mai-
» ſon, pour prendre ſoin des malades; les Che-
» valiers de cet Ordre, qui ſont dans le château
» de Beauvoir, ſe diſtinguent tous les jours par
» differentes entrepriſes qu'ils font contre les Sar-
» raſins; ils viennent d'enlever deux caravannes
» aux Infideles, & ils ont trouvé dans la premiere
» les armes & les munitions de guerre que les Tur-
» comans tranſportoient de la fortereſſe de la Fere,
» après avoir détruit cette Place. Carac voiſin du
» Mont-royal, le Mont-royal, Saphet du Temple,
» un autre Carac, & Margat qui appartiennent
» aux Hoſpitaliers, Caſtel-blanc, Tripoli & An-
» tioche ſe maintiennent encore contre tous les
» efforts des Turcs. Saladin a fait abattre la gran-

ERMENGARD DAPS

» de Croix qui étoit posée sur le dôme de l'Eglise
» bâtie à la place du Temple de Salomon, & pen-
» dant deux jours on l'a traînée ignominieusement
» dans les rues, foulée aux pieds & couverte de
» boue. Par une espece de purification, on a lavé
» d'eau rose par dedans & par dehors cette Eglise
» pour servir ensuite de Mosquée, & on y a pro-
» clamé à haute voix la Loi de Mahomet. Les Turcs
» depuis la saint Martin tiennent Tyr assiégé; un
» grand nombre de machines ne cessent jour
» & nuit d'y jetter de gros quartiers de pierres. Le
» jeune Conrard, fils du Marquis de Montferrat,
» qui s'est enfermé dans cette Place, la défend
» avec beaucoup de courage, soutenu du secours
» des Chevaliers de saint Jean & des Templiers. La
» veille de saint Silvestre, dix-sept galeres chré-
» tiennes, montées par ces braves Religieux, sor-
» tirent du port avec dix autres vaisseaux Sici-
» liens, commandez par le Géneral Margarit, Ca-
» talan de nation, & attaquerent la flote de Sala-
» din presque sous ses yeux; les Infideles furent
» défaits; le grand Amiral d'Alexandrie & huit
» Emirs furent fait prisonniers; on leur prit onze
» vaisseaux; il y en eut un grand nombre qui
» échouerent à la côte, & de peur qu'ils ne tom-
» bassent entre les mains des Chrétiens, Saladin y
» fit mettre le feu, & les réduisit en cendres. Ce
» Prince parut le lendemain dans son camp mon-
» té sur le plus beau de ses chevaux, auquel, par
» un aveu public de sa défaite & de sa douleur,
» il avoit fait couper la queue & les oreilles.

Pour l'intelligence de ce qui se passa au siége

ERMENGARD DAPS

de Tyr, il faut ſçavoir que Saladin, après la conquête de Jeruſalem, aſſiégea Aſcalon que la Reine lui rendit pour la liberté du Roi ſon mari, celle du Grand Maître des Templiers & de quinze autres Seigneurs; & par ce traité Guy de Luſignan renonça ſolemnellement au titre de Roi de Jeruſalem. Ce Prince avec la Reine ſa femme ſe retira enſuite dans un château proche la mer, où ils étoient plûtôt cachez, qu'en état de ſe défendre. Saladin, ſans s'embarraſſer d'un ennemi qu'il mépriſoit, partit d'Aſcalon pour faire le ſiége de Tyr, ancienne & fameuſe ville de Phénicie, ſi celebre dans l'Hiſtoire ſainte par ſon Roi Hiram, l'ami de Salomon, & renommée par le ſiége qu'y mit Alexandre le Grand, auquel elle réſiſta ſept mois entiers: & ce Prince ne s'en ſeroit pas même rendu maître, s'il n'eût joint l'Iſle dans laquelle elle étoit ſituée, à la terre ferme, par le moyen d'une digue qu'il fit faire pour combler le bras de mer qui en faiſoit une Iſle. Les habitans, moins courageux que leurs ancêtres, à l'approche de Saladin, & redoutant les malheurs d'une Place emportée d'aſſaut, ſe diſpoſoient à aller au devant du victorieux, & lui porter les clefs de leur Ville, lorſque le jeune Conrard, le dernier des enfans du Marquis de Montferrat, que le deſir de contribuer à la liberté de ſon pere priſonnier de Saladin, avoit conduit en la Terre Sainte, les exhorta à ſe défendre génereuſement, & leur offrit ſes ſervices; mais il ajouta qu'il ne vouloit point répandre ſon ſang pour un Prince auſſi lâche que Guy de Luſignan, & qu'il prétendoit,

ERMENGARDDAPS

s'il étoit assez heureux, comme il l'espéroit, de conserver cette Place, qu'ils s'engageassent par un traité solemnel à le reconnoître pour leur Seigneur. Les habitans de Tyr abandonnez de leur Souverain, & rendus à eux-mêmes, souscrivirent à cette condition. Conrard appella à son secours un grand nombre de Chevaliers de saint Jean, qui se mirent à la tête des Tyriens; ils en firent des soldats tous animez de leur esprit & de leur courage; les femmes même, ou tiroient des flêches sur les assiégeans, ou portoient des vivres à leurs maris qui couchoient sur les remparts. Jamais, depuis le siége qu'Alexandre le Grand avoit mis devant cette Place, il ne s'y étoit fait une si belle défense. Saladin rebuté de la longueur d'un siége qui arrêtoit le progrès de ses armes, résolut de se retirer; mais avant que de décamper, il fit conduire devant les murailles le pere du Marquis, qu'il avoit fait prisonnier à la bataille de Tiberiade; & un heraut ayant été introduit dans la Place, declara au jeune Conrard qu'on alloit à l'instant, couper la tête à son pere, s'il ne faisoit ouvrir les portes de Tyr au Sultan.

Le jeune Prince se voyoit partagé entre deux devoirs qui lui paroissoient également indispensables; il étoit question, ou de sauver la vie à son pere, ou d'abandonner des Chrétiens auxquels il avoit donné sa foi. Pour se tirer d'embarras, il affecta une fermeté qui alloit jusqu'à l'indifference: » Va, répondit-il au heraut, dis à » ton Maître de ma part, qu'il ne peut faire mou- » rir un prisonnier de guerre, qui s'est rendu sur sa

ERMENGARD DAPS

» parole, ſans ſe deshonorer, & que pour moi, » je me tiendrai très-heureux d'avoir eu pour pere » un martyr de Jeſus-Chriſt. Après cela, on recommença du côté de la Ville à tirer tout de nouveau ; mais les ſoldats avoient des ordres ſecrets en tirant leurs flêches, d'éviter l'endroit où le vieux Marquis chargé de chaînes, étoit expoſé. Le Sultan, qui n'avoit point de raiſon particuliere pour faire perir ce Prince, & dont il eſperoit une groſſe rançon, le renvoya dans ſa priſon, & leva le ſiége. Il ne fut pas plûtôt éloigné, que le Roi de Jeruſalem ſortit de ſa retraite, & prétendit recueillir le fruit de la valeur du jeune Montferrat. Il ſe preſenta devant la Place, où il prétendoit entrer comme Souverain ; mais il en trouva les portes fermées, & les habitans lui crierent qu'ils étoient bien ſurpris que pendant le ſiége, il eût oublié ce qu'il devoit à ſes ſujets ; qu'il venoit un peu trop tard ; qu'un autre plus génereux que lui avoit pris ſa place & acquis la Seigneurie de Tyr par le plus juſte de tous les titres, & pour l'avoir courageuſement défendue au peril de ſa vie contre les Infideles. Il fallut que Guy de Luſignan ſe retirât ; mais ces prétentions réciproques firent naître une eſpece de guerre civile entre ces deux Princes. Le Grand Maître des Templiers, ſoit qu'il trouvât la cauſe du Roi la plus juſte, ou que pendant leur priſon commune, il ſe fût formé entr'eux des liaiſons particulieres, ſe declara ouvertement contre le Marquis de Montferrat. Non-ſeulement il le traitoit d'uſurpateur, mais il empêchoit même qu'il ne fît entrer des ſecours de

Chron. Nangis ad ann. 1188.

Will. Neub. l. 3. c. 19. p. 432.

ERMENGAR DAPS

vivres & de munitions dans sa Place : & au préjudice des affaires générales de la Chrétienté, & même contre la fidelité qu'exigent des dépots, il détourna un argent considerable que le Roi d'Angleterre, charmé de la réputation du jeune Conrard, lui avoit envoyé pour fortifier sa Place, & entretenir la garnison. C'est ce que nous apprenons d'une lettre du jeune Conrard à l'Archevêque de Cantorberi : » Je suis odieux, dit-il, à » Guy de Lusignan, autrefois Roi de Jerusalem, » & au Grand Maître des Templiers, parceque » j'ai conservé, & que je conserve encore actuel- » lement la Ville de Tyr contre tous les efforts des » Infideles. On attaque mon honneur ; on déchi- » re ma réputation ; on empêche qu'il n'entre du » secours dans la Place, & ce qui est de plus criant, » le Grand Maître des Templiers s'est emparé de » l'argent que le Roi d'Angleterrre m'avoit en- » voyé : ce qui m'oblige de vous en porter mes » plaintes les larmes aux yeux. A l'égard des Hos- » pitaliers, je ne puis que m'en louer, & je prends » Dieu à témoin & vous même, de ma sincere » reconnoissance pour des gens qui, depuis qu'ils » ont pris les armes pour la défense de la Place, » n'ont cessé de nous rendre des services très- » utiles : & bien-loin de retenir comme les Tem- » pliers cette partie des deniers du Roi d'Angle- » terre qu'ils devoient nous fournir ; nous vous » assurons qu'ils ont employé encore plus de huit » mille pieces de leur argent à la défense de la » ville de Tyr, & pour l'empêcher de tomber » sous la domination des Infideles, qui malgré leur

PREUVE X.

puissance

» puiſſance formidable, ont été obligez de lever » honteuſement le ſiege, &c. ERMENGARD DAPS

Saladin, après avoir abandonné cette entrepriſe, porta ſes armes avec plus de ſuccès dans la principauté d'Antioche. Il ſe rendit maître de vingt-cinq villes ou châteaux, où il mit de puiſſantes garniſons qui tenoient la Capitale comme bloquée. Tous les Gouverneurs & les Magiſtrats, dans la crainte de la mort ou du pillage, alloient bien loin au-devant du vainqueur prendre des chaînes; tout plioit ſous une puiſſance auſſi formidable, & il ne reſtoit plus aux Chrétiens qu'Antioche, Tyr & Tripoli.

Le Comte de Tripoli, le malheureux inſtrument de la perte de la Terre Sainte, voyant ſon ennemi détrôné, fugitif & errant dans ſes propres Etats, ſomma Saladin, en execution de leur traité, de lui en remettre la Couronne, & de lui livrer les Places dont il lui avoit facilité la conquête par ſa fuite à la bataille de Tiberiade. Mais le Sultan mépriſant le traître dont la trahiſon lui avoit été ſi utile, ne répondit à ſes prétentions que par des railleries ameres. Le Comte outré de ſon manque de parole, & ſe voyant devenu odieux & execrable aux deux partis, s'abandonna au deſeſpoir; ſa raiſon ſe troubla, il tomba dans une eſpece de frénéſie, & mourut peu après, toujours agité de colere & de fureur. En le dépouillant pour l'enſevelir, on apperçut qu'il s'étoit fait Mahometan. *

Ex doloris vehementia in amentiam verſus, horrenda morte defecit. *Will. Neub. Liv. 3. p. 432.*

* Res diſſimulari non potuit; nam corpore defuncti nudato, quia nuper Circumciſionis ſtigma ſuſceperat, apparuit; undè palam fuit quòd ſe Salahadino confœderans ſectam ſarracenicam ceperat obſervandam, poſtquam Tripolis urbis dominium filius principis Antiochiæ de jure obtinuit parentelæ. *Nangis ibid.*

ERMENGARD DAPS

La Comteſſe ſa veuve qu'il avoit laiſſée ſans enfans, & qui ſe voyoit ſans reſſource, appella à ſon ſecours Raimond Prince d'Antioche, auquel comme au plus proche parent, elle remit Tripoli & ſes dépendances.

Les armées nombreuſes de Saladin, & la rapidité de ſes conquêtes ne laiſſant plus d'eſperance aux Chrétiens Latins, que dans les Princes d'Occident, l'on députa Guillaume Archevêque de Tyr, Auteur de l'hiſtoire de la Terre Sainte, pour aller implorer leur ſecours. Cet Ambaſſadeur paſſa d'abord en Italie, & il apprit à Urbain III. qui étoit alors ſur la Chaire de S. Pierre, le malheureux ſuccès de la bataille de Tiberiade, & la perte de Jeruſalem.

A ces triſtes nouvelles, toute l'Europe fut conſternée ; on prétend que le Pape en mourut de douleur. Grégoire VIII. ſon ſucceſſeur, mais qui ne tint le S. Siége qu'environ deux mois, ordonna des jeûnes & des prieres publiques. Les peuples d'Italie ſaiſis d'étonnement & d'affliction, s'écrioient qu'ils étoient indignes du nom de Chrétiens, & d'avoir jamais part au Royaume des cieux, s'ils n'alloient délivrer l'heritage du fils de Dieu de la domination des Infideles. Un Auteur contemporain ajoute que les Cardinaux promirent * de renoncer à toute ſorte de délices, de ne plus recevoir aucuns préſens de ceux qui avoient des affaires en Cour de Rome, de ne point monter

* Firmiter inter ſe promiſerunt quòd de cætero nulla munera recipient ab aliquo qui cauſam habeat in Curia ; non aſcendent in equum quamdiu terra in qua pedes Domini ſteterunt, fuerit ſub pedibus inimici. *Roger de Hoveden, p. 636.*

à cheval, tant que la Terre Sainte ſeroit foulée par les Infideles ; de ſe croiſer les premiers, d'aller dans cette guerre ſainte à pied à la tête des Pelerins, & même en demandant l'aumône par les chemins. Mais il y avoit dans tous ces diſcours plus d'oſtentation que de zele, & de veritable pieté. Les Cardinaux reſterent à Rome ; il ne ſe fit même aucun changement dans leurs mœurs, & l'ambaſſade de l'Archevêque de Tyr n'auroit pas eû plus de ſuccès que celle d'Heraclius Patriarche de Jeruſalem dont nous venons de parler, ſi l'Empereur Frederic I. Philippe II. Roi de France, & Henri II. Roi d'Angleterre ne s'étoient généreuſement croiſez avec la plûpart des Princes de l'Europe. ERMENGARDDAPS

Le Pape Clément III. qui avoit ſuccedé à Grégoire VIII. au défaut de ſecours plus effectifs, nomma l'Archevêque de Tyr Légat du S. Siége, & il lui donna pour collegue le Cardinal Henri, Evêque d'Albano. Ces Prélats engagerent les Rois de France & d'Angleterre à ſe trouver à une conference qui ſe tint entre Trie & Giſors, Place qui appartenoit alors au Roi d'Angleterre en qualité de Duc de Normandie. L'Archevêque de Tyr pénétré de douleur, tâcha de leur inſpirer le même zele dont il étoit lui-même rempli. Il repréſenta dans une ſi auguſte aſſemblée les gémiſſemens de la ſainte Cité tombée ſous la domination des Infideles ; la perte de tant de Chrétiens immolez à la fureur des barbares ; la priſon des uns, l'exil des autres ; & ce qui étoit de plus déplorable, de jeunes enfans de l'un & l'autre ſexe nez 1188. 15 Juillet.

ERMENGARDDAPS

libres & devenus eſclaves avant que de connoître tout leur malheur, & qui ſeroient élevez dans l'erreur après que ces Infideles auroient prévenu & ſéduit leur raiſon. Il entra enſuite dans le détail des artifices & des cruautez dont ces barbares ſe ſervoient tour à tour pour pervertir ceux qui étoient plus âgez ; & il fit une peinture ſi touchante de l'état affreux où les Chrétiens latins étoient réduits, que fondant lui-même en larmes, il en tira de tous les ſpectateurs.

Les deux Rois preſque toujours en guerre l'un contre l'autre, étoient prêts de reprendre les armes ; mais au récit des malheurs de la Ville ſainte, tout ſe pacifia ; les interêts differens ſe réunirent dans le ſeul objet de délivrer la Paleſtine de la domination des Infideles. Philippe & Henri s'embraſſerent, prirent la Croix, & promirent de joindre leurs forces, & de paſſer de concert en Orient.

1188. Il ſe tint dans leurs Etats differentes aſſemblées pour trouver les fonds néceſſaires à un ſi grand armement ; & en France & en Angleterre, on convint que tous ceux qui ne ſe ſeroient pas croiſez, donneroient au moins la dixme de tous leurs biens, meubles & immeubles ; ce qui fit appeller cette ſorte d'impoſition LA DIXME SALADINE, parceque le principal objet de la levée de ces deniers étoit de fournir aux frais de la guerre qu'on devoit faire à ce Prince. Les Ordres de Cîteaux, des Chartreux, de Fontevraux, & la Congregation des Freres Lépreux furent exempts de cette ſubvention. Pierre de Blois prétendit à leur exemple, que le Clergé Séculier n'y devoit pas être

ERMENGARD DAPS

assujetti ; il en écrivit à Henri de Dreux Evêque d'Orleans, & cousin germain du Roi Philippe : Le » Prince, lui dit-il dans sa lettre, * ne doit exi- » ger des Evêques & du Clergé que des prieres » continuelles pour le succès de ses armes : * * si le » Roi veut s'engager dans cette entreprise, qu'il » n'en prenne pas les frais sur les dépouilles des » Eglises & des pauvres ; mais sur ses revenus par- » ticuliers, ou sur le butin qu'il fera sur les enne- » mis, & dont on devroit enrichir l'Eglise, loin » de la piller sous prétexte de la défendre. Elle est » libre, dit-il dans un autre endroit, par la liberté » que J. C. nous a acquise ; mais si on l'accable » d'exactions, c'est la réduire en servitude comme » Agar. On voit ici un jeu de mots dont nous avons déja parlé ; & que sous les termes équivoques d'Eglise & de liberté, il semble que l'Eglise chrétienne délivrée par Jesus-Christ, ne soit composée que du seul Clergé, ou que le Sauveur des hommes nous ait délivrez d'autre chose que du peché.

L'éloquence de Pierre de Blois mal employée en cette occasion n'empêcha point qu'on ne levât des sommes immenses en France & en Angleterre. On établit des Commissaires pour cette collecte, entre lesquels étoient un Hospitalier & un Templier députez des deux Ordres militaires

* Reverendissime & dilectissime Pater mi, tuæ discretioni committo Religiosorum quietem, pacem simplicium, causam Christi, & Ecclesiæ libertatem. *Epist.* 112.

** Si autem proposuit hujus peregrinationis iter arripere, non de spoliis Ecclesiarum, non de sudoribus pauperum viaticum sibi & suis exhibeat, sed de reditibus propriis, aut de præda hostili bella Christi conficiat. *Idem Epist.* 121.

ERMENGARD DAPS

pour ſolliciter cet armement, dont ils devoient être les compagnons & les principaux guides. *

Richard premier qui venoit de ſucceder à Henri II. ſon pere, en prenant ſa Couronne prit les mêmes engagemens de ce Prince en faveur de la Terre Sainte. Il mit ſur pied une armée compoſée de trente mille hommes de pied, & de cinq mille chevaux, qu'il embarqua avec des proviſions de guerre & de bouche ſur un nombre prodigieux de vaiſſeaux de differentes grandeurs. Cet embarquement ſe fit à Douvre, d'où il paſſa en Flandre, & de-là en Normandie : il y tint les Etats du pays. On prétend que ce fut pendant ſon ſéjour dans cette province, qu'un ſaint Prêtre nommé Foulques Curé de Neuilli, celebre par ſes prédications, & le Herault de cette Croiſade, après avoir donné de grandes louanges au Prince Anglois ſur le zele qu'il faiſoit paroître pour le ſecours de la Terre Sainte, lui dit avec une courageuſe liberté : Que pour attirer la benediction du ciel ſur ſes armes, il devoit ſe défaire de trois pernicieuſes paſſions qu'il nommoit les trois filles de

1189. ce Prince, l'orgueil, l'avarice & la luxure, & que le Roi Anglois le plus fier de tous les hommes lui repartit bruſquement, & par une récrimination injurieuſe : » Je ne puis mieux placer » ces trois filles qu'en donnant, comme je fais, la » premiere aux Templiers, la ſeconde aux Moines » de Cîteaux, & la troiſiéme aux Evêques de mes » Etats. Ce Prince joignit enſuite Philippe Auguſte

* Colligatur autem pecunia iſta in ſingulis parochiis Præſenti preſbytero parochiæ & Archipreſbytero, & uno Templario, & uno Hoſpitalario, & ſerviente Regis & Clerico Regis. *Rog. de Hoveden. p.* 641.

ERMENGARD DAPS

à Vezelay ſur les frontieres de la Bourgogne ; & après avoir paſſé le Rhône, ils ſe ſéparerent. Le Roi de France prit la route de Génes où ſa flotte l'attendoit, & le Roi d'Angleterre tourna du côté de Marſeille où il devoit s'embarquer : & le rendez-vous général étoit dans le port de Meſſine en Sicile.

Avant le départ des deux Rois, & pendant qu'on travailloit dans leurs Etats à differentes levées de troupes & d'argent, les deux Légats paſſerent en Allemagne ; & ſe rendirent à Mayence où l'Empereur Fréderic I. dit Barberouſſe, tenoit une Diette générale de l'Empire pour le même ſujet. C'étoit un Prince plein de la plus haute valeur, & qui quoique dans un âge avancé, ſe croiſa génereuſement avec Frederic Duc de Suabe ſon fils ; & ſoixante & huit Princes ou grands Seigneurs Allemands, Eccleſiaſtiques ou Séculiers, à l'exemple de leur Chef, prirent la Croix ; & pour le départ, on fixa le rendez-vous général des troupes à Ratiſbonne, où les Croiſez eurent ordre de ſe rendre le vingt-troiſiéme d'Avril de l'année ſuivante.

L'Eſpagne chrétienne n'eut point de part à ce grand armement de l'Europe. Les Rois de Caſtille, d'Arragon & de Navarre n'étoient que trop occupez contre les Maures & les Sarraſins, qui s'étoient emparez, comme on ſçait, des plus belles provinces de cette grande Monarchie. La Reine d'Arragon pénétrée de douleur de la perte de la Terre Sainte, & apprenant la diſperſion & les malheurs de ſes habitans, réſolut de fonder un

ERMENGARD DAPS

Monaſtere de filles Nobles, de l'Ordre de S. Jean, pour conſerver la mémoire de tant d'illuſtres Chevaliers du même Ordre qui venoient de périr dans la Paleſtine.

Cette Princeſſe appellée Sanche étoit fille d'Alphonſe Roi de Caſtille, & femme d'un autre Alphonſe II. du nom, dit le Chaſte, Roi d'Arragon, fils de Dom Raimond Berenger Comte de Barcelonne, & depuis Roi d'Arragon, dont nous avons parlé au ſujet de la tranſaction que ce Prince fit avec le Grand Maître Raimond Dupuy touchant la ſucceſſion à la Couronne d'Arragon.

La Reine Sanche ſa fille étant entrée par ſon mariage, dans une Maiſon affectionnée depuis longtems à l'Ordre, en prit les ſentimens; elle fit deſſein de fonder un Monaſtere d'Hoſpitalieres à Sixene, Bourgade ſituée entre Saragoſſe & Lerida, & dépendante de la Châtellenie d'Empoſte, Grand Prieuré de la Langue d'Arragon. La Reine en échange, donna d'autres terres conſiderables proche Tarragonne à Frere Garcias de Liſa alors Châtelain; & après avoir communiqué ſon projet au Chevalier Raimond Berenger, Proviſeur de l'Ordre en Arragon, cette pieuſe Princeſſe fit jetter les fondemens d'un Palais plutôt que d'un Monaſtere; & comme elle enviſageoit que cette maiſon lui pourroit ſervir un jour de retraite, & dans la ſuite à d'autres Princeſſes de la Maiſon Royale, on n'oublia rien, ſoit pour la magnificence & la commodité des bâtimens, ou pour l'étendue de l'enclos, & ſur-tout pour la grandeur & la ſolidité des revenus. Par la fondation on devoit recevoir

cevoir ſans dot dans cette Maiſon Royale ſoixante Demoiſelles nobles ; & celles qui étoient du Royaume d'Arragon ou de la Catalogne, devoient être d'une extraction ſi illuſtre & ſi averée, qu'elles n'euſſent pas même beſoin de faire leurs preuves. ERMENGARD DAPS

Nous avons dit que les Hiſtoriens ne nous ont point appris préciſément en quel endroit de la chrétienté les Religieuſes Hoſpitalieres de la Maiſon de Jeruſalem s'étoient retirées depuis la perte de cette Capitale de la Judée. Il y a lieu de préſumer que ce fut pour leur ſervir d'azile, que cette pieuſe Princeſſe, l'année ſuivante, fit cette celebre fondation ; & on eſt d'autant plus porté à ſuivre ce ſentiment, que l'établiſſement du Prieuré de Sixene ſe fit immediatement après la perte de la ſainte Cité. Mais comme après tout ce n'eſt ici qu'une conjecture fondée ſeulement ſur la convenance des tems, nous remarquerons ſeulement en paſſant que depuis cette fondation, il s'en fit un grand nombre d'autres, tant en Catalogne, qu'en Italie, en France & en Portugal, dont nous aurons lieu de parler dans la ſuite.

Le Monaſtere de Sixéne devint bien-tôt le plus celebre du Royaume. Le Roi à la priere de la Reine, y attacha de grands biens ; le Pape Céleſtin III. aſſujettit ces Religieuſes, à l'exemple des Hoſpitaliers, à la Regle de S. Auguſtin, comme on le peut voir dans la Bulle de ce ſouverain Pontife en datte de l'an 1193. Leur habillement étoit compoſé d'une robe d'écarlate ou de drap rouge avec un manteau noir à bec, ſur lequel étoit la Croix blanche à huit pointes à l'endroit du cœur. PREUVE XI.

ERMENGARD DAPS

leur Breviaire étoit particulier. Elles portoient à l'Egliſe des rochets de toile fine ; & en memoire de la Reine leur Fondatrice, pendant l'Office & le Service divin elles tenoient à la main un ſceptre d'argent.

La Prieure préſentoit aux Benefices vacans ; & pouvoit même donner l'habit d'obedience aux Prêtres qui deſſervoient leur Egliſe. Elle viſite encore actuellement ſes terres avec ſes Dames aſſiſtantes, & ſe trouve aux Chapitres provinciaux de l'Ordre en Arragon, y a voix & ſéance après le Châtelain d'Empoſte ; & lorſque le Chapitre de l'Ordre ſe tient à Sarragoce, le Chapitre de la Cathedrale lui envoye ſa portion canoniale, comme Prébendiaire de cette Egliſe.

La Reine Sanche, après la mort du Roi ſon mari, ſe retira dans ce Monaſtere avec une des Princeſſes ſes filles, & on prétend qu'elles embraſſerent l'une & l'autre la profeſſion religieuſe. Comme nous aurons encore lieu de parler de cette ſainte Maiſon au ſujet des changemens qui arriverent depuis dans ſon gouvernement, nous nous contenterons d'obſerver que toutes les vertus chrétiennes s'y pratiquoient dans un degré éminent ; que ces Hoſpitalieres ſe relevoient à minuit pour chanter les louanges de Dieu ; que la priere & l'oraiſon y étoient preſque continuelles, & que ces ſaintes Vierges levoient inceſſamment des mains pures & innocentes vers le ciel pour en attirer le ſecours ſur les armes des Chevaliers de S. Jean leurs freres, & demander à Dieu qu'il lui plût de délivrer la ſainte Sion de la domination des Infideles.

ERMENGARD DAPS

Ce pieux désir alors si général de contribuer au rétablissement du Royaume de Jerusalem, fit prendre les armes à la plûpart des nations de l'Europe; & pendant que les Rois de France & d'Angleterre se préparoient pour cette glorieuse expedition, les plus zelez, sans attendre ces Princes, accouroient de tous côtez dans la Palestine.

On vient de voir que Guy de Lusignan à la sortie de sa prison, se trouvant Roi sans Royaume, s'étoit réfugié d'abord dans un château du Comté de Tripoli où il rassembla depuis les débris de sa fortune. Godefroi de Lusignan son frere lui amena d'Occident un nouveau corps de Croisez; differens avanturiers, Grecs, Latins & Syriens se joignirent à lui, & il se vit en peu de tems une petite armée composée de sept à huit mille hommes d'Infanterie, & de sept cens chevaux. Ce secours, tout foible qu'il étoit, lui fit esperer quelque changement dans sa fortune; & pour se procurer une retraite qui ne dépendît que de lui, il assiégea S. Jean d'Acre, place forte, & dont le port pouvoit servir à recevoir les vaisseaux & le secours des Princes d'Occident. Les Hospitaliers & les Templiers se rendirent au camp; on y vit arriver trois Croisades particulieres, qui précedoient les grandes armées qu'on attendoit de l'Europe. Le Landgrave de Turinge & le Duc de Gueldre commandoient la premiere, toute composée d'Allemands: il en vint une autre des peuples du Nord, Danois, Frisons & Flamans: il en arriva une troisiéme de François, à la tête de laquelle étoient deux Princes de la Maison de Dreux, & un nombre con-

ERMENGARDDAPS

siderable des plus grands Seigneurs du Royaume. Il s'y trouva en même tems des Venitiens, des Lombards & des Pisans: & Conrard de la Maison de Montferrat & Prince de Tyr, malgré ses differends avec Guy de Lusignan, voulut partager les perils & la gloire de cette entreprise.

Les Chrétiens commencerent le siége & le continuerent d'abord avec tout le courage & l'application possible. Saladin avoit mis dans la Place une puissante garnison commandée par Caracos, ancien Capitaine d'une grande réputation, & sous lequel Saladin, avant que d'être parvenu à la souveraine puissance, avoit fait ses premieres armes. Ce Géneral des Infideles faisoit des sorties frequentes; on étoit tous les jours aux mains; 1190. c'étoient moins des sorties que des combats & des batailles. Saladin de son côté s'avança à leur secours à la tête d'une armée formidable; les Chrétiens sortirent de leurs lignes pour le combattre; Guy de Lusignan commandoit le premier corps, composé de ses troupes particulieres, des François & des Chevaliers de saint Jean. Le Grand Maître des Templiers étoit à la tête de ses confreres, & les Allemands, les Frisiens & d'autres peuples du Nord s'étoient rangez sous ses enseignes. On se battit long-tems avec une animosité réciproque, & un succès assez incertain. Ce qui paroît de plus constant, c'est que les Chrétiens, quoiqu'ils eussent perdu le Grand Maître des Templiers, & plusieurs Religieux de son Ordre, ne laisserent pas de rentrer comme victorieux dans leurs lignes, & que Saladin ne put faire

lever le ſiége, l'unique objet de ſon entrepriſe.

ERMENGARD DAPS

Ce Prince ne s'occupa depuis qu'à empêcher les convois d'arriver à l'armée Chrétienne. La famine s'y mit, & elle fut bien-tôt ſuivie d'une maladie contagieuſe. Ces deux fleaux firent perir plus de ſoldats, que le fer ennemi. Guy de Luſignan ſe vit enlever ſucceſſivement quatre jeunes Princes ſes enfans, deux Princeſſes, & la Reine Sybille ſa femme, à laquelle il étoit redevable de la Couronne.

La mort de cette Princeſſe donna lieu depuis à de nouvelles diviſions entre le Roi ſon mari & le Prince de Tyr. La Reine de Jeruſalem n'avoit laiſſé qu'une ſœur appellée Yſabelle, qui à l'âge de huit ans avoit épouſé Homfroy de Toron III. du nom. Conrard jeune Prince bien fait, plein de courage & d'ambition, ſçût plaire à cette Princeſſe. On ne manqua pas de raiſons pour rompre les liens qui l'attachoient au jeune Homfroy: le mariage contracté contre ſa volonté, peut-être dans un degré, à ce qu'on prétendoit, prohibé, en fournit le prétexte: c'étoit au moins en ces tems-là, l'azile ordinaire des époux mécontens. Le mariage de la Princeſſe fut caſſé, & l'Evêque de Beauvais, ſans égard pour l'honnêteté publique, la maria le lendemain avec le Prince de Tyr. En conſequence de cette alliance, & des droits de la Princeſſe, Conrard ſe porta pour Roi de Jeruſalem; Guy de Luſignan de ſon côté prétendoit que le caractere de la Royauté ne s'effaçoit jamais, & que perſonne pendant ſa vie n'en pouvoit prendre le titre dans la Paleſtine: & pour

Chron. de Nangis ad ann. 1189.

ERMENGARDDAPS

surcroît de diviſion, Homfroy de Toron premier mari d'Yſabelle, réclamoit contre la ſentence qui avoit caſſé ſon mariage, & ne diſſimuloit pas ſes prétentions à la Couronne. Ainſi ce Royaume titulaire, & cette Souveraineté ſans ſujets, avoit dans la même armée & en même tems, trois Rois, & la Reine deux maris vivans; mais, comme on craignoit qu'ils ne tournaſſent leurs armes les uns contre les autres, on les obligea de remettre la déciſion de leurs prétentions au jugement des Rois de France & d'Angletetre, qui étoient partis de leurs Etats, & qu'on avoit appris qui hivernoient en Sicile.

1190. Pendant le ſejour que ces deux Princes firent dans cette Iſle, Richard ayant entendu parler de l'Abbé Joachim, qui paſſoit parmi le peuple pour un grand Prophete, le fit venir à Meſſine, & le conſulta ſur le ſuccès de la Croiſade. L'Abbé, ſans heſiter, lui répondit que la ſainte Cité ne ſeroit délivrée que la ſeptiéme année depuis la conquête qu'en avoit fait Saladin. » Pourquoi donc, reprit le » Roi d'Angleterre, ſommes-nous venus ſi-tôt? Vo» tre arrivée, repartit l'Abbé, étoit fort neceſſaire; » Dieu vous donnera la victoire ſur ſes ennemis, » & élevera votre nom au-deſſus de tous les Princes » de la terre.

La réputation de ce prétendu Prophete étoit fort équivoque; les uns le regardoient comme un Saint; d'autres le traitoient de fourbe. Il y a de l'apparence qu'il agiſſoit de bonne foi, & qu'il y avoit plus de fanatiſme, que d'hypocriſie dans ſa conduite; c'étoit d'ailleurs un homme de bien,

ERMENGARD DAPS

& qui vivoit très-auſterement; mais il s'étoit gâté l'eſprit par des méditations, ou pour mieux dire, par des rêveries ſur l'Apocalypſe. Il ſe vantoit d'avoir la clef & l'intelligence de ce Livre divin, auſſi parfaitement que ſaint Jean qui l'avoit écrit. Il prenoit toutes ſes viſions pour autant de veritez; & ſi par hazard il réuſſiſſoit quelquefois dans ſes prédictions, il ſe trompoit encore plus ſouvent: c'eſt ce qui arriva ſur ce qu'il avoit avancé au ſujet de la délivrance de la Terre Sainte, comme nous le verrons dans la ſuite.

Cependant l'Empereur Frederic I. quoiqu'âgé de ſoixante-dix ans, avoit précedé ces Princes, & s'étoit mis en chemin immédiatement après Pâques de l'année 1189. Ce Prince ſi digne de ce grand titre, après avoir donné la loi aux Grecs en paſſant ſur leurs terres, après avoir défait le Sultan d'Iconium ou de Cogny, qui s'oppoſoit à ſon paſſage, & malgré tous les efforts des Mahometans, ayant pénetré juſques dans la Cilicie, tomba malade & mourut dans cette Province pour s'être baigné dans le Cidnus, comme quelques Hiſtoriens le rapportent; d'autres prétendent qu'il s'y noya. Les Ordres militaires, & ſur-tout celui des Hoſpitaliers perdirent, dans la perſonne de Frederic I. un puiſſant protecteur, qui pendant tout ſon regne, avoit comblé l'Ordre en general & les particuliers de ſes graces & de ſes bien-faits.

Le Duc de Suabe ſon fils conduiſit ſon armée juſqu'au camp devant Acre; mais elle y arriva fort diminuée & affoiblie par la fatigue du chemin, par les maladies, & par ſes propres vic-

ERMENGARD DAPS

toires, qui lui couterent beaucoup de troupes & un grand nombre d'Officiers de conſideration. Les Allemands en arrivant au camp ne trouverent pas l'armée des aſſiégans en meilleur état; les ſorties continuelles des Infideles l'avoient fort affoiblie. L'Hiſtorien de ce ſiége, & qui nous en a laiſſé en vers une relation, * rapporte que les Chevaliers de ſaint Jean s'étant apperçus que dans une ſortie les Turcomans faiſoient beaucoup de priſonniers, ces génereux guerriers ſemblables, dit-il, à une ourſe en fureur à qui on veut enlever ſes petits, deſcendirent de leurs chevaux, ſe jetterent au milieu des bataillons ennemis, en taillerent en pieces une partie, rompirent les fers des priſonniers qu'ils remonterent enſuite à cheval, & pourſuivirent les Infideles juſqu'aux portes de la Ville. Mais ſi les Turcs furent maltraitez en cette occaſion, le changement d'air, la difficulté de recouvrer des vivres, les combats continuels qu'il falloit ſoutenir, & les maladies, ne coutoient pas moins de monde aux Chrétiens, & ſur-tout à ceux d'Occident.

Pour comble de diſgrace, le ſoldat Allemand bleſſé, & dont on n'entendoit point la langue, dans une ſi triſte conjoncture ne pouvoit faire connoître ni ſon mal ni ſes beſoins. Quelques Gen-

* Hoſpitales milites ab equis deſcendunt,
Ut urſa pro filiis cum Turcis contendunt,
Turci noſtrum aggerem per vim bis conſcendunt,
Hos ſagittis ſauciant, hos igne ſuccendunt,
Et Hoſpitalarii equos aſcenderunt,
Et Turcos à latere maris invaſerunt,
Quos ad urbis mœnia per vim reduxerunt,
Et ex his in foveis multos occiderunt.

Monachi Florentini, Iconienſis Epiſcopi, de recuperata Ptolemaïde.

tilshommes

tilshommes Allemands des villes de Brême & de Lubec, qui étoient venus par mer, touchez de la misere de leurs compatriotes, prirent les voiles de leur navire, en formerent une grande tente, où ils retirerent d'abord les blessez de leur connoissance, & les servoient avec beaucoup de charité. Quarante Seigneurs de la même nation se joignirent à eux, & formerent comme une espece d'hôpital au milieu du camp: cette noble societé & si charitable, à l'exemple des Chevaliers de Jerusalem & des Templiers, se tourna insensiblement dans un nouvel Ordre hospitalier & militaire.

ERMENGARD DAPS

1116.

Petri de Dusburg. sacerdotis Ordinis Teutonici Chronic. Prussiæ. p. 13.

Le Pape Celestin III. à la priere de l'Empereur Henry VI. l'approuva depuis solemnellement par sa Bulle du 23 Fevrier 1192. Il prescrivoit pour regle à ces nouveaux Chevaliers, celle de saint Augustin, & pour statuts particuliers, dans tout ce qui regardoit le service des pauvres & des malades, les statuts des Hospitaliers de saint Jean; à l'égard de la discipline militaire, c'étoit celle des Templiers. Cet Ordre nouveau, mais renfermé uniquement dans la nation germanique, fut nommé l'Ordre des Chevaliers Teutoniques de la Maison de sainte Marie de Jerusalem.

On lui donna ce nom, parceque, dans le tems que la ville de Jerusalem étoit sous la domination des Chrétiens latins, un Allemand y avoit fait bâtir à ses dépens un Hôpital & un Oratoire sous l'invocation de la sainte Vierge, pour les malades de cette nation. L'habit des nouveaux Che-

ERMENGARD DAPS

valiers consistoit en un manteau blanc chargé d'une croix noire; ils étoient astreints aux trois vœux solemnels, comme les Hospitaliers de saint Jean & les Templiers. Avant que de prendre l'habit, ils devoient faire serment qu'ils étoient Allemands, d'extraction & de naissance noble, & s'engager pour toute leur vie au service des pauvres & des malades, & à la défense des Saints Lieux.

C'étoit l'objet commun de ces trois Ordres militaires, qui furent toujours les génereux défenseurs de la Terre Sainte. Le Cardinal de Vitry, Historien contemporain, & même témoin oculaire, parlant de l'institution de ces trois Ordres, & leur appliquant ce qui est dit dans le livre de l'Ecclesiaste, *Qu'un tissu formé de trois cordons se rompt difficilement*, ajoute aux témoignages qu'il avoit rendus aux deux premiers Ordres, qu'il avoit plû à la divine Providence d'en former un troisiéme qui n'étoit pas moins necessaire à la conservation de la Terre Sainte. En effet, on peut dire que ces trois Corps faisoient la principale force de l'armée, soit qu'il fallût aller en parti, ou repousser les sorties de la garnison: mais, comme ils n'étoient pas soutenus par les Croisez divisez entr'eux, & dans une armée où il n'y avoit ni chefs absolus, ni discipline, le siége avançoit lentement, & il étoit même comme suspendu par les differends qui s'étoient élevez entre Guy de Lusignan & le jeune Conrard; dans lesquels tous les Croisez avoient pris part, chacun selon son interêt ou son inclination.

Il y avoit déja près de deux ans que le siége

ERMENGARD DAPS

de la ville d'Acre languiſſoit & traînoit en longueur, quand enfin Philippe II. Roi de France, que de nouveaux démêlez avec le Roi d'Angleterre avoient retenu juſqu'alors à Meſſine, n'ayant pû obliger le Prince Anglois, ſuivant ſon engagement, à épouſer ſa ſœur, partit bruſquement & parut enfin à la rade de ſaint Jean d'Acre avec une nombreuſe flotte. Ce nouveau ſecours, & la preſence du Prince qui le commandoit, ranima, pour ainſi dire, toute l'armée compoſée de nations differentes, que les mœurs, le langage & les interêts avoient diviſées. Le ſiége prit une nouvelle forme; le ſoldat comme l'Officier, par une génereuſe émulation cherchoit à ſe ſignaler aux yeux d'un ſi grand Roi. Ce Prince fit dreſſer ſes machines qui renverſerent un pan de muraille & firent une grande bréche. Toute l'armée demandoit avec de grands cris de monter à l'aſſaut. Philippe, qui attendoit de jour à autre le Roi d'Angleterre, avec lequel il s'étoit croiſé, voulut bien differer une entrepriſe dont le ſuccès & la gloire lui étoient ſurs, pour les partager avec ſon allié. Mais ces égards trop genereux firent retomber l'armée Chrétienne dans l'inaction; les Infideles s'en prévalurent, & firent de nouvelles fortifications dans le dedans de la Place, qui ſe trouva hors d'inſulte à l'arrivée du Roi d'Angleterre.

Ce Prince étoit Richard premier, qui venoit de ſucceder au Roi Henry II. ſon pere. La Reine Eleonore ſa mere lui avoit amené juſqu'à Meſſine, Berengere Infante de Navarre qu'il devoit épouſer. Cette Princeſſe & Jeanne d'Angleterre, ſœur du

ERMENGARD DAPS

Roi, & veuve de Guillaume II. Roi de Sicile, ayant témoigné qu'elles ſeroient bien-aiſes de faire le voyage d'Orient, Richard ſepara ſa flotte en deux eſcadres, & fit prendre le devant à celle qui portoit ces deux Princeſſes. L'une & l'autre eſcadre furent battues d'une violente tempête vers l'Archipel. Le Roi d'Angleterre gagna l'Iſle de Rhodes, & l'eſcadre des Princeſſes mouilla le jour du Vendredi ſaint à la vûe de Limiſſo en Chypre; la tempête briſa même quelques vaiſſeaux qui échouerent proche de cette Place. Le Souverain de cette Iſle, ou pour mieux dire le Tyran, étoit par ſa mere de la Maiſon Imperiale des Comnenes: l'Empereur Emanuel l'avoit fait Gouverneur de l'Iſle de Chypre; mais ce Gouverneur ſe révolta, prit même la qualité d'Empereur, & ſous le foible regne d'Iſaac l'Ange, il demeura maître abſolu de cette Iſle. Il ſe trouva par hazard ſur les côtes, lorſque l'eſcadre des Princeſſes y parut. Ce Prince naturellement perfide & cruel, fit piller les vaiſſeaux Anglois qui avoient échoué ſur ſes côtes, & mettre aux fers les ſoldats & les matelots qui tomberent entre ſes mains. Il fut même aſſez inhumain pour refuſer pendant la tempête, l'entrée de ſes ports au vaiſſeau qui portoit les deux Princeſſes. Mais le calme ayant réuni les deux eſcadres Angloiſes, Richard, après lui avoir envoyé demander inutilement ſatisfaction d'un procedé ſi barbare, prit terre malgré lui, s'empara de Limiſſo, tailla en pieces les troupes que le Prince Grec lui oppoſa, le pourſuivit ſans relâche de place en place, le prit enfin, & le fit priſon-

ERMENGARD DAPS

nier avec la Princeſſe de Chypre ſa fille unique, ſe rendit maître enſuite de toute l'Iſle, & la vengeance de l'outrage fait aux deux Princeſſes lui valut la conquête d'un Royaume. Richard après une ſi glorieuſe expedition qui lui avoit couté moins de tems qu'un ſimple voyage de plaiſir, & avant que de partir de l'Iſle de Chypre, épouſa la Princeſſe de Navarre. Il remit enſuite à la voile avec ſon priſonnier qu'il traînoit à ſa ſuite chargé de fers comme un trophée de ſa victoire ; ce malheureux Prince le pria d'en uſer plus moderément, & le fit ſouvenir de ſa naiſſance & de ſa dignité. Le Roi d'Angleterre qui le mépriſoit, ordonna en ſouriant, qu'on le liât avec des chaînes d'argent, & le Prince Grec, auſſi vain qu'il étoit lâche, s'en trouva ſoulagé, & les crut moins peſantes, parcequ'elles étoient differentes de celles des autres priſonniers. Richard en arrivant au camp des Chrétiens, le remit entre les mains des Chevaliers de ſaint Jean, qui le firent garder dans leur fortereſſe de Margat, & les deux Reines, à la priere du Roi d'Angleterre, retinrent auprès d'elles la Princeſſe de Chypre, ſoupçonnée d'avoir donné à ſon tour des chaînes d'une autre eſpece à ſon vainqueur.

Comme l'Iſle de Chypre étoit trop éloignée de celle d'Angleterre pour la réunir au corps de cette Monarchie, Richard la vendit aux Templiers pour la ſomme de trois cent mille livres. Ces Religieux militaires en prirent poſſeſſion, & pour aſſurer leur domination, ils y mirent un corps conſiderable de leurs troupes. Mais la dureté du gouver-

ERMENGARD DAPS

nement de ces Templiers, & leurs manieres hautaines alienerent les esprits de leurs nouveaux sujets. D'ailleurs les Chypriots qui suivoient le Rit grec, ne purent se résoudre à obéir à des Religieux latins. Ce fut la source ou le prétexte d'une guerre presque continuelle entre les Grands de cet Etat & les Templiers, qui furent obligez à la fin d'abandonner l'Isle & de la remettre au Roi d'Angleterre, comme nous le dirons dans la suite.

Ce Prince étoit arrivé au camp des Chrétiens le 8. de Juin de l'année 1191. Je n'entrerai point dans le détail de tout ce qui se passa dans ce fameux siége. Les deux Rois y firent paroître une haute valeur; Richard se distingua sur-tout par un courage déterminé, qui le portoit toujours dans les endroits où il y avoit le plus de peril, & il n'en sortit jamais que victorieux. Mais il y avoit dans ses manieres, je ne sçai quelle ferocité qui le rendoit moins agréable. Saladin ne lui cedoit point du côté du courage; aussi intrépide & aussi brave soldat que grand capitaine, il faisoit tous les jours de nouvelles entreprises contre les Chrétiens. Les Chevaliers des trois Ordres se trouvoient par tout; les Templiers dans une de ces occasions perdirent leur Grand Maître, & les Hospitaliers de S. Jean plusieurs de leurs Chevaliers; & parmi ces combats continuels, l'Ordre auroit été bien-tôt éteint, si les Croisades qui arrivoient de tems en tems de l'Europe, ne lui eussent fourni de nouvelles recrues. Un grand nombre de jeunes Gentilshommes, charmez de la haute valeur des Hospitaliers, prenoient la Croix en arrivant d'Occi-

ERMENGARD DAPS

dent ; on préferoit même la Croix des Hoſpitaliers à celle des Templiers plus fiers & plus hautains qu'il ne convenoit à des Religieux : tout le monde vouloit combattre ſous les étendarts de S. Jean ; c'étoient autant d'éleves parmi leſquels on choiſiſſoit enſuite pour la profeſſion religieuſe, ceux qui faiſoient paroître une plus ſincere vocation, & qui s'étoient autant diſtinguez par leur pieté, que par leur valeur. Deux qualitez auſquelles dans la réception des Chevaliers à la profeſſion religieuſe, il ſeroit à ſouhaiter que dans ces derniers ſiécles, on ne fît pas moins d'attention qu'à la nobleſſe de leur origine.

Nous avons dit que les Infideles profitant du délai que le Roi de France leur avoit donné par égard pour celui d'Angleterré, avoient fortifié de nouveau la Place, & l'avoient miſe hors d'état d'être emportée d'aſſaut. Il fallut recommencer des attaques qui couterent beaucoup de monde : une diſſenterie qui ſe mit parmi ces Occidentaux, cauſée par des fruits dont ils mangeoient par excès, emporta encore un grand nombre de ſoldats.

La jalouſie entre les François & les Anglois commença à éclater ; & pour ſucroit de malheur, on vit renaître les anciennes diviſions entre Guy de Luſignan & Conrard de Monferrat. Le Roi de France s'étant déclaré pour ce dernier, Richard Roi d'Angleterre ne manqua pas de prendre le parti de Luſignan ; les Princes & les Seigneurs, à leur exemple, ſe partagerent ; & comme les deux Ordres militaires conſervoient toujours une ſecrete émulation l'un contre l'autre, il ſuffiſoit que

ERMENGARD DAPS

les Hoſpitaliers ſe déclaraſſent en faveur du Roi de Jeruſalem pour engager les Templiers à quitter ſon parti, & à embraſſer celui du Prince de Tyr.

Une meſintelligence ſi générale laiſſant moins d'attention pour le ſuccès du ſiége, les Evêques qui ſe trouverent au camp n'oublierent rien pour étouffer ces funeſtes diviſions. Il ſe tint à ce ſujet differentes conferences ; enfin on convint que Luſignan conſerveroit toute ſa vie le titre de Roi de Jeruſalem, mais que le Prince de Tyr ſeroit reconnu du chef de la Princeſſe ſa femme pour héritier néceſſaire de la Couronne. Les deux prétendans ſouſcrivirent à ces conditions ; mais Conrard n'en profita point. Ce Prince ayant refuſé au Seigneur de la Montagne de lui faire juſtice d'un vaiſſeau que les Tyriens lui avoient enlevé, fut depuis poignardé par deux Aſſaſſins, qui au milieu des tourmens les plus affreux, & pendant qu'on les écorchoit tout vifs, faiſoient gloire d'avoir executé les ordres barbares de leur cruel maître.

Le calme étant rétabli dans l'armée chrétienne, on reprit le ſoin du ſiége avec une nouvelle vigueur. Les attaques étoient preſque continuelles, & les deux Rois par une noble émulation pouſſerent chacun de leur côté les ouvrages ſi vivement, qu'il y eut bien-tôt une bréche ſuffiſante pour monter à l'aſſaut. Les Infideles après une réſiſtance incroyable, voyant les dehors de la Place emportez, leurs tours ruinées, une bréche conſiderable, & les plus braves Chevaliers de l'armée chrétienne

prêts

FRERE GEROI DE LISLE DE DIXIEME GRAND MAISTRE
Car.s Sculp.

prêts à monter à l'assaut, demanderent à capituler. On donna des ôtages de part & d'autre ; la ville se rendit, cinq mille hommes qui y étoient en garnison, demeurerent prisonniers avec le Gouverneur, à condition d'être relâchez en faisant rendre la vraye Croix, & les esclaves chrétiens qui étoient au pouvoir de Saladin, sinon que toute la garnison demeureroit à la discretion des vainqueurs. Les Chrétiens prirent possession d'Acre le treiziéme de Juillet, & en firent depuis leur place d'armes. On y assigna differens quartiers pour tous les corps, & pour toutes les nations qui avoient contribué à cette conquête, & qui étoient capables de la défendre & de la conserver : les Hospitaliers de S. Jean y transférérent leur principale résidence, qui depuis la perte de Jerusalem avoit été établie à Margat. Ce fut dans Acre que leur Grand Maître Ermengard termina l'année suivante une vie illustre, qu'il avoit exposée tant de fois contre les Infideles, & pour la défense des Chrétiens.

ERMENGARD DAPS — 1191. — 1192.

Les Hospitaliers assemblez en chapitre, lui donnerent pour successeur Frere GODEFROY DE DUISSON, ancien Religieux. Il ne tint pas à ce nouveau Grand Maître que la prise d'Acre ne fût suivie de la conquête de Jerusalem, l'unique objet des Croisez ; mais la jalousie d'Etat, la diversité d'interests, l'émulation & la haine mirent tant de division parmi ces nations differentes, qu'un si puissant armement ne produisit que la prise d'une seule Place. Les Croisez la plûpart volontaires, après un siége qui avoit duré près de trois ans, se retiroient à la file. Philippe Roi de France fut

GODEFROI DE DUISSON. — 1192.

GODEFROY DE DUISSON.

obligé de quitter la Paleſtine, & de changer d'air, ne pouvant revenir d'une maladie violente qui n'étoit pas ſans ſoupçon de poiſon, & qui lui avoit fait tomber les ongles & les cheveux. Mais avant que de partir, il laiſſa dans l'armée chrétienne cinq cens hommes d'armes, & dix mille hommes d'Infanterie ſous les ordres du Duc de Bourgogne. Les principaux Chefs de differentes nations abandonnerent ſucceſſivement la Terre Sainte, qui demeura en proye aux Infideles. Richard Roi d'Angleterre avant que de partir, emporta Jaffa & Aſcalon ; il fit enſuite une tréve avec ces barbares, qui devoit durer trois ans, trois mois & trois ſemaines ; & ſi on en croit les Hiſtoriens du tems, on avoit ajouté pour plus d'exactitude trois jours & trois heures. On prétend que Richard avant ſon départ, fit épouſer la Princeſſe de Chypre à Guy de Luſignan, & lui ceda la ſouveraineté de cette Iſle, que les Templiers lui avoient remiſe, & que des Princes de la Maiſon de Luſignan ont poſſedée depuis pendant près de trois cens ans. Henri Comte de Champagne neveu du Roi d'Angleterre, & entierement attaché à ſes intereſts, épouſa en même tems Iſabelle veuve de Conrard ; & ce Prince par ce mariage, ſe fit un droit ſur le Royaume de Jeruſalem, dont il eſperoit d'ailleurs de chaſſer les Infideles.

La mort de Saladin arrivée à Damas le treiziéme jour de Mars 1193, augmentoit ces eſperances. Ce Prince infidele, & un des plus grands Capitaines de ſon ſiécle, après la retraite des Chrétiens, croyoit jouir en repos du fruit de ſes victoires,

lorſqu'il ſe vit tout enlever par la mort. Il n'en ſentit pas plûtôt les approches qu'il ordonna à l'Officier qui portoit ſon étendart dans les batailles, de mettre à la place un morceau de drap deſtiné à l'enſevelir, de le porter dans toute la ville, & de crier à haute voix: Voilà tout ce que le grand Saladin, vainqueur de l'Orient emporte de ſes conquêtes & de ſes tréſors. On prétend qu'avant d'expirer, il diſtribua des ſommes conſiderables à tous les pauvres de Damas, & ſans diſtinction du Mahometan, du Juif & du Chrétien, ſoit qu'il fût perſuadé que la charité, & même que l'humanité ſeule devoient s'étendre indifferemment à tous les malheureux, & ſoit peut-être auſſi que, quoique pendant ſa vie, il eût fait profeſſion du Mahomethiſme, il fût en doute dans ces derniers momens, quelle étoit la meilleure & la veritable de ces trois Religions. Il partagea en même tems ſes Etats entre onze enfans qu'il avoit, & qui depuis ſa mort ne penſerent qu'à ſe ruiner les uns les autres. Mais Safadin, frere de Saladin, le compagnon de ſes victoires, profita de ces diviſions; il attaqua ſes neveux, les uns après les autres, fit mourir tous ceux qui tomberent entre ſes mains, & ſe fit dans la ſuite un Empire qui ne cedoit que de bien peu à celui de Saladin; & ces diviſions, & d'autres guerres civiles qui s'éleverent depuis entre les enfans de Saladin donnerent le tems aux Chrétiens latins de reſpirer.

GODEFROY DE DUISSON.

Le Pape Celeſtin III. pour les ſecourir, publia une nouvelle Croiſade, au préjudice de la tréve qu'avoit conclu le Roi d'Angleterre, & qui ſub-

GODEFROY DE DUISSON.

sistoit encore : on prétend même qu'il y avoit un ordre exprès du Pape de ne s'y point arrêter. Un grand nombre de Seigneurs Allemands prirent la croix; se rendirent à Messine, d'où ils passerent à la Terre Sainte. Valeran frere du Duc de Limbourg, ayant rompu la tréve par quelques hostilitez, Safadin irrité de cette infraction, assiéga Jaffa, l'emporta d'assaut, & fit passer plus de vingt mille Chrétiens par le fil de l'épée. Le tems de la ruine des Chrétiens en Palestine sembloit prochain, si la guerre que les Infideles avoient entr'eux, n'eût obligé depuis Safadin de renouveller la tréve pour six ans. Le Comte de Champagne après ce traité, retourna à Acre, où regardant d'une fenêtre des troupes qu'il faisoit passer en revûe, la croisée sur laquelle il étoit appuyé ayant manqué, il tomba dans les fossez du Château & se tua.

1194.

Le Grand Maître des Hospitaliers considerant qu'un aussi petit Etat que le Royaume de Jerusalem, environné d'ennemis redoutables, ne pourroit jamais se soutenir sans un Roi, proposa quelque tems après la mort de ce Prince, à la Reine sa veuve, d'épouser Amaury de Lusignan, qui par la mort de Guy son frere, venoit de succeder à la Couronne de Chypre. Il lui representa que son Etat se trouvant environné d'ennemis puissants, elle tireroit des secours considerables de cette Isle voisine de la Palestine ; & d'ailleurs que Chypre lui pourroit servir d'azile honorable, si par malheur les Infideles achevoient de se rendre maîtres de la Palestine. La Reine goûta sans peine une proposition où elle trouvoit en même tems son interêt

& celui de ſon Etat. Le Grand Maître fut chargé de la negociation, & il la conduiſit avec tant d'habileté que ſans commettre la Reine, il fit ſouhaiter ſon alliance au Roi de Chypre. Il ne manquoit plus pour terminer cette grande affaire que ſa preſence. Sous differens prétextes il ſe rendit à Acre; il vit la Reine, en fut bien reçû, & après que pour la forme, on eût fait part de leur deſſein aux Grands de l'Etat, le Roi & la Reine furent mariez par le Patriarche, & enſuite on les proclama l'un & l'autre ſolemnellement Roi & Reine de Jeruſalem & de l'Iſle de Chypre. GODEFROY DE DUISSON.

Onfroy de Thoron le premier mari de cette Princeſſe, ne la vit pas ſans chagrin, donner ſucceſſivement ſa main & ſa Couronne à tant de Princes, qui peut-être y avoient moins de droit que lui. Mais comme à l'égard des Souverains, le droit ſans la force eſt peu conſideré; ce malheureux Seigneur ne trouva perſonne qui s'intéreſsât dans ſa diſgrace; il fut même obligé pour ſa ſureté de diſſimuler ſes prétentions, & ſemblable à ces divinitez ſans temple, il reſta ſans culte & ſans adorateurs.

Le Grand Maître qui avoit eu tant de part à ce dernier mariage de la Reine, ſurvêcut peu aux fêtes qui accompagnerent cette ceremonie; il mourut preſque dans le même tems; il nous eſt reſté peu de choſe de ſon gouvernement. L'ignorance dans laquelle on élevoit la Nobleſſe en ce tems-là, nous a privés de la connoiſſance d'un grand nombre de faits qui auroient enrichi cette Hiſtoire; mais dans ces premiers ſiecles de l'Or- 1194.

GODEFROY DE DUISSON.

dre, les Chevaliers faiſoient plus d'uſage de leur épée que de leur plume; je ne ſçai même ſi la plûpart ſçavoient lire. Enfin ce qui eſt de vrai, ſoit défaut de capacité, ſoit modeſtie, pendant plus de quatre cens ans, il ne s'eſt trouvé aucun Chevalier qui ait daigné nous inſtruire de tant d'évenemens memorables, dont à peine on trouve quelques traces dans les Hiſtoires nationales, ou dans les recueils des traitez & des actes publics.

Fin du ſecond Livre.

ALPHONSE III DE LA MAISON ROYALE DE PORTUGAL ONZIEME ROY DE PORTUGAL
Cars Sculp.

LIVRE TROISIÉME.

JE NE SÇAI si c'eſt à l'éloignement des tems ou à la négligence des premiers Hiſtoriens, que nous devons attribuer l'ignorance où nous ſommes de la Maiſon & de l'origine des premiers Grands Maîtres, & ſur-tout du ſucceſſeur de Duiſſon. Ce ſucceſſeur dans les anciennes chroniques, s'appelle Frere ALPHONSE DE PORTUGAL. On le croit communément iſſu des Princes de cette nation ; mais on ne nous a point inſtruits de quelle branche il ſortoit ; on convient ſeulement que c'étoit en ligne indirecte. Des Auteurs modernes prétendent qu'il portoit le nom de Pierre, & qu'il étoit fils d'Alphonſe premier Roi de Portugal. Quoi qu'il en ſoit, tous les Ecrivains qui ont parlé de lui, nous le repreſentent plein de valeur & de pieté, également exact dans la diſcipline réguliere & militaire, ſcrupuleux obſervateur des ſtatuts, mais naturellement fier & hautain ; & on s'apperçut depuis ſon élevation au Magiſtere, qu'il mêloit la dureté de ſon humeur dans les ordres qu'il donnoit au ſujet du gouvernement.

ALPHONSE DE PORTUGAL 1194.

Il ne fut pas plutôt reconnu pour Grand Maître, que l'eſprit rempli de certaine idée de perfection peu pratiquable parmi des Guerriers, & dans la vûe de réformer des abus qui s'y étoient introduits, il convoqua un Chapitre général dans la ville de Margat, où l'Ordre depuis la perte de Jeruſalem avoit transferé ſa réſidence. Pour ne pas faire écla-

ALPHONSE DE PORTUGAL

ter ſon principal deſſein, il n'attaqua d'abord qu'un certain abus qui confondoit ſouvent la Nobleſſe ſéculiere avec les Chevaliers profez. Ces Gentilshommes, à leur retour en Occident, & dans leurs provinces, affectoient de porter la Croix de S. Jean de Jeruſalem. Pour l'intelligence de cē fait particulier, il faut ſçavoir que ce qui ſe trouvoit de Nobleſſe dans les Croiſades ou dans les pelerinages, étant arrivez dans la Paleſtine, ſe rangeoient volontiers ſous les enſeignes de la Religion. Il y en avoit même qui envoyoient leurs enfans encore jeunes juſques dans la Paleſtine, pour être élevez dans la Maiſon de S. Jean, & ſous la diſcipline des Chevaliers, comme dans la plus excellente école où ils puſſent ſe former dans l'art militaire.

On ſouffroit aux uns & aux autres, tant qu'ils demeuroient à la terre Sainte, & qu'ils combattoient ſous les étendarts de l'Ordre, d'en porter la Croix; mais à leur retour en Europe, s'étant faits un droit de cette indulgence, le Grand Maître, pour empêcher qu'on ne les confondît avec les Chevaliers profez, fit ſtatuer par le Chapitre, qu'ils ne ſeroient conſiderez que comme troupes auxiliaires, & qu'ils ne pourroient porter la Croix que lorſqu'ils combattroient contre les Infideles ſous les étendarts de la Religion.

De cet article particulier de réformation, le Grand Maître paſſa à d'autres qui concernoient principalement les Chevaliers profez; & pour les faire recevoir plus aiſément, il commença par ſa propre maiſon & par ſon équipage, qu'il réduiſit

à

ALPHONSE DE PORTUGAL

à un Major-dome, un Chapelain, deux Chevaliers, trois Ecuyers, un Turcopolier & un Page. A chacun de ces differens Officiers de sa maison, il ne laissa qu'un cheval pour les porter. A l'égard de sa personne, il ne réserva que deux chevaux de main & une mule, équipage à la verité très modeste, mais peu convenable au Chef d'un grand Ordre militaire, & qui étoit tous les jours à la tête des armées.

De ce reglement particulier se faisant un droit de réformer tous les Chevaliers, après leur avoir reproché ce qu'il appelloit leur luxe, & même leur molesse, il proposa differens réglemens: alimens, habits, équipages, tout passa par un severe examen & par une réforme austere : on ne peut pas dire que ce Grand Maître n'eût pas de très bonnes intentions ; son dessein étoit de faire revivre la discipline établie par Raimond Dupuy, & qui dès ce tems là étoit fort relâchée. On rapporte qu'entendant quelques murmures dans l'assemblée, il leur demanda s'ils étoient plus délicats que leurs prédécesseurs, & s'ils n'avoient pas fait aux pieds des autels une profession solemnelle des mêmes vœux de la Religion. On lui representa en vain la difference des tems, & que le genre de vie qu'il proposoit, n'étoit pas compatible avec les fonctions d'une guerre continuelle, & dans une conjoncture où depuis la perte de Jerusalem ils étoient tous les jours à cheval ou dans la tranchée. Pour lors prenant un ton de voix plus élevé : *Je veux*, dit-il fierement, *être obéi, & sans réplique.* A ces mots, toute l'assemblée éclata en plaintes,

ALPHONSE DE PORTUGAL.

& un ancien Chevalier lui fit sentir que le Chapitre n'étoit pas accoutumé à entendre parler ses superieurs en Souverains.

L'aigreur se mêla bien-tôt à des contestations si vives, & fut ensuite poussée si loin, que les Chevaliers de concert, & avec trop d'obstination, refuserent d'observer les reglemens qu'il proposoit. Le Grand Maître de son côté, quoiqu'il ne fût sorti qu'indirectement d'une Maison Royale, pour prouver sa légitimation, affectoit tout l'orgueil du trône. Les uns & les autres ne voulant rien relâcher, on en vint enfin à une révolte déclarée. L'Ordre tomba dans une espece d'anarchie, & le Grand Maître ne trouvant plus d'obéissance dans ses Religieux, abdiqua sa dignité, & se retira en Portugal. Il y fut encore plus malheureux, & il périt depuis dans des guerres civiles où il s'étoit engagé. C'est ce que nous apprenons de differens Historiens, quoiqu'ils ne conviennent ni de son propre nom, ni de celui du Prince qui lui avoit donné la vie.

GEOFROY LE RAT.

1195.

L'Ordre, après son abdication, choisit pour son successeur Frere GEOFROY LE RAT, de la Langue de France, vieillard vénérable, doux, affable, peu entreprenant, & qui par là mérita les suffrages de ses confreres. Il se fit presque en même tems une nouvelle révolution dans la principauté de la petite Armenie, & dont par son habileté il arrêta les suites. Nous avons dit que deux freres, Seigneurs des plus considerables de cette nation, l'un appellé Rupin de la Montagne, & le Cadet, Livron ou Leon, après la mort du renégat Melier,

PHILIPPE TROISIEME ROY DE NAVARRE
Cars Sculp.

GEOFROY LE RAT.

s'étoient emparez de ce petit Etat. Boëmond III. Prince d'Antioche, & devenu Comte de Tripoli, pouſſé d'une ambition démeſurée & dans la vûe d'agrandir ſes Etats aux dépens de ſes voiſins, ſous prétexte d'une conference, & de prendre avec le Prince d'Armenie des meſures contre les Infideles leurs ennemis communs, avoit attiré ce Prince dans Antioche, & l'y avoit fait arrêter. Livron quelque tems après tourna contre lui ſon propre artifice, & ſous prétexte de traiter de la liberté de ſon frere, il ſe trouva le plus fort au rendez-vous, tailla en pieces l'eſcorte de Boëmond, le fit arrêter & conduire dans une Place forte où il le retint priſonnier, ſans vouloir d'abord entendre parler d'aucune negociation de paix.

Chaque nation prit les armes en faveur de ſon Prince. Les Infideles leurs voiſins n'auroient pas manqué de profiter d'une guerre ſi préjudiciable aux Chrétiens; mais le Patriarche & le Grand Maître qui en prévirent les ſuites funeſtes, intervinrent dans ce differend. Le Prince Livron ne vouloit d'abord écouter aucune propoſition, ſoit que gouvernant l'Etat pendant la priſon de ſon frere, il eût de la peine à ſe déſaiſir de l'autorité ſouveraine, ſoit auſſi peut-être, comme l'évenement le fit voir, pour tirer de plus grands avantages du traité. Quoi qu'il en ſoit, il ne voulut point conſentir à l'échange des deux priſonniers, qu'aux conditions que la principauté d'Antioche releveroit dans la ſuite de celle d'Armenie, & que pour gage d'une ſincere réconciliation entre les deux Maiſons, le fils aîné du Prince d'Antioche avant

GEOFROY LE RAT.

que ſon pere ſortît de priſon, épouſeroit Alix fille unique de Rupin, & que les enfans qui ſortiroient de ce mariage, ſeroient reconnus après leur pere pour heritiers préſomptifs de la Principauté d'Antioche, & ſans pouvoir rien prétendre à celle d'Armenie qu'après la mort de Livron même. Quelques dures que fuſſent ces conditions, Boëmond, dans l'impatience de recouvrer ſa liberté, ſouſcrivit à tout ; & après la conſommation du mariage, les deux Princes priſonniers furent échangez. Celui d'Antioche de retour dans ſes Etats, pour avantager le Prince Raimond ſon ſecond fils, lui donna le Comté de Tripoli ; & depuis la mort de ſon aîné, & au préjudice des enfans que ce jeune Prince avoit laiſſez de ſon mariage avec la Princeſſe d'Armenie, il voulut encore le faire reconnoître pour ſon ſucceſſeur à la Principauté : ce qui cauſa de grands démêlez dont nous aurons lieu de parler dans la ſuite.

A la faveur de la tréve qui ſubſiſtoit encore avec Safadin, & les autres Succeſſeurs de Saladin, les Chrétiens de la Paleſtine & les deux Ordres militaires qui en faiſoient toute la défenſe, jouiſſoient d'un peu de relâche : les uns & les autres devoient ce repos paſſager à une famine affreuſe dont en ce tems-là l'Egypte fut affligée. On ſçait que ce grand Royaume doit toute ſa fertilité à des inondations régulieres du Nil, qui en répandant ſes eaux ſur la ſurface de la terre, y laiſſe un limon mêlé de nitre, qui engraiſſe la campagne & porte l'abondance dans toutes les Provinces où il coule. Cette inondation avoit manqué

1196.

GEOFROY LE RAT.

PRUEUE. I.

l'année précedente, comme nous l'apprenons d'une lettre du Grand Maître des Hoſpitaliers au Prieur d'Angleterre du même Ordre. On y voit que les malheureux Egyptiens étoient réduits comme des bêtes à brouter l'herbe; que le pere pour vivre n'avoit point de honte de vendre ſes enfans, & que l'Egypte entiere étoit comme un grand cimetiere; mais où l'on trouvoit les morts ſans ſepulture, & qui ſervoient de pâture aux animaux carnaciers.

La Paleſtine voiſine de l'Egypte, & qui en tiroit la plûpart de ſes grains, ſouffroit de cette diſette génerale: c'eſt le ſujet de la lettre du Grand Maître au Prieur d'Angleterre. Il ajoute que la guerre d'Italie cauſée par la révolte des villes de Lombardie contre l'Empereur, étoit un ſecond fleau qui affligeoit l'Ordre; que le grand Prieuré de Barlette dans le Royaume de Naples & la Sicile, dont la Religion & le Couvent tiroit auparavant des ſecours conſiderables ſur-tout en grains, à cauſe des guerres entre les Papes & les Empereurs, ne fourniſſoit preſque plus rien. » Il faut, » ajoutoit le Grand Maître, acheter tout à un prix » exceſſif, tant pour faire ſubſiſter nos Chevaliers, » que pour les troupes qui ſont à la ſolde de l'Or- » dre: ce qui nous a obligez à contracter des det- » tes conſiderables que nous ne pouvons acquiter » que par le ſecours que nous attendons de nos » freres d'Occident. Il finit par l'exhorter à ſolliciter le Roi d'Angleterre de faire paſſer des troupes en Orient pendant la miſere & l'état fâcheux où étoient réduits les Egyptiens, & dans la conjoncture

GEOFROY LE RAT.

favorable de la fin de la tréve, qui étoit prête d'expirer, & où on pouvoit eſperer, s'il venoit une armée de l'Europe, de reconquerir une ſeconde fois la Terre Sainte, & de rentrer glorieuſement dans Jeruſalem.

Je ne ſçai ſi la dépenſe que faiſoit l'Ordre de ſaint Jean à entretenir en tout tems un corps de troupes, ou ſi certain eſprit d'intérêt qui n'eſt que trop ordinaire dans les Communautez, faiſoit tenir ce langage au Grand Maître; ce qui eſt de certain, c'eſt que Jacques de Vitry alors Evêque d'Acre & depuis Cardinal, Hiſtorien contemporain, & qui étoit ſur les lieux, rapporte * que de ſon tems les Hoſpitaliers & les Templiers étoient auſſi puiſſans que des Princes ſouverains; qu'ils poſſedoient en Aſie & en Europe des Principautez, des Villes, des Bourgs & des Villages, & que dans les Provinces éloignées de la Paleſtine & de la Maiſon Chef-d'Ordre, ils y tenoient des Religieux ſous le titre de Précepteurs, fort attentifs à faire valoir leurs biens, & dont ils faiſoient enſuite paſſer le revenu au tréſor de chaque Ordre.

Si on en croit Matthieu Paris, autre Hiſtorien contemporain, les Hoſpitaliers en ce tems-là poſſedoient dans l'étendue de la Chrétienté juſqu'à dix-neuf mille *Manoirs*, ** terme que les Gloſſaires

* Amplis autem poſſeſſionibus tam citrà mare quam ultrà ditati ſunt in immenſum, Villas, Civitates & Oppida exemplo fratrum Hoſpitalii ſancti Joannis poſſidentes, ex quibus certam pecuniæ ſummam pro defenſione Terræ Sanctæ, ſummo eorum Magiſtro, cujus ſedes principalis erat in Jeruſalem, mittunt annuatim, pari modo ſummo, & principali Magiſtro Hoſpitalis ſancti Joannis Procuratores domorum, quos Præceptores nominant certam pecuniæ ſummam ſingulis annis tranſmittunt. *Jac. de Vitriaco Hiſt. Hier. p.* 1084.

** Habent inſuper Templarii in chriſtianitate novem millia Manerio-

GEOFROY LE RAT.

expliquent differemment, par rapport aux differents pays où ils ſont ſituez ; mais communément par le terme de *manoir* ou de *manſe* on entendoit le labour d'une charue à deux bœufs. Et l'Hiſtorien Anglois que nous venons de citer, n'attribue aux Templiers que neuf mille de ces Manoirs ; origine d'une jalouſie ſecrete entre les deux Ordres, qui éclata depuis, & qui les porta ſur un prétexte aſſez leger à prendre les armes les uns contre les autres, & à ſe faire la guerre ouvertement.

Il y avoit alors dans la Paleſtine un Gentilhomme appellé Robert de Margat, qui en qualité de Vaſſal des Hoſpitaliers, poſſedoit tranquillement un château ſitué proche celui de Margat, & qui en relevoit. Les Templiers ſous prétexte de quelques anciennes prétentions, la force à la main ſurprirent la Place, & s'en rendirent les maîtres. Ce Gentilhomme chaſſé de ſa maiſon avec toute ſa famille, en porta ſes plaintes aux Hoſpitaliers ſes Seigneurs, qui depuis la perte de Jeruſalem réſidoient à Margat, comme nous l'avons déja dit. Ces Chevaliers emportez par leur courage, & ſéduits par une fauſſe délicateſſe d'honneur, ſortent ſur le champ à la tête de quelques troupes, préſentent l'eſcalade au Château, y montent l'épée à la main, l'emportent, & en chaſſent à leur tour les Templiers. Bien-tôt d'une affaire particuliere, il s'en fait une générale entre les deux

rum ; Hoſpitalarii verò novem decem præter emolumenta & varios proventus ex fraternitatibus & prædicationibus provenientes, & per privilegia ſua accreſcentes.

Matt. Paris ad ann. 1244. *in Henr.* 3. *L.* 2. *p.* 615.

GEOFROY LE RAT.

Ordres, & les Hoſpitaliers ne ſe rencontroient plus ſans ſe charger. Leurs amis prirent parti dans cette querelle, & la plûpart des Latins ſe partagerent. La guerre civile s'allumoit inſenſiblement dans un Etat où il n'y avoit point de Souverain aſſez autoriſé pour réprimer les entrepriſes des deux partis auſſi puiſſans & auſſi animez. Il n'y eut que le Patriarche & les Evêques Latins qui intervinrent pour étouffer des diviſions, dont les Infideles n'auroient pas manqué de ſe prévaloir. A leur conſideration, les deux Ordres convinrent d'une ſuſpenſion d'armes; & remirent au Pape, comme faiſoient alors la plûpart des Princes Chrétiens, le jugement de leurs differends.

1198. Le Cardinal Lothaire, de la Maiſon des Comtes de Segni, à peine âgé de 37 ans, venoit de ſucceder dans la Chaire de S. Pierre au Pape Céleſtin III. Prélat, de mœurs irréprochables, ſçavant pour le tems où il vivoit, grand Juriſconſulte; mais malheureuſement trop prévenu en faveur des fauſſes Decrétales dont il faiſoit la regle de ſa conduite; toutes piéces fauſſes attribuées aux Papes des trois premiers ſiécles, & forgées au milieu du neuviéme par un inſigne fauſſaire appellé Iſidore, qui en publiant ces actes ſuppoſez, a donné atteinte à l'ancienne diſcipline de l'Egliſe, principalement ſur les jugemens eccléſiaſtiques & ſur les droits de l'Epiſcopat. Et quoique ces fauſſes Decrétales ſoient aujourd'hui auſſi décriées qu'elles méritent de l'être, & que ceux qui ſont les plus favorables à la Cour de Rome ſoient obligez à les abandonner; cependant on s'eſt contenté de décréditer

GEOFROY LE RAT.

créditer l'auteur, ſans ſonger à réparer tout le mal qu'il a fait dans des ſiécles d'ignorance. Innocent étoit très capable de remedier à ce deſordre, s'il eût eu autant de critique & de pénétration que de zele & d'ardeur pour l'adminiſtration de la juſtice.

Ce fut devant ce ſouverain Pontife que l'affaire des deux Ordres militaires fut portée. Les Hoſpitaliers à ce ſujet députerent à Rome Frere d'Iſigni Prieur de Barlette, & Frere Auger Précepteur d'une autre Maiſon en Italie. Les Templiers y envoyerent de leur part Frere Pierre de Villeplane, & Frere Thierri. Innocent ayant pris connoiſſance de leurs prétentions réciproques, ordonna par une Sentence préliminaire, & avant de faire droit, que les Hoſpitaliers remettroient aux Templiers le Château d'où ils les avoient chaſſez; & qu'après que les Templiers y auroient réſidé tranquillement pendant un mois, il ſeroit permis à ce Gentilhomme, ancien propriétaire du château, de les citer devant les Officiers de juſtice de Margat pour produire les titres de leurs prétentions; mais que les Hoſpitaliers, pour éloigner tout ſoupçon de partialité qui pourroit tomber ſur leurs Officiers & ſur leurs propres Juges, en tireroient dans cette occaſion de la Principauté d'Antioche ou du Comté de Tripoli; que l'Ordre de S. Jean feroit choix de perſonnes intégres; cependant qu'après ce choix il ſeroit encore permis aux Templiers de récuſer ceux de ces Magiſtrats étrangers qui leur ſeroient ſuſpects; mais auſſi que s'ils refuſoient de ſe ſoumettre au jugement qui interviendroit enſuite, les Hoſpi-

GEOFROY LE RAY.

taliers seroient autorisez à remettre leur vassal en possession de son château.

PREUVE II.

Nous avons une Lettre de ce Pontife au Grand Maître & à tout l'Ordre des Hospitaliers, dans laquelle il leur represente avec beaucoup de force combien leur procedé & celui des Templiers étoit peu digne de Religieux, si nous pouvons appeller Religieux, dit Innocent, des gens qui veulent établir leurs droits par des voyes de fait & d'une maniere si violente. Il ajoute que, quoiqu'il n'ignorât pas pour le fond de quel côté étoit la justice & le bon droit, il avoit mieux aimé accommoder cette affaire par une amiable composition, & dont les députez des deux Ordres étoient convenus en sa présence, que de prononcer un jugement de rigueur, & qui auroit couvert de honte le parti qui avoit tort. Du surplus, il exhorte les uns & les autres à conserver entr'eux l'union & la paix, & en même tems il leur commande en vertu de sainte obédience, & même sous peine d'excommunication, de terminer les differends qui pourroient survenir entr'eux, suivant les regles que le Pape Alexandre III. leur avoit prescrites. Innocent finit sa Lettre par menacer les réfractaires de tout le poids de son indignation.

Des juges étrangers suivant son intention prirent connoissance de cette affaire; les prétentions des Templiers furent déclarées injustes; on remit le Gentilhomme vassal des Hospitaliers en possession de son Château; le calme & la paix se rétablirent entre les deux Ordres, du moins en apa-

rence, & le ſouverain Pontife content de leur ſoumiſſion, écrivit depuis aux uns & aux autres pour leur recommander les intérêts du Roi de Chypre. GEOFROY LE RAT.

Nous avons dit qu'après la mort de Guy de Luſignan, le Prince Amaury ſon frere avoit herité de ſa Couronne, & que ce Prince ayant épouſé depuis Yſabelle Reine de Jeruſalem, elle l'avoit engagé à fixer ſa réſidence dans la Paleſtine & dans un Etat environné de tous côtez par les Infideles. Mais Amaury ayant appris que l'Iſle de Chypre n'étoit gueres plus tranquille ; que ſes habitans qui ſuivoient le Rit grec ne pouvoient ſe reſoudre à obéir à un Prince latin, & que l'Empereur les faiſoit ſolliciter ſecretement & par ſes émiſſaires de ſe réunir au corps de l'Empire grec, ce Roi de Chypre écrivit au Pape pour lui expoſer la néceſſité où il ſe trouvoit de retourner inceſſamment dans ſon Iſle pour y affermir ſa domination.

1198. Innocent craignant que par la retraite de ce Prince, les Hoſpitaliers & les Templiers ne voyant plus perſonne au-deſſus d'eux par ſa dignité, ne prétendiſſent les uns & les autres au gouvernement de l'Etat, pour éviter une concurrence qui ne pouvoit avoir que des ſuites fâcheuſes, il conjura le Roi dans les termes les plus preſſans, de ne pas abandonner en proye à des Infideles & à des Barbares, ce qui reſtoit de l'heritage de Jeſus-Chriſt. Mais en même tems, pour prévenir dans l'Iſle de Chypre les troubles qui pourroient s'y élever en ſon abſence ; ce Pontife écrivit au

GEOFROY LE RAT.

Prince d'Antioche, au Comte de Tripoli ſon fils, & aux Grands Maîtres des Hoſpitaliers & des Templiers pour leur recommander de veiller aux intérêts du Roi, & même, s'il étoit néceſſaire, de faire paſſer dans ſon Iſle des forces capables d'y maintenir l'autorité royale. » Amaury, dit ce Pon» tife dans ſes Lettres, ayant bien voulu abandon» ner ſes propres Etats & la demeure délicieuſe de » l'Iſle de Chypre pour ſe conſacrer à la défenſe de » la Terre Sainte, il eſt bien juſte que des Princes » chrétiens ſes voiſins s'intereſſent à la conſerva» tion de ſa Couronne.

L'Hiſtoire ne dit point ce que firent ces Princes; il ne paroît point non plus que les Templiers odieux aux Chypriots, & dont ils avoient été contraints d'abandonner la Souveraineté, ayent porté aucun ſecours dans cette Iſle. Mais nous apprenons par les anciens mémoires des Hoſpitaliers que le Roi de concert avec le Grand Maître, choiſit parmi eux pluſieurs Chevaliers auſquels il confia le gouvernement de cet Etat, & qui y paſſerent avec un corps de troupes, capable de prévenir & d'arrêter les mauvais deſſeins des mécontens.

Une révolution ſurprenante arrivée peu après dans l'Empire & à Conſtantinople, attira encore dans cette Capitale un grand nombre d'Hoſpitaliers. Pour l'intelligence d'un évenement ſi ſingulier, il faut ſçavoir que l'eſprit des Croiſades, malgré tant de mauvais ſuccès dont nous avons parlé, regnoit toujours en France. Par la perſuaſion & les diſcours touchans du Curé de Neuilly,

GEOFROY LE RAT.

un nombre infini de Princes, de Seigneurs & de Gentilshommes s'étoient croiſez ſous la conduite du Marquis de Montferrat, grand Capitaine, & frere du Prince du même nom, qui avoit fait une ſi belle défenſe contre Saladin au ſiége de Tyr. Il étoit queſtion de faire paſſer au Levant cette nouvelle armée de Croiſez. L'experience avoit fait voir que le chemin par terre & au travers des Etats des Princes Grecs & Mahometans, étoit également difficile & dangereux. Pour éviter cet inconvenient, des députez des principaux Seigneurs croiſez eurent recours à Henry Dandol, Duc ou Doge de Veniſe, & ils lui propoſerent, moyennant une ſomme dont on conviendroit, & qui ſeroit payée d'avance, de fournir des vaiſſeaux pour porter leur armée à ſaint Jean d'Acre. Il ſe fit à ce ſujet une négociation ſuivie d'un traité ſolemnel, & moyennant 85000 marcs d'argent, la République s'engagea de paſſer dans la Syrie quatre mille Chevaliers ou Ecuyers, & vingt mille hommes de pied avec les armes, les vivres & les munitions néceſſaires. Les Venitiens remplirent exactement toutes les conditions de ce traité, & outre qu'ils fournirent un bien plus grand nombre de vaiſſeaux & de navires qu'ils ne s'y étoient obligez, pour ne pas paroître faire ce voyage comme de ſimples paſſagers; & pour avoir part au mérite de la Croiſade, ils armerent à leurs dépens cinquante galeres chargées de bonnes troupes de débarquement, & le Doge, quoiqu'âgé de quatre-vingts ans, & qui avoit la vûe fort affoiblie, devoit monter la Capi-

GEOFROY LE RAT.

tane, & faire le voyage en qualité de Croiſé.

Il ne manquoit plus pour mettre à la voile, que l'argent des Princes & des Seigneurs François ; mais ſouvent, & par des conjonctures qu'on n'a pû prévoir, il n'eſt pas ſi aiſé d'exécuter un traité que de le ſigner. Pluſieurs François, pour s'épargner de payer leur part de la contribution dont on étoit convenu, au lieu de ſe rendre à Veniſe, s'étoient embarquez à Marſeille & en differents Ports d'Italie ; en ſorte que ce qui ſe trouva à Veniſe de Princes & de Seigneurs à la tête de l'armée, après avoir vendu leur vaiſſelle d'argent, leurs chaînes d'or, & juſqu'à leurs bagues, ne purent fournir que cinquante mille marcs d'argent ; & faute des trente-cinq mille reſtants, le traité & une ſi ſainte entrepriſe couroit riſque d'être rompue : mais le zele du Doge, ſa grandeur d'ame, & ſon habileté ſuppléa à tout, & on renoua la partie.

Imprimerie Royale, ann. 1657.

Quand on voit dans la relation de Geoffroi de Ville-hardouin la conduite de cet illuſtre Doge, je ne ſçai ce qu'on doit plus eſtimer, ou ſa profonde ſageſſe dans les Conſeils, ou ſon courage & ſa capacité dans la conduite des armées, ou ſon adreſſe & ſon habileté infinie à ménager les eſprits. Attentif aux interêts de ſa patrie, & encore plus à ſa gloire, pour concilier l'un & l'autre, & de concert avec le Grand Conſeil de la République, il propoſa aux Croiſez de les décharger des 35 mille marcs reſtans, ſi après s'être embarquez, & avant que de quitter les mers de l'Europe, ils vouloient en paſſant lui aider à reprendre en Dalmatie la

ville de Zara qui étoit de l'ancien domaine de la République, & qui par un esprit de révolte, s'étoit soumise à la domination de Bela Roi de Hongrie. Une partie des Croisez, & sur-tout les Légats du Pape, des Prêtres & des Moines faisoient un grand scrupule aux soldats d'employer contre des Chrétiens des armes destinées contre les Infideles. Mais comme le passage étoit impossible sans la flotte des Venitiens, que la sédition & la révolte des habitans de Zara étoit même d'un dangereux exemple, & que d'ailleurs les Princes croisez pourroient même servir à leur obtenir leur grace à des conditions supportables, les propositions du Doge furent acceptées. On mit à la voile; & après une navigation favorable, on débarqua sur les côtes de la Dalmatie, & on fit le siege de Zara. Devant une armée aussi considerable, la Place ne put pas tenir long-tems; les habitans en ouvrirent les portes à leurs anciens Maîtres; mais cette diversion ayant consommé la saison convenable au passage dans la Palestine, il fallut se résoudre à hyverner dans la Dalmatie.

GEOFROY LE RAT.

1202.

10 de Novembre.

Les Croisez au retour du printems se disposoient à se rembarquer, lorsqu'il leur arriva des Ambassadeurs de la part du jeune Alexis Comnene, dont Philippe Duc de Suabe, & designé Empereur d'Allemagne, avoit épousé la sœur appellée Irene. Le Prince Grec avoit envoyé ces Députez pour solliciter les Croisez, à l'exemple de ce qu'ils venoient d'entreprendre en faveur des Venitiens, de vouloir bien employer leurs armes pour rétablir sur le trône de Constantinople l'Empereur

GEOFROY LE RAT. Isaac Lange son pere, auquel un autre Alexis, frere de cet Empereur, avoit enlevé la Couronne, & qu'il retenoit enfermé dans un cachot; nouvel incident, & qui demande une plus ample explication.

Nous avons dit en plusieurs endroits de cet ouvrage, & on le peut voir dans les Historiens originaux, que l'ambition & la perfidie de la plûpart des Princes Grecs avoient fait du trône de Constantinople le theatre des plus sanglantes tragédies. L'Empereur Manuel Comnene, ce Prince perfide, qui de concert avec les Infideles, avoit fait périr l'armée de l'Empereur Conrard III. étant mort après un assez long regne, laissa l'Empire à son fils, jeune Prince à peine âgé de treize ans, fiancé avec Anne ou Agnès de France, fille de Louis VII. Roi de France. Mais après trois mois de regne, si on peut donner ce nom au gouvernement d'un si jeune Prince, & gouverné lui-même par le Prince Andronic son oncle ou son cousin, le perfide Andronic le fit étrangler, & s'empara de l'Empire.

1195. Isaac Lange de la même Maison des Comnenes, mais seulement du côté des femmes, sous prétexte de venger la mort du jeune Empereur, surprit le tyran, se rendit maître de sa personne; & après l'avoir fait mourir dans les plus cruels supplices, se fit reconnoître pour Empereur. Il avoit déja regné pendant près de dix ans, lorsque son frere appellé Alexis, & qu'il avoit racheté des prisons des Infideles, forma contre lui une dangereuse conspiration, le fit arrêter, & lui arracha les yeux

avec

avec la Couronne. Le jeune Alexis, fils d'Isaac ayant échappé à la cruauté de son oncle, s'étoit refugié, comme nous le venons de dire, auprès de l'Empereur Philippe de Suabe. Philippe occupé à résister à Othon de Saxe son competiteur à l'Empire, n'étoit pas en état de fournir au jeune Alexis depuis sans secours; mais ces deux Princes ayant appris avec quelle facilité les Croisez avoient remis les Venitiens en possession de la ville de Zara, se flatterent qu'il ne seroit peut-être pas impossible de les engager en leur faveur à tourner leurs armes contre l'Usurpateur. Dans cette vûe, & pendant que l'armée Chrétienne étoit encoe en Dalmatie, le jeune Alexis leur députa des Ambassadeurs pour implorer le secours de leurs armes contre un Tyran & un perfide qui avoit détrôné son propre frere, & qui le tenoit chargé de chaînes & enseveli dans le fond d'un cachot. A des motifs qui ne pouvoient interresser que la générosité des Princes croisez, ils ajouterent des offres de sommes considerables, & même que le jeune Alexis, après le rétablissement de l'Empereur son pere, prendroit la Croix, & qu'à la tête de dix mille hommes, il se joindroit à l'armée Chrétienne.

GEOFROY LE RAT.

1202.

Les Seigneurs François & Venitiens qui composoient cette armée ayant fait réflexion que les dernieres Croisades de l'Europe n'avoient échoué que par la perfidie des Princes Grecs, que tant qu'on ne seroit pas assuré de Constantinople & du détroit qui joint en quelque maniere l'Europe avec l'Asie, il seroit presque impossible de passer dans la Palestine & de s'y maintenir, ces Chefs de la

GEOFROY LE RAT.

Croiſade entrerent en négociation avec les Ambaſſadeurs. Le Doge chargé des interêts communs des deux Nations, la conduiſit avec ſon habileté ordinaire; & après pluſieurs conferences, il convint avecles Miniſtres du Prince Grec, que ſi lesCroiſez pouvoient rétablir l'Empereur Iſaac ſur ſon trône, le pere&le fils pour frais de cette guerre payeroient aux Latins 200000 marcs d'argent ; que le jeune PrinceAlexis ſe rendroit dans leur armée, & les accompagneroit enſuite enOrient ; ou que ſi les interêts de l'Empereur ſon pere le retenoient à Conſtantinople, ils fourniroient dix mille hommes de leurs meilleures troupes, & payées pour un an, & que pour conſerver les conquêtes qu'on eſperoit de faire, ſoit en Egypte, ou dans la Paleſtine, ils y entretiendroient à leurs dépens en tout tems, cinq cens cavaliers. Les Croiſez par un motif de religion, & pour intereſſer le Pape même, ſouverain moteur des Croiſades, à ſouffrir cette diverſion, exigerent des Ambaſſadeurs qu'ils s'obligeaſſent par ce traité au nom de leurs Princes, que ſi Dieu beniſſoit l'entrepriſe des Croiſez, l'Empereur Iſaac & le Prince ſon fils employeroient leur autorité & tous leurs ſoins pour éteindre le ſchiſme & pour ſoumettre l'Egliſe grecque à l'Egliſe romaine. Les Ambaſſadeurs qui n'avoient point d'autre reſſource, ſignerent tout, retournerent en Allemagne, d'où le Prince Alexis partit auſſi-tôt & ſe rendit avec une extrême diligence dans la Dalmatie, & à ſon arrivée, ratifia le traité fait par ſes Ambaſſadeurs avec les Princescroiſez.

Nangis ad ann. 1203.

Ces avanturiers latins, ſi on peut donner ce

nom aux Princes & aux Seigneurs qui compoſoient cette petite armée, trouvant dans ce traité, l'interêt de la religion & leur interêt particulier, mirent à la voile, & après une heureuſe navigation, aborderent ſur les terres de l'empire grec, & ſe rendirent par terre aux pieds des murailles de Conſtantinople. Six mille François & environ huit mille Venitiens dans une terre étrangere & dans un pays ennemi, ſans vivres & ſans d'autres ſecours que leur courage & leurs armes, ne laiſſerent pas de former le ſiége de la Capitale d'un grand Empire, & où on prétend qu'il n'y avoit pas moins de deux cens mille hommes armez pour ſa défenſe. Les Croiſez firent pluſieurs attaques tant par terre que par mer: tous les Chefs, & ſur-tout l'illuſtre Doge de Veniſe, âgé de plus de quatre-vingts ans, y firent des prodiges de valeur, & quoiqu'il eût la vûe preſque éteinte, il ſe faiſoit conduire à la tête de ſes troupes, d'où par ſon exemple, encore plus que par ſes paroles, il animoit ſes gens & donnoit les ordres du combat. Les Grecs de leur côté, bordoient les murailles d'archers & de ſoldats, qui à coups de flêches, de pierres & avec des feux d'artifices, repouſſoient les aſſiégeans, & il n'y avoit pas d'apparence qu'une poignée de Latins pût emporter une place défendue par une foule innombrable de peuple. Mais l'Uſurpateur agité par les remords de ſa conſcience, & encore plus par la crainte d'être livré par des ennemis ſecrets aux Croiſez, s'enfuit de nuit dans une barque avec ſa famille & ſes tréſors, & par ſa fuite fit tomber les armes des mains des gens de guerre & des habitans, qui ouvrirent les portes

GEOFROY LE RAT.

1203.

ALEXIS III.

GEOFROY LE RAT.

aux Latins. Le même jour vit un tyran fugitif & déſerteur de ſa propre armée, le Prince legitime tiré de priſon & rétabli ſur le trône, & les Courtiſans avec les principaux citoyens, applaudir à un ſuccès auquel la veille ils s'étoient oppoſez de toutes leurs forces.

Les premiers ſoins du vieil Empereur furent d'aſſocier à l'Empire le Prince Alexis ſon fils, cette ceremonie ſe fit le premier jour d'Août de l'année 1203. Les Chefs de la croiſade l'accompagnerent enſuite dans la plûpart des Provinces de l'Empire, où ils firent reconnoître ſon autorité. Ils en furent mal récompenſez: Alexis ſe voyant tranquille ſur le trône, ſous differens prétextes éloignoit le payement des ſommes auſquelles il s'étoit engagé par le traité. Ses fineſſes le perdirent; les Grecs qui craignoient de ſe voir ſoumis à l'Egliſe Romaine, le haïſſoient, & par ſon manque de parole, il étoit odieux aux Croiſez.

1204.

Un Prince de la Famille Ducas appellé Murzulphle, à cauſe qu'il avoit les ſourcis épais, & qui ſe joignoient, forma le deſſein de le détrôner: par de baſſes complaiſances & une adulation continuelle, il s'empara de ſon eſprit: lui ſeul gouvernoit l'Empire, & en même tems qu'il exhortoit le Prince à rejetter les demandes des Croiſez, ſes émiſſaires publioient que l'Empereur ne les retenoit aux portes de Conſtantinople que pour forcer les habitans à reconnoître l'autorité du Pape. Le peuple s'émeut, prend les armes, & crie qu'il faut détrôner Alexis. L'Empereur Iſaac ſon pere, accablé de vieilleſſe, mourut alors de douleur de voir renouveller ſes malheurs. Alexis étonné, a

GEOFROY LE RAT.

recours à ſes bien-faiteurs, & les conjure de faire entrer dans la Ville quelques troupes pour ſa ſûreté. Le Marquis de Montferrat, ſans faire attention à ſon ingratitude, promet de venir à ſon ſecours, & ils conviennent qu'on lui tiendra la nuit prochaine une des portes de la Ville ouverte. Le perfide Murzulphle en fait avertir ſecretement les mutins: cette nouvelle augmente la rumeur: toute la ville prend les armes, & on ſe diſpoſe à élire un autre Empereur. Murzulphle, le Chef muet de la révolte, & qui ſe défioit de l'inconſtance du peuple, pour eſſayer le peril, fait élire pour Empereur, un jeune homme de grande naiſſance, mais ſans credit & de peu d'eſprit, appellé Nicolas Canabe. Le perfide Alexis voyant que tout le peuple, par averſion pour ſon neveu, ſe diſpoſoit à faire couronner ſon idole, s'aſſure ſecretement de la perſonne de ce phantôme d'Empereur, & la nuit il va au Palais, fait éveiller le Prince, & l'exhorte à ſe ſouſtraire à la fureur d'une populace mutinée qui le cherchoit, diſoit-il, pour le mettre à mort. Le jeune Empereur s'abandonne à ſes perfides conſeils, le ſuit, & Murzulphle, ſous prétexte de le cacher, le conduit dans un endroit retiré du Palais où ce malheureux Prince n'eſt pas plûtôt entré qu'il ſe voit arrêté & chargé de fers. Le Tyran lui arrache les brodequins ſemez d'aigles & les autres marques de la dignité Imperiale, s'en revêt, & accompagné de ſes parens & de ſes complices, il ſe preſente au peuple; l'exhorte à rompre tout commerce avec les Latins, & propoſe de leur faire la guerre. Ce diſcours qui flattoit l'animoſité de

GEOFROY LE RAT.

cette multitude effrênée, eſt reçû avec de grands applaudiſſemens. On le proclame Empereur ſur le champ ; & pour ne pas laiſſer ralentir l'ardeur du peuple, il ſe fait couronner. L'hiſtoire ne dit point ce qu'il fit du malheureux Canabe qui diſparut, & dont on n'entendit plus parler. A l'égard de l'Empereur Alexis dont la vie lui donnoit de l'inquiétude, il fit mêler deux fois de ſuite du poiſon dans ſes alimens ; mais le poiſon n'agiſſant pas aſſez promptement, ce barbare dans l'impatience de ſe défaire de ce jeune Prince, deſcendit dans le cachot où il étoit enfermé, & l'étrangla de ſes propres mains.

Quelque juſte indignation qu'euſſent les Croiſez contre ce jeune Prince, ils ne laiſſerent pas de déplorer une deſtinée ſi malheureuſe, & ils réſolurent de venger ſa mort. La guerre fut déclarée au Tyran ; il ſe prépara à la ſoutenir, & fit prendre les armes aux habitans. Ce fut un nouveau ſiége que les Croiſez entreprirent pour la ſeconde fois ; ils y porterent le même courage ; & ſans s'arrêter aux formes ordinaires de la guerre, ils tenterent l'eſcalade ; & après un combat qui dura preſque tout le jour, ils s'emparerent de quelques tours où ils ſe fortifierent pendant la nuit. Ils étoient bien réſolus de continuer l'attaque dès le point du jour, mais ils furent agréablement ſurpris par quelques habitans qui leur apprirent que le Tyran avoit pris la fuite. Dès le matin ils renouvellerent leur attaque, & le peu de réſiſtance qu'ils rencontrerent, & le deſordre & la confuſion qui regnoient dans cette grande ville,

leur fit bien-tôt connoître qu'une nouvelle auſſi ſurprenante étoit veritable. Les François & les Vénitiens entrent dans Conſtantinople l'épée à la main, ſe jettent dans le Palais & dans les maiſons des principaux Seigneurs, & commettent tous les deſordres qui ſont les ſuites ordinaires de la fureur & de l'avidité du ſoldat. GEOFROY LE RAT.

Il fut queſtion enſuite de choiſir un Empereur; les Croiſez remirent ce choix à douze Electeurs, ſix François & ſix Venitiens, & on convint que le Patriarche ſeroit pris de la nation dont l'Empereur n'auroit pas été élû. Si le Doge avoit voulu concourir dans l'Election pour l'Empire, il eſt certain qu'il y auroit eu la meilleure part. Mais ce ſage Prince conſiderant que la dignité imperiale dans un Vénitien ſeroit la ruine d'un gouvernement républicain, il y renonça pour lui & pour ſa nation : ainſi il ne fut plus queſtion que de faire un bon choix entre les François, & les autres Nations qui ſe trouvoient dans l'armée. La plûpart des ſuffrages paroiſſoient déterminez en faveur du Marquis de Montferrat, & il ſembloit qu'ils ne pouvoient ſans injuſtice refuſer cette place à un Prince, qu'ils avoient déja choiſi parmi tant d'autres pour leur Général particulier, & qui par ſa valeur & ſa conduite, les avoit rendus maîtres de Conſtantinople. Mais l'habile Doge redoutant ces grandes qualitez, & dans la crainte de voir l'Empire réuni aux Etats que ce Prince poſſedoit déja en Italie, détermina la plus grande partie des Electeurs en faveur de Baudouin Comte de Flandres, dont il n'y avoit rien de ſemblable à ap-

GEOFROY LE RAT. 1201.

préhender. Ce Prince fut couronné ſolemnellement dans l'Egliſe de ſainte Sophie. Thomas Moroſini fut élû Patriarche de Conſtantinople ; le Marquis de Montferrat eut depuis pour ſon partage le Royaume de Theſſalonique, & les Vénitiens la plûpart des iſles de l'Archipel.

Baudouin ne pouvoit pas ignorer l'averſion que ſes nouveaux ſujets avoient pour la domination d'un Prince ſoumis à l'Egliſe Romaine. Pour les faire revenir de cette prévention, & pour les réunir dans une uniformité de créance ſi néceſſaire à la tranquillité de l'Etat, il obtint du Pape Innocent, des Eccleſiaſtiques & des Religieux recommandables par leur ſcience & par leur vertu, qui travaillerent à l'extinction du ſchiſme, & à la réunion des deux Egliſes. Il appella en même tems dans ſes Etats les Hoſpitaliers de ſaint Jean auſquels il donna des établiſſemens conſiderables dans les provinces qui relevoient de l'Empire, & en même tems il les remit en poſſeſſion de deux Maiſons qu'ils avoient dans Conſtantinople, dont l'uſurpateur Andronic les avoit chaſſez. Geofroy de Ville-hardouin, Maréchal de Champagne & de Romanie, nous apprend dans ſon Hiſtoire que Matthieu de Montmorenci, un des principaux chefs de la Croiſade, étant mort dans cette fameuſe expedition, fut enterré à Conſtantinople dans l'Egliſe de S. Jean de l'Hôpital de Jeruſalem.*

Voyez les Epitres d'Innocent III. Liv. 13, 14, 15 & 16.

* Lors lor avint une mult grant meſavanture en l'oſt que Mahius de Montmorency que ere un des meillor Chevalier del Royaume de France, & des plus priſiez & des plus amez fû mors, & ce fû grant diels & grant domages, un des greignors qui avint en l'oſt, d'un ſeul home & fû enterrez en une Ygliſe de Monſeignor S. Jehan de l'Hôpital de Jeruſalem. *Ville-hardouin. p.* 80.

GEOFROY LE RAT.

Il n'y avoit point de Prince Chrétien, soit dans l'Asie, soit dans l'Europe, qui ne voulût avoir des Hospitaliers dans ses Etats. On leur bâtit en ce tems-là des Hôpitaux & des Eglises magnifiques à Florence, à Pise & à Veronne. Outre ces fondations pour des Chevaliers, les Religieuses Hospitalieres du même Ordre, avoient des Maisons considerables dans ces trois villes, où ces pieuses filles faisoient fleurir la pieté, la charité & toutes les vertus chrétiennes. Nous ne pouvons nous dispenser de faire ici mention de la bienheureuse sœur Ubaldine, dont la mémoire est en singuliere vénération à Pise & dans tout l'Ordre. Cette sainte Religieuse étoit née vers le milieu du douziéme siécle, au château de Calcinaya dans le Comté de Pise. Si-tôt qu'elle fut en âge de faire un choix, elle prit l'habit, & fit profession dans la Maison de saint Jean de Pise. La nature l'avoit fait naître genereuse & bien-faisante : la grace la rendit charitable ; c'étoit la mere des pauvres ; les malades trouvoient dans ses soins assidus un secours toujours présent ; nulle espece de misere à laquelle elle n'apportât du remede ou de la consolation ; & quand ses devoirs lui laissoient quelques momens libres, elle les passoit aux pieds de la Croix, & dans une méditation continuelle de la passion & de la mort de notre divin Sauveur.

Pour se rendre digne de participer aux fruits de ce grand mystere, elle crucifioit son corps par des austeritez surprenantes. Depuis son entrée en Religion, elle ne quitta jamais le cilice, une planche lui servoit de lit, son jeûne étoit continuel,

GEOFROY LE RAT.

sa nouriture, du pain & de l'eau avec quelques racines: ingenieuse sur-tout dans ses pénitences, elle recherchoit avec avidité toutes les occasions de pratiquer quelques mortifications secretes: goût, penchant, inclination ou répugnance naturelle, si-tôt qu'elle s'en appercevoit, tout étoit sacrifié: c'étoit, pour ainsi dire, un martyre continuel; & si son sexe & sa profession ne lui permettoient pas de partager avec les Chevaliers ses freres, les tourmens auxquels ils étoient exposez quand ils tomboient entre les mains des Infideles, on peut dire que par de pieuses cruautez dont elle affligeoit son corps, elle s'associoit à leurs souffrances, & la Croix qu'elle portoit à l'exterieur, étoit moins un ornement que la marque & le caractere de celle qu'elle avoit si profondément gravée dans le cœur. Ce fut dans l'exercice continuel de ces vertus, que mourut la bienheureuse Ubaldine vers l'an 1206. Les Auteurs de sa vie rapportent differens miracles qu'il plût à Dieu d'operer par son intercession; mais le premier & le plus grand fut une foi vive, une charité sans bornes, l'esprit de pénitence, & cet assemblage de vertus dont à l'honneur de l'Ordre de S. Jean, on peut dire qu'en ce tems-là il y avoit encore de grands exemples.

1206.

On vient de voir que le Grand Maître, à la priere d'Amauri de Lusignan Roi de Chypre, & à la recommandation du Pape, avoit envoyé dans cette Isle un Corps de Chevaliers pour en contenir les sujets dans l'obéissance qu'ils devoient à leur Souverain. Ce Prince Roi de Chypre & Roi de

Jeruſalem du chef de la Reine Iſabelle ſa femme, étant mort cette année ſans en avoir eu d'enfans, & la Reine ne lui ayant ſurvécu que de quelques jours, les deux Couronnes, qui par leur mariage, avoient été réunies ſur leurs têtes, ſe trouverent par leur mort ſéparées. GEOFROY LE RAT.

Marie fille aînée de la Reine Iſabelle & de Conrard de Montferrat, Prince de Tyr ſon ſecond mari, fut reconnue pour heritiere de la Couronne de Jeruſalem; & Hugues de Luſignan né d'un premier mariage d'Amauri ſucceda au Roi ſon pere à la Couronne de Chypre. Ce jeune Prince épouſa la Princeſſe Alix ſœur uterine de Marie, & fille d'Iſabelle & de Henry Comte de Champagne ſon troiſiéme mari. Les Chrétiens de la Paleſtine ſe trouvant deſtituez d'un Souverain auſſi néceſſaire pour contenir dans leur devoir les Grands de l'Etat, que pour s'oppoſer aux armes des Infideles, députerent l'Evêque d'Acre, & Aimar Seigneur de Céſarée du chef de ſa femme, au Roi Philippe Auguſte pour lui demander un mari pour la jeune Reine de Jeruſalem, & qui fût capable de défendre ſes Etats.

Le Roi leur nomma Jean de Brienne, jeune Seigneur plein de valeur, ſage, capable de gouverner un Etat, & de commander des armées, & tel qu'exigeoient les conjonctures ſi preſſantes de la Terre Sainte, & un trône mal affermi. Le jeune Comte, ſans conſiderer le grand nombre d'ennemis dont ce petit Royaume étoit environné, ſe laiſſa éblouir par le ſeul titre de Roi, & qu'il ne devoit qu'à ſon merite & à ſa réputation. Il

GEOFROY LE RAT.

reçût avec la reconnoissance qu'il devoit la proposition du Roi ; & après avoir pris les mesures qu'il crut necessaires avec les Ambassadeurs de la Palestine, il les fit partir devant lui, & les chargea d'assurer la jeune Reine & tous les Grands de l'Etat, qu'il se rendroit à Acre à la tête d'une armée redoutable, & en état, après l'expiration de la tréve, de recommencer la guerre avec succès.

Les Ambassadeurs de retour en Orient publierent que le Comte de Brienne devoit arriver incessamment à la tête d'une puissante Croisade, composée des Nations les plus aguerries de l'Europe, & la plûpart commandées par leurs propres Souverains. On nommoit les Princes qui avoient pris la Croix, le nombre de leurs troupes, & les flottes qui devoient tenir la mer. Le bruit de cet armement qu'on grossissoit tous les jours, comme on fait quand on parle des choses éloignées & qu'on espere, hausſa le courage aux Chrétiens, & allarma les Infideles. Safadin proposa au conseil de la Regence, de prolonger la tréve, & il offroit pour cela de rendre dix Places ou dix Châteaux à la bienséance des Chrétiens.

Le Grand Maître des Hospitaliers, qui par la connoissance qu'il avoit des affaires de l'Europe, ne prévoyoit pas qu'il en pût sortir un aussi puissant secours que celui que faisoient esperer les Ambassadeurs, étoit d'avis qu'on se prévalût de la peur des Infideles, & qu'on acceptât la tréve qu'ils proposoient. Le Maître de l'Ordre Teutonique, & la plûpart des Seigneurs & des Barons du pays étoient du même sentiment ; mais le Grand Maî-

FR. FRANÇOIS DE MONTAIGU TREZIEME GRAND MAISTRE
Cars Sculp.

GEOFROY LE RAT.

tre des Templiers & les Prélats s'y oppoſerent, quoique, * dit Sanut, l'avis du Grand Maître des Hoſpitaliers fût bien plus utile. Mais il ſuffiſoit qu'il eût été ouvert par les Hoſpitaliers pour y trouver les Templiers contraires. Ce Grand Maître des Hoſpitaliers mourut vers l'an 1206. Les Hiſtoriens de ces tems-là ne nous ont point inſtruit de ſon origine, mais on trouve dans la Touraine une noble & très-ancienne Maiſon qui porte le nom de Rat, & dont apparemment ce Grand Maître étoit ſorti. L'Ordre fit remplir ſa place par Frere GUERIN DE MONTAIGU, François de nation, & de la langue d'Auvergne, qui peu de tems après ſon élection, rendit des ſervices conſiderables aux Chrétiens grecs de l'Armenie mineure.

PREUVE III.

1206.

GUERIN DE MONTAIGU

Le Pape Innocent III. écrivant aux Evêques de France leur repreſente dans une de ſes Lettres, le malheureux état des Chrétiens latins de l'Orient, ſuivant les avis qu'il en avoit reçûs. Le ſouverain Pontife ajoute que pour comble de malheur, Raimond Comte de Tripoli, ſecond fils de Boëmond III. Prince d'Antioche, & Leon Roi d'Armenie, ſe diſputoient la ſucceſſion de cette principauté avant même la mort du Souverain; que les habitans d'Antioche, ſoutenus des Templiers, s'étoient declarez pour le Comte, & que les Hoſpitaliers avoient pris le parti du Roi; que les Infideles même étoient entrez dans cette querelle pour en profiter; que le Sultan d'Alep armoit en faveur du Comte de Tripoli; que Dennequin au-

Epiſt. 271. vide epiſt. 370. ejuſdem quæ extat apud Rogerium de Hov. fol. 454. edit. Lond. ann. 1598.

* Magiſtri quoque Hoſpitalis & Alamannorum, cunctique Barones treugas prolongare vellent; Magiſter tamen Templi ac Prælati, licèt eſſet utilius, minimè aſſenſerunt. *Mar. Sanut. c. 3. p. 206.*

GUERIN DE MONTAIGU

tre Prince Turc conduiſoit un ſecours conſidérable au Roi d'Armenie ; & ce qui eſt de plus déplorable, continue le ſouverain Pontife, Safadin Sultan d'Egypte & de Damas, le plus puiſſant des Infideles, a mis ſur pied des armées nombreuſes, ſans ſe declarer encore en faveur d'aucun parti ; & apparemment pour ſe prévaloir des évenemens, & établir ſon Empire ſur la ruine des uns & des autres.

Nous avons dit que du mariage contracté entre le jeune Boëmond fils aîné du Prince d'Antioche, & Alix fille de Rupin de la Montagne, il étoit ſorti un fils nommé auſſi Rupin, qui après la mort du jeune Boëmond ſon pere, & conformément au traité de paix fait avec Leon Roi d'Armenie ſon grand oncle, avoit été reconnu par le vieux Boëmond ſon ayeul, pour heritier préſomptif de ſes Etats. Mais Raimond Comte de Tripoli, ſecond fils du vieux Boëmond, prétendoit que la répreſentation ne devoit point avoir lieu, & que le droit de ſucceder immédiatement après la mort du Prince ſon pere lui appartenoit, au préjudice de ſon neveu: telles étoient les prétentions des deux partis.

Le Roi d'Armenie, quoiqu'élevé dans le ſchiſme, voyant ſes Etats environnez par ceux des Princes latins, ſembloit s'être réuni avec l'Egliſe Catholique. Il avoit écrit pluſieurs fois au Pape pour declarer qu'il reconnoiſſoit ſon autorité, & il avoit même obligé ſon Patriarche, que les Armeniens appellent le *Catholique*, de faire de pareilles démarches. Mais, pour dire la verité, ces réunions n'étoient que paſſageres, & la ſoumiſſion apparente de ces Armeniens, ne duroit pas plus que le

besoin qu'ils avoient de la protection du S. Siege. GUERIN DE MONTAIGU

Livron dans cette conjoncture renouvella sa protestation, & il fit en même tems de vives instances auprès d'Innocent, pour le prier d'ordonner aux Templiers de ne s'opposer pas davantage aux droits de son neveu, & qu'ils eussent à se conformer à la conduite des Hospitaliers, qui, disoit-il, après avoir reconnu la justice des prétentions du jeune Rupin, s'étoient declarez en sa faveur. Ce Prince par une autre Lettre, prie le Pape d'interposer son autorité pour terminer à l'amiable cette grande affaire, & de vouloir bien nommer lui-même des Juges sans partialité, parmi lesquels il le supplie de choisir particulierement le Grand Maître des Hospitaliers.

1209. PREUVE IV.

Pendant que ce differend s'agitoit à la Cour de Rome, Soliman de Roveniddin Sultan d'Iconium, de la race des Turcomans Selgeucides, à la sollicitation du Comte de Tripoli, étoit entré dans l'Armenie, où il mettoit tout à feu & à sang. Leon en donna aussi-tôt avis au Pape; & ce Pontife, à sa priere, engagea les Hospitaliers à prendre la défense de ses Etats. Le Grand Maître de Montaigu arma puissamment, le joignit; ils marcherent ensuite contre le Sultan, & après differens combats, & une bataille sanglante qui fut longtems disputée, le Prince Turcoman fut défait, son armée taillée en pieces; & ce qui échappa à l'épée du victorieux, eut bien de la peine à regagner la Bithinie avec le Sultan qui les commandoit.

Le Prince Armenien, soit par reconnoissance, ou pour engager encore plus étroitement les Hos-

GUERIN DE MONTAIGU

pitaliers dans ſes interêts, leur donna en propre la Ville de Saleph avec les fortereſſes du Château-neuf & de Camard. Il adreſſa l'acte de cette donation au Pape Innocent III. qui la confirma par ſa Bulle en datte de l'an 13. de ſon Pontificat. Le ſouverain Pontife engagea depuis le Comte de Tripoli à convenir d'une tréve avec le Roi d'Armenie, & il ordonna à deux Legats qu'il tenoit en Orient, d'y contraindre la partie rebelle par toutes les voyes ſpirituelles, & même d'employer le ſecours & les armes des Hoſpitaliers pour maintenir la paix dans cette partie de la Chrétienté. Le Prince Rupin neveu de Livron, deux ans après, eut pareillement recours au Pape Honoré III. pour obtenir le ſecours des armes des Hoſpitaliers, comme on le peut voir dans le Bref de ce Pape. Ce n'étoit pas la premiere fois que les Papes s'étoient ſervis en Orient des armes des Hoſpitaliers contre les Princes qui ne ſe croyoient pas en priſe aux foudres du Vatican.

Ces Pontifes ne les employerent pas moins utilement dans le même tems contre les Maures & les Sarraſins d'Eſpagne, & Mahomet Enacér Miramolin Roi de Maroc étant entré dans la Caſtille à la tête d'une armée formidable, Frere Guttiere d'Ermegilde, Prieur des Hoſpitaliers de Caſtille, ſur les ordres qu'il en reçût de Rome & du Grand Maître, vint ſe preſenter au Roi Alphonſe VIII. à la tête d'un bon nombre de Chevaliers & des vaſſaux de l'Ordre.

Roderic Archevêque de Tolede, parlant dans ſon Hiſtoire de ces ſoldats de Jeſus-Chriſt: Les

Freres

GUERIN DE MONTAIGU.

Freres Militaires & Hoſpitaliers, dit ce Prélat, tout brulans de zele, ont pris en ce pays les armes pour maintenir notre ſainte Religion, & chaſſer les Infideles des Eſpagnes. *

Un fameux Hoſpitalier François, appellé Frere Guerin, Miniſtre de Philippe Auguſte, & Géneral de ſes armées, dans le même tems ne rendit pas des ſervices moins importans à l'Egliſe & à ſa Patrie. Il s'étoit élevé dans ce Royaume une hereſie dangereuſe, qui ſous prétexte d'une ſpiritualité plus parfaite, ſappoit les fondemens de la Religion. Un Clerc du Diocéſe de Chartres appellé Amaury, ſubtil Logicien, en étoit l'auteur. Du moins Rigord, Hiſtorien contemporain, prétend que les diſciples de ce Docteur publioient que, comme les Loix de l'ancien Teſtament données, diſoient-ils, par le Pere Eternel, avoient été abolies par l'Evangile & par la nouvelle Loi de Jeſus-Chriſt; celle-ci devoit être ſupprimée à ſon tour par la Loi de charité, qui étoit l'ouvrage du S. Eſprit; que ſous cette Loi de pur amour, la pratique des Sacremens étoit auſſi peu neceſſaire que celle des ceremonies legales de l'ancienne Loi. Il ajoutoit que le Paradis & l'Enfer n'exiſtoient que dans l'imagination des hommes; que le plaiſir de faire de bonnes œuvres étoit le veritable Paradis, & que le crime & l'ignorance faiſoient tout notre Enfer. Il n'exigeoit de ſes Sectateurs pour toute pratique de Religion que l'amour ſeul de Dieu, dont le feu,

* Fratres etiam militiæ Hoſpitalis, qui fraternitatis caritati inſiſtentes devotè, zelo fidei, & Terræ Sanctæ neceſſitate accenſi defenſionis gladium aſſumpſerunt: Hi ſub uno priore Guterrio Ermegildi. *Roderic. Toletanus, t. 2. l. 8; c. 3. p. 130. de rebus Hiſpanicis.*

GUERIN DE MONTAIGU

disoit-il, étoit capable de purifier l'adultere même. Ces erreurs répandues par des gens d'esprit & éloquents, séduisirent un grand nombre de personnes, & sur-tout beaucoup de femmes toujours avides de la nouveauté. Le frere Guerin de l'Ordre des Hospitaliers de saint Jean de Jerusalem, & qui sous le regne de Philippe Auguste, & de Louis VIII. son fils, eut beaucoup de part dans le gouvernement, employa ses soins & son autorité pour arrêter les progrès de cette nouvelle secte. C'étoit un des plus sçavans hommes de son siécle, & en même tems le plus grand Capitaine de sa nation, & il n'étoit pas aisé de décider si dans la conduite de l'Etat, sa valeur l'emportoit sur sa pieté & sur sa sageſſe. Pendant la vacance de la dignité de Chancelier, le Roi l'avoit nommé pour en faire les fonctions. La Chancellerie vacante, dit l'Historien du tems, ce sage Ministre fit punir les principaux Chefs de ces fanatiques : il y en eut plusieurs qui reconnurent leur erreur, & les plus opiniâtres allerent se joindre aux Albigeois,

Rigordus de Gestis Philippi Augusti Franc. Regis. p. 208, ann. 1209.

Hault consors aviez ou bon vesque Garin,
Par Deu & par son sens eustes moult d'amis,
Proudom fu, & l'Ajax sçachiés certainement,
Bien le sceut votre peres qui l'ama durement,
Moult fu de haut conseil, & de tous biens fu plains,
Et ere bien entechiez de loyal cuer certains,
Puis le tens Charlemaine qui fu un Arcevesques,
Qu'en apela Turpin, ne fu si bon Evesques
Volontiers essauçoit l'onor de sainte Eglise,
Sire, & les vos droits gardoit-il sans faintise.
Moult l'ama li bons Rois qui Felipes ot non,
Et après votre peres qui Dex face pardon,
Et la bone Roine l'amoit & tenoit chier,
Qu'en votre cort n'avoit nul meillor Conseiller.

Joinville, p. 165 dans le Sermon de Robert de Saincerieaux.

GUERIN DE MONTAIGU

eſpece de Manichéens qui admettoient deux principes, un bon & un mauvais, auſquels ils attribuoient toutes les actions des hommes. On les appelloit ALBIGEOIS, de la ville d'Albi en Languedoc, dont la plûpart des habitans étoient infectez de cette héréſie. Le Pape, pour les extirper plus promptement, fit prêcher contr'eux une nouvelle Croiſade, & y attacha les mêmes Indulgences accordées pour la guerre de la Terre Sainte, ſans exiger des Croiſez qu'un ſervice de quarante jours.

Cette facilité à gagner les Indulgences, attira en Languedoc un nombre infini de Croiſez, & priva de leur ſecours les Chrétiens de la Terre Sainte; ce qui fut cauſe que Jean de Brienne étant prêt à partir pour Jeruſalem, ne put jamais aſſembler que trois cens Chevaliers, au lieu de ces armées formidables qui devoient lui faciliter l'entrée de la Paleſtine. On fut bien ſurpris quand on vit débarquer au port d'Acre une ſi petite troupe, ſuffiſante à la verité pour le cortege d'un Roi, mais mépriſable par rapport à ce qu'on en avoit fait eſperer, & aux beſoins de l'Etat.

Cependant ce Seigneur, après avoir épouſé la jeune Reine, ſe mit en campagne pour ſignaler ſon avenement à la Couronne par quelque action digne de ſon courage. Il ravagea d'abord la frontiere du pays ennemi, & emporta quelques Châteaux de peu de conſequence; mais differents corps de Sarraſins s'étant avancez pour l'envelopper, il fut obligé de ſe retirer, & il regarda comme un avantage d'avoir échappé à des ennemis ſi puiſſans.

GUERIN DE MONTAIGU

Il écrivit auſſi-tôt au Pape pour lui rendre compte de l'état où il avoit trouvé la Terre Sainte, & il ajoutoit que ce qu'on appelloit le Royaume de Jeruſalem, ne conſiſtoit plus que dans deux ou trois Places qu'on ne conſerveroit même qu'autant que dureroient les guerres civiles qui étoient entre le frere & les enfans de Saladin, & qu'à moins de faire paſſer dans la Paleſtine une nouvelle Croiſade, il étoit à la veille de ſe voir Roi ſans Royaume & ſans ſujets.

Innocent fut ſenſiblement touché de ces triſtes nouvelles. Ce Pontife, comme la plûpart de ſes prédeceſſeurs, outre le zele qui l'attachoit au recouvrement de la Terre Sainte, s'intéreſſoit particulierement dans ces guerres dont les Papes ſe regardoient comme les chefs, & où leurs Legats prétendoient commander avec une autorité ſuperieure aux Généraux & aux Princes mêmes qui s'engagoient dans ces pieuſes expeditions; nouvelle eſpece de ſouveraineté inconnue dans les ſiécles précedens, & qui ſous prétexte de s'oppoſer aux invaſions des Infideles, ſoumettoit aux ordres des Papes des armées nombreuſes de Chrétiens, cemmandées ſouvent par des Souverains.

Le Pape plein de ces grandes vûes, & dans le deſſein de ſecourir le nouveau Roi de Jeruſalem, jugea bien qu'il n'y auroit qu'une nouvelle Croiſade, qui pût produire ces nombreuſes armées, la terreur des barbares. Pour tirer ces troupes de la plûpart des Etats de la Chrétienté, il réſolut, à l'exemple d'Urbain II. le premier auteur des Croiſades, de convoquer un Concile général: &

outre les Bulles de convocation, il le fit annoncer par un grand nombre d'Eccléſiaſtiques & de Religieux qui ſe répandirent dans toute l'Europe, & qui dans leurs ſermons relevoient le mérite de pareils voyages, & exageroient peut-être un peu trop les Indulgences générales qui y étoient attachées. Mais l'execution de ce pieux deſſein fut ſuſpendue par une ligue formidable, qui s'étoit formée contre la France, & dans laquelle un grand nombre des Souverains de la Chrétienté étoient entrez. Ces Princes armoient de tous côtez, & dans un ſi grand mouvement de troupes, le Pape jugea bien qu'il ne convenoit pas d'exiger des Evêques qu'ils ſe miſſent en chemin, dautant plus que quand ils auroient été aſſemblez, on n'auroit pû tirer dans cette conjoncture aucun ſecours de la France & de l'Allemagne, la reſſource la plus aſſurée de toutes les Croiſades.

GUERIN DE MONTAIGU

1210.

Othon IV. Empereur d'Allemagne étoit à la tête de la ligue contre la France dont nous parlons, & on comptoit parmi ſes alliez Jean Roi d'Angleterre, les Comtes de Flandres, d'Hollande, de Boulogne, de Saliſberi, frere naturel du Roi d'Angleterre, Henry Duc de Brabant, Frederic Duc de Lorraine, Thibault Comte de Luxembourg, & Philippe de Courtenay Marquis de Namur, fils de Pierre de Courtenay Comte d'Auxerre. On ſera peut-être ſurpris de voir parmi les ennemis de la France, le Duc de Brabant qui étoit gendre du Roi, le Comte de Bar ſon ſujet, & dont le fils ſervoit dans l'armée de France, Ferrand de Portugal vaſſal de la Couronne, & auquel le

GUERIN DE MONTAIGU

Roi avoit fait épouſer l'heritiere de Flandres, & le Marquis de Namur Prince du Sang Royal ; & on ne pourroit gueres excuſer ces Princes du crime de félonie & de révolte, ſi on ne ſçavoit que quelques-uns tenoient leurs principaux Etats de l'Empire ; qu'ils en étoient feudataires ; & que s'ils ne s'étoient pas rendus dans l'armée de l'Empereur, ce Prince qui étoit entré dans les Pays-bas à la tête d'une armée de cent mille hommes, auroit commencé par les dépouiller de leurs grands Fiefs. C'eſt ainſi que le Comte de Bar, quoique vaſſal de la Couronne, pour conſerver le Comté de Luxembourg, fut obligé contre ſon inclination à fournir à l'Empereur ſon contingent de troupes, qu'il amena lui-même au camp imperial.

Les principaux Chefs de cette ligue étoient ſi perſuadez que le Roi ne leur pourroit réſiſter, qu'ils avoient d'avance partagé entre eux ſes Etats, & démembré du corps de la Monarchie les plus belles provinces de ce grand Royaume.

L'Empereur à la verité avoit retenu pour lui la haute Souveraineté, & le ſuprême domaine de la Couronne ; mais l'Anglois prétendoit avoir pour ſa part toutes les provinces voiſines de la Loire. Renaud de Dammartin, Comte de Boulogne, l'ennemi ſecret du Roi & le promoteur le plus ardent de la ligue, avoit jetté ſes vûes ſur le Vermandois & ſur les provinces voiſines qui ſe trouvoient à ſa bienſéance, & on avoit promis au Flamand, Paris, l'Iſle de France, & cette partie de la Picardie voiſine de l'Artois.

C'étoit, pour ainſi dire, vendre la peau de l'Ours

GUERIN DE MONTAIGU

avant que de l'avoir abbatu ; ces Princes avoient à faire à un ennemi dont il n'étoit pas aisé de triompher. Philippe II. Roi de France, qui a merité si justement de la posterité le titre d'Auguste, sans s'étonner du nombre & des forces de ses ennemis, s'avança vers Peronne à la tête de quarante mille hommes, la plûpart troupes d'ordonnances, sans compter trente-cinq mille hommes de milice, tirez des Provinces voisines, & qui formoient un grand corps d'infanterie. La plûpart des Princes & des Seigneurs du Royaume se rendirent auprès du Roi: la Noblesse étoit convoquée ; tous les Gentilshommes accouroient au secours de la Patrie, & on ne connoissoit point encore d'autres Chevaliers que ceux qui avoient acquis ce glorieux titre par leur valeur, & qui par de hauts faits d'armes s'étoient distinguez dans les batailles.

1214.

Le Roi de France à la tête de cette génereuse Noblesse, se croyoit invincible, & quoiqu'il n'eût gueres plus de soixante mille hommes dans son armée, il résolut de porter la guerre dans le pays ennemi; il partit de Peronne le 23. de Juillet ; entra dans la Flandre, & fut camper auprès de Tournai. L'Empereur de son côté s'avança jusqu'à Mortagne qui n'en est qu'à trois lieues, & s'y retrancha. Outre qu'il avoit plus de deux cent mille hommes dans son armée, il s'étoit posté trop avantageusement pour pouvoir être forcé dans son camp.

Le Roi, pour le tirer de ce retranchement, tourna du côté du Hainault. L'Empereur qui prit sa marche pour une fuite, & qui craignoit qu'en

GUERIN DE MONTAIGU

ſe retirant, il ne ravageât la Province d'un de ſes alliez, prit la même route, & arriva dans la plaine de Bouvines, un Dimanche 27. de Juillet. Le Roi l'y avoit précedé ſeulement de quelques heures, & comme ce Prince ne ſongeoit qu'à pénetrer dans le Hainault, ſon avant-garde avoit déja paſſé ſur un pont qu'il avoit fait jetter ſur la Marque, lorſqu'il fut averti par ſes coureurs, que les alliez s'avançoient en ordre de bataille, c'eſt-à-dire, les étendarts déployez, les chevaux bardez, & les ſergens, eſpece de dragons, attachez au ſervice des hommes d'armes, qu'on avoit fait mettre pied à terre, & qui marchoient devant eux. Le Roi envoya auſſi-tôt l'Hoſpitalier Guerin, qui faiſoit la fonction de Maréchal de bataille, pour reconnoître les ennemis. La longue experience qu'il avoit acquiſe dans les guerres du Levant, & la gloire dont il s'étoit couvert en pluſieurs combats contre les Infideles, faiſoit que les plus grands Seigneurs du Royaume le voyoient ſans envie, remplir ce poſte d'honneur.

L'Hiſtoire ne nous a point conſervé ni ſon ſurnom, ni celui de ſa Maiſon. Il eſt bien certain qu'étant Hoſpitalier de ſaint Jean, il falloit qu'il fût de noble extraction: c'eſt tout ce que nous en pouvons dire. Sa pieté & ſa ſcience l'avoient fait élire pour Evêque de Senlis; mais il n'avoit pas encore été ſacré, & nous allons voir dans cette occaſion de nouvelles preuves de ſa capacité dans le mêtier de la guerre. Rigord Hiſtorien contemporain, & qui étoit à la ſuite du Roi, parlant de ce Chevalier. C'étoit: dit-il, un très-vaillant Capitaine,

pitaine, d'une conduite admirable, d'un jugement sûr, & qui prévoyoit tous les évenemens qui pouvoient arriver. Le Breton autre Hiſtorien auſſi contemporain, ajoute qu'il poſſedoit le cœur & la confiance du Roi ſon maître, & qu'il étoit le premier du Royaume après lui. Cependant, dit Rigord, quoique cet illuſtre Chevalier brillât de tout l'éclat que donne la faveur, il ne voulut jamais dans un ſi haut degré d'autorité, quitter l'habit de ſa Religion qu'il portoit toujours ſous ſes armes. Tel étoit ce fameux Hoſpitalier, qui a fait tant d'honneur à ſa Nation & à ſon Ordre. Le Roi, qui ſe repoſoit entierement ſur lui de la conduite de l'armée, lui ayant ordonné, comme nous le venons de dire, d'aller reconnoître l'ennemi, il prit avec lui Adam Vicomte de Melun, un des plus braves Seigneurs du Royaume; & après s'être mis à la tête d'un corps de cavalerie, il s'avança ſur une hauteur, d'où il découvrit la marche & la diſpoſition de l'armée des alliez, & après avoir laiſſé le Vicomte dans ce poſte, avec ordre d'amuſer les ennemis ſans rien engager, il revint à toutes jambes trouver le Roi, & lui dit qu'il ſeroit bien trompé s'il n'étoit pas attaqué inceſſamment par l'Empereur.

GUERIN DE MONTAIGU.

Philippe aſſembla auſſi-tôt le Conſeil de guerre; on y mit en déliberation ſi ſes troupes continueroient de paſſer la riviere, ou ſi pour livrer la bataille à l'ennemi, on feroit revenir l'avant-garde qui étoit déja paſſée. La plûpart des Officiers Généraux étoient d'avis qu'on évitât ce jour-là d'en venir aux mains; ils ſe fondoient ſur un ancien

GUERIN DE MONTAIGU

uſage parmi la Nation, de ne ſe jamais battre le jour du dimanche; ils diſoient que les François s'étoient toujours fait un ſcrupule de répandre du ſang dans ce ſaint jour; d'ailleurs que les ſoldats étoient fatiguez d'une longue marche; que les Alliez étant auſſi ſuperieurs en troupes, il falloit donner le tems à la Nobleſſe qui étoit en marche, de pouvoir joindre l'armée, & que pour cela il falloit achever de faire paſſer les troupes de l'autre côté; que la riviere ſerviroit de barriere, & que les ennemis ne hazarderoient pas de la paſſer devant une armée auſſi forte que celle du Roi.

Le Chevalier Guerin, auquel ſa longue experience dans le métier de la guerre avoit fait juger qu'on éviteroit difficilement la bataille, leur dit qu'ils déliberoient d'une choſe dont ils n'étoient plus les maîtres; que l'ennemi étoit trop proche, & que ſi on continuoit à faire paſſer la riviere à toute l'armée, on s'expoſoit à voir au moins tailler en pieces l'arriere garde & les troupes qui ſeroient reſtées les dernieres au paſſage. Cependant comme il étoit preſque le ſeul de ſon avis, & même que dans ce moment les troupes de l'Empereur firent un mouvement comme ſi elles euſſent voulu marcher du côté de Tournay; on réſolut, à la pluralité des voix, de paſſer de l'autre côté de la riviere; mais l'armée de l'Empereur par un autre mouvement, étant tombée tout d'un coup ſur le corps que commandoit le Vicomte de Melun, juſtifia la ſûreté des vûes du Chevalier Guerin. Le Roi vit bien qu'on ne pouvoit plus éviter d'en venir aux mains; ont fit repaſſer à l'inſtant l'avant-gar-

de, & le Chevalier, qui faiſoit la fonction de Maréchal de bataille, rangea les troupes en ordre de combat, & aſſigna à chaque corps, la place qu'il devoit occuper. Par ſa capacité ſuperieure à celle des Géneraux ennemis, il eut l'adreſſe de ſe mettre le ſoleil à dos, & les ennemis l'ayant dans les yeux, il en tira le même avantage, ſur-tout pendant les chaleurs de la canicule, qu'Annibal en avoit autrefois pris contre les Romains à la bataille de Cannes. Le Moine Rigord, Chapelain & Medecin du Roi, & qui dans cette bataille, ſe tint toujours proche de ſon maître, rapporte qu'il vit l'Hoſpitalier Guerin, après avoir rangé l'armée en bataille, entrer dans tous les rangs, paſſer le long des eſcadrons & des bataillons, & exhorter tout le monde à combattre courageuſement pour la défenſe du Roi & de la Patrie. Il ajoute que cet illuſtre Chevalier, après qu'on eût donné le ſignal de la bataille, par rapport à ſon élection à l'Evêché de Senlis, ne voulut point ſe mêler parmi les combattans, & qu'il ſe contenta de donner ſes ordres, & de faire agir les differens corps de l'armée dans le tems qu'on en avoit beſoin.

GUERIN DE MONTAIGU

Il ne s'étoit gueres donné de bataille en France qui eût été ſi long-tems diſputée: tout ſe mêla: tout combatit avec une fureur égale; le Roi y fit des prodiges de valeur; ſix vingt Gentilshommes François furent tuez à ſes côtez, lui-même y penſa périr; il reçût un coup de lance dans la gorge; ſon cheval fut tué, & ce Prince foulé aux pieds des chevaux: deux ſeuls Gentilshommes, Montigny & Triſtan, pour ſauver leur maître, lui firent

GUERIN DE MONTAIGU

un rempart de leurs corps, & soutinrent tout l'effort des ennemis. Le Roi se jette sur le cheval de Tristan, s'étant mis à la tête d'un corps de Noblesse qui étoit accourue à son secours, il fait une nouvelle charge aux ennemis, un escadron d'Allemands qui lui étoit opposé, est enfoncé; rien ne résiste à la furie des François, qui sous les yeux de leur Prince, & pour se venger du péril qu'on lui avoit fait courir, tuent tout. On pousse, on pénetre jusques à la personne même de l'Empereur, qui se trouva dans le centre de cet escadron. De Trie le frape d'un coup de lance que la cuirasse rend inutile: Mauvoisin saisit la bride de son cheval, & le jeune Comte de Bar, dont le pere, à cause du Comté de Luxembourg, étoit dans l'armée des Alliez, saisit l'Empereur par son hausse-col : Desbarres Sénechal d'Anjou survient, qui l'embrasse par le milieu du corps pour le tirer de dessus son cheval: tous veulent avoir l'honneur de faire un Empereur prisonnier. Mais les Allemands arrivent en foule à son secours, écartent les François, lui ouvrent les chemins de la retraite, & ce Prince monté sur un nouveau cheval, encore étourdi du peril où il s'étoit trouvé, sans égard pour sa gloire, s'abandonne à la fuite. Le Roi le voyant s'éloigner à toute bride, ne put s'empêcher de dire en souriant, aux Seigneurs qui l'environnoient: *Mes Amis, vous n'en verrez aujourd'hui que le dos.*

1214.

L'Empereur par sa fuite entraîna la plûpart des troupes: ceux que leur courage retint encore sur le champ de bataille, & qui voulurent disputer une victoire où ils n'avoient plus de part, furent

taillez en pieces. Les Comtes de Flandres, de Boulogne, de Saliſbery, Euſtache de Hainault, Hoſpitalier de ſaint Jean, Hugues Manges chef du Conſeil de l'Empereur, & trente Seigneurs Bannerets furent faits priſonniers. Othon mépriſé des Allemands abdiqua depuis ſa dignité. Le Roi d'Angleterre odieux à ſes ſujets, paſſa le reſte de ſes jours dans une guerre civile, & la victoire de Bovines en comblant Philippe de gloire, rétablit la paix & la tranquillité dans toute l'Europe.

GUERIN DE MONTAIGU

Le Pape, pour profiter de ce calme, & pour engager les Princes d'Occident dans une ligue générale contre les Infideles, convoqua un Concile géneral à Rome & dans l'Egliſe de Latran. Ce fut le douziéme œcumenique, & le quatriéme de Latran. Il s'y trouva quatre cens douze Evêques, en comptant deux Patriarches, & ſoixante-onze Primats, ou Metropolitains; on y vit des Ambaſſadeurs de Frederic II. Roi de Sicile, élû Empereur d'Allemagne, de Henry Empereur de Conſtantinople, ceux des Rois de France, d'Angleterre, de Hongrie, de Jeruſalem, de Chypre & d'Arragon. Le Pape fit l'ouverture du Concile par un diſcours très-touchant ſur la perte de la Terre Sainte, & ſur les obligations qu'avoient tous les Chrétiens de travailler à la délivrer du joug des Infideles; » Cette Terre, dit-il, arroſée du ſang de » notre divin Sauveur, eſt prophanée, & l'endroit » où le Fils unique de Dieu étoit adoré eſt devenu le » Temple du Demon; quelle honte & quel oppro- » bre que le fils d'Agar tienne la Mere de tous » les Fideles dans les fers? Il faut les rompre, mes

1215.

Matt. Paris ad ann. 1213. Abb. Uſperg.

GUERIN DE MONTAIGU

» très-chers Freres ; me voilà tout prêt de me mettre à votre tête : je me livre tout entier à vous ; » je ſuis prêt, ſi vous le jugez à propos, d'aller » en perſonne chez les Rois, les Princes & les peuples pour éprouver ſi par la force de mes cris, » je pourrai les exciter à prendre les armes, & à » venger les injures faites au Sauveur des hommes, » qui eſt chaſſé aujourd'hui de cette Terre qu'il a » acquiſe par ſon Sang, & où il a accompli les » Myſteres de notre Redemption.

Conc. Lat. 4. ſermo prim.

Son diſcours tira des larmes de toute l'aſſemblée ; les Princes & les Seigneurs qui s'y trouverent, convinrent unanimement de prendre la Croix, & les Peres du Concile firent un Decret particulier, par lequel ils aſſignoient le rendez-vous des Croiſez au premier Juin de l'année 1217. Alors, dit le Concile, ceux qui voudront prendre le chemin de la mer, s'aſſembleront à Meſſine ou à Brindes, & les armées de terre ſe mettront en marche le même jour.

Les Evêques, après s'être ſeparez, prêcherent la Croiſade dans leurs Dioceſes avec beaucoup de zele & de ſuccès. L'Empereur Frederic, André Roi d'Hongrie, Leopol Duc d'Autriche, Louis Duc de Baviere & un nombre infini de Princes & de Prélats, François, Allemands, Hongrois, Hollandois, Friſons, Novergiens prirent la Croix. Mais chacun en prenant cette marque de ſon engagement, ſe réſervoit le droit de fixer le tems de ſon départ & de ſon ſejour à la Terre Sainte, qu'il regloit ſelon ce qu'exigeoit l'état de ſa ſanté, ou la conjoncture de ſes affaires. C'eſt ainſi que l'Empereur,

qu'on coyoit devoir ſe mettre à la tête des premiers Croiſez, en fut empêché par les troubles d'Italie, outre qu'il n'avoit pas encore pris à Rome la Couronne de l'Empire : cérémonie à laquelle les Papes de ces tems-là avoient aſſujetti les Princes qui avoient été élûs Empereurs. GUERIN DE MONTAIGU

Ce fut André Roi de Hongrie qui à la tête d'une armée compoſée de differentes Nations partit le premier pour le ſecours de la Terre Sainte ; c'étoit un Prince recommandable par des ſentimens de pieté, & ſur-tout par un zele extraordinaire pour l'adminiſtration de la juſtice. Il conduiſit l'armée par terre juſqu'à Veniſe où il s'embarqua pour ſe rendre à Conſtantinople. Ce Prince avant que de quitter ſes Etats, reçut une Lettre du Pape Honoré III. qui depuis deux ans avoit ſuccedé à Innocent III. Ce Pontife l'exhortoit à ne rien entreprendre dans la guerre contre les Infideles ſans la participation & les conſeils du Grand Maître des Hoſpitaliers. Le Roi lui répondit qu'il étoit ſi perſuadé de ſa valeur & de ſa capacité, qu'il lui avoit déja écrit en conformité des intentions de ſa Sainteté, & pour le prier de ſe rendre vers la Notre-Dame de Septembre dans l'Iſle de Chypre, tant pour conferer enſemble ſur les operations de la campagne, qu'afin de pouvoir ſe rendre plus ſûrement à la faveur de ſon eſcadre dans le port de ſaint Jean d'Acre. Nous apprenons ces circonſtances du Bref même que ce Pontife adreſſa au Grand Maître, & à tout l'Ordre des Hoſpitaliers, qu'il exhorte dans les termes les plus preſſans à donner au Roi de Hongrie, au Duc d'Antioche, & à tous les 1216

GUERIN DE MONTAIGU

Chefs de l'armée, les conseils & le secours dont ils auront besoin.

Le Roi de Hongrie avant que de passer le Bosphore, fut obligé de rester quelque tems à Constantinople pour attendre les Italiens croisez, qui devoient arriver de jour en jour. Pendant le séjour qu'il fit dans cette grande ville, il arriva dans ses Etats & dans sa maison un accident bien funeste, & qui fut cause que ce Prince resta moins en Orient, & fut peu utile aux Chrétiens latins de la Palestine. Ce Prince étant prêt de quitter ses Etats en laissa la régence au Palatin du Royaume appellé Bancbannus, & dont depuis long-tems il avoit éprouvé le zele & la fidelité : il lui recommanda en partant d'entretenir la paix avec les Princes voisins, & sur-tout d'administrer une exacte justice à tous ses sujets, sans égard pour la naissance ou la dignité de qui que ce fût. Ce Seigneur pendant l'absence du Roi, n'oublia rien pour répondre dignement à la confiance dont il l'avoit honoré ; & pendant qu'il donnoit tous ses soins aux affaires d'Etat, sa femme Dame d'une rare beauté, tâchoit par son assiduité auprès de la Reine, d'adoucir le chagrin que lui causoit l'absence du Roi son mari.

Tel étoit l'état de la Cour de Hongrie, lorsqu'on y vit arriver le Comte de Moravie frere de la Reine ; & que cette Princesse aimoit tendrement ; ce ne furent d'abord que fêtes & que plaisirs, mais dans la suite le poison dangereux de l'amour se glissa parmi ces jeux innocens : le Comte de Moravie devint éperdûement amoureux de la femme

femme du Régent, il osa lui déclarer sa passion; mais cette Dame encore plus vertueuse qu'elle n'étoit belle, ne lui répondit que par la severité de ses regards : la résistance fit son effet ordinaire, les desirs criminels du Comte n'en furent que plus violens. Sa passion qui augmentoit tous les jours, le jetta dans une sombre mélancolie ; il n'étoit plus question de jeux, de spectacles & de tous ces vains amusemens dont les Grands occupent si sérieusement leur oisiveté ; le Comte ne cherchoit plus que la solitude, mais la Reine par une complaisance naturelle aux femmes pour cette espece de malheur, & pour retirer son frere d'un genre de vie si triste, sous differens prétextes retenoit auprès d'elle la femme du Régent, ou l'envoyoit chercher aussi-tôt qu'elle s'éloignoit du Palais. Cette Dame pénétra sans peine les motifs indignes de ces empressemens ; & pour éviter l'entretien du Comte, elle feignit quelque tems d'être malade ; mais ayant usé ce prétexte, & sa naissance & le rang que tenoit son mari ne lui permettant pas de s'absenter plus long-tems de la Cour, elle revint au Palais. Le Comte de peur de l'aigrir, dissimula ses sentimens, & des manieres respectueuses succederent en apparence à l'éclat & à l'emportement de sa passion.

GUERIN DE MONTAIGU

La femme du Régent rassurée par cette conduite pleine de discretion, continuoit de paroître à la Cour, lorsque la Reine, sous prétexte de l'entretenir en particulier, la conduisit dans un endroit écarté de son appartement, ou après l'avoir enfermée, elle l'abandonna aux desirs criminels de son

Bonfin. Dec. 2. p. 279.

GUERIN DE MONTAIGU

frere, qui de concert avec la Reine, étoit caché dans le cabinet. La femme du Régent en ſortit avec la honte ſur le viſage, & la douleur dans le cœur; elle s'enſevelit dans ſa maiſon, où elle pleuroit en ſecret le crime du Comte, & ſon propre malheur. Mais le Régent ayant un jour voulu prendre place dans ſon lit, ſon ſecret lui échappa; & emportée par l'excès de ſa douleur: Ne m'approchez pas, Seigneur, lui dit-elle en verſant un torrent de larmes, & éloignez-vous d'une femme qui n'eſt plus digne des chaſtes embraſſemens de ſon époux: un téméraire a violé votre lit, & la Reine ſa ſœur n'a point eu honte de me livrer à ſes emportemens; je me ſerois déja punie moi-même de leur crime, ſi la Religion ne m'eût empêché d'attenter à ma vie. Mais cette défenſe de la loi ne regarde point un mari outragé; je ſuis trop criminelle, puiſque je ſuis deshonnorée, je vous demande ma mort comme une grace, & pour m'empêcher de ſurvivre à ma honte & à mon deshonneur.

Le Régent, quoique outré de douleur, lui dit qu'une faute involontaire étoit plutôt un malheur qu'un crime, & que la violence qu'on avoit faite à ſon corps, n'alteroit point la pureté de ſon ame, qu'il la prioit de ſe conſoler, ou du moins de cacher avec ſoin la cauſe de ſa douleur: Un interêt commun, ajouta-t'il, nous oblige l'un & l'autre de diſſimuler un ſi cruel outrage, juſqu'à ce qu'il nous ſoit permis d'en tirer une vengeance proportionnée à la grandeur de l'offenſe.

Son deſſein étoit d'en faire reſſentir les premiers effets au Comte; mais ayant appris qu'il étoit parti

GUERIN DE MONTAIGU

ſecretement pour retourner dans ſon pays, le Régent au déſeſpoir que ſa victime lui eût échappé, tourna tout ſon reſſentiment contre la Reine même ; il ſe rendit au Palais, & ayant engagé cette Princeſſe à paſſer dans ſon cabinet, ſous prétexte de lui communiquer des Lettres qu'il venoit, diſoit-il, de recevoir du Roi, il ne ſe vit pas plutôt ſeul avec elle, qu'après lui avoir reproché ſon intelligence criminelle avec le Comte, & la trahiſon qu'elle avoit faite à ſa femme, le fier Palatin lui enfonça un poignard dans le cœur ; & ſortant tout furieux de ce cabinet, il publia devant toute la Cour ſa honte & ſa vengeance.

Soit ſurpriſe ou reſpect, perſonne ne ſe mit en état de l'arrêter ; il monta ſans obſtacle à cheval ; & s'étant fait accompagner de quelques Seigneurs témoins de cette funeſte cataſtrophe, il prit la route de Conſtantinople, & arriva enſuite dans cette ville d'où le Roy n'étoit pas encore parti. Il ſe rendit auſſi-tôt au Palais que ce Prince occupoit ; & ſe preſentant devant lui avec une intrépidité qui a peu d'exemples : » Seigneur, lui dit-il, » en recevant vos derniers ordres, quand vous par- » tites de Hongrie, vous me recommandâtes ſur- » tout que ſans aucun égard au rang ou à la con- » dition, je rendiſſe à tous vos ſujets une exacte » juſtice : je me la ſuis faite à moi-même ; j'ai tué » la Reine votre femme qui avoit proſtitué la » mienne ; & bien-loin de chercher mon ſalut dans » une indigne fuite, je vous apporte ma tête. Diſ- » poſez à votre gré de mes jours ; mais ſouvenez- » vous que c'eſt par ma vie ou par ma mort que vos

GUERIN DE MONTAIGU

» peuples jugeront de votre équité, & si je suis in-
» nocent ou coupable.

Le Roi écouta un discours aussi surprenant, sans l'interrompre & même sans changer de couleur ; & quand le Regent eut cessé de parler : » Si les » choses se sont passées comme vous les rappor- » tez, lui dit ce Prince, retournez en Hongrie ; » continuez d'administrer la justice à mes sujets » avec autant d'exactitude & de severité, que vous » vous l'êtes rendue à vous-même ; je resterai peu » à la Terre Sainte, & à mon retour j'examinerai » sur les lieux si votre action mérite des louan- » ges ou des supplices.

C'est ainsi que Bonfinius l'Historien de Hongrie rapporte ce fait ; mais Duglos qu'on appelle Longinus, prétend que la mort de cette Princesse ne fut causée que par la conjuration de quelques Seigneurs Hongrois irritez de ce que la Reine avoit introduit à la Cour & dans les principales charges du Royaume, des Princes Allemands ses parens. D'autres Auteurs prétendent même que cette Princesse étoit morte avant que le Roi eût quitté ses Etats pour passer à la Terre Sainte.

Quoi qu'il en soit, ce Prince s'embarqua peu après, & arriva sans obstacle dans l'Isle de Chypre. Il y trouva le Grand Maître des Hospitaliers de saint Jean avec les principaux Officiers de son Ordre, & après avoir conferé avec eux sur l'état des affaires de l'Orient, il se remit en mer avec Hugues de Lusignan Roi de cette Isle. Leur voyage fut heureux, & sans que les Infideles eussent traversé leur navigation, toute la flotte Chrétienne

entra dans le port de ſaint Jean d'Acre. Le Roi de Hongrie à ſon débarquement, ne voulut point loger dans le Palais du Roi de Jeruſalem qu'on lui avoit préparé, ſoit par quelque concurrence ſur le ceremonial entre tous les Princes qui ſe trouvoient alors à ſaint Jean d'Acre, ſoit que la mort funeſte de la Reine & les circonſtances tragiques qui l'avoient accompagnée, fuſſent vraies, comme le prétend l'Hiſtorien de cette Nation, & que le crime dont on l'accuſoit, la vengeance qu'un de ſes ſujets avoit oſé en tirer, le doute qui l'agitoit tour à tour du crime de la Reine, & de la fidelité du Regent, tout cela l'eût jetté dans une ſombre mélancolie. Il ſe retira chez les Hoſpitaliers & auprès du Grand Maître, dont les entretiens pieux & ſolides étoient plus conformes à la diſpoſition de ſon eſprit. On ne peut exprimer les ſentimens de religion dont ce Prince fut touché en voyant la charité qui ſe pratiquoit dans cette ſainte Maiſon à l'égard des pauvres & des pelerins; & ce qui augmentoit ſa ſurpriſe & ſon admiration, c'étoit de voir ces Chevaliers ſi fiers & ſi redoutables en campagne & les armes à la main, devenus comme d'autres hommes dans leur maiſon, & s'occuper ſous le merite de l'obédience dans les offices les plus humilians auprès des pauvres & des malades.

GUERIN DE MONTAIGU

Le Roi de Hongrie voulut viſiter en même tems les Places de Margat & de Carac dont ces Hoſpitaliers étoient encore les maîtres; il y trouva la même régularité & la même diſcipline que dans la Maiſon principale de ſaint Jean d'Acre, c'eſt-à-

GUERIN DE MONTAIGU

dire, qu'il vit de ſaints Religieux & de braves Soldats tout brûlans de zele pour la conquête des ſaints Lieux. On ne pouvoit reprocher à ces Religieux militaires qu'un peu trop de délicateſſe à l'égard des Templiers, ſur ce que les gens du monde appellent le point d'honneur.

1218.

Reg. d'Honoré 3. t. 1. f. 276.

Rain. t. 13. num. 16. p. 280.

Ce Prince demanda d'être aſſocié dans l'Ordre en qualité de Confrere, afin de participer aux bonnes œuvres de ces Hoſpitaliers. Il donna à perpetuité à l'Ordre ſept cens marcs d'argent à prendre tous les ans ſur les ſalines de Saloch en Hongrie ; & comme les Chevaliers de Carac étoient tous les jours aux mains avec les Infideles, il ſtipula dans l'acte de ſa donation, que de ces ſept cens marcs, il y en auroit ſoixante applicables aux beſoins particuliers de Frere Raimond de Pigna, Gouverneur de la fortereſſe de Carac, & de ſes ſucceſſeurs au même Gouvernement. Le titre de cette fondation ſubſiſte encore dans les archives du Vatican, & on en trouve l'extrait dans la continuation de Baronius par Rainaldi.

On y voit le témoignage que ce Prince y rend au merite & à la vertu de ces Chevaliers : » Etant » logé chez eux, dit-il, j'y ai vû nourir chaque » jour une multitude innombrable de pauvres, les » malades couchez dans de bons lits, & traitez avec » ſoin, les mourans aſſiſtez avec une pieté exem- » plaire, & les morts enterrez avec la décence » convenable. En un mot, continue ce Prince, les » Chevaliers de ſaint Jean ſont occupez, tantôt » comme Marie à la contemplation, & tantôt » comme Marthe à l'action ; & cette genereuſe

GUERIN DE MONTAIGU

»Milice consacre ses jours ou dans des infirme-
»ries, ou dans les combats contre d'infideles Ama-
»lecites, & les ennemis de la Croix. C'est ainsi que s'en explique le Roi de Hongrie. *

Ce Prince ayant appris que Coradin Sultan de Damas, & fils de Safadin, s'étoit mis en campagne pour faire le siége de saint Jean d'Acre, sortit aussi-tôt de la ville & s'avança du côté des ennemis avec les Rois de Jerusalem & de Chypre, les deux grands Maîtres des Hospitaliers, des Templiers, le Maître des Teutoniques, & tout ce qu'il y avoit de troupes dans la Place. Les Infideles surpris d'un armement si prompt, & de la fierté avec laquelle les Chrétiens marchoient à eux, se retrancherent avec soin. On ne laissa pas de tailler en pieces plusieurs de leurs partis qui s'écartoient pour aller au fourage. Coradin ne jugea pas à propos dans cette conjoncture d'en venir à une action décisive, & contre une armée qui avoit trois Rois à sa tête; il se retira sur les terres de son obéissance. Les Chrétiens le poursuivirent quelque tems, ravagerent à leur tour sa frontiere, & comme l'hyver approchoit, ils se séparerent. Le Roi de Chypre prit le chemin de Tripoli où il mourut de maladie peu de tems après qu'il eût quitté l'armée. Celui de Hongrie, avant que d'abandonner la Palestine, se baigna avec toutes ses troupes dans le fleuve du Jour-

* Nec immerito cùm illic hospitati videremus innumerum pauperum cætum diurno pastu quotidie sustentari, fessos languidiorum artus lectisterniis, variisque ciborum copiis refici, mortuorum corpora cum debita veneratione sepeliri, ut in genere singulorum referamus quæ per singula generum enarrare non possumus, ut Mariam & Martham, sacratissimum sæpe dictæ domus Hospitalii collegium nunc variis sincerè contemplationibus, nunc contra Dei adversarios & hostes Crucis Christi, adversus etiam Amalec inessabili perfectæ militiæ conflictu de die in diem dimicare. *Rainaldus t. 13. n. 16. p. 280.*

GUERIN DE MONTAIGU

dain, la veille de la ſaint Martin; ceremonie religieuſe que les pelerins pratiquoient par dévotion quand ils n'en étoient pas empêchez par les Turcs & par les Sarraſins. Enfin ce Prince, après avoir paſſé trois mois dans la Paleſtine, pour accomplir ſon vœu, & preſſé par le ſouvenir des malheurs arrivez en ſon abſence dans ſon Royaume, en reprit le chemin. Toutes les inſtances que lui fit le Patriarche de Jeruſalem, même les foudres de l'excommunication que ce Prélat lança contre lui, ne le purent retenir plus long-tems à la Terre ſainte; & après une longue navigation & differens perils qu'il eſſuya, il arriva heureuſement dans ſes Etats. Ses premiers ſoins à ſon retour, furent de faire inſtruire en ſa preſence le procès de Bancbannus : après avoir entendu lui-même les témoins, & examiné les differentes circonſtances de cette malheureuſe affaire, il fut aſſez équitable pour declarer le Regent abſous de la mort de la Reine.

Le Roi de Jeruſalem, le Duc d'Autriche & les Hoſpitaliers, après ſon départ, s'avancerent d'un côté dans le pays ennemi, & rétablirent le Château de Ceſarée, pendant que de l'autre côté les Templiers & les Teutoniques bâtirent, ou pour mieux dire, rétablirent ſur une hauteur voiſine, une fortereſſe qu'on appelloit le Château des pelerins. Ces deux Places couvroient celle de ſaint Jean d'Acre, & ſervoit en même tems à étendre les contributions ſur les terres qu'occupoient alors les Infideles.

Après cette expedition, le Roi, le Duc d'Autriche,

triche, les deux Grands Maîtres, & le Maître des Teutoniques retournerent à S. Jean d'Acre, où ils virent arriver preſque en même tems une flotte conſiderable d'Allemands, de Friſons & de Hollandois commandez par Guillaume I. Comte de Hollande, dont le ſecours remplaçoit heureuſement celui qu'on venoit de perdre par le départ précipité du Roi de Hongrie. GUERIN DE MONTAIGU

Le Roi de Jeruſalem ſe voyant ſoutenu par ces Croiſez, & ayant appris qu'on préparoit encore une nouvelle armée dans la plûpart des ports d'Italie, réſolut de porter la guerre dans l'Egypte pour obliger les Infideles à abandonner la Paleſtine; & dans un grand Conſeil où ſe trouva le Roi, le Duc d'Autriche, les Grands Maîtres & les Evêques, on convint de faire le ſiege de Damiette, la Place de ce Royaume le plus régulierement fortifiée. Cette réſolution étant priſe, on embarqua les troupes vers la fin de Mai; on mit à la voile; l'armée chrétienne en trois jours ſe trouva en Egypte, & fit ſa deſcente ſans oppoſition dans un endroit ſitué à l'Occident de Damiette, & qui n'en étoit ſéparé que par un bras du Nil.

Les Chrétiens ne trouverent d'abord de réſiſtance que dans une groſſe tour ou un château revêtu de toutes les fortifications que l'art avoit pû inventer, conſtruit au milieu de ce bras du Nil, & dont la garniſon ſe défendit avec beaucoup de courage. Mon deſſein n'eſt pas d'entrer dans le détail de tout ce qui ſe paſſa à l'attaque de cet ouvrage avancé qui couvroit la ville de Damiette: je me contenterai d'obſerver après Ma- 1218.

GUERIN DE MONTAIGU

thieu Paris que les Chevaliers de S. Jean y soutinrent leur réputation ordinaire. Ces Religieux guerriers, après avoir attaché deux vaisseaux ensemble pour les rendre plus fermes, s'avancent fierement, appuyent leurs échelles d'une main hardie, montent au travers des feux, des dards & des pierres; & sans s'étonner de la chûte de leurs compagnons, ils tâchent de gagner le haut de la muraille. Mais le mât d'un de ces vaisseaux s'étant rompu, brisa les échelles, & la plûpart des Chevaliers tombant dans l'eau, & accablez du poids de leurs armes, furent noyez. * La perte de ces braves soldats ne ralentit point le courage de leurs confreres & des Croisez; on revint à l'escalade plusieurs fois; mais toujours sans succès. Enfin les Allemands approcherent des murailles une machine d'une nouvelle invention, à la faveur de laquelle ils se rendirent maîtres de cette tour, dont la prise facilitoit l'attaque de la ville.

On prétend que le Sultan qui prévoyoit que la perte de cet ouvrage avancé entraîneroit celle de Damiette, en mourut de chagrin. Les Historiens latins nomment ce Sultan Safadin, & les Arabes Melic-el-adel-Aboubecre fils de Job: il avoit quinze fils, & quelque tems avant sa mort, il avoit partagé ses Etats entre les six premiers. Melic-el-Camel l'aîné de tous eut l'Egypte, & Coradin la Syrie: Haran ville de la Mésopotamie fut le partage d'Achrof; & Bostra en Arabie, celui de Salech-Ismaël: les deux suivans eurent aussi quel-

* Hospitalariorum, proh dolor! scala confracta, simili modo cum malo cecidit, & milites strenuos, & alios armatos in Nilum demersit. *Matt. Paris ad ann.* 1218 *tom.* 2 *p.* 301.

ques Places pour leur appanage. Les neuf autres resterent dans les Etats, & sous la puissance de leurs freres aînez ; & pour leur aider à subsister, Safadin en avoit établi deux dans Jerusalem, où ils jouissoient du tribut que les Chrétiens d'Occident payoient à la porte de cette ville. Deux autres faisoient la même fonction à la Mecque, & jouissoient pareillement des revenus que produisoient les offrandes des pelerins Mahometans, qui y venoient en foule de l'Asie & de l'Afrique. A l'égard des cinq derniers, apparemment qu'on leur avoit assigné quelques pensions conformes à leur naissance, & au rang qu'ils tenoient dans l'Etat. GUERIN DE MONTAIGU

Cependant les Chrétiens continuoient le siége de Damiette avec beaucoup d'ardeur, & ils reçurent en ce tems-là de nouveaux secours de l'Occident. Une Croisade composée d'Italiens, de François, d'Allemands & d'Anglois arriva en Egypte, & se rendit au camp. Le Pape avoit mis à la tête de cette armée en qualité de Légat du S. Siege, le Cardinal d'Albano, Prélat fier & hautain, plein de présomption, & qui vouloit que son avis l'emportât toujours dans le Conseil de guerre, sur le sentiment même du Roi & de ses Généraux, comme si le Pape avec les Bulles de sa légation avoit pu donner à un Cardinal la capacité d'un Grand Capitaine. Le Sultan d'Egypte appella de son côté à son secours le Sultan de Syrie son frere, Prince qui aimoit la guerre, & qui la faisoit heureusement ; mais cruel, sanguinaire, & celui des enfans de Safadin qui lui ressembloit le plus, autant par ses vices que par sa valeur.

GUERIN DE MONTAIGU

Ce jeune Sultan, outre l'armée qu'il commandoit en perſonne, fit encore de nouvelles levées; & avant que de partir pour l'Egypte, il ruina les fortifications de Jeruſalem, en fit abattre les murailles, ſoit pour groſſir ſon armée de la garniſon qu'il en tira, ſoit pour prévenir les Chrétiens, & dans la crainte, s'ils prenoient la ville de Damiette, qu'ils ne revinſſent dans la Paleſtine, & qu'ils ne ſe fortifiaſſent dans la Capitale, qui étoit l'objet principal de leurs entrepriſes.

Ce Prince paſſa enſuite en vingt jours le déſert qui ſépare ce Royaume de l'Egypte, & joignit le Sultan Camel ſon frere aîné qui s'étoit avancé audevant de lui: après cette jonction, ils s'approcherent du camp des Chrétiens pour tâcher de faire lever le ſiege. Les aſſiegez faiſoient tous les jours des ſorties avec toutes leurs forces, & il falloit en même tems ſoutenir les attaques des deux Sultans, qui tentoient toutes ſortes de moyens pour jetter du ſecours dans la Place.

L'Hiſtorien Anglois que j'ai déja cité, nous apprend que les trois Ordres * militaires étoient preſque les ſeuls qui fiſſent face de tous côtez aux ennemis; que c'étoient comme un mur d'airain, dit-il, qui couvroit en tout tems les ſoldats chrétiens; que les Hoſpitaliers combattoient toujours avec une valeur extraordinaire; que dans la derniere

* Rex verò Jeruſalem cum Templariis, & Domo Teutonicorum, & Hoſpitalis ſancti Joannis, impetum paganorum ſuſtinuerunt, & pro muro fuerunt fugientibus, quoties illas ſuas facies oſtendebant. *Matt. Paris in Henr 3. ad ann.* 1219.

Templarii triginta tres capti ſunt, vel interfecti cum Mareſchallo Hoſpitalis ſancti Joannis, & Fratribus quibuſdam ejuſdem Domûs. *Idem ibid. tom. 2. p.* 306.

GUERIN DE MONTAIGU

sortie qui préceda la prise de cette Place, le Maréchal de cet Ordre fut tué à la tête de sa compagnie ; que plusieurs des Chevaliers eurent le même sort, & que quelques-uns furent faits prisonniers.

Le Sultan voyant avec douleur qu'il ne pouvoit venir à bout de faire lever le siege, pour obtenir la paix, & sauver Damiette la clef de son Royaume, il offrit aux Chrétiens de leur rendre la vraye Croix qui avoit été prise à la bataille de Tiberiade, de remettre aux Croisez la ville de Jerusalem, & de fournir même l'argent nécessaire pour en relever les murailles, & rétablir les fortifications. Il offroit encore le château de Thoron & quelques autres Places ; mais il prétendoit garder Carac & Montréal, deux fortereſſes situées à l'entrée de l'Arabie, dont les garnisons chrétiennes dans leurs courses enlevoient auparavant des caravanes qui alloient par dévotion à la Mecque ; & ce Prince religieux selon les principes de sa secte, aimoit mieux s'assujettir à payer un tribut annuel, que de rendre deux Places dont les soldats pouvoient troubler les Mahometans dans l'exercice de cette partie de leur Religion.

Pour peu qu'on soit instruit du caractere & des mœurs de ces Nations differentes, on ne peut regarder de part & d'autre ces guerres qui durerent si long-tems, que comme des guerres de Religion : & tant à l'égard des Infideles, que par rapport aux Chrétiens, les uns & les autres avoient chacun pour objet d'une partie de leur culte de visiter au moins une fois en leur vie le tombeau de l'Auteur de leur Religion. Les Papes & les Califes attachoient éga-

GUERIN DE MONTAIGU

lement des récompenſes ſpirituelles à ces pieuſes courſes. S'il venoit d'Occident une foule de pelerins chrétiens au ſaint Sépulchre, la Mecque n'attiroit pas moins de Muſulmans de l'Aſie & de l'Afrique ; & l'erreur ſe couvroit des mêmes motifs que la verité.

1219.

Tel étoit l'interêt que prenoit le Sultan à conſerver les châteaux de Carac & de Montréal ; à cet article près ce Prince ſouhaittoit avec paſſion de voir lever le ſiege de devant Damiette. Le Roi de Jeruſalem de ſon côté étoit d'avis d'accepter des conditions qui rempliſſoient les vœux de la Croiſade ; mais le Légat qui avoit pris une autorité ſans bornes dans l'armée, ſoutint qu'il falloit rejetter les propoſitions du Sultan, & que le moment étoit venu de conquerir toute l'Egypte, dont le Royaume de Jeruſalem ſuivroit la deſtinée. Le ſentiment de l'imperieux Légat prévalut dans le Conſeil de guerre ſur celui du Roi de Jeruſalem, qui chagrin de ne ſe pas voir maître de ſes propres troupes, ſous prétexte de faire venir de nouveaux ſecours, ſe retira à S. Jean d'Acre. Cependant le ſuccès ſembla d'abord juſtifier l'avis du Légat ; Damiette fut emportée dans une attaque faite de nuit, ou plutôt elle ſe trouva priſe par le défaut de combattans : habitans & ſoldats tout étoit péri dans les combats, ou par la famine & la diſette des vivres : plus de quatre-vingt mille hommes moururent dans la Place pendant le ſiege. Les Chrétiens en entrant dans la ville, ne trouverent partout qu'une affreuſe ſolitude, & le peu d'habitans qu'on rencontra dans quelques maiſons, n'y

étoient reſtez que parcequ'ils étoient ſi foibles, qu'ils n'avoient pas eu la force d'en ſortir. Le Cardinal Jacques de Vitri qui ſe trouva à ce ſiege, acheta de ſes deniers un grand nombre d'enfans à la mamelle, qu'il réſerva pour le Baptême, mais dont plus de cinq cens, dit-il, moururent peu après, apparemment de la famine qu'eux ou leurs meres avoient ſoufferte. GUERIN DE MONTAIGU

Le Légat fier de cet heureux ſuccès, & ſe voyant maître abſolu de l'armée, la fit avancer dans le cœur de l'Egypte contre l'avis de tous les Chefs; il l'engagea entre les branches du Nil. Le Sultan en ouvrit les digues; le fleuve inonda l'endroit où les Chrétiens étoient campez; ils ſe trouverent enfermez dans une Iſle avec auſſi peu de moyen d'y ſubſiſter que de s'en tirer; la faim ſucceda bientôt à ce premier malheur; & l'armée prête à périr, fut obligée de faire une tréve de huit ans avec les Infideles. Il fallut pour obtenir du pain, & la liberté de ſe retirer, quitter Damiette, & livrer tous les eſclaves ou les priſonniers qui étoient à Acre & dans Tyr. Les Sarraſins de leur côté s'engagerent de rendre la vraye Croix, & ce qu'il y avoit de captifs dans Babilone d'Egypte ou le Caire, & à Damas; de conduire l'armée en ſureté, & de la fournir de vivres pendant ſa retraite. Tout fut executé de bonne foi de part & d'autre, ſi on en excepte la reſtitution de la vraye Croix, que les Infideles avoient apparemment perdue. L'armée chrétienne ſe diſſipa après cet accident, & la préſomption du Légat empêcha le Roi de Jeruſalem de recouvrer ſon Royaume. 1220.

GUERIN DE MONTAIGU

Cependant comme dans les malheurs publics chacun tâche de ſe diſculper aux dépens des autres, les ennemis particuliers des Chevaliers de S. Jean & des Templiers, les accuſerent auprès du Pape Honoré III. d'avoir détourné à leur profit les grandes ſommes qui étoient paſſées de l'Europe dans la Paleſtine pour les frais de cette Croiſade, & pour la ſubſiſtance de l'armée. Cette calomnie ſe répandit dans la plûpart des Etats chrétiens ; le Pape crut être obligé d'en faire informer, & il en écrivit au Légat, au Patriarche & aux principaux Chefs de l'armée. On fit des informations ſecretes & publiques, qui n'aboutirent qu'à la confuſion des calomniateurs ; le Légat, le Patriarche, le Duc d'Autriche & les principaux Officiers de l'armée récrivirent au ſouverain Pontife qu'ils avoient vû avec douleur l'horrible calomnie dont on avoit tâché de noircir la réputation des Ordres militaires ; qu'ils étoient au contraire témoins que ces genereux Chevaliers avoient épuiſé les biens des deux Maiſons pour fournir à la dépenſe du ſiege ; que l'Ordre de S. Jean ſeul avoit donné plus de 8000 byſantins ; qu'il avoit perdu un grand nombre de ſes Chevaliers, & que ſuivant l'eſprit de leur inſtitut, ils avoient prodigué leurs vies & leurs biens pour la défenſe des Chrétiens. Le Pape étant inſtruit de la verité, & pour rendre la juſtice qu'il devoit à ces Chevaliers, ordonna au Légat de publier lui-même de ſa part leur innocence, & ce Pontife écrivit en même tems aux Evêques de France, d'Angleterre & de Sicile qu'ils priſſent ſoin chacun dans leurs Dioceſes de détruire une ſi

noire

noire calomnie : » Nous voulons, ajoute le Pape, » que vous les honoriez, & que vous les aimiez : » & nous vous commandons d'en prendre ſoin, » comme vous le devez faire, à l'égard de ces gé- » nereux défenſeurs de la foi Chrétienne. *

GUERIN DE MONTAIGU

PREUVE V.

On ne pouvoit en ce tems-là donner une preuve plus ſure de la pureté de ſa foi & de ſon attachement au ſaint Siege, qu'en prenant l'habit d'un des Ordres militaires ; la plûpart même des Princes & des plus grands Seigneurs vouloient mourir, & être enſevelis avec la Croix : c'eſt ainſi qu'en uſa Raimond Comte de Toulouſe, Marquis de Provence. On ſçait que ce Prince, un des plus grands & des plus puiſſans Feudataires de la Couronne de France, ſoupçonné d'avoir fait perir un Legat du Pape, & de favoriſer les Albigeois, avoit été enveloppé dans une excommunication prononcée contre ces heretiques ſes ſujets, & en conſequence privé de la plus grande partie de ſes Etats. Il n'y avoit eu rien de ſi humiliant dans la penitence canonique, à quoi il ne ſe fût ſoumis pour s'affranchir de ce funeſte lien ; mais ceux qui avoient profité de ſa dépouille, lui tenoient les portes de l'Egliſe fermées, de peur de lui ouvrir celles de ſes Etats. Ils l'auroient volontiers reconnu pour catholique, s'il eut pû ſe réſoudre à renoncer au Comté de Toulouſe : enfin ce Prince, qui avoit tant d'interêt de conſerver au jeune Raimond ſon fils, les Etats qu'il tenoit de ſes ancêtres, crut trouver plus-

* Volumus & præcipimus ut eos tanquam veros Chriſti athletas, & præcipuos Chriſtianæ fidei defenſores ſtudeatis honorare, diligere, ac fovere, eorum ſuper hoc declarantes innocentiam, & fidei virtutis conſtantiam prædicantes. *In Archivo Vaticano ex regiſtro Honorii III. tom. 2. fol. 30.*

GUERIN DE MONTAIGU

d'accès & de facilité auprès du Pape qu'auprès de ſes Legats & de ſes Miniſtres, & il entreprit le voyage de Rome. Il n'y fut pas plûtôt arrivé, qu'il fit demander une audience au Pape, & l'obtint facilement. Le Pape conſiderant la naiſſance, la dignité & l'âge de ce Prince, le reçut en plein Conſiſtoire. Raimond, après avoir parlé de la grandeur de ſes ancêtres, de leurs vertus & de la pureté de leur religion, fit enſuite ſa confeſſion de foi, & en mettant la main ſur la poitrine, pour affirmer la verité de ſon diſcours, il proteſta par tout ce qu'un Chrétien devoit avoir de plus cher, qu'il ne s'étoit jamais éloigné des principes de la foi & de la ſoumiſſion qu'il devoit au Vicaire de Jeſus-Chriſt. De-là il paſſa à la pénitence honteuſe que les Legats lui avoient impoſée, & qu'il avoit eſſuyée dans la ville de S. Gilles, où à la vûe de ſes ſujets il avoit été traîné la corde au col, & foueté d'une maniere ſi ignominieuſe. Il dénia hautement le meurtre du Legat qui en avoit été le motif, & il finit en ſe plaignant de Simon de Monfort Géneral de la Ligue contre les Albigeois; qui ſous le voile de la religion, ne cherchoit qu'à ſe faire un grand établiſſement dans le Languedoc.

On prétend que le Pape, au récit des malheurs de ce Prince, ne put retenir ſes larmes, & qu'il écrivit même en ſa faveur à ſes Legats: mais, ſoit qu'ils fuſſent perſuadez que Raimond dans le fond de ſon cœur étoit heretique, ſoit qu'ils ne prétendiſſent qu'à perpetuer une inquiſition dont ils avoient toute l'autorité, ils eurent peu d'égard aux ordres du Pape. Ce Prince, pour détromper au moins le

GUERIN DE MONTAIGU

public, quelque tems après ſon retour d'Italie, declara par un acte public & autentique, qu'il s'engageoit de prendre l'habit & la croix des Hoſpitaliers, & qu'en cas qu'il fût prévenu par la mort, ſon intention étoit qu'on l'enterrât dans l'Egliſe des Hoſpitaliers de Toulouſe : il n'y avoit pas dans ce ſiecle de marque plus authentique d'une parfaite catholicité.

Son Hiſtorien rapporte que depuis ce tems-là, ce Prince, à l'exemple des Hoſpitaliers, nouriſſoit tous les jours un certain nombre de pauvres, & qu'il les faiſoit revêtir tous les ans. On le voyoit, dit-il, tous les matins à la porte de l'Egliſe de Notre-Dame de la Daurade à genoux & nue tête, faire de longues & ferventes prieres, & enfin pratiquer tous les exercices d'un veritable Hoſpitalier. Ce fut dans cette diſpoſition qu'il fut ſurpris d'une attaque d'apoplexie ; il envoya chercher ſur le champ Jourdain Abbé de ſaint Sernin, pour le reconcilier à l'Egliſe & lui adminiſtrer les Sacremens, & on avertit en même tems les Hoſpitaliers de Toulouſe de l'extrêmité à laquelle ce Prince étoit réduit. Mais quand l'Abbé de ſaint Sernin arriva, il avoit déja perdu la parole ; cependant il levoit les yeux au Ciel ; ſes mains étoient jointes ; il donnoit tous les ſignes de pénitence qu'on peut exiger d'un bon chrétien, & on liſoit ſur ſon viſage les mouvemens de ſon cœur. Les Chevaliers de ſaint Jean étant accourus, jetterent ſur lui un manteau de l'Ordre qu'on voulut retirer ſous prétexte de l'excommunication ; mais le Comte le retint avec les mains, & il

GUERIN DE MONTAIGU

1221.

baisoit dévotement la croix cousue sur ce manteau: il mourut un moment après, & l'Abbé de saint Sernin, quoique effrayé des foudres du Vatican qu'on avoit lancez contre ce Prince, ne put s'empêcher de dire aux assistans: *Priez Dieu pour lui, je le crois sauvé:* il prétendoit même retenir son corps, parcequ'il étoit mort dans sa Paroisse. Mais le jeune Prince voulut qu'on suivît les intentions de son pere; les Hospitaliers l'emporterent dans leur Maison, où il avoit élû sa sépulture. Cependant à cause de l'excommunication, ils n'oserent l'enterrer dans leur Eglise; mais ils le mirent décemment dans un cercueil où l'on trouva encore son crane entier en 1630.

1222.

14 Juillet.

Voyez le Miroir hist. l. 13. c. 15. p. 166.

La France perdit l'année suivante le Roi Philippe II. & l'Ordre des Hospitaliers un génereux bien-faiteur. Ce Prince étant tombé malade, & se sentant affoibli, fit son testament, & parmi un grand nombre de legs pieux, il donna cent mille livres au Roi de Jerusalem pour la défense de la Terre Sainte, & pareille somme aux Hospitaliers de saint Jean & aux Templiers.* Frere Guerin ou Garin, premier Ministre, qui avoit inspiré à ce Prince de si saintes dispositions, en fut nommé pour executeur avec Barthelemi de Roye, Chambrier ou Chambellan de France, & Frere Aimar, Trésorier du Temple. La Reine après la mort du Roi son mari, fonda à Corbeil un Prieuré pour treize Chapelains de l'Ordre des Hospitaliers, à

* Rex Philippus viam universæ carnis ingreditur, relinquens tria millia librarum Parisiensium in subsidium Terræ Sanctæ, centum millia in manibus regis Joannis, & centum millia in manibus Magistri Hospitalis, & centum millia in manibus Magistri Templi, *Sanut. l. 3. c. 10. p. 210.*

condition d'y celebrer tous les jours trois messes pour le repos de l'ame de ce grand Prince. La fondation fut agréée par le Grand Maître de Montaigu & par le Conseil de l'Ordre, & confirmée par les Bulles du Pape Honoré III.

GUERIN DE MONTAIGU

1223.

Cependant, comme l'affaire de la Terre Sainte étoit alors l'affaire de toute la Chrétienté, il se tint à Ferentino dans la Campanie, une celebre assemblée pour déliberer sur le secours qu'on y feroit passer. Le Pape Honoré III. & l'Empereur Frederic II. s'y rendirent l'un de Rome & l'autre de son Royaume de Sicile, & on y vit arriver d'outre-mer, Jean Roi de Jerusalem, le Patriarche de cette Ville, le Legat Pelage, l'Evêque de Bethléem, Frere Guerin de Montaigu Grand Maître des Hospitaliers, un Commandeur des Templiers, & Hermand de Saltza, quatriéme Maître des Teutoniques, ou des Chevaliers Allemans. Le Pape pressa l'Empereur d'accomplir la promesse qu'il avoit faite en prenant la Croix, de conduire lui-même un puissant secours à la Terre Sainte; & pour l'y engager, l'Imperatrice Constance sa femme étant morte, Hermand de Saltza lui proposa d'épouser la Princesse Yolante fille unique & heritiere du Roi de Jerusalem; le Maître des Teutoniques conduisit cette négociation avec tant d'habileté que ce mariage fut arrêté, & l'Empereur promit avec serment de passer en Palestine, de la saint Jean prochain en deux ans. Il épousa depuis la Princesse; mais contre la parole expresse qu'il avoit donnée au Roi de Jerusalem de le laisser jouir sa vie durant de cet Etat, il l'engagea par une abdication forcée à lui

GUERIN DE MONTAIGU

ceder la Couronne. Le Pape fut mediateur de cette grande affaire : l'interêt de ces Pontifes étoit d'éloigner de l'Europe & ſur-tout de l'Italie, ceux qui en étoient les Souverains. Le voyage & la réſidence de l'Empereur en Aſie le débarraſſoit de la préſence d'un Prince puiſſant, & qui ne vouloit rien relâcher de ſon autorité ſouveraine ; ainſi trouvant ſon interêt dans l'éloignement de Frederic, & pour adoucir aux yeux de Brienne, ce qu'un procedé ſi dur avoit d'odieux, il lui repreſenta qu'un Prince auſſi puiſſant que Frederic, défendroit la Terre Sainte avec bien plus de zele & de chaleur, & qu'il feroit de bien plus puiſſants efforts s'il combattoit pour ſes propres intérêts, que s'il ne s'agiſſoit que de défendre une Couronne qu'il verroit ſur la tête d'un autre, & dont même il n'enviſageroit la ſucceſſion que dans un grand éloignement. Jean de Brienne conſentit à ce qu'il ne pouvoit empêcher.

Le Pape ne manqua pas de faire part enſuite de cette nouvelle diſpoſition à la plûpart des Souverains de l'Europe pour lui ſervir comme de témoins des engagemens que prenoit l'Empereur. L'ancien Roi de Jeruſalem & le Grand Maître des Hoſpitaliers parcoururent enſuite la France, l'Eſpagne, l'Angleterre & l'Allemagne pour en tirer du ſecours. La France fournit ſur le champ tout l'argent que Philippe Auguſte avoit legué par ſon teſtament pour une ſi ſainte entrepriſe. Thibaud Comte de Champagne, & Roi de Navarre, auquel ſe joignit Pierre de Dreux auparavant Comte de Bretagne, & differens Seigneurs François, Richard Comte de Cornuailles, frere de Henri III. Roi

GUERIN DE MONTAIGU

d'Angleterre, & un grand nombre de Gentilshommes Anglois ſe croiſerent ; mais la plûpart ne partirent pour la Terre Sainte qu'en differens tems. L'Empereur les avoit fait préceder par ſes Lieutenans à la tête de puiſſans corps de troupes, en attendant, diſoit-il, qu'il y pût aller en perſonne. Mais comme la Paleſtine étoit alors privée de la préſence de ſon Roi, & ſans un Chef aſſez autoriſé, la plûpart de ces ſecours devenoient inutiles par les differentes vûes des Commandans. Il n'y avoit point de deſſein ſuivi ; l'un faiſoit une tréve avec les Infideles, & l'autre la rompoit ſans égard au tort qu'une pareille conduite faiſoit aux affaires & à la réputation des Chrétiens. Les Ordres militaires étoient même toujours diviſez ; chacun ne tendoit qu'à ſes fins ; & quand le Grand Maître des Hoſpitaliers fut de retour à S. Jean d'Acre, il trouva la Paleſtine preſque ſans gouvernement, & privée de ce lien ſi néceſſaire dans la ſocieté civile, & qui en fait concourir tous les membres au bien commun de l'Etat.

Le Comte de Tripoli Prince feroce & entreprenant, s'étoit prévalu de ſon abſence pour s'emparer de differens châteaux qui appartenoient à l'Ordre, ou dont ils avoient la garde. * Il prit encore une maiſon qu'ils avoient à Tripoli où il fit écorcher tout vif un de ces Chevaliers, & poignarder un autre qui s'oppoſoit à ces violences. Le Grand Maître à ſon retour lui demanda raiſon de ces

* Domum ipſam quam ipſi habent apud Tripolim capiens violenter, rabie concitatus diabolica, unum ex ipſis excoriari, & alium, ut dicitur, occidi fecit, præter id quod quibuſdam eorum crudeliter & inhoneſtè tractatis damna eis gravia & injurias irrogavit. *Rainaldi tom.* 13. 1226. *num.* 55, 56, 57. *p.* 638 & 639.

GUERIN DE MONTAIGU

cruautez ; mais n'en ayant pû obtenir juſtice, il en écrivit au Pape qui employa inutilement auprès du Comte ſes remontrances & ſes offices. Il fallut que le ſouverain Pontife en vînt juſqu'à l'excommunier ſans le pouvoir fléchir. Pour lors le Grand Maître avec la permiſſion du Pape, étant entré dans les Etats du Comte à la tête des Hoſpitaliers, la vûe de ces troupes fit plus d'impreſſion ſur ce Prince cruel & farouche, que tous les foudres du Vatican. Raimond fit une ſatisfaction convenable à l'Ordre pour tant de violences, rendit tout ce qu'il avoit uſurpé. Le Grand Maître, à la priere du Pape jetta une partie de ſes forces dans l'Iſle de Chypre ſous prétexte que les côtes en étoient ſouvent infeſtées par des Corſaires. Mais le veritable motif étoit d'empêcher en même tems que Raimond Prince d'Antioche qui avoit épouſé la Reine Alix veuve du Roi Hugues ne s'emparât de cet Etat au préjudice de Henri qui étoit encore mineur.

Sanut. Liv. 3. c. 10. p. 221.

1225.

L'Empereur étant occupé en Lombardie contre des villes rebelles qui avoient fait une ligue pour ſe ſouſtraire à ſon autorité, demanda au ſouverain Pontife un délai de deux ans pour ſon voyage de la Terre Sainte. Le Pape le lui accorda aux conditions ſuivantes ; Que dans le terme des deux ans finiſſant au mois d'Aouſt, il y paſſeroit en perſonne ; Que pendant les deux années ſuivantes, il y entretiendroit deux mille Chevaliers ; Qu'en trois fois differentes, il feroit les frais du paſſage en faveur de deux mille autres Chevaliers avec leurs équipages à trois chevaux par Chevalier ; Qu'il tiendroit dans le port de S. Jean d'Acre cinquante

GUERIN DE MONTAIGU

quante Galeres bien équipées ; Qu'il dépoſeroit entre les mains de Jean de Brienne, du Patriarche & du Maître de l'Ordre des Teutoniques cent mille onces d'or pour les frais de cet armement ; & que s'il arrivoit que Dieu diſpoſât de lui avant qu'il eût pu paſſer à la Terre Sainte, ou que ſon voyage fût differé, on employeroit cette grande ſomme, ſuivant l'avis des Grands Maîtres des Hoſpitaliers & des Templiers : toutes conditions auſquelles l'Empereur ſe ſoumit, comme il paroît dans le diplome de ce Prince rapporté par Rainaldi. *

Ce Prince ayant obtenu le délai qu'il avoit demandé, l'employa de bonne foi à faire des préparatifs convenables à une ſi grande entrepriſe. On arma par ſon ordre dans les ports des Royaumes de Naples & de Sicile juſqu'à cent galeres & cinquante vaiſſeaux, & pluſieurs Princes d'Allemagne, & un nombre infini de Croiſez ſe rendirent à Brindes. Enfin dans le terme dont l'Empereur étoit convenu avec le Pape, il s'embarqua à la mi-Aouſt de l'année 1227 avec une flotte qui portoit près de quarante mille hommes. L'Empereur après trois jours de navigation, tomba malade auſſi-bien que pluſieurs Princes & Seigneurs de la Cour, & entr'autres le Lantgrave de Heſſe. La maladie de ce Lantgrave devenant périlleuſe, les

* Et ſi nos, quod Deus avertat, in terra illâ vel citrà ante paſſagium memoratum obire contigerit, vel aliàs quacumque de cauſa forſitan non tranſierimus Rex & Patriarcha, & Magiſter Domûs Teutonicorum ad laudem & conſilium Magiſtrorum Hoſpitalis & Templi, ac aliorum proborum hominum de terra expendent eamdem pecuniam bonâ fide ſicut meliùs viderint expedire utilitati Terræ Sanctæ. *Rain. tom* 13. *ad ann.* 1225. *num.* 4. *page* 347.

GUERIN DE MONTAIGU

Médecins crurent que l'air de la terre ſeroit plus favorable aux malades que tous les remedes de leur art : on débarqua dans le port de Tarente où le Lantgrave mourut laiſſant veuve ſon épouſe Eliſabeth fille d'André Roi de Hongrie, Princeſſe âgée ſeulement de vingt ans & d'une grande vertu. L'Empereur en fut quitte pour quelques accès de fievre ; mais le Pape Grégoire IX. qui venoit de ſucceder à Honoré III. Pontife qui traitoit les Souverains avec hauteur, perſuadé malgré la mort du Lantgrave que la maladie de l'Empereur étoit feinte, l'excommunia ſolemnellement dans la grande Egliſe d'Anagni où il ſe trouvoit alors. Le ſouverain Pontife fit préceder cette funeſte cérémonie par un Sermon où il prit pour texte ces paroles de l'Evangile : *Il eſt néceſſaire qu'il arrive des ſcandales* ; & s'étant fort étendu ſur la victoire que S. Michel avoit remportée ſur le dragon, il tomba tout court ſur l'excommunication qu'il alloit fulminer contre l'Empereur. Je rapporte cet échantillon du ſtile de ce Pape, parceque le ſtile fait ſouvent connoître l'eſprit & le caractere de chaque ſiecle. Grégoire écrivit enſuite une lettre circulaire à tous les Evêques pour leur faire part de la ſéverité qu'il avoit crû devoir obſerver à l'égard de ce Prince : il avoit pris, dit-il dans cette lettre, pour dernier terme de ſon départ le mois d'Aouſt de l'année 1227 ; & à peine a-t'il tenu la mer pendant quelques jours, que ſous prétexte de maladie, il a débarqué, & eſt retourné pour jouir à l'ordinaire d'une vie oiſive. Ce Pontife écrivant en particulier aux Evêques de la Pouille, leur dit :

» Voyant que l'Empereur Frederic négligeoit ſon » ſalut, & differoit d'accomplir le vœu qu'il avoit » fait de paſſer à la Terre Sainte, Nous avons tiré » contre lui le glaive médecinal de Saint Pierre, » publiant en eſprit de douceur la Sentence d'ex- » communication.

GUERIN DE MONTAIGU

L'Empereur ſurpris & irrité de la conduite du Pape, envoya de ſon côté une Lettre patente en forme de manifeſte à tous les Souverains de la Chrétienté, dans laquelle, après avoir pris Dieu à témoin de la maladie qui l'avoit forcé à débarquer, il ſe plaint amérement de la précipitation du Pape, & il declaroit qu'il ſe remettroit en mer ſi-tôt qu'il auroit récouvré ſa ſanté. Dans la Lettre qu'il écrivoit en particulier au Roi d'Angleterre, & que Mathieu Paris nous a conſervé, il ſe répand en invectives contre la Cour de Rome: » Les Ro- » mains, dit-il, brûlent d'une telle paſſion d'amaſ- » ſer de l'argent de tous les pays de la Chrétienté, » qu'après avoir épuiſé les biens des Egliſes par- » ticulieres, ils n'ont point de honte de dépouiller » les Princes ſouverains, & tâchent de rendre les » Têtes couronnées, tributaires. Vous en avez » vous-même, dit-il, au Roi d'Angleterre, une » preuve bien ſenſible dans la perſonne du Roi » Jean votre pere. Vous avez celui du Comte de » Toulouſe, & de tant d'autres Princes dont ils » ont mis les Etats en interdit, & qu'ils n'ont ja- » mais voulu lever juſqu'à ce qu'ils ayent pris des » fers, & ſe ſoient ſoumis à la ſervitude. Que ne » peut-on pas dire des exactions inouies qu'ils exer- » cent ſur le Clergé; & des uſures manifeſtes ou

1228.

GUERIN DE MONTAIGU

» palliées dont ils infectent tout le monde chré-
» tien ? & au travers de ces brigandages, ces sang-
» sues veulent faire passer la Cour de Rome pour
» l'Eglise notre Mere. L'esprit & la conduite de
» l'une & de l'autre nous en apprend la difference; la
» Cour de Rome envoye de tous côtez des Legats
» avec pouvoir de punir, de suspendre & d'excom-
» munier, au lieu que la veritable Eglise remplie
» d'un esprit de charité, n'en envoye que pour ré-
» pandre la parole de Dieu; l'une ne cherche qu'à
» amasser de l'argent, & à recueillir ce qu'elle n'a
» point semé; & l'autre a deposé ses trésors dans
» de saints Monasteres pour la nourriture des pau-
» vres & des pelerins; & maintenant ces Romains
» indignes de ce grand nom, sans courage & même
» sans noblesse, enflez seulement d'une vaine scien-
» ce, veulent s'élever au-dessus des Rois & des Em-
» pereurs. Enfin, ajoute ce Prince, l'Eglise a été
» fondée sur la pauvreté & la simplicité, & person-
» ne ne lui peut donner d'autre fondement que
» celui qui y a été mis de la main de Jesus-Christ,
» qui en est en même tems la pierre fondamen-
» tale & l'architecte. *

Quoiqu'on ne puisse pas excuser l'aigreur dont cette Lettre est remplie, il est pourtant certain que les Papes se servirent souvent de ce prétexte des Croisades, pour tenir les Princes & leurs sujets dans la dépendance de la Cour de Rome; il n'est pas moins vrai aussi que la plûpart des Souverains de leur côté n'étoient pas fâchez de voir

* Sed aliud fundamentum nemo potest ponere, præter illud quod positum est à Domino Jesu ac stabilitum. *Matt. Paris in Hen. III. ann.* 1228. *p.* 347. & 348.

GUERIN DE MONTAIGU

les Ducs, les Comtes & les autres grands Vaſſaux de leurs Couronnes, s'éloigner pour ces expeditions lointaines, & leur laiſſer par leur abſence, ſouvent ſuivie de leur mort, une autorité plus abſolue dans leurs Etats: c'eſt ainſi que l'interêt & l'ambition tournoient à leur profit, une inſtitution ſainte, qui dans ſon origine, n'avoit eu pour objet que de délivrer les Egliſes de l'Orient de la tyrannie des Infideles.

Cependant Frere Guerin de Montaigu, Grand Maître des Hoſpitaliers, celui des Templiers, & la plûpart des Prélats de la Paleſtine, écrivirent au Pape qu'ils étoient dans une déſolation extrême de n'avoir point vû arriver l'Empereur au paſſage du mois d'Août. Les Croiſez, diſent-ils, qui étoient venus en Syrie au nombre de près de quarante mille hommes, ſont repaſſez en Occident ſur les mêmes vaiſſeaux qui les avoient amenez: il n'eſt reſté qu'environ huit cens Chevaliers, qui tous demandent leur congé, ou qu'on rompe la tréve. On a tenu Conſeil à ce ſujet, & le Duc de Limbourg, qui commande ici pour l'Empereur, étoit d'avis qu'on recommençât la guerre: mais on lui a repreſenté qu'avec des forces ſi inferieures à celles des Sarraſins, il ſeroit dangereux de l'entreprendre, & encore moins honnête de violer un traité confirmé par des ſermens ſolemnels. Ceux du Conſeil qui étoient de l'avis du Duc, ont repliqué que le Pape ayant généralement excommunié tous les Croiſez qui ne ſe rendroient pas à la Terre Sainte, quoiqu'il n'ignorât pas que la tréve devoit durer encore deux ans, c'étoit une preuve que le Chef viſible de l'Egliſe ne prétendoit pas qu'on la dût

GUERIN DE MONTAIGU

garder. Sur cela, on a réſolu de marcher à Jeruſalem, & pour en faciliter les approches & la conquête, il a été arrêté qu'on s'aſſureroit de Ceſarée & de Jaffa, dont il faudroit enſuite relever les fortifications.

Cette Lettre finit par des inſtances très-preſſantes pour obtenir de nouveaux ſecours: le Pape inſera une copie de cette Lettre dans une des ſiennes qu'il adreſſoit à toute la Chrétienté, en datte du 23. Decembre 1227: d'où il n'eſt pas difficile de conclure que ſon intention étoit qu'on rompît la tréve faite avec les Infideles.

1228. 23. Mars.

Cependant il continuoit à fulminer contre l'Empereur avec plus d'animoſité que de zele: il l'excommunia même de nouveau le jour du Jeudi Saint. Mais les Barons Romains & tout le peuple ſcandaliſez de la paſſion de ce Pontife, & qu'il traitât ſi indignement un Empereur Chrétien & un Roi des Romains, prirent les armes en ſa faveur. Le Pape qui vit avec douleur qu'il n'étoit pas le plus fort dans la Capitale du monde chrétien, fut obligé de ſe retirer à Perouſe avec toute ſa Cour. L'Empereur ne ſe contenta pas de l'avoir chaſſé de Rome. Ce Prince naturellement cruel & vindicatif, maltraita tous ceux qu'il ſoupçonna d'être attachez au ſouverain Pontife; les Hoſpitaliers & les Templiers dévouez aux interêts du ſaint Siege, éprouverent dans les Etats que l'Empereur poſſedoit en Italie, de cruelles perſecutions de la part de ſes Officiers; * on chaſſa ces Cheva-

* Tum etiam quia Templarios & Hoſpitalarios bonis mobilibus & immobilibus quæ habebant in regno, temerè ſpoliavit. *Rain. ad ann.* 1228.

liers, ſous differens prétextes, des terres qu'ils poſſedoient; on leur enleva juſqu'à leurs eſclaves, & l'on pilla leurs maiſons. L'Empereur ne s'en tint pas là, & pour faire ſentir au Pape combien il s'en tenoit offenſé, il envoya des troupes dans ſes Etats qui ravagerent la Marche d'Ancone & le Patrimoine de ſaint Pierre: & comme s'il eût voulu inſulter à la puiſſance des Clefs, il ſe ſervit pour cette expedition de ſoldats Sarraſins ſes ſujets en Sicile, que leur incredulité mettoit hors d'atteinte de l'excommunication.

GUERIN DE MONTAIGU

C'eſt ce que nous apprenons d'une Lettre du Pape adreſſée aux Evêques de la Pouille. » Afin, » dit ce Pontife, de ne point paroître ménager les » hommes au préjudice des interêts de l'Egliſe, » nous avons excommunié ſolemnellement Fre- » deric Empereur pour n'avoir pas paſſé à la Terre » Sainte, ni fourni les troupes & l'argent qu'il avoit » promis, & pour avoir dépouillé les Hoſpitaliers » & les Templiers des biens qu'ils poſſedoient dans » le Royaume de Sicile. Nous avous ajouté à l'ex- » communication, un interdit géneral ſur toutes » les Egliſes où il ſe preſentera pour aſſiſter au ſer- » vice divin; & ſi malgré nos juſtes défenſes, il y » aſſiſte, nous procederons de nouveau contre lui, » comme contre un heretique declaré. Enfin, s'il » continue de mépriſer les foudres de l'Egliſe, nous » abſoudrons de leur ſerment, tous ceux qui lui » ont juré fidelité, particulierement ſes ſujets du » Royaume de Sicile, parceque, ſuivant le ſenti- » ment du Pape Urbain II. *On n'eſt point obligé de* » *garder la foi à ceux qui s'oppoſent à Dieu & à ſes*

GUERIN DE MONTAIGU

» *Saints, & qui mépriſent leurs commandemens* : maxime bien oppoſée à celle de Jeſus-Chriſt qui a dit que ſon Royaume n'étoit point de ce monde, & qu'il falloit rendre à Ceſar, ce qui appartenoit à Ceſar.

Cependant, ſoit que l'Empereur craignît les ſuites de ſes menaces, ſoit qu'il apprehendât que Jean de Brienne, qui n'avoit renoncé à la Couronne de Jeruſalem que par une abdication forcée, ne le prévînt, & ne ſe rétablît ſur le trône de la Paleſtine, il réſolut enfin d'en faire le voyage. Mais avant que de s'embarquer, & pour empêcher le Pape de ſe prévaloir de ſon abſence, il lui écrivit qu'il avoit laiſſé un plein pouvoir à Renaud Duc de Spolette, pour terminer à l'amiable tous les differends qu'il avoit avec lui. Le Pape n'eut garde d'approuver un voyage qui ſembloit rendre nulle l'excommunication; il lui récrivit qu'il ne prétendoit pas qu'il paſsât la mer en qualité de Croiſé, juſqu'à ce qu'il fût abſous des cenſures de l'Egliſe. Mais l'Empereur n'eut pas d'égard à cette défenſe; il s'embarqua à Brindes, & arriva heureuſement au port de ſaint Jean d'Acre le 8 Septembre de l'année 1228.

Le Patriarche avec ſon Clergé, les deux Grands Maîtres des Hoſpitaliers & des Templiers à la tête de leurs Chevaliers, les Magiſtrats & toute la Nobleſſe qui ſe trouva dans la ville d'Acre le furent recevoir à la deſcente de ſon vaiſſeau avec toutes les marques de reſpect qui étoient dûes à ſa dignité. Mais étant venu depuis des ordres du Pape au Patriarche de le dénoncer publiquement pour excommunié,

excommunié avec défenſe expreſſe aux Ordres militaires de lui obéir ; * Frere Guerin de Montaigu Grand Maître des Hoſpitaliers, & celui des Templiers qui agiſſoient de concert, refuſerent hautement de ſe trouver à l'armée ſi l'Empereur y donnoit l'ordre. Quoique ce Prince n'eût que huit cens chevaux & dix mille hommes d'infanterie, il ne laiſſa pas de ſe mettre en chemin, & de prendre la route de Jaffa dont on étoit convenu qu'il falloit relever les fortifications avant que de s'attacher au ſiege de Jeruſalem. L'Empereur outre ces troupes, étoit encore ſuivi des Chevaliers Teutoniques qui étant ſes ſujets, ne crurent pas devoir déferer aux ordres du Pape. Cependant les Hoſpitaliers & les Templiers, quoiqu'ils ſe fuſſent ſéparez du gros de l'armée, ne laiſſoient pas de la ſuivre de loin, de peur que les Chrétiens ne tombaſſent dans quelque embuſcade de Sarraſins. L'Empereur qui jugea combien leur ſecours lui étoit néceſſaire, crut dans cette conjoncture qu'il devoit diſſimuler. Il conſentit qu'on mît l'affaire en négociation ; & après qu'on eut propoſé differents expediens, on s'arrêta à celui-ci, que ſans faire mention de l'Empereur, le Conſeil de guerre donneroit l'ordre de la part de Dieu & de la Chrétienté ; ** & après cette précaution que les Chevaliers crurent devoir prendre par rapport aux or-

GUERIN DE MONTAIGU

Chron. de Nangis ad ann. 1232. ex Spicil. tom. 11. p. 522.

1228.

* Prohibentur quoque Hoſpitalarii, Templarii & Alemanni illi attendere, vel in aliquo obedire. *Idem, Liv. 3. part. 11. c. 12. p. 213.*

** Magiſtri Hoſpitalis ſancti Joannis & Templi reſponderunt quia à ſummo Pontifice cui obedire volebant, erant prohibiti ei obſequi vel parere, pro utilitate tamen terræ & populi chriſtiani parati erant juxtà alios pergere, dummodo præcepta vel banna ex parte ſua nullatenùs proclamarentur. *Sanut. ibid.*

GUERIN DE MONTAIGU

dres du Pape, ils joignirent l'armée qui arriva ſans obſtacle à Jaffa, & qui en rétablit les fortifications.

Après le départ de l'Empereur, Renauld fit demander audience au Pape pour traiter de la paix; mais le Pontife refuſa de l'écouter. Ainſi Renauld continua à faire la guerre aux ſujets du Pape, il pilla la campagne, il prit des villes, & dans le tumulte des armes & des Places emportées l'épée à la main, on prétend qu'il y eut des Prêtres & des Clercs tuez, d'autres mutilez, & quelques-uns même de pendus.

L'Empereur, dit le Pape dans une de ſes Lettres » adreſſée au Cardinal Romain, ſe ſert des Sar» raſins ſes ſujets pour ruiner les maiſons des Hoſ» pitaliers & des Templiers, qui juſqu'ici ont con» ſervé au prix de leur ſang les reſtes de la Terre » Sainte.* Il ajoute que les Templiers dans une occaſion ayant recouvré les armes à la main des effets qui leur appartenoient, & que les Sarraſins leur avoient enlevez, un Lieutenant de l'Empereur étoit depuis ſurvenu, qui s'en étoit emparé par violence, & les avoit rendus aux Infideles; » parceque, continue le Pape, ces Chevaliers ſi » braves & ſi redoutables aux Sarraſins font pro» feſſion, ſuivant leur inſtitut, de ne tirer jamais » l'épée contre des Chrétiens.** Ce Lieutenant les » a même chaſſez de leurs maiſons, & il a enlevé cent

* Chriſtianis odium exhibet manifeſtum ad exterminandas Domus Hoſpitalis, & fratrum militiæ Templi, per quas reliquiæ Terræ Sanctæ hactenùs ſunt obſervatæ. *Matt. Paris ad ann.* 1228. *p.* 348. & 349.

** Ipſis non audentibus juxtà Ordinis ſui inſtituta manum armatam contra Chriſtianos erigere. *Matt. p. ibid.*

» eſclaves infideles que les deux Ordres avoient dans » les Convens de l'une & l'autre Sicile : il ſemble » qu'il ait entrepris de détruire ces deux Ordres, ou » du moins de les réduire à ne dépendre à l'avenir » que de l'Empereur. GUERIN DE MONTAIGU

Le Pape pour oppoſer quelque choſe de plus redoutable pour l'Empereur que des excommunications & des manifeſtes, leva de ſon côté deux armées ; il mit à la tête de la premiere Jean de Brienne que l'Empereur avoit forcé d'abdiquer la Couronne de Jeruſalem. Les Comtes de Celano, & Roger d'Aquila ſujets rebelles de Frederic, mais que le Pape protegeoit, commandoient la ſeconde ; & dans cette guerre, les Chefs des deux partis commirent des cruautez inouies ; comme ſi des ſoldats du Pape euſſent appréhendé d'être ſurpaſſez en inhumanité par les Sarraſins qui étoient dans l'armée de l'Empereur.

1229.

Thomas Daquin un des Lieutenans de l'Empereur ne manqua pas de lui en donner avis. » Les » troupes du Pape, lui dit-il dans ſa lettre, brûlent » les villages, enlevent les beſtiaux, font priſonniers les habitans qu'ils obligent enſuite à force » de tourmens de ſe racheter ; il n'y a point de » cruautez qu'ils n'exercent contre vos ſujets, ſans » faire attention qu'ils commettent toutes ces violences dans les Etats d'un Empereur chrétien, » & qui eſt actuellement armé pour la défenſe de » la Terre Sainte. Tout le Clergé de l'Empire demande en quelle conſcience le pere commun » des Chrétiens peut faire la guerre au premier » Prince de la Chrétienté, & s'il a oublié que lorſ» que ſaint Pierre voulut tirer ſon épée, notre

Matt. Paris ad ann. 1229. p. 353.

GUERIN DE MONTAIGU

» Seigneur lui ordonna de la remettre dans son fou-
» reau, & lui dit que, QUICONQUE FRAPEROIT DU
» GLAIVE, PERIROIT PAR LE GLAIVE. On s'étonne
» encore comment celui qui excommunie tous les
» jours les voleurs & les incendiaires, se sert aujour-
» d'hui des foudres de l'Eglise contre le Roi des
» Romains. Donnez ordre, Seigneur, à la sureté
» de vos peuples, & même de votre personne ; car
» Jean de Brienne qui vous refuse le titre au-
» guste d'Empereur, tient des vaisseaux dans la
» plûpart des ports d'Italie pour vous surprendre à
» votre retour.

L'Empereur apprit depuis par d'autres lettres que les Généraux du Pape, après avoir chassé les Imperiaux de la marche d'Ancone, les avoient poussez jusques dans le Royaume de Naples ; qu'ils s'étoient emparez de la ville de S. Germain, & de la plûpart des autres Places de ce Royaume jusqu'à Capoue ; que les émissaires de ce Pontife avoient fait prendre les armes à differentes * villes de Lombardie qui s'étoient révoltées en sa faveur ; que cette nouvelle Ligue faisoit la guerre aux autres Places qui tenoient pour l'Empire, & que le Pape avoit envoyé un Légat dans leur armée qui en dirigeoit toutes les operations ; source de ces deux factions si connues dans l'histoire sous le nom de Guelphes & de Gibelins, dont les premiers s'étoient déclarez pour les Papes, & les autres arboroient les enseignes de l'Empire.

Frederic extrêmement irrité de ces nouvelles, & ne regardant plus le Pape que comme son en-

* Milan, Verone, Plaisance, Verceil, Lodi, Alexandrie, Treviſe, Padoue, Vincence, Turin, Novare, Mantoue, Bresse, Boulogne & Faënce.

nemi mortel, réſolut de repaſſer promptement en Italie pour y défendre ſes propres Etats. Mais pour pouvoir quitter la Paleſtine avec quelque eſpece d'honneur, il fit répandre des bruits qu'il n'y étoit pas en ſureté de ſa perſonne, & que les Hoſpitaliers & les Templiers, à l'inſtigation du Pape, avoient tâché de le livrer aux Sarraſins. C'eſt ce que Mathieu Paris, Hiſtorien contemporain rapporte plus en détail, & il dit que les habitans de la Terre Sainte, & particulierement les Templiers & les Hoſpitaliers pouſſez par le démon & par le pere de la diſcorde, & animez de l'eſprit vindicatif du Pape, donnerent ſecretement avis au Sultan d'Egypte que l'Empereur devoit aller par dévotion ſe baigner dans le fleuve du Jourdain, & que ce Prince feroit ce voyage à pied & en petite compagnie, & qu'ainſi il lui ſeroit aiſé de s'en défaire, ou du moins de l'arrêter ; que le Sultan ayant reçû la lettre dont il connoiſſoit le ſçeau, déteſta la perfidie de ces Religieux, & que ce Prince, au-lieu d'en profiter, renvoya généreuſement la lettre à l'Empereur qui avoit déja reçu differents avis de cette trahiſon ; que ce Prince diſſimula leur perfidie juſqu'à un tems propre pour s'en venger, & que ce fut la véritable cauſe de la haine qu'il fit éclater dans la ſuite contre ces deux Ordres militaires. Il eſt vrai,* ajoute Mathieu Paris, qu'on chargeoit plus les Templiers de cette perfidie, que les Chevaliers de S. Jean.

GUERIN DE MONTAIGU

Matt. Paris ad ann. 1229. p. 358.

* Verumtamen Hoſpitalarii minorem notam infamiæ ſuper hoc facto contraxerunt. *Matt. Paris ad ann.* 1229. *p.* 357.

GUERIN DE MONTAIGU

Quoi qu'il en ſoit, comme l'Empereur ne cherchoit qu'un prétexte pour pouvoir quitter la Terre Sainte ſans ſe deshonorer, il fit négocier ſecretement une tréve avec le Sultan d'Egypte, qui fut conclue pour dix ans. Il en declara enſuite publiquement les conditions, qui conſiſtoient principalement, à ce qu'il dit, dans la reſtitution de la Ville de Jeruſalem que le Sultan rendroit à l'Empereur avec celles de Bethléem, de Nazareth, de Thoron, de Sidon; qu'il lui ſeroit permis de faire relever les fortifications de ces Places, & de rebâtir les murailles de Jeruſalem, de laquelle il pourroit diſpoſer comme il lui plairoit, à la reſerve du Temple qui demeureroit avec ſon parvis & ſon enceinte aux Infideles, qui de leur côté y pourroient faire librement l'exercice de leur religion.

Ce traité fut executé: un grand nombre de familles chrétiennes, ſur la parole de l'Empereur, retournerent dans Jeruſalem, des Religieux & même des Religieuſes, attirez par la ſainteté du lieu, rentrerent dans leurs Convents, qu'ils commencerent à rétablir. Mais on ne fut pas longtems ſans découvrir l'illuſion de ce traité dans lequel il n'y avoit de réel qu'un deſſein d'amuſer les Chrétiens d'Orient, & d'en impoſer à ceux d'Occident. * Car l'Empereur, bien-loin de relever les fortifications des Villes qu'il prétendoit qu'on lui avoit cedées pour en aſſurer la poſſeſſion aux Chré-

Vide Epiſt. Geroldi Patriarc. Hier. idem ibid.

* Sibi Fratribus Templi & Hoſpitalis præſentantibus ſolemniter & inſtanter, quod ſi vellet firmare ſicut promiſerat civitatem, ipſi ei quantum poſſunt conſilium & auxilium ad confic iendum compararent. *Matt. Paris ad ann.* 1229. *p.* 359.

tiens latins, rejetta avec mépris les offres que lui firent les Hoſpitaliers & les Templiers, de contribuer à mettre ces Places en état de défenſe ; ainſi elles démeurerent toujours démantelées, & par conſequent au pouvoir des Infideles qui tenoient alors la campagne, & dont les forces étoient infiniment ſuperieures à celles des Chrétiens ; & l'Empereur après avoir joué, pour ainſi dire, cette comedie en Orient, s'embarqua dans le mois de Mai, & arriva heureuſement dans ſon Royaume de Sicile. GUERIN DE MONTAIGU 1229.

La guerre par ſa preſence reprit une nouvelle vigueur. Ce Prince qui étoit grand Capitaine, la fit avec plus de ſuccès que les Géneraux du Pape ; il les chaſſa de la plûpart des Places dont ils s'étoient emparez en ſon abſence. Jean de Brienne quitta même le commandement de l'armée du ſaint Siege, & s'en retourna en France, pour ſe préparer au voyage de Conſtantinople : il y étoit appellé depuis la mort de Robert de Courtenay pour prendre ſoin de l'Empire. Le Pape déſeſperant de vaincre ſon ennemi avec des armes temporelles, revint aux ſpirituelles qu'il manioit bien plus heureuſement ; & après avoir réiteré l'excommunication contre l'Empereur ; il y ajouta cette clauſe : » Et dautant que ce Prince par un » mépris viſible de l'excommunication, n'eſt point » venu ſe ſoumettre à nos ordres, nous declarons » abſous tous ſes ſujets du ſerment de fidelité qu'ils » lui ont prêté : entrepriſe terrible, & qui autoriſoit la révolte de tous les mécontens. Auſſi ce Prince en fut ſi épouvanté qu'il employa le credit

GUERIN DE MONTAIGU

de plusieurs Cardinaux & de differens Prélats qu'il fit venir exprès d'Allemagne pour adoucir l'esprit du Pape. La négociation dura près d'un an, & les vaincus y donnerent la loi aux victorieux : l'Empereur n'obtint la paix qu'après avoir fait serment qu'il se soumettroit aux ordres du Pape sans aucune exception. Il fut absous à cette condition, & parmi les autres articles qu'on exigea encore de ce Prince, il fut dit qu'il répareroit dans le tems que l'Eglise lui prescriroit, tous les dommages qu'il avoit causez à l'Ordre des Hospitaliers & à celui des Templiers; qu'il payeroit les frais de la guerre, & qu'il rembourseroit au saint Pere tout l'argent qu'il avoit été obligé de fournir pour la défense du Patrimoine de saint Pierre.

1230.

Rain. ad ann. 1230. t. 13. p. 405. n. 9.

L'Empereur pour faire lever l'excommunication dont il craignoit les suites, avoit souscrit à toutes ces conditions, & les avoit executées, surtout à l'égard des Hospitaliers & des Templiers. Mais ce Prince qui conservoit contre ces deux Ordres un vif ressentiment, n'eut pas plûtôt reçû son absolution, que sous differens prétextes, il recommença à les persecuter. Henri de Moura grand Justicier du Royaume de Sicile, tant en de-çà, qu'au de-là du Phare, mit en sequestre leurs biens ; & sur leurs plaintes, le Pape envoya à Frederic un Nonce, pour lui demander justice de ces violences.

Rain. ad ann. 1230. t. 13. p. 413.

1231.

» Si vous souhaitez, comme vous y êtes obli-
» gé, lui dit ce Pontife dans son Bref, que les af-
» faires de la Terre Sainte prosperent, bien-loin
» de persecuter les Hospitaliers & les Templiers,
» vous devez honorer de votre protection Impe-
» riale

PREUVE VI.

FERRANDVS·II·AVGVSTORVM·HISPANIARVM·REX·
Caro sculp.

» riale deux Ordres qui parmi des soins difficiles, » & des peines continuelles, & au travers de mille » perils auſquels ils s'expoſent tous les jours, ſou- » tiennent cet Etat chancelant ; & c'eſt le moyen » de vous rendre agréable à Dieu & recomman- » dable parmi les hommes. Ce Pontife finit ſa Let- tre par le conjurer dans les termes les plus preſ- ſans, de faire reſtituer aux Hoſpitaliers de S. Jean & aux Templiers les biens dont on les avoit ſi in- juſtement dépouillez. Frederic reçut bien le Non- ce, & lui promit d'avoir de grands égards à la re- commandation du Pape ; mais bien-loin d'y défe- rer, quoiqu'il ne fût que Prince ſuzerain de cette Iſle, il renouvella ſes perſecutions, & pour ſe ven- ger de ceux de ſes ſujets en Sicile qui, pendant qu'il avoit été excommunié, s'étoient declarez en faveur du Pape le Seigneur dominant, & le premier Souverain de cet Etat, il les obligea de prendre la Croix, & par une eſpece d'exil, qu'il couvroit du manteau de la religion & du prétexte de ſecou- rir la Terre Sainte, il les y relegua, ſans ſouffrir qu'ils en revinſſent, ni qu'après avoir accompli leur pelerinage, ils retournaſſent dans leur patrie.

GUERIN DE MONTAIGU

L'Ordre de ſaint Jean toujours perſecuté par ce Prince, perdit cette année Frere Guerin de Mon- taigu ſon Grand Maître, Seigneur d'une illuſtre naiſſance dans la Province d'Auvergne, mais qui par ſes vertus avoit encore donné plus d'éclat à ſa Mai- ſon, qu'il n'en avoit tiré d'elle. Les Chevaliers de ſaint Jean aſſemblez en chapitre, mirent en ſa place Frere BERTRAND DE TEXIS, qui en ſuivant les traces de ſon prédeceſſeur, n'eut pas

1230.

BERTRAND DE TEXIS.

BERTRAND DE TEXIS.

moins d'attention aux affaires de l'Etat, qu'au gouvernement de l'Ordre.

La Paleſtine, depuis l'abdication de Jean de Brienne, privée de la preſence de ſon Souverain, étoit alors comme un vaiſſeau ſans pilote, toujours agité par de nouvelles tempêtes, & qui auroit péri ſans le ſecours continuel des Hoſpitaliers & des Templiers. Je ne parle point des Chevaliers Teutoniques, parceque dès l'an 1226 la plûpart étoient paſſez dans la Pruſſe, dont les habitans encore idolâtres, faiſoient une cruelle guerre aux Chrétiens leurs voiſins, maſſacroient les Prêtres juſques aux pieds des Autels, & employoient les vaſes ſacrez à des uſages profanes. Conrard Duc de Mazovie appella à ſon ſecours les Chevaliers Teutoniques, & leur donna pour commencer leur établiſſement, tout le territoire de Culme, avec les terres qu'ils pourroient conquerir ſur les Infideles. Hermand de Salza leur Maître y envoya un de ſes Chevaliers appellé Conrard de Lansberg, qui conclut ce traité, auquel ſouſcrivirent trois Evêques du pays, Gonther de Mazovie, Michel de Cujavie, & Chrétien de Pruſſe. Les Teutoniques paſſerent depuis dans ces Provinces du Nord, où par des guerres continuelles, ils acquirent ſucceſſivement en toute ſouveraineté la Pruſſe Royale & Ducale, la Livonie, & les Duchez de Curlande & de Semigal, toutes Provinces d'une vaſte étendue, & capables de former un grand Royaume.

Dusburg. Chron. Pruſſ. part. 2. c. 1. p. 28.

1232.

On voit par ce que nous venons de dire, que la défenſe de la Terre Sainte, ne conſiſtoit plus que dans les armes des Hoſpitaliers & des Tem-

pliers. Il eſt vrai que l'Empereur qui connoiſſoit bien que ce petit Etat ne pourroit pas ſe ſoutenir par lui-même, avoit promis avant ſon départ aux deux Grands Maîtres & aux principaux Seigneurs du pays, d'y faire paſſer à ſon retour un puiſſant corps de troupes, qu'il devoit entretenir à ſes dépens; & il s'étoit même engagé d'y envoyer le Prince Conrard ſon fils, auquel le Royaume de Jeruſalem appartenoit du chef de l'Imperatrice Yolante ſa mere, fille de Jean de Brienne & de la Princeſſe Marie. Mais ce Prince à ſon retour occupé du deſſein de faire reconnoître l'autorité Imperiale par toute l'Italie, réſervoit toutes ſes forces pour l'execution de ce grand projet, & ſembloit avoir oublié les interêts de la Paleſtine. La Princeſſe Alix ſœur uterine de la Reine Marie, ſortie comme elle de la Reine Iſabelle de Jeruſalem, & alors veuve de Hugues de Luſignan Roi de Chypre, paſſa en Syrie, voulant ſe prévaloir de l'abſence & de l'éloignement de l'Empereur, & demanda d'être reconnue pour Reine de Jeruſalem. Mais quelques mauvais traitemens que les deux Ordres militaires euſſent reçû de l'Empereur, les deux Grands Maîtres s'oppoſerent aux prétentions de cette Princeſſe, & ils lui firent dire, qu'il n'y avoit que la mort ou l'abdication volontaire du Prince Conrard qui pût faire paſſer la Couronne ſur ſa tête. L'Empereur inſtruit de ces mouvemens, & craignant que la Reine douairiere de Chypre ne mît à la fin, les deux Ordres dans ſes interêts, envoya dans la Paleſtine un corps de troupes Allemandes, & mit à leur tête en qualité de ſon Lieutenant,

BERTRAND DE TEXIS.

Sanut. l. 3. c. 13. p. 214.

BERTRAND DE TEXIS.

Richard fils d'Auger, Maréchal de ſes armées. Ce Général étant débarqué à S. Jean d'Acre, au lieu d'adoucir les eſprits, & de s'appliquer à rendre la domination de ſon maître & ſa propre autorité agréable aux habitans de la ville, & aux Seigneurs du pays, les traita avec une extrême dureté; mit des impôts juſqu'alors inconnus dans la Paleſtine, & taxa les plus riches citoyens. Il dépouilloit les uns de leurs biens, maltraitoit les autres, & les traitoit tous comme il auroit fait des Infideles, & dans un pays de conquête. Les habitans & les principaux Seigneurs, après avoir pendant quatre à cinq ans eſſuyé toutes les avanies que l'avarice ſoutenue de la ſouveraine puiſſance peut exercer, épuiſez de biens & de patience, & ſans autre reſſource que leur courage, prirent les armes, chaſſerent ces Allemands de la ville, & les obligerent de ſe réfugier dans Tyr, qui étoit la ſeule Place qui leur reſtoit, & où Jean d'Hybelin Seigneur de Barut & de Jaffa chef de la Nobleſſe ſe diſpoſoit à les aſſiéger.

1232.

Sanut. Liv. 3. part. 11. c. 13. pag. 214.

L'Empereur ſurpris & allarmé de ces nouvelles, eut recours à l'autorité du Pape; il le pria de l'employer en ſa faveur auprès du Grand Maître Texis & des Chevaliers de ſaint Jean: & pour regagner l'eſtime & la confiance de cet Ordre qu'il perſecutoit depuis ſi long-tems, il remit les Chevaliers en poſſeſſion de tous les biens dont il les avoit dépouillez ſi injuſtement.

1238.

Le Pape à la priere de ce Prince, envoya l'Archevêque de Ravenne à la Terre Sainte en qualité de Légat du S. Siege, & le chargea de lettres

PREUVE VII.

très preſſantes pour le Grand Maître & le Conſeil de l'Ordre, par leſquelles il les exhortoit à employer leur prudence & l'autorité qu'ils avoient dans la Paleſtine pour calmer ces mouvemens. Le Grand Maître après avoir reçu les Brefs du Pape, donna tous ſes ſoins à réunir les eſprits ; il en vint heureuſement à bout par ſon habileté ſoutenue de la puiſſance de ſon Ordre, & il rétablit l'autorité de l'Empereur dans S. Jean d'Acre, & dans les autres Places de la Paleſtine. BERTRAND DE TEXIS.

Les forces des Chrétiens latins étant conſiderablement diminuées dans la Terre Sainte par une victoire que le Sultan d'Alep remporta en ce tems-là ſur les Templiers, le Grand Maître des Hoſpitaliers tira par une citation un grand nombre de Chevaliers d'Occident. On vit, dit Mathieu Paris, ſortir de la Maiſon Hoſpitaliere de Clerkenvelle ſituée dans Londres, un grand nombre d'Hoſpitaliers les armes hautes, précedez de frere Theodoric leur Prieur, Allemand de Nation, qui partirent pour la Terre Sainte à la tête d'un corps conſiderable de troupes à leur ſolde. Ces Chevaliers, dit-il, paſſant ſur le pont de Londres, ſaluoient le capuce bas tous les habitans qui étoient accourus ſur leur paſſage, & ſe recommandoient à leurs prieres. * 1239.

Pendant que l'Ordre tiroit de l'Angleterre des ſecours pour la Terre Sainte, il en fourniſſoit de bien plus conſiderables aux Rois chrétiens des Eſpagnes, qui étoient tous les jours aux mains avec

* Fratres verò inclinatis capitibus hinc & indè caputiis depoſitis ſe omnium precibus commendarunt. *Matt. Paris ad ann.* 1237. *p.* 444.

BERTRAND DE TEXIS.

les Maures du pays. Dom Jaime premier du nom, Roi d'Arragon, après les avoir heureuſement chaſſez des Iſles de Majorque & de Minorque, entreprit la conquête du Royaume de Valence : il mit en mer une puiſſante flotte, & ſon armée de terre étoit compoſée de plus de ſoixante mille hommes : la puiſſance des Rois d'Arragon n'avoit point encore paru ſi redoutable. Tant de forces n'étonnerent point Zaël Roi de Valence, & le plus brave des Princes Maures ; mais comme il n'avoit point d'armée capable de tenir la campagne devant celle de Dom Jaime, il s'enferma dans ſa Capitale. Il vit bien-tôt les Chrétiens aux pieds de ſes murailles : il ſe défendit avec beaucoup de courage ; & quoiqu'aſſiegé par mer & par terre, le Roi d'Arragon ne put gagner un pied de terrein, qui ne lui coûtât ſes plus braves ſoldats. Les Maures faiſoient de fréquentes ſorties, où il y avoit toujours beaucoup de ſang répandu. Le ſuccès du ſiege devenoit de jour en jour plus incertain. Dom Jaime voyant diminuer ſes troupes, appella à ſon ſecours les Hoſpitaliers de S. Jean ; frere Hugues de Forcalquier, Châtelain d'Empoſte & Lieutenant du Grand Maître, arriva au camp à la tête d'un grand nombre de Chevaliers Eſpagnols ; & pour rendre ce ſecours plus utile, il y avoit joint deux mille hommes de pied, qu'il avoit levez parmi les vaſſaux de l'Ordre, & à ſes dépens.

Le Roi ne le vit arriver ſi bien accompagné, qu'avec beaucoup de joye ; le ſiege prit une nouvelle face ; une louable émulation ſe mit parmi les Chrétiens. Les Chevaliers ſe diſtinguerent à

leur ordinaire par leur intrépidité ; ils emporterent plusieurs ouvrages avancez l'épée à la main. Zaël resserré par la perte de ces postes, se renferma dans le corps de la Place. Il y tint encore quelque tems ; enfin pressé par le défaut de vivres, & après avoir perdu l'élite de sa garnison, il capitula, & remit la Place au Roi d'Arragon. Le reste du Royaume suivit l'exemple de la Capitale : tout plia sous la puissance du Vainqueur, & la Couronne de Valence fut jointe à celle d'Arragon. Dom Jaime avoua publiquement qu'il devoit une si importante conquête à la valeur des Hospitaliers ; il les en récompensa en Prince genereux & liberal, & il donna à l'Ordre en pure proprieté la ville de Cervera avec toutes ses dépendances, Ascola, Alcocever, & la campagne de S. Mathieu. BERTRAND DE TEXIS.

Mais des récompenses d'un si grand prix, & qui servoient de témoignage à leur valeur, exciterent depuis la haine & l'indignation des Evêques voisins ; car le Châtelain d'Emposte ayant reçu ordre du Grand Maître, dont il étoit Lieutenant en Arragon, & dans la principauté de Catalogne, d'en tirer les domestiques & les vassaux de l'Ordre pour peupler ces villes remplies alors d'habitans infideles ; & cette colonie qui arboroit la Croix, n'ayant point voulu, suivant les anciens privileges des Hospitaliers, se soumettre au droit de dixmes, on fut étrangement surpris d'apprendre que les Evêques, au lieu de concourir à la conversion des Maures qui étoient restez dans ces Places, avoient jetté un interdit général sur tout le pays cedé à l'Ordre par le Roi d'Arragon.

BERTRAND DE TEXIS.

PREUVE VIII.

Le Pape n'apprit qu'avec beaucoup d'indignation cette entrepriſe contre les privileges accordez à cet Ordre militaire par un ſi grand nombre de ſes prédeceſſeurs. Il leva auſſi-tôt cet injuſte interdit, attendu que ſuivant les Bulles des ſouverains Pontifes, l'Ordre ne relevoit que du ſaint Siege, & il défendit ſous de grieves peines, qu'on eût à inquiéter à l'avenir les ſujets d'un Ordre dont les Religieux n'employoient leurs biens & même leurs vies, que pour la défenſe de la Chrétienté.

Cependant, au préjudice d'une défenſe ſi ſolemnelle, l'Evêque de ſaint Jean d'Acre recommença en Orient à troubler ces Chevaliers ſur le droit de dixme, ſous prétexte que depuis la perte de Jeruſalem, & l'établiſſement de l'Ordre dans ſaint Jean d'Acre, ils avoient acquis dans cette Ville, & dans d'autres Places de ſon Diocéſe, differentes ſortes de biens qui n'étoient point dans l'Ordre dès les premiers tems de ſa fondation. Ce Prélat cacha ſon deſſein & ſa marche, & ſous un autre prétexte, il ſe rendit auprès du Pape. Il lui repreſenta que les Hoſpitaliers, à la faveur de leurs conquêtes ou de leurs acquiſitions, abſorboient tous les revenus de l'Epiſcopat. Il renouvella en même tems les plaintes ameres que Foulcher Patriarche de Jeruſalem avoit faites au Pape Adrien IV. au ſujet des interdits & des enterremens dont nous avons déja parlé, & il conclut en ſuppliant ſa Sainteté de donner des explications aux Bulles de ſes prédeceſſeurs, conformes aux droits de l'Epiſcopat, & qui miſſent des bornes aux privileges des Chevaliers.

Le

BERTRAND DE TEXIS.

Le Pape renvoya l'examen de ces griefs à Jacques de Pecoraria Cardinal, que ce Pontife avoit chargé des affaires de la Paleſtine. L'Evêque d'Acre porta à ſon tribunal un long memoire de ces griefs, & dans lequel l'Ordre de ſaint Jean étoit peu ménagé. Le Cardinal le fit communiquer à Frere André de Foggia qui réſidoit alors en Cour de Rome, en qualité de Procureur general des Hoſpitaliers. Ce Religieux ſoutint les interêts de ſon Ordre avec le zele qu'il devoit, & fit voir que l'Evêque de ſaint Jean d'Acre, ſous l'apparence de griefs nouveaux, ne faiſoit que renouveller les anciennes prétentions du Clergé de la Paleſtine, rejettées dans l'aſſemblée de Ferentino. Le Pape ſur le rapport de ce Cardinal, renvoya le jugement de cette affaire au Patriarche de Jeruſalem, à l'Archevêque de Tyr & à l'Abbé de ſaint Samuel d'Acre. L'Evêque ne pouvoit pas ſouhaiter des juges moins ſuſpects; cependant ces Prélats, quoi qu'intereſſez dans la même affaire, mais juſtes témoins qu'ils ne ſubſiſtoient eux-mêmes que par le ſecours des Chevaliers, obligerent leur confrere à ſe déſiſter de ſes prétentions.

Je ne ſçai ſi c'eſt à ce Prélat ou à quelqu'autre ennemi de l'Ordre qu'on doit attribuer des avis qu'on donna en ce tems-là au Pape, que les Hoſpitaliers s'abandonnoient aux plus grands deſordres, & qu'un Prince grec & ſchiſmatique, qui étoit actuellement en guerre contre les Latins, en tiroit des ſecours d'armes & des chevaux. Gregoire IX. qui occupoit alors la Chaire de S. Pierre, Pontife plein de feu & d'ardeur, en écrivit auſſi-tôt

BERTRAND DE TEXIS.

au Grand Maître & à tout l'Ordre, en des termes remplis d'un zele amer. L'exactitude qu'exige le devoir d'un Hiſtorien fidele ne permet pas de paſſer ſous ſilence ſon Bref, qui ſe trouve d'ailleurs tout entier dans l'Annaliſte de l'Egliſe.

1238.

» Nous avons appris avec douleur, dit ce Pape, » que vous retenez dans vos Maiſons des femmes » d'une vie déreglée, & avec leſquelles vous vivez » dans le deſordre ; que vous n'obſervez pas plus » exactement le vœu de pauvreté, & que des par- » ticuliers parmi vous poſſedent de grands biens » en propre ; que moyennant une rétribution an- » nuelle, vous protégez indifferemment tous ceux » qui ont été admis dans votre Confrairie ; que » ſous ce prétexte, vos Maiſons ſervent d'azile à » des voleurs, à des meurtriers & à des hereti- » ques ; que contre les interêts des Princes latins, » vous avez fourni des armes & des chevaux à » Vatace l'ennemi de Dieu & de l'Egliſe ; que vous » retranchez tous les jours quelque choſe de vos » aumônes ordinaires ; que vous changez les teſ- » tamens de ceux qui meurent dans votre Hôpi- » tal, non ſans ſoupçon de fauſſeté ; que vous ne » ſouffrez point que ceux qui s'y trouvent, ſe con- » feſſent à d'autres Prêtres qu'à ceux de votre Or- » dre ou à ceux qui ſont à vos gages. On dit même, » ajoute le ſouverain Pontife, que pluſieurs de vos » freres ſont ſuſpects d'héréſie.

PREUVE IX.

Le Pape à la fin de ce Bref, exhorte le Grand Maître à corriger de ſi grands abus : il ne lui donne pour y travailler que l'eſpace de trois mois, ſinon par le même Bref en date du 13 Mars 1238, il or-

donne à l'Archevêque de Tyr de ſe tranſporter dans la Maiſon Chef d'Ordre, & de s'appliquer inceſſamment en vertu de l'autorité apoſtolique à la réforme de ce grand corps de Religieux militaires, tant dans le chef, que dans les membres. BERTRAND DE TEXIS.

Il eſt ſurprenant, après les témoignages honorables qu'en 1218, André Roi de Hongrie, & témoin oculaire, avoit rendus à la vertu de ces Chevaliers, qu'on trouve dans les Brefs de ce Pontife de ſi cruels reproches contre cet Ordre. Peut-être étoient-ils l'effet de la haine & de la calomnie de leurs ennemis : peut-être auſſi eſt-il vrai-ſemblable que le Pape n'auroit pas fait un ſi grand éclat ſans être convaincu de leurs déréglemens. Un ſi grand changement dans leurs Maiſons, s'il étoit vrai, doit faire trembler les Societez les plus ſaintes & les plus auſteres, & leur apprendre qu'en moins de vingt ans, elles peuvent dégenerer de leur premiere régularité, & tomber dans les deſordres les plus affreux.

Quoi qu'il en ſoit de la verité ou de la fauſſeté de ces accuſations, il eſt certain que dans le même ſiécle, & ſous le même Pontificat, l'eſprit de pénitence & de charité étoient encore en honneur parmi les Hoſpitaliers, & que pluſieurs Chevaliers de ces tems-là ſont encore aujourd'hui réverez comme des Saints.

Tels ſont les bienheureux Hugues, Gérard Mecati de Villemagne, Gerland de Pologne, tous Hoſpitaliers de l'Ordre de S. Jean, qui vivoient dans ce ſiecle, qui mériterent d'être canoniſez par les vœux & les ſuffrages anticipez du peuple chrétien.

BERTRAND DE TEXIS.

Le bienheureux Hugues Précepteur ou Commandeur de la Commanderie de Gennes, se dévoua au service des pauvres & des Pélerins dans l'Hôpital dont il avoit la direction. Le procès verbal de sa vie que dressa après sa mort Othon de Fiesque Archevêque de Gennes par ordre exprès du Pape Grégoire IX. rapporte que sa vie étoit une pénitence continuelle, accompagnée de ferventes prieres & d'une charité sans bornes envers les pauvres & envers les Pélerins. Selon la relation de cet Archevêque, il ne mangeoit jamais de viande : son jeûne duroit toute l'année, si on en excepte le saint jour du Dimanche. Il portoit en tout tems un long cilice lié sur la chair avec une chaîne de fer, une table lui servoit de lit, & il l'avoit placée dans une grotte au-dessous de l'Hôpital, & du côté qui regarde la marine. Il passoit les jours entiers ou dans la priere ou dans le service des malades ; & s'il survenoit des Pélerins, il leur lavoit les pieds, & les baisoit avec une profonde humilité. Ce fut dans la pratique continuelle de ces vertus que le bienheureux Hugues consomma son sacrifice.

Le bienheureux Gérard Mécati vivoit à peu près dans le même tems. Il étoit né à Villemagne, Bourgade qui n'est éloignée que de trois ou de quatre milles de la celebre ville de Florence. Il entra de bonne heure dans l'Ordre des Hospitaliers en qualité de Frere servant, & il en remplit le titre & les fonctions avec un zele & une charité ardente envers les pauvres. Après avoir passé une partie de sa vie dans les Hôpitaux de la Religion, le desir

BERTRAND DE TEXIS.

d'une plus grande perfection, l'amour de la retraite & de la ſolitude, lui firent obtenir de ſes Superieurs la permiſſion d'achever ſes jours dans un déſert. Il s'enferma dans une pauvre cabanne, n'ayant pour vêtement qu'un long cilice, & pour nouriture que des herbes & des fruits ſauvages. Paul Mimi dans ſon Traité de la Nobleſſe de Florence, parle du bienheureux Gérard en ces termes : » Gérard Mécati natif de Villemagne, » fut Frere ſervant dans la très illuſtre milice des » Chevaliers de ſaint Jean de Jeruſalem, & on peut » avec juſtice le nommer un ſecond Hilarion. Ce » fut vers l'an 1242, que ce pieux ſolitaire acheva de » vivre, & paſſa dans la ſocieté des Saints.

Frere Gerland de Pologne, d'autres diſent d'Allemagne, Chevalier de l'Ordre, qui vivoit dans le même tems, ne ſe rendit pas moins illuſtre par ſa pieté que par ſa valeur. Il avoit conſommé une partie de ſa vie dans les guerres contre les Infideles. Ses Superieurs l'envoyerent depuis à la ſuite de l'Empereur Frederic II. pour y maintenir les interêts de la Religion : il y devint bien-tôt l'exemple de toute la Cour ; & après s'être acquité de ſes emplois à la ſatisfaction du Grand Maître, il ſe retira avec ſa permiſſion dans la Commanderie de Catalagirone. Il y mena le reſte de ſes jours une vie toute angelique. Je ne parle point, ni de ſon application à la priere, ni de ſes auſteritez continuelles, je m'arrêterai ſeulement aux vertus de ſon état & d'un véritable Hoſpitalier. C'étoit le pere des pauvres, le protecteur des veuves, le tuteur des orphelins, l'arbitre général, & l'amia-

BERTRAND DE TEXIS.

ble compoſiteur de tous les differends : tous exemples qui juſtifient que dans ce tems-là l'eſprit de charité, & l'amour de la pénitence n'étoient pas éteints dans l'Ordre, comme un delateur inconnu l'avoit voulu perſuader au Pape. A l'égard du reproche que ce Pontife fait aux Hoſpitaliers d'avoir fourni des armes & des chevaux à un Prince Grec appellé Vatace, outre que je n'y trouve gueres plus de fondement que dans les autres accuſations dont on avoit tâché de noircir leur réputation, tout ce que le Pape dit de ce Vatace, qu'il traite dans ſon Bref d'ennemi de Dieu & de l'Egliſe, dépend d'une ſuite d'évenemens que par rapport à l'hiſtoire que j'écris, il eſt à propos d'éclaircir.

Pendant la derniere révolution & le tumulte que cauſoit dans Conſtantinople la priſe de cette Capitale de l'Empire par les Croiſez, des Princes Grecs & la plûpart iſſus de Maiſons Imperiales, pour ſe ſouſtraire à la domination des Latins, ſe retirerent en differentes provinces de l'Empire, s'y cantonnerent & s'en firent les Souverains. Iſaac Comnene, d'autres l'appellent Alexis, alla fonder un nouvel Empire ſur les confins de la Cappadoce & de la Colchide, & dont la ville de Trebiſonde ſituée ſur la mer noire, devint la Capitale. Les Princes Michel & Theodore Comnene s'emparerent de l'Empire & de l'Albanie, & Theodore Laſcaris le plus puiſſant & le plus redoutable de ces Princes, après avoir conquis la plus grande partie de la Bithinie, défait les Turcomans qui l'occupoient, tué de ſa main dans une bataille le Sultan d'Iconium, prit les ornemens imperiaux à Nicée, ſe fit déclarer

Empereur, & laiſſa depuis ce grand Titre à Jean Ducas ſon gendre, ſurnommé Vatace : ce qui pourroit faire ſoupçonner que ce Prince n'étoit de la Maiſon Imperiale des Ducas que par les femmes. BERTRAND DE TEXIS.

Au ſchiſme près, c'étoit un des plus grands Princes de ſon ſiécle, ſage, laborieux, vigilant, toujours attentif aux évenemens, & ne perdant jamais de vûe la diſpoſition des Etats voiſins du ſien. Toutes ces provinces lui préſentoient également des ennemis. Il en regardoit les poſſeſſeurs, ſoit Chrétiens ou Mahometans comme autant d'uſurpateurs ; mais ſage dans la diſtribution de ſes deſſeins, il prenoit ſi bien ſes meſures, qu'il n'avoit jamais en tête qu'un ſeul ennemi à la fois. Il ne manquoit gueres de prétextes pour faire la guerre ; & s'il ne la faiſoit pas heureuſement, il manquoit encore moins de reſſources pour faire la paix. C'eſt ainſi que pour empêcher que les Papes ne fiſſent paſſer des ſecours aux Empereurs Latins de Conſtantinople, il affecta de faire paroître un grand zele pour la réunion de l'Egliſe Greque avec l'Egliſe Latine, & il pouſſa la feinte juſqu'à faire tenir à ce ſujet des conferences dans ſon Palais où il aſſiſtoit, & où pour concilier les eſprits il affectoit le caractere de mediateur deſintereſſé: Ce fut par une conduite auſſi habile, autant que par ſa valeur, qu'après avoir chaſſé les Empereurs Latins de l'Aſie mineure, il porta ſes armes en Europe, & les fut attaquer juſques dans le centre de l'Empire.

Tel étoit ce fameux Vatace avec lequel on accuſoit les Hoſpitaliers d'entretenir des relations.

BERTRAND DE TEXIS.

Mais ſi on fait réflexion que ce Prince Grec étoit ſouvent aux mains avec les mêmes Infideles auſquels les Chevaliers de ſaint Jean faiſoient une guerre continuelle ; doit-on trouver étrange que dans une cauſe commune, & en qualité d'alliez, ils euſſent aſſiſté ce Prince de chevaux & d'armes ? D'ailleurs je ne ſçai comment les Hoſpitaliers ayant des Maiſons dans Conſtantinople, on pouvoit leur faire un crime de garder quelques meſures avec un Prince ſi puiſſant, & qui étoit à la veille de ſe rendre maître de cette Capitale de l'Empire.

Cet Empire conquis ſi glorieuſement par les Croiſez dès la premiere année de leur établiſſement, étoit bien déchû de ſon ancienne grandeur & de ſa puiſſance. Outre les Iſles de l'Archipel dont les Vénitiens & les Génois s'étoient emparez, on vient de voir que le Marquis de Montferrat avoit eu pour ſa part des conquêtes, la Theſſalie & les Provinces voiſines érigées en Royaume, & que des Princes Grecs de leur côté avoient mis en piéces & démembré ce malheureux Empire.

Baudouin le premier Empereur Latin n'eut pas été plutôt reconnu pour Empereur, que dans l'impatience de ſignaler ſon avenement à cette grande dignité, il forma le ſiége d'Andrinople dont les habitans s'étoient ſoulevez. Joaniſſe Roi des Bulgares & des Valaques, qui s'étoit ſouſtrait de la domination des Grecs ; Prince vaillant, mais féroce & cruel, & qui craignoit que l'Empereur ne l'attaquât à ſon tour, vint au ſecours des aſſiegez. Il étoit à la tête d'une armée nombreuſe, compoſée des Bulgares & des Valaques ſes ſujets, & il avoit à

ſa

BERTRAND DE TEXIS.

fa ſolde des Grecs & même des Turcomans. Baudouin à ſon approche leva le ſiege, s'avança à ſa rencontre, & lui donna bataille. Ses troupes enfoncerent tout ce qui ſe préſenta devant eux. Baudouin emporté par ſon courage & par l'eſperance de la victoire, s'abandonna imprudemment à la pourſuite d'un ennemi qui fuyoit avec art, & pour l'attirer dans une embuſcade. Le nouvel Empereur de Conſtantinople trop éloigné du gros de ſon armée, ſe vit enveloppé par les Bulgares & par les Valaques, qui après avoir taillé en pieces les troupes qui l'avoient pû ſuivre, le firent priſonnier. Joaniſſe le tint quelque tems dans le fond d'un cachot chargé de chaînes : il ne l'en tira que pour le faire périr par un cruel ſupplice. Après lui avoir fait couper les bras & les jambes, on le jetta dans une valée, où cet infortuné Prince vécut encore trois jours expoſé aux bêtes féroces dont il devint la proye, & qui en firent leur pâture.

Le Prince Henri ſon frere lui avoit ſuccedé, & gouverné l'Empire avec differents ſuccès pendant l'eſpace de dix ans. On prétend que les Grecs s'en défirent par le poiſon. Ce Prince étant décedé comme ſon frere aîné ſans enfans, laiſſa le trône à Pierre de Courtenai ſon beau-frere, Prince du Sang Royal de France. Ce nouvel Empereur, à la faveur d'un traité d'alliance fait avec Theodore Comnene, paſſant par ſes Etats pour ſe rendre à Conſtantinople, ſe vit arrêté dans les montagnes d'Albanie, & le perfide Grec le fit mourir. La Couronne regardoit Philippe Comte de Namur, fils aîné de l'Empereur Pierre ; mais ce jeune Prince

BERTRAND DE TEXIS.

préférant apparemment une Principauté tranquile & un Etat ſolide à un Trône chancelant, & au vain titre d'Empereur, ceda ſes droits au Prince Robert ſon frere, qui arriva à Conſtantinople vers la fin de l'année 1220. Il eut pendant ſon regne deux ennemis redoutables à combattre. Jean Ducas & Theodore Comnene le cruel Meurtrier de l'Empereur ſon pere, & l'un & l'autre ſans agir de concert, lui enleverent chacun de leur côté la plûpart des Places qui couvroient celle de Conſtantinople. Un troiſiéme ennemi & bien plus dangereux que les deux premiers, mit le comble à ſes diſgraces. Il y avoit dans Conſtantinople une jeune Demoiſelle d'une rare beauté, originaire de la province d'Artois & fille de Baudouin de Neuville, Chevalier qui s'étoit trouvé à la conquête de Conſtantinople. Cette Demoiſelle devoit épouſer au premier jour un Seigneur Bourguignon avec lequel elle étoit déja fiancée. Ses parens l'ayant preſentée à l'Empereur pour obtenir ſon agrément, ce jeune Prince fut frappé de l'éclat de ſa beauté; une paſſion violente s'empara de ſon ame; & quoiqu'il n'ignorât pas que la jeune Neuville étoit engagée avec un Seigneur de ſa Cour, ne trouvant point d'autre voye pour ſe ſatisfaire, il réſolut de l'épouſer. La mere & la fille éblouies à leur tour par l'éclat d'une Couronne, mépriſerent leurs premiers engagemens; la mere conduiſit ſa fille dans le lit de l'Empereur. Sanut dit formellement qu'il l'avoit épouſée. Baudouin d'Aveſne au contraire ſemble vouloir faire entendre qu'il n'en couta pas ſi cher à ce Prince pour en jouir. Quoi

qu'il en ſoit, le Bourguignon qui devoit épouſer la jeune Neuville, n'apprit ſa diſgrace que quand il n'étoit plus tems de s'y oppoſer. Ce Seigneur outragé, aſſemble ſes parens & ſes amis, & leur demande du ſecours contre un Prince qu'il traitoit de tyran. Toute cette Nobleſſe entre dans ſon reſſentiment, & par une hardieſſe ſurprenante, pénétre la nuit dans le Palais, ſe ſaiſit de la mere & de la fille. On jette la mere enfermée dans un ſac au fond de la mer, & les Conjurez après avoir coupé le nez & les levres à la fille, ſe retirerent. L'Empereur ſe flattoit de trouver dans le reſte des Seigneurs de ſa Cour des vengeurs d'une ſi cruelle inſolence; mais il fut bien ſurpris d'apprendre que les uns en étoient les auteurs, & que les autres ne diſſimuloient pas qu'ils n'en auroient pas moins fait s'ils avoient été l'objet d'une injuſtice auſſi criante. Robert déſeſperé de ſe voir mépriſé de ſes ſujets, & de trouver des ennemis domeſtiques plus cruels même que des barbares & des étrangers, s'embarqua pour l'Italie. Il eſperoit d'en tirer de puiſſans ſecours, & revenir dans ſes Etats à la tête d'une armée qui le fit craindre de ſes ennemis & reſpecter de ſes ſujets; mais après avoir erré en differentes contrées, il mourut en chemin d'un excès de douleur, & il ne put ſurvivre à la maniere indigne dont on l'avoit traité. BERTRAND DE TEXIS.

Jamais l'Empire n'avoit été dans un état ſi déplorable: rempli de diviſions au dedans & au dehors; attaqué de tous côtez par des ennemis puiſſans, il ne lui reſtoit pour toute reſſource, & pour ſucceſſeur au Trône Imperial, que le troiſiéme

BERTRAND DE TEXIS.

fils de Pierre de Courtenay appellé Baudouin II. jeune Prince à peine âgé de neuf à dix ans, & par conſequent incapable par ſon âge, & ſur-tout dans des conjonctures ſi fâcheuſes, de gouverner l'Etat.

Dans une ſi triſte ſituation, les Seigneurs François de Conſtantinople eurent recours à Jean de Brienne, que nous avons vû Roi de Jeruſalem, pour en faire le Regent & le défenſeur de l'Empire; & pour l'engager à ſe charger du gouvernement, on lui défera le titre même d'Empereur, pour en jouir ſa vie durant, toutesfois ſans préjudice des droits du legitime heritier, ſuivant un ancien uſage pratiqué en France, où les tuteurs ou bailliſtres des enfans mineurs nobles, ſe diſoient Seigneurs de leurs biens, & les relevoient en cette qualité des Seigneurs dominans.

Jean de Brienne ſe rendit à Conſtantinople, prit en main les rênes du Gouvernement, repouſſa & défit l'Empereur Vatace, & Azen Roi de Bulgarie, qui menaçoient Conſtantinople d'un ſiege. Mais comme ce Prince étoit alors âgé de plus de quatre-vingts ans, l'Empire n'en put pas tirer tous les avantages qu'il eût pû juſtement eſperer de ſa valeur & de ſa longue experience dans la conduite des armées, s'il eut été moins âgé. On ne faiſoit plus que de fâcheux pronoſtics de la courte durée de l'Empire des Latins. Le jeune Baudouin fut même obligé, ſous la conduite de Jean de Bethune ſon Gouverneur, de paſſer en Italie & dans les autres Royaumes de la Chrétienté, pour en implorer le ſecours. Toute l'Aſie avoit

GVILIELMVS D: G: COMES HANNONIÆ HOLLANDIÆ ZELANDIÆ
Cars Sculp

les yeux tournez sur l'Empereur Vatace un des plus puissans & des plus habiles Princes qui eussent été depuis long-tems sur le Trône du grand Constantin; il ne lui en manquoit, pour ainsi dire, que la Capitale, & on ne doutoit pas qu'il ne s'en rendît bien-tôt le maître. Les Chrétiens prévenus de sa haute valeur, le regardoient comme le seul Prince capable de les maintenir dans la Palestine. Je ne sçai si ce fut à ce sentiment d'estime qu'on attribua les égards que les Hospitaliers avoient fait paroître pour un si grand Prince. Ce qui est de certain, c'est que les reproches qu'ils attirerent au Grand Maître de la part du Pape, lui causerent un si vif ressentiment, qu'il ne s'en put consoler; & le malheureux état où il voyoit la Terre Sainte, sans secours, sans troupes & sans Souverain pour les commander, acheva de le mettre au tombeau. On fit remplir sa place par Frere GUERIN ou GUARIN, dont on ignore le surnom & la patrie.

BERTRAND DE TEXIS.

1240.

GUARIN.

On sçait seulement qu'il fut chargé du gouvernement de l'Ordre dans des tems difficiles. La Palestine se trouvoit destituée de la presence de son Souverain & sans subordination pour les Chefs qui le representoient. Les Hospitaliers & les Templiers dont la Terre Sainte tiroit toute sa force, étoient encore malheureusement divisez au sujet de quelques traitez que les uns & les autres avoient faits avec differens Princes Infideles.

Thibaud V. du nom, Comte de Champagne & Roi de Navarre du chef de Blanche de Navarre sa mere, étoit passé en ce tems-là dans la Palestine à la

GUARIN. tête d'une Croisade, mais dont les malheureux succès & la perte de la bataille de Gaza l'avoient obligé depuis à conclure une tréve avec Nazér Emir de Carac. Les Templiers négocierent ce traité auquel le Roi de Navarre, dans l'impatience de s'en retourner, souscrivit, & ces Chevaliers firent même une ligue offensive & défensive avec ce Prince Infidele contre le Soudan d'Egypte; mais les Hospitaliers n'y voulurent point prendre de part, soit qu'ils trouvassent ce traité desavantageux, ou parcequ'ils se plaignoient que les Templiers avoient conduit cette negociation à leur insçû. *

Le Roi de Navarre ayant reçû avis que Richard Comte de Cornuailles, frere du Roi d'Angleterre, devoit arriver incessamment, s'embarqua aussitôt avec les débris de sa Croisade, pour ne pas rendre le Prince Anglois témoin de sa disgrace. Richard étant arrivé, trouva que l'Emir de Carac qui dépendoit en quelque maniere de celui de Damas, n'étoit pas maître d'entretenir la tréve. Ce Prince à la tête de sa Croisade, s'avança aussitôt jusqu'à Jaffa où il reçut un Envoyé du Soudan d'Egypte, qui étoit actuellement en guerre avec celui de Damas, & qui lui offrit de sa part une autre tréve. Richard y consentit de l'avis du Duc de Bourgogne, du Comte Gaultier de Brienne, neveu de Jean de Brienne, Roi de Jerusalem, du Grand Maître des Templiers, & d'une partie des Seigneurs du pays; & on convint par ce traité que ce Prince Infidele feroit sortir de Jerusalem

* Prædicta enim treugua procuratione Templariorum firmata est, Hospitalariorum minimè interveniente consensu. *Sanut. l. 3, p. 216.*

tous les Mahometans qui s'y étoient établis ; qu'il rendroit Bethléem, Nazareth & pluſieurs Villages & differens Châteaux qui aſſuroient le chemin à la Capitale de Judée ; que tous les priſonniers ſeroient relâchez de part & d'autre, & que les Chrétiens pourroient relever les fortifications de Jeruſalem & des autres Places qui leur étoient cedées. Le Prince Anglois, au défaut d'exploits militaires, conclut ce traité qui n'étoit pas moins utile, & qui fut executé avant ſon départ, mais dans lequel les Templiers par jalouſie contre les Hoſpitaliers, ne voulurent point à leur tour être compris ; ainſi, au milieu de ces deux tréves, les Templiers & les Hoſpitaliers reſtoient en guerre chacun de leur côté, les uns contre le Sultan de Damas, & les autres contre celui d'Egypte, & ces diviſions auroient été funeſtes à l'Etat, ſi ces Sultans & la plûpart des deſcendans de Saladin & de Safadin n'avoient pas été diviſez en même tems par des guerres civiles. Ce fut à la faveur de ces troubles que les Chrétiens latins ſe virent enfin maîtres & ſeuls habitans de Jeruſalem. Le Patriarche avec tout ſon Clergé y revint ; on benit de nouveau les Egliſes ; on y celebra enſuite avec une joye infinie les ſaints Myſteres, & le Grand Maître des Hoſpitaliers porta au Patriarche tout l'argent qui étoit dans le tréſor de l'Ordre, pour contribuer à relever les murailles de la ſainte Cité.

GUARIN.

Litteræ Comitis Richardi, continentes ſummam ſuæ peregrinationis. M. Paris, in Henr. III. ad ann. 1241. p. 566. & 567.

Mais le travail malgré tous les ouvriers qu'on y employoit, avançoit lentement, & à peine avoit-on fait quelques legers retranchemens, que la Paleſtine ſe trouva inondée par un déluge de

PREUVE IX.

GUARIN Barbares appellez Coraſmins. C'étoient des peuples ſortis récemment de la Perſe, & iſſus, à ce qu'on prétend, des anciens Parthes: du moins ils en habitoient alors le pays, appellé Yrac Agemy, ou Hircanie Perſienne. D'autres les placent dans le Couvarzem proche de la Coroſane; mais je ne ſçai ſi ces Coraſmins n'étoient pas plûtôt originaires du Royaume de Carizme, que Ptolomée appelle Choraſmia, d'où ces Barbares la plûpart Paſtres, & qui n'avoient gueres de demeures fixes, pouvoient être paſſez dans quelques-unes des Provinces de la Perſe. Quoiqu'il en ſoit, ils avoient été enveloppez dans cette fameuſe révolution qui étoit arrivée vingt ans auparavant dans la haute Aſie, dont Genchizcan premier Empereur des anciens Mogols Tartares, s'étoit rendu maître. Octay fils de Genchizcan, ſucceſſeur de ce conquerant ou le Prince Keiouc ſon fils, Caan ou Grand Can, d'autres diſent, Tuly troiſiéme fils de Genchizcan qui avoit eu la Perſe dans ſon partage, irrité contre ces peuples qui avoient tué ceux de ſes Officiers qui levoient les tributs, les chaſſa des pays de ſa domination.

Ces peuples payens de religion, cruels, féroces, & barbares entre les plus barbares, roulerent en differentes contrées, ſans pouvoir trouver de demeure fixe & aſſurée, ni aucun Prince qui les voulût fouffrir dans ſes Etats: odieux aux Mahometans, comme aux Chrétiens par leurs brigandages & leurs cruautez, ils étoient regardez comme ennemis du genre humain. Il n'y eut que le Sultan d'Egypte, qui pour ſe venger des Templiers

Bibliotheque orientale. p. 1001.

&

& de la ligue qu'ils avoient faite avec ſes ennemis les Sultans ou les Emirs de Damas, de Carac & d'Emeſſe, conſeilla à Barbacan Chef & Géneral des Coraſmins de ſe jetter dans la Paleſtine; il lui en repreſenta la conquête facile, les Places démanteleés & ouvertes de tous côtez, peu de troupes dans le pays, de la diviſion parmi les Chefs, à quoi il ajouta des preſens conſiderables, & la promeſſe d'un puiſſant ſecours, & de joindre un corps de troupes à ſon armée.

GUERIN

Matt. Paris ad ann. 1244. p. 618. Joinville vie de S. Louis. p. 98.

Il n'en falloit pas tant pour déterminer des peuples ſauvages & barbares, qui à la pointe de l'épée, cherchoient des terres qu'ils puſſent habiter: ils avoient pénetré juſques dans la Meſopotamie. Barbacan en partit auſſitôt à la tête de vingt mille chevaux, & entra dans la Paleſtine avant qu'on en eût eu la moindre nouvelle. Mais les cruautez de cette nation, le feu qu'ils mettoient par tout, les annonça bien-tôt. Jeruſalem étoit encore ouverte de toutes parts; les Grands Maîtres de l'Hôpital & du Temple s'y trouvoient alors, mais preſque ſans troupes. Dans une conjoncture ſi ſurprenante, ils crurent qu'ils n'avoient point d'autre parti à prendre, que de conduire les habitans à Jaffa, Place fortifiée & hors d'inſulte; de tenir enſuite la campagne, & de raſſembler toutes les troupes pour s'oppoſer aux entrepriſes des ennemis. Tout ſortit de Jeruſalem ſous la conduite des Chevaliers, excepté un petit nombre d'habitans qui avoient peine à abandonner leurs maiſons, & qui à la hâte éleverent de foibles retranchemens dans les endroits les plus ouverts. Cepen-

1243.

Sanut. p. 217.

GUARIN dant les Coraſmins arrivent, emportent ces retranchemens, entrent dans la Ville l'épée à la main, mettent tout à feu & à ſang, ſans épargner ni l'âge ni le ſexe ; & pour tromper les Chrétiens qui s'étoient enfuis, ils planterent ſur les tours des étendarts avec la Croix. Ceux qui avoient pris le devant, avertis qu'on voyoit encore les Croix arborées ſur les murailles, touchez du regret d'avoir abandonné leurs maiſons avec tant de précipitation, & croyant que les barbares avoient tourné leurs armes d'un autre côté, ou qu'ils avoient été repouſſez par les Chrétiens qui étoient reſtez dans la Ville, y retournerent malgré tout ce que purent leur dire les deux Grands Maîtres, & ſe livrerent eux-mêmes à la fureur de ces barbares, qui en paſſerent près de ſept mille par le fil de l'épée. Une troupe de Religieuſes, d'enfans & de vieillards qui s'étoient réfugiez au pied du ſaint Sepulchre & dans l'Egliſe du Calvaire, furent immolez dans le lieu même où le Sauveur des hommes avoit bien voulu mourir pour leur ſalut, & il n'y eut point de cruautez & de prophanations que ces barbares n'exerçaſſent dans la ſainte Cité.

Cependant les Templiers ayant appris qu'un détachement des troupes du Sultan d'Egypte les avoit joints, appellerent à leurs ſecours les Sultans de Damas & d'Emeſſe ſes ennemis. Ces Infideles leur envoyerent quatre mille chevaux commandez par Moucha un de leurs Géneraux. Les Seigneurs du pays ayant fait prendre les armes à leurs vaſſaux & aux milices, ſe rendirent dans l'armée Chrétienne : il y eut d'abord differentes eſcarmou-

Epiſt. Frederici Imperat. Matt. Paris in Henr. III. p. 618.

ches entre les deux partis, dans lesquelles les Coraſmins, quoique ſuperieurs en nombre, ne laiſſerent pas de perdre plus de monde que les Chrétiens. Enfin par la précipitation du Patriarche, & contre l'avis des principaux Officiers, on en vint à une action générale. L'armée chrétienne étoit partagée en trois corps: le Grand Maître des Hoſpitaliers avec les Chevaliers de ſon Ordre, & ſoutenu par Gaultier III. Comte de Jaffa, & neveu du Roi Jean, avoit la pointe gauche; Moucha à la tête des Turcomans, commandoit la droite, & les Templiers & les Milices du pays étoient dans le centre. Le courage & l'animoſité étoient égales; mais le nombre des combatans étoit bien different: les Coraſmins avoient dix hommes contre un; & pour ſurcroit de diſgrace, dès qu'on en fut venu aux mains, ſoit lâcheté ou trahiſon, la plûpart des ſoldats de Moucha prirent la fuite. GUARIN. *Joinville, Vie de ſaint Louis par du Cange. p. 99.*

Les Chrétiens réſolus de vaincre ou de mourir, n'en parurent point ébranlez; la bataille dura preſque deux jours; les Chevaliers des deux Ordres y firent des prodiges de valeur; enfin épuiſez de forces, & accablez par la multitude, preſque tous furent tuez ou faits priſonniers, & il n'échapa de cette boucherie & d'un maſſacre ſi général que vingt-ſix Hoſpitaliers; (quelques relations diſent ſeulement ſeize,) trente-trois Templiers & trois Chevaliers Teutoniques: les deux Grands Maîtres des Hoſpitaliers & des Templiers, & un Commandeur des Teutoniques furent tuez à la tête de leurs compagnies. Les Hoſpitaliers firent peu après remplir la place de leur Grand Maître par Frere *Joinville, Vie de ſaint Louis. p. 100.*

BERTRAND DE COMPS. BERTRAND DE COMPS, vieux Chevalier que ſa valeur & ſon experience éleverent à cette dignité, & dont un Seigneur de ſon nom avoit déja été revêtu.

1243.

Cependant une défaite ſi générale mit le comble aux malheurs de la Terre Sainte. L'Empereur Frederic dans une Lettre adreſſée au Comte de Cornouailles ſon beaufrere, déplore cette malheureuſe journée, & en rejette la faute ſur les Templiers, qui après avoir rompu la tréve qu'il avoit faite, dit-il, par l'avis des Hoſpitaliers avec le Sultan d'Egypte, ſe ſont fiez avec trop de ſimplicité au ſecours & aux promeſſes des Sultans de Damas & de Carac. *

Frere Guillaume de Château-Neuf, Précepteur de la Maiſon Hoſpitaliere de S. Jean de Jeruſalem, & depuis Grand Maître de l'Ordre, dans une Lettre qu'il écrit à un Seigneur de Merlai, attribue pareillement cette cruelle incurſion des Coraſmins à la Ligue qu'on avoit faite avec le Sultan de Damas contre celui d'Egypte ſon ennemi; & ſelon la Relation de ce Chevalier qui s'étoit trouvé à cette ſanglante bataille, le Grand Maître y avoit été tué avec le Grand Maître des Templiers, & il n'en étoit échappé lui-même qu'avec quinze autres Hoſpitaliers qui regrettoient, dit-il, le ſort de ceux qui étoient morts pour la défenſe des ſaints Lieux & du peuple chrétien.

1244.

* Dum præter idem quod Templariorum ſuperba Religio, & aborigenariorum terræ Baronum deliciis educata ſuperbit, Soldanum Babiloniæ ad evocandum auxilium Choerminorum per bellum improbum & improviſum coegerunt, noſtro regio fœdere parvi penſo, quod nos unà cum Conventu, & Magiſtris Domorum ſancti Joannis & ſanctæ Mariæ Teutonicorum, nomine noſtro contraxeramus. *Epiſt. Fred. Imperat. de depopulatione Terræ Sanctæ, Matt. Paris ad ann.* 1244.

PIERRE BERAUD DE COMPS SEIGNEUR DE MONTAUBAN
Cars Sculp.

Certainement les uns & les autres étoient bien dignes de compaſſion. Cet Ordre auparavant ſi floriſſant ſe trouvoit preſque détruit, & le peuple dont les Templiers & les Hoſpitaliers étoient les défenſeurs, ſe voyoit ſans ſecours, enfermé dans la ville de ſaint Jean d'Acre, en même tems que les Coraſmins campez dans la plaine & à deux milles de la ville, ravageoient la campagne, brûloient les villages & les bourgades, & maſſacroient impitoyablement les habitans, ou les entraînoient dans l'eſclavage.

BERTRAND DE COMPS.

Epiſt. flebilis Prælatorum Terræ Sanctæ in Matt. Paris ad ann. 1244. Liv. 3. p. 631.

Mais Dieu qui dans les tems marquez par ſa miſericorde, venge ſes enfans des miniſtres dont il s'eſt ſervi dans ſa colere, permit que la diviſion ſe mît parmi ces furieux ; ils ſe tuerent la plûpart les uns les autres, & les malheureux reſtes de ces barbares diſperſez dans la campagne furent aſſommez par les payſans : tout périt juſqu'à leur nom, qu'on ne trouve plus dans l'hiſtoire. *

La perte que les Hoſpitaliers avoient faite contre ces barbares ne ralentit point leur zele & leur courage. Nous avons dit que ces Chevaliers faiſoient face de tous côtez & ſe trouvoient en même tems dans tous les endroits où les Chrétiens faiſoient la guerre aux Infideles. L'Eſpagne, la Hongrie & la Principauté d'Antioche éprouverent de nouveau le ſecours de leurs armes. Hugues de Forcalquier, Châtelain d'Empoſte étoit toujours dans les armées de Dom Jaime Roi d'Arragon. Il ſe trouva à la tête de tous les Chevaliers de ce

* Et factum eſt ut de ſub cœlo nomen eorum penitùs deleretur, adeò quod nec eorum veſtigia apparuerunt. *Matt. Paris ad ann.* 1247.

BERTRAND DE COMPS.

Royaume au ſiege de Xatira ; & l'Hiſtorien de cette nation remarque qu'un Chevalier de ſaint Jean appellé Dom Pierre de Villaragut s'y diſtingua par des actions d'une valeur ſurprenante.

Les Chevaliers de Hongrie ne rendoient pas moins de ſervices à leur patrie contre les Tartares qui ravageoient alors la Tranſilvanie, la Hongrie & la Pologne. Le Pape Innocent IV. écrivit à ces Chevaliers en des termes les plus preſſans, comme on le peut voir par ſon Bref du huit des Calendes de Juillet, & de la cinquiéme année de ſon Pontificat. Ces Guerriers prirent auſſi-tôt les armes ; & après s'être joints aux Frangipanes qui étoient alors Seigneurs de la Dalmatie & de la Croatie, ils chaſſerent ces barbares de la Hongrie, ramenerent le Roi de Bela qui avoit été obligé d'abandonner ſes Etats, & le rétablirent ſur le Trône.

Des ſervices ſi importans ne demeurerent pas ſans récompenſe ; & outre de nouveaux privileges, ce Prince qui étoit fils du Roi André, dont nous avons parlé, marchant ſur les traces de ſon pere, donna des Terres & des Seigneuries à l'Ordre, perſuadé que c'étoient autant de braves guerriers qu'il acqueroit dans ſon Etat, & d'illuſtres défenſeurs qu'il procuroit à ſes ſujets, ſouvent expoſez aux incurſions des Infideles. C'eſt ainſi que s'en explique l'Hiſtorien de Hongrie qui par anticipation, donne aux Hoſpitaliers le nom de Chevaliers de Rhodes, qu'ils ne prirent qu'un ſiecle après cet évenement.

Pendant que les Chevaliers étoient occupez en

PHILIPPUS SEPTIMUS F. CAROLI MAGNI
Caro Sculp

Hongrie contre les Tartares, le Prince d'Antioche se vit tout d'un coup attaqué par les Turcomans Selgeucides, qui depuis un siecle avoient abandonné leurs déserts, s'étoient choisi des Capitaines, & avoient inondé en même tems differentes contrées de l'Asie, comme nous l'avons dit au commencement du premier Livre. BERTRAND DE COMPS.

Le Prince d'Antioche surpris par une attaque imprévûe, eut recours aux Ordres militaires, l'azile ordinaire de tous les Chrétiens Latins. Les deux Grands Maîtres firent monter à cheval ce qui leur restoit de Chevaliers; & après s'être mis à la tête des troupes qui étoient à leur solde, ils marcherent droit aux Infideles. Le combat fut long & sanglant; le nombre des Turcomans, soldats pleins de courage, balançoit les effets ordinaires de la valeur des Chevaliers. Frere Bertrand de Comps Grand Maître des Hospitaliers indigné d'une résistance qu'il n'avoit pas coutume d'éprouver, se jette au milieu des escadrons ennemis, les enfonce & les tourne en fuite. Mais dans cette derniere charge, il reçut tant de blessures, qu'il en mourut peu après, & l'Ordre lui donna depuis pour successeur Frere PIERRE DE VILLEBRIDE, Religieux recommandable par sa pieté & par sa valeur : l'Ordre ne pouvoit faire un plus digne choix, sur-tout par rapport à une nouvelle Croisade dont S. Louis Roi de France devoit être le Chef, & dont nous allons parler. PIERRE DE VILLEBRIDE. 1248.

La nouvelle de la défaite de l'armée chrétienne ayant été portée au Pape Innocent IV. qui étoit alors sur la Chaire de S. Pierre, ce Pontife, pour

PIERRE DE VILLEBRIDE.

déterminer les Chrétiens d'Occident à faire passer un nouveau secours à la Terre Sainte, convoqua un Concile général dans la ville de Lyon, dont l'ouverture se fit la veille de la fête des saints Apôtres saint Pierre & saint Paul. Galeran Evêque de Beryte qui avoit apporté les nouvelles de la victoire des Corasmins, presenta aux Peres du Concile une Lettre que le Patriarche de Jerusalem & les Evêques de la Palestine écrivoient à tous les Prélats de France & d'Angleterre, & qui contenoit une relation de ce triste évenement conçûe à peu près en ces termes.

PREUVE X.

» Les Tartares après avoir détruit la Perse, ont » tourné leurs armes contre les Corasmins, & les » ont chassez de leur pays. Ces barbares n'ayant plus » de retraite fixe, ont prié inutilement plusieurs » Princes Sarrasins de leur accorder quelque con- » trée pour habiter : car ils sont d'une telle cruauté, » que ceux-mêmes qui leur ressemblent le plus » de ce côté-là, ont refusé de leur donner retraite; » & il n'y a eu que le Sultan d'Egypte qui les in- » vitât à passer dans la Palestine, & qui leur pro- » mît de les y maintenir par le secours de ses ar- » mes. Ils sont entrez dans le pays avec une grande » armée presque toute composée de cavalerie, me- » nant leurs femmes & leurs enfans. Cette incur- » sion a été si subite, que personne n'a pu la pré- » voir ni s'y opposer; & ils ont ravagé sans ré- » sistance tout le pays depuis le Thoron des Che- » valiers, jusqu'à Gaze ou Gazer.

» Dans une invasion si surprenante, on n'a point » eu d'autre parti à prendre que d'opposer bar-

barres

PIERRE DE VILLEBRIDE.

» bares à barbares, & de l'avis des Templiers, des » Hoſpitaliers, des Teutoniques & de la Nobleſſe » du pays, on a réſolu d'appeller à notre ſecours » les Sultans de Damas & de la Chamelle nos al- » liez, & ennemis particuliers des Coraſmins. Mais » comme ce ſecours étoit éloigné & incertain, le » péril preſſant, & Jeruſalem ſans murailles & » ſans fortifications, plus de ſix mille habitans en » ſont ſortis pour chercher un azile dans les autres » Places chrétiennes, & il n'eſt reſté dans la Ca- » pitale qu'un petit nombre de Chrétiens.

» Ceux qui avoient abandonné Jeruſalem, pri- » rent leur chemin par les montagnes où ils ſe » croyoient plus en ſureté, dautant plus que les » Mahometans qui les habitoient, étoient ſujets » du Sultan de Carac avec lequel nous avions tréve. » Mais ces Montagnars violant la foi du traité, » ſont tombez ſur ces fugitifs, en ont tué une par- » tie, pris & vendu l'autre, même des Religieuſes, » & ceux qui ont deſcendu dans la plaine ont été » maſſacrez par les Coraſmins ; en ſorte que de » tout ce peuple à peine en eſt-il reſté trois cens. » Enfin les Coraſmins ſont entrez dans la ſainte Ci- » té; & comme ce peu qui y reſtoit de Chrétiens, » femmes, enfans & vieillards s'étoient réfugiez » dans l'Egliſe du S. Sepulchre, ces barbares les ont » tous éventrez dans ce lieu ſaint ; & en coupant » la tête aux Prêtres qui célébroient alors les » ſaints Myſteres, ils ſe diſoient les uns aux au- » tres : Répandons ici le ſang des Chrétiens dans » l'endroit même où ils offrent du vin à leur Dieu » qu'ils diſent y avoir été pendu. Ils arracherent

PIERRE DE VILLEBRIDE.

» enſuite tous les ornemens du ſaint Sepulchre, » prophanerent l'Egliſe du Calvaire, fouillerent » dans les tombeaux des Rois de Jeruſalem, & » diſperſerent leurs cendres. Les Egliſes du Mont » de Sion, du Temple & de la Vallée de Joſaphat, » où ſe montre le Sepulchre de la Sainte Vierge, » n'ont pas été mieux traitez, & ils commirent » dans l'Egliſe de Bethléem des abominations que » l'on n'oſe rapporter; en quoi ils ont pouſſé l'im- » pieté plus loin que n'ont jamais fait les Sarraſins » qui ont toujours conſervé quelque reſpect pour » les ſaints Lieux.

Matt. Paris ad ann. 1244.

» Les Chevaliers militaires & les Seigneurs du » pays, ſoutenus par le ſecours des Sultans alliez, » marcherent droit à ces barbares, s'avancerent » en ſuivant la côte, & les rencontrerent proche » Gazer ou Gaza. On en vint aux mains la veille » de la ſaint Luc; les Sarrazins qui étoient dans » notre armée prirent la fuite, en ſorte que les » Chrétiens demeurez ſeuls contre les Coraſmins » & contre les Babiloniens, furent accablez par » la multitude de leurs ennemis. Des trois Ordres » militaires, il ne ſe ſauva que trente-trois Tem- » pliers, vingt-ſix Hoſpitaliers & trois Chevaliers » Teutoniques: la plûpart de la Nobleſſe du pays, » ou a péri dans la bataille, ou eſt reſtée priſon- » niere.

» Dans cette extrémité, nous avons imploré le » ſecours du Roi de Chypre & du Prince d'An- » tioche; mais nous ne ſçavons ce qu'ils peuvent » faire pour nous, & ce que nous en devons eſ- » perer; & quelque grande que ſoit notre perte,

» nous craignons encore plus pour l'avenir. Les » Hoſpitaliers ſont aſſiegez par les Sarraſins dans » le château d'Aſcalon : la Terre Sainte ſe trouve » deſtituée de tout ſecours humain : les Coraſmins » de leur côté ſont campez dans la plaine à deux » milles de la ville d'Acre, d'où ils ravagent tout » le pays juſqu'à Nazareth ; en ſorte que ſi nous » ne ſommes ſecourus au paſſage du mois de Mars, » la Terre Sainte eſt abſolument perdue, & nous » ſerons forcez dans quelques Châteaux qui nous » reſtent, & que les Hoſpitaliers & les Templiers » ſe ſont chargez de défendre.

PIERRE DE VILLEBRIDE.

La lecture de cette Lettre fit répandre des larmes à toute l'aſſemblée : les Peres du Concile ordonnerent qu'on prêcheroit la Croiſade dans toute la Chrétienté ; que ceux qui avoient déja pris la Croix, & ceux qui la prendroient dans la ſuite, ſe rendroient dans un endroit dont on conviendroit pour y recevoir la bénediction du Pape ; qu'il y auroit une tréve de quatre ans entre tous les Princes chrétiens ; que pendant tout ce tems-là, il ne ſe feroit ni tournois, ni fêtes, ni réjouiſſances publiques ; que les Fideles ſeroient exhortez de contribuer de leurs biens pour une ſi juſte entrepriſe ; que les Eccleſiaſtiques donneroient le vingtiéme de leurs revenus, & les Cardinaux le dixiéme pendant trois ans conſecutifs.

Pluſieurs Princes, & un grand nombre de Seigneurs, ſur-tout du Royaume de France, prirent la Croix. Mais aucun ne le fit avec tant de zele, de courage & de dévotion que Louis IX. Roi de France, depuis connu ſous le nom de S. Louis.

PIERRE DE VILLEBRIDE.

Le Pape fondoit ſur ce Prince ſes plus grandes eſperances : » Notre Seigneur, dit ce Pontife, en » écrivant à la Nobleſſe du Royaume, ſemble » avoir choiſi entre les autres Princes du mon- » de, pour la délivrance de la Terre Sainte, » notre très cher fils le Roi de France, qui outre » les vertus qui le diſtinguent ſi avantageuſe- » ment des autres Souverains, commande en- » core à une Nation puiſſante & guerriere. * Ce Prince, pour ſecourir les Chrétiens d'Orient n'avoit pas attendu les prieres & les exhortations du Pape : ſi-tôt qu'il eut apris la victoire des Coraſmins, il reſolut de paſſer en perſonne à la Terre Sainte, & en attendant que les affaires de ſon Etat lui permiſſent d'en faire le voyage, il y envoya un puiſſant ſecours de troupes & d'argent, dont il confia la conduite aux Hoſpitaliers & aux Templiers.

On avoit reçû ordre en Occident de faire paſſer dans la Paleſtine les Chevaliers novices avec un corps de troupes ſeculieres, & tout l'argent qui ſe trouveroit dans la caiſſe des Prieurez : & les deux Grands Maîtres recourant à Dieu pour implorer la bénediction du Ciel ſur leurs armes, preſcrivirent dans leurs Ordres des jeûnes extraordinaires avec des prieres continuelles. **

Ces Chevaliers, outre l'argent du Roi de France

* Ut abſtergerentur lacrymæ à maxillis matris noſtræ Eccleſiæ deplorantis filios ſuos nuper trucidatos, Dominus Rex Francorum, Hoſpitalarii quoque & Templarii Milites neophitos & manum armatam cum theſauro non modico illuc ad conſolationem & auxilium ibi commorantium feſtinanter tranſmiſerunt.

** Statuerunt inter ſe orationes & jejunia præter ſolita ſpecialiter pro liberatione Terræ Sanctæ facienda *Matt. Paris.*

& celui de l'Ordre, apporterent encore mille livres que Richard * Comte de Cornuailles conſacra à la défenſe des ſaints Lieux. Les deux Grands Maîtres envoyerent enſuite demander au Sultan d'Egypte un ſauf-conduit pour deux de leurs Chevaliers chargez d'une negociation particuliere. L'objet de leur voyage étoit de retirer des mains des Sarraſins, les Hoſpitaliers & les Templiers pris à la derniere bataille, & que les Coraſmins leur avoient livrez. Quoiqu'auparavant dans les deux Ordres on regardât comme morts, ceux qui ſe rendoient priſonniers de guerre; cependant dans une ſi triſte conjoncture, les deux Grands Maîtres ne jugerent pas à propos d'obſerver une ſi ſevere diſcipline: & pour tirer un nouveau ſecours de ces priſonniers, on fit partir des Députez chargez d'une groſſe ſomme d'argent pour leur rançon. Ceux-ci ayant reçû le ſauf-conduit neceſſaire pour leur ſureté, ſe rendirent à Babilone d'Egypte ou au grand Caire, Places qui par leur voiſinage, ſont ſouvent confondues par les Hiſtoriens. Les deux Chevaliers, pour faciliter le ſuccès d'une negociation ſi extraordinaire, répandirent differentes ſommes parmi les Miniſtres & les Favoris du Sultan: c'étoit Salech, fils de Camel, l'aîné des enfans de Safadin, Prince habile & redoutable à ſes voiſins. C'eſt à ce Prince qu'on attribue l'inſtitution de ce corps de troupes qu'on appelloit MAMELUS, du mot arabe qui ſignifie, eſclave vendu, parceque c'étoient des enfans enlevez par

PIERRE DE VILLEBRIDE.

* Comes Richardus ex innatâ ſibi magnificentiâ illuc in ſuccurſum mille libras per Hoſpitalarios tranſmiſit. *Idem ibid.*

PIERRE DE VILLEBRIDE.

les Tartares dans leurs courſes, & de qui Salech les faiſoit acheter. Il en fit un corps de milice, d'où il tira depuis ſes principaux Officiers, & ils devinrent à la fin ſi puiſſans, qu'ils s'attribuerent à eux ſeuls le droit d'élire leur Souverain. Les Députez des deux Ordres militaires firent propoſer au Sultan Salech le ſujet de leur voyage, & ils demanderent à entrer en negociation ſur la rançon & la liberté de leurs confreres. Mais le Sultan qui avoit une liaiſon ſecrete & très étroite avec l'Empereur Frederic, & qui n'ignoroit pas d'ailleurs combien les Chevaliers des deux Ordres lui étoient odieux: » A Dieu ne plaiſe, répondit-il à ſes mi-» niſtres, que je traite avec des perfides, qui au-» trefois ont voulu livrer leur Empereur, & qui ſe » diſant entr'eux freres & compagnons d'armes, » ne laiſſent pas depuis cinq ans, quand ils ſe ren-» contrent, de ſe charger les uns les autres avec » encore plus de fureur & d'animoſité qu'ils n'en » font paroître contre les ennemis de leur loi. Ne » ſçait-on pas, ajouta ce Prince, le peu de ſureté » qu'il y a dans la parole des Templiers, & que ce » furent ces Religieux, qui, en haine des Hoſpita-» liers, violerent la tréve que j'avois faite avec le » frere du Roi d'Angleterre, que les Templiers » par mépris appelloient, *ce petit Garçon?* Cepen-» dant dans la derniere bataille, nous avons vû » ces Templiers, ſi fiers & ſi ſuperbes, s'abandon-» ner à une honteuſe fuite; & ce qui n'étoit ja-» mais arrivé dans leur Ordre, celui qui portoit » le *Beauſean*, ou l'étendard de la Croix, contre » ſon devoir & les regles de ſon Inſtitut, s'enfuir

PIERRE DE VILLEBRIDE.

» le premier. Mais, ce n'eſt pas en cela ſeul que » depuis long-tems les Templiers & les Hoſpi- » taliers ne ſont point ſcrupule de violer les ſtatuts » de leur profeſſion. D'où vient, par exemple, que » ces Chevaliers qui par leurs loix, ne doivent au » plus abandonner pour leur rançon que leur ca- » puce ou leur ceinture, nous offrent aujourd'hui » de ſi groſſes ſommes, ſi ce n'eſt pour ſe fortifier » par leur nombre contre notre puiſſance ? Mais » allez leur dire que, puiſque la juſtice de Dieu » les a livrez entre mes mains, ils n'en ſortiront » jamais tant que je vivrai, & qu'à l'exemple de » leurs prédeceſſeurs, je ne ſçai point diſtinguer » un Chevalier priſonnier, d'un Chevalier mort ſur » le champ de bataille.

En vain les Miniſtres du Sultan lui repreſenterent qu'il perdoit par cette conduite des ſommes conſiderables qu'il pouvoit retirer pour la liberté des Chevaliers. Ce Prince Infidele qui n'ignoroit pas les differends que l'Empereur avoit avec le Pape, ni à quel point les Chevaliers étoient dévouez au ſaint Siege, rejetta avec obſtination & avec mépris toutes les offres qu'on lui put faire. Les Députez furent obligez de s'en retourner ſans avoir pû rien obtenir; mais, comme avant de partir, ils ſe plaignoient aux Miniſtres de ce Prince de la grande dépenſe qu'ils avoient faite inutilement en preſens dont ils avoient profité, ces Miniſtres, comme pour les en dédommager, leur dirent en ſecret, qu'il n'y avoit qu'un ſeul moyen de retirer leurs priſonniers, c'eſt que l'Empereur demandât au Sultan leur liberté : d'où il eſt aiſé

PIERRE DE VILLEBRIDE.

de conclure, dit Mathieu Paris, l'étroite liaiſon qui étoit entre Frederic & le Prince Mahometan. Mais comme ces Députez de leur côté n'ignoroient pas que l'Empereur étoit en guerre avec le Pape, & que leurs Superieurs ne pouvoient avoir de relation avec ce Prince qui étoit actuellement excommunié, ils s'en retournerent avec la douleur de laiſſer leurs freres dans les fers des Infideles.

Ex cujus rei tenore colligi poteſt quanta familiaritas Fredericum cum Sultanis copulavit p. 698.

Le Roi ſaint Louis depuis qu'il eut pris la réſolution de paſſer en Orient, employa deux années à regler le dedans de ſon Royaume, & à aſſurer le dehors par une paix génerale avec ſes voiſins. Ce Prince, après avoir ſatisfait à ces premiers devoirs les plus indiſpenſables pour un Souverain, ſe rendit le 12 de Juin de l'année 1248 à ſaint Denis: il étoit accompagné de Robert Comte d'Artois & de Charles Comte d'Anjou ſes freres, & y reçut d'Eudes de Chateauroux Legat du Pape, l'Oriflame, eſpece d'étendart en forme de Baniere, avec l'Aumôniere & le Bourdon, ſuivant ce qui ſe pratiquoit à l'égard des pelerins. Alphonſe Comte de Poitiers troiſiéme frere du Roi, quoique croiſé, reſta encore pour quelque tems en France auprès de la Reine Blanche leur mere, à laquelle le Roi avoit laiſſé la Regence de l'Etat en ſon abſence. Louis s'embarqua enſuite à Aiguemortes, Port fameux alors, mais qui par la retraite de la mer qui s'eſt éloignée de quatre lieues de cette côte, ſe trouve aujourd'hui dans les terres. Le Prince mit à la voile le 28 d'Août: la navigation fut heureuſe, & il arriva à la rade de Limiſſo dans l'Iſle de Chypre le 17 Septembre de la même année. Il y fut

fut reçû par Henry de Luſignan Roi de cette Iſle, auquel le Pape, pour ſe venger de l'Empereur & du Prince Conrard fils de ce Prince, venoit de conferer le titre de Roi de Jeruſalem, en vertu des droits prétendus par la Reine Alix ſa mere. PIERRE DE VILLEBRIDE.

Le Roi de France ne ſe fut pas plûtôt rafraîchi quelques jours, que dans l'impatience de ſignaler ſon zele, il propoſa de ſe mettre en mer, & de partir pour l'Egypte. Il étoit ſoutenu dans ce ſentiment par pluſieurs Seigneurs qui avoient eu part aux dernieres croiſades, & qui lui repreſentoient que s'il reſtoit plus long-tems dans l'Iſle de Chypre, il alloit expoſer ſa perſonne & ſon armée aux incommoditez d'un pays où les eaux & même l'air étoient également dangereux aux étrangers; au lieu que l'Egypte offroit tout à la fois des conquêtes à faire, & tout ce qu'il y a de plus neceſſaire pour la vie. Mais le Roi ne put ſuivre ſon inclination, parcequ'une partie de ſon armée n'étoit point encore arrivée; d'ailleurs le Roi de Chypre offroit de l'accompagner avec toute la Nobleſſe de l'Iſle, s'il vouloit bien leur accorder le tems neceſſaire pour ſe préparer à cette expedition: ainſi le terme du départ fut fixé au printems ſuivant. *Sanut. liv. 2. p. 2. c. 3.*

Le ſaint Roi employa utilement ſon ſéjour à aſſoupir la diviſion qu'un eſprit de jalouſie entretenoit entre les Templiers & les Hoſpitaliers, & il termina en même tems les differends qui étoient entre Hayton Roi de la petite Armenie, & Boëmond V. Prince d'Antioche & de Tripoli. Ce fut pendant le ſéjour que le Roi fit dans l'Iſle de Chy-

PIERRE DE VILLEBRIDE.

pre, que le Grand Maître du Temple & le Maréchal de l'Ordre des Hoſpitaliers, dans l'impatience de retirer leurs Chevaliers des priſons des Infideles, écrivirent à ce Prince pour le preſſentir s'il ſeroit dans la diſpoſition d'entrer dans quelque accommodement avec le Sultan d'Egypte. Le ſaint Roi, tout brûlant de zele, rejetta avec hauteur ces propoſitions; il défendit au Grand Maître, ſous peine de ſon indignation, de lui en faire jamais de ſemblables. Les ennemis du Grand Maître publioient qu'il y avoit une intelligence ſecrete entre lui & le Prince Infidele, & que pour lier entr'eux une amitié plus étroite, ils s'étoient fait ſaigner dans la même palette, comme ſi ce mélange de leur ſang, eût dû unir leurs cœurs plus étroitement. Nous n'entrerons point dans la diſcution de la verité de ce dernier fait, qui n'eſt gueres vraiſemblable, ſur-tout après la maniere pleine de dureté dont ce Prince avoit rejetté ſes Ambaſſadeurs. Nous remarquerons ſeulement, après le Sire de Joinville, qu'en ce tems-là dans les traitez de paix & d'alliance qu'on faiſoit avec les Barbares, ils exigeoient cette ceremonie de ſe faire ſaigner enſemble, de mêler leur ſang avec du vin, & même d'en boire. C'eſt ce que pratiqua Baudouin II. avec un Roi des Comains, ainſi que le rapporta au Roi ſaint Louis, un Seigneur de Toucy témoin oculaire. Mais il n'y a pas d'apparence que le Sultan, qui venoit de refuſer de traiter de la rançon des Chevaliers, eût auſſi-tôt fait une nouvelle alliance avec le Grand Maître du Temple. il eſt bien plus vrai-ſemblable de penſer que

PREUVE XI.

Joinville p. 94.

PIERRE DE VILLEBRIDE.

les Ordres militaires, chargez de la défenſe de l'Etat, euſſent bien voulu qu'on n'eût pas rompu la tréve, ni irrité un voiſin & un ennemi puiſſant, ſous prétexte d'une nouvelle Croiſade, qui, comme la plûpart des autres, après de legers efforts, abandonneroit l'Orient, retourneroit en France, & laiſſeroit le poids de la guerre à ſoutenir aux Chevaliers & aux malheureux reſtes des Chrétiens latins, qui habitoient la Paleſtine.

Le Roi ne fit pas grande attention aux repreſentations du Grand Maître : ainſi, après huit mois de ſéjour dans l'Iſle de Chypre, ce Prince s'embarqua avec la Reine ſa femme, la Comteſſe d'Anjou, le Roi de Chypre, les Princes Robert & Charles freres du Roi, le Legat & toutes les perſonnes de conſideration, le jour de la Trinité de l'année 1249 ; toute la flotte mit à la voile, & le ſixiéme jour arriva devant Damiette. Les deux Grands Maîtres s'y rendirent depuis avec l'élite de leurs Chevaliers. Louis trouva le rivage bordé des troupes du Soudan, qui prétendoient s'oppoſer au débarquement de ſon armée ; mais ce Prince emporté par ſon zele & par ſon courage, ſe jetta le premier l'épée à la main dans l'eau, & ſuivi de ſa Nobleſſe, chargea les Infideles & les tourna en fuite. Les fuyards porterent la conſternation dans la Ville, & quoique cette Place paſſât pour la plus forte de l'Egypte, la garniſon l'abandonna, & ſes propres habitans, après s'être chargez de ce qu'ils y avoient de plus précieux, en ſortirent la nuit après y avoir mis le feu, & chercherent un azile dans les terres & plus avant dans la haute Egypte. On ne fut pas

PIERRE DE VILLEBRIDE.

long-tems ſans apprendre cette déſertion générale; & deux eſclaves des Infideles dès huit heures du matin, rapporterent que la Ville avoit été abandonnée. Le Roi, après avoir pris les précautions néceſſaires pour s'aſſurer de la verité d'un évenement ſi ſurprenant, entra dans la Place à la tête de ſes troupes; le Légat purifia la principale Moſquée où le TE DEUM fut enſuite chanté ſolemnellement. La Reine, le Légat, le Patriarche & les Evêques fixerent leur ſéjour dans cette Ville, & le Roi qui craignoit les ſuites du débordement du Nil, & inſtruit par les malheurs que l'opiniâtreté du Légat Pelage avoit cauſez à l'armée de Jean de Brienne & aux Croiſez, réſolut d'y paſſer le reſte de l'été, dont les chaleurs exceſſives en ce pays-là ne permettoient pas même de tenir la campagne.

Alphonſe Comte de Poitiers frere du Roi, que ce Prince avoit laiſſé en France, s'embarqua le 26 d'Août avec la Princeſſe Jeanne ſa femme, fille unique de Raimond Comte de Toulouſe, & ils arriverent deux mois après à Damiette. Le Comte de Poitiers débarqua avec un puiſſant ſecours que Joinville appelle l'arriere-ban de France, dont l'arrivée augmenta l'ardeur & la confiance du Roi. Ce Prince ſe voyoit à la tête d'une puiſſante armée, ſoutenu des deux Ordres militaires qui connoiſſoient le pays & la maniere de faire la guerre aux Infideles; la mer étoit ouverte; l'embouchure du Nil libre pour recevoir de nouveaux ſecours, & la terreur & la conſternation ſembloient être paſſées du côté des ennemis.

Joinville. p. 35.

Il ne fut plus queſtion que de ſçavoir ſi on iroit

les attaquer dans Alexandrie ou dans le Caire même. Pierre de Dreux, ancien Comte de Bretagne étoit d'avis qu'on tournât le premier effort des armes chrétiennes contre Alexandrie dont le port pouvoit être d'une grande commodité pour la flotte & pour les convois. Mais le Comte d'Artois se déclara pour le siege du grand Caire sur le principe que la prise de la Capitale entraîneroit celle des autres Places, au lieu que la conquête d'Alexandrie, disoit-il; n'exempteroit pas l'armée de faire ensuite le siege du grand Caire. On se rendit à cette raison, & peut-être à la hauteur & à l'opiniatreté dont ce jeune Prince soutenoit ordinairement ses avis. Cette Place étoit éloignée de Damiette d'environ cinquante lieues, & l'on rencontroit à moitié chemin la ville de Massoure, où les Infideles s'étoient retranchez sur les bords d'une branche du Nil, appellée le Thanis.

PIERRE DE VILLEBRIDE.

Le Roi à la tête de son armée, partit de Damiette le 20 de Novembre; il apprit en chemin la mort du Sultan, causée par la cangrene qui s'étoit mise à une de ses jambes. Mais le peuple qui ne peut consentir que les Princes meurent comme les autres hommes, & d'une mort ordinaire, publia qu'il avoit été empoisonné par un valet de chambre corrompu par le Sultan de Damas son ennemi. Quoi qu'il en soit, l'armée avançoit toujours sans rencontrer à la verité d'obstacle dans sa marche, mais aussi sans trouver de vivres dans le voisinage. Le pays étoit desert & abandonné; une profonde solitude regnoit de tous côtez, & nulle apparence d'ennemis en campagne. Cette

Joinville. p. 27.

PIERRE DE VILLEBRIDE.

tranquillité ne dura pas long-tems ; à meſure que les Chrétiens approchoient de la Maſſoure, ils eurent à ſoutenir jour & nuit des eſcarmouches ; c'étoient tous les jours de nouveaux combats, & on eut même peine à éviter la trahiſon de quelques Sarraſins, qui, ſous l'apparence de transfuges, penſerent ſurprendre les Templiers. Cinq cens Cavaliers Egyptiens, ſous je ne ſçai quel prétexte, s'étant venus rendre au Roi, ce Prince les reçut, & ſans s'en défier, les laiſſa en corps d'ordonnance : ils marchoient même ordinairement à l'avant-garde, comme connoiſſant mieux le pays que les Occidentaux. L'armée, après un mois de marche, approchoit de ce canal tiré du Nil, appellé Thanis, lorſque ces traîtres, voyant un eſcadron des Templiers plus avancé que les autres, tirerent leurs cimeteres, & le chargerent bruſquement. Mais ils avoient à faire à des Guerriers qui ne s'épouventoient jamais du nombre de leurs ennemis : cet eſcadron fit ferme, les Chevaliers ſe battirent avec leur valeur ordinaire, & donnerent le tems à leurs camarades d'accourir à leur ſecours. Les Infideles furent bien-tôt enveloppez de tous côtez ; on tailla en pieces ces traîtres ; tout paſſa par le fil de l'épée, excepté ceux qui en voulant traverſer le Thanis pour rejoindre leur armée, ſe noyerent dans ce canal.

Joinville. p. 35.

Le Roi prévoyant que la difficulté du paſſage pourroit le retenir long-tems dans cet angle que formoient deux bras du Nil, s'y fortifia avec ſoin. Cette précaution étoit néceſſaire contre des ennemis qui le venoient attaquer à toute heure juſques

dans ſes retranchemens ; il y eut un grand nombre de combats & d'actions particulieres. Comme il étoit queſtion de paſſer un canal large, profond, & qui n'étoit point guéable, le Roi entreprit d'y faire une digue ou une chauſſée ; mais les Infideles interrompoient continuellement ſes travaux par des feux gregeois qui brûloient ſes machines. Enfin un Arabe, Bedouin, moyennant cinq cens beſans d'or, enſeigna un gué, & le Comte d'Artois demanda au Roi la permiſſion de paſſer le premier ; & pour l'obtenir, il s'engagea, pourvû qu'il eût avec lui les Templiers & les Hoſpitaliers, d'aſſurer le paſſage au reſte de l'armée. Le Roi qui craignoit que le courage de ce jeune Prince ne le portât trop loin, & que par une avidité de gloire il ne s'engageât trop avant parmi les ennemis, le fit jurer ſur les ſaints Evangiles qu'il n'entreprendroit rien que toute l'armée ne fût paſſée, & il voulut pour plus grande précaution que les Templiers & les Hoſpitaliers, quand ils ſeroient paſſez, euſſent l'avant-garde, & ſe miſſent à la tête de toutes les troupes qui devoient marcher ſous les ordres du Comte ſon frere.

PIERRE DE VILLEBRIDE.

Joinville. p. 41.

Matt. Paris p. 789.

Ce Prince dès la pointe du jour, s'achemine au gué à la tête d'environ quatorze cens chevaux compoſez des Templiers & des Hoſpitaliers, & de deux cens Chevaliers Anglois commandez par Guillaume Comte de Saliſberi, qui à leur tête étoit venu au ſecours de la Terre Sainte. Toutes ces troupes ſous la conduite du Bedouin ſe jetterent dans l'eau avec un courage déterminé ; la deſcente ſe trouva aiſée, & même le fond étoit ferme &

PIERRE DE VILLEBRIDE.

solide. Mais il y eut plus de difficulté à la sortie lorsqu'il fallut prendre terre, par la hauteur du bord qui étoit escarpé. Le Comte d'Artois avec sa troupe, prit terre le premier malgré trois cens chevaux des ennemis qui voulurent s'opposer à son passage. Il les chargea à la sortie de l'eau ; & comme la partie n'étoit pas égale, ces Sarrasins ne le virent pas plutôt passé, qu'ils se débanderent, & reprirent au galop le chemin de leur camp.

Le Comte sans se souvenir de son serment, & de la parole qu'il avoit donnée au Roi son frere, les poursuivit l'épée à la main, quoique les deux Grands Maîtres lui criassent que cette fuite n'étoit peut-être qu'une ruse assez ordinaire aux Orientaux. Mais Robert qui n'écoutoit que son courage, arriva aussi-tôt que ces fuyards au camp des ennemis, les surprit, força leurs retranchemens, entra dans le camp ; & malgré toute la résistance que put faire Facardin Général des Sarrasins qui périt dans cette occasion, ces Infideles persuadez que l'armée entiere des Chrétiens étoit maîtresse de leur camp, s'enfuirent : les uns prirent le chemin du Caire, d'autres se jetterent dans la Massoure ; & ne s'y croyant point encore en sûreté, ils pousserent plus loin, & ne se rallierent que quand ils se crurent assez éloignez de l'ennemi pour n'en être plus apperçus.

Matt. Par's ad ann. 1250. 8 Fevrier.

Rien ne manquoit à un succès si heureux & si surprenant, si le Comte eût sçû s'en contenter. Mais la vûe de la Massoure ouverte & abandonnée par les ennemis & par la plûpart même de ses habitans, fut un charme funeste qui l'emporta sur

PREUVE XII.

toutes

toutes les remontrances que Guillaume de Sonnac Grand Maître des Templiers lui put faire : il voulut absolument continuer à poursuivre l'ennemi. En vain ce vieux Guerrier lui representa qu'il ne devoit sa victoire & la défaite des Infideles qu'à une terreur panique, & à la persuasion où ils étoient que toute l'armée chrétienne avoit traversé le canal, & se trouvoit à cette action ; qu'il falloit bien se garder de les détromper, parcequ'ils n'auroient pas plutôt reconnu le petit nombre de ses troupes, qu'ils se rallieroient à leur ordinaire, reviendroient à la charge, & l'envelopperoient de tous côtez. Le jeune Prince naturellement hautain, & devenu plus fier par ce commencement de victoire, s'écria en colere : » Il ne faut point chercher d'au-
» tres preuves que ce discours artificieux, de l'in-
» telligence qu'on dit que les Templiers entre-
» tiennent avec les Infideles ; je reconnois ici leur
» trahison, & l'esprit séditieux des Hospitaliers.
» C'est avec bien de la justice qu'on publie depuis
» si long-temps qu'eux seuls pour se rendre tou-
» jours nécessaires, & pour tirer tout l'argent de
» l'Occident, ne veulent point que la guerre finisse :
» voilà la veritable cause de la perte de tant de Prin-
» ces & de Seigneurs croisez qu'ils ont empoison-
» nez, ou qu'ils ont laissé périr dans les batailles,
» de peur de se voir soumis à la domination des
» Princes d'Occident : & qui ne sçait toute la peine
» que l'Empereur Frederic a eue pour se débarasser
» de leurs embuches ?

PIERRE DE VILLEBRIDE.

Vide Chr. Nangis ad ann. 1249.

Les deux Grands Maîtres & tous les Chevaliers, outrez de ces reproches : » Hé quoi ! grand Prince,

Id. ibid. p. 790.

PIERRE DE VILLEBRIDE.

» lui répondirent-ils, penſez-vous que nous ayons » abandonné nos biens & notre patrie, que nous » ayons pris l'habit de Religieux dans une terre » étrangere, & que nous expoſions tous les jours » nos vies pour trahir l'Egliſe chrétienne, & re- » noncer à notre ſalut ? Croyez qu'une penſée ſi » indigne d'un Chrétien, n'eſt jamais entrée dans » l'eſprit d'aucun Chevalier. Le Grand Maître de Sonnac emporté par ſon reſſentiment, cria à celui qui portoit l'étendart de ſon Ordre : » Déployez » votre banniere, il faut que les armes & la mort » décident aujourd'hui de notre honneur & de » notre deſtinée : Nous étions invincibles, ajou- » ta-t'il, ſi nous fuſſions reſtez unis ; mais l'eſprit » de diviſion va cauſer la perte des uns & des au- » tres. *

Le Comte de Salisberi voulut s'entremettre pour adoucir les eſprits, & adreſſant la parole au Prince François : „ Je crois, Séréniſſime Comte, lui dit-il, „ que vous ne pouvez faillir en ſuivant l'avis d'un „ auſſi ſaint homme que le Grand Maître, & auſſi „ conſommé dans le mêtier de la guerre ; & de „ jeunes gens ne ſeront jamais deshonorez en ſe „ confiant à un homme de cet âge & de ce mé- „ rite. Mais le Seigneur Anglois ne fut pas moins indignement traité que le Grand Maître, & le Comte d'Artois ne répondit à un diſcours ſi ſage que d'une maniere piquante : Tout ceci, s'écria ce Prince, *ſent la queue*, faiſant alluſion à un bruit qui

* Ut quid, Comes generoſe, habitum ſuſciperemus Religionis ? Numquid ut Eccleſiam Chriſti everteremus, & proditionibus intendentes animas noſtras perderemus ? Abſit, abſit hoc à nobis, imò ab omni Chriſtiano. *Matt. Paris. p.* 790.

PIERRE DE VILLEBRIDE.

couroit alors que les Anglois pour punition de l'assassinat de saint Thomas de Cantorberi, avoient une queue attachée au bas des reins. Comte Robert, lui répartit fierement l'Anglois, » j'irai au-» jourd'hui si avant dans le péril, que vous n'ap-» procherez pas seulement de la queue de mon » cheval; & en disant ces paroles, ils partirent tous de la main comme des furieux, & ne prirent plus ni ordre ni conseil que de leur colere & de leur emportement. Ils entrerent tous dans la Massoure qu'ils trouverent ouverte. Les uns s'arrêterent au pillage, d'autres pousserent plus loin, & tâcherent de joindre les Sarrasins. Mais ces Infideles s'étoient déja ralliez sous un de leurs Chefs appellé Bendocdar, Officier plein de valeur, Soldat & Général, que nous verrons dans la suite s'élever par son courage & son habileté sur le trône de ses Maîtres. Ce Commandant ayant reconnu le petit nombre des François, revint à la charge, les poussa à son tour. Le Comte d'Artois fut obligé de se jetter dans la Massoure, & il y fut aussi-tôt investi; & de peur qu'il n'échapât, Bendocdar, après s'être assuré des portes, jetta un corps considerable de troupes entre la Ville & le Thanis, pour empêcher le Roi de venir au secours de son frere. Ce jeune Prince que son courage avoit précipité dans le péril, se vit attaqué en même tems par des troupes reglées & par les habitans de la Massoure; les uns combattoient les François dans les rues, & les autres faisoient pleuvoir sur eux des pierres, du sable embrazé, de l'eau bouillante, ou les perçoient d'en haut à coup de fléches; en sorte que le

PIERRE DE VILLEBRIDE.

Comte d'Artois, le Comte de Saliſberi avec la plûpart des Chevaliers des deux Ordres périrent dans cette malheureuſe journée. Il n'en échapa preſque que le Grand Maître du Temple, qui, après avoir perdu un œil, & tout couvert de bleſſures, regagna l'armée Chrétienne. Les Sarraſins firent quelques priſonniers, parmi leſquels ſe trouva le Grand Maître de Saint Jean. Le ſort du Roi ne fut pas plus heureux: après differens combats où il perdit beaucoup de monde, les François réduits à un petit nombre par les maladies & la diſette des vivres, & tâchant de regagner Damiette, ſe virent enveloppez, & comme accablez par la multitude des Barbares. Le Roi de France, Alphonſe Comte de Poitiers, & Charles Comte d'Anjou ſes freres, avec tout ce qu'il y avoit de Seigneurs, furent faits priſonniers.

Comme ce n'eſt point l'hiſtoire de ce Prince que j'écris, je n'ai pas cru devoir m'arrêter dans le détail & dans les circonſtances de ce triſte évenement, où un Roi ſi puiſſant, ſi ſage & ſi plein de valeur ſe vit en ſpectacle à tout l'Univers comme le plus malheureux de tous les hommes. Il ne ſortit des mains de ces Barbares qu'en rendant Damiette, & en payant huit cens mille beſans pour la rançon des priſonniers, dont les Hoſpitaliers & les Templiers avancerent la meilleure partie. *

Son deſſein en ſortant de l'Egypte étoit de retourner inceſſamment en France; mais le Grand Maître des Hoſpitaliers, & celui des Templiers lui

* Poſtquam pecuniæ prætentatæ quantitatem, quam mutuò receperat à Templariis & Hoſpitalariis, Janvenſibus & Piſanis penitùs reacceptis obſidibus, perſolviſſet. *Matt. Paris. p. 799.*

PIERRE DE VILLEBRIDE.

repreſenterent ſi vivement l'état miſerable de la Terre ſainte, & le danger où elle étoit de retomber entre les mains des Infideles, qu'il reſolut de reſter quelque tems dans ſaint Jean d'Acre, pour faire relever les fortifications des autres Places dont les Chrétiens étoient encore maîtres.

1251.

Pendant le ſéjour qu'il y fit, le Prince des Aſſaſſins, que les François appelloient le Vieux, ou plutôt le Seigneur de la Montagne, & dont nous avons déja parlé, lui envoya deux Députez pour lui demander des préſens que ce malheureux Chef de bandits exigeoit des Princes par forme de tribut, pour ne les pas faire aſſaſſiner. » L'Empereur d'Alle-» magne, lui dit un de ces Envoyez, le Roi de Hon-» grie, le Sultan même d'Egypte, & tous les Prin-» ces n'ont pas manqué de s'acquitter de ce devoir, » ſçachant bien qu'ils ne ſeroient en vie qu'autant » qu'il plairoit à notre Seigneur: il vous avertit donc » de vous ſoumettre comme eux à cette loi, ou du » moins de le faire décharger du tribut qu'il paye » aux Grands Maîtres du Temple & de l'Hôpital. On leur demanda, dit Joinville, pourquoi ils ne ſe défaiſoient pas de ces deux Grands Maîtres qui » les forçoient de leur payer tribut. Si Monſeigneur, » répondirent-ils, faiſoit tuer un de ces Grands » Maîtres, tantôt il y en auroit un autre auſſi bon, » & pour ce ne veut-il mettre ſes gens en péril où » ils ne ſçauroient rien gagner. Le Roi, ſans daigner répondre à ces Barbares, les renvoya aux deux Grands Maîtres, & Pierre de Villebride qui entendoit leur langue, & qui ſçavoit de quelle maniere il falloit traiter avec ces bandits, prenant la parole:

Joinville, p. 85 & 86.

PIERRE DE VILLEBRIDE.

» Votre Maître, leur dit-il, eſt bien hardi d'oſer » faire de telles propoſitions à un Roi de France; » ſi nous n'avions égard au caractere d'Envoyez » dont vous êtes revêtus, nous vous ferions jetter » à l'inſtant dans la mer : allez, retirez-vous, & » dites au Seigneur de la Montagne, qu'il ait dans » quinze jours à envoyer au Roi des Lettres qui » réparent ſon inſolence : ſinon qu'il aura à faire » aux Chevaliers des deux Ordres.

La crainte de leur reſſentiment fit peur à celui qui s'étoit mis en poſſeſſion de faire trembler la plûpart des Souverains ; il renvoya dans la quinzaine ces mêmes Députez qui apporterent au Roi de ſa part une chemiſe pour lui déſigner qu'il vouloit lui être attaché comme la chemiſe l'eſt au corps humain, & ils lui préſenterent en même temps un anneau d'or, où le nom de leur Maître étoit gravé, apparemment comme une ſauvegarde qu'il lui envoyoit.

Le Sire de Joinville, dont j'ai tiré ce fait, en rapporte un autre à la verité bien moins conſiderable, & même aſſez indifferent, ſi quelque choſe le pouvoit être de ce qui peut ſervir à faire connoître la diſcipline de l'Ordre dans ces ſiecles reculez. Ce Seigneur, dans la vie qu'il nous a laiſſée de Saint Louis, écrit que dans le temps qu'il étoit à la ſuite du Roi dans la ville d'Acre, des Gentilshommes & des Chevaliers François qui étoient venus à la terre ſainte ſous ſa Banniere, étant allez proche de la Ville à la chaſſe des Gazelles, eſpece de Chevreuils communs en ce pays-là, ils furent rencontrez par des Hoſpitaliers, & que ſur une

FRANÇOIS DE CHASTEAUNEUF DIX HUITIEME ARCHEVESQUE DE TOURS

dispute qui s'émût entr'eux au sujet de cette chasse, on en vint aux voyes de fait, & que les François furent fort maltraitez. Ce Seigneur en porta aussitôt ses plaintes au Grand Maître; c'étoit GUILLAUME DE CHATEAUNEUF, dont nous avons déja parlé, François de Nation, ancien Religieux, severe observateur de la discipline réguliere, & qui après avoir passé par toutes les Charges de l'Ordre, venoit de succeder à Frere Pierre de Villebride. Ce nouveau Grand Maître ayant pris connoissance de ce differend, condamna ses Religieux à manger dans le réfectoire à terre sur leurs manteaux, selon, dit Joinville, le droit & l'usage de la sainte terre, & il ajoute: » Je me trouvai là pre-» sent avec les Chevaliers, & requismes au Maître » qu'il fist lever les Freres de dessus leurs manteaux, » ce qu'il quida refuser; mais en la fin, force lui » fut qu'ainsi le fist, car nous nous assîmes à terre » avec les Freres pour manger avec eux, & ils ne » le voulurent souffrir, & fallut qu'ils se levassent » d'avec nous pour aller manger avec les autres » Freres à la table, & nous laisserent leurs man-» teaux, apparemment par forme de satisfaction » & dédomagement.

GUILLAUME DE CHATEAUNEUF.

1251.

On gardoit un silence exact dans les réfectoires de l'Ordre; des lectures pieuses & édifiantes y tenoient lieu de conversation, & ce ne fut qu'à la priere & sur les remontrances de Frere Rambault, Prieur de Hongrie, que le Pape Innocent IV. qui étoit alors sur la Chaire de S. Pierre, permit depuis aux Hospitaliers de cette Nation de rompre le silence dans le réfectoire, quand ils seroient

GUILLAUME DE CHATEAUNEUF. obligez d'y recevoir des Seculiers distinguez par leur haute naissance, ou par leurs dignitez.

Telle étoit alors la discipline réguliere de cet Ordre quand le Roy Saint Louis fut rappellé en France par la mort de la Reine Blanche sa mere, qui en son absence avoit la Regence de ses Etats. Ce Prince après avoir fortifié S. Jean d'Acre, rebâti Saïde, Cesarée, Jaffa, & laissé dans le pays un secours considerable de troupes & d'argent, s'embarqua le 24 d'Avril de l'année 1254, chargé des benedictions & des vœux de tout le peuple; & après avoir été également l'admiration des Sarrasins comme des Chrétiens par sa valeur dans les combats, & par une fermeté invincible dans ses disgraces.

1254.

Quelque dépense que ce Saint Roy eût faite, & quelques précautions qu'il eût prises pour mettre en défense le peu de Places qui restoient aux Chrétiens dans la Terre sainte, le Pape justement allarmé de son départ, en recommanda particulierement la conservation aux Hospitaliers; & pour les y engager, non-seulement il confirma tous les privileges que ses prédecesseurs avoient accordez à l'Ordre; mais croyant récompenser des services aussi essentiels que ceux qu'ils rendoient continuellement dans toute la Chrétienté, il leur donna le Monastere du Mont Thabor, bâti sur cette montagne en forme de Forteresse, avec le Château de Béthanie, où la Reine Melisende femme du Roy Foulques d'Anjou, avoit autrefois établi des Religieuses; mais qui depuis la perte de Jerusalem s'étoient retirées en Europe.

Si

GUILLAUME DE CHATEAUNEUF.

Si on conſidere la ſituation des lieux, & le voiſinage des Sarraſins, ces donations étoient moins des graces que des engagemens à de nouveaux périls. Le Grand Maître ſans examiner la ſituation ſi dangereuſe de ces Places, y établit differens corps de ſes Chevaliers; il fortifia depuis le Château de Crac ſitué dans le Comté de Tripoli, & qui appartenoit à l'Ordre depuis long-temps; & comme ce Grand Maître ne ſongeoit qu'à réprimer les courſes des Infideles, il mit cent Chevaliers avec des troupes à la ſolde de l'Ordre dans le Château d'Aſſur, frontiere des terres que les Sarraſins occupoient dans la Paleſtine.

On ne pourroit donner que de juſtes louanges à des ſoins ſi dignes de ſa place & de la valeur de ſes Chevaliers, ſi ces Religieux & les Templiers oubliant les devoirs de leur profeſſion, & les loix du Chriſtianiſme, n'avoient en ce temps-là tourné leurs armes les uns contre les autres. On vit renaître leurs anciennes animoſitez: forts ou foibles ils ſe chargeoient par tout où ils ſe rencontroient; enfin ces deux Corps ſi redoutables aux Infideles, en vinrent, pour ainſi-dire, à une bataille & à un combat général. Le ſort des armes ne fut pas favorable aux Templiers; on ne fit point de priſonniers; les Hoſpitaliers taillerent en pieces tout ce qui tomba ſous leur ſabre: à peine, dit l'Hiſtorien Eccleſiaſtique, reſta-t'il un Templier pour porter dans les places de ſon Ordre les nouvelles de cette défaite. Ce qui reſtoit de Templiers à la Terre ſainte ne ſe ſentant pas aſſez forts pour en tirer vengeance, appellerent par une citation générale leurs Freres d'Occident;

Conciranteenim humani generis hoſte, imbutos mutuo odio ex inſana æmulatione concepto animos, Hoſpitalarii tantam Templariorum ſtragem edidere, ut vix acceptæ cladis nuntius ſupereſſet. *Rain. ad ann.* 1259 *n.* 61.

GUILLAUME DE CHATEAUNEUF.

1251.

& ce qui eſt de plus ſurprenant dans cette eſpece de guerre civile, & où l'animoſité regnoit avec tant de fureur, c'eſt que ſi on en excepte cette ancienne jalouſie qui leur mettoit de temps en temps les armes à la main, on trouvoit encore dans leurs Maiſons le même eſprit de charité pour les pauvres & les pelerins, & le même zele pour la défenſe des Chrétiens de la Paleſtine. Il auroit été bien à ſouhaiter que leur émulation ne ſe fût jamais tournée que de ce côté-là.

1260.

HUGUES DE REVEL.

Le Grand Maître de Chateauneuf mourut en ce temps-là, & après ſa mort ſa place fut remplie par Frere HUGUES DE REVEL, d'une Maiſon illuſtre de Dauphiné, à laquelle il donna un nouvel éclat par la ſage conduite qu'il tint dans le Gouvernement. Pendant dix-huit ans que dura ſon Magiſtere, l'Ordre par rapport au temporel prit une nouvelle forme : nous avons dit que tous les biens de la Religion étoient adminiſtrez par des Religieux comptables, & qui après avoir pris ce qui étoit neceſſaire pour leur ſubſiſtance, devoient faire paſſer le reſte au Chef d'Ordre & au Treſor de la Religion. Mais comme la dépenſe de ces Adminiſtrateurs abſorboit ſouvent la recette, & d'ailleurs que l'Ordre, pour fournir aux frais immenſes d'une guerre continuelle, avoit beſoin d'un revenu fixe & certain, dans un Chapitre général tenu à Ceſarée, on arrêta un rôle des ſommes que chaque Maiſon enverroit à la Terre Sainte & au Treſor ; & parceque dans les obédiences & les commiſſions qui furent depuis données aux Chevaliers chargez de cette adminiſtration, on ſe ſer-

FRIEDERICH DER VIERTE DIX NEUF VENEFGRANCMAITRE AN 1708
Cars Sculp:

HUGUES DE REVEL.

vit de cette expreſſion : Nous vous recommandons ces biens, &c. *Commendamus*, cette adminiſtration particuliere de chaque Maiſon prit le nom de *Commendataria*, d'où eſt venu le nom de *Commanderie*, & le titre de *Commandeur*.

Pantaleon. Hiſt. l. 3. p. 82.

Cependant ce titre n'étoit pas alors à vie, il étoit amovible, & fut ſubſtitué à celui de Précepteur dont on s'étoit ſervi juſqu'alors.

On réduiſit enſuite ces Commanderies ſous differens Prieurez. Le Prieur étoit chargé d'en faire la viſite, & d'envoyer à la Terre Sainte, en troupes ou en argent, les contributions ordinaires de chaque Commanderie de ſon Prieuré, appellées *Reſponſions*, qui pouvoient être augmentées ſelon les beſoins de l'Ordre, & en conſequence des Ordonnances & des Decrets du Chapitre géneral.

Ce Chapitre tenu alors à Ceſarée, voulant autoriſer cet eſprit de déſapropriation, fondé ſur le vœu de pauvreté que faiſoient tous les Chevaliers, leur défendit de teſter, d'inſtituer des heritiers, & de faire aucuns legs. Par ce Statut, il ne leur eſt pas même permis de laiſſer par teſtament aucune gratification extraordinaire à leurs domeſtiques, ſans un conſentement exprès du Grand Maître. Telle étoit alors la diſcipline de l'Ordre, neceſſaire non-ſeulement par rapport à l'obſervation du vœu de pauvreté, mais encore eu égard aux guerres que cet Ordre ſoutenoit continuellement contre les Infideles. Nous allons entrer à preſent dans des tems encore plus fâcheux, où ces Religieux militaires continuerent à donner de nouvelles marques de leur zele & de leur valeur.

HUGUES DE REVEL.

Bendocdar, qui avoit eu tant de part à la défaite de Robert Comte d'Artois, regnoit alors en Egypte : c'étoit le quatriéme des Mamelus, qui étoit monté ſur le Trône, & il s'en étoit emparé par la mort de Meléch-Elvahét qu'il avoit fait maſſacrer ſous prétexte que ce Sultan ne vouloit pas rompre une tréve qu'il avoit faite avec les Chrétiens latins de la Paleſtine.

1263. Bendocdar ayant été mis en ſa place par les Mamelus, ſignala ſon avenement à la Couronne par une guerre cruelle & ſanglante qu'il fit aux Chrétiens, & ſur-tout aux Chevaliers des deux Ordres. Le Sultan de Babilone, dit le Pape Urbain IV. écrivant à ſaint Louis, eſt venu contre la foi des traitez, camper avec une armée formidable entre le Mont Thabor & Naïm, & ſes troupes, en haine du nom Chrétien, ont porté le fer & le feu juſqu'aux portes d'Acre : il a même fait raſer l'Egliſe de Nazareth & celle du Mont Thabor. Ses ſoldats tuent indifferemment tout ce qu'ils rencontrent, ſans diſtinction d'âge ou de ſexe. La condition de ceux qui meurent par le fer des Barbares n'eſt pas la plus à plaindre ; il n'y a point de ſupplices qu'ils ne faſſent ſouffrir à leurs priſonniers, pour les obliger à changer de Religion.

Rain. ad ann. 1263. n. 1. 2.

Le Sultan ayant reſolu de chaſſer entierement les Chrétiens de la Paleſtine, aſſiegéa la fortereſſe d'Aſſur qui appartenoit à l'Ordre des Hoſpitaliers. C'étoit une des plus fortes Places de la Paleſtine ; & le Grand Maître, outre la garniſon, y avoit mis 90 Chevaliers : ils ſe firent tous tuer l'un après l'autre dans les differens aſſauts qu'ils ſoutinrent,

Sanut l. 3. par. 12. c. 8.

1265.

HUGUES DE REVEL.

& le Sultan n'entra dans la Place, qu'en paſſant ſur les corps de ces intrépides Chevaliers, qui ſous le merite de l'obédience, alloient avec joye au combat & à la mort.

Les Templiers l'année ſuivante ne furent pas mieux traitez, & ne témoignerent pas auſſi moins de valeur & de fidelité pour leur Religion. Ils étoient maîtres d'une autre Fortereſſe appellée Sephet. Bendocdar y mit le ſiége, & après une longue défenſe, le Prieur du Temple qui en étoit Gouverneur, voyant tous ſes ouvrages ruinez, fut obligé de capituler. On étoit convenu par la capitulation de le faire conduire avec ſes Religieux, & le reſte de ſa garniſon, qui étoit encore de ſix cens hommes juſques dans la Place la plus voiſine qui appartînt aux Chrétiens. Mais le Soudan ne ſe vit pas plûtôt maître de Sephet, qu'il fit deſarmer les uns & les autres, & il ne leur donna que la nuit ſuivante pour ſe reſoudre à mourir ou à ſe faire Mahometans. Le Prieur du Temple qui étoit un ſaint Religieux, aſſiſté de deux Franciſcains, employa ce peu de tems ſi heureuſement, & il exhorta ſes confreres & ſes ſoldats avec tant de zele & de pieté à préferer la Couronne du martyre à une vie periſſable & deshonorée par une honteuſe apoſtaſie, qu'ils ſe laiſſerent tous le lendemain égorger plûtôt que de vouloir changer de Religion. Le Soudan irrité de leur fermeté, & de la conſtance du Prieur du Temple, après lui avoir inutilement offert des richeſſes & des dignitez, le fit écorcher tout vif; & comme s'il eût craint encore qu'il n'eût échappé à un ſupplice ſi cruel, il

Poſt hos verò fratrem Jacobum de Podio & fratrem Jeremiam, quia cæteros in fide firmaverant, & Priorem Templariorum excoriari fecerunt, deinde fuſtigari, poſtremò ad locum cæterorum deducti capite cæſi ſunt. *Sanut ib.*

HUGUES DE REVEL.

commanda qu'on lui coupât la tête. Il fit ſouffrir les mêmes tourmens à deux Religieux de ſaint François qui avoient ſervi d'aumôniers dans la Place. » Par la mort de tant de Chevaliers des » deux Ordres, dit le Pape Clement IV. dans une » de ſes Lettres, voilà le noble College des Hoſ- » pitaliers, & l'illuſtre Milice du Temple preſque » détruits; & ſans parler de la perte de ces deux » Places, des armes & des équipages, comment » après une ſi grande perte, trouver aſſez de Gen- » tilshommes & de perſonnes nobles pour rem- » placer ceux qui ont péri dans ces deux occaſions?

PREUVE XIII.

Quoique les Hiſtoriens contemporains dès le douziéme ſiecle donnaſſent le titre de GRAND, au Maître des Hoſpitaliers, comme on l'a pû voir dans cette Hiſtoire; cependant les Papes, ſoit pour ſe conformer à l'ancien uſage, ſoit par rapport à leur ſuprême dignité, ne traitoient le Superieur Géneral de l'Ordre, que de Maître des Hoſpitaliers de ſaint Jean. Ce fut le Pape Clement IV. dont nous venons de parler, qui penetré des ſervices des Hoſpitaliers, donna à leur Chef la qualité de GRAND MAITRE, comme on le trouve dans un Bref de ce Pontife en datte du 18 Novembre 1267, & ce Pape dans une autre Bulle, ajoute: » Les Freres de l'Hôpital de Saint Jean de Jeruſa- » lem, dit-il, doivent être conſiderez comme les » Macabées du nouveau Teſtament. Ce ſont ces gé- » nereux Chevaliers, qui ayant renoncé aux deſirs » du ſiecle, & abandonné leur patrie & leurs biens, » ont pris la Croix pour ſe mettre à la ſuite de » Jeſus-Chriſt. C'eſt d'eux dont le Sauveur des

1267.

» hommes se sert tous les jours pour purger son » Eglise des abominations des Infideles, & qui pour » la défense des pelerins & des chrétiens, exposent » si courageusement leurs vies dans les plus grands » dangers. C'est ainsi qu'en parle ce Pape dans sa Bulle donnée à Viterbe en datte du 4 des Kalendes de Juin & de l'an premier de son Pontificat.

HUGUES DE REVEL. 1269.

Mais quelque honorable que fussent ces éloges & ces titres, la Terre Sainte & les Ordres en particulier, pressez, & pour ainsi dire, accablez par la puissance formidable de Bendocdar, avoient besoin pour leur secours de quelque chose de plus effectif que de louanges steriles. Le Soudan se prévalant de la consternation où étoient les Chrétiens, leur venoit d'enlever le port de Jaffa; quinze jours après, il emporta le Château de Beaufort. Mais la conquête la plus importante qu'il fit, fut celle de la celebre Ville d'Antioche, qui ne lui couta pas seulement les frais d'un siege. Il s'en rendit maître par la trahison du Patriarche, d'autres disent, par la lâcheté des habitans. Ils n'en furent pasmieux traitez, soit que le cruel Soudan aimât à répandre du sang, soit qu'il fût bien-aise de diminuer dans cette grande Ville le nombre des habitans chrétiens: il en fit passer dix-sept mille par le fil de l'épée & en amena cent mille en esclavage.

7. *Mars* 1268. 15. *Avril.* 19. *May.*

Bendocdar tourna ensuite l'effort de ses armes contre la forteresse de Crac, qui appartenoit à l'Ordre de saint Jean. Les Chevaliers soutinrent le siege pendant près de deux mois contre toute la puissance de ce Prince, à l'exemple leurs freres, qui

HUGUES DE REVEL.

avoient défendu Assur ; & sans vouloir entendre parler de capitulation, ils se firent tous tuer sur la brêche, & le Soudan n'entra dans la Place, qu'après la mort du dernier de ces génereux guerriers.

1270. Tel étoit alors l'état de la Terre Sainte, sans Souverain, sans armée, sans secours, n'ayant pour toute ressource que les Ordres Militaires qui se voyoient accablez par les armées nombreuses des Infideles. Je tirerois volontiers le rideau sur des endroits si tristes, si les loix de l'Histoire ne m'obligeoient de rapporter également les differens évenemens, & les mauvais succès comme les bons.

Parmi ces guerres continuelles, & au milieu du tumulte des armes, le Grand Maître aussi attentif à la conservation de la discipline reguliere, qu'à la défense des Places confiées à la valeur de ses Chevaliers, convoqua & tint jusqu'à cinq Chapitres géneraux. Il s'y fit plusieurs Reglemens très utiles, & on confirma en même tems les anciens usages de l'Ordre, entre lesquels on voit que pour y être reçû en qualité de Chevalier, il falloit être issu dans un legitime mariage, tant du côté paternel que maternel, de Maisons nobles, de nom & d'armes. La même condition étoit requise pour les Religieuses de l'Ordre ; & dans un de ces Chapitres, il fut permis au Châtelain d'Emposte d'admettre à la profession les Demoiselles qui feroient paroître une veritable vocation, & qui postuleroient pour être reçues, soit dans le Prieuré de Sixene, soit dans les autres Maisons de Filles qui dépendoient de sa Châtellenie & de son Prieuré.

Il

HUGUES DE REVEL.

Il fut défendu dans les mêmes Chapitres & ſous le Magiſtere du Grand Maître de Revel de donner l'habit à aucun Religieux qui auroit fait profeſſion dans un autre Ordre. Enfin, par les mêmes reglemens, les Hoſpitaliers ne pouvoient point choiſir des Confeſſeurs étrangers & hors de l'Ordre, ſans une permiſſion expreſſe du Prieur de l'Egliſe, Superieur des Chapelains, qui tenoit lieu d'Evêque & d'Ordinaire dans l'Ordre, & qui par la conceſſion des Papes, en avoit l'autorité, & même les ornemens quand il officioit.

De ces ſoins & de ces reglemens religieux, le Grand Maître paſſa à de plus importans, qui regardoient la conſervation & la défenſe de la Terre Sainte; & de concert avec le Grand Maître des Templiers, il fit une tréve avec le Soudan d'Egypte, dans la vûe d'en profiter pour tirer du ſecours du côté de l'Occident, ſans lequel il étoit impoſſible aux Chrétiens Latins de ſe maintenir plus long-tems dans la Paleſtine.

L'un & l'autre Grand Maître paſſerent depuis en Italie pour le ſolliciter plus vivement. L'élevation de Théalde ou de Thibaud Archidiacre de Liége ſur le trône de S. Pierre, les détermina à entreprendre ce voyage. Les Cardinaux, après avoir laiſſé le S. Siege deux ans neuf mois ſans ſe pouvoir accorder, & ſans donner un Chef viſible à l'Egliſe, convinrent enfin de la perſonne de Thibaud, Archidiacre de Liege, de la noble Maiſon des Viſcomti, & ils lui envoyerent à la Terre Sainte où ſa pieté l'avoit conduit alors, le decret de ſon élection. Perſonne ne pouvoit être un meil-

HUGUES DE REVEL.

leur témoin de l'extrêmité & des juſtes beſoins des Chrétiens de ce pays-là. Ce ſaint Pape en étoit pénétré ; & avant que de partir, il promit aux Grands Maîtres d'employer toute l'autorité que Dieu venoit de lui donner dans l'Egliſe pour leur procurer du ſecours. On prétend qu'en montant dans le vaiſſeau qui le devoit porter en Italie, il employa pour confirmer ſa parole cette expreſſion du pſeaume 136 : *O Jeruſalem, Cité ſainte, ſi je t'oublie jamais, que je ſois moi-même oublié parmi les hommes.*

Ce fut à ce S. Pontife appellé Grégoire X. que les deux Grands Maîtres qui le ſuivirent de près, s'adreſſerent en arrivant en Italie. Il avoit déja prévenu leurs prieres & leurs remontrances ; & à peine avoit-il débarqué, que fermant l'oreille aux complimens des Cardinaux & des courtiſans, il travailla uniquement pendant huit jours à chercher les moyens de ſecourir la Terre Sainte. Il s'aſſura d'abord de douze galeres armées, dont Piſe, Genes, Marſeille & Veniſe devoient fournir chacune trois. Pour ſubvenir aux frais de la guerre, il emprunta de Philippe le Hardi Roi de France fils de S. Louis vingt-cinq mille marcs d'argent ; & pour ſûreté de cette ſomme, les Templiers engagerent à ce Prince toutes les Terres qu'ils poſſedoient dans ſes Etats.

Rainaldi ad ann. 1272. n. 7 & 8.

Les deux Grands Maîtres en arrivant en Italie, apprirent avec bien de la joye les meſures que le Pape avoit déja priſes en faveur de la Terre Sainte. Cependant après lui avoir baiſé les pieds, ils lui repreſenterent que ce ſecours pouvoit à la verité reculer pour quelque tems la perte du peu de

Places qui reſtoient aux Chrétiens ; mais qu'il falloit des forces plus conſiderables, s'il prétendoit chaſſer les Infideles de toute la Paleſtine. HUGUES DE REVEL.

Le Pape entra dans leurs vûes ; & après en avoir conferé avec les Cardinaux, il convoqua un Concile général à Lyon, comme le moyen le plus ſûr pour exciter le zele des Fideles, & pour produire une nouvelle Croiſade. C'eſt ce que nous apprenons d'une Lettre de ce Pontife au Roi de France Philippe III. dit le Hardi. » Pendant le ſéjour que » nous avons fait à la Terre Sainte, dit Grégoire » dans ſa Lettre, nous avons conferé avec les Chefs » de l'armée chrétienne, avec les Templiers & les » Hoſpitaliers, & les Grands du pays touchant les » moyens d'en empêcher la ruine totale. Nous en » avons traité depuis avec nos Freres les Cardi- » naux, & nous avons trouvé qu'il y faut envoyer » inceſſamment quelque ſecours ſur les galeres, en » attendant un plus conſiderable que nous eſpe- » rons procurer par l'aſſemblée d'un Concile gé- » néral.

Ce Concile ne ſe tint qu'en 1274 : le Pape s'y rendit, & en fit l'ouverture le 2 de Mai. Il voulut que les deux Grands Maîtres s'y trouvaſſent pour repreſenter eux-mêmes l'état déplorable de la Terre Sainte ; & ſi on en croit un ancien manuſcrit intitulé *Cérémonial des Cardinaux*, qui ſe trouve dans la Bibliotheque du Vaticanſous le numero 4734, ce Pontife leur aſſigna dans le Concile une place diſtinguée & au-deſſus de tous les Ambaſſadeurs, des Pairs de France, & des autres grands Seigneurs, qui étoient venus à cette celebre aſſemblée. 1274.

HUGUES DE REVEL.

Je n'entreprens point de rapporter ce qui s'y paſſa dans les differentes Seſſions : je remarquerai ſeulement que dans la derniere il fut arrêté qu'on prêcheroit la Croiſade dans toute la Chrétienté ; & pour fournir aux frais immenſes qu'exigeoit un ſi grand armement, on impoſa ſur toutes les Dignitez Eccleſiaſtiques, & ſur tous les Benefices, des ſommes conſiderables par forme de décimes payables en ſix ans.

Philippe Roi de France avoit déja pris la Croix. Rodolphe qui de ſimple Comte de Haſbourg, venoit d'être élû Empereur d'Allemagne, la reçut des mains du Pape, & Michel Paleologue, qui dès l'année 1261 avoit ſurpris Conſtantinople, pour être reconnu par les Princes d'Occident en qualité d'Empereur, offroit de joindre ſes forces à celles des Croiſez, & de ſe croiſer lui-même. Mais perſonne ne prit la Croix avec plus de zele que Charles Duc d'Anjou frere du Roi S. Louis, & Roi des deux Siciles, qui ſe prétendoit Roi de Jeruſalem en vertu d'un tranſport & d'une ceſſion que lui en avoit fait au Concile même, Marie Princeſſe d'Antioche, fille de Boëmond IV. & de la Princeſſe Méliſende, quoique Hugues III. Roi de Chypre ſoutînt que la Couronne de Jeruſalem lui appartenoit comme iſſu en droite ligne d'Alix de Champagne, fille de Henri Comte de Champagne, & d'Iſabeau fille d'Amauri troiſiéme Roi de Jeruſalem. Ce Prince ſe fit couronner en cette qualité dans la ville de Tyr, & le Roi de Sicile de ſon côté, en attendant qu'il pût paſſer à la Terre Sainte pour prendre poſſeſſion des débris de ce malheureux

FRE. IORG. DE VINTIMILLE GRAN. MAITRE
Cars. Sculp.

Royaume, y envoya en qualité de ſon Lieutenant Roger de ſaint Severin. Les Seigneurs du Royaume ſe partagerent entre les deux prétendans; & le Grand Maître des Templiers à ſon retour du Concile, ſe déclara pour le Roi de Sicile. Mais le Grand Maître de Revel & les Chevaliers de ſaint Jean reſterent neutres conformément à leur regle & aux ſtatuts de l'Ordre, & ils proteſterent qu'il ne leur étoit point permis de prendre les armes contre aucun Prince chrétien. Cette conduite, quoique également ſage & équitable, leur attira le reſſentiment de Charles d'Anjou, qui fit ſaiſir tous les biens que l'Ordre poſſedoit dans ſes Etats.

HUGUES DE REVEL.

Bendocdar n'auroit pas manqué de profiter de ces funeſtes diviſions qui partageoient tous les Chrétiens Latins de la Paleſtine ; mais il mourut en ce tems-là d'une bleſſure qu'il avoit reçue dans une bataille où il fut défait par les ſucceſſeurs de Genchizcan.

L'Hiſtoire marque dans l'année ſuivante la mort du Grand Maître Hugues de Revel, conſumé par les ſoins pénibles du gouvernement, & par les cruelles inquiétudes des ſuites déplorables qu'il prévoyoit pour l'avenir. Les Chevaliers aſſemblez en Chapitre dans leur Maiſon de ſaint Jean d'Acre, firent remplir ſa place par Frere NICOLAS LORGUE, Religieux d'un caractere doux & inſinuant, & qui employa tous ſes ſoins pendant ſon miniſtere pour éteindre les diviſions qui étoient entre les Chevaliers de ſon Ordre, & ceux du Temple.

1278.

NICOLAS LORGUE.

Quoique la tréve que les deux Grands Maîtres avoient faite avant leur départ pour l'Occident

NICOLAS LORGUE.

avec Bendocdar ſubſiſtât encore, un Capitaine de Melec-Saïs ſon ſucceſſeur, ſoit qu'il en eût des ordres ſecrets de ſon maître, ſoit par un eſprit de brigandage, la rompit & vint faire des courſes, & ravager la campagne juſqu'aux portes de Margat, fortereſſe appartenante aux Hoſpitaliers de S. Jean.

1228. Les Chevaliers, ſurpris de cette incurſion au milieu de la tréve, ſortirent de la Place en bonne ordonnance, chargerent ces pillards, & en tailleront en pieces la meilleure partie. Le Sultan voulant avoir ſa revanche, envoya aux environs de la Place un plus gros parti compoſé de cinq mille hommes. Les Chevaliers firent une nouvelle ſortie; mais avant que d'avancer contre ces Infideles, ils laiſſerent une partie de la garniſon proche des portes de la Ville, & dans une embuſcade, pour faciliter leur retraite. Ils marcherent enſuite droit aux ennemis; & après une legere eſcarmouche, ils ſe retirerent avec une frayeur apparente, & comme s'ils euſſent été épouvantez du nombre ſuperieur des Infideles. Les Sarraſins pleins d'audace & de confiance, les pouſſerent; les Chrétiens continuerent à ſe retirer devant eux juſqu'à ce qu'ils les euſſent attirez au de-là de l'embuſcade: pour lors ils firent face, & chargerent en tête les ennemis, pendant que les troupes qui étoient dans l'embuſcade, en ſortirent: pouſſant alors de grands cris, ils prirent les Infideles en queue. Ceux-ci ſurpris, & marchant la plûpart ſans ordre & ſans précaution comme à une victoire certaine, furent bien-tôt enfoncez: ce fut moins dans la ſuite un combat qu'une déroute.

Les Sarraſins chercherent à leur tour leur ſalut dans la fuite ; il y en eut beaucoup de tuez, & pluſieurs furent faits priſonniers avec l'Emir qui commandoit ce détachement. NICOLAS LORGUE.

Le Sultan piqué de cette derniere déroute, réſolut de s'en venger par la ruine même & la deſtruction de cette fortereſſe ; mais ayant été retenu par des affaires importantes dans ſes Etats, il ne put executer ſon deſſein que trois ans après qu'il vint lui-même aſſieger la Place à la tête d'une armée formidable. Le Grand Maître y tenoit toujours un gros corps de troupes. Melec-Saïs tenta d'abord d'emporter la Place par eſcalade. Ses ſoldats ſe preſenterent avec des échelles au pied des murailles, & tâcherent d'en gagner le haut ; mais ils trouverent par tout le même courage & la même réſiſtance. Les Chevaliers ne les laiſſoient monter que pour les précipiter de plus haut ; les pierres, les feux d'artifice, l'eau bouillante, tout fut mis en uſage ; & le Sultan après avoir perdu beaucoup de monde fut obligé de faire ſonner la retraite. Il fallut que ce Prince en revînt aux regles ordinaires : il ouvrit la tranchée, & batit les murailles avec les machines & les pierriers dont on ſe ſervoit en ce tems-là. Mais ils avançoient peu ; les Chevaliers faiſoient tous les jours des ſorties, & après avoir nettoyé la tranchée, ils portoient ſouvent la terreur juſqu'au milieu du camp des Infideles. Ils brûlerent même plus d'une fois toutes les machines, & ils auroient réduit le Sultan à lever le ſiege, s'ils n'euſſent pas eu un ennemi caché, qui les ſurprit, & dont ils ne purent ſe défendre.

NICOLAS LORGUE.

Pendant que Melec-Saïs les amuſoit, pour ainſi dire, par de fauſſes attaques, ſes troupes travailloient jour & nuit à creuſer des mines qu'ils pouſſerent juſques ſous les murailles de la Place, en ſorte qu'elles ne poſoient plus que ſur des appuis de bois : il envoya enſuite ſommer le Gouverneur & la garniſon de lui ouvrir les portes. Ils reçûrent avec raillerie cette ſommation, & ils demanderent à l'Officier ſi ſon maître avoit crû leur devoir faire un pareil compliment avant que de lever le ſiege. Mais il falut changer bien-tôt de langage ; cet Officier leur dit que la fortereſſe étoit minée par tout ; il leur offrit de les conduire dans la mine, & de leur faire voir qu'il ne tenoit qu'au Sultan de faire mettre le feu aux appuis, & de s'ouvrir par-là un paſſage dans la Place : le Gouverneur envoya auſſi-tôt avec cet Officier deux Chevaliers qui furent convaincus dans ce moment de la verité de ſa relation. Il fallut traiter & abandonner la Place, & après que les Chevaliers en furent ſortis, le Soudan la fit raſer pour leur ôter l'eſperance d'y rentrer dans une conjoncture plus favorable.

1285.

Pantaleon. l. 3. p. 85.

Un Hiſtorien prétend que des Chevaliers Allemands, qui ſe trouverent à la défenſe de cette Place, pour en conſerver la memoire, bâtirent depuis dans leur pays une fortereſſe ſur le même plan, qu'ils appellerent Mergatheim, qui après avoir appartenu long-tems à l'Ordre de ſaint Jean, eſt tombée depuis entre les mains des Chevaliers Teutoniques.

Le Sultan après la conquête de Margat s'empara

NICOLAS LORGUE.

para du Château de Laodicée, & il se disposoit à faire le siege de Tripoli, lorsqu'un des principaux Emirs, appellé Melec, le fit perir, & se plaça sur le Trône sous le nom de Melec-Messor. Ce nouveau Soudan après avoir établi sa puissance dans l'Egypte, reprit les desseins de son prédecesseur de chasser les Chrétiens de la Palestine, & forma le siege de Tripoli qu'il emporta d'assaut, & qu'il fit razer, comme Melec-Saïs avoit fait Margat. Il auroit pu étendre plus loin ses conquêtes ; mais craignant de s'attirer toutes les forces d'Occident par quelque nouvelle Croisade, il fit une tréve avec Henry II. Roi de Chypre fils de Hugues III. qui depuis la malheureuse catastrophe des Vêpres Siciliennes, au préjudice de Charles Duc d'Anjou, Roi de Sicile, s'étoit fait reconnoître & couronner Roi de Jerusalem, & avoit chassé de la Palestine le Lieutenant & les troupes du Prince François. *

Telle étoit la situation des affaires de la Terre Sainte : de tant de Places que Godefroy de Bouillon & ses successeurs avoient conquises, il ne restoit plus que la seule Ville de saint Jean d'Acre. Tous les Chrétiens Grecs & Latins de differentes Nations s'y étoient refugiez, & ce qui eut dû en faire la force, causoit sa foiblesse, par la division qui étoit entre les Chefs de ces differens corps, qui se prétendoient indépendans les uns des autres.

Le Grand Maître des Hospitaliers touché de la perte de Margat, & prévoyant avec douleur la

* Apud Aconurbem Syriæ Rex Cypri fecit se coronari in præjudicium regis Siciliæ, in Regem Jerusalem, & quia id Templarii, & fratres Hospitales permiserant, res eorum & bona per Apuliam & terram regni Siciliæ in manu regia capiuntur.

NICOLAS LORGUE.

ruine entiere du Chriſtianiſme dans la Terre Sainte, paſſa en Occident pendant la tréve, pour en tirer quelque ſecours. Il s'adreſſa au Pape Nicolas IV. qui étoit alors ſur la Chaire de ſaint Pierre, & lui repreſenta dans les termes les plus touchans, l'extrêmité à laquelle les Chrétiens de la Paleſtine étoient réduits, & le beſoin qu'ils avoient d'un puiſſant ſecours de troupes & d'argent. Mais il n'en put obtenir qu'environ quinze cens hommes, la plûpart bandits & gens ramaſſez, ſans courage & ſans diſcipline. Le Pape ſe diſpenſa même de fournir de ſon tréſor l'argent néceſſaire pour les ſoudoyer; ainſi le Grand Maître ne remporta de ſon voyage que des marques d'une compaſſion ſterile, & quelques Lettres de recommandation pour les Princes Chrétiens, mais qui ne furent pas plus utiles, outre que le mauvais ſuccès de tant de croiſades où il étoit péri un nombre infini de Princes, de Seigneurs & de peuples de tout l'Occident, avoit fort ralenti le zele & l'ardeur des Chrétiens. Le Grand Maître ne put donc ramener avec lui que quelques troupes levées à la hâte, & que les Venitiens paſſerent en Orient ſur leurs Galeres.

Ce foible ſecours étant arrivé à Acre, ne fit qu'augmenter le trouble & la diviſion. Le Grand Maître accablé d'années, & encore plus de la douleur de ne voir aucune reſſource pour le ſalut de cet Etat, mourut peu après ſon retour; heureux en ce qu'il quitta la vie avant que ſon Ordre quittât la Paleſtine, & qu'il ne fut point témoin de la perte de la Terre ſainte.

HENRI DE VILLIERS VIDAME DE LAON

Ce Grand Maître, pendant son gouvernement, & de l'avis du Conseil de l'Ordre, fit plusieurs reglemens très utiles. Ce fut lui qui prescrivit la forme du Sceau des Grands Maîtres, & de celui du Tresor ou du Conseil. On lui attribue aussi l'article des Statuts qui défend aux Freres de se trouver en armes dans le Chapitre ou dans l'endroit où se doit faire l'élection du Grand Maître; & on voit au titre 18, une énumeration que ce Grand Maître, avant que de mourir, publia des fautes & des crimes qui emportoient la privation de l'habit. NICOLAS LORGUE.

Le Chapitre après sa mort élut pour Grand Maître, Frere JEAN DE VILLIERS de la Langue de France. Ce fut pendant son Magistere que des soldats Chrétiens de la garnison d'Acre furent cause de la rupture de la tréve. Nous avons dit que ce n'étoient la plûpart que des bandits, & des gens ramassez de differens endroits, que le libertinage & l'oisiveté avoient fait enrôler, mais sans courage & sans discipline; & comme ils ne recevoient point de solde réglée, ils sortoient souvent de la Ville, se répandoient dans la campagne, & voloient indifferemment les Chrétiens & les Infideles: ils venoient au préjudice de la tréve de piller les bourgades des Sarrasins *. Le Soudan envoya demander raison de ces brigandages à ceux qui commandoient dans la Place; mais il n'y avoit point alors de Gouverneur en chef: la Ville étoit remplie de Chy- JEAN DE VILLIERS. 1289.

* Mille quingenti stipendiarii in Terræ Sanctæ subsidium à Papa Nicolao missi contra voluntatem civium, Templi & Hospitalis militia armati de Acon exeuntes trebas cum Soldano initas irrumpunt, & versus Casalia & Sarracenorum oppida incursantes, absque misericordia Sarracenos utriusque sexûs quos reperiunt, occiderunt, qui pacificè sub trebis initis quiescere se credebant. *Nangis.* 1289.

JEAN DE VILLIERS.

priots, de Venitiens, de Genois, de Piſans, de Florentins, d'Anglois, de Siciliens, d'Hoſpitaliers, de Templiers, de Teutoniques, tous indépendans les uns des autres : chaque Nation occupoit un quartier de la Ville où ils étoient cantonnez ſans aucune ſubordination. Le Légat & le Patriarche avec le Clergé s'étoient auſſi retranchez dans un endroit particulier ; tout cela formoit un corps conſiderable d'habitans, qui n'étoit que trop capable de défendre la Place, s'ils euſſent été unis.

1290. Mais la jalouſie entre tant de Nations differentes, & les interêts particuliers de leurs Chefs, les rendoient ſuſpects & odieux les uns aux autres ; & au lieu de concourir au bien commun, c'étoit aſſez qu'une nation eût ouvert un avis pour qu'une autre s'y opposât. On en venoit même ſouvent aux voyes de fait ; cette malheureuſe Ville renfermoit dans ſon enceinte ſes plus cruels ennemis. Elle les trouvoit ſur-tout dans un grand nombre des ſoldats de la garniſon, & même parmi la plûpart de ſes habitans, gens noircis des crimes les plus affreux. Le meurtre, l'aſſaſſinat & le poiſon demeuroient impunis ; les criminels trouvoient un azile toujours sûr dans les autres quartiers de la Ville où ils n'avoient point commis de crime. La corruption des mœurs étoit générale preſque dans toutes les conditions, ſans en excepter ceux-mêmes que leur profeſſion engageoit à une continence parfaite. On faiſoit gloire du vice, qu'on déguiſe ſous le nom de foibleſſe humaine, & il y avoit même des hommes aſſez effrontez pour ne ſe pas cacher de ce peché affreux que la nature

JEAN DE VILLIERS.

ne souffre qu'avec horreur ; en sorte que de tous les peuples Chrétiens ou Mahometans qui occupoient la Syrie & la Palestine, les habitans de Saint Jean d'Acre passoient pour les plus méchans. Ainsi il ne faut pas s'étonner si cette multitude confuse de scelerats & de bandits refusa de donner satisfaction au Sultan sur les plaintes qu'il faisoit, comme le proposoient les Chefs des trois Ordres militaires. Les Infideles sur ce refus, déclarerent la guerre à des gens qui étoient sans Chef, sans armée, sans forces, & qui ne cherchoient dans la prise des armes que l'impunité de leurs crimes passez, & les occasions d'en pouvoir commettre de nouveaux.

Le Soudan bien instruit des divisions qui regnoient parmi les habitans d'Acre, mit sur pied une puissante armée pour former le siege de cette Place, & pour chasser entierement tous les Chrétiens Latins de la Syrie : mais ce Prince mourut en chemin. On prétend qu'il fut empoisonné par un Emir Lieutenant Général de son armée, qui se flattoit par sa mort d'occuper sa place. Le Prince eut encore assez de vie pour le faire arrêter ; il fut écartelé par ses ordres, & le Soudan, avant que d'expirer, conjura le Prince Calil son fils de ne le point faire enterrer, qu'il ne se fût rendu maître de cette Ville.

1291.

Chron. Guill. de Nangis.

L'armée après sa mort reconnut le jeune Prince pour Sultan, sous le nom de Melec-Seraf. Il s'avança aussi-tôt du côté d'Acre qu'il assiegea le 5 d'Avril de l'année 1291. On prétend qu'il avoit dans son armée 160000 hommes de pied, & 60000 chevaux.

PREUVE XIV.

JEAN DE VILLIERS.

Les attaques furent vives & continuelles, & la nuit comme le jour, les Infideles ne donnoient point de relâche aux aſſiegez. Ils employoient en même tems la ſappe & la mine, battoient continuellement les murailles avec des pierriers, & avec toutes les autres machines de guerre, qui en ce tems-là étoient en uſage. Comme la mer étoit libre & que les Chrétiens avoient un grand nombre de vaiſſeaux dans le port, la plûpart des habitans, & ſur-tout les plus riches s'embarquerent avec leurs femmes, leurs enfans & leurs meilleurs effets. Les uns chercherent un azile dans l'Iſle de Chypre, & les autres ſe réfugierent dans des ports de la Grece ou de l'Italie. Il ne reſta dans la Place qu'environ 12000 hommes de troupes reglées, & compoſées la plûpart des Hoſpitaliers, des Templiers, des Teutoniques, & de quelques ſoldats ſéculiers qui combattoient ſous les enſeignes de ces trois Ordres.

Chenic. Nangis. ad ann. 1290.

Henri II. Roi de l'Iſle de Chypre, & qui prenoit toujours le titre de Roi de Jeruſalem, débarqua dans le port d'Acre à la tête de deux cens Cavaliers, & de cinq cens hommes de pied. C'étoit un foible ſecours contre la puiſſance formidable du Sultan ; d'ailleurs on n'étoit pas prévenu en faveur du courage du Prince chrétien. Ainſi la garniſon qui vit bien qu'elle ne pourroit pas ſe défendre long-tems ſans un Commandant qui ſçût faire la guerre, élut d'un commun conſentement pour Gouverneur de la Place Frere Pierre de Beaujeu Grand Maître des Templiers, Capitaine qui avoit vieilli dans le commandement des armées.

JEAN DE VILLIERS.

Le beſoin de l'Etat, véritable interprête du mérite, lui fit déferer le commandement, du conſentement même du Roi de Chypre, qui, dans une conjoncture ſi importante & ſi pleine de périls, voulut bien oublier la qualité qu'il affectoit toujours, de Roi de Jeruſalem.

Le Sultan fit tenter la fidelité du Grand Maître par des offres de ſommes immenſes. Mais le Templier n'y répondit que par la juſte indignation qu'il eut de ce que le Sultan l'eût crû capable de les écouter. On faiſoit tous les jours par ſon ordre des ſorties où un grand nombre d'Infideles périſſoient ; mais malgré une ſi vigoureuſe réſiſtance, le Sultan qui ne manquoit pas de ſoldats, avançoit ſes travaux : il fit tomber à la fin pluſieurs tours, & entr'autres celle qu'on appelloit la tour maudite, qui étoit conſiderée comme la fortereſſe de la Ville. Les Infideles monterent auſſi-tôt à l'aſſaut ; le Roy de Chypre qui ſe trouva en cet endroit, fit ferme avec les Chypriots ; il en périt un grand nombre dans cette action, & les Infideles auroient emporté la Place, ſi la nuit qui ſurvint, n'eût fait ceſſer l'aſſaut.

Le Roi de Chypre prévoyant qu'il auroit le lendemain à combattre les mêmes ennemis, & en plus grand nombre, pria les Chevaliers Teutoniques de vouloir bien occuper ſon poſte pendant la nuit, ſous prétexte que ſes troupes avoient beſoin de repos après avoir ſoutenu une ſi rude attaque, & il leur promit qu'il viendroit le lendemain au point du jour les relever. Mais en quittant la bréche, il ſe rendit au port, s'em-

JEAN DE VILLIERS.

barqua ſur ſes vaiſſeaux, & regagna ſon Iſle.

Les Infideles ne manquerent pas le lendemain de revenir à l'aſſaut ; les Mamelus, ſoldats déterminez monterent ſur la bréche, tuerent tout ce qui leur réſiſta, accablerent par leur grand nombre les Teutoniques, & pénétrerent juſqu'au cœur de la Ville. Ils s'en croyoient les maîtres, mais aux cris & aux bruits que faiſoient les victorieux & les vaincus, le Maréchal des Hoſpitaliers de S. Jean, par ordre du Grand Maître étant accouru à la tête d'une troupe de Chevaliers de ſon Ordre, les chargea ſi bruſquement, qu'ils furent obligez de reculer : il y en eut un grand nombre de tuez dans cette retraite forcée, & les Hoſpitaliers en précipiterent pluſieurs du haut de la bréche dans les foſſez.

Sanut. L. 3. p. 12.

Le Sultan qui comptoit pour rien la perte de quelques bataillons, en renvoya d'autres le ſecond jour pour renouveller l'attaque : jamais combat ne fut plus opiniâtré ; la bréche fut emportée & repriſe pluſieurs fois ; la nuit ſeule ſépara les combattans. Les Infideles rebutez d'une réſiſtance ſi courageuſe, tournerent tous leurs efforts du côté de la Porte de S. Antoine ; ils trouverent en cet endroit les deux Grands Maîtres dont la préſence ſeule ſembloit rendre invincibles leurs Chevaliers. On y combattit long-tems avec une ardeur égale : les Mamelus & les Hoſpitaliers ſe prenoient corps à corps, & ſembloient d'un combat général avoir fait autant de duels particuliers : perſonne ne connoiſſoit le péril ; chaque ſoldat vouloit vaincre ou mourir. Mais comme les Infideles étoient ſupe-

rieurs

rieurs en nombre aux Chrétiens, il reſta à la fin peu de monde pour la défenſe de ce poſte, & le Maréchal des Hoſpitaliers, Chevalier d'une haute valeur, étant tombé de pluſieurs coups qu'il reçut en même tems, le Grand Maître des Templiers adreſſant la parole à celui des Hoſpitaliers: » Nous » ne pouvons plus tenir, lui dit-il, & la Ville eſt » perdue, ſi en attaquant le camp même des en- » nemis, vous ne trouvez moyen de cauſer une » diverſion qui ralentiſſe leur ardeur, & qui nous » donne le tems de fortifier le poſte que nous » défendons.

Le Grand Maître des Hoſpitaliers prit avec lui ce qu'il trouva de ſes Chevaliers en état de monter à cheval, partit ſur le champ, & étant ſorti par une porte oppoſée à l'attaque, il ſe flatta de ſurprendre le camp ennemi; mais on y faiſoit trop bonne garde. Le Sultan pendant l'aſſaut avoit fait monter à cheval toute ſa cavalerie; le Grand Maître qui n'avoit pas cinq cens chevaux, ſe vit bientôt chargé, & obligé de ſe retirer; & comme il rentroit dans la ville, il apprit avec douleur que le Grand Maître des Templiers venoit d'être tué d'une flêche empoiſonnée; que la plûpart de ſes Templiers avoient été taillez en pieces, & que l'ennemi maître de la Ville, y mettoit tout à feu & à ſang. Comme il ne lui reſtoit plus d'autre parti que de ſauver au moins ſa troupe, il tourna du côté du port, quoique toujours pourſuivi par les Infideles; & ayant jetté beaucoup d'arbalêtriers dans des barques, à la faveur des flêches qu'ils tiroient continuellement ſur la cavalerie du Soudan, il fit 1291.

JEAN DE VILLIERS.

embarquer ce qu'il avoit d'Hoſpitaliers avec lui dans une caraque qui appartenoit à l'Ordre, & gagna l'Iſle de Chypre. Trois cens Templiers qui avoient échapé à la fureur des Infideles ayant voulu ſe rendre ſur le port furent coupez. Ces généreux ſoldats de Jeſus-Chriſt ne pouvant percer cette foule innombrable d'Egyptiens qui rempliſſoient toutes les rues, ſe jetterent dans la tour du Temple pour s'y enſevelir, pluſieurs femmes & filles de la ville s'y étoient déja refugiées; les Templiers ſe baricaderent auſſi-tôt, & tinrent pluſieurs jours. Le Sultan fit miner cette tour, & les Templiers ayant reconnu qu'elle ne portoit plus que ſur des appuis de bois auſquels on pouvoit mettre le feu à tous momens, ils convinrent d'en ſortir à condition qu'on leur laiſſeroit libre le paſſage du port, qu'on faciliteroit leur embarquement, & qu'on conſerveroit l'honneur des femmes & des filles. La capitulation étant ſignée, ils ouvrirent les portes de la tour; mais les premiers ſoldats ennemis n'y furent pas plûtôt entrez qu'ils entreprirent de faire violence aux perſonnes du ſexe. Les Templiers indignez de leur brutalité & de leur manque de parole, mirent l'épée à la main, taillerent en pieces ces inſolens, fermerent les portes & quoique leur perte fût inévitable, ils ne voulurent plus entendre parler de capitulation. Les Infideles l'épée d'une main, & une échelle de l'autre, ſe preſenterent pour monter à l'eſcalade. Les murailles en un inſtant furent couvertes de ſoldats qui tâchoient d'en gagner le haut; mais comme ces murailles étoient minées, ainſi que nous

Idem Sanut. l. 3.

venons de le dire, les appuis manquerent, la tour croula avec un bruit épouvantable, & enſevelit ſous ſes ruines l'Infidele comme le Templier. Les femmes & les filles qui s'étoient enfermées dans cette tour eurent le même ſort, & elles préferent une mort honorable au peril qu'elles auroient couru, ſi elles étoient tombées ſous la puiſſance de ces barbares, encore plus odieux par leur brutalité & par leur débauche que par leur cruauté. JEAN DE VILLIERS.

Un couvent entier de Religieuſes de l'Ordre de ſainte Claire ne montra pas moins de courage. Ces ſaintes Vierges ſe défigurerent en differentes manieres avec plus de ſoin que les femmes de ce ſiecle n'en prennent à s'embellir par des couleurs étrangeres. Les unes ſe couperent le nez, d'autres s'enfoncerent des ciſeaux dans les joues, toutes avoient le viſage couvert de ſang; & dans un état ſi affreux, les Infideles ne voyant que des objets qui faiſoient horreur, les maſſacrerent impitoyablement, & par leur mort mirent ces chaſtes épouſes du Sauveur du monde à couvert de leur inſolence. Plus de ſoixante mille perſonnes perirent dans ſaint Jean d'Acre, ou demeurerent eſclaves des Infideles. Le Soudan pour faire perdre aux Chrétiens d'Occident l'eſperance de ſe rétablir jamais dans cette Ville, la fit razer avec Tyr, Sidon & toutes les Villes le long de la côte dont il ſe rendit maître. Ce qui reſtoit d'Hoſpitaliers, de Templiers & de Teutoniques dans quelques Châteaux qui leur appartenoient, ne pouvant s'y maintenir contre une puiſſance ſi formidable, les abandonnerent, s'embarquerent pour tâcher de *Idem Sanut. l. 3.* 1291.

JEAN DE VILLIERS.

gagner l'Isle de Chypre. On prétend que de plus de cinq cens Templiers qui avoient soutenu si courageusement le siege d'Acre, il n'en échapa que dix, qui s'étant jettez dans une barque, aborderent heureusement le long des côtes de l'Isle de Chypre. Les Chevaliers Teutoniques ayant recouvré quelques vaisseaux, & ne voulant plus rester en Orient, retournerent en Europe, & se rendirent en Prusse & dans la Livonie, dont leur Ordre jouissoit à titre de Souveraineté. Mais les Hospitaliers & le peu qui restoit de Templiers, dans l'esperance de pouvoir à la faveur de quelque Croisade, rentrer dans la Terre Sainte, n'en voulurent point abandonner le voisinage; & en attendant quelque nouveau secours de l'Europe & des Religieux de leur Ordre, leurs Députez obtinrent du Roi de Chypre pour retraite la ville de Limisso, où ils se rendirent successivement, & selon qu'ils pouvoient échaper à la cruelle poursuite des Sarrasins.

C'étoit un spectacle bien touchant de voir ces braves Chevaliers tout couverts de blessures, sortir de leurs vaisseaux avec une contenance conforme à leur fortune, & pénetrez de douleur d'avoir survécu à la perte entiere de la Terre Sainte.

Fin du troisiéme Livre.

JEAN DE VILLIERS.

LIVRE QUATRIEME.

LES HOSPITALIERS qui s'étoient réfugiez dans l'Iſle de Chypre, incertains de leur deſtinée, ſans biens, ſans maiſons, dépouillez de tout, & la plûpart chargez de bleſſures, ſe regardoient dans cette terre étrangere comme dans un exil: tous ſe reprochoient d'avoir ſurvécu à leurs confreres: l'eſperance même, la derniere reſſource des malheureux leur manquoit, & la mort qui emportoit tous les jours quelqu'un des plus bleſſez, venoit trop tard au gré de leurs deſirs. 1291.

Dans une ſi grande déſolation, le Grand Maître pour éviter l'entiere extinction de ſon Ordre dans le Levant, par une citation générale, rappella auprès de lui les Hoſpitaliers qui étoient diſperſez dans la plûpart des Provinces de la Chrétienté, & ils avoient ordre de ſe rendre à Limiſſo où ce Grand Maître par la même citation avoit convoqué un Chapitre général pour y déliberer dans une ſi triſte conjoncture ſur le parti que la Religion devoit prendre au ſujet de ſon établiſſement.

A peine ſes ordres furent-ils arrivez en Europe, qu'on vit tous les Chevaliers en mouvement: tous quittent avec zele leur patrie, leurs Commanderies ou les maiſons de leurs parens; nulle excuſe ſur le défaut d'argent ou de ſanté, perſonne n'eut recours à ces indignes prétextes; les vieux comme les jeunes accourent le long des côtes de la mer, les ports en ſont remplis; tous cherchent avec un

JEAN DE VILLIERS.

égal empreſſement les occaſions de s'embarquer. Ceux qui partent les premiers, s'eſtiment les plus heureux ; & malgré l'éloignement des lieux d'où ils partoient, on les vit arriver bien-tôt les uns après les autres dans les ports de Chypre.

L'Iſle de Chypre, dont nous aurons lieu de parler encore pluſieurs fois dans cet ouvrage, & une des plus conſiderables des Iſles Aſiatiques, eſt ſituée dans la mer Carpathienne vers le fond de la mer Méditerannée devant les côtes de la Pamphilie & de la Cilicie, qu'on nomme à préſent la Caramanie : le Golfe Iſſique, appellé par les Italiens Golfo-di-Lajazzo, la baigne du côté de l'Orient ; la mer d'Egypte au Midi, celle de Pamphilie vers l'Occident, & cette Iſle ſi célébre n'eſt gueres à plus de quarante lieues de la Paleſtine ou de la Terre Sainte.

Des tyrans particuliers s'en firent les premiers Souverains ; les Rois d'Egypte y établirent leur domination ; ils en furent dépoſſedez par les Romains, les tyrans de preſque tout le monde connu ; les Grecs ſuccederent aux Romains. L'Iſle de Chypre faiſoit partie de l'Empire de Conſtantinople : les Arabes Mahometans ſous le regne du Calife Otman, & l'Empire d'Heraclius s'en rendirent les maîtres ; les Grecs y rétablirent depuis leur autorité. Richard cœur de lion, Roi d'Angleterre, à ſon paſſage pour la Terre Sainte, s'en empara, & la prit ſur Iſaac Comnene, qui de Gouverneur s'étoit érigé en Souverain ; & on peut ſe ſouvenir que nous avons rapporté que ce Prince Anglois la vendit d'abord aux Templiers dont l'Ordre étoit

JEAN DE VILLIERS.

alors auſſi riche & auſſi puiſſant que beaucoup de Souverains ; mais que des differends entre l'Egliſe Grecque & l'Egliſe Latine ayant excité des ſéditions continuelles, ils avoient cedé leurs droits à Guy de Luſignan.

On ne peut ſe diſpenſer d'ajouter que cette Couronne paſſa depuis ſucceſſivement ſur la tête d'Amauri ſon frere, qui la laiſſa à Hugues I. ſon fils, pere de Henri I. ſon ſucceſſeur ; celui-ci fut pere de Hugues II. qui mourut jeune & ſans enfans ; un autre Hugues ſon couſin germain, & iſſu de ces braves Normans qui s'étoient emparez ſur les Sarraſins de la Calabre, de la Pouille & de l'Iſle de Sicile, & dont le pere avoit épouſé la ſœur de Henri, fut mis ſur le trône ; & pour ſe rendre plus agreable aux Chypriots, prit le ſur-nom de Luſignan ; Jean ſon fils fut heritier de la Couronne, & la laiſſa à Henri II. qui venoit de recevoir les Hoſpitaliers & les Templiers dans ſon Iſle.

L'Hiſt. des Royaumes de Jeruſalem, Chypre & Armenie par le P. Eſtienne de Luſignan. 1604.

Aſſiſes & bons uſages du Royaume de Jeruſalem par Jean F. Ibelin, Comte de Japha & d'Aſcalon.

Tel étoit l'état de l'Iſle de Chypre, lorſque par les citations du Grand Maître envoyées dans toute la Chrétienté, on y apprit la priſe de la ville de S. Jean d'Acre par les Infideles, l'expulſion entiere des Chrétiens de la Paleſtine, & les pertes preſque irréparables que les Hoſpitaliers & les Templiers avoient faites à la défenſe de cette Place.

Le Pape Nicolas IV. étoit alors ſur la Chaire de S. Pierre ; ce Pontife en apprenant de ſi triſtes nouvelles, en parut conſterné ; il dépêcha des couriers de tous côtez pour en faire part aux Princes Chrétiens. Par ſon ordre & de leur conſentement,

JEAN DE VILLIERS.

on tint differens Conciles provinciaux pour déliberer ſur les moyens les plus prompts & les plus efficaces de recouvrer la Terre Sainte, & chaque Métropolitain lui envoya enſuite le réſultat de leurs aſſemblées.

Corio. part. 2. p. 353.

On voit dans les relations & les Actes de ces Conciles, que la plûpart des avis ſe réduiſirent à prier le Pape d'interpoſer ſes bons offices auprès des Souverains de la Chrétienté qui étoient en guerre les uns contre les autres pour les engager à terminer leurs differends par une paix ſolide & durable, ou du moins par une longue tréve qui les mît en état d'unir leurs forces, & de tourner leurs armes de concert contre les Infideles. On marquoit en particulier à ce Pontife qu'il devoit ſur-tout exhorter Philippe le Bel qui étoit alors ſur le trône de France, & le plus puiſſant Roi de la Chrétienté, à ſe rendre le Chef d'une ſi ſainte entrepriſe; qu'il falloit en même tems renouveller les défenſes des Conciles de Latran & de Lyon, de porter des armes aux Infideles. Enfin comme l'experience faiſoit craindre que l'antipathie ne ſe renouvellât entre les Hoſpitaliers & les Templiers, on propoſoit au Pape d'unir ces deux Ordres militaires, de n'en faire qu'un même corps, & ſous le même Chef; & que pour éviter les cabales & les brigues ſi ordinaires dans les élections, ce Grand Maître ne fût plus choiſi par les ſuffrages de ſes confreres; mais qu'en cas de vacance, le Pape ſeul & ſes ſucceſſeurs fuſſent en droit de nommer eux-mêmes ce Superieur.

Conc. gen. t. 11. p. 1361.

Rainaldi. ad ann. 1291. num. 22.

Idem ibid. num. 29 & 30.

Le Souverain Pontife en conſequence de ces differens

differens avis, dépêcha aussi-tôt des Légats & des Nonces à la plûpart des Princes d'Occident pour les porter à terminer promptement leurs guerres particulieres, & à lever cet obstacle qui empêchoit une Croisade générale. Il fit representer en particulier à Philippe le Bel que les autres Souverains de l'Europe avoient les yeux arrêtez sur lui pour se regler sur sa conduite ; & que s'il prenoit la Croix, il devoit être persuadé que ces Princes, à son exemple, se croiseroient, & qu'outre le mérite d'une si sainte entreprise, il auroit la gloire de se voir comme le Roi des Rois, & à la tête de la plûpart des Souverains de la Chrétienté.

JEAN DE VILLIERS.

Mais ce Prince d'un esprit solide, & peu en prise à ces sortes d'adulations, crut que les soins qu'il devoit au gouvernement de son Etat étoient ses premiers devoirs. Le Pape n'en ayant pas reçû de réponse conforme à ses esperances, lui récrivit que si les affaires de son Royaume le retenoient nécessairement en Europe, il ne pouvoit au moins se dispenser, pour fournir aux frais de l'armement, de rendre les sommes que Philippe III. son pere avoit levées sur le Clergé de son Royaume sous prétexte d'une pareille Croisade, mais qui n'avoit point eu d'execution. Le silence que les Historiens ont gardé au sujet de cette seconde Lettre, fait assez connoître qu'elle n'eut point de succès.

Le Souverain Pontife ne termina pas ses offices auprès des Princes seuls de son obedience, & qui étoient dans la Communion de l'Eglise Romaine. Comme dans ce projet d'une nouvelle Ligue il s'agissoit du recouvrement des saints Lieux égale-

JEAN DE VILLIERS.

ment réverez de tous les Chrétiens Grecs & Latins, & de l'une & l'autre Communion, il en écrivit à Andronic Paleologue Empereur de Conſtantinople, à Jean Comnene Empereur de Trebiſonde, aux Rois d'Armenie, d'Iberie & de Georgie, quoique Schiſmatiques, & qui ſuivoient le rit Grec.

Du Cange. Famil. Byzant. p. 192.

Le Pape pour ſuſciter de nouveaux ennemis aux Sarraſins, porta ſes vûes juſques dans le fond de la Perſe; & ayant appris qu'un Tartare deſcendu de Genchizcan appellé Argon, quoique payen & idolâtre, n'avoit point d'éloignement pour les Chrétiens, il lui envoya en ambaſſade deux Freres Mineurs pour travailler à ſa converſion, & pour tâcher en même tems de l'engager à porter ſes armes dans cette partie de la Syrie voiſine de la Perſe, pendant que les Chrétiens attaqueroient la Paleſtine. Mais les deux Franciſcains trouverent ce Prince mort dès l'année précedente.

Vading. n. 4 & 5.

Haïton Seigneur de Churchi, ch. 45.

Ce fut à quoi ſe terminerent alors tous les offices de ce Pape, qui pendant le ſiege de S. Jean d'Acre, n'avoit jamais voulu contribuer de ſes propres fonds au ſecours des aſſiegez. Les meſures qu'il prit depuis, & même tant d'ambaſſades, qui avoient plus d'éclat que de ſolidité, furent encore déconcertées par ſa mort; & la difficulté d'unir tant de Princes de differentes Religions, ou qui avoient des interêts oppoſez, fit enfin échouer ſous ſon ſucceſſeur le projet d'une Croiſade. Aucun Prince ne prit les armes, & tous les Chrétiens d'Occident demeurerent dans une triſte indifference pour le recouvrement de la Terre Sainte.

JEAN DE VILLIERS.

Il n'y eut que les Hoſpitaliers, qui, pour déferer aux ordres du Grand Maître, s'étoient déja rendus à Limiſſo dans l'Iſle de Chypre.

Ce Grand Maître tint peu à près un Chapitre général. Depuis la fondation de l'Ordre on n'avoit point encore vû une aſſemblée compoſée d'un ſi grand nombre de Chevaliers de differentes nations : tout l'Ordre étoit paſſé, pour ainſi dire, dans l'Iſle de Chypre. Le Grand Maître parut dans l'aſſemblée avec une contenance triſte, mais qui ne lui faiſoit rien perdre de cet air de grandeur que donne la vertu, & que les plus grands malheurs ne peuvent abattre : & adreſſant particulierement la parole aux Chevaliers qui venoient d'arriver d'Occident : » Votre diligence, leur dit-il, » à vous rendre à nos ordres, & le courage dont » vous paroiſſez animez, me font voir, malgré » toutes nos pertes, qu'il y a encore au monde de » véritables Hoſpitaliers, capables de les réparer. » Jeruſalem, mes chers Freres, eſt tombée, comme » vous ſçavez, ſous la tyrannie des Infideles ; une » puiſſance barbare, mais formidable nous a for- » cez d'abandonner pied à pied la Terre Sainte.

» Depuis plus d'un ſiecle, il a fallu livrer autant » de combats que nous avons défendu de Places. » S. Jean d'Acre vient d'être témoin de nos der- » niers efforts, & nous avons laiſſé enſevelis ſous » ſes ruines preſque tous nos Chevaliers. C'eſt à » vous à les remplacer ; c'eſt de votre valeur que » nous attendons notre retour dans la Terre Sainte, » & vous portez dans vos mains la vie, les biens » & la liberté de vos Freres, & ſur-tout de tant

JEAN DE VILLIERS.

» de Chrétiens qui gémiſſent dans les fers des In-
» fideles.

Les plus anciens Commandeurs, au nom de l'aſſemblée, ne répondirent à un diſcours ſi touchant que par une généreuſe proteſtation de ſacrifier leurs vies pour délivrer la Terre Sainte de la tyrannie de ces barbares ; & on voyoit couler des yeux des plus jeunes Chevaliers des larmes de ſang, & toutes brûlantes, que l'impatience de ſe venger des Sarraſins faiſoit répandre à cette courageuſe jeuneſſe. Mais comme avant que de recommencer la guerre il falloit donner une forme conſtante à ce nouvel établiſſement, on examina d'abord dans quel endroit l'Ordre fixeroit ſa réſidence.

Nous avons dit que le Roi de Chypre leur avoit aſſigné pour retraite Limiſſo, ancienne Ville, décorée d'un titre épiſcopal, & ſituée au côté méridional de l'Iſle. Mais des Corſaires Arabes & Sarraſins l'avoient ruinée depuis long-tems. Ce n'étoit plus alors qu'un grand Bourg ouvert de tous côtez ; & on voyoit ſeulement au milieu un Château aſſez fortifié & aſſez garni d'artillerie, pour empêcher l'abord & les deſcentes des Corſaires. Quelques Chevaliers qui s'y trouvoient un peu trop à l'étroit, propoſoient qu'on ſe retirât dans quelque port d'Italie ; mais le Grand Maître & les premiers de l'Ordre rejetterent avec une généreuſe indignation cet avis. Ils repréſenterent que leur devoir & l'eſprit de leur Inſtitut ne leur permettoit pas de s'éloigner du voiſinage de la Terre Sainte, & qu'ils devoient toujours être à portée

JEAN DE VILLIERS.

de profiter des occaſions qui ſe préſenteroient d'y porter de nouveau leurs armes. Ce ſentiment fut reçû avec un applaudiſſement général, & il s'en fit même un Reglement, & comme un Statut perpetuel. Quoique la Religion n'eût pas dans cette Bourgade des logemens ſuffiſans, les premiers ſoins du Grand Maître furent de pourvoir à celui des pauvres & des pelerins: on reprit peu de tems après toutes les fonctions de l'hoſpitalité. Et à l'égard des Chevaliers & des Religieux militaires, il fut arrêté qu'on armeroit inceſſamment les vaiſſeaux de l'Ordre, qui avoient paſſé les Chevaliers, ſoit de la Paleſtine, ou de l'Europe dans l'Iſle de Chypre; qu'ils s'en ſerviroient pour eſcorter les pelerins, qui, nonobſtant la perte de Jeruſalem, ne laiſſoient pas de viſiter les Lieux ſaints, comme cela ſe pratiquoit avant la premiere Croiſade, & en payant aux Infideles le tribut ordinaire, qu'ils exigeoient à l'entrée de cette Ville.

On ne fut pas long-tems ſans voir ſortir des differens ports de l'Iſle pluſieurs petits bâtimens de differentes grandeurs, qui dans les tems de paſſage, c'eſt-à-dire, vers la fin des mois de Mars & d'Août s'avançoient le long des côtes de l'Europe pour y recueillir les pelerins, & qui par le même eſprit de charité, les ramenoient dans leur patrie. Des Corſaires infideles accoutumez à faire de ces pelerins leur proye ordinaire, tomberent ſur ces premiers vaiſſeaux de la Religion; mais ils y trouverent des défenſeurs dont ils n'avoient pas encore éprouvé la valeur & la réſiſtance. Pluſieurs de ces armateurs furent enlevez par les Hoſpitaliers, qui

JEAN DE VILLIERS.

revenoient souvent en Chypre avec des prises considerables. Ils s'attachoient sur-tout aux vaisseaux du Soudan d'Egypte, l'ennemi déclaré des Hospitaliers. Ces prises augmenterent insensiblement les armemens de l'Ordre. On bâtit depuis des galeres; on construisit quelques vaisseaux; bien-tôt il sortit des escadres considerables des ports de Chypre, & le pavillon de saint Jean à la fin se fit respecter dans toutes ces mers.

Tel fut le commencement des armemens maritimes dans l'Ordre de saint Jean de Jerusalem. La perte d'Acre & la retraite forcée des Hospitaliers dans l'Isle de Chypre, pour ne pas laisser languir leur courage, leur fit prendre le parti de la mer: & je ne sçai si les grands succès qu'ils y ont eus depuis quatre cens ans, & si ce nombre infini de Chrétiens qu'ils ont préservez d'un affreux esclavage, ou dont ils ont rompu les chaînes, ne dédommagent pas avantageusement cet Ordre de la perte de tant de Chevaliers qui avoient péri à la défense de saint Jean d'Acre.

Melec-Seraph, ce Soudan d'Egypte qui en avoit fait la conquête, irrité des prises que les Hospitaliers faisoient sur ses sujets, & de voir renaître, pour ainsi dire, un Ordre qu'il croyoit avoir entierement détruit, résolut d'en poursuivre les restes jusques dans l'Isle de Chypre, & de les en chasser. Il arma une puissante flotte chargée de troupes de débarquement; mais des guerres civiles qui survinrent dans ses Etats, l'y retinrent malgré lui, & la mort de ce Prince qui fut tué dans une bataille qu'il perdit contre des rebelles, dé-

JEAN DE VILLIERS.

livra les Hoſpitaliers & les Templiers des perils d'un ſiege dans une Place ouverte de tous côtez, & qui, ſi on en excepte le Château, n'avoit point d'autres fortifications que le courage de ces Chevaliers.

Le Grand Maître pour prévenir de pareils deſſeins de la part de Melec-Nazér ſucceſſeur de Seraph, demanda au Roi de Chypre la permiſſion de fortifier Limiſſo, & il l'obtint ſans peine d'un Prince à qui rien ne coutoit que l'argent. Les Hoſpitaliers employerent ce qu'ils en avoient pour élever du côté de la mer quelques baſtions de terre. Le Grand Maître travailla depuis au rétabliſſement de la diſcipline réguliere, que l'exercice continuel des armes, les combats, les courſes, & même le pillage & le butin avoient fort affoiblie.

La plûpart des Chevaliers, enrichis des priſes qu'ils faiſoient ſur les Infideles, au lieu d'en porter le produit dans le tréſor de l'Ordre ſuivant leur devoir, employoient ſouvent dans le luxe ces biens qu'ils s'aproprioient. Des riches étoffes qu'ils trouvoient dans leurs priſes, ils commencerent à s'habiller plus magnifiquement qu'il ne convenoit à des Religieux. La délicateſſe de leurs tables étoit égale à la richeſſe de leurs habits: la dépenſe qu'ils faiſoient en chevaux répondoit à cette profuſion, & l'air dangereux d'une Iſle que l'aveugle gentilité avoit conſacrée à Venus, faiſoit de fâcheuſes impreſſions parmi la jeuneſſe de l'Ordre. On s'apperçut bien-tôt que pluſieurs Hoſpitaliers pourſoutenir une dépenſe ſi odieuſe, s'endettoient: & par un autre abus qui s'étoit introduit dans les

JEAN DE VILLIERS.

Provinces en deça de la mer, les Prieurs pendant les dernieres guerres de la Terre Sainte, s'étoient mis comme en poſſeſſion de donner l'Habit Religieux & la Croix à des Novices, ſans en examiner aſſez exactement la naiſſance & même la vocation: ce qui auroit bien-tôt avili un Ordre ſi illuſtre.

1292. Pour réformer ces abus, on tint deux Chapitres généraux. Dans le premier il fut défendu à tout Hoſpitalier militaire d'avoir plus de trois chevaux de ſervice pour ſa perſonne, ni d'en monter qui euſſent des harnois enrichis d'or ou d'argent; & par une autre Ordonnance, il fut expreſſément défendu aux Prieurs de recevoir aucun Novice, ſans une commiſſion du Grand Maître. Mais on excepta de cette défenſe les Bailliages des Eſpagnes, où l'Ordre auroit été bien-tôt détruit, ſi pour remplacer les pertes qu'on y faiſoit tous les jours contre les Maures du Royaume de Grenade, il eût fallu pour recevoir un nouveau Chevalier, attendre un brevet & une permiſſion du Grand Maître, dont la réſidence étoit dans une contrée ſi éloignée, & qui même ſe pouvoit trouver alors en mer, & engagé dans quelque entrepriſe contre les Infideles.

1293. Ce fut dans le ſecond Chapitre général qu'on fit un Reglement qui parut fort neceſſaire par rapport aux dettes particulieres, que les Chevaliers avoient laiſſées en mourant. Il fut ordonné qu'elles ſeroient acquittées de la vente de leurs équipages, & que ſi cette ſorte de biens ne ſuffiſoit pas, le reſte du payement ſe prendroit ſur les fonds que chaque

JEAN DE VILLIERS.

chaque Chevalier auroit consacré au service de la Religion, soit en entrant dans l'Ordre, soit des donations particulieres qu'on lui auroit faites, dont pendant sa vie il auroit joui par usufruit : tous reglemens qui supposent les abus dont nous venons de parler, & auxquels on tâcha de remedier par des loix nouvelles.

Ce relâchement dans la discipline réguliere avoit en partie sa source dans l'état où se trouvoit alors l'Eglise universelle : il y avoit plus de deux ans qu'elle étoit privée de son Chef visible. Les souverains Pontifes avoient toujours conservé une inspection particuliere sur la conduite des Hospitaliers. Pendant la vacance du S. Siege, on fut obligé de dissimuler des abus que les richesses introduisoient dans l'Ordre. Enfin les Cardinaux qui pendant vingt-sept mois, par une obstination peu édifiante, n'avoient pû s'accorder sur le choix d'un Pape, se déterminerent enfin en faveur d'un reclus, appellé Pierre de Mourhon, recommandable par son éminente pieté, & depuis fondateur d'une Congregation particuliere de Moines, connus sous le nom de Celestins. Les Cardinaux lui envoyerent le Decret de son élection par Berault de Gout Archevêque de Lyon, qui fut accompagné par quatre autres Députez, auxquels se joignit, de son mouvement particulier, le Cardinal Pierre Colonne. Ces Députez trouverent ce S. Religieux enfermé dans une cellule bâtie sur le haut d'une montagne proche de la ville de Sulmone dans le Royaume de Naples, d'où il ne parloit que par une petite fenêtre grillée à tous ceux

5. Juillet 1294.

Bolland. tom. 15. p. 426. & 427.

JEAN DE VILLIERS.

qui, attirez par l'odeur de ſes vertus, l'alloient conſulter ſur la conduite qu'il falloit tenir pour arriver plus ſurement à la perfection chrétienne. Les Députez du Conclave à travers de cette grille, apperçûrent un venerable vieillard âgé d'environ ſoixante-douze ans, pâle, extenué par des auſteritez continuelles, les cheveux hériſſez, une longue barbe négligée, & les yeux enflez des larmes qu'il répandoit continuellement dans ſes prieres. L'Archevêque de Lyon en lui preſentant l'Acte de ſon élection, lui declara qu'il avoit été choiſi tout d'une voix dans le Conclave pour chef de l'Egliſe, & le conjura au nom de Dieu, d'acquieſcer à ſa vocation, & de donner un prompt conſentement à un choix ſi neceſſaire à la Chrétienté, depuis la longue vacance du ſaint Siege. Le ſaint homme ſe proſterna le front contre terre, & après avoir demeuré un tems conſiderable en prieres, il ſe releva; & craignant de réſiſter à la volonté de Dieu, il conſentit à ſon élection, & fut depuis ſacré à Aquila ville de l'Abruzze, ſous le nom de Celeſtin V.

Le nouveau Pape ne fut pas plûtôt ſur la Chaire de ſaint Pierre, qu'il donna à l'Ordre de ſaint Jean des marques de ſon attention ſur leur conduite. Il les exhorta en des termes également vifs & touchans, à ſe ſouvenir de la profeſſion religieuſe qu'ils avoient embraſſée, & des vœux ſolemnels qu'ils avoient prononcez aux pieds des Autels. Et pour joindre les ſecours temporels aux ſpirituels, ce ſaint Pontife ayant appris que ces Chevaliers avoient perdu en défendant la Terre Sainte

JEAN DE VILLIERS.

tous les biens que leur Ordre poſſedoit dans la Paleſtine, adreſſa une Bulle au Grand Maître, par laquelle, en conſideration de ces pertes & de leurs ſervices, il les diſpenſoit de payer à l'avenir leur part de certaines contributions que les Papes, le College des Cardinaux & les Legats ſur-tout exigeoient avec rigueur & d'une maniere purement arbitraire dans l'étendue de leur legation, ſouvent même aux dépens des ornemens, & des vaſes ſacrez des Egliſes.

Ce n'étoit pas le ſeul abus que le ſaint Pape eût bien voulu réformer; mais il y trouva tant d'obſtacles, joint au peu de capacité qu'il ſe ſentoit pour le gouvernement, qu'il écouta volontiers les ſuggeſtions de certains Cardinaux, qui abuſant de la délicateſſe de ſa conſcience, & dans l'eſperance de remplir ſa place, lui en exageroient les obligations & les dangers.

On prétend même que le Cardinal Gaëtan qui y aſpiroit, n'épargna ni artifices, ni fourberies, pour perſuader au ſaint homme qu'il devoit abdiquer ſa dignité, & qu'il apoſta même un ſcelerat, qui, contrefaiſant l'ange de lumiere, lui ordonna de la part de Dieu, & ſous peine de damnation, de retourner dans ſa Cellule.

Celeſtin homme ſimple, prit la voix d'un fourbe pour celle du ciel; & d'ailleurs, il aima mieux rentrer dans la condition privée d'un Moine, que de reſter plus long-tems dans une dignité où il ne lui étoit pas permis de faire le bien qu'il ſouhaittoit, & d'empêcher le mal qu'il ne pouvoit ſouffrir. Enfin, ſoit inſpiration, ſoit dégoût pour

JEAN DE VILLIERS.

une Cour où la politique l'emportoit alors ſur les maximes de l'Evangile, avec un courage qui n'avoit point encore eu d'exemple, & qui peut-être n'en aura jamais, il propoſa lui-même, & il fit ſon abdication * en plein Conſiſtoire. Le Cardinal Gaëtan qui lui avoit procuré toutes les facilitez poſſibles pour faire accepter ſa démiſſion, en recueillit le fruit dans le prochain Conclave, & ſe vit, à la faveur de ſa brigue, dans cette éminente place & au comble de ſes ſouhaits. Il prit le nom de Boniface VIII. ſçavant en l'un & l'autre Droit, habile dans le Gouvernement, & conſommé dans les affaires d'Etat; mais d'une ambition ſans bornes; avare, vindicatif, même cruel, & qui pendant tout ſon Pontificat, ne fut occupé que du projet chimerique d'unir l'un & l'autre glaive, & à la faveur de l'autorité purement ſpirituelle, dont il étoit revêtu, de s'emparer, ſous differens prétextes, d'une domination temporelle ſur les Etats de tous les Princes Chrétiens; ambition dont ſon prédeceſſeur fut la premiere victime.

1294.

Celeſtin par ſon abdication, redevenu Frere Pierre de Mourhon, ſe flattoit d'avoir rompu tous ſes engagemens & recouvré ſa liberté. Le ſaint homme n'en vouloit faire d'uſage que pour le choix d'un déſert, où inconnu à toute la terre, il pût achever le reſte de ſes jours; mais Boniface craignant

* Ego Cæleſtinus Papa quintus motus ex legitimis cauſis, id eſt, cauſâ humilitatis, melioris vitæ & conſcientiæ illæſæ, debilitate corporis, defectu ſcientiæ & malignitate populi, & infirmitate perſonæ; & ut præteritæ conſolationis vitæ poſſim reparare quietem, ſponte ac liberè cedo Papatui; & expreſſè renuntio loco, & dignitati, oneri & honori, dans plenam & liberam facultatem ex nunc ſacro Cœtui Cardinalium eligendi & providendi dumtaxat canonicè vniverſali Eccleſiæ de paſtore. *Boſ. t. 2. l. 1. p. 7. Rainald. num. 23.*

JEAN DE VILLIERS.

que par un nouveau ſcrupule, il ne révoquât ſa démiſſion, le fit arrêter ; & pour reconnoître les diſpoſitions les plus ſecrettes de ſon priſonnier, l'obligea de ſe confeſſer à lui. Les déclarations les plus ſinceres du pieux Reclus ne le raſſurerent point ; on prétend que pour ſe tirer tout à fait d'inquiétude, il le fit périr à force de mauvais traitemens. Il l'avoit fait enfermer comme un criminel dans un cachot affreux, & ſi petit, qu'il n'y avoit pas aſſez de place pour y pouvoir mettre un méchant grabat. De barbares geoliers qui le gardoient à vûe, ſi-tôt qu'il fermoit les yeux pour prendre un peu de repos, interrompoient ſon ſommeil ; & par ce cruel artifice on eut bien-tôt éteint le peu de vie qui lui reſtoit. Le Pape par une conduite ſi inhumaine devint odieux à tous les gens de bien. Il courut alors dans le monde une eſpece de prophétie, où l'on faiſoit dire à Céleſtin en parlant de ſon ſucceſſeur, & des fourberies dont il s'étoit ſervi pour parvenir à la Papauté : » Tu es monté ſur le trône de ſaint Pierre en » renard ; tu regneras comme un lion, & tu mour» ras comme un chien. Mais il y a bien de l'apparence que cette prédiction, comme beaucoup d'autres, ne fut inventée qu'après les évenemens.

Quoi qu'il en ſoit, Boniface qui ne ſe croyoit pas moins le ſucceſſeur des Céſars que de S. Pierre, ne fut pas plutôt en ſa place, qu'il témoigna une prédilection particuliere pour les Hoſpitaliers, & pour les Chevaliers du Temple. Il n'ignoroit pas que ces deux Corps étoient compoſez au moins pour la plûpart de Gentilshommes & de braves

JEAN DE VILLIERS.

Guerriers, & il n'oublia, ni protection déclarée, ni graces, ni bienfaits pour les attacher plus étroitement au ſaint Siege, & à ſes propres interêts.

Les Hoſpitaliers de ſaint Jean éprouverent les premiers les effets de ſa protection. Les Rois d'Angleterre & de Portugal, depuis la perte de la Terre Sainte, ne prétendoient point que les Hoſpitaliers qui avoient des Commanderies dans leurs Etats, en fiſſent ſortir les revenus, & les envoyaſſent dans le Levant ; prétentions d'un dangereux exemple, & qui pouvoient avoir des ſuites fâcheuſes de la part des autres Souverains de la Chrétienté.

Les deux Rois dont nous parlons, arrêterent même ces deniers qui furent mis en ſequeſtre ; & pour juſtifier leur conduite, ils publioient que les Commanderies de l'Ordre n'ayant été fondées dans leurs Etats par les Rois leurs prédéceſſeurs, ou par leurs ſujets, que pour la défenſe de la Terre Sainte, on ne pouvoit, depuis ſa perte & les conquêtes des Infideles, faire un plus digne uſage du revenu de ces grands Benefices, qu'en les employant en faveur des pauvres de chaque nation, au lieu de faire paſſer cet argent dans l'Iſle de Chypre, où il ne ſervoit qu'à entretenir le luxe & les plaiſirs des Chevaliers de ſaint Jean.

Mais ces reproches qui n'étoient peut-être pas ſans quelque fondement à l'égard de pluſieurs Commandeurs particuliers, ne firent aucune impreſſion ſur l'eſprit de Boniface. Ce Pontife qui ne connoiſſoit point d'autre maniere de traiter avec les Têtes couronnées que celle de hauteur, menaça ces deux Princes des foudres de l'Egliſe, s'ils ne

révoquoient leurs Ordonnances. Il leur fit dire que les Hoſpitaliers cherchoient moins un azile dans l'Iſle de Chypre, que pour être plus à portée, s'ils en trouvoient l'occaſion, de recommencer la guerre, & de rentrer dans la Terre Sainte ; qu'ils rempliſſoient même également les obligations de leur état dans cette Iſle comme dans la Paleſtine ; qu'ils y tenoient un Hôpital ouvert à tous les pauvres, & des vaiſſeaux dans les ports pour l'eſcorte & la ſûreté des pelerins, & que cet Ordre militaire ſi utile à l'Egliſe, étant ſous la protection particuliere des Papes, il ne pourroit pas ſe diſpenſer de ſe ſervir de l'autorité qu'il ne tenoit que de Dieu ſeul contre les uſurpateurs des biens conſacrez à la défenſe de la Chrétienté. Les menaces de ce Pontife plus efficaces que ſes raiſons, firent plier les deux Rois ; leurs Ordonnances furent révoquées, & le ſequeſtre levé. JEAN DE VILLIERS.

Le Pape traita encore avec plus de hauteur Henri de Luſignan Roi de Chypre. Ce Prince, comme on le vient de voir, avoit donné retraite dans ſon Iſle aux Hoſpitaliers & aux Templiers ; mais dans la crainte qu'ils ne s'y rendiſſent auſſi puiſſans qu'ils l'avoient été dans la Paleſtine, il leur avoit défendu par un Edit ſolemnel d'y acquerir aucuns fonds, & le Pape par complaiſance pour ce Monarque, avoit autoriſé cet Edit par des Bulles particulieres. Le Roi de Chypre les avoit aſſujettis à une eſpece de capitation générale, & dans laquelle le Clergé de ſon Royaume, & le Corps de la Nobleſſe étoient compris comme le ſimple peuple. Le Pape en fut bien-tôt inſtruit ; il

PREUVE I.

JEAN DE VILLIERS.

ne falloit à ce Pontife que le moindre prétexte pour étendre ſon autorité ; ainſi il ne manqua pas d'éclater. Il traita cette impoſition de pure entrepriſe ſur les privileges qu'il avoit plû au ſaint Siege d'accorder aux Ordres militaires, & il en écrivit au Roi de Chypre en Souverain, & dans les termes les plus fiers & les plus abſolus.

» Nous ordonnons, lui dit-il, & nous voulons » que cette taille que le vulgaire appelle capita- » tion, & dont le nom eſt horrible & déteſtable, » ſoit abſolument abolie, & que le Roi ne la puiſſe » pas même impoſer ſur ſes ſujets particuliers ſans » la permiſſion du ſaint Siege ; & à l'égard des au- » tres tributs, nous en déclarons pareillement les » Freres Hoſpitaliers de ſaint Jean de Jeruſalem, » & les Freres de la milice du Temple abſolument » affranchis. Le Pape dans ſes Lettres ajouta que, quoique le ſaint Siege eût autoriſé par une Bulle l'Edit qui interdiſoit toute acquiſition aux Religieux militaires, le Roi ne devoit pas cependant interpréter ce conſentement du ſaint Siege à la rigueur, & empêcher ces Chevaliers d'agrandir du moins leurs clôtures, & d'acheter des maiſons voiſines de leur Maiſon principale, & néceſſaires pour le logement d'un grand Ordre, & qui outre les pelerins & les pauvres, entretenoit en tout tems un corps de milice pour armer ſes vaiſſeaux.

Le Roi de Chypre qui par ces Lettres de l'imperieux Pontife, ſe trouva bleſſé par l'endroit le plus ſenſible aux Princes, & dans ſon autorité ſouveraine, n'oublia rien pour en faire ſentir tout le poids aux Religieux militaires. Il déclara hautement

JEAN DE VILLIERS.

ment qu'il ne souffriroit point au milieu de ses Etats des gens qui se prétendoient indépendans de toute autre puissance que de celle des Papes. Ainsi ses Ministres, malgré la défense de ce Pontife, contraignoient les Chevaliers à payer leur capitation; & ce Prince avare assujettit le Clergé du Royaume au même tribut. La Noblesse n'en fut pas exempte, & le peuple qui paye ordinairement plus que les autres Ordres de l'Etat, & qui paye toujours lepremier, se trouva le plus maltraité.

L'avidité de ce Prince excita un mécontentement général. Les Templiers naturellement fiers & hautains, & qui par le besoin que les Rois de Jerusalem avoient eu de leurs secours, avoient acquis une espece d'indépendance, irritez contre Henri, fomentoient le mécontentement de la Nation, qui à la fin dégénera dans une révolte déclarée. Amauri Prince titulaire de Tyr, & frere du Roi, en étoit le chef muet. Ce Prince ambitieux aspiroit à la Couronne; & quand par lui-même & par ses émissaires il se fut assuré des troupes & des habitans de la Capitale, il leva le masque, se mit à la tête des rebelles, fit arrêter le Roi; & pour éloigner ce Prince des yeux du peuple susceptible de compassion, & naturellement inconstant, il l'envoya chez Haiton Roi d'Armenie dont il avoit épousé la sœur, qui confina ce Prince infortuné dans un Château situé dans des montagnes voisines de la Cilicie. Amauri fit ensuite déclarer le Roi son frere inhabile au gouvernement, & il se disposoit à prendre sa Couronne, lorsqu'un valet de chambre du Roi détrôné, appellé Simonet, toujours fi-

JEAN DE VILLIERS.

dele à ſon premier maître, quoiqu'il eût paſſé au ſervice de l'uſurpateur, ſe prévalant des entrées qu'il avoit dans ſon appartement, le poignarda dans ſon lit : ce qui cauſa une nouvelle révolution, & dans laquelle le Roi Henri recouvra ſa liberté & ſa Couronne. Le Grand Maître des Hoſpitaliers ne prit point de part dans tous ces mouvemens, & il mourut peu de tems après le retour du Roi de Chypre dans ſes Etats.

ODON DE PINS.

Les Hoſpitaliers mirent en ſa place ODON DE PINS, de la Langue de Provence, originaire d'une Maiſon illuſtre, titrée en Catalogne, & dont la Maiſon de Pins en Languedoc, qui porte les mêmes armes, prétend deſcendre. Odon de Pins étoit un Chevalier très âgé, rempli de pieté, & reconnu pour exact obſervateur de la diſcipline réguliere. Tant qu'il ne fut que ſimple particulier, tous ſes confreres le crurent digne de la grande Maîtriſe ; mais à peine fut-il parvenu à cette éminente dignité, qu'on s'apperçut qu'il lui manquoit beaucoup des qualitez propres pour le gouvernement, ſur-tout dans un Ordre dont les fonctions ne regardoient pas moins l'exercice des armes que la priere & les œuvres de charité ; il croyoit avoir rempli tous ſes devoirs quand il avoit paſſé les journées entieres aux pieds des Autels. Peut-être étoit-il plus dévôt qu'il ne convenoit dans ſa place ; & peut-être auſſi que ſes Religieux ne l'étoient pas autant qu'ils devoient l'être. Quoi qu'il en ſoit de cet excès d'amour pour la retraite, on vit naître une eſpece de négligence pour tout ce qui regardoit les entrepriſes militaires.

Libro 1. de la Coronica de la Religion de S. Juan p. 127. Por Fray. Dom Juan Auguſtin de Funes en Valencia. 1626.

HENRI DE BOURBON IIE DE CE NOM VINGT-DEUXIE'ME ROY DE NAVARRE
AN 1574

F. PHILIPPE DE VILLIERS DE L'ISLE ADAM XXIIII GRAND MAISTRE

Les Chevaliers qui après avoir perdu tous les biens qu'ils poſſedoient dans la Paleſtine, ne ſubſiſtoient preſque plus que des gains qu'ils faiſoient par la courſe, murmurerent hautement de ſon indifference pour les armemens : la plûpart en porterent leurs plaintes au Pape auquel ils demanderent la permiſſion de le dépoſer. Boniface le voulut entendre ſur les griefs de ſes Religieux, & le cita à Rome. Odon qui ſçavoit mieux obéir que commander, ſe mit auſſi-tôt en chemin ; mais il mourut avant que d'avoir pû arriver dans cette Capitale du monde chrétien. Les Hoſpitaliers en ayant reçu la nouvelle, lui donnerent pour ſucceſſeur Frere GUILLAUME DE VILLARET, de la Langue de Provence, Grand Prieur de ſaint Gilles, & qui étoit actuellement dans ſon Prieuré. Ce Seigneur avoit alors un frere auſſi Chevalier, & des premiers de l'Ordre ; & le Monaſtere des Hoſpitalieres de S. Jean de Fieux en Querci, étoit gouverné par Jourdaine de Villaret leur ſœur.

ODON DE PINS.

GUILLAUME DE VILLARET.

1296.

Coſmog. de Belleforeſt. t. 2. p. 1116.

Quoique le nouveau Grand Maître eût reçu les nouvelles de ſon élection, il ne ſe preſſa point de partir pour l'Iſle de Chypre ; il voulut viſiter par lui-même tous les Prieurez des Langues de Provence, d'Auvergne & de France ; & par de ſi dignes ſoins il rétablit la diſcipline reguliere qu'il affermit encore par un Chapitre qu'il convoqua dans la Commanderie de la Tronquiere, membre dépendant du Grand Prieuré de ſaint Gilles. Parmi pluſieurs reglemens très utiles qu'il y fit, ce fut dans ce Chapitre qu'il ſoumit les Maiſons Hoſpitalieres de Beaulieu, de Martel & de Fieux, occupées par des

1298.

GUILLAUME DE VILLARET.

Dames Religieuſes de l'Ordre, à la viſite du Grand Prieur de ſaint Gilles & de ſes ſucceſſeurs. La Superieure de Beaulieu eſt élective & perpetuelle, prend le titre de grande Prieure, & porte la grande Croix.

La Maiſon de Belver ou de Beaulieu dans ſon origine, n'étoit qu'un Hôpital fondé par les Seigneurs dela Maiſon de Themines vers l'an 1220, entre Figeac & Rocamadour, en faveur des pauvres & des pelerins qui y paſſoient pour aller à la Terre Sainte. En 1259, un Seigneur de Themines appellé Guibert & Aigline ſa femme, donnerent à l'Ordre de ſaint Jean de Jeruſalem cette Maiſon avec tous les biens qui y étoient attachez. * Cette donation fut acceptée de la part de l'Ordre par Frere Pierre Gerard, Commandeur des Maiſons de Quercy, & Frere Geraud de Baras, Grand Commandeur des Maiſons du côté de la mer, ainſi que porte le titre de cette donation : ce qui ſe doit entendre apparemment de la premiere dignité de l'Ordre après la Grande Maîtriſe, & attachée par préférence à la Langue de Provence. Ce fut dans le Chapitre de la Tronquiere que Guillaume de Villaret devenu Grand Maître, donna l'Habit & la Croix de l'Ordre à pluſieurs filles de qualité qui s'étoient dévouées dans cet Hôpital au ſervice des pauvres, & il y établit pour Prieure, Aigline de Themines fille des Fondateurs. Ce Grand Maître ſoumit cette Maiſon à la viſite du Grand Prieur

* L'ancienne Maiſon de Themines après être fondue ſucceſſivement dans celles de Cardaillac & de Penne, eſt paſſée dans celle de Lauſiere, d'où eſt ſorti à la fin du ſeiziéme ſiecle Pons de Lauſiere Themines, Chevalier des Ordres du Roi, Maréchal de France, Sénéchal & Gouverneur de la Province de Quercy.

de saint Gilles, & fit plusieurs autres reglemens auſquels Aigline & quatre autres Dames députées de la Communauté, & qui s'étoient rendues à la Tronquiere, se soumirent: ce qui fut depuis ratifié dans une assemblée particuliere de leur Chapitre. GUILLAUME DE VILLARET.

On ignore le tems de la fondation de la Maison de Martel située dans la Ville de ce nom, & qui a porté long-tems celui d'Hôpital de la vraye Croix. A l'égard d'une autre Maison de l'Ordre appellée Fieux, Jourdaine de Villaret sœur du Grand Maître, & de Foulques de Villaret Chevalier de l'Ordre, en étoit alors la premiere Prieure, comme on le peut voir dans le catalogue des Superieures de cette Maison. Mais comme elle a été depuis réunie à celle de Beaulieu, nous ne nous y arrêterons pas; il suffit de remarquer que dans ces trois Maisons, aussi-bien que dans celle de Toulouse, qui est d'une fondation moderne, & dans toutes celles de l'Ordre, en quelque contrée qu'elles fussent situées, la naissance des dames Religieuses doit être très-noble, & qu'on éxigeoit à leur égard, les mêmes preuves que pour les Chevaliers.

Leur habillement consistoit dans une robe de drap rouge avec un manteau de drap noir, & sur lequel on attachoit une Croix de toile blanche à huit pointes, usage qui a varié en differentes Provinces & en differens siecles, & dont nous rapporterons les motifs dans la suite de cette Histoire.

Ce fut à la fin de ce même siecle, & pendant le Magistere de Guillaume de Villaret, que le Pape Boniface VIII. considerant la perte que cet Ordre militaire avoit faite de tous ses biens dans la Palestine, pour le mettre en état de continuer ses

In Arch. Vatic. ex regist. Bon. 8. t. 2. fol. 308.

GUILLAUME DE VILLARET.

armemens, unit à la manſe magiſtrale la celebre Abbaye de la ſainte Trinité de Venouſe dans le Royaume de Naples. Ce Pape par ſa Bulle de l'an 3. de ſon Pontificat, declare qu'il a été porté à ſupprimer les moines qui occupoient cette Maiſon à cauſe du déreglement de leurs mœurs, & que par une raiſon contraire, il a jugé à propos d'en gratifier les Hoſpitaliers qui expoſoient tous les jours leurs vies pour conſerver celles des pelerins, & leur aſſurer le chemin de la Terre Sainte. Ce fut preſque en même tems, & par un pareil motif, que Henry Marquis de Hochberg, de la Maiſon de Bade, avant que d'entrer dans l'Ordre des Templiers, donna aux Hoſpitaliers ſa Seigneurie de Heïterſeïm ſituée proche Fribourg, réſidence des Grands Prieurs d'Allemagne. Cette donation fut confirmée vingt ans après par Henry & Rodolphe Marquis de Hochberg, comme on le peut voir dans les Preuves.

PREUVE II.

Le Grand Maître ſe rendit à Rome pour remercier le Pape de ſes bien-faits; & après avoir reçû ſa benediction, il en partit pour l'Iſle de Chypre, & arriva heureuſement à Limiſſo, & dans la Maiſon Chef-d'Ordre, réſidence du Couvent. Il y étoit attendu avec impatience, non-ſeulement par la prévention où l'on étoit de ſa ſageſſe & de ſa capacité dans le gouvernement; mais encore dans l'eſperance que par ſa preſence & par ſes ſoins, il donneroit un nouveau degré de chaleur au projet d'une ligue qu'on propoſoit pour chaſſer les Sarraſins de la Terre Sainte.

1300. Gazan, fils d'Argun, dont nous avons parlé, Khan des Tartares-Mogols, Roi de Perſe, & un

des descendans ou des successeurs de Genchizcan, étoit à la tête de cette ligue. Pachimere Historien grec & contemporain, nous fait un portrait de ce Tartare qui est trop beau, s'il est fidele, pour ne pas trouver ici sa place: » Quand ce Prince, dit » cet Historien, monta sur le Thrône, il jetta les » yeux sur l'histoire de Cyrus & d'Alexandre le » Grand, pour en tirer le modele de sa conduite. Il » admiroit sur-tout les grandes qualitez du vain- » queur de Darius. Dans les expeditions militaires, » il se servoit volontiers des Yberiens, & c'étoit, » dit cet Historien, autant pour la pieté sincere de » cette Nation, & pour son attachement fidele à la » Religion Chrétienne, que pour le courage intré- » pide qu'ils faisoient paroître dans les combats. » Comme il sçavoit que la Croix est le trophée des » Chrétiens, il la mit au haut de ses enseignes, » & ce fut sous la protection de ce signe de notre » salut, qu'il emporta de celebres victoires sur le » Sultan d'Egypte. Il entra dans la Palestine; & » pour gratifier les Yberiens qui étoient dans son » armée, il attaqua même la ville de Jerusalem, » & peu s'en fallut qu'il ne délivrât le tombeau du » Sauveur de la tyrannie des Infideles.

GUILLAUME DE VILLARET.

Pachim. l. 2.

Il n'y a personne qui en lisant ce trait de l'histoire de Pachimere, ne se persuade que Gazan étoit chrétien. Mais tous les autres Ecrivains de sa Nation, Arabes, Persans, Poëtes & Historiens soutiennent que ce Prince étoit né Payen & Idolâtre, comme la plûpart des Tartares de ce tems-là; qu'il se fit depuis Mahometan pour s'accommoder à la religion du plus grand nombre de ses su-

Voyez la Bibliotheque Orientale sur le mot Gazan.

GUILLAUME DE VILLARET.

jets qui faisoient profession de cette secte, & qu'à la ceremonie de la circoncision, il prit le nom de Sultan Mahmoud. L'origine de l'erreur des Historiens chrétiens peut venir de ce que ce Tartare avoit épousé une Princesse chrétienne, d'une rare beauté, fille de Livron ou de Leon Roi d'Armenie, & que ce Prince, par complaisance pour la Reine sa femme, lui avoit laissé dans le Palais, l'exercice public de sa Religion: ce qui a pû faire croire aux Missionaires & aux voyageurs, que Gazan lui-même étoit chrétien. Quoi qu'il en soit, il y avoit déja quelque tems, & avant la disgrace arrivée à Henry Roi de Chypre, qu'il s'étoit formé une ligue entre ce Prince Tartare, le Roi d'Armenie, son beau-pere & son voisin, le Roi de Chypre, Amauri de Lusignan son frere, & les Ordres des Hospitaliers & des Templiers qu'on regardoit en Orient comme la principale force & l'unique ressource des Chrétiens.

Chap. 43. Haïton Seigneur de Curchy, neveu, d'autres disent seulement parent du Roi d'Armenie, témoin oculaire de ces guerres, nous en a laissé une relation assez exacte dans son histoire de Tartarie. C'est de cet Auteur que nous apprenons tous les avantages que les Princes liguez eurent sur les Sarrasins. Ils défirent d'abord Nazér Sultan d'Egypte, & lui enleverent, après cette victoire, la celebre ville de Damas, & ensuite la meilleure partie de la Syrie. Les Hospitaliers, qui, dans cette ligue, n'avoient pour objet que de chasser les Infideles de la Terre Sainte, y rentrerent sans obstacle à la tête d'un corps de cavalerie, que Gazan leur donna pour

pour les ſoutenir. Ils trouverent le pays ouvert, les Villes, ou pour mieux dire, de ſimples bourgades, ſans fortifications; Jeruſalem ſans murailles & ſans habitans chrétiens; perſonne en apparence qui s'opposât à leurs conquêtes : mais ce qui en cauſoit la facilité, produiſit dans la ſuite l'impoſſibilité de s'y maintenir. Les Sarraſins, après la priſe de ſaint Jean d'Acre, avoient razé les fortifications de toutes les Places de la Paleſtine, en ſorte que ce Royaume n'étoit plus qu'un grand pays expoſé à la domination du plus puiſſant & de celui qui pouvoit tenir la campagne. GUILLAUME DE VILLARET.

Les Hoſpitaliers charmez d'avoir pû pénetrer juſques dans la Ville ſainte, ſongeoient pour s'y maintenir à en relever les murailles. Mais le Khan des Tartares ayant été obligé de repaſſer l'Eufrate, de rentrer en Perſe, & de marcher contre des rebelles qui s'étoient prévalus de ſon abſence; ce Prince rappella de la Paleſtine les troupes qu'il avoit ſoumiſes aux ordres des Hoſpitaliers; & après leur retraite, il n'y eut pas moyen, avec les ſeules forces de la Religion, de tenir la campagne contre les armées des Sarraſins.

En effet leur Soudan, après la retraite des Tartares, rentra dans la Paleſtine, & au bruit de ſa marche à la tête d'un puiſſant corps de troupes, & ſur les nouvelles qu'il s'avançoit droit vers Jeruſalem, les Hoſpitaliers qui y étoient entrez en conquerans, furent obligez d'en ſortir preſqu'en pelerins.

Cependant Gazan ayant pacifié aſſez promptement les troubles qui s'étoient élevez en ſon ab- 1301.

GUILLAUME DE VILLARET.

sence dans la Perse, reprit ses premiers desseins contre le Soudan d'Egypte. L'habile Tartare, en rétablissant les Chrétiens latins dans la Palestine, n'avoit en vûe que de s'en servir dans la suite, comme d'une barriere pour empêcher les Sarrasins d'Egypte d'avoir désormais aucune communication avec la Syrie. Mais ayant reconnu dans la campagne précedente, le peu de forces des Rois de Chypre & d'Armenie, & que les Ordres militaires ne pourroient pas résister seuls à la puissance du Soudan, il jugea bien que pour chasser également les Sarrasins de la Syrie & de la Palestine, & afin que les Chrétiens se pussent maintenir dans ce dernier Royaume, il falloit intéresser dans cette guerre les Princes d'Occident, & attirer dans le Levant quelque Croisade semblable à la premiere & à celle de Godefroy de Bouillon, qui les avoit chassez de la Palestine.

Tel fut le motif d'une celebre Ambassade qu'il envoya au Pape Boniface VIII. & qui passa depuis en France. Il est vrai qu'il y a des Historiens qui attribuent cette négociation à Mahomet Gayateddin, appellé autrement Algiaptou, frere & successeur de Gazan. Les Persans, dans leur langue, nommoient ce dernier *Chodabenda*, c'est-à-dire, Serviteur de Dieu : l'Historien Haïton l'appelle *Carbaganda*, il dit qu'il étoit né d'une mere chrétienne, qu'il avoit été baptisé & nommé Nicolas, mais qu'après la mort de sa mere, il se fit Musulman. Quoi qu'il en soit de l'auteur de cette Ambassade, celui qui en étoit chargé, étant arrivé à Rome, pria le Pape de la part du Khan son maître,

d'engager les plus puiſſans Princes de ſa Communion, à joindre une partie de leurs forces aux armées qu'il avoit ſur pied, pour chaſſer de concert les Sarraſins de la Syrie & de la Paleſtine, & il offroit de laiſſer aux Chrétiens latins la poſſeſſion entiere de la Terre Sainte. GUILLAUME DE VILLARET.

Cet Ambaſſadeur, pour faire mieux goûter ſes propoſitions, inſinuoit adroitement que le Khan ſon maître n'étoit pas éloigné d'embraſſer la Religion chrétienne :* artifice peut-être nouveau en ce tems-là, & trop uſé en celui-ci, mais qui ſert au moins de preuve que ce Prince étoit ou payen ou Mahometan. *Spicil. t. 11. p. 609.*

Malheureuſement pour le ſuccès d'une ſi grande entrepriſe, le Pape étoit alors dans les plus violens accès de cette haine implacable qu'il portoit à Philippe le Bel, Roi de France, qu'il comparoit injurieuſement à l'idole de Bel, ou de Baal, par une alluſion ridicule & pleine d'ignorance de ce terme Phénicien. Le ſujet de cette haine venoit de ce que Philippe refuſoit hautement de reconnoître cet empire abſolu & deſpotique, que Boniface s'attribuoit ſur tous les Etats chrétiens. Il convenoit à la verité, que les Souverains dans leurs Etats étoient maîtres du temporel ; mais il prétendoit avoir droit de connoître des differends qui naiſſoient entr'eux, ſous prétexte qu'il s'agiſſoit, diſoit-il, de ſçavoir s'ils pouvoient ſans peché,

* Pariſius ipſâ hebdomada Paſchæ venerunt ad Regem Franciæ Nuntii Tartarorum dicentes, quòd ſi Rex & Barones gentes ſuas in Terræ Sanctæ ſubſidium deſtinarent, eorum Dominus Tartarorum Rex Sarracenos totis viribus expugnaret, & tam ipſe quàm populus ſuus efficerentur libenti animo Chriſtiani. *Contin Chron. de Nangis ad ann.* 1303.

GUILLAUME DE VILLARET.

faire la guerre en certaines conjonctures. A la faveur de cette distinction captieuse, le nouveau Casuiste vouloit attirer à son tribunal la connoissance & le jugement absolu de tous leurs differends, & il menaçoit ceux qui refuseroient de s'y soumettre, de les excommunier, de mettre leurs Etats en interdit, & d'absoudre leurs sujets du serment de fidelité. C'étoit le chemin le plus court pour parvenir à une Monarchie universelle; malheureusement pour le succès de pareilles prétentions, ce Pontife se vit en tête, dans la personne de Philippe le Bel, un Prince puissant, naturellement fier & impérieux, infiniment jaloux des droits de sa Couronne, bien instruit de ceux des Papes, & qui en leur rendant ce qui étoit dû au Chef visible de l'Eglise, soutenoit avec une fermeté invincible, que ces Pontifes n'avoient, à l'égard des Souverains de la Chrétienté, qu'une autorité purement spirituelle; même que cette autorité n'étoit que ministerielle, & qu'ils devoient gouverner l'Eglise de Jesus-Christ suivant les Canons des Conciles généraux.

Boniface irrité de trouver cet obstacle à l'établissement de sa chimere, avoit suscité de tous côtez des ennemis contre la France, & contre la personne même du Roi. C'est à ce Pontife qu'on attribue la révolte des Flamands, & la guerre des Anglois. Ainsi, pendant que ces ennemis declarez attaquoient la frontiere de ce Royaume, le souverain Pontife n'oublioit rien pour exciter des seditions dans l'interieur de l'Etat, & même pour distraire le Clergé seculier & régulier de l'obéissance qu'ils devoient à leur Souverain.

Tel étoit la disposition de Boniface, lorsque l'Ambassadeur du Khan des Tartares arriva à Rome. L'imperieux Pontife saisit avec joye ce prétexte de signaler son prétendu pouvoir sur la personne du Roi & sur ses sujets. GUILLAUME DE VILLARET.

Dans les premieres Croisades, les Papes à l'égard des Souverains, ne s'étoient jamais servis que de la voye de priere & d'exhortation. Dans la suite, & quand ils en trouverent l'occasion, pour se débarasser des Princes qui faisoient ombrage à leur puissance, ils les y engagerent par des motifs de pénitence, & quelquefois sous peine d'excommunication. Par ces menaces des foudres de l'Eglise, ils se firent comme un droit de la Papauté, d'exiler les plus grands Princes en Orient, quoique toujours sous le prétexte de délivrer la Terre Sainte de la domination des Infideles. Ce fut dans ces vûes que Boniface dépêcha l'Evêque de Pamiers au Roi. Ce Prélat animé de l'esprit & de la fierté de son maître, parla moins à ce Prince en ambassadeur & en ange de paix, que comme un Hérault envoyé pour lui déclarer la guerre.

Il lui dit que l'intention du Pape étoit qu'il fît incessamment le voyage d'outre-mer à la tête de toutes les forces de la France, & qu'il joignît ses troupes à celles du Roi de Perse pour chasser les Sarrasins de la Syrie & de la Palestine. Boniface, sous prétexte d'un motif si pieux, ne cherchoit qu'à éloigner le Roi de ses Etats pour pouvoir en son absence y établir sa prétendue puissance temporelle. Mais outre que la fierté & l'insolence de son Nonce, quoique François, n'étoit que

GUILLAUME DE VILLARET.

trop capable de lui faire rejetter les propoſitions du Pape, ce Pontife avoit à faire à un Prince infiniment jaloux, comme nous le venons de dire, des droits ſouverains de ſa Couronne, très éclairé ſur ſes véritables intereſts, naturellement ménager, & même ſi avide d'argent, qu'on a reproché à ſa mémoire qu'il n'avoit pas toujours employé des moyens juſtes pour en amaſſer. Ainſi bien loin d'être d'humeur de faire la dépenſe néceſſaire pour une expedition de ſi long cours, on prétend qu'il manquoit même alors de fonds pour ſoutenir les guerres que le Pape lui avoit ſecretement ſuſcitées.

On ſoupçonnoit même Boniface de vouloir armer contre la France. Il couroit des bruits que les Templiers avoient offert leurs ſervices à ce Pontife, & qu'ils lui avoient même fourni des ſommes conſiderables pour commencer la guerre. Ainſi Philippe bien loin de ſonger dans une pareille conjoncture à s'éloigner de ſes Etats, en fit ſortir le Nonce du Pape qui lui avoit parlé avec tant de hauteur & d'inſolence ; & par ſa retraite, l'Ambaſſadeur du Khan qui étoit venu exprès en France, vit échouer ſa négociation.

Les Hoſpitaliers n'apprirent qu'avec beaucoup de douleur le mauvais ſuccès de cette ambaſſade : ils voyoient que l'eſperance de rentrer dans la Terre Sainte s'éloignoit de plus en plus. Ils étoient même deſagréablement dans l'Iſle de Chypre par rapport au Roi, Prince avare & ombrageux, & qui les vouloit aſſujettir, comme nous l'avons dit, à des tributs, quoiqu'ils n'en euſſent

jamais payé d'autres ſous les Rois de Jeruſalem, que celui de leur ſang qu'ils répandoient tous les jours ſi généreuſement pour la défenſe des Chrétiens. GUILLAUME DE VILLARET.

La mort ſurprenante de Boniface, qui mourut de chagrin d'être tombé au pouvoir & entre les mains des François, fit eſperer aux Hoſpitaliers qu'on verroit bien-tôt ſur le ſaint Siege un Pontife plus religieux, & qui au lieu d'entretenir la diviſion entre les Princes chrétiens, comme avoit fait Boniface, employeroit au contraire la conſideration que lui donneroit ſa dignité pour les porter à ſe réunir, & à former une nouvelle Croiſade. 1303.

En effet les Cardinaux, onze jours après le décès de Boniface, mirent en ſa place Nicolas Bocaſſini de l'Ordre des Dominicains, Cardinal & Evêque d'Oſtie, Prélat d'une vie ſainte, & d'un profond ſçavoir. Il prit le nom de Benoiſt XI. & il ne fut pas plutôt ſur le ſaint Siege, qu'il témoigna un grand empreſſement de faire paſſer de puiſſans ſecours, & un armement conſiderable dans l'Orient. Mais de ſi pieuſes diſpoſitions n'eurent point de ſuite par la mort de ce Pontife, qui ne fut que huit mois ſur la Chaire de ſaint Pierre.

Le Conclave fut aſſemblé à Perouſe où il dura près d'un an, & on avoit lieu de craindre qu'il ne finît pas ſi-tôt par la meſintelligence des Cardinaux diviſez en deux factions, & déterminez à ne conſentir jamais à l'élection d'aucun de ceux qui étoient dans le Conclave. Le Cardinal François Gaëtan neveu de Boniface, & qui en avoit herité la haine contre le Roi & contre les Cardi-

GUILLAUME DE VILLARET.

naux Colonnes partisans de la France, étoit à la tête de l'une de ces factions. L'autre parti dévoué au Roi, avoit pour chef le Cardinal Dupré ami intime des deux Cardinaux Colonnes, que Boniface pendant son pontificat, & en haine de la France, avoit cruellement persecutez, aussi-bien que toute leur Maison.

Les Cardinaux qui étoient enfermez dans le Conclave, s'assembloient tous les jours, conferoient tantôt en public & tantôt en particulier, & les plus adroits tâchoient de gagner quelques suffrages dans la faction contraire.

Le Cardinal Dupré habile dans ce genre d'escrime, & consommé dans la politique, s'adressant un jour au Cardinal Gaëtan : » Nous faisons un » grand mal, lui dit-il avec une ingenuité apparen- » te, & nous causons un grand préjudice à l'Eglise de » la priver si long-tems de son Chef. Il ajouta que puisqu'ils ne pouvoient convenir d'aucun Cardinal pour en faire un Pape, il falloit nécessairement choisir hors du Conclave un sujet digne de remplir cette grande place; & que pour faciliter cette élection, il étoit d'avis qu'une des deux factions nommât à son choix trois Archevêques d'au de-là des Monts, & que l'autre faction seroit en droit dans le terme de quarante jours de choisir pour Pape celui des trois qui lui conviendroit le mieux. Gaëtan lui répondit que la partie n'étoit pas égale, & qu'il n'y avoit personne qui ne jugeât que la faction qui nommeroit les trois Candidats, n'eût beaucoup d'avantage; puisque par sa nomination, elle seroit sûre d'avoir pour Pape une de ses créatures.

Jo. Villani. Liv. 8. ch. 8. S. Antonin. p. 3. t. 21. Bern. Chron. Rom. Pont. Rain. tom. 15. Contin. ann. Eccl.

Le

Le Cardinal Dupré en convint ; mais il lui repartit que pour lui faire voir combien lui & les Cardinaux de ſon parti ſouhaitoient ſincerement de finir le ſcandale que leurs diviſions cauſoient dans l'Egliſe, ils étoient prêts de ceder cet avantage aux Cardinaux de ſa faction ; que ceux de ſon parti conſentiroient volontiers qu'ils nommaſſent les trois ſujets papables, & que de leur côté, ils ne ſe réſerveroient que le ſeul droit de choiſir au moins parmi trois de leurs créatures, celui qu'ils croiroient le plus digne, & qui leur ſeroit moins déſagréable. GUILLAUME DE VILLARET.

Le neveu de Boniface communiqua à ſa faction ce projet qu'il attribuoit à l'impatience que Dupré & les vieux Cardinaux avoient de ſortir du Conclave : & après l'avoir fait approuver par les Cardinaux de ſon parti, il s'en fit un traité ſolemnel qui fut ſigné par tous les Cardinaux, & en conſequence, Gaëtan nomma trois Archevêques ultramontains, tous trois créatures de ſon oncle, & qui pendant le Pontificat de ce Pape, avoient épouſé ſes interêts contre le Roi. Le premier de ces trois Archevêques étoit celui de Bordeaux, qui s'appelloit *Bertrand de Got*, Prélat d'une grande Maiſon d'Aquitaine, mais attaché à ſes plaiſirs, dévoré d'ambition, ami intime de Gaëtan dont il avoit toute la confiance, & ſujet du Roi d'Angleterre, qui étoit alors Duc d'Aquitaine. D'ailleurs ce Prélat étoit ennemi de Philippe le Bel, & particulierement de Charles de Valois, frere de ce Prince, qui pendant les guerres entre les François & les Anglois, avoit ravagé les Châteaux

GUILLAUME DE VILLARET.

& les Terres de ſon frere & de ſes plus proches parens. Cependant ce fut ſur ce Prélat que le Cardinal Dupré jetta les yeux pour en faire un Pape. Il le connoiſſoit à fond, & il ne douta point qu'un homme de ſon caractere ne ſacrifiât ſans peine à ſon élevation ſes anciens amis & ſes premiers bienfaiteurs. Il ſe perſuada même qu'il ne ſeroit peut-être pas difficile, pendant que l'Italie étoit déſolée par les factions & par les guerres des Guelphes & des Gibelins, de retenir en France un homme ambitieux, vain, & qui ſeroit charmé de ſe montrer à ſes parens & à ſes compatriotes dans ce haut degré de puiſſance où la tiare l'alloit élever. Le Cardinal Dupré fit part de ces vûes au Roi Philippe le Bel par un courier qu'il lui dépêcha ſecretement, & qui arriva de Perouſe à Paris en onze jours. Il envoya à ce Prince le traité fait entre les deux factions, & lui marquoit par ſa Lettre, qu'il n'étoit queſtion que de prendre bien ſes ſûretez avec l'Archevêque de Bordeaux, qui pour parvenir au ſouverain Pontificat, ſe ſoumettroit ſans peine à toutes les conditions qu'il en voudroit exiger.

Le Roi ayant lû ces dépêches & le traité fait entre les Cardinaux, ſentit bien tout l'avantage qu'il en pouvoit tirer. Il écrivit auſſi-tôt à l'Archevêque de Bordeaux, qu'il avoit des affaires de conſequence qui le regardoient directement, à lui communiquer. Il lui marquoit en même tems qu'il ſe trouvât un certain jour qu'il lui déſigna, dans une Abbaye ſituée au milieu d'une forêt proche ſaint Jean d'Angeli, où il ne manqueroit pas de

GUILLAUME DE VILLARET.

son côté de se rendre le même jour : mais qu'il exigeoit sur-tout un profond secret.

L'un & l'autre furent exacts au rendez-vous; l'entrevûe se fit le matin dans l'Eglise de l'Abbaye. Philippe après avoir entendu la Messe, exigea de l'Archevêque un serment, qu'il fit en mettant la main sur l'Autel, de garder inviolablement le secret qu'il alloit lui confier. Après cette précaution, il lui déclara qu'il étoit maître de le faire Pape, & pour l'en convaincre, il lui communiqua le traité fait à Perouse entre les Cardinaux, avec l'endroit des Lettres de Dupré, où le Cardinal en son nom, & au nom des Cardinaux de la faction de France, remettoit au choix du Roi, celui des trois Archevêques qu'il jugeroit digne de la tiare.

L'Archevêque de Bordeaux ayant lû avec étonnement ces actes, se jetta aux pieds du Roi, & les embrassant avec un transport qui se comprent mieux qu'on ne le peut exprimer, il lui demanda pardon de sa conduite passée. » Je vois bien, Sire, » lui dit-il, que vous voulez me rendre le bien » pour le mal. Si je suis assez heureux pour parve- » nir à la Papauté, je vous conjure d'être persuadé » que vous en partagerez toute l'autorité : & je suis » prêt de vous en donner toutes les assurances que » vous pourrez exiger pour un si grand bien-fait.

Le Roi le releva avec bonté, & l'ayant embrassé en signe d'une parfaite réconciliation, il lui dit que quand il seroit sur la Chaire de saint Pierre, il souhaitoit qu'il lui accordât six graces, toutes justes, dit-il, & qui n'alloient qu'au bien de l'Eglise & de son Etat; mais qu'il en vouloit être assuré avant que

GUILLAUME DE VILLARET.

de prendre avec lui des engagemens plus particuliers. Les deux premieres conditions que ce Prince lui propoſa ne regardoient que les differends qu'il avoit eus avec le Pape Boniface, & dont il prétendoit qu'il caſſât tous les actes faits contre lui, contre les Cardinaux Colonnes & ſes principaux ſujets. Il demanda pour troiſiéme condition qu'il lui promît de condamner la mémoire de Boniface, & de faire brûler ſes os, comme on en uſoit à l'égard des athées ou des heretiques. Le quatriéme article concernoit les intérêts des Cardinaux Colonnes que Boniface, en haine de leur attachement pour la France, avoit dégradez de leur dignité : le Roi exigeoit qu'ils fuſſent rétablis avec une reſtitution entiere de tous leurs biens. Philippe pour cinquiéme condition demanda la permiſſion de lever des décimes ſur le Clergé de France pendant cinq ans conſecutifs. La ſixiéme condition ne devoit être déclarée qu'après la cérémonie du couronnement du futur Pape. » Mais je veux, dit » le Roi, que pour ſureté de vos promeſſes, vous » en faſſiez des ſermens ſolemnels ſur le ſaint Sa- » crement, & de plus que vous me donniez en » ôtage votre frere & vos deux neveux, que je con- » duirai à Paris ſous prétexte de les réconcilier » avec le Comte de Valois mon frere, & je les y » retiendrai juſqu'à l'entiere execution de votre pa- » role. C'eſt à préſent à vous, ajouta le Roi, à voir » ſi ces conditions vous conviennent.

L'ambitieux Prélat yvre de joye & d'eſperance, promit tout, & en fit des ſermens ſolemnels ſur le ſaint Sacrement. Il manda en même tems ſon

frere & ſes neveux qu'il remit au Roi. Ce Prince auſſi-tôt dépêcha un courier au Cardinal Dupré, & à ceux de ſa faction pour leur donner avis qu'il avoit pris avec l'Archevêque de Bordeaux toutes les ſûretez néceſſaires pour ſes interêts & pour ceux de la Maiſon Colonne ; qu'il amenoit actuellement à Paris le frere & les deux neveux de l'Archevêque, & qu'ils pouvoient ſans differer plus long-tems l'élire pour Pape. Le Roi & ce Prélat ſe ſéparerent également contens l'un de l'autre, & le courier de ce Prince arriva à Perouſe cinq jours avant l'expiration du terme dont on étoit convenu par le traité. Le Cardinal Dupré inſtruit des intentions du Roi, les communiqua aux autres Cardinaux partiſans de la France, & ils déclarerent enſuite à ceux de la faction contraire qu'ils étoient prêts d'exécuter leur parole, & de choiſir pour Pape un des trois Archevêques qui leur avoient été propoſez. Il ſe fit une aſſemblée ſolemnelle dans la Chapelle du Conclave : on commença après l'invocation du ſaint Eſprit par ratifier de nouveau le traité fait pour l'élection. Le Cardinal Dupré nomma enſuite pour Vicaire de Jeſus-Chriſt Bertrand de Got Archevêque de Bordeaux : ce qui fut ſuivi des acclamations de tout le ſacré College, & ſur-tout de la part du neveu & des créatures de Boniface, qui ignoroient ce qui s'étoit paſſé entre le Roi & l'Archevêque, & qui ſe flattoient d'avoir un Pape de leur parti, & ennemi de ce Prince.

GUILLAUME DE VILLARET.

Mais ce Prélat n'eut pas plutôt reçu le decret de ſon élection, que dans les tranſports de joye

GUILLAUME DE VILLARET.

que lui cauſoit un bonheur ſi ineſperé, il laiſſa échaper le ſecret de ſa réconciliation avec le Roi de France. On n'en douta même plus quand on vit qu'il avoit convoqué à Lion tout le College des Cardinaux pour la cérémonie de ſon couronnement, que Philippe honora de ſa préſence.

Ce fut à ce qu'on prétend après cette grande cérémonie, que ce Prince déclara au Pape la ſixiéme des conditions qu'il avoit exigées de lui dans leur entrevûe, & qu'il s'étoit réſervée de lui expliquer après ſon couronnement. Ce Pontife fut bien ſurpris d'apprendre que cette condition renfermoit l'extinction & l'abolition de l'Ordre entier des Chevaliers du Temple. Le Roi pour autoriſer la juſtice de ſa demande, lui dit qu'ils étoient coupables des crimes les plus affreux, & qu'il en avoit de bonnes preuves. Clément pour ſatisfaire à ſes engagemens, l'aſſûra qu'il alloit travailler à faire faire des informations ſecretes, & qu'il le prioit de lui faire communiquer de ſon côté ce qu'il avoit de preuves contre ces Chevaliers.

Le nouveau Pontife après ſon couronnement, déclara que tant que l'Italie ſeroit déchirée par les factions des Gibelins & des Guelphes, il reſteroit en France. Il prit enſuite le chemin de Bordeaux, & paſſa par Mâcon, Brives, Bourges & Limoges. Le Continuateur de Nangis rapporte ſur l'année 1305, que ce Pontife en traverſant ces Dioceſes, pilla, ſoit par lui-même, ſoit par ſes ſatellites tous les biens des Egliſes, & des Beneficiers qui ſe trouverent ſur ſon paſſage; en ſorte que l'Archevêque de Bourges ſe vit réduit, pour vivre

GUILLAUME DE VILLARET.

chaque jour, à la néceſſité d'aſſiſter à tous les Offices du Chœur, comme un ſimple Chanoine, afin d'avoir part aux diſtributions manuelles. *

Les Cardinaux Italiens ne furent pas long-tems ſans ſe repentir d'avoir élevé au Pontificat un Prélat François, ſi avide d'argent. Ils jugerent bien que ſi la tiare reſtoit long-tems en France, ils n'auroient pas beaucoup de part au gouvernement, & par conſequent aux tréſors de l'Egliſe. Le Cardinal Mattheo-Roſſo des Urſins, Italien, & ennemi des François, outré de ſe voir la duppe du Cardinal Dupré, le rencontrant un jour dans l'anti-chambre du Pape : » Vous êtes venu à bout de » vos deſſeins, lui dit-il avec un ſouris amer, & » nous voilà tranſplantez au de-là des monts; mais » où je connois mal le caractere des Gaſcons, ou » je ſerai bien trompé ſi on revoit de long-tems le » ſaint Siege à Rome.

Cette capitale du monde chrétien, autrefois la maîtreſſe & la ſouveraine des Nations, par l'éloignement de la Cour Romaine perdoit le peu qui lui étoit reſté d'éclat de ſon ancien Empire. Tous les Italiens gémiſſoient de cette tranſlation que la plûpart, par rapport au tems qu'elle a duré, ont comparée à la *Tranſmigration* de Babilone. Il y a eu même des Hiſtoriens qui n'ont point fait de ſcrupule d'attribuer cette tranſlation à l'atta-

* Papa Clemens circà Purificationem Beatæ Matiæ à Lugduno recedens Burdegalis per Matiſconem, Brivatum, Bituricas.... & Lemovicas iter faciens, tam religioſorum quàm ſæcularium Eccleſias & Monaſteria tam per ſe quàm per ſuos ſatellites deprædando, multa & gravia intulit eis damna : & frater Ægidius, Bituricenſis Archiepiſcopus per hujuſmodi deprædationes ad tantam devenit inopiam, quòd tanquam unus de ſuis ſimplicibus Canonicis, ad percipiendum quotidianas diſtributiones pro vitæ neceſſariis Horas eccleſiaſticas frequentare coactus ſit.

GUILLAUME DE VILLARET.

chement que ce Pontife avoit pour la Comteſſe de Perigord, fille du Comte de Foix, Princeſſe d'une rare beauté, & dont apparemment il eut de la peine à ſe ſéparer. Les mêmes Auteurs l'accuſent, pour ſatisfaire ſon avarice, d'un honteux commerce des choſes ſaintes. *

Hiſt. de M. l'Abbé Fleuri Liv. 92. pag. 239.

Peut-être que le Lecteur trouvera que nous ſommes entrez dans un trop grand détail des intrigues de ce Conclave; mais on a cru, par rapport aux faits qui ſuivent, que nous ne pouvions nous diſpenſer de repréſenter le caractere de ce Pape, & de rapporter les cauſes ſecretes de la complaiſance qu'il eut depuis pour la plûpart des deſſeins de Philippe le Bel, tant à l'égard des Templiers que des Hoſpitaliers de ſaint Jean.

Ce nouveau Pontife voulant ſignaler ſon zele par quelque entrepriſe d'éclat, & qui fût du gout de ſon ſiecle, propoſa de faire paſſer une Croiſade en Orient pour le recouvrement de la Terre Sainte. Dans cette vûe, & pour être inſtruit des forces des Infideles; peut-être auſſi pour être éclairci des accuſations que le Roi de France avoit intentées contre les Templiers, il fit ſçavoir aux deux Grands Maîtres qu'ils euſſent à ſe rendre inceſſamment

* Queſto Papa fue huomo molto cupido di moneta è ſimoniaco che ogni Benefitio per moneta in ſua corte ſi vendea è fue luſurioſo, ſi dicea che tenea per amica la Conteſſa di Paragorgo belliſſima dona figlivola del Conte di Foy. *Giovan Villani Liv. 9. ch. 58.*

Papa, ut chronica referunt, fuit nimis cupiditatibus deditus; propter quod ſcelus ſimoniæ maximè à canonibus deteſtatum & punitum, multùm viguit in curia ſua circà Beneficia. Quod autem quidam dicunt in Papam non poſſe cadere ſimoniam, beatus Thomas hos reprobat: inſuper & minus honeſtæ vitæ fuit, & communiter dicebatur cum quadam comitiſſa pulcherrima muliere contubernium habere. *Sanctus Antoninus Flor. Archiep. de Concilio Viennenſi. tit. 21. §. 3.*

auprès

auprès de lui avec les principaux Chevaliers des deux Ordres. GUILLAUME DE VILLARET.

» Les Rois de Chypre & d'Armenie, dit-il dans » ſa Lettre au Grand Maître des Hoſpitaliers, nous » ſollicitent puiſſamment de leur procurer quel- » que ſecours. C'eſt pourquoi nous avons réſolu » d'en déliberer avec vous, & avec le Maître du » Temple : vû principalement que par la con- » noiſſance que vous avez du pays, vous pourrez » mieux que tous les autres nous conſeiller ſur la » maniere de conduire cette entrepriſe; outre qu'a- » près l'Egliſe Romaine perſonne n'eſt plus inte- » reſſé que vous dans le ſuccès. Nous vous ordon- » nons donc de vous préparer à venir ici le plus » ſecrettement que vous pourrez, & avec le moins » de ſuite; puiſque vous trouverez de-çà la mer » un aſſez grand nombre de vos Chevaliers pour » vous accompagner. Mais ayez ſoin de laiſſer dans » l'Iſle de Chypre un bon Lieutenant, & des Che- » valiers capables de défendre la Ville de votre » réſidence; en ſorte que votre abſence qui ne » ſera pas longue, ne porte aucun préjudice aux » affaires de votre Ordre. Cependant ne laiſſez pas » d'amener avec vous quelques Chevaliers, que » leur ſageſſe, leur experience & leur zele rendent » capables de nous donner conjointement avec » vous d'utiles conſeils. Cette Lettre eſt dattée de » Bordeaux le ſix de Juin 1306. PREUVES III. 1306.

Le Grand Maître des Hoſpitaliers étoit en mer quand cette Lettre lui fut envoyée de l'Iſle de Chypre, où elle avoit été adreſſée. Il récrivit auſſitôt au Pape pour s'excuſer s'il ne faiſoit pas auſſi

GUILLAUME DE VILLARET.

promptement ce voyage que Sa Sainteté ſembloit le ſouhaitter : & il s'en diſpenſa ſur une entrepriſe qu'il avoit formée, & à laquelle il étoit actuellement attaché. Les Hoſpitaliers rebutez des mauvais traitemens qu'ils recevoient du Roi de Chypre, de la dureté de ſa domination, & ſe voyant d'ailleurs comme releguez dans un Bourg, & ſans un port ſi néceſſaire à leurs armemens, étoient convenus d'abandonner un ſéjour ſi incommode, dans le deſſein de ſe rendre maîtres dans le voiſinage de la Terre Sainte de quelque Iſle où l'Ordre, ſans avoir à répondre qu'à ſes Superieurs, pût aller à la mer, & remplir les obligations & les devoirs de ſon état.

Le Grand Maître, l'eſprit rempli d'un auſſi grand deſſein, & qu'il tenoit fort ſecret, jetta les yeux ſur l'Iſle de Rhodes peu éloignée de la Paleſtine, & qui avoit un port excellent. Cette Iſle de la dépendance de l'Empire de Conſtantinople, s'étoit ſentie, comme la plûpart de celles de l'Archipel, de la révolution arrivée dans cette Capitale par la conquête qu'en avoient fait les François & les Venitiens. Les Génois de leur côté s'étoient emparez de la plûpart des Cyclades & des Sporades. Rhodes & les petites Iſles qui en dépendent étoient tombées au pouvoir de ces Républicains pendant l'abſence d'un Seigneur Grec appellé Jean de Gabales, qui en étoit Gouverneur. Vatace dont nous avons déja parlé, & qui dans le démembrement de l'Empire, s'en étoit érigé un particulier dont Nicée étoit la Capitale ; chagrin de voir que les Princes Latins emportaſſent tous les jours quel-

GUILLAUME DE VILLARET.

ques morceaux de l'Empire Grec, avoit envoyé en l'an 1249, Jean Catacuzéne son grand Echanson avec une puissante flotte pour chasser les Génois de l'Isle de Rhodes. Ce Général Grec aborda dans l'Isle, & y débarqua ses troupes sans obstacle. Heureusement pour les Génois, Guillaume de Villehardouin Seigneur François & Prince de l'Achaye, & Hugues Prince de la Maison de Bourgogne, passant en ce tems-là par Rhodes pour se rendre auprès du Roi saint Louis qui étoit dans l'Isle de Chypre, laisserent aux Génois un corps de troupes qui leur aiderent à chasser les Grecs. Vatace le plus habile Prince de son siecle, profitant depuis de la consternation où ils trouverent les Latins par la prison de saint Louis chef de la Croisade, envoya à Rhodes Theodore Protosebaste qui reconquit cette Isle sur les Génois. Les Grecs y rétablirent leur autorité; mais cet Empire tombant en décadence, des Seigneurs de la Maison de Gualla, Gouverneurs de Rhodes s'érigerent insensiblement en Princes de cette Isle; & pour se fortifier contre leurs Souverains, ils la peuplerent d'un grand nombre de Marchands & d'habitans Turcs & Sarrasins. On prétend même qu'ils admettoient dans leurs ports des Corsaires infideles, qui y trouvoient toujours un azile sûr quand ils étoient poursuivis par les Galeres des Hospitaliers, ou par les vaisseaux des autres Princes chrétiens.

Le Grand Maître après avoir cotoyé l'Isle de Rhodes, reconnu ses ports, ses forteresses, & instruit du nombre de ses habitans; ne se trouva pas de forces suffisantes pour en tenter la conquête.

GUILLAUME DE VILLARET.

Il s'attacha à differentes petites Isles voisines, & qui quoique habitées, ne sont presque que des rochers. Mais n'y ayant point trouvé de Places fortifiées où il pût se maintenir, & dans la crainte que s'il s'attachoit à quelqu'une de ces petites Isles, cette entreprise ne décelât son dessein sur Rhodes, il reprit le chemin de l'Isle de Chypre, & revint à Limisso. Il se disposoit après cette expedition à partir pour aller rendre compte au Pape du projet qu'il méditoit, & pour tâcher d'obtenir de ce Pontife & des Princes d'Occident, les secours nécessaires pour cette entreprise. Mais il fut arrêté par une longue maladie qui se termina par sa mort.

Tous les Chevaliers furent sensiblement affligez de la perte de ce Grand Maître, sur-tout dans une conjoncture si importante à l'Ordre. Le Chapitre persuadé que Foulques de Villaret son frere n'ignoroit rien de ses desseins les plus secrets, & que par sa valeur, il étoit très capable de les faire réussir, jugea à propos de le nommer pour son successeur. Ce Grand Maître ne se vit pas plutôt revêtu de cette dignité, qu'il s'embarqua sur les Galeres de son Ordre, & passa en France pour y conferer avec le Pape & le Roi touchant l'entreprise de Rhodes, dont le dernier Grand Maître lui avoit confié le dessein. Il y avoit plus d'un an que Jacques de Molay d'une Maison illustre dans le Comté de Bourgogne, & grand Maître de l'Ordre des Templiers, pour satisfaire aux ordres du Pape, s'étoit rendu dans la ville de Poitiers où étoit alors la Cour de Rome. Le Grand Maître dans ce voyage

FOULQUES DE VILLARET.

1308.

HENRI DE LA TOUR D'AUVERGNE VICOMTE DE TURENNE MARESCHAL GENERAL DES ARMEES DU ROY
AGE DE LXIII ANS

FOULQUES DE VILLARET.

avoit été accompagné de la plûpart de ſes Chevaliers, qui rebutez comme les Hoſpitaliers des avanies qu'ils avoient à eſſuyer tous les jours de la part du Roi de Chypre & de ſes Miniſtres, avoient abandonné cette Iſle. Ils s'étoient diſperſez à leur retour, dans les differents Etats de la Chrétienté où ils avoient un grand nombre de riches Commanderies, & il n'étoit reſté dans l'Iſle de Chypre que le grand Maréchal de l'Ordre, & un certain nombre de Commandeurs. Le Grand Maître, à ce qu'on prétend, avoit apporté du Levant des tréſors immenſes qu'il dépoſa depuis à Paris dans ſa Maiſon du Temple.

Ce Seigneur en arrivant en France, avoit retenu auprès de lui les principaux Chevaliers de ſon Ordre; & ce fut en leur compagnie qu'il s'étoit préſenté devant le Pape. Ils en furent tous bien reçûs, ſans que ce Pontife leur laiſſât pénétrer le motif ſecret qui l'avoit déterminé à les appeller en France. Il parut même gouter l'eſprit du Grand Maître qu'il entretint pluſieurs fois au ſujet d'une Croiſade qu'il feignoit de vouloir publier inceſſamment. Il pouſſa la diſſimulation juſqu'à lui délivrer un memoire auquel il lui ordonna, après qu'il ſeroit repoſé, de vouloir bien répondre exactement.

Par ce mémoire, le Pape en ſuppoſant toujours le projet d'une Croiſade, lui demandoit quel ſecours les Latins pouvoient eſperer du Roi de la petite Armenie; quels étoient les ports, les rades & les plages de la Paleſtine où les Croiſez pourroient plus facilement aborder; & ſi on feroit par-

FOULQUES DE VILLARET.

tir les troupes de l'Europe dans le grand ou le petit paſſage, c'eſt-à-dire dans les mois de Mai ou de Septembre : ſaiſons auſquelles les Caravanes de pelerins partoient ordinairement pour la Terre Sainte : & on appelloit ces embarquemens, grands ou petits paſſages, ſelon le nombre des vaiſſeaux, & des troupes qu'on envoyoit au Levant.

Le Pape par un mémoire ſéparé, ajouta que la diſſention qui ne ſe renouvelloit que trop ſouvent entre les Templiers & les Hoſpitaliers, n'ayant pas peu contribué à la perte de la Terre Sainte, on lui avoit conſeillé pour le bien commun des deux Ordres, & pour l'édification des Fideles, d'unir pour toujours les Templiers & les Hoſpitaliers ſous un même habit, ſous une même regle, & ſous un ſeul Grand Maître. Le ſouverain Pontife lui ordonnoit de lui en dire ſon ſentiment avec une ſincerité entiere. Peut-être que le Pape par cette union des Templiers avec les Hoſpitaliers dont la réputation étoit entiere, n'auroit pas été fâché de ſouſtraire les Templiers aux inſtances que le Roi de France faiſoit contre cet Ordre, dont il demandoit l'extinction.

PREUVE I.V.

L'Hiſtoire nous a conſervé la réponſe que le Grand Maître des Templiers fit à ces deux Mémoires du Pape. Il dit premierement que dans une bataille & une action déciſive, il n'y avoit pas grand fond à faire ſur les Armeniens plus diſpoſez à fuir qu'à combattre de pied ferme, & que ſi, ſans tenter d'autre conquête, on renfermoit le ſecours qu'on vouloit faire paſſer en Orient à la ſeule défenſe de la petite Armenie, Sa Sainteté devoit

FOULQUES DE VILLARET.

ſçavoir que les Armeniens, ſchiſmatiques & ennemis de tous les Chrétiens Latins, ne les admettroient jamais dans leurs Châteaux & dans leurs Places fortes, quoiqu'ils ne fuſſent paſſez en Orient que pour les ſecourir ; & que les Croiſez réduits à tenir la campagne, ſeroient ſouvent ſurpris & maſſacrez par les Turcomans & par les Beduins, qui occupoient les montagnes frontieres de l'Armenie, d'où ils faiſoient continuellement des courſes dans le plat pays.

Par ces raiſons & par beaucoup d'autres, qui ſont fort étendues dans ce Mémoire, le Grand Maître fait voir l'inutilité du petit paſſage, & d'un foible ſecours qui ne ſerviroit, dit-il, qu'à faire périr ceux qui le compoſeroient, & qui rendroit les Chrétiens Latins mépriſables. Il conclut que pour pouvoir ſe flater d'un heureux ſuccès, il ne falloit rien négliger pour rendre ce paſſage le plus nombreux & le plus puiſſant qu'on pourroit.

Dans cette vûe, il exhorte le Pape à communiquer ſon Memoire aux Rois de France, d'Angleterre, d'Allemagne, de Sicile, d'Arragon, de Caſtille, & à tous les Princes ſouverains de la chrétienté, dont Dieu, dit-il, par ſa grace, puiſſe toucher les cœurs, & les déterminer à chaſſer les Infideles d'une Terre teinte du ſang adorable de Jeſus-Chriſt.

Philippe le Bel, Edouard II. Henry de Luxembourg, Dom Fadrique d'Arragon, Dom Jaime, Ferdinand IV.

Il propoſe enſuite d'engager les Genois, & les Venitiens & les autres Puiſſances qui ont des ports dans la Mediterranée, à fournir les galeres & les vaiſſeaux neceſſaires pour le grand paſſage, & pour le tranſport des troupes de la Croiade Il repre-

FOULQUES DE VILLARET.

sente encore que les Chrétiens ne poſſedant plus un pouce de terre dans le Royaume de Jeruſalem, ni dans la Principauté d'Antioche ; l'armée chrétienne, ſi on prétendoit en chaſſer les Infideles, devoit être compoſée au moins de quinze mille hommes d'armes, & de cinq mille hommes d'infanterie.

A l'égard du débarquement, il conſeille pour rafraîchir l'armée Chrétienne, qu'il ſe faſſe d'abord dans l'Iſle de Chypre, d'où elle pourroit paſſer enſuite facilement dans la Paleſtine. Mais à l'égard de la plage & de l'endroit de ce Royaume, où il faudroit aborder, il prie le Pape de le diſpenſer de mettre ſon avis par écrit, & de ſouffrir qu'il ne s'en explique que de vive voix, ſoit à lui, ou au Roi de France ; de peur qu'un deſſein ſi important, & d'où dépendoit tout le ſuccès de la Croiſade, ne fût pénetré & enſuite traverſé par les Infideles.

Il inſinue qu'il ſeroit fort à propos d'envoyer au Printems dix galeres vers l'Iſle de Chypre pour tenir la mer, & pour arrêter les navires de quelques marchands chrétiens, qui préferant un gain ſordide à l'interêt de la Religion, entretenoient des intelligences criminelles avec le Sarraſins, & leur portoient contre les défenſes de l'Egliſe, des armes, & même du bois travaillé & tout préparé : en ſorte qu'il ne reſtoit plus pour en compoſer des galeres qu'à aſſembler & à joindre ces differentes pieces.

Il ajoute que cependant on ne doit pas donner le commandement de ces dix galeres Chrétiennes, ni aux Templiers, ni aux Hoſpitaliers ; de peur

que

FOULQUES DE VILLARET.

que ſi ces Chevaliers ſurprenoient en fraude, & arrêtoient quelques vaiſſeaux qui appartinſſent à des marchands Venitiens ou Génois, ils n'attiraſſent ſur ces Ordres militaires, la haine & le reſſentiment de ces deux puiſſantes Républiques.

Le ſecond Mémoire contient une réponſe au deſſein que le Pape faiſoit d'unir ſous un même Chef, & ſous une même Regle, les Templiers & les Hoſpitaliers. Le Grand Maître lui repreſente que ſous le pontificat de Gregoire IX. & le regne de ſaint Louis, on avoit propoſé au Concile de Lyon, un pareil projet, & même beaucoup plus étendu, & qui comprenoit l'union de tous les Ordres militaires qui ſe trouvoient dans l'Egliſe. Que le Pape & le Roi qui aſſiſterent à ce Concile, voulurent entendre là-deſſus, l'avis de Frere Guillaume de Beaujeu, Grand Maître des Templiers, & de Frere Guillaume de Courcelles un des principaux Chevaliers de l'Ordre de ſaint Jean, qui ſe rencontrerent dans le même tems à Lyon. Que le Grand Maître des Templiers remontra que les Rois des Eſpagnes qui avoient à ſoutenir une guerre continuelle contre les Maures, & qui tiroient leurs principales forces des Ordres militaires établis dans leurs Etats, ne conſentiroient jamais que ces Chevaliers Eſpagnols qui dépendoient de leurs Souverains, paſſaſſent ſous l'autorité d'un Chef étranger, ni qu'on les unît avec d'autres Ordres militaires qui avoient differens objets & differens ſtatuts; & que ſur ces remontrances du Grand Maître, on ſe déſiſta de ce deſſein.

Il convenoit qu'après la perte de S. Jean d'Acre,

FOULQUES DE VILLARET.

on avoit encore agité cette queſtion ; que le Pape Nicolas IV. pour couvrir la honte de n'avoir pas fourni le moindre ſecours aux aſſiegez, s'étoit déchaîné en pluſieurs Conſiſtoires contre les Templiers & contre les Hoſpitaliers : comme ſi par leurs prétendues diſſenſions, ils euſſent cauſé la perte d'une Ville ſi importante. Que perſonne dans la Chrétienté, & même parmi les Infideles, n'ignoroit que le Grand Maître des Templiers, le Maréchal des Hoſpitaliers, & plus de quatre cens Chevaliers des deux Ordres, avoient péri à la défenſe de cette Place, d'où il n'étoit ſorti que dix Templiers ; mais que tous les projets & les diſcours de ce Pontife au ſujet de la neceſſité de l'union, n'avoient point eu de ſuite. Que le Pape Boniface VIII. affectioné particulierement aux Ordres militaires, & qui ne les vouloit unir que pour les rendre plus puiſſans, avoit à ſon tour abandonné ce deſſein ; qu'après bien des raiſonnemens, on étoit convenu à la fin de laiſſer ſubſiſter chaque Ordre en ſon particulier, & ſelon ſes regles & ſa forme de gouvernement.

Le Grand Maître, après avoir rapporté ces exemples, entre enſuite dans le fond de l'affaire, & il repréſente au Pape premierement le péril où il expoſe le ſalut des Religieux militaires en les obligeant de quitter leur premiere regle, & en les aſſujettiſſant d'en pratiquer une autre pour laquelle ils n'avoient pas reçu la grace de la vocation.

Secondement il lui remontre que ſuppoſé cette union, ces Chevaliers, quoique originairement de differens Ordres, étant obligez de vivre dans

FOULQUES DE VILLARET.

la même Communauté, ne manqueroient jamais d'avoir des disputes sur la préférence de leurs premieres professions, & que ces disputes entre des gens pleins de courage, & armez, pourroient dégénérer dans des combats, au grand scandale de toute la Chrétienté.

Troisiémement, que dans chaque Maison des Templiers, on faisoit trois fois la semaine une aumône générale, & qu'on donnoit tous les jours aux pauvres toute la desserte du Réfectoire; que pareillement les Hospitaliers fondez originairement sur l'exercice continuel de la charité, tournoient principalement leurs aumônes dans les differens secours qu'ils donnoient aux malades & aux pélerins. Et que si de deux Maisons de differens Ordres, on n'en faisoit plus qu'une, il ne s'y feroit, au préjudice des pauvres, qu'une seule aumône: ce qui devoit s'entendre également de l'Office divin & de tous les exercices de pieté, qui se pratiquoient, quoique différemment, dans les Commanderies des deux Ordres.

Quatriémement, dit-il, chaque Ordre a un Chef & un Grand Maître, & plusieurs hauts Officiers, comme sont les Prieurs, les Baillis, le Maréchal, le Grand Commandeur, le Drapier, l'Hospitalier, & le Turcopelier. Que si dans l'union qu'on projette, on conserve ces mêmes Charges, il se trouvera dans chaque Prieuré deux titulaires: si on en supprime un, sur lequel des deux Ordres tombera cette réforme? Est-il juste sous prétexte de cette union de dépouiller de leurs emplois d'anciens Chevaliers, qui n'y sont parvenus que par leurs

FOULQUES DE VILLARET.

ſervices, & en répandant leur ſang pour la défenſe de la Chrétienté ?

Je ſçai bien, continue ce Grand Maître, que l'objet de cette union eſt de faire ceſſer cette jalouſie d'honneur qui ne ſe rencontre que trop ſouvent entre des Guerriers qui aſpirent tous à la même gloire. Mais je réponds, dit-il, que c'eſt de cette émulation que les Chevaliers latins ont tiré de plus grands avantages ; que rien n'a plus élevé le courage d'un Ordre que la valeur qu'il remarquoit dans un autre ; & qu'on a toujours obſervé que ſi les Hoſpitaliers faiſoient venir de leurs Commanderies, & pour le ſecours de la Terre Sainte, des vaiſſeaux, des troupes, des armes & des vivres, les Templiers, à leur exemple, & pour les ſurpaſſer, s'ils pouvoient, faiſoient encore de plus puiſſans armemens.

» Ce n'eſt pas, très S. Pere, continue le Grand » Maître, que je ne convienne que dans un tems » comme celui-ci, où tout le monde, Princes, » Prélats, Eccléſiaſtiques & Religieux envient les » grands biens des deux Ordres, & tâchent ſous » differens prétextes de s'en emparer, ce ne fut » un grand avantage de nous réunir pour réſiſter » plus facilement aux entrepriſes des uſurpateurs. » Mais c'eſt à votre Sainteté à balancer cet avan» tage contre les raiſons que je vous ai expoſées ; » & ſi vous l'avez agréable, je ferai tenir en votre » préſence un Chapitre des Prieurs, des Baillis, & » des principaux Commandeurs qui ſe trouveront » en de-çà de la mer. Vous pourrez par vous-mê» me, très S. Pere, apprendre ce qu'ils penſent

» de cette union, & dans quelles dispositions tout » l'Ordre est à ce sujet. Après les avoir entendus, » Votre Sainteté, suivant ses lumieres & la pléni- » tude de puissance qu'elle aura reçûe de Dieu, » décidera souverainement de ce qui lui aura paru » de plus convenable au bien commun de toute » la Chrétienté.

FOULQUES DE VILLARET.

L'Histoire ne nous a point instruit de l'usage que le Pape fit de ces deux Mémoires. Ce ne fut même que deux ans après qu'on reprit le projet de la Croisade.

A l'égard de l'union des deux Ordres, apparemment que le Pape en sentit les inconveniens, & qu'il fut touché de la solidité des raisons du Grand Maître, & des sentimens de religion & de pieté, répandus dans son dernier Mémoire. Peut-être même que ce Pontife n'avoit proposé cette union des Templiers avec les Hospitaliers, que comme une espece de réforme à l'égard des premiers, & pour s'épargner la discussion des crimes dont Philippe le Bel lui avoit fait des plaintes secretes, & dont ses Ambassadeurs poursuivoient vivement l'éclaircissement & la punition. Pour ne pas interrompre la narration de ce qui se passa alors au sujet de l'Isle de Rhodes, je differerai à donner le détail de cet évenement si singulier, & de tout le procès des Templiers, jusqu'à ce que je sois parvenu à l'année où il fut terminé.

Le dessein des Hospitaliers, comme nous l'avons dit, étoit d'abandonner l'Isle de Chypre, & de tâcher de se rendre maîtres de celle de Rhodes. Mais un projet de cette importance exigeoit des

FOULQUES DE VILLARET.

forces ſuperieures à celles de l'Ordre. Le Grand Maître dans l'eſperance de tirer des ſecours du Pape & du Roi de France, paſſa dans ce Royaume, & ſe rendit à Poitiers où l'un & l'autre de concert étoient déja arrivez pour traiter de l'affaire des Templiers. Foulques de Villaret leur fit demander une audience ſecrete. Il leur repréſenta d'abord les avanies que les Hoſpitaliers avoient continuellement à eſſuyer de la part du Roi de Chypre, & de ſes Miniſtres ; l'humeur défiante & ombrageuſe de ce Prince, qui dans la crainte de s'attirer le reſſentiment & les armes du Soudan d'Egypte & des autres Princes infideles, traverſoit les armemens de l'Ordre, & empêchoit les Chevaliers de ſortir de ſes ports. Ce Grand Maître après leur avoir fait voir l'impoſſibilité pour ſon Ordre, de reſter plus long-tems dans les Etats d'un Prince ſi plein d'une timide politique, leur communiqua le projet de l'entrepriſe ſur l'Iſle de Rhodes. Il leur en fit enviſager toute l'utilité, & il leur repréſenta que ce ſeroit un entrepôt pour toutes les Croiſades, & pour les flottes chrétiennes qui paſſeroient en Orient ; qu'on devoit même regarder la conquête de cette Iſle comme un gage aſſuré de celle de la Terre Sainte, par le grand nombre de vaiſſeaux que les Chevaliers mettroient en mer, & qui empêcheroient les Corſaires Turcs & Sarraſins de porter du ſecours aux Infideles qui occupoient la Judée. Mais il ajouta que les forces de ſon Ordre n'étoient pas ſuffiſantes pour une ſi haute entrepriſe, & qu'il ne s'y engageroit pas s'il n'étoit aſſuré du ſecours du pere commun des Fi-

deles, & de celui du plus puiſſant Roi de l'Europe.

FOULQUES DE VILLARET.

Le Pape & le Roi perſuadez, comme on l'étoit encore en ce tems-là dans toute la Chrétienté, qu'il n'y avoit point d'action plus méritoire pour parvenir au ciel, que de prendre part, & de contribuer à ces guerres ſaintes, donnerent de grandes louanges au Grand Maître, & à tous les Chevaliers de l'Ordre de ſaint Jean : & pour les encourager à ſuivre un ſi noble projet, ils leur promirent de puiſſans ſecours. Le Pape dans la vûe que la conquête de l'Iſle de Rhodes feroit beaucoup d'honneur à ſon Pontificat, avança de ſes propres deniers quatre-vingt dix mille florins à l'Ordre, pour lever des troupes.

Afin de ne pas laiſſer pénétrer le ſecret de cette entrepriſe, on publia une Croiſade générale pour le recouvrement de la Terre Sainte. Le Pape y attacha des Indulgences plenieres avec tous les privileges que ſes prédéceſſeurs avoient accordez dans de pareilles expeditions. On comprit même dans le bénéfice de ces graces Apoſtoliques ceux qui contribueroient aux frais de cet armement. Un grand nombre de perſonnes de toutes conditions, ſur-tout du côté de l'Allemagne, abandonnerent leur pays, & s'enrôlerent pour cette ſainte milice. Les femmes mêmes voulurent prendre part à cette Croiſade : pluſieurs donnerent juſqu'à leurs bagues & à leurs joyaux, & un Hiſtorien prétend que les Chevaliers de ſaint Jean, faute d'en connoître la valeur, les vendirent à vil prix. * De tout cet argent, on acheta des vaiſſeaux, des armes & des vivres.

* Pro paſſagio congregata fuit pecunia, & armorum ac aliarum rerum copia, offerentibus fidelibus viris ac mulieribus jocalia, & quæ habebant cariſſima, Hoſpitalariis ad hoc miſſis, qui vili pretio diſtrahebant. *Ex quinta vita Clementis V. Bal.*

FOULQUES DE VILLARET.

Charles II. Roi de Sicile, & la République de Genes, quoiqu'ils ignoraſſent le deſſein ſecret de cette entrepriſe, fournirent des Galeres pour le tranſport des Croiſez. Le rendez-vous étoit dans le port de Brindes à l'extrêmité du Royaume de Naples. Il y accourut un ſi grand nombre de Croiſez, que les Chevaliers de ſaint Jean n'ayant pas aſſez de vaiſſeaux de tranſport, & craignant d'être embarraſſez de cette multitude de gens de toutes conditions, ſe contenterent de choiſir les plus nobles & les mieux armez. On prétend qu'il y eut un grand nombre de Gentilshommes des premieres Maiſons de l'Allemagne, qui dans cette occaſion, prirent l'Habit & la Croix de ſaint Jean, & ces illuſtres Chevaliers furent préſentez au Grand Maître par le Frere Heltwig de Randerſack, Grand Prieur d'Allemagne, qui à la tête de cette généreuſe Nobleſſe, acquit beaucoup de gloire dans cette entrepriſe.

Pantal. Hiſt. Johan. Baſilea.

1581.

Le Grand Maître prit enſuite congé du Pape, qui le combla & tout l'Ordre de graces & de bénédictions. Il leur accorda particulierement, en cas que leur entrepriſe réuſsît, le droit dans le tems de vacance de nommer l'Archevêque de Rhodes. De gros tems ne permirent de mettre à la voile qu'au commencement du printemps. La flotte chrétienne cotoya l'Albanie, paſſa la Morée & l'Iſle de Candie; & laiſſant Rhodes à gauche, & aſſez loin pour ne pas donner de ſoupçon aux Grecs & aux Infideles, on alla débarquer dans l'Iſle de Chypre, & dans le port de Limiſſo.

Le Grand Maître n'y reſta qu'autant de tems qu'il

qu'il lui en fallut pour prendre sur ses vaisseaux les Chevaliers qui étoient dans l'Isle avec tous les effets de la Religion : il se rembarqua ensuite. Le Roi de Chypre, les Princes voïsins, & même les Chevaliers & les Croisez qui étoient sur la flotte, étoient également persuadez que cet armement regardoit la Palestine & la Terre Sainte. Mais le Grand Maître, après avoir tenu la mer pendant quelques jours, s'arrêta à Macri sur les côtes de la Licie, soit pour y faire de l'eau & se rafraîchir, soit pour y attendre des nouvelles des espions qu'il avoit envoyez pour reconnoître l'Isle & la ville de Rhodes, & prendre sur leurs avis, les dernieres mesures pour le débarquement. FOULQUES DE VILLARET.

Ce fut apparemment de cet endroit d'où, au rapport de l'Historien Pachimere, il dépêcha des Ambassadeurs au nom de tout l'Ordre, à l'Empereur Andronic pour lui faire part de son entrepriſe, & pour lui demander l'investiture de Rhodes, qui relevoit à la verité de l'Empire, mais dont des Grecs rebelles, de concert avec des Sarrasins, s'étoient emparez, & qui pour se fortifier dans leur usurpation, y avoient appellé des Corsaires. *Liv. 7. c. 30. & 31.*

Ces Ambassadeurs lui representerent que l'Ordre s'engageoit à en chasser ces pirates, qui infestoient toutes les mers de l'Empire, & qu'en reconnoissance de l'investiture, & à titre de feudataire, il lui fourniroit tous les ans trois cens Chevaliers, la plûpart gens de commandement, & qu'il pourroit mettre à la tête des troupes qu'il entretenoit sur les frontieres de la Perse.

FOULQUES DE VILLARET.

Mais Andronic, naturellement ennemi des Latins, comme la plûpart des Princes Grecs, rejetta avec hauteur ces propoſitions. Un Château qu'il poſſedoit encore dans cette Iſle, au rapport de l'Hiſtorien grec, & quelque ombre de ſouveraineté, quoique bien équivoque, que lui laiſſoient les Gualla, lui faiſoient croire qu'il lui ſeroit plus aiſé d'y rétablir entierement ſon autorité, que ſi les Hoſpitaliers, ſoutenus des Princes d'Occident, en étoient les maîtres. Pendant que cette négociation ſe paſſoit à Conſtantinople, le Grand Maître qui en avoit bien prévû le ſuccès, avoit mis à la voile: & après avoir declaré publiquement ſon deſſein, il avoit abordé à l'Iſle de Rhodes, ſurppris les habitans Grecs & Infideles; & ſans trouver d'abord qu'une foible réſiſtance, il avoit débarqué ſes troupes, ſes vivres & ſes machines de guerre. *

Parmi les differens noms qu'on a donnez en differens tems à l'Iſle de Rhodes, les Grecs l'avoient nommée *Ophieuſe*, ou l'Iſle des Serpens, à cauſe de la multitude des ſerpens dont elleétoit infectée. D'autres prétendent qu'elle prit le nom de *Rhodes*, d'un bouton de Roſe fait d'airain qu'on trouva dans les fondemens de Lindo, une de ſes principales Villes, & que les habitans en firent mettre la figure dans leurs monnoyes. Mais un habile Anti-

* Anno eodem 1306. Hoſpitalarii cum exercitu Chriſtianorum oppugnare cœperunt inſulam Rhodi cum circumadjacentibus inſulis circiter quinque, quæ ab infidelibus Turcis inhabitabantur ſub dominio Imperatoris Conſtantinopolitani: ceperunt autem ſtatim ab initio aliquas Inſulas & Caſtella: ſteteruntque in pugnâ & conflictu obſidentes pariter & obſeſſi annis quatuor contra Turcos, & obtinuerunt finaliter Chriſtiani. *Ex quartâ vitâ Clementis quinti, autore Bernardo Guidonis Epiſcopo Lodovenſi.*

FOULQUES DE VILLARET.

quaire a fait voir que ceux qui s'attachent à ce ſentiment, ont pris pour une Roſe, une fleur de Grenadier, dont les Rhodiens ſe ſervoient ordinairement dans leurs teintures, par la même raiſon que les Tyriens avoient fait mettre anciennement dans leurs monnoyes, la coquille de ce riche petit poiſſon qu'on appelloit Pourpre. L'opinion la plus commune & la plus vraiſemblable attribue l'origine du nom de Rhodes, à la quantité de Roſes dont cette Iſle étoit remplie pendant preſque toute l'année.

L'Iſle de Rhodes eſt ſituée dans cette partie de la Mediterranée qu'on appelle *Carpathienne*. Elle regarde au Levant l'Iſle de Chypre, celle de Candie au Couchant, au Midi l'Egypte, & au Septentrion la Carie & la Lycie, qui ſont partie de l'Aſie Mineure, appellée aujourd'hui *Natolie*, dont elle n'eſt ſeparée que par un Canal qui n'a pas plus de vingt milles de largeur; ſon circuit eſt d'environ ſix-vingt milles. L'air y eſt pur & temperé: le climat doux, le terroir preſque par tout fertile: le pays abonde ſur-tout en arbres fruitiers de toute eſpece. On y trouvoit anciennement des mines de fer & d'airain. Les habitans célebres par la perfection où ils avoient porté tous les arts, faiſoient de ces métaux des armes, des inſtrumens de guerre, & ſur-tout des ſtatues. On en comptoit dans l'ancienne ville de Rhodes juſqu'à trois mille de differentes grandeurs, toutes d'excellens ouvriers, & qui repreſentoient des Divinitez, des Princes & des hommes illuſtres. Cette Ville en étoit pour ainſi dire, peuplée; mais de tous ces ſimulacres, le

FOULQUES DE VILLARET.

plus remarquable & le plus ſurprenant, étoit un Coloſſe qu'on avoit conſacré au ſoleil, la divinité tutelaire de l'Iſle. On apprend de Pline qu'il avoit ſoixante-dix coudées de hauteur. C'étoit l'ouvrage de Charés de Lindo, diſciple de Liſippe. Un tremblement de terre renverſa cette énorme Statue. Il y avoit peu de perſonnes, ajoute cet Hiſtorien, qui puſſent embraſſer ſon pouce : ſes doigts étoient plus gros que pluſieurs ſtatues, & d'amples cavitez s'étant découvertes par ſa chûte, on trouva dedans de groſſes pierres avec leſquelles l'habile ouvrier ſçût contrebalancer ſi bien la peſanteur du Coloſſe, qu'il l'affermit ſur ſes pieds. Je ne parle point des peintures & des tableaux dont les Temples étoient remplis, chefs-d'œuvres de l'art, & les ouvrages des Parrhaſius, des Protogenes, des Zeuxis, & des Appelles. L'Iſle de Rhodes n'étoit pas moins célebre par ſes ſçavantes Académies, & par des hommes conſommez en tout genre de litterature, qui en ſont ſortis. On ſçait que c'étoit l'école des Romains ſur-tout pour l'éloquence, & où ils alloient ſe perfectionner dans le talent de la parole ſi neceſſaire dans cette Republique à tous ceux qui ſe mêloient du gouvernement.

Ce qui paroîtra de plus ſurprenant dans un peuple ſi appliqué aux arts & aux ſciences, & qui ne ſemblent fleurir qu'à l'ombre de la paix, c'eſt que les Rhodiens n'en étoient pas moins fameux par leurs armes, par leurs conquêtes & par leurs Colonies. Ils excelloient ſur-tout dans l'art de la navigation : leurs ports étoient remplis de vaiſſeaux ; on y trouvoit des arſenaux & des magaſins capa-

FOULQUES DE VILLARET.

bles d'armer des flottes entieres, & ils s'étoient rendus si puissans sur mer, qu'il n'y avoit point dans toute l'Asie de Souverains qui ne recherchassent leur alliance. Mais ils n'employoient jamais plus volontiers leurs forces que contre les pirates. C'étoit par leur capacité dans la conduite de leurs vaisseaux, & par une sage discipline, dit Strabon, qu'ils s'étoient maintenus si long-tems en possession de l'empire de la mer.

Mais tous ces talens qui, du tems des Grecs & des Romains avoient rendu cette Isle si celebre, furent negligez par les Grecs du bas empire. Les révolutions arrivées dans leur gouvernement, & le changement de Souverains de differentes Nations, auxquels ils se trouverent depuis assujettis, ne contribuerent pas moins à la décadence de cet empire maritime; l'ignorance & la molleſſe des Sarrasins Rhodiens, qui, à l'exception de quelques Corsaires, alloient rarement en mer, leur fit perdre leur puissance & leur ancienne réputation.

Tel étoit alors l'état de cette Isle, lorsque le Grand Maître y entra à la tête de son armée. Les Infideles qui en faisoient la principale force, réunis avec les Grecs anciens habitans de l'Isle, en vinrent souvent aux mains avec les Hospitaliers & les Croisez, que le Grand Maître avoit amenez de l'Europe. Il se donnoit presque tous les jours des combats, dont il est surprenant que les Historiens anciens ne nous ayent pas conservé le détail. Il paroît que le succès en fut different par la longueur de cette guerre, qui dura près de quatre ans. L'Empereur Grec qui se flattoit, en chassant

FOULQUES DE VILLARET.

les Latins de cette Isle, d'en rester le maître, y fit passer contre eux un puissant corps de troupes. Le Grand Maître de son côté, jugeant bien que le succès de son entrepriſe dépendoit de la conquête de la ville de Rhodes, malgré ce secours en forma le siege, & ses Chevaliers, à son exemple, se précipitoient dans les plus grands perils pour en avancer la prise. Mais, comme la plûpart des Croisez se retiroient les uns après les autres, & que l'armée se vit à la fin réduite aux seules troupes de la Religion, le siege se tourna en blocus. Les Assiegans se trouverent bien-tôt eux-mêmes assiegez par les Grecs & les Sarrasins, qui leur fermoient les passages pour recouvrer des vivres, ou pour aller au fourrage. Les Hospitaliers manquerent à la fin de troupes, de vivres & d'argent; mais le Grand Maître trouva toutes ces choses dans son habileté & dans son courage; les difficultez ne firent que l'augmenter. Il emprunta des Banquiers de Florence des sommes considerables, & avec ce secours & l'argent qu'il tira des Commanderies d'au-delà de la mer, il leva de nouvelles troupes, paya les anciennes; & après les avoir laissées se rafraîchir pendant quelques jours, déteminé à vaincre ou à mourir, il sortit de ses retranchemens, marcha droit aux ennemis, & leur presenta la bataille.

Le combat fut sanglant, & on se battit de part & d'autre avec cette animosité qui se rencontre entre des troupes étrangeres, qui veulent s'emparer d'un pays, & des habitans qui défendent leurs maisons, leurs terres, leurs femmes & leurs enfans; tous motifs les plus puissans pour

animer les peuples mêmes les moins guerriers. Les Hiſtoriens ſe ſont contentez de rapporter que de part & d'autre il y eut beaucoup de ſang répandu; que le Grand Maître y perdit ſes plus braves Chevaliers; mais que les Grecs & les Infideles ne pouvant réſiſter à une valeur ſi opiniâtre, abandonnerent le champ de bataille; & que pluſieurs Sarraſins déſeſperant de réſiſter aux Latins, gagnerent le bord de la mer, s'embarquerent & porterent les premiers dans les Iſles de l'Archipel & le long des Côtes de la Lycie, les nouvelles de leur défaite. FOULQUES DE VILLARET.

Le Grand Maître ramena ſes troupes victorieuſes dans ſes lignes, & continua le ſiege avec une nouvelle ardeur. Après qu'il eut gagné les principales fortifications de la Place, les Chevaliers à la tête des troupes, monterent à l'aſſaut, & malgré une grêle de fleches & de pierres que les aſſiegez lançoient contre les aſſaillans, le Grand Maître vit ſes étendarts arborez ſur le haut de la brêche, & ſes Chevaliers maitres de la Place. * On donna la vie & la liberté aux habitans Chrétiens; mais les Infideles furent taillez en pieces: c'eſt au moins ce qui reſulte de la narration abregée des Hiſtoriens du tems. La conquête de la Capitale fut ſuivie de la priſe du Château de Lindo, ſitué au côté Oriental de l'Iſle. Proche de ce Château il y a un port & deux bayes au Septentrion, dont l'une ſe nomme encore aujourd'hui la baye des Serpens. *15. Aouſt 1310.*

* Anno Domini 1310, in Feſto Aſſumptionis Beatæ Mariæ, exercitus Chriſtianorum cum Hoſpitalariis obtinuerunt civitatem Rhodi quæ eſt caput & Metropolis totius regionis & inſularum vicinarum. *Ex vitâ Clementis V. p.* 72.

FOULQUES DE VILLARET.

Les autres fortereſſes ſubirent la même deſtinée : toute l'Iſle en moins de quatre ans ſe ſoumit à la domination des Hoſpitaliers ; & pour un monument éternel d'une conquête ſi utile à la Chrétienté, & ſi glorieuſe à l'Ordre de ſaint Jean, toutes les Nations de concert donnerent à ces Hoſpitaliers le nom de CHEVALIERS DE RHODES. C'eſt ſous ce nom que nous parlerons deſormais d'un corps de Nobleſſe qui continua de ſe rendre auſſi utile aux Princes Chrétiens, que formidable aux Mahometans.

Les premiers ſoins du Grand Maître furent de rétablir les murailles & les fortifications de la ville de Rhodes, qu'il avoit ruinées pendant le ſiege : il fit enſuite entrer tous les vaiſſeaux de la Religion dans le port ; on les arma auſſi-tôt, & on les chargea de troupes & de munitions de guerre & de bouche : le Grand Maître monta lui-même la flotte & mit à la voile. De toutes les conquêtes que les anciens Rhodiens avoient faites, ou des colonies qu'ils avoient établies en differentes contrées, il ne leur étoit reſté juſqu'alors dans leur dépendance & ſous leur domination que huit ou neuf petites Iſles voiſines, ou pour mieux dire, des rochers & des écueils qu'on appelloit en ce tems-là, les Iſles des Rhodiens : telles étoient les Iſles de Niſara, de Leros, de Calamo, d'Epiſcopia, de Calchy, de Simia, de Tilo & de Cos ou de Lango. Il n'en couta au Grand Maître, pour y faire reconnoître ſon autorité, que de ſe preſenter devant ces Iſles. Niſara, appellée par les anciens Niſyros, étoit ſituée dans l'Archipel à deux lieues de l'Iſle

de

de Cos ou de Lango, & dans la même distance de la Province de Carie. Cette Isle avoit une ville du même nom ; on y trouvoit anciennement un Temple dédié à Neptune, des bains chauds & salutaires, & un bon port. Le Grand-Maître, de concert avec le souverain Conseil de l'Ordre, donna en fief cette Isle à Jean & à Bonaville Assatiers, deux freres qui s'étoient signalez à la conquête de Rhodes ; & cette infeodation se fit à condition qu'ils construiroient incessamment une Galere à six-vingt rames, chargée de soldats & de munitions ; qu'ils seroient obligez de la monter eux-mêmes, & de se rendre dans les endroits qui leur seroient indiquez par les Ordres du Grand-Maître. FOULQUES DE VILLARET.

Ce Prince passa de-là à l'Isle de Lero qui a environ dix-huit milles d'Italie de circuit. Il en trouva le terroir rempli de carrieres de marbre. Toute l'Isle n'est qu'un rocher ou une montagne, au sommet de laquelle il y avoit un Château qui défendoit l'entrée du port contre les entrepriſes des Corsaires. Quoique l'Isle de Calamo ait plus d'étendue, & qu'elle contienne au moins quarante milles de circuit, elle n'est ni plus fertile, ni plus riche que Lero ; ce ne sont que montagnes & rochers. Le terroir en parut sec & aride au Grand-Maître, qui ne laissa pas d'être surpris de voir proche du port les ruines d'une grande Ville dont les habitans ne subsistoient apparemment que par le commerce.

Les Isles d'Episcopia, de Calchi, de Tilo ne présenterent pas aux Chevaliers des conquêtes plus difficiles, ni aussi plus utiles que les préce-

FOULQUES DE VILLARET.

cedentes. Celle de Syme ou de Simie lui parut plus importante par l'excellence de ſes vins, & par la quantité de chevres qu'on y nouriſſoit. On élevoit les enfans dans cette Iſle à nager & à plonger dans la mer, pour aller pêcher au fond de l'eau des éponges dont les environs de cette Iſle étoient remplis. Il y avoit même une loi parmi ces Inſulaires, qui ne permettoit point anciennement aux jeunes hommes de ſe marier qu'ils ne puſſent plonger l'eſpace de vingt braſſes dans l'eau, & même d'y demeurer quelque tems. Cette Iſle étoit encore célébre parmi celles de l'Archipel par l'adreſſe de ſes charpentiers, qui conſtruiſoient des flutes & de petites fregates ſi legeres & ſi vîtes à la voile & à la rame, qu'il n'y avoit point de vaiſſeau qui les pût atteindre. On prétend que le Grand Maître y fit bâtir ſur le ſommet d'une montagne une tour fort exhauſſée, d'où l'on découvroit fort loin tous les vaiſſeaux qui étoient en mer, & qu'il ordonna aux habitans, quand ils en verroient paroître, d'en donner avis à Rhodes par des barques legeres, ou de faire les ſignaux ordinaires en allumant des feux la nuit, & par une épaiſſe fumée le jour.

De toutes ces Iſles, ſi on leur peut donner ce nom, il n'y a que celle de Cos ou de Lango celebre par la naiſſance d'Hypocrate & d'Appelles, qui ſoit plus conſiderable : elle a près de quarante milles d'Italie de longueur, & environ ſoixante & dix milles de circuit.

Cette Iſle a celle de Rhodes à l'Orient d'hyver. Elle eſt éloignée de cent milles de l'Aſie mineure ou de l'Anatolie à l'Orient équinoctial. Elle

FOULQUES DE VILLARET.

a l'Isle de Calamo vers l'Occident & celle de Scarpanto du côté du Midi ; son terroir est fertile, & produit en abondance des fruits de toute espece. Il excelle en vins qui passent pour les plus délicats de ces contrées. Le Grand Maître y trouva une petite ville appellée Langro comme l'Isle, située au bord de la mer au fond d'un grand Golfe, & au pied d'une montagne qui se termine par une plaine. Le port en étoit alors grand & commode ; mais depuis quelque tems la tempête & les houles y ont poussé une si grande quantité de sable à son entrée, qu'il n'y aborde plus que de petits bâtimens. Les grands vaisseaux & les Galeres sont obligez de demeurer à la rade voisine, dont le fond est net, ferme, sabloneux, & propre à l'ancrage.

Le Grand Maître ayant reconnu l'importance de cette Isle, y fit tracer le plan d'un Château fortifié de plusieurs tours quarrées, & qui par ses soins fut achevé en peu de tems : il laissa un Chevalier pour y commander. Ceux qui lui succederent dans cet emploi, firent fleurir le commerce dans toute l'Isle, ornerent la ville de maisons magnifiques où le marbre étoit prodigué dans les colonnes & dans des statues : & cette Isle sous le gouvernement de l'Ordre, & par la suite des tems, devint si puissante, qu'on la regardoit comme une seconde Rhodes, & qu'on en fit dans la suite un Bailliage, & un Siege Episcopal, sous la Métropole de Rhodes.

Le Grand Maître après avoir établi son autorité, & un bon ordre dans toutes ces Isles, revint avec joye à celle de Rhodes. Il esperoit y gouter dans

FOULQUES DE VILLARET.

un doux repos, les premiers fruits de sa victoire, lorsqu'il se vit attaqué par un ennemi redoutable, & qui lui fut suscité par les Corsaires & les autres Mahometans, qui, de concert avec les habitans Grecs de l'Isle de Rhodes, l'avoient défendue contre les Chevaliers. Ces Infidelles après leur défaite, & pour éviter la premiere fureur du soldat victorieux, s'étoient jettez, comme nous l'avons dit, dans des barques ; & à la faveur de la nuit, ils avoient gagné les côtes de Lycie d'où ils se disperserent en differens endroits, & une partie se réfugia dans les Etats d'Ottoman, où ils porterent leur plainte & leur misere.

Observations sur l'origine des Turcs. Liv. 3. ch. 8.

Osman ou Ottoman tige des Empereurs Turcs de ce nom, regnoit alors dans une partie de la Bithynie, province de l'Asie mineure ou de la Natolie. Ce Prince, soit par zele pour sa Religion, soit par ambition & pour s'agrandir, soit aussi peut-être pour empêcher qu'il ne s'élevât si près de ses Etats des voisins hardis & entreprenans, prit en main la protection de ces réfugiez, & résolut de chasser les Chevaliers de l'Isle de Rhodes avant qu'ils eussent eu le tems d'y affermir leur domination : c'est ce que nous allons raconter. Mais peut-être que le lecteur ne sera pas fâché qu'on lui fasse connoître un peu plus particulierement l'origine, la fortune, les desseins & les conquêtes d'un Prince & d'une Maison qui des plus foibles commencemens, s'est étendue depuis avec une rapidité surprenante dans les trois parties de notre continent, & qui jetta les fondemens de ce nouvel Empire presque dans le même tems que

les Chevaliers de Saint Jean s'emparerent de l'Isle de Rhodes, comme si la Providence les y eut conduits pour arrêter, par leur valeur, le progrès des armes d'Ottoman, & de ses successeurs. FOULQUES DE VILLARET.

On rapporte differentes opinions de l'origine de cette Maison; les uns la font sortir d'un Pastre Tartare ou Nomade, qui ayant quitté le soin de ses troupeaux pour porter les armes, s'érigea en Duelliste, & ayant vaincu dans un combat singulier un cavalier Grec de l'armée de l'Empereur Jean Comnéne, en obtint d'Aladin Sultan d'Iconium pour récompense la Bourgade d'*Ottomanzich*, qui donna le nom à sa posterité.

Quoique les Turcs en géneral laissent ordinairement à la vanité des Chrétiens l'illusion des généalogies contrefaites; cependant les Princes de cette Maison, depuis qu'ils furent parvenus à cette élevation & à ce haut degré de puissance, qui les rendoit formidables à tous leurs voisins, ne purent se résoudre à reconnoître une si basse origine: & au défaut de la verité, ils eurent recours, comme beaucoup d'autres, à la chimere & au roman. Ils firent du Tartare dont nous venons de parler, un Prince de la Maison illustre des Comnénes, & neveu de l'Empereur Jean Comnéne, qui ayant reçû de mauvais traitemens, & pour s'en venger, se retira auprès d'Aladin, se fit Mahometan, épousa la fille du Sultan, qui lui apporta pour dot la Bourgade d'Ottomanzich, avec plusieurs villages qui en dépendoient, d'où leur posterité avoit emprunté son surnom jusqu'au

FOULQUES DE VILLARET.

Sultan Ottoman, qui s'étant distingué de toute sa race par sa valeur, avoit jetté les fondemens de la nouvelle Monarchie des Turcs, & laissé le nom d'Ottoman aux fameux descendans de ce Comnéne, neveu de l'Empereur.

Histoire de Mahomet II. par la Guilletierre.

Voilà le roman; mais pour substituer la verité de l'histoire à une si flateuse imposture, il paroît par tous les Ecrivains de ce tems-là, que sur l'origine de cette Maison, on ne peut point remonter plus haut qu'à un certain Soliman qui vivoit l'an de notre salut 1214, & de l'Hégire 611, & qui étoit Chef d'une de ces tribus de Nomades, qui, sans avoir de patrie particuliere, s'arrêtoient successivement dans tous les endroits où ils étoient soufferts, & où ils trouvoient de bons pâturages pour leurs troupeaux; on prétend que ce Tartare ou ce Turc, chassé de la Perse avec sa tribu, se noya en voulant passer à cheval le fleuve de l'Euphrate.

Orthogul ou Orthogrul un de ses enfans, prit la conduite de la tribu, demanda une retraite à Alaédin troisiéme du nom, de la race des Turcomans Segeucides, & Sultan de Coni. Ce Prince le prit à son service & assigna à sa tribu dans l'Armenie mineure, des terres pour habiter. Ottoman fils d'Orthogul, par son courage & sa valeur, porta plus loin ses esperances & sa fortune. Sa tribu & ses troupes augmenterent considerablement par un grand nombre d'avanturiers qui se joignirent à lui, & qui attirez par l'éclat de sa valeur & par sa liberalité, voulurent combattre sous ses enseignes. Il en fit de braves soldats & d'excellens guerriers;

le ſuccès de ſes armes répondit à ſon courage. Alaédin charmé de ſa réputation, lui envoya une veſte, un ſabre, un étendart & une paire de timbales. On dit que toutes les fois qu'Ottoman entendoit le ſon de cet inſtrument de guerre, pour témoigner le reſpect qu'il portoit au Sultan, il ne manquoit jamais, s'il étoit aſſis, de ſe lever, comme pour marquer qu'il étoit toujours prêt de marcher pour ſon ſervice. Mais, malgré ces témoignages exterieurs de zele & de ſoumiſſion, le Sultan fort âgé & ſans enfans, redoutant ſon courage & ſon ambition, l'engagea à faire la guerre aux Grecs, de peur qu'il ne tournât ſes armes contre lui-même. FOULQUES DE VILLARET.

Ottoman enleva des Provinces entieres & des Places conſiderables aux Empereurs Grecs; ce qui le rendit ſi puiſſant, que du conſentement même d'Alaédin, il prit la qualité de Sultan. D'autres prétendent qu'il ne ſe revêtit de ce titre ſouverain, qu'après la mort de ſon maître. 1299. & de l'Hegire 699.

Ce Prince, le dernier des Selgeucides, étant décedé, ſes Generaux, comme autrefois les Capitaines du grand Alexandre, partagerent entre eux ſes Etats. Une partie de la Bithynie & de la Cappadoce échûrent à Ottoman. Ce Prince ſçut conſerver cet Empire naiſſant par de nouvelles conquêtes qu'il fit du côté de la Lycie, & de la Carie, & ſur-tout par la ſageſſe de ſon gouvernement, & par une bonté ſinguliere; vertu rare dans un Prince belliqueux & dans un Conquerant. La réputation de ſon affabilité eſt paſſée par tradition chez les Turcs, & s'y eſt conſervée juſqu'à ce jour. Quand leurs Empereurs montent ſur le Trône,

FOULQUES DE VILLARET.

au milieu des acclamations publiques & parmi les vertus dignes d'un Souverain, on ne manque jamais de leur souhaiter la bonté d'Ottoman : ce qui fait voir que ce sont des Heros & des Princes vertueux, qui fondent & augmentent les Empires, & des Tyrans & des lâches qui les perdent.

Le Prince, dont nous parlons, sollicité par les Mahometans que les Chevaliers avoient chassez de Rhodes, chargea une flotte de ses troupes, débarqua dans l'Isle, s'avança du côté de la Capitale, & en forma le siege. A peine le Grand Maître avoit-il eu le tems d'en relever les murailles ; mais les bastions & les fortifications n'étoient pas encore rétablies. L'experience fit voir en cette occasion, qu'il n'y a point de fortifications plus sûres pour une Place de guerre, que la valeur & le courage de ceux qui la défendent. Les Chevaliers soutinrent plusieurs assauts. Les Turcs dans ces attaques perdirent beaucoup de monde ; & Ottoman si heureux dans toutes ses entrepriſes, échoua dans celle-ci, & fut obligé d'en lever le siege & de s'embarquer.

1310.

Plusieurs Historiens prétendent que les Chevaliers de Rhodes dûrent leur salut & la conservation de leur nouvelle conquête à Amedée V. dit le Grand, Comte de Savoye. Ils rapportent que ce Prince étant venu à leur secours avec une puissante flotte, débarqua ses troupes, marcha aux ennemis, les défit dans une bataille, & qu'Ottoman fut contraint de lever le siege & de se rembarquer. Ces Ecrivains ajoutent qu'Amedée, pour conserver la memoire de ce grand évenement,

& d'une victoire si celebre, prit alors pour sa devise ces quatre lettres majuscules, & séparées par une ponctuation, F. E. R. T. qu'on a expliquées depuis par ces mots latins, *Fortitudo ejus Rhodum tenuit* : ce qui veut dire que la valeur de ce Prince a conservé la ville de Rhodes. On veut même qu'Amedée, depuis cette bataille, ôta de ses armes l'Aigle de Savoye, & qu'il prit en sa place la Croix de saint Jean. FOULQUES DE VILLARET.

Quoiqu'un évenement si singulier & si honorable pour la Maison de Savoye ait été rapporté par un nombre infini d'Ecrivains, & qu'il se trouve même dans les Historiens de l'Ordre, cependant l'attachement que nous devons à la verité, nous oblige de dire que nous croyons cette relation fausse, & dans le fond, & dans toutes ses circonstances. Il n'est point vrai qu'Amedée soit entré dans l'Isle de Rhodes, & qu'il y ait porté ses armes en 1310, ni dans les années qui précederent, ou qui suivirent immediatement la conquête qu'en firent les Chevaliers de S. Jean.

Ce Prince en 1309 étoit en Angleterre, & se trouva à la cérémonie du couronnement d'Edouard II. & l'année suivante 1310, au mois de Septembre, il reçut dans Chamberry Henri VII. Comte de Luxembourg, élu Empereur, qu'il accompagna ensuite dans son voyage d'Italie & à Rome, où ce Prince alla prendre la Couronne Imperiale : & on voit par les Historiens contemporains qu'il ne quitta point l'Empereur cette année, ni même la suivante. *Guichenon t. 1. p. 359.*

A l'égard de la devise mysterieuse sur laquelle

FOULQUES DE VILLARET.

on fonde cette prétendue expedition dans l'Isle de Rhodes, Louis de Savoye, Baron de Vaud mort en 1301, la portoit dans sa monnoye plus de dix ans avant qu'Ottoman eût attaqué les Chevaliers. Et on voit encore aujourd'hui sur le tombeau de Thomas de Savoye, pere d'Amedée V. dont nous parlons, la représentation d'un chien qui est à ses pieds avec un colier, au tour duquel on lit ce mot *fert* sans ponctuation.

Il n'y a pas plus de fondement dans la preuve qu'on veut tirer de la Croix de l'Ordre de saint Jean, qu'on suppose qu'Amedée prit le premier de sa Maison dans l'écu de ses armes. Car outre que long-tems auparavant les Princes de Piémont portoient la même Croix, on la trouve dès l'an 1304 dans un sceau de Thomas de Savoye, attaché à un traité que ce Prince avoit fait la même année avec Etienne de Coligni, Seigneur d'Andelot : ce qui fait voir que tout ce qu'on a inventé pour expliquer ces quatre lettres mysterieuses, n'est qu'une fable, & que les Chevaliers de Rhodes ne dûrent qu'à leurs armes seules & à leur propre valeur, la premiere défense de Rhodes.

Le Grand Maître ne vit pas plutôt les Turcs rembarquez, que pour mettre à l'avenir la ville de Rhodes hors d'insulte, il en fit terrasser les murailles, y ajouta de nouvelles fortifications. Il donna ensuite tous ses soins à y rétablir le commerce, qui avant la guerre, & même de tout tems l'avoit rendue une des plus florissantes villes de l'Asie. Son port fut ouvert à toutes les nations : un grand nombre de Chrétiens, & sur-tout de Latins qui

depuis la perte de la Terre Sainte s'étoient dif- FOULQUES DE VILLARET.
perſez en differens endroits de la Grece, accoururent pour s'y établir, & pour y vivre ſous l'étendart de ſaint Jean, dont ils avoient éprouvé tant de fois la protection. De ce mélange des Chevaliers & des habitans tant Grecs que Latins, il ſe forma un nouvel Etat, qui étoit tout enſemble guerrier & marchand, & qui devint auſſi puiſſant par ſes richeſſes, que redoutable par le courage & la valeur de ſes nouveaux Souverains.

L'éclat de cette conquête, & la nouvelle de la levée de ce ſiege paſſerent bien-tôt en Occident: ce fut le ſujet d'une joye univerſelle dans tous les Etats Chrétiens. Elle fut ſuivie d'une comparaiſon qu'on faiſoit entre les deux Ordres militaires, qui n'étoit pas à l'avantage des Templiers. On diſoit que les Hoſpitaliers n'avoient jamais voulu abandonner l'eſperance de chaſſer un jour les Infideles de la Terre Sainte; qu'ils étoient reſtez pour cela dans l'Orient; que la conquête qu'ils venoient de faire d'une Iſle auſſi conſiderable que celle de Rhodes, aſſuroit un port commode à toutes les Croiſades; au lieu que les Templiers par leur retraite précipitée en Europe & dans leurs Commanderies, & par la vie molle & délicieuſe qu'ils y menoient, ſembloient avoir renoncé à leur vocation, & laiſſé pour toujours les ſaints Lieux en proye aux Turcs & aux Sarraſins. Ces diſcours qui n'étoient pas deſtituez de verité, d'autres encore plus odieux, & qu'on répandoit ſourdement, engagerent le Roi de France à pourſuivre l'extinction de cet Ordre.

On ne ſçait point dans quelle année ce Prince

FOULQUES DE VILLARET.

avoit pris une si terrible résolution contre les Templiers : il paroît seulement par l'Histoire qu'un Bourgeois de Beziers, nommé Squin de Florian, & un Templier apostat de son Ordre, ayant été arrêtez pour des crimes énormes, & mis dans le même cachot, ces deux scelerats désespérant de leur vie, se confesserent l'un l'autre, au défaut du Sacrement de pénitence qu'on n'administroit point en ce tems-là aux criminels, quand ils alloient au supplice. C'étoit aussi l'usage des gens qui voyageoient par mer, si par la tempête ils se trouvoient en danger de périr, & qu'il n'y eût point de Prêtre dans leur vaisseau.

PREUVE V.

Squin ayant entendu la confession du Templier, fit appeller un des Officiers du Roi auquel il dit qu'il étoit prêt de révéler à ce Prince un secret si important, qu'il tireroit plus d'utilité de sa connoissance, que de la conquête d'un Royaume entier ; mais qu'il ne s'en ouvriroit jamais qu'au Roi seul. D'autres Historiens attribuent ce fait à un Templier Prieur de Montfaucon, & à un autre Religieux du même Ordre, appellé Noffodei, tous deux condamnez par le Grand Maître, & par le Conseil de son Ordre pour leurs impietez, & pour avoir mené une vie infâme, à finir leurs jours entre quatre murailles.

Quoi qu'il en soit du nom de ces scelerats, Philippe le Bel sur les instances de celui qui demandoit à lui parler, & peut-être dans l'impatience de découvrir ce secret qui devoit lui procurer de si grandes richesses, le fit venir à Paris. Il voulut l'entendre lui-même ; & après lui avoir promis une impunité entiere, & même des ré-

compenſes, s'il diſoit la verité, le criminel qui avoit dreſſé le plan de ſon accuſation, chargea tout le corps des Templiers, de vol, d'homicide, d'idolatrie & de ſodomie. Il ajouta que, quand un Templier étoit reçû dans l'Ordre, on l'obligeoit de renoncer à Jeſus-Chriſt, de cracher ſur la Croix en ſigne de déteſtation; que ces Chevaliers devenus en ſecret Mahometans, par une infame trahiſon, avoient vendu la Terre Sainte aux Sultans & aux Princes de cette Secte. On peut voir plus en détail dans le recueil de Pierre Dupuy, toutes les abominations & toutes les ſaletez dont le délateur tâcha de noircir ſes confreres, & que la bienſéance ne permet pas de rapporter ici. FOULQUES DE VILLARET.

Le Roi avoit fait part de ces accuſations au Pape dans leur entrevûe à Lyon, & il lui en parla encore plus preſſamment l'année ſuivante à Poitiers, où ils s'étoient rendus de concert pour traiter de cette grande affaire. Mais il ne paroît point que le Pape eût encore pris d'autre parti que celui d'une information ſecrete. Comme les Ambaſſadeurs que le Roi avoit laiſſez auprès de ce Pontife, le ſollicitoient inceſſamment de condamner cet Ordre, nous avons une Lettre de Clement au Roi, en datte du neuf Juillet, où il lui déclare nettement que ſi la corruption dont on accuſoit les Templiers étoit auſſi génerale qu'il le prétendoit, & qu'il fallût abolir l'Ordre entier, il vouloit que tous ſes biens fuſſent employez pour le recouvrement de la Terre Sainte, & qu'il ne ſouffriroit point qu'il en fût détourné la moindre partie à d'autres uſages: ce qui pourroit faire préſumer que le Pape ſoupçonnoit que dans le procès PREUVES VI.

FOULQUES DE VILLARET.

qu'on intentoit aux Templiers, on en vouloit autant à leurs grands biens, qu'au déreglement de leurs mœurs.

Il paroît même que ce Pontife, soit par rapport à cette affaire, ou à celle de Boniface, dont le Roi vouloit qu'on condamnât la memoire comme d'un impie & d'un heretique, se trouvant trop obsedé par les ministres de ce Prince, eut bien voulu depuis long-tems être hors de ses terres; qu'il se déguisa même pour sortir de Poitiers, & que dès l'an 1306, il prit avec quelques Cardinaux, le chemin de Bordeaux, sans autre escorte que de quelques mulets qui portoient son or & son argent. Mais ayant été reconnu en chemin par des émissaires du Roi, il crut devoir retourner dans la Ville d'où il étoit parti. *

Philippe, qui étoit vif & impatient, & qui ne s'accommodoit pas des lenteurs du Pape, par un ordre secret, & qui fut executé un Vendredi 13 d'Octobre, fit arrêter en un seul jour, le Grand Maître & tous les Templiers qui se trouverent à Paris, & dans les differentes Provinces de son Royaume : on saisit en même tems tous leurs biens, qui furent mis à la main du Roi. **

Une conduite si extraordinaire causa une surprise

* Tunc Papa & Cardinales venerunt Pictavim, ubi longiorem moram ut dicitur, quàm voluissent fecerunt, Rege Francorum & ejus Complicibus & ministris illic eos quasi detinentibus violenter. Nam Papa, ut dicitur, sub alterius fictione personæ aliquando tentavit cum paucis, summariis tamen oneratis argento & auro præcedentibus, versus Burdegalam proficisci; sed à quibusdam qui pro rege erant agnitus, cum rebus quas illuc volebat transferre cumpulsus est Pictavim remeare *Prima vita Clementis V. ex Baluzio. p. 5.*

** Eodem anno in Octobri capti fuerunt omnes Templarii una die in toto regno Franciæ, accusati de hæresi pessimâ, unde confiscata 1307. sunt omnia bona eorum, quæ nunc tenet Ordo Hospitalariorum, & ipsi in carcere duro detinentur. *Secunda Vita Clementis V. auctore Ptolomæo Lucensi Ordinis Prædicatorum.*

générale dans toute la Chrétienté. Les uns l'attribuoient au reſſentiment ſecret que ce Prince naturellement vindicatif conſervoit, diſoit-on, contre les Templiers, qui pendant ſes differends avec le Pape Bonifiace VIII. s'étoient déclarez en faveur de ce Pontife. On prétendoit même qu'ils lui avoient fourni des ſommes conſiderables; & pour aigrir le Roi, on ajoutoit qu'un Templier, Treſorier de Philippe, avoit été aſſez infidele à ſon maître, pour tirer cet argent des coffres mêmes du Roi, afin d'en aider ſon ennemi, ainſi qu'on le voit dans le ſixiéme article des accuſations intentées contre eux, & rapportées dans les grandes Chroniques de ſaint Denis, ſous le regne de Philippe le Bel; *Qu'eux reconnurent du Treſor du Roi à aucuns avoir donné, qui au Roi avoient fait contrarieté, laquelle choſe étoit moult domageable au Royaume:* & en ceci, dit Belleforêt, entendoit-on Boniface VIII. ennemi mortel de ce Roi, & avec lequel il avoit querelle ordinaire.

FOULQUES DE VILLARET.

Coſmog. l. 3. Traité des Templiers. p. 1105.

D'autres Hiſtoriens, ſans remonter juſqu'au differend de Boniface, ont prétendu que ce Prince, pour ſoutenir la guerre contre les Flamands, ayant affoibli la monnoye ſans en réduire la valeur, les Templiers qui s'y trouvoient interreſſez, avoient été les auteurs ſecrets d'une ſédition qui s'étoit élevée à ce ſujet à Paris, ou du moins qu'ils l'avoient fomentée par des diſcours trop libres contre la perſonne du Roi. Le peuple, toujours peuple, c'eſt-à-dire, toujours mécontent du gouvernement quel qu'il ſoit, ſoutenoit qu'il ne falloit point chercher d'autre motif de l'arrêt des Templiers, que

FOULQUES DE VILLARET. l'avarice de ce Prince & de ſes miniſtres, & l'avidité qu'ils avoient d'envahir les biens immenſes de cet Ordre. Là-deſſus on citoit l'exemple récent des Juifs tolerez dans le Royaume, mais que Philippe l'année précedente avoit fait arrêter en un ſeul jour, comme il venoit d'en uſer à l'égard des Templiers; & qu'après les avoir dépouillez de tous leurs biens, on les avoit obligez de ſortir du Royaume avec leurs familles, demi-nus, & ſeulement avec un mediocre viatique pour leur ſubſiſtance pendant le chemin.

Des gens paſſionnez rappelloient encore ce qui s'étoit paſſé en Italie & à Anagnie, patrie & réſidence de Boniface VIII. dont le treſor avoit été pillé par des avanturiers François & Italiens, que le Roi tenoit ſecretement au-delà des monts ſous les ordres de Nogaret & de Colonne. On prétendoit que ce Prince s'étoit approprié la meilleure partie de ce treſor, le plus riche qui fût dans la Chrétienté, ſoit en or, en argent, ou en diamans & en pierreries.

PREUVE VII. Il nous eſt reſté de ces tems-là un Memoire anonyme, qui pourroit faire ſoupçonner que dans les motifs qu'on propoſoit à ce Prince pour l'engager à pourſuivre la condamnation des Templiers, il y en avoit qui n'étoient pas tout-à-fait deſintereſſez. Comme depuis que les Templiers avoient été arrêtez, on ne faiſoit plus myſtere en France du deſſein qu'on avoit formé d'abolir entierement leur Ordre, un de ces hommes qui ne fondent leur fortune que ſur la ruine de celle des autres, propoſa au Roi Philippe le Bel, de créer

&

& de fonder un nouvel Ordre sous le nom *d'Ordre Royal*, d'obtenir du Pape qu'il y attachât les grands biens des Templiers ; qu'on incorporât dans cet Ordre les Chevaliers de Rhodes, & les Chevaliers de tous les autres Ordres militaires de la Chrétienté ; qu'on les obligeât tous de prendre l'habit de ce nouvel Ordre, & de reconnoître l'autorité d'un Grand Maître général, qui seroit à cet effet nommé par le Souverain Pontife. Pour intéresser le Roi dans ce projet, l'auteur du Mémoire prétendoit que ce Prince traitât avec tous les autres Souverains qui se disoient titulaires du Royaume de Jerusalem ; qu'on fît passer ce titre sur la tête du Roi de Chypre, qui n'avoit ni femme ni enfans ; que ce Prince devenu Grand Maître de l'Ordre, en prît l'habit, fît profession, & reconnût pour son successeur à la Grande Maîtrise & à ces deux Couronnes, Philippe, second fils du Roi de France, qui par cette union de deux Couronnes, jointe aux revenus immenses de tous les Ordres militaires, seroit devenu un des plus puissans Princes de l'Orient. L'appas étoit séduisant pour un Prince qui se voyoit trois enfans mâles.

FOULQUES DE VILLARET.

Louis, dit depuis le Hutin; Philippe le Long ; Charles le Bel.

Quoi qu'il en soit des differens motifs qui déterminerent Philippe le Bel à poursuivre la condamnation des Templiers, nous laissons volontiers aux lecteurs à décider s'il n'agit dans cette grande affaire que par un pur zele pour la conservation de la Religion, suivant le témoignage que lui en rendit depuis par ses Bulles le Pape Clément V. ou si ce Prince ne se porta avec tant de chaleur con-

FOULQUES DE VILLARET.

tre les Templiers, que par le ſentiment d'une vengeance utile, & mêlée d'avarice, ainſi que le publierent des Ecrivains étrangers, prévenus, & peut-être ennemis de la France. Et je ne ſçai ſi ce n'eſt pas à cette jalouſie de nation qu'on doit attribuer les lettres d'Edouard II. Roi d'Angleterre, qui n'eut pas plutôt appris la détention des Templiers en France, qu'il écrivit auſſi-tôt au Pape & à la plûpart des Souverains de l'Europe pour les prier de fermer l'oreille aux calomnies qu'on répandoit contre ces Chevaliers, *dont toute l'Angleterre*, dit-il, *révére la pureté de la foi, les bonnes mœurs, & le zele pour la défenſe de la Religion.*

Mais malgré cette apologie, on ne peut diſconvenir que dès le ſecond ſiecle de l'inſtitution des Templiers, l'eſprit du monde, le luxe, & même les plaiſirs de la table n'euſſent commencé à infecter differens particuliers de cet Ordre. Le proverbe ancien de *boire comme un Templier*, & qui dure encore après tant de tems, fait voir quelle étoit leur réputation ſur cet article. Il eſt vrai que la premiere valeur & le même zele des anciens Templiers contre les Infideles, éclatoit toujours dans le corps de l'Ordre; mais on ne retrouvoit plus dans la plûpart des particuliers cet eſprit de religion, animé d'une foi vive, tant vanté par ſaint Bernard, ni ce deſintereſſement, & même cette moderation chrétienne, que leurs prédéceſſeurs conſervoient au milieu même des victoires les plus éclatantes. Depuis cet heureux ſiecle, l'orgueil qu'inſpire une haute naiſſance, la fierté que leur donnoit leur valeur, & certain eſprit de do-

mination que produiſent toujours de grandes richeſſes, les avoit fait paſſer pour les plus ſuperbes de tous les hommes. FOULQUES DE VILLARET.

On reprochoit aux Templiers leur ambition, paſſion funeſte qui leur attira depuis la ſeverité, & ſi j'oſe le dire, la dureté de la plûpart des Evêques leurs Juges, avec leſquels ils avoient eu auparavant de grands differends, auſſi-bien que les Hoſpitaliers, au ſujet de leur indépendance, & des privileges de leur Ordre.

Ce furent ces Prélats qui à l'inſtance du Roi, & aſſiſtez de Guillaume de Paris Frere Prêcheur, Inquiſiteur & Confeſſeur de ce Prince, firent ſubir aux priſonniers leur premier interrogatoire : & le fameux Guillaume de Nogaret, ſi connu par la hardieſſe de ſes entrepriſes contre Boniface VIII. conduiſoit encore cette terrible affaire.

Le Pape n'apprit la priſon du Grand Maître, & de tous les Templiers qu'avec beaucoup du ſurpriſe ; & il regarda ſur-tout la procedure des Evêques & de l'Inquiſiteur, comme une entrepriſe ſur ſon autorité. Dans la premiere chaleur de ſon reſſentiment, il ſuſpendit les pouvoirs de Guillaume de Paris, & interdit aux Evêques de France la connoiſſance de cette affaire qu'il ſe réſerva. Il écrivit en même tems au Roi pour ſe plaindre qu'il eût fait empriſonner des Religieux qui ne relevoient, dit-il, que du S. Siege : & il lui marquoit par une Lettre aſſez vive, qu'il lui envoyoit les Cardinaux Bérenger de Frédole, & Etienne de Suſy auſquels il ſouhaittoit qu'il remît inceſſamment, ou à l'Evêque de Preneſte ſon Nonce,

FOULQUES DE VILLARET.

les perſonnes & les biens des Templiers.

Philippe lui répondit qu'il ne les avoit fait arrêter que ſur le réquiſitoire de l'Inquiſiteur, Officier de la Cour de Rome, & député par le Pape même dans ſon Royaume ; que la ſuſpenſion des pouvoirs de ce Religieux, & de ceux des Evêques, Juges nez en matiere de doctrine, étoit fort préjudiciable à la Religion ; que les Templiers ne manqueroient pas de s'en prévaloir, & qu'ils pourroient même ſe flater de trouver de l'appui à ſa Cour. Il ſe plaignoit enſuite de ce que le Pape apportoit trop de lenteur à le ſeconder dans une ſi juſte pourſuite, & il lui repréſentoit dans des termes qui avoient aſſez l'air d'un reproche, que Dieu ne déteſtoit rien tant que les tiedes ; que c'étoit même, lui diſoit-il, apporter une eſpece de conſentement aux crimes des accuſez, que de ne les pas punir promptement ; que bien loin d'interdire aux Evêques, comme il avoit fait, les fonctions eſſentielles de leur dignité, il devoit au contraire exciter leur zele pour l'extirpation d'un Ordre ſi corrompu : qu'après tout ces Prélats étoient appellez avec lui pour partager les ſoins de l'Egliſe de Dieu. Ce Prince jaloux des droits de l'Epiſcopat, ajoute : » On feroit, très-Saint Pere, une cruelle » injuſtice à ces Prélats, ce que Dieu ne permette, » ſi on leur interdiſoit l'exercice d'un miniſtere » qu'ils ont reçû immediatement de Dieu, & ſi » on les privoit du droit qu'ils ont de défendre la » foi. Ni ils n'ont mérité un ſi injuſte traitement, » ni ils ne le pourroient ſouffrir, & nous-mêmes » nous ne le pourrions diſſimuler, ſans violer le

Hiſt. de la condamn. des Templiers par Dupuy, p. 11.

» ſerment que nous avons fait à notre Sacre. » Ce ſeroit même un très-grand peché de mépri- » ſer à ce point, ceux que Dieu nous à envoyez. » Car le Seigneur dit: Celui qui vous mépriſe, me » mépriſe. Quel eſt donc, Pere Saint, continue ce » Prince, le ſacrilege aſſez témeraire pour vous » conſeiller de mépriſer ces Prélats, ou plûtôt Je- » ſus-Chriſt qui les a envoyez? Le Roi finit une Lettre ſi vive par des maximes & des expreſſions encore plus dures. Il prétend que le Pape eſt ſujet aux loix de ceux qui l'ont précedé, juſques-là, ajoute-t-il, que quelques-uns ont ſoutenu que le Pape peut ſe trouver compris *ipſo facto*, dans le Canon d'une Sentence prononcée ſur une matiere de Foi.

FOULQUES DE VILLARET.

Dupuy. ibid.

Cette Lettre tirée du treſor des Chartres par Pierre Dupuy, nous apprend avec quelle impatience le Roi ſupportoit le moindre retardement dans cette affaire. La conduite qu'il avoit tenue contre le Pape Boniface, faiſant appréhender à ſon ſucceſſeur d'avoir pour ennemi, un Prince ferme & incapable de ſe déſiſter de ſes entrepriſes, Clement vit bien qu'il ſeroit obligé de relâcher en ſa faveur quelque choſe des formalitez de la juſtice. L'affaire s'accommoda par les ſoins des deux Cardinaux, & la bonne intelligence ſe rétablit entre le Sacerdoce & l'Empire. On convint que le Roi remettroit au Nonce du Pape, la perſonne & les biens des Templiers: ce qui fut auſſi-tôt executé, quoiqu'ils fuſſent toujours gardez par des ſujets du Roi.

PREUVE VIII.

Mais, pour ſauver les apparences, & appaiſer le

FOULQUES DE VILLARET. Pape, il fut dit qu'ils étoient gardez en ſon nom & au nom de l'Egliſe. On en uſa à peu près de la même maniere à l'égard de leurs biens & des gardiens qu'on y prépoſa. Tout étoit à la verité adminiſtré au nom du Pape; mais parmi ces adminiſtrateurs, on compte Guillaume Piſdoue, & René Bourdon, Valets de Chambre du Roi: ce qui fait voir qu'en tout cela, il n'y eut que le ſtile & la forme du dépôt de changez. Le Roi de ſon côté, & en retour d'une ſi legere ſatisfaction, exigea du Pape qu'il levât la ſuſpenſion qu'il avoit faite des pouvoirs de ſon Confeſſeur, & que ce Religieux pût continuer d'aſſiſter au procès des Templiers. *Bien que ce ſoit contre mon autorité*, dit Clement dans une de ſes Bulles, *je promets au Roi, puiſqu'il le veut, que l'Inquiſiteur pourra proceder avec les Ordinaires; mais à condition*, ajoute le Pape, *que chaque Evêque ne pourra examiner que les Templiers particuliers de ſon Dioceſe; que ces Religieux ne ſeront même jugez que par des Métropolitains, & dans un Concile de chaque Province; qu'aucun de ces Prélats ne prendra connoiſſance de l'état géneral de tout l'Ordre, & de ce qui concernera la perſonne du Grand Maître, & des principaux Officiers de l'Ordre, dont il ſe reſerve*, dit-il, *& au Saint Siege, l'examen & le jugement.*

Dupuy p. 15.

Dupuy p. 17.

Le Pape & le Roi étant d'accord, on commença à travailler de concert à l'inſtruction du procès des Templiers. Les priſons étoient remplies de ces Chevaliers, qui tous, excepté ceux qui volontairement ſe reconnurent pour criminels, furent expoſez à la queſtion la plus rude. On n'enten-

doit que cris, que gémiſſemens de ceux qu'on tenailloit, qu'on briſoit & qu'on démembroit dans la torture. Un grand nombre, pour éviter des tourmens ſi cruels, paſſerent d'abord toutes les declarations qu'on exigea d'eux; mais il ſe trouva auſſi un grand nombre de ces Templiers, qui, au milieu des plus affreux ſupplices, ſoutinrent avec une fermeté ou une opinâtreté invincible, qu'ils étoient innocens. La maniere differente & toute oppoſée dont pluſieurs Auteurs ont rapporté ces faits, a laiſſé à la poſterité la plus impénetrable Hiſtoire que la malice ou la negligence des Hiſtoriens ayent jamais obſcurcie.

FOULQUES DE VILLARET.

Le Pape voulant prendre connoiſſance de cette affaire, interrogea lui-même ſoixante-douze Templiers, qui ſe reconnurent criminels; & un Chevalier de cet Ordre, qui étoit Officier de ce Pontife, lui avoua, dit-il, ingenuement tout le mal qu'il avoit découvert parmi ſes confreres. Le Pape ordonna depuis qu'on lui amenât le Grand Maître, les grands Prieurs, & les principaux Commandeurs de France, d'outre-mer, de Normandie, d'Aquitaine & de Poitou. *Nous avons ordonné*, dit-il dans une de ſes Bulles, *qu'on les traduisît à Poitiers, mais quelques-uns d'eux étant demeurez malades à Chinon en Touraine, en ſorte qu'ils ne pouvoient aller à cheval, ni être amenez en quelque maniere que ce fût: Nous avons commis pour faire cette information, les Cardinaux Bérenger, Eſtienne & Landulfe.* Il y a bien de l'apparence que ces Chevaliers, qu'on ne put amener à Poitiers à cheval, ni en aucune autre maniere, étoient de ceux qu'on avoit briſez à la torture.

FOULQUES DE VILLARET.

Le Grand Maître, à ce qu'on prétend, convint à Poitiers de la plûpart des crimes qui étoient imputez à son Ordre. Il y a des Historiens qui rapportent qu'il avoit déja fait le même aveu à Paris, & qu'en consequence il avoit même écrit une Lettre circulaire à tous ses Religieux pour les exhorter à l'imiter dans sa confession & dans sa penitence. Les Commissaires Apostoliques à leur retour de Chinon rapporterent le procès verbal de cette confession au Pape & au Roi. Ce Prince, pour presser la condamnation de tout le corps des Templiers, & obtenir de Clement l'extinction entier de cet Ordre, étoit revenu à Poitiers auprès de ce Pontife.

Mais, dans le tems qu'on prenoit pour cela des mesures fondées principalement sur les confessions d'un grand nombre de Templiers, on fut bien surpris d'apprendre que la plus grande partie de ces Chevaliers avoient révoqué ces confessions; qu'ils soutenoient qu'on les avoit arrachées à force de tourmens; qu'ils déteſtoient hautement l'amnistie que les Officiers du Roi leur avoient offerte, & qu'ils la regardoient comme le prix de l'infidelité, & la honteuse récompense d'une prévarication, aussi préjudiciable à leur honneur qu'à leur conscience.

Cependant les Rois d'Angleterre, de Castille, d'Arragon, celui de Sicile, le Comte de Provence, & la plûpart des Princes Chrétiens, & même les Archevêques d'Italie, sur les instances que leur faisoit le Pape, avoient fait arrêter tous les Templiers qui se trouverent dans leurs Etats. On avoit

mis

mis en même tems des garnisons dans leurs Commanderies, saisi tous leurs biens, & on travailloit sans relâche de tous côtez à leur procès. FOULQUES DE VILLARET.

Les Templiers d'Arragon se réfugierent d'abord dans des fortereſſes qu'ils avoient fait construire à leurs dépens pour défendre le pays contre les incursions des Maures, d'où ils écrivirent au Pape pour leur justification. Ils lui remontrerent que leur foi étoit pure, & n'avoit jamais été soupçonnée; qu'ils en avoient souvent scellé la confession par l'effusion de leur sang; qu'un grand nombre de leurs confreres, dans le tems-même qu'on les persécutoit le plus cruellement, gémissoient actuellement dans une dure servitude, & dans les prisons des Maures, dont on leur offroit tous les jours de leur ouvrir les portes, s'ils vouloient changer de Religion: en sorte, disoient-ils au Souverain Pontife, que les Templiers esclaves des Infideles étoient exposez aux plus cruels supplices comme Chrétiens, & que cependant les Princes Chrétiens les faisoient brûler comme Infideles. Que si quelques-uns de leur Ordre s'étoient déclarez coupables de grands crimes, soit qu'ils eussent commis ces excès, ou seulement pour se délivrer des tourmens de la question, il étoit juste de les punir, ou comme criminels, ou comme des hommes assez lâches pour avoir trahi leur conscience, l'honneur de leur Religion, & la verité. Mais qu'un grand Ordre, & qui depuis deux siécles avoit si bien merité de l'Eglise, ne devoit pas souffrir des crimes de quelques particuliers, & de la foiblesse ou de la prévarication

Zurita. Liv. 5. ch. 73.

FOULQUES DE VILLARET.

des autres. Ils ajoutoient que leurs grands biens étoient la veritable cauſe de la perſécution qu'ils ſouffroient, & ils demandoient au Pape, qu'à l'exemple de ſes prédeceſſeurs, il daignât les honorer de ſa protection, ou qu'il leur fût permis de défendre eux-mêmes leur innocence les armes à la main, ſuivant l'uſage de ce tems-là, contre des méchans & des calomniateurs.

On ne ſçait point la réponſe que fit le Pape à leur Requête : on voit ſeulement dans l'Hiſtoire que Jacques II. qui regnoit alors dans l'Arragon, les aſſiegea dans les Châteaux où ils s'étoient retirez ; qu'il ſe rendit maître de ces Places, qu'il ſe les appropria, & qu'il envoya ces Templiers en differentes priſons où l'Evêque de Valence eut ordre du Pape de leur faire leur procès.

On ſe diſpoſoit à Paris à continuer contre eux de ſemblables procedures. On y traduiſit * la plûpart des priſonniers ; mais la révocation qu'ils avoient faite de leur premiere confeſſion qu'ils attribuoient à la rigueur de la torture, ou à la crainte de ces tourmens, embarraſſoit les Juges. Il ſe tint là-deſſus un grand conſeil ; on y délibera long-tems ſi on devoit avoir égard à leurs proteſtations. Enfin par une Juriſprudence aſſez ſinguliere, il fut arrêté qu'on traiteroit comme relaps, & comme s'ils avoient renoncé à Jeſus-Chriſt, ceux qui révoqueroient leur premiere confeſſion. En conſequence de cette déliberation, on fit com-

* Eodem anno Templarii omnes qui erant in Regno Franciæ mittuntur Pariſius. Multi eorum revocant quod dixerant. Movetur quæſtio contra eos utrum talis revocatio poſſet dici relapſio, & judicatur contra eos quòd ſic. Undè Pariſius comburuntur quinquaginta quatuor, ſtantibus eis in propoſito quòd veri Catholici eſſent. *Ex ſecunda vita Clementis quinti, pag.* 37.

paroître de nouveau le Grand Maître de Molay devant les Commissaires : ils lui demanderent s'il avoit quelque chose à dire pour la défense de ses Religieux. Il leur répondit qu'il l'entreprendroit volontiers, & qu'il seroit ravi de pouvoir faire connoître à la face de l'univers l'innocence de son Ordre ; mais qu'il étoit Chevalier non lettré, c'est-à-dire, qui ne sçavoit ni lire ni écrire, comme la plûpart de la Noblesse de ce tems-là. Il demanda qu'il lui fût permis de prendre un Conseil : *Quoique on ne m'ait pas laissé*, ajouta-t'il, *quatre deniers pour fournir aux frais d'un si grand procès.* FOULQUES DE VILLARET.

Les Commissaires lui repartirent qu'en matiere d'héresie, on n'accordoit aux prévenus ni conseil ni secours d'Avocat ; qu'avant même de s'engager dans une pareille entrepriſe, il devoit y faire de sérieuses réflexions ; qu'il se souvînt sur-tout de l'aveu qu'il avoit fait lui-même à Chinon de ses propres crimes, & de ceux de son Ordre : & on lui lut sur le champ cette déposition. Jamais étonnement ne fut pareil à celui du Grand Maître. Quand il en entendit la lecture, il fit le Signe de la Croix, & s'écria que si les trois Cardinaux devant lesquels il avoit comparu à Chinon, & qui avoient souscrit à son interrogatoire, étoient d'une autre qualité, il sçauroit bien ce qu'il auroit à dire. Comme les Commissaires le pressoient de s'expliquer plus ouvertement, il ajouta, n'étant pas maître de son ressentiment, qu'ils méritoient le même supplice dont les Sarrasins & les Tartares punissent les menteurs & les faussaires, *auſquels*, dit-il, *ils font fendre le ventre, & trancher la tête.* *Dupuy. p. 42*

FOULQUES DE VILLARET.

Cependant il eſt conſtant par les actes du procès, qu'avant l'aſſemblée de Chinon, & ſur l'eſperance de l'impunité que le Pape & le Roi lui avoient promiſe, il avoit confeſſé en deux occaſions une partie des crimes qui lui étoient impoſez. Mais apparemment que le Greffier qui avoit rédigé ſa confeſſion à Chinon, pour le charger davantage, & le rendre plus criminel, y avoit ajouté des circonſtances aggravantes : peut-être même qu'il avoit augmenté ſa confeſſion de tous les crimes qu'on imputoit en général à tout l'Ordre ; & que pour lui cacher ſa ſupercherie, il ne lui en avoit point fait de lecture.

Quoi qu'il en ſoit, le Grand Maître ſans s'expliquer plus ouvertement ſur ſa confeſſion, ſe contenta de dire que le Pape s'étant réſervé la connoiſſance de ce qui le regardoit, il demandoit de lui être renvoyé. Il ajouta qu'il n'avoit que trois choſes à leur repréſenter en faveur de ſon Ordre. 1°. *Qu'excepté les Egliſes Cathedrales, il n'y en avoit point dans toute la Chrétienté où le Service divin ſe célébrât avec plus de dévotion, où il ſe trouvât un plus grand nombre de Reliques & de plus riches ornemens.* 2°. *Qu'en toutes les Commanderies, on faiſoit une aumône générale trois fois la ſemaine.* 3°. *Qu'il n'y avoit aucun Ordre, ni aucune nation où les Chevaliers & les Gentilshommes expoſaſſent plus généreuſement leur vie pour la défenſe de la Religion Chrétienne, que l'avoient fait juſques-là les Templiers.* Les Commiſſaires lui dirent que tout cela étoit inutile ſans la foi. Mais il leur répliqua que les Templiers croyoient fermement tout ce que croyoit l'Egliſe

Catholique, & que c'étoit pour maintenir une ſi ſainte croyance, qu'un ſi grand nombre de ces Chevaliers avoient répandu leur ſang contre les Sarraſins, contre les Turcs & contre les Maures. FOULQUES DE VILLARET.

Frere Pierre de Bologne, Prêtre & Procureur Général de l'Ordre, repréſenta de ſon côté aux Commiſſaires que pour tirer l'aveu des crimes qu'on imputoit à ſes confreres, on avoit également employé la promeſſe de l'impunité, & les menaces des ſupplices; qu'on leur avoit dit que leur Ordre étoit tacitement proſcrit, & que le Pape le devoit abolir ſolemnellement dans le Concile. Qu'on avoit montré à pluſieurs priſonniers des Lettres Patentes où étoit le ſceau du Roi, par leſquelles moyennant leur confeſſion, on leur promettoit la vie, la liberté & une penſion viagere; & que pour ceux qu'on n'avoit pû ſéduire par ces promeſſes, on les avoit preſſez par de violentes tortures. Qu'il étoit bien moins ſurprenant que des hommes foibles, pour ſe délivrer des ſupplices, euſſent parlé conformément à l'intention de ceux qui les tourmentoient, que de voir un ſi grand nombre de Templiers ſupporter courageuſement les plus affreux tourmens, plutôt que de trahir la verité. Que pluſieurs de ces Chevaliers étoient morts dans le fond des cachots, des douleurs qu'ils avoient ſouffertes à la gêne, & qu'il demandoit que leurs boureaux & leurs géoliers fuſſent interrogez pour ſçavoir dans quels ſentimens ils étoient morts, & s'il n'étoit pas vrai que dans ces derniers momens où les hommes n'ont plus rien à eſperer ni à craindre, ils avoient perſiſté juſqu'au dernier ſoupir à ſoutenir leur innocence, & celle

FOULQUES DE VILLARET.

de leur Ordre en général. Il pria enſuite les Commiſſaires de faire venir en leur préſence un Templier appellé Frere Adam de Valincourt, que le déſir d'une plus grande perfection avoit fait entrer depuis parmi les Chartreux, mais qui n'en ayant pu ſoutenir les auſteritez, avoit demandé à rentrer dans l'Ordre des Templiers. Il ajouta que les ſuperieurs & les confreres de ce Religieux avoient regardé ſon premier changement comme une apoſtaſie; qu'on l'avoit obligé, avant que de le recevoir, de ſe préſenter à la porte du Temple en chemiſe; qu'après avoir repris l'habit de l'Ordre, on l'avoit condamné à manger à terre pendant un an entier, à jeûner au pain & à l'eau les mercredis & les vendredis de chaque ſemaine, & à recevoir la diſcipline tous les Dimanches de la main du Prêtre qui officioit. Ce Procureur demandoit s'il étoit vrai-ſemblable que ce Templier venu de l'Ordre des Chartreux, fût rentré parmi eux, & qu'il ſe fût ſoumis à une correction & une pénitence ſi longue & ſi auſtere, s'il avoit reconnu parmi ſes confreres toutes les abominations dont on les vouloit noircir: & là-deſſus il inſiſtoit à être entendu en plein Concile avec ſes Superieurs, & des députez de tout l'Ordre: *Afin*, diſoit-il, *de faire connoître leur innocence à la face de toute la Chrétienté.*

Nonobſtant toutes ces défenſes, on proceda à leur jugement. Quelques-uns furent abſous purement & ſimplement; d'autres condamnez à une pénitence canonique, pour être enſuite mis en liberté. Ce furent ceux qui perſévérérent dans la confeſſion de leurs fautes, & qui pour marquer l'horreur qu'ils avoient de leur Ordre, en avoient

quitté l'habit & fait raſer les longues barbes qu'ils portoient, ſuivant l'uſage des Orientaux. Les Templiers au contraire qui avoient révoqué leur premiere confeſſion, & qui perſiſterent dans les proteſtations qu'ils avoient faites de leur innocence, furent traitez avec toute ſorte de rigueur. Cinquante-neuf, parmi leſquels il y avoit un Aumônier du Roi, furent dégradez comme relaps, par l'Evêque de Paris, & livrez au bras ſéculier. On les conduiſit hors la porte S. Antoine où ils furent brûlez tout vifs & à petit feu. Au milieu des flammes, tous invoquoient le ſaint nom de Dieu; & ce qui eſt de plus ſurprenant, il n'y eut aucun de ces cinquante-neuf, qui, pour ſe délivrer d'un ſi affreux ſupplice, voulût profiter de l'amniſtie que leurs parens & leurs amis leur offroient de la part du Roi, pourvû qu'ils renonçaſſent à leurs proteſtations.

FOULQUES DE VILLARET.

Il y en eut un grand nombre en differens autres endroits de la France, qui au milieu des flammes, firent paroître la même fermeté; on les brûla, mais on ne put jamais leur arracher l'aveu des crimes qu'on leur imputoit. *Choſe étonnante*, dit l'Evêque de Lodéve Hiſtorien contemporain, *que ces infortunez qu'on livroit aux plus cruels ſupplices, ne rendoient point d'autre raiſon de leur rétractation, que la honte & le remors d'avoir par la violence de la queſtion, avoué des crimes dont ils ſe prétendoient très-innocens.* *

* Unum autem mirandum fuit quòd omnes & ſinguli eorum confeſſiones ſuas quas priùs jurati fecerant, in judicio retractarunt, dicentes ſe falſa fuiſſe confeſſos, nullam ſuper hoc reddentes cauſam aliam niſi vim aut metum tormentorum quòd de ſe talia faterentur. *Ex ſecunda vita Clementis quinti.*

FOULQUES DE VILLARET.

Le Roi qui avoit extrêmement à cœur l'affaire des Templiers, comme s'en explique le Pape & les Hiſtoriens du tems, ſe rendit à Vienne en Daufiné au terme marqué par la Bulle du Pontife, & il y vint accompagné de Louis ſon fils aîné, Roi de Navarre du chef de ſa mere, de Philippe, & de Charles, freres de ce jeune Prince, de Charles de Valois, & de Louis Comte d'Evreux leurs oncles, & freres du Roi. Ce Prince parut dans cette auguſte aſſemblée avec une groſſe Cour, d'autres diſent ave une nombreuſe milice, qui faiſoit connoître ſa puiſſance, & qui ſervoit à la faire reſpecter. Il s'y trouva plus de trois cens Evêques, ſans compter les Abbez, les Prieurs & les plus célébres Docteurs de la Chrétienté.

Baluzius in vitis Paparum Avenion.

La premiere ſeſſion fut tenue le 16 d'Octobre de l'année 1311. Le Pape y propoſa les trois cauſes de la convocation du Concile; 1°. L'affaire des Templiers; 2°. Le recouvrement de la Terre Sainte; 3°. La réformation des mœurs & de la diſcipline de l'Egliſe. Nous ne nous arrêterons qu'à ce qui regardoit particulierement les Templiers, & à la part qu'on donna depuis dans cette grande affaire aux Chevaliers de Rhodes.

Le Pape fit lire d'abord en plein Concile les procès qu'on avoit faits en pluſieurs Provinces, contre differens Chevaliers du Temple, & il demanda enſuite à chacun des Peres, & tour à tour, s'ils ne trouvoient pas à propos de ſupprimer un Ordre où il s'étoit découvert de ſi grands abus, & des crimes ſi énormes. Un Prélat Italien s'adreſſant au Pape, l'exhorta à abolir ſur

Pierre Dupuy.

le

le champ, & ſans autre formalité, un Ordre contre lequel, dit-il, on avoit entendu plus de 2000 témoins en differens endroits de la Chrétienté. Mais tous les Evêques & Archevêques du Concile, & les plus celebres Docteurs repreſenterent unanimement au Pape, qu'avant que d'éteindre un Ordre ſi illuſtre, & qui depuis ſon inſtitution avoit rendu des ſervices importans à la Chrétienté, ils étoient d'avis qu'on devoit entendre le Grand Maître & les principaux de cet Ordre en leurs défenſes, comme la juſtice le requéroit, & ſuivant qu'ils l'avoient demandé eux-mêmes avec tant d'inſtance par differentes requêtes. FOULQUES DE VILLARET.

Les Hiſtoriens du tems nous apprennent que tous les Evêques d'Italie, hors un ſeul, furent de ce ſentiment, auſquels ſe conformerent ceux d'Eſpagne, d'Allemagne, de Dannemarc, d'Angleterre, d'Ecoſſe, & d'Irlande; que tous les Prélats de France avoient été du même avis, à l'exception des Archevêques de Reims, de Sens & de Rouen: en ſorte que dans un Concile géneral, compoſé de plus de trois cens Prélats, il n'y en eut que quatre qui opinerent différemment; & ſi on oſe le dire, contre les premiers principes de l'équité naturelle. *

L'audience qu'on demandoit hautement en faveur des prévenus, ne laiſſoit pas d'embaraſſer le Pape par les ſuites qu'il en prévoyoit. De quelque

* Interim autem vocantur Prælati cum Cardinalibus ad conferendum de Templariis: leguntur acta ipſorum inter Prælatos; & in hoc conveniunt requiſiti à Pontifice ſigillatim, ut det Templariis audientiam, ſive defenſionem. In hac ſententiâ concordant omnes Prælati Italiæ præter unum, Hiſpaniæ, Theutoniæ, Daniæ, Angliæ, Scotiæ & Hyberniæ; Item Gallici præter tres Metroplitanos, videlicet, Remenſem, Senonenſem, & Rotomagenſem. Hoc autem actum eſt ſive actitatum in principio Decembris. *Ex ſecundâ vitâ Clementis V. p. 43. Autore Ptolomæo Lucenſi.*

FOULQUES DE VILLARET.

autorité dont il fût revêtu, il sentoit bien qu'il seroit difficile de se dispenser de les entendre sur les differentes causes de récusation, ni de refuser aux prévenus la confrontation contre leurs accusateurs & & les témoins; toutes procedures qui emporteroient beaucoup de tems, & laisseroient le succès de ce grand procès incertain.

L'affaire traîna près de six mois, qui furent apparemment employez en conférences, & peut-être en négociations secretes, pour obtenir des Prélats que dans une affaire qui paroissoit aussi éclaircie, on passât par-dessus les formes ordinaires. Du moins Alberic de Rosate, celebre Jurisconsulte, rapporte que sur ce que les Peres du Concile soutenoient qu'on ne pouvoit jamais condamner les accusez sans les avoir entendus, le Pape s'écria que si par le défaut de quelque formalité, on ne pouvoit pas prononcer judiciairement contre les Templiers, la plenitude de la puissance Pontificale suppléeroit à tout, & qu'il les condamneroit par voye d'expedient, plûtôt que de chagriner son cher fils le Roi de France.

Les Méditations de Camerarius. 3. v. l. 5. c. 4.

Et si viâ justitiæ Ordo ille destrui non possit, fiat tamen viâ expedientiæ, ne scandalisetur carus filius noster Rex Gall. æ.

En effet ce Pontife, le 22 du mois de Mai de l'année suivante, après s'être assuré auparavant dans un Consistoire secret des Cardinaux & de plusieurs Evêques, que la complaisance ramena à son avis, tint solemnellement la seconde Session du Concile, dans laquelle il cassa & annulla l'Ordre militaire des Templiers. * *Et quoique nous n'ayons pû*, dit-il dans sa Sentence, *prononcer selon les for-*

1312.

PREUVE IX.

* Summus Pontifex multis Prælatis cum Cardinalibus coram se in privato Consistorio convocatis, per provisionem potiusquam condemnationis viam, Ordinem Templariorum cassavit, & penitus annulavit. *Quarta vita Clementis V. p.* 85. *Autore quodam Veneto coætaneo.*

mes de droit, nous les condamnons par proviſion, & par l'autorité Apoſtolique, réſervant à Nous & à la ſainte Egliſe Romaine, la diſpoſition des perſonnes & des biens des Templiers.

FOULQUES DE VILLARET.

Il ne reſtoit plus qu'à décider dans le Concile de l'emploi qu'on feroit de ces grands biens. Le Pape qui craignoit que la plûpart des Souverains ne s'emparaſſent dans leurs Etats de ce qui ſeroit à leur bienſéance, repreſenta que ces biens ayant été conſacrez pour la défenſe des Saints Lieux, & des pelerins qui les viſitoient, on ne pourroit en faire un meilleur uſage qu'en les remettant aux Chevaliers de Rhodes, dévouez à de ſi ſaintes fonctions, & qui venoient de donner de nouvelles preuves de leur zele & de leur courage par la conquête de l'Iſle de Rhodes.* Mais les partiſans de la France opinoient hautement à la création d'un Ordre nouveau, & même à y réunir tout l'Ordre de ſaint Jean. Ils diſoient que l'augmentation qu'on vouloit faire des biens de ces Chevaliers, ne ſerviroit qu'à les précipiter dans les mêmes déſordres qui venoient d'attirer la condamation des Templiers; que ſous prétexte d'en prendre poſſeſſion, on les verroit inceſſamment répandus dans l'Europe, & qu'il étoit bien à craindre qu'ils n'y fiſſent renaître l'orgueil, le faſte, le luxe & la moleſſe des Templiers.

* Priuſquam Concilium ſolveretur, poſt habitos tractatus varios de bonis Templariorum, quibus vel ad quos uſus eſſent potius applicanda, quibuſdam conſentientibus quòd nova Religio ad quam applicarentur eſſet fundanda, aliis alia dicentibus, tandem providit Apoſtolica Sedes, Regibus, & Prælatis aſſentientibus, eadem in favorem Terræ Sanctæ integraliter ad fratres Hoſpitales devolvi, ut ad ejuſdem Terræ recuperationem ſive ſubſidium poſſent effici fortiores ex ipſis: ſed ut apparuit proceſſu temporis facti ſunt deteriores. *Contin. Guill. de Nangis. p. 646.*

FOULQUES DE VILLARET.

Le Pape, qui par cette création d'un Ordre royal, & par la ſuppreſſion de tous les autres Ordres, voyoit qu'on alloit ſouſtraire de ſon autorité ce qu'il y avoit de Religieux militaires dans l'Europe & dans l'Aſie, rejetta avec fermeté cette propoſition; & pour détruire les raiſons de ceux qui la ſoutenoient, il déclara qu'il s'engageoit à réformer l'Ordre de S. Jean dans ſon chef & dans ſes membres, ſi on jugeoit que cette réforme fût néceſſaire; qu'il ne ſouffriroit aucun Chevalier en Occident, excepté les vieillards, les infirmes, & ceux qui étoient chargez du ſoin des Commanderies; qu'il feroit même faire une évaluation exacte des revenus de l'Ordre pour regler le nombre des Chevaliers, & la dépenſe qu'ils devoient faire pour leur ſubſiſtance, & que tout le reſte ſeroit employé au ſecours des pelerins & à la défenſe des Etats Chrétiens: tous projets admirables, mais qui n'eurent pas d'execution.

Voyez la Lettre de Philippe le Bel à Clement V. en datte de l'an 1312, le 24. Aouſt. Dupuy, condamnation des Templiers. p. 178. & 179.

Les ſimples promeſſes de ce Pontife ramenerent à ſon avis la plûpart des Peres du Concile. Mais il parut que le Roi de France ne ſe prêta qu'avec répugnance à cette diſpoſition. Ce Prince prévenu contre les Hoſpitaliers, exigea du Pape qu'on travaillât à cette réforme, qui devoit comprendre le Grand Maître & tous ſes Chevaliers, & qu'on les obligeât à ſe rendre auſſi agréables au corps Epiſcopal, qu'ils lui avoient été juſqu'alors oppoſez; ce qui pourroit faire préſumer que la connoiſſance de leurs anciens differends avec les Evêques de la Paleſtine avoit paſſé juſqu'en France. On ajugea aux Chevaliers de Rhodes tous les biens des Templiers, à l'exception de ceux qui ſe trouvoient dans les

Eſpagnes, &qui par une deſtination particuliere, devoient être appliquez à la défenſe du pays contre les Maures, qui occupoient encore le Royaume de Grenade. FOULQUES DE VILLARET.

Enfin l'année ſuivante, & après la diſſolution du Concile, il fut queſtion du dernier acte de cette tragedie, & de décider du ſort du Grand Maître, & des hauts Officiers de l'Ordre, appellez les grands Précepteurs, ou les grands Commandeurs. Le Pape s'en étoit réſervé la connoiſſance, & en conſequence de leur aveu, leur avoit promis une impunité entiere. Mais à ſon retour du Concile, ſoit qu'il eût changé de ſentiment, ou qu'il ne voulût pas les condamner lui-même, il en remit le jugement à deux Cardinaux, qui par ſon ordre ſe tranſporterent à Paris, & y prirent pour adjoints l'Archevêque de Sens, & quelques autres Prélats de l'Egliſe Gallicane. Ces Commiſſaires apoſtoliques ſe firent amener par le Prevôt de Paris, Jacques de Molay Grand Maître des Templiers, dignité, dit Monſieur Dupuy, qui l'égaloit aux Princes, ayant même en cette qualité eû l'honneur de tenir ſur les fonds un des enfans du Roi. Le ſecond de ces priſonniers s'appelloit Guy, & étoit frere du Dauphin de Viennois, Prince ſouverain du Dauphiné. Le troiſiéme ſe nommoit Hugues de Peralde, Grand Prieur ou Viſiteur du Prieuré de France; & le quatriéme étoit Grand Prieur d'Aquitaine, qui avant ſa détention, avoit la direction des finances du Roi. 1313.

Il ne paroît point par les actes de ce fameux procès, que ces Prélats les euſſent de nou-

FOULQUES DE VILLARET

veau interrogez, ni qu'on les eût confrontez contre des témoins. Quoique cette procedure fût dans la forme ordinaire de la justice, apparemment que ces Commissaires voulurent se conformer à la conduite qu'avoient tenu le Pape & le Concile. On se contenta de l'aveu qu'ils avoient fait devant le Pape & le Roi, des crimes qu'on leur imputoit : & ce fut sur cet aveu, & suivant les intentions du souverain Pontife, que ces Juges convinrent entr'eux, s'ils persistoient dans leur premiere confession, de ne les condamner qu'à une prison perpetuelle. Mais comme il étoit important de calmer les esprits effrayez de tant de feux qu'on avoit allumez en differentes Provinces du Royaume, & qu'il falloit sur-tout convaincre le peuple de Paris, que c'étoit avec justice qu'on avoit fait brûler tout vifs un si grand nombre de Templiers, on exigea de ces quatre derniers qui en étoient les chefs, que s'ils vouloient qu'on leur sauvât la vie, & qu'on leur tînt la parole que le Pape & le Roi leur avoient donnée, ils fissent en public une déclaration sincere des abus & des crimes qui se commettoient dans leur Ordre. Pour cet effet, on dressa dans le Parvis de l'Eglise Cathedrale un échafaut, sur lequel des archers & des soldats amenerent les accusez. Un des Legats monta en chaire, & ouvrit cette triste ceremonie par un discours, où il exposa fort au long toutes les impietez & les abominations dont les Templiers, disoit-il, avoient été convaincus par leur propre aveu. Et pour n'en laisser aucun doute à l'assemblée, il somma le Grand Maître & ses compagnons de renouveller devant le peuple, la confession

qu'ils avoient faite devant le Pape, de leurs crimes & de leurs erreurs.

FOULQUES DE VILLARET.

Ce fut apparemment pour les déterminer à faire cette déclaration, que d'un côté il les assura d'une pleine amnistie, & que de l'autre, pour les intimider, des boureaux dressoient un bucher, comme si on eut dû sur le champ les y brûler en cas qu'ils révoquassent leur premiere confession.

Les Prieurs de France & d'Aquitaine y persisterent, soit de bonne foi, soit par frayeur, à l'aspect d'un si rigoureux supplice. Mais, quand ce fut le tour du Grand Maître de s'expliquer, on fut bien surpris lorsque ce prisonnier secouant les chaînes dont il étoit chargé, d'une contenance assurée, s'avança jusqu'au bord de l'échafaut; puis élevant sa voix pour être mieux entendu: *Il est bien juste*, s'écria-t'il, *que dans un si terrible jour, & dans les derniers momens de ma vie, je découvre toute l'iniquité du mensonge, & que je fasse triompher la verité. Je déclare donc à la face du ciel & de la terre, & j'avoue, quoiqu'à ma honte éternelle, que j'ai commis le plus grand de tous les crimes; mais ce n'a été qu'en convenant de ceux qu'on impute avec tant de noirceur à un Ordre que la verité m'oblige de reconnoître aujourd'hui pour innocent. Je n'ai même passé la déclaration qu'on exigoit de moi, que pour suspendre les douleurs excessives de la torture, & pour fléchir ceux qui me les faisoient souffrir. Je sçai les supplices qu'on a fait subir à tous ceux qui ont eu le courage de révoquer une pareille confession; mais l'affreux spectacle qu'on me présente, n'est pas capable de me faire confirmer un premier mensonge par un second. A une con-*

Villani l. 8. c. 92.

Pap. Mass. in Philp. pulc. Sabell. Ænead. 9. l. 7.

FOULQUES DE VILLARET.

dition si infame je renonce de bon cœur à la vie, qui ne m'est déja que trop odieuse. Et que me serviroit de prolonger de tristes jours, que je ne devrois qu'à la calomnie? *

Ce Seigneur en eût dit davantage, mais on l'obligea de se taire. Le frere du Prince Dauphin, qui vint après, tint à peu près le même langage, & protesta hautement de l'innocence de son Ordre. Le Legat ne fut pas celui qui dans cette scene remporta l'applaudissement du peuple: mais il eut bien-tôt sa revanche. On fit descendre le Grand Maître & ses compagnons de dessus l'échafaut, & le Prevôt de Paris les remena en prison. Le Roi, naturellement vindicatif, & qui regardoit la destruction des Templiers comme son ouvrage, irrité de la rétractation des Chefs de cet Ordre, le même jour les fit brûler tout vifs & à petit feu dans une petite Isle de la Seine, qui étoit entre le jardin de ce Prince, & le Couvent des Augustins. Le Grand Maître, au milieu de ce cruel supplice, y montra la même fermeté, qu'il avoit fait

* Sunt auctores non obscuri Jacobum Burgundionem Ordinis principem, cùm productus ad supplicium, circumfusâ ingenti multitudine, dum pyra extruitur, staret, propositâ vitæ spe ac impunitate, si quæ in custodiâ fassus de se suisque esset, nunc quoque confessus, veniam publicè peteret, hujusmodi verba feciſſe: » Ego nunc supremis rebus meis, cùm locum mendacio dari nefas sit, ex animo verèque fateor me ingens in »me, meosque scelus conscisse, ultimaque supplicia cum summo cruciatu »promeritum, qui in gratiam quorum minimè decuit, dulcedine que vitæ; »flagitia impia, sceleraque, ad tormenta ementitus sum in Ordinem »meum, de religione christianâ optimè meritum. Nec mihi nunc vitâ »opus est precariâ, & novo super vetus mendacio retenta. *Paul. Emil. in Philip. pulch.*

Ex in rogo impositum ac admoto paulatim primoribus pedibus ad exprimendam scelerum confessionem, ne tunc quidem cùm reliquo corpore depasto vitalia fœdo nidore torrerentur, ab hujus orationis constantiâ desciviſſe, aut mutatæ mentis ullam significationem præbuisse, neque ipsum, neque duos cum ipso supplicio affectos nobilissimos ejus Ordinis viros, quorum alter esset Delphini Allobrogis frater. *Paul. Emil.*

paroître

paroître dans le Parvis de la Cathedrale, & y tint à peu près les mêmes discours. Il protesta de nouveau de l'innocence de son Ordre; mais que pour lui il meritoit la mort, pour être convenu du contraire en presence du Pape & du Roi. Mezerai prétend avoir lû une Relation dans laquelle on rapporte que ce Grand Maître n'ayant plus que la langue de libre, & presque étouffé de fumée, s'écria à haute voix: *Clement, juge inique, & cruel boureau, je t'ajourne à comparoître dans quarante jours devant le tribunal du souverain Juge.* Quelques-uns écrivent qu'il ajourna pareillement le Roi à y comparoître dans un an. Peut-être que la mort de ce Prince, & celle du Pape, qui arriverent précisément dans les mêmes termes, ont donné lieu depuis à l'histoire de cet ajournement. Les deux Grands Prieurs de France & d'Aquitaine finirent leurs jours en prison. Mais selon Paul Emile, l'un des deux fut brûlé avec le Grand Maître & le frere du Dauphin de Viennois: apparemment pour s'être rétracté à leur exemple.

FOULQUES DE VILLARET.

Tout le peuple donna des larmes à un si tragique spectacle de saints Religieux, & plusieurs personnes dévotes, au rapport de Papire Masson, recueillirent leurs cendres qu'ils conserverent comme de précieuses Reliques. A l'égard des deux scelerats, auteurs d'une si funeste catastrophe, ils périrent peu après malheureusement. L'un fut pendu pour de nouveaux crimes, & l'autre fut assassiné par ses ennemis.

Liv. 3. p. 393.

Nous ne prétendons point tirer aucune induction de ces faits. Il y a trop de varieté dans les anciens Historiens, & trop de partialité entre les

FOULQUES DE VILLARET.

modernes, pour pouvoir prendre aucun parti avec ſureté. Parmi ces derniers, les uns ſe plaignent qu'on a accuſé les Templiers, & qu'on leur a fait leur procès ſur des intelligences criminelles avec Saladin, & ils oppoſent à cette accuſation, qu'après la perte de la bataille de Tyberiade, ce Prince victorieux fit couper la tête à tous les Templiers ſes priſonniers de guerre, comme on l'a pu voir dans cette Hiſtoire; ce qui ne s'accorde gueres avec cette prétendue intelligence.

On ne trouve pas plus de vrai-ſemblance dans l'accuſation qu'on leur intenta d'avoir vendu la ville de S. Jean d'Acre à un des ſucceſſeurs de Saladin; puiſqu'il eſt conſtant par tous les Ecrivains contemporains, que trois cens Templiers périrent à la défenſe de cette Place; que leur Grand Maître de Beaujeu fut tué ſur la bréche, & qu'il n'échapa de ce maſſacre que dix de ſes Chevaliers qui ſe jetterent dans une barque, & gagnerent l'Iſle de Chypre.

A l'égard des crimes contre la chaſteté, & de ceux que la nature même ne ſouffre qu'avec horreur, ces Ecrivains prétendent qu'on ne doit point ſe prévaloir de leur confeſſion; qu'on leur préſentoit d'un côté une amniſtie avec la promeſſe de la vie, de la liberté, & d'une bonne penſion; & que de l'autre ils voyoient les feux allumez pour les brûler. Qu'il n'eſt pas ſurprenant que des hommes foibles ſe ſoient laiſſé intimider par la crainte d'un ſi affreux ſupplice.

Rainaldi ad ann. 1313. n. 39.

D'autres Hiſtoriens d'un ſentiment oppoſé, ſoutiennent au contraire qu'on ne peut réfléchir ſur la ſuite des procédures, ſur le nombre infini de

témoins, tant Templiers qu'autres, sur la qualité des Juges, sur la conformité des accusations faites contre ces Chevaliers dans tous les Royaumes de la Chrétienté, sur la qualité même des coupables, sur le témoignage de plusieurs Ecrivains étrangers, sur le peu de penchant que le Pape avoit d'abord à les condamner, & sur ce qui se passa au Concile de Vienne, qu'on ne peut, disent-t'ils, réfléchir sur la nature & l'amas de ces differentes circonstances, sans être persuadé de la justice de leur condamnation. Il y a bien de l'apparence, dit Mariana Jésuite, qu'ils n'étoient pas tous innocens, ni aussi tous coupables. C'est le sentiment de cet Ecrivain sage & judicieux, qui dit que ces supplices parurent cruels à beaucoup de monde, & qu'il n'étoit gueres vrai-semblable que ces desordres eussent infecté tous les particuliers d'un si grand Corps, répandu dans toutes les provinces de la Chrétienté: mais que l'extinction d'un Ordre si célébre doit servir de leçon à leurs semblables; & que pour éviter de tomber dans de pareils malheurs, ils doivent moins fonder leur conservation sur leurs richesses, que sur la pratique des vertus conformes à leur état.

FOULQUES DE VILLARET.

Mariana, Liv. 15, c. 10.

Quoique les Chevaliers de Rhodes n'eussent aucune part dans une si surprenante révolution, le Grand Maître ne crut pas devoir rejetter la disposition que l'Eglise universelle assemblée au Concile de Vienne, venoit de faire en faveur de son Ordre, de tous les biens des Templiers. Il assembla donc le Conseil; on y délibera de la maniere la plus convenable dont on devoit user pour s'en

FOULQUES DE VILLARET.

mettre en poſſeſſion ; & il fut réſolu d'envoyer aux principaux Commandeurs qui étoient dans l'Occident, & dont on connoiſſoit l'habileté & la prudence, d'amples pouvoirs pour traiter avec differens Souverains de l'Europe d'une affaire de cette importance, & qui peut-être dans l'execution ſe trouveroit ſujette à de grandes difficultez. A cet effet, le Grand Maître & le Conſeil dreſſerent un acte ſolemnel en forme de procuration, dans laquelle ils déclaroient qu'ayant appris la diſpoſition que le Pape & le ſaint Concile avoient faite en faveur de l'Ordre de ſaint Jean de tous les biens des Templiers, & que l'intention de l'Egliſe étoit que ces biens fuſſent employez, ſoit à la conduite & à la défenſe des pelerins, ſoit au recouvrement de la Terre Sainte, ils avoient d'un mutuel avis choiſi pour Procureur Général, & pour Lieutenant du Magiſtere en Europe la perſonne de Frere Albert Lallemand de Château-Noir, Grand Précepteur ou Grand Commandeur, & dont l'Ordre depuis long-tems avoit éprouvé la ſageſſe & la capacité ; que le Conſeil avoit jugé à propos de lui donner pour Adjoints Frere Richard de Ravelink, Drapier ; Frere Philippe de Grangana, Prieur de Rome ; Frere Leonard de Tibertis Prieur de Veniſe & Procureur Général en Cour de Rome ; Frere Henri de Mainieres, Frere Arnaud de Soliers, Frere Artaud de Chavaneuf, tous deux compagnons ou aſſiſtans du Grand Maître ; Frere Durand de la Prevôté, Précepteur de Montchalix, & Frere Sauveur d'Aurillac ; & que le Grand Commandeur pourroit ſe ſervir de tous ces Chevaliers conjoin-

tement ou ſéparément pour aller prendre poſſeſſion des biens cedez à l'Ordre, les recevoir des mains des Adminiſtrateurs, & leur en donner bonne & valable décharge. FOULQUES DE VILLARET.

Il étoit porté expreſſément par le même acte que les revenus de l'Ordre de ſaint Jean étant conſiderablement diminuez, & les Commanderies tombées la plûpart en décadence par la négligence des Précepteurs & des œconomes; ce qui exigeoit une prompte viſite & une exacte réforme, tant dans les Maiſons Prieurales que dans leurs dépendances, le Conſeil établiſſoit le même Frere Lallemand Viſiteur, Inquiſiteur, Correcteur, Réformateur, Adminiſtrateur & Oeconome Général de toutes les Maiſons ſituées en de-çà de la mer, tant des anciennes Commanderies de l'Ordre de ſaint Jean, que de celles des Templiers, qu'on devoit leur remettre. Que ce Commandeur ſe feroit rendre un compte exact des revenus de l'Ordre & de leur emploi par les Précepteurs qui en avoient été chargez; qu'il pourroit faire le procès à tous les ſujets compris dans ſa commiſſion, de quelque dignité qu'ils fuſſent revêtus, priver les coupables de leurs Commanderies, ſubſtituer en leurs places des Chevaliers plus dignes de les remplir, transferer les Chevaliers & les Freres ſervans d'une Maiſon à une autre, même les envoyer à Rhodes, s'il le jugeoit à propos. Il étoit encore autoriſé par la même commiſſion de recevoir dans l'Ordre des perſonnes nobles & même les roturiers, c'eſt-à-dire les Chevaliers & les Freres ſervans; de les revêtir de l'habit de la Religion, &

FOULQUES DE VILLARET.

de donner en particulier aux Chevaliers la ceinture militaire ; ce qui établit nettement la distinction qui avoit toujours été entre les differens membres de ce Corps ; & il seroit à souhaiter qu'on ne confondît jamais cette juste différence en permettant aux Freres servans de porter la Croix d'or ; ce qui ne peut servir qu'à avilir la plus noble portion d'un Ordre si illustre.

Cet acte est daté de Rhodes de l'an 1312 le 17 d'Octobre, & on voit à la tête la signature du Grand Maître, qui prend la qualité de *Frere Foulques de Villaret, par la grace de Dieu & du S. Siege Apostolique, humble Maître de la sainte Maison & Hôpital de saint Jean de Jerusalem, & Gardien des pauvres de Jesus-Christ :* & au-dessous de sa signature, on trouve celles des Freres Thierri le Lorgne, Maréchal; Frere Pierre de Clermont, représentant l'Hospitalier ; Frere Richard de Ravelinck, Drapier ; Frere René de Dieu, Trésorier ; Frere Philippe de Grangana, Prieur de Rome ; Frere Martin-Pierre de Ros, Prieur de Messine, & Pierre de saint Jean, Précepteur d'Achaye.

Le Grand Commandeur & les autres Commissaires, en vertu de ces pouvoirs, se transporterent en France pour se mettre en possession des biens des Templiers. Mais ils trouverent de grandes difficultez, dit Rainaldi, pour arracher ces biens des mains avides de quelques courtisans, qui s'en étoient déja emparez. Le Pape informé des differens obstacles qu'on apportoit à l'execution des decrets du Concile, en écrivit à Philippe le Bel dans les termes les plus pressans. Ce Prince lui

répondit séchement, qu'il n'avoit consenti à cette cession des biens des Templiers en faveur des Hospitaliers, que sur la parole que Sa Sainteté avoit donnée de travailler à une réforme nécessaire de cet Ordre, tant dans le chef que dans les membres ; d'ailleurs qu'il étoit juste qu'on prît au préalable sur ces biens les frais qu'il avoit fallu faire à la poursuite d'une si grande affaire, & qu'il faisoit monter à la somme de deux cens mille livres : somme immense pour ces tems-là. *

FOULQUES DE VILLARET.

Ce ne fut qu'avec bien du tems & des peines infinies que les Commissaires de l'Ordre vinrent à bout de faire lâcher prise aux Administrateurs séculiers, qui n'oublioient rien pour tourner en proprieté le dépôt qu'on leur avoit confié. Il fallut pour retirer les Commanderies des mains de ces sang-sues, leur donner de grosses sommes d'argent ; ce qui épuisa le trésor de l'Ordre, dit S. Antonin. **

Le Roi Philippe le Bel étant venu à mourir après avoir donné aux Chevaliers de Rhodes l'investiture des biens des Templiers, Louis le Hutin son fils aîné & son successeur, demanda soixante mille livres plus que n'avoit fait son prédécesseur ; & pour acquitter cette somme, Frere Leonard de Tibertis, un des Commissaires qui traita avec lui, consentit

Traité entre les Gens du Roi & les Hospitaliers. Dupuy, pag. 184.

* Cùm ad hujusmodi consensum impartiendum unà cum Prælatis in Concilio congregatis fuerimus per vos inducti, quia Sanctitas vestra disposuerat & ordinaverat quòd per Sedem Apostolicam sic dictorum Hospitalariorum Ordo regularetur & reformaretur, tam in capite, quàm in membris. *Dupuy, p. 179.*

** Quia jam fuerat occupata à diversis Dominis laïcis, oportuit quòd illi de Hospitali magnum thesaurum exponerent in dando Regi & aliis qui occupaverant dicta bona ; undè depauperata est mansio Hospitalis, quæ se existimabat indè opulentam fieri. *Ant. 3. p. t. 21. ch. 3.*

FOULQUES DE VILLARET.

qu'il retînt par ſes mains les deux tiers de l'argent des Templiers, les ornemens de leurs Egliſes, les meubles des Maiſons, tous les fruits & revenus des terres, en un mot tous les effets mobiliers juſqu'au jour que les Hoſpitaliers en avoient pris poſſeſſion. Mais ni ce Prince ni le Roi ſon pere ne profiterent pas ſeuls d'une ſi riche dépouille : & il y a des Hiſtoriens qui rapportent que le Pape en eut ſa bonne part.

M. Dupuy, pag. 59.

Charles II. Roi de Naples & de Sicile, & Comte de Provence & de Forcalquier en uſa à peu près de la même maniere dans les Etats qu'il avoit en France. On y brûla un grand nombre de Templiers qui ne voulurent pas convenir des crimes qu'on leur imputoit. A l'égard de leurs biens, M. Dupuy nous apprend qu'on laiſſa les immeubles aux Hoſpitaliers; mais que pour l'argent & les effets mobiliers, ils furent confiſquez & partagez entre le Pape & ce Prince. Mais il paroît que le Roi de Naples differa pendant ſa vie à mettre les Hoſpitaliers en poſſeſſion des Châteaux qui ſe trouvoient dans les Royaumes de Naples & de Sicile. Car l'Hiſtoire nous a conſervé une Lettre de Clément qui exhorte le Roi Robert ſon ſucceſſeur à imiter la conduite de Philippe le Bel, & à ſe déſaiſir promptement des biens en fond des Templiers : d'où on doit conclure que Philippe les avoit remis avant ſa mort aux Commiſſaires. Mais le differend au ſujet des frais ne fut terminé que ſous le regne de ſon ſucceſſeur, comme nous le venons de rapporter.

Noſtradamus Hiſtoire de Provence, ann. 1307.

Quoique le Pape, à l'inſtance des Rois d'Arragon, de

de Castille, de Portugal & de Majorque eût par sa Bulle excepté du transport & de la cession que le Concile avoit faite de tous les biens des Templiers aux Hospitaliers, ceux qui se trouvoient dans les Etats de ces Princes ; cependant comme il craignoit que sous differens prétextes ces Souverains ne s'emparassent de ces biens, il excommunia par une nouvelle Bulle tous ceux du Royaume de Majorque, qui dans l'espace d'un mois ne remettroient pas aux Chevaliers de Rhodes les Commanderies des Templiers. En consequence de cette Bulle, pour ne pas s'attirer les foudres de l'Eglise, Sanche Jacques, souverain des Isles Baleares, mit les Hospitaliers en possession de tous les biens des Templiers. Mais soit que cette Bulle ne regardât que ce Prince auquel vraisemblablement le Pape l'avoit adressée, comme au plus foible, ou que les autres Souverains ne parussent pas disposez à y déferer, le Roi d'Arragon n'y fit aucune attention, & il chargea ses Ambassadeurs de dire au Pape qu'il le prioit de ne pas étendre jusques dans ses Etats, cette union des biens des Templiers à l'Ordre des Hospitaliers, & qu'il étoit obligé, pour la défense, & pour le salut de ses sujets, infestez tous les jours par les Maures, de s'emparer de dix-sept Commanderies des Templiers, qui étoient autant de Places fortes ; d'y mettre des troupes pour leur défense, & de se rendre maître en même tems des revenus, qui y étoient affectez pour fournir à la subsistance & à la solde de ces garnisons. FOULQUES DE VILLARET.

Ce n'est pas que les Chevaliers de Rhodes ne fussent aussi capables de se maintenir dans ces places & de défendre la frontiere, que l'avoient été

FOULQUES DE VILLARET.

les Templiers. Mais il paroît par toute la conduite que tinrent dans cette grande affaire les Souverains des Eſpagnes, que leur vûe ſecrete étoit de profiter de la dépouille des Templiers au préjudice des Hoſpitaliers, & de ne point ſouffrir ſurtout que leurs grands biens paſſaſſent à un Ordre qui avoit un Chef & un Grand Maître étranger, & qui prétendoit même ne relever que du ſaint Siege.

Quoi qu'il en ſoit, après beaucoup de négociations & de conferences qui durerent près de 5 ans, par l'intervention du Pape Jean XXII. ſucceſſeur de Clement V. il ſe fit un traité entre Frere Leonard de Tibertis, Procureur général de l'Ordre, & Vital de Villeneuve, Miniſtre du Roi d'Arragon, par lequel les Chevaliers de Rhodes, non-ſeulement ſe déſiſterent de leurs prétentions ſur les biens des Templiers ſituez dans le Royaume de Valence, dépendans du Roi d'Arragon; mais ils remirent encore au Pape toutes les Commanderies particulieres de leur Ordre, qui ſe trouvoient ſituées dans ce Royaume, à l'exception de la ſeule Commanderie qui étoit dans la ville de Valence, & le Château appellé le Torrent, que l'Ordre de ſaint Jean ſe réſerva. Toutes les autres Commanderies, tant celles des Hoſpitaliers que des Templiers, & tous les biens de ces deux Ordres ſituez dans le Royaume de Valence, à la priere & ſur les inſtances du Roi d'Arragon, furent enſuite donnez par le Pape à l'Ordre, & aux Chevaliers de Calatrave, qui établirent leur chef-lieu à Monteze; & en échange, il fut dit par ce traité, que les Chevaliers de Rhodes, à l'exception des dix-ſept fortereſſes que les

Templiers poſſedoient ſur la frontiere, & dont le Roi s'étoit emparé, ſeroient mis en poſſeſſion des autres Commanderies, & de tous les biens qui avoient appartenu aux Templiers, tant dans l'Arragon, que dans la Catalogne. Ce qui rendit les Chevaliers de Rhodes ſi puiſſans dans ce Royaume & dans la Catalogne, que le Châtelain d'Empoſte ne ſuffiſant pas pour en avoir la direction, le Grand Maître & le Conſeil furent obligez de créer un grand Prieur pour cette Principauté. Si on veut ſe ſouvenir de ce que nous avons dit au commencement de cet Ouvrage, des droits & des juſtes prétentions que les Hoſpitaliers & les Templiers avoient ſur la Couronne d'Arragon en cas qu'elle vînt à vaquer par le défaut d'heritiers legitimes, on ne peut trop admirer l'habileté de Frere Leonard de Tibertis, qui par ce traité, & en réuniſſant les droits des deux Ordres dans l'Ordre ſeul de S. Jean, ſçut encore y joindre des forces capables de les faire valoir, ſi l'occaſion s'en preſentoit.

FOULQUES DE VILLARET.

Comme la diſpoſition que le Pape vouloit faire des biens des Templiers, en faveur des Hoſpitaliers, ne convenoit point aux vûes ſecretes de Denys Roi de Portugal; ce Prince ſe ſervit d'un prétexte honnête pour prévenir ce Pontife. Il inſtitua un Ordre militaire qu'il appella *l'Ordre de Chriſt*, & il y annexa les biens que les Templiers poſſedoient dans ſes Etats. Après cet établiſſement, il envoya des Ambaſſadeurs à Rome pour demander au Pape Jean XXII. la confirmation de ce nouvel Ordre de Chevalerie: ce que le Pape lui accorda.

1318.

FOULQUES DE VILLARET.

Ferdinand IV. Roi de Caſtille ne prit point tant de précaution : & quoique dans un Concile tenu à Salamanque, les Templiers du pays euſſent été déclarez innocens, ce Prince ne ſe fit point ſcrupule de s'emparer de leurs biens, & appliqua à ſon domaine des Villes conſiderables, qui leur avoient appartenu, & que le Pape avoit données aux Chevaliers de Rhodes.

Zurita l. 5. c. 101.

La conduite que les Rois de Caſtille, d'Arragon & de Portugal tinrent depuis à l'égard de tous ces nouveaux Ordres militaires, la plûpart fondez des débris de celui des Templiers, fit voir que les preſſentimens des Papes Clement V. & Jean XXII. n'avoient pas été ſans fondement. Car les ſucceſſeurs de ces Princes trouverent enſuite moïen d'annexer à leurs perſonnes, ſous le titre d'adminiſtrateurs perpetuels, les quatre grandes Maîtriſes des Ordres de ſaint Jacques, de Calatrave, d'Alcantara & de Chriſt : ce qui leur produiſit des revenus immenſes. Pour dédommager en quelque maniere les Religieux Chevaliers de ces Ordres d'Eſpagne, ils obtinrent en leur faveur de la Cour de Rome, la permiſſion de ſe marier, & de ſubſtituer à l'habit régulier qu'ils devoient porter, une ſimple Croix d'or avec des émaux, conformes à l'ancienne couleur de leurs habits religieux.

PREUVE X.

Edouard II. Roi d'Angleterre en uſa d'une maniere plus noble & plus déſintéreſſée à l'égard de l'Ordre de S. Jean. Les Templiers, outre une Commanderie conſiderable qu'ils avoient dans Londres, poſſedoient encore des biens immenſes dans toutes les contrées de ce Royaume, & le Prieur de Lon-

dres avoit entrée dans le Parlement en qualité de premier Baron d'Angleterre. Edouard ayant appris que le Pape & le Concile avoient ſubſtitué les Chevaliers de Rhodes aux Templiers, ordonna à ſes Officiers par ſes Lettres, dont l'original ſe conſerve encore aujourd'hui à la Tour de Londres, de mettre en poſſeſſion de tous ces biens Frere Albert de Château-noir, ou l'Allemand, grand Commandeur, & chef de la Commiſſion que le Grand Maître & le Conſeil avoient établie pour les recevoir, conjointement avec Frere Leonard de Tibertis, Prieur de Veniſe, & Procureur général de l'Ordre en Cour de Rome. Ce Prince par d'autres Lettres qui ſe conſervent au même endroit, & & dont on trouvera la copie à la fin de ce Livre, ordonne à tous les Vicomtes de preſſer l'execution de ſes ordres, d'employer toute l'autorité de leur miniſtere pour proteger les Procureurs de ſaint Jean, & pour leur faire remettre non-ſeulement les fonds de terre, mais encore les fruits & le bled qui en ſeroient provenus: ce qui fait voir que ce Prince n'y voulut prendre aucune part au préjudice des Chevaliers de Rhodes.

FOULQUES DE VILLARET.

Walſing. in in Edouard II. p. 99.

A l'égard de l'Allemagne, les Hiſtoriens de cette Nation rapportent que le Pape Clement V. ayant envoyé à l'Archevêque de Mayence, la Bulle qui proſcrivoit l'Ordre des Templiers, pour la publier, ce Prélat convoqua tout ſon Clergé pour faire cette publication plus ſolemnellement, & qu'on fut bien ſurpris de voir paroître dans cette aſſemblée, le Waltgraff, ou Comte Sauvage, un des premiers de cet Ordre, accompagné de vingt autres

FOULQUES DE VILLARET.

Templiers armez ſous leurs habits réguliers, & que l'Archevêque, ſoit par eſprit de charité, ou par un ſentiment naturel de crainte, les reçut avec des manieres honnêtes. Ils ajoutent que le Prélat invita même le Comte à prendre ſéance dans l'aſſemblée; que le Comte de ſon côté lui déclara qu'il n'étoit point venu pour faire violence à qui que ce fût; mais qu'ayant appris qu'il étoit chargé de publier une Bulle du Pape contre leur Ordre, il requeroit qu'on eût à recevoir, lire & publier l'appel qu'ils faiſoient de cette Ordonnance au futur Concile, & au ſucceſſeur de Clement. L'Archevêque, pour éluder ſa demande, répondit qu'il y aviſeroit; mais les Templiers le preſſerent ſi vivement, que ce Prélat ne jugeant pas à propos de refuſer des gens qu'il voyoit armez & en colere, fit lire publiquement leur appel. Il l'envoya enſuite au Pape, qui lui manda de le faire examiner dans un Concile de ſa Métropole. Ce Synode fut aſſemblé, & après differentes formalitez qui s'y obſerverent, les Templiers de cette Province furent déclarez innocens des crimes qu'on leur imputoit.

Mutius in chron. l. 22. p. 211.

Serrarius in chron. Mogunt. l. 3. p. 850.

Cependant, comme tout ce grand Ordre fut éteint dans la ſuite, on n'eſt point inſtruit de ce que devinrent ſes biens en Allemagne. Il paroît ſeulement par des Hiſtoriens de cette Nation, que les Chevaliers de Rhodes & les Chevaliers Teutoniques les partagerent. Il eſt aſſez vraiſemblable que ces deux Ordres militaires firent depuis entr'eux des échanges de quelques-unes de leurs anciennes Commanderies, apparemment à titre de compenſation; car les Teutoniques ſont ac-

tuellement en poſſeſſion de la Commanderie de Marga, que les Allemands appellent Mergentheim, & les François, Mariendal, quoiqu'il ſoit conſtant par l'Hiſtoire que les Hoſpitaliers en étoient les fondateurs; qu'après la perte de l'ancienne Margat ſituée dans la Paleſtine, des Hoſpitaliers Allemands l'avoient fait conſtruire ſur le même modele, & qu'ils lui donnerent ce nom de Margat ou de Mergentheim, qui veut dire, *Maiſon de Marie*, pour conſerver la memoire d'une Place qui depuis la perte de Jeruſalem étoit devenue le Chef-lieu de tout l'Ordre.

FOULQUES DE VILLARET

Pantaleon hiſt. Joan.

Fin du quatriéme Livre.

DISCOURS SUR L'ALCORAN.

Prononcé dans l'Academie des belles Lettres le Mardi 14 Novembre 1724, à l'ouverture de l'Academie, par Monsieur l'Abbé DE VERTOT.

DE toutes les sciences qui occupent le loisir des hommes, il n'y en a point de plus agréable, ni de plus utile que la connoissance de l'histoire. Quelle satisfaction pour un lecteur de voir passer sous ses yeux, & comme sur un grand théâtre, la suite de tous les siecles, les revolutions des plus grands Empires, des Legislateurs, des Conquerans, les auteurs mêmes de differentes Religions, autre espece de Conquerans; enfin tous ces hommes fameux, qui par leur valeur, ou par leur science & leurs talens, sembloient avoir entrepris de changer la face entiere de l'Univers!

Malgré tous leurs manifestes, & de quelques couleurs dont ces hommes vains & ambitieux, ou leurs partisans ayent masqué leurs projets, le temps en a fait tomber le fard, la verité enfin se decouvre; l'histoire degagée des préjugez de parti penetre dans les motifs les plus cachez. On y voit que le desir d'une injuste domination dans les uns, l'amour dereglé des richesses ou des plaisirs dans les autres, quelquefois dans les Sçavans un sentiment de vanité & l'esperance de se faire un grand nom, ont presque toujours été les ressorts secrets qui les ont remuez: & c'est de la plûpart de ces grands exemples, & qui tiennent lieu d'une experience anticipée, qu'on peut apprendre que les entrepriſes injustes, même les plus heureuses, & que les opinions nouvelles & erronées attirent à la fin le mépris des siecles suivans, & que la verité seule merite

d'être célébrée dans tous les climats & par tous les Hiſtoriens.

Cependant avant que d'abandonner entierement notre créance ſur la foi de ces Ecrivains, il eſt bien juſte d'examiner leurs ouvrages par les regles d'une ſage critique, eſpece de flambeau qui nous conduit ſurement dans les routes obſcures de l'antiquité, & qui nous ſert à diſtinguer le vrai du faux, & la noble ſimplicité de l'hiſtoire, du merveilleux de la fable, & de ces vains ornemens dont on pare le menſonge & l'erreur.

Pour s'aſſurer de la verité des faits que rapportent les Hiſtoriens, & ſur-tout les plus anciens, il faut examiner avec ſoin le texte de leurs ouvrages, s'il n'a point été interpolé, les differentes leçons des manuſcrits, l'uniformité, ou la difference du ſtile, de quel pays l'Auteur étoit originaire, le ſiecle auquel il a vécû, l'ordre qu'il a obſervé dans la chronologie. On ſçait qu'il ne faut qu'une date anticipée ou reculée, pour changer de nature les mêmes faits, ou du moins les conſéquences qu'on en peut tirer : enfin on doit s'inſtruire du nom, de la Religion & des mœurs d'un Ecrivain. Et quand il ſeroit anonyme, ou pſeudonyme, la plûpart de ces Auteurs ſe decelent eux-mêmes dans leurs ouvrages ; ils s'y ſont peints ſans s'en appercevoir, & il échappe à leur plume des traits qui les decouvrent, & qui repréſentent leur caractere plus fidelement que toutes les Critiques ou les Apologies que l'on a compoſées contre leurs ouvrages, ou en leur faveur.

C'eſt par le ſecours de ces differentes regles de la critique, que j'entreprens d'examiner quel eſt le veritable Auteur de l'Alcoran, les motifs qui ont pû le determiner à le publier ; ſi c'eſt l'effet d'une inſpiration, ou l'ouvrage d'un homme ſeul aidé du ſecours de pluſieurs Sçavans ; enfin les differentes fortunes de ce livre, & s'il n'a pas eſſuyé par la ſuite des temps differentes variations, & changé plus d'une fois de principes & de maximes.

Il y a trois opinions differentes au ſujet de l'Auteur de l'Alcoran. Mahomet & ſes Sectateurs l'attribuent à Dieu ſeul: quelques Ecrivains Chrétiens en font auteur le prince des ténébres, transformé en Ange de lumiere, & qui prit le nom de

Gabriel ; d'autres prétendent que ce livre composé de differens passages de l'ancien & du nouveau Testament, a été compilé par Mahomet, qui dans l'execution de son projet fut aidé par un Rabin, & par plusieurs Chrétiens de differentes Sectes : c'est ce qu'il faut examiner.

La premiere syllabe du mot *Alcoran*, n'est qu'un article, & on pourroit aussi-bien dire LE Coran, terme Arabe, qui signifie lecture ou écriture. Il n'y a personne qui ne sçache que c'est un livre dans lequel la Religion des Musulmans est compriſe, & qui est reveré parmi eux, comme l'Ecriture sainte l'est parmi les Chrétiens. Les Turcs appellent aussi ce livre *el forcan*, c'est-à-dire, qui distingue le bien d'avec le mal ; c'est une prétendue conférence de Mahomet avec Dieu & les Anges, dont il dit qu'il a reçû sa loi. *Ali* cousin germain & gendre de Mahomet, pour relever le merite de ce livre divin, publioit que les Fidéles y trouvoient l'histoire des siecles précedens, des loix pour la conduite de la vie presente, & des predictions sûres pour l'avenir. Leurs Prédicateurs le portent en chaire avec eux ; ils le tiennent ouvert & en lisent de temps en temps quelque verset pour leur servir de texte. Leur Theologie positive & la scholastique ne sont appuyées que sur des passages de l'Alcoran, qui leur sert encore de prieres, & dont leurs prêtres recitent chaque jour un chapitre dans la Mosquée.

Voyez Maracci, p. 33.

Ce livre si merveilleux ne parut que vers le commencement du septiéme siecle. Mais ceux qui en ont embrassé la doctrine, fondez sur le chapitre 97 du même ouvrage, soutiennent qu'il est de la même date que la creation du monde ; que l'original de ce livre fut détaché du grand livre des decrets éternels ; qu'il fut mis en dépôt dans le ciel de la lune, & que c'est de cette planette & de ce ciel, que dans des temps marquez par la Providence, il fut apporté par l'Ange Gabriel à Mahomet, qui ne sçavoit ni lire ni écrire.

Laus Deo ; ait Mahmud filius Omar, qui demisit à cœlo Alcoranum. Maracci, pag. 34.

On croiroit volontiers qu'on n'a pas pû pousser la fable plus loin. Cependant des Theologiens *Sonnites*, & qui parmi ces Infidéles se regardent comme les seuls orthodoxes, ont par de nouvelles visions rencheri sur cette origi-

gine fabuleuſe, & ils enſeignoient hautement que l'Alcoran étoit increé, éternel, & qu'il faiſoit partie de l'eſſence divine : *Si quis dixerit Alcoranum eſſe creatum, eſt infidelis*, ainſi que le rapporte le Traducteur latin de l'arabe *Algazel* ; opinion qui fut combattue depuis & ſous le regne des Califes *Abbaſſides* par d'autres Theologiens Muſulmans, appellez *Mortazales*, qui oppoſoient à cette eſpece d'anathême, un ſemblable conçu preſque dans les mêmes termes : *Infidelis eſt qui dicit Alcoranum eſſe æternum ſeu increatum.* Cette diſpute produiſit un grand ſchiſme & des guerres civiles qui couterent la vie à pluſieurs partiſans des deux opinions.

Algazel in profeſſione fidei Mahumetica profitetur Alcoranum eſſe æternum, ſubſiſtentem eſſentiâ Dei. V. Maracci, pag. 44.

La ſeule choſe en quoi ils convenoient, c'eſt que ce livre, ſoit créé, ſoit éternel, mais toujours émané du trône de Dieu, & plein de ſon eſprit, meritoit le reſpect & la vénération de tous les hommes. Et on lit encore aujourd'hui à la tête de la plûpart des exemplaires, ces mots en forme d'avertiſſement : Qu'il n'y ait que les purs qui oſent toucher à ce livre : car c'eſt un preſent deſcendu du Ciel & envoyé de la part du Roy des ſiecles : *ne attingant eum niſi purificati.*

Voilà donc les hommes, au ſentiment des Mahometans, bien nettement exclus de la qualité d'auteurs de cette loi nouvelle. Mahomet fondé ſur l'excellence de cet ouvrage, avoit publié que ni les démons, ni les hommes, quand même ils joindroient leurs talens, n'étoient pas capables de faire rien qui approchât de la perfection de l'Alcoran : *Si ſimul congregarentur homines & dæmones ut facerent aliquid ſimile huic Alcorano, nunquam id efficere poſſint, etiamſi mutuò ſe ſe ad hoc adjuvarent.* Sura 17.

La plûpart des Ecrivains Chrétiens prétendent au contraire que le diable eſt le vrai auteur du Mahometiſme, & qu'il ne s'eſt ſervi de Mahomet que comme d'un inſtrument pour fonder une fauſſe Religion ſur les ruines du Chriſtianiſme. Ce fut, à les en croire, le démon qui ſe preſenta à Mahomet ſous le nom & ſous la figure de l'Ange Gabriel, ou ſi l'on veut ſous la figure d'un pigeon, que Mahomet avoit dreſſé à lui venir becqueter l'oreille : preuve que ce faux Prophéte étoit un impoſteur, qui ne ſe ſer-

voit de la Religion que comme d'un expedient pour s'agrandir. Son deſſein étoit de réunir toutes les Religions qui avoient cours dans l'Arabie en un ſeul corps, & de ſe faire de ſes Sectateurs, des ſujets qui ſe ſoumiſſent à ſa domination. Il y avoit de ſon temps dans l'Arabie trois ſortes de Religions, des Idolâtres, des Juifs & des Chrétiens; & parmi ces derniers les uns étoient Catholiques, & les autres Schiſmatiques. Dès le temps de l'Empereur Juſtin le Chriſtianiſme étoit établi dans l'*Hyemen*, & cette Egliſe dependoit de la juriſdiction du Patriarche d'Alexandrie, auſſi-bien que celle des Abiſſins.

L'Arabie Petrée depuis la Paleſtine juſqu'au Golphe d'Ayala, & tout le reſte de la côte juſqu'aux confins de l'Egypte, étoit ſoumiſe à la domination des Romains. L'Arabie deſerte reconnoiſſoit le même Empire, du moins pour la partie qui avoiſinoit la Syrie & la Paleſtine, & dont *Boſtra* étoit alors la capitale. On prétend que l'Empereur Philippe en étoit né. Ce n'étoit anciennement qu'un Château bâti par quelque Prince Arabe : l'Empereur Severe en fit une Ville où il mit une Colonie: il ſe tint à *Boſtra* un Concile au ſujet de Bercellus ſon Evêque, qui étoit tombé dans l'hereſie de ceux qui nioient l'Incarnation du Verbe : ce fut vers l'an 249.

La plûpart des habitans des trois Arabies étoient Idolâtres, & ſe diſoient tous iſſus d'Abraham par Cedar fils d'Iſmaël. Le docte Levinus Warnerus dans un ouvrage qu'il avoit compoſé ſur les mœurs des Arabes avant le Mahometiſme, a prétendu que les *Coriſiens* ou *Corriſchites* la plus noble Tribu de cette grande preſqu'Iſle, s'étoient preſervez de l'Idolâtrie; que depuis Iſmaël ils avoient obſervé conſtamment la circonciſion; qu'ils faiſoient de frequentes prieres, d'abondantes aumônes, & que les plus devots ne buvoient point de vin. La Ville de la Mecque par rapport à la Religion étoit conſiderée comme la Metropole des Arabes Payens. Un ancien Temple appellé le *Caaba*, que la tradition faiſoit croire bâti par Abraham, y attiroit de toutes les Provinces une foule de Pelerins. Ils faiſoient ces pieuſes courſes en memoire des voyages de ce Patriarche, & ſacrifioient ſur les montagnes voiſines de la Mecque le premier

né d'un chameau. C'étoit peut-être la partie la plus essentielle de leur culte, & il ne leur étoit guéres resté qu'une idée confuse du Dieu d'Abraham. On trouve dans la muraille du *Caaba* une pierre noire que l'Ange Gabriel, disent les Mahometans, apporta du Ciel toute blanche au commencement du monde, mais que les péchez des hommes ont noircie. Les Turcs dans leurs pelerinages réverent avec beaucoup de superstition cette pierre mysterieuse. Mais il ne faut pas croire que Mahomet ait inventé ces ceremonies: elles étoient avant lui si anciennes parmi les Arabes, qu'il n'y auroit pas eu moyen de les guérir de cette superstition, quand même l'imposteur en eut formé le dessein.

Les Arabes Idolâtres reconnoissoient à la verité un premier Etre, unique & souverain createur de toutes choses; mais ils en faisoient pour ainsi dire une divinité oisive sans providence: & dans leurs besoins ils s'adressoient à des genies subalternes & à des especes de déesses: telles étoient parmi ces Ismaelites modernes *Allath*, *Menach* & *Aluzza*, qu'ils réveroient comme les filles du grand Dieu.

Pocockii specim. Arab. pag. 53.

Quelques Arabes sujets des Perses en suivoient la Religion & adoroient le feu. Il y avoit encore d'autres especes d'Idolâtres appellez *Sabiens*, qu'il faut distinguer des anciens *Sabéens*, & qui réveroient certains genies qu'ils plaçoient dans les planettes & dans les étoiles. D'autres bornoient leur culte aux astres mêmes qu'ils adoroient; & quelques-uns plus grossiers, sans s'élever si haut, s'attachoient à des simulacres qui représentoient les differens attributs de ces astres: & le *Caaba* ou le grand Temple se trouva insensiblement rempli de cette foule d'Idoles, dont Mahomet par la suite des temps le purgea.

A l'égard des Juifs, depuis que les Empereurs Tite & Adrien les eurent chassez de Jerusalem, un grand nombre de cette malheureuse nation s'étoient réfugiez dans l'Arabie, contrée voisine de la Palestine. Ils s'y étoient multipliez considerablement: mais la plûpart étoient moins attachez à la Loi de Moyse & au texte sacré de la Bible, qu'aux réveries de leurs Rabins & des Talmudistes.

Les Arabes Chrétiens suivoient le rit grec. Il y en avoit peu de Catholiques: la plûpart étoient devenus Eutichiens

ou Jacobites. On trouvoit encore parmi eux d'anciens Sectaires de la doctrine *d'Ebion* & de *Cerinthe*, Hereſiarques qui vivoient dans le premier ſiecle de l'Egliſe, & du temps de l'Apôtre ſaint Jean.

Il y avoit auſſi des Arriens, des Neſtoriens & des Cophtes, eſpece d'Eutichiens : mais independamment du culte exterieur de ces differentes Religions, une corruption preſque générale, & une égale ignorance regnoient parmi tous ces Arabes ; & le Juif & le Chrétien n'étoient guéres diſtinguez que par la circonciſion ou par le baptême.

Si on examine le gouvernement civil, on trouvera qu'outre certaines contrées qui relevoient ſoit de l'Empire des Grecs, ſoit de la domination des Rois de Perſe, l'Arabie avoit eu autrefois ſes Souverains particuliers. *Pokoke* dans ſes notes ſur *Abul-farage* Auteur Arabe, & Jacobite de Religion, nous a conſervé les noms de ces Princes, mais ſans avoir marqué ni les lieux où ils commandoient, ni la durée de leur regne. Et dans le ſeptiéme ſiecle, & du temps de Mahomet, on ne trouve dans l'Arabie Petrée pour Souverains, & ſoit à la Mecque, ſoit à Medine, les deux principales Villes de cette Province, que les Chefs de chaque Tribu, qui étoient en même temps les Capitaines & les Magiſtrats de ces petites Republiques.

Cette pluralité de Chefs independans les uns des autres, & la diverſité de culte & de Religion, parurent à Mahomet des conjonctures favorables pour l'établiſſement & le ſuccès de ſes deſſeins. On a pû voir au commencement de cet Ouvrage le portrait qu'Elmacin nous a laiſſé de Mahomet. Sa conduite le peint encore mieux. C'étoit un homme avide de la domination & des plaiſirs, d'un genie ſuperieur, & qui ſoit par ſon éducation, ou par la force de ſon raiſonnement, connut tout le ridicule de cette foule de Divinitez que le peuple avoit conſacrées : & s'il n'avoit pas eu la vanité de faire croire qu'il entretenoit un commerce étroit avec Dieu par le miniſtere de l'Ange Gabriel, il n'auroit pas été chaſſé de la Mecque par le Magiſtrat. Mais comme il vouloit jouer un rôle extraordinaire, & qu'il n'avoit ni miſſion ni miracles pour s'autoriſer, il fut obligé à la fin de joindre à la force du raiſonnement celle des armes, & pag. 6. & 9.

d'établir ſon ſyſtême l'épée à la main, & ſur des revelations dont il ſe faiſoit lui-même le miniſtre & le heraut.

Pour y parvenir il aſſocia d'abord à ſon deſſein un ſçavant Juif, Rabin dans ſa ſecte, appellé par Elmacin, *Salman*, Perſan de nation. Mais celui dont il tira plus de ſecours, fut un Moine Neſtorien appellé par les Hiſtoriens d'Occident *Sergius*, & par les Orientaux *Bahira*, Apoſtat de ſa Religion, & qui avoit été chaſſé de ſon Monaſtere pour ſa mauvaiſe conduite. Tels furent les Architectes que Mahomet employa pour fabriquer le nouveau ſyſtême qu'il minutoit. Le Juif lui fourniſſoit differentes hiſtoires de l'ancien Teſtament mêlées avec les chimeres & les réveries du *Talmud*, & auſquelles Mahomet, pour en rehauſſer le merveilleux, ajouta encore de ſon invention des circonſtances toutes fabuleuſes, & telles qu'on les peut voir dans l'Alcoran. Il tira en même temps du Moine Neſtorien la connoiſſance du nouveau Teſtament, & de la diſcipline de l'Egliſe : tout cela alteré & corrompu par des fables qu'on trouvoit dans des Evangiles ſuppoſez, & dans des Livres apocriphes ; & il paroît par l'Alcoran que l'hiſtoire de l'enfance de JESUS & de la race de Marie, ne lui avoit pas été inconnue.

Abdias Ben-Salon. Cantat. Orat. 1. contra Mahometem. Tract. Fr. Ric. c. 6. & 13. Theoph. Zonaras Fortalitium fidei. l. 4.

Quoiqu'il en ſoit du nom des Juifs & des Chrétiens qui ont travaillé conjointement avec Mahomet à forger l'Alcoran, il eſt certain que ce livre contient tant de particularitez de l'ancien & du nouveau Teſtament, qu'il faut néceſſairement que Mahomet né Payen, qui avoit vêcû dans l'Idolâtrie juſqu'à l'âge de quarante ans, d'ailleurs homme ſans aucune litterature, & qui ne ſçavoit ni lire ni écrire, ait été conduit dans la compoſition de l'Alcoran par quelque Juif, & par un Chrétien, l'un & l'autre ſçavans dans leur Religion, & qui ſur le plan qu'il s'étoit formé, lui ayent fourni ce nombre infini de faits hiſtoriques & de paſſages, dont ſon livre eſt rempli.

Bien-tôt ſoutenu par quelques diſciples, il ne fit plus myſtere de ſa doctrine. Il s'érigea publiquement en prédicateur ; il preſentoit au peuple l'Alcoran comme un livre divin, & qui lui étoit venu du Ciel : & quoique ſans aucune litterature, comme nous l'avons dit, il ſe faiſoit ſuivre par la pureté de ſon langage, par le tour & la nobleſſe de ſes expreſſions,

expreſſions, & par le ſoin qu'il affectoit d'imiter dans l'Alcoran, tantôt le ſublime qui ſe trouve au commencement de la Geneſe, & tantôt le pathetique des Prophétes de l'ancien Teſtament.

Si Moyſe rapporte que Dieu dit: *Que la lumiere ſe faſſe, & la lumiere ſe fit; que la terre ſe faſſe, & la terre fut faite;* paroles qu'un Philoſophe Payen appellé Longin, a propoſées comme un modele du ſublime, & qui marquent ſi bien la puiſſance du Createur & l'obéiſſance de la creature, Mahomet à l'exemple du Legiſlateur des Juifs, parlant dans le Chapitre *Houd* de la ceſſation du déluge, fait dire à Dieu: *Terre engloutis les eaux, Ciel reprens celles que tu as verſées.* L'eau s'écoula auſſi-tôt, continue le faux Prophéte; le commandement de Dieu fut accompli; l'arche s'arrêta ſur la montagne, & on entendit une voix qui crioit du haut des Cieux: *Malheur aux méchans.* Ceux qui entendent la Langue Arabe, conviennent que Mahomet ne s'eſt pas beaucoup éloigné dans ſon expreſſion de la beauté de l'original qu'il tâchoit d'imiter, & que ſes termes ſur-tout ſont bien choiſis & heureuſement placez. Prideaux Auteur Anglois avoue qu'à l'égard du ſtile & de la pureté du langage, l'Alcoran eſt le modele le plus parfait que nous ayons de l'élegance dans la langue des Arabes. Le faux Prophéte excelloit dans des penſées brillantes, & ſur-tout dans des peintures & des deſcriptions très-vives qu'il fait des récompenſes & des peines de l'autre vie. De tous les motifs qui peuvent remuer les hommes, il n'employoit guéres que l'eſperance & la crainte.

S'il s'agiſſoit du paradis, comme il parloit à des peuples brûlez de l'ardeur du ſoleil, & qui habitoient ſous la Zone torride, il leur repréſente ce lieu de félicité comme un jardin où couloient des fontaines & des liqueurs rafraîchiſſantes, planté d'arbres toujours verds, & qui porteroient en tous temps des fruits délicieux. Et pour la ſatisfaction des hommes ſenſuels & voluptueux, dans un pays où au rapport d'Ammien Marcellin, il n'eſt pas croyable avec quel emportement les hommes & les femmes s'abandonnoient à l'impudicité, *Incredibile eſt quo ardore apud eos in venerem uterque ſolvitur ſexus*; Mahomet pour les ſéduire promet

Alc. c. 3. 4. 36. 37. 43. 47. 78.

L. 14. c. 4.

aux hommes que les pepins des fruits qu'ils mangeront dans le paradis, ſe changeront en autant de jeunes filles d'une beauté divine, créées exprès pour leur félicité, ſi douces & ſi complaiſantes, que ſi une goute de leur ſalive tomboit dans la mer, elle ſeroit capable d'en enlever toute l'amertume; & quoique dans un uſage frequent du mariage toujours vierges & jamais meres.

Hotting. Hiſt. Orient. l. 2. c. 4.

Si cette doctrine flatoit des hommes ſenſuels, des femmes âgées au contraire, & qui par-là ſe croyoient exclues de ce lieu de délices, en furent allarmées. Une d'entre-elles, à ce qu'en dit *Lamay* dans ſon *Lathaif*, en porta des plaintes au Prophéte, qui pour les raſſurer lui dit, qu'elles reſſuſciteroient toutes à l'âge de quinze ans, & avec une beauté parfaite; ce qui conſola & réjouit les vieilles & les laides.

Alc. c. 7. 37. 43. 44. 47. 50. 74. 77. 78. 90.

Par oppoſition au paradis, Mahomet repréſente l'enfer comme une fournaiſe ardente, couverte & environnée en tout temps de nuages épais, & d'une fumée chaude & ſalée. Pour rafraîchiſſement il fait avaler aux damnez une liqueur noirâtre toujours brûlante ſemblable à de la poix fondue, qui circulera dans leurs veines: & il ne laiſſe à ces malheureux pour ombrage qu'un certain arbre qu'il appelle *Zacoum*, dont les fruits, dit-il, repréſentent des têtes de diables.

Il eſt aiſé de voir au travers de toutes ces fables, que ces fontaines du paradis de Mahomet, ſont empruntées de ces paroles de l'Ecriture, qui dit: Que les élûs ſeront abreuvez d'un torrent de délices, *de torrente voluptatis potabis eos*: & à l'égard de ces jeunes perſonnes deſtinées à leurs plaiſirs, tout cela a été formé ſur le plan du paradis terreſtre de *Cerinthe*, qui aſſuroit qu'après la réſurrection générale, il y auroit à Jeruſalem & dans la Paleſtine un regne temporel de JESUS-CHRIST; que les hommes alors jouiroient pleinement des mêmes plaiſirs dont ils ſe ſeroient privez pendant leur vie, & que le jour de leurs nôces dureroit pendant mille ans entiers.

A ne conſulter ſimplement que le texte de l'Alcoran, & à le prendre à la lettre, rien n'eſt plus groſſier que ces promeſſes, qui n'ont pour objet que la ſatisfaction des ſens.

Auſſi Mahomet voyant bien que cette ſorte de beatitude ne ſatisferoit pas les eſprits éclairez, pour contenter les uns & les autres, il ajoute dans le chapitre intitulé Jonas; Que dans ces jardins de délices les bienheureux repeteront ſans ceſſe ces paroles : *Vous êtes Saint, Seigneur, notre Dieu, & louange éternelle au Maître de toutes les créatures.* Et le *Schéikh Alalem* s'écrie : *Le paradis, Seigneur, n'eſt ſouhaitable que parcequ'on vous y voit; car ſans l'éclat de votre beauté il nous ſeroit ennuyeux*; ce qui peut faire croire que ces differentes peintures des plaiſirs ſenſuels & des peines corporelles de l'autre vie n'étoient que des allegories dont Mahomet envelopoit ſes diſcours; figure familiere aux Orientaux, & qu'il ne faut pas toujours prendre à la lettre ſelon certains docteurs de cette Secte. Ce qui a fait dire à un Muſulman ſpirituel & devot : *O vous qui me conviez à jouir des délices du paradis, ce n'eſt pas le paradis que je cherche, mais ſeulement la face de celui qui a fait le paradis.*

Quelque ſoin que prît Mahomet d'ajuſter le plan de ſon paradis aux goûts differens des hommes, entrepriſe qui n'étoit pas aiſée, & comme d'ailleurs il n'ignoroit pas qu'en matiere de Religion, tout ce qui porte le caractere de nouveauté eſt juſtement ſuſpect, il déclare dans l'Alcoran qu'il prétend moins annoncer une nouvelle loi, que de faire revivre celle que Dieu avoit donnée à Adam & aux premiers hommes, & qui par Noé & ſes deſcendans étoit paſſée à Abraham & à Iſmaël leurs ancêtres : Loi, dit-il, plus ancienne que ni celle des Juifs, ni celle des Chrétiens, Il ajoute que cette loi quoique divine avoit été alterée & corrompue par les ſucceſſeurs des Patriarches, qui avoient ſubſtitué au culte du vrai Dieu des Simulacres & des Idoles, dont ils avoient fait l'objet de leur Religion; que Dieu pour ramener les hommes de leurs égaremens leur avoit envoyé d'abord un grand Prophéte appellé Moyſe, qui leur avoit donné de ſa part une nouvelle loi, & que ce Prophéte avoit autoriſé ſa miſſion par des miracles éclatans; mais que le peuple d'Iſraël auquel il étoit envoyé, avoit dans la ſuite des temps préferé à une loi ſi ſainte des traditions humaines, & que pluſieurs fois cette nation étoit retombée dans l'Idolâtrie.

Que le Souverain Createur des hommes dans des temps marquez par ſes décrets éternels avoit ſuſcité un ſecond Prophéte plus grand que Moyſe, appellé JESUS, fils de Marie, conçû, dit-il, par un ſoufle divin, ſans pere comme Adam, & d'une mere toujours vierge : mais que quoique ce nouveau Prophéte n'eût publié qu'une loi remplie de douceur & de charité, & que pour la faire recevoir il eût fait à la face de toute la Judée des miracles ſurprenans, cependant que ſa miſſion malgré tous ces miracles n'avoit pas eu un ſuccès plus heureux que celle de Moyſe ; que les Prêtres & les Phariſiens l'avoient voulu fait mourir ; mais que dans le moment de ſon ſupplice & de ſa paſſion Dieu l'avoit enlevé au Ciel & dérobé à la fureur de ſes ennemis : autre fable encore empruntée en partie de la doctrine de Cerinthe. Mahomet ajoute que les Chrétiens depuis ſon Aſcenſion avoient alteré ſa loi, qui s'étoit perdue par de fauſſes interpretations, & qu'elle n'étoit plus canonique. Qu'enfin Dieu l'avoit envoyé comme ſon dernier Prophéte, & plus grand que Moyſe & que JESUS, pour purifier la Religion des fables que les hommes ſous le nom de traditions & de myſteres y avoient introduites, & pour les réduire tous dans l'unité de creance & dans l'obſervance de la même loi, dont il n'étoit que le miniſtre & le porteur des ordres du Ciel.

C'eſt de ces differens principes que l'habile impoſteur avoit bâti ſon ſyſtême. Le Juif lui avoit fourni celui de l'exiſtence d'un ſeul Dieu, mais ſans multiplication de perſonnes : il défend expreſſément dans l'Alcoran qu'on attribue à Dieu ni fils ni filles ; & par cette défenſe il donne l'excluſion aux trois prétendues Déeſſes des Arabes Idolâtres, & il ruine en même temps le myſtere de la Trinité & le merite de la paſſion de JESUS-CHRIST.

Il paroît qu'il avoit tiré ce premier axiome de l'unité de Dieu, des paroles du Deuteronome où il eſt dit : *Ecoute, Iſraël, notre Dieu eſt un* ; ce qu'il a parodié par ces paroles arabes *la illach, illalach*, il n'y a point d'autre Dieu que Dieu ; & pour recommander en même temps ſa miſſion, il ajoute dans la même langue, *ou Mahammed reſoûl*, & Mahomet eſt l'envoyé de Dieu : autres paroles

Ne conſidererez-vous jamais que Dieu eſt ſeul & ſans poſterité . . . loué ſoit Dieu il n'a ni fils ni filles autres que les gens de bien qui l'adorent, & qui obſervent ſes Commandemens. *Alc. c. 37. vers la fin.*

visiblement copiées d'après celles qu'on lit dans l'Evangile de saint Jean : C'est-là la vie éternelle, qu'ils vous reconnoissent seul vrai Dieu & JESUS-CHRIST que vous avez envoyé, *& quem misisti filium.* Mahomet pour se concilier les Juifs & les Chrétiens, empruntoit également des faits & des passages de l'ancien & du nouveau Testament.

Ce fut par complaisance pour ses compatriotes, & surtout pour les Juifs Arabes, qu'il retint l'usage de la circoncision, quoique dans l'Alcoran il n'en soit fait aucune mention ; mais depuis plusieurs siecles cette pratique étoit déja établie indifferemment parmi la plûpart des Arabes.

Origéne qui n'étoit pas éloigné de l'Arabie, rapporte que tous les Ismaelites qui habitent, dit ce sçavant homme, cette région, se font circoncire dès qu'ils sont parvenus à leur treiziéme année. Saint Jerôme confirme la même chose dans son Commentaire sur Jeremie : La plus grande partie de ces peuples, dit-il, qui environnent la Palestine, observent la circoncision ; mais principalement les Egyptiens, les Iduméens, les Ammonites, les Moabites, & tout le pays des Sarrazins qui habitent dans les solitudes, c'est-à-dire dans les deserts de l'Arabie. Ce qui pourroit faire présumer que la Religion seule n'étoit pas le motif de l'établissement de cet usage.

Dans ses Philocalies ch. 23. Hist. Eccl. p. 103.

Chap. 10.

Cependant il est assez vraisemblable que Mahomet n'a recommandé la circoncision, l'abstinence de la chair de pourceau & des viandes suffoquées, que par complaisance pour les Juifs qu'il vouloit attirer dans sa Secte ; mais quelques docteurs de la même Religion ont depuis enseigné qu'il n'a adopté la circoncision que pour mieux observer le précepte de la propreté, par lequel il est défendu de laisser tomber de l'urine sur la partie de la peau qu'on retranche exprès.

A l'égard de l'usage du vin, apparemment que Mahomet ne l'interdit que pour relever la perfection de sa nouvelle loi, & peut-être qu'il voulut que ses disciples eussent cela de commun avec les Recabites & les Nazaréens qui ne bûvoient aucune liqueur qui pût enyvrer. D'autres prétendent qu'il ne défendoit l'usage du vin que pour éviter

De l'Ancienne Loi Jerm. c. 35.

les querelles qui naiſſent ſouvent au milieu des plaiſirs de la table : outre que dans un pays auſſi brûlant que l'Arabie, l'eau & les liqueurs rafraîchiſſantes étoient peut-être plus agreables que le vin. Mais je doute que cet article de ſa loi eût fait fortune, ſi Mahomet eût commencé ſa miſſion par les peuples du Nord. » Abſtenez-vous, dit ce Legiſlateur » à ſes diſciples, du vin, de jouer aux jeux de hazard & » aux échecs : ce ſont des inventions du démon pour répan- » dre la haine & la diviſion parmi les hommes, pour les » éloigner de la priere, & pour les empêcher d'invoquer le » nom de Dieu.

Ce fut des Chrétiens que Mahomet emprunta l'uſage frequent de la priere qu'il fixa à cinq fois par jour, la pratique du jeûne du Carême, & le payement de la dixme de ſes biens ; mais qu'il détermina en faveur des pauvres.

Quoiqu'il eût condamné ſévérement tout culte qui ne s'adreſſoit pas directement à un ſeul Dieu, cependant pour ne pas aliéner tout-à-fait l'eſprit des Mecquois, & afin de les prendre par leur interêt, il fit un précepte particulier pour ceux qui en auroient la force & le moyen, du pellerinage au grand Temple de la Mecque, après, dit-il, qu'il ſeroit purgé d'Idoles ; & il fit cette ordonnnance, parceque l'affluence des Pellerins produiſoit beaucoup d'argent dans un pays d'ailleurs ſterile. Il admit depuis en faveur des Payens certaine eſpece de prédeſtination mal entendue & peu differente de ce que les Anciens appelloient le Deſtin ; & il enſeignoit que ſi le moment fatal de la mort d'un homme n'étoit pas arrivé, il ſeroit auſſi en ſureté au milieu de mille épées nues tournées contre lui, que s'il étoit ſeul dans ſa maiſon & dans ſon lit : principe dont ſes Succeſſeurs dans leurs guerres ont tiré depuis de grands avantages ; & on a vû pluſieurs fois malgré l'impreſſion que fait naturellement le péril, des ſoldats Mahometans ſe précipiter gayement dans les armes de leurs ennemis, perſuadez qu'ils n'avoient rien à craindre dans cette occaſion, s'ils n'étoient pas prédeſtinez à y mourir. *Il n'eſt pas poſſible*, dit Mahomet dans le Chapitre *Amram*, *qu'une perſonne meure ſinon dans le temps preſcrit & déterminé par le decret immuable de Dieu.*

Ce mêlange adroit de differentes Religions, & où chacun croyoit entrevoir des traces de sa premiere créance, séduisit plusieurs personnes, & l'habile imposteur pour établir ses erreurs, emprunta des Juifs & des Chrêtiens de grandes veritez, & quelquefois même la pratique de grandes vertus.

Si notre divin Sauveur nous a recommandé en termes exprès de faire du bien à ceux mêmes qui nous persecutent: Mahomet à son imitation à la fin du chapitre *Aaraf* s'exprime ainsi; *Faites du bien à tous*: & l'Auteur du *Keschef* un de ses Commentateurs, rapporte que Mahomet ayant reçû de l'Ange Gabriel ce Verset, & lui en ayant demandé l'explication, l'Ange y fit ce Commentaire: *Recherchez celui qui vous chasse; donnez à celui qui vous a ôté; pardonnez à celui qui vous offense; car Dieu veut que vous jettiez dans vos ames les semences des plus grandes vertus.*

La poligamie & la pluralité des femmes fut l'article où il s'éloigna le plus de la pureté du Christianisme; mais il avoit trouvé les Juifs & les Arabes Idolâtres en possession de cet usage. Ainsi il permit à ses disciples de pouvoir épouser en même temps jusqu'à quatre femmes legitimes; & *Alc. ch. 4.* comme le Legislateur ne se croyoit pas obligé de plier sous la loi qui étoit son ouvrage, il prit au moins quinze femmes; d'autres disent vingt & une. C'étoit sa passion favorite, il en fait lui-même l'aveu, & il déclare que de tous les plaisirs il n'étoit touché que des odeurs agréables & du commerce des belles femmes. *Deus posuit delectationem* *Pag. 31.* *meam in suavibus odoribus & in mulieribus*; ainsi que le le rapporte le sçavant Maraccy Confesseur du Pape Innocent X I. le dernier & le plus fidéle Traducteur que nous ayons de l'Alcoran.

Cependant malgré sa complaisance pour sa propre inclination & pour celle de ses Concitoyens, Mahomet éprouva une grande résistance de la part du Magistrat de la Mecque & des principaux de sa Tribu. On voit dans le chapitre vingt-cinq de l'Alcoran, qu'on le traitoit publiquement *Alc. ch. 15.* d'imposteur, & que la plûpart des Corisiens disoient haute- *37. 81.* ment que son Livre n'étoit qu'un tissu de fables, soit de son invention, ou forgé par le secours d'autres imposteurs; &

dans le chapitre 16, il désigne particulierement celui qui étoit soupçonné d'en être l'Auteur. » Je sçai, dit-il en par-» lant de lui-même, qu'on dira qu'un homme m'a enseigné » l'Alcoran; mais, ajoute-t'il, celui qu'ils prétendent en être » l'Auteur secret, est Persan de naissance, & parle le langage » de la Perse, au lieu que l'Alcoran est écrit en Arabe & rem-» pli d'instruction & d'éloquence. L'habile imposteur pour ne » pas perdre le merite de son ouvrage, ne se servit dans la composition que de deux étrangers, l'un Grec & l'autre Persan, qui à peine entendoient l'Arabe; & encore pour se défaire d'un témoin incommode, on prétend qu'il fit depuis périr le premier, qui y avoit eu le plus de part.

Theophanes. Zonaras Richardi Confutatio Mahom. c. 13.

Ce qui l'embarassoit le plus, c'est que les habitans les plus sensez de la Mecque lui demandoient pour caution de sa nouvelle doctrine, qu'il l'autorisât par des miracles : les lettres de créance les plus certaines pour un Prophéte. Moyse, Jesus & les autres Prophétes, lui disoient-ils, de ton propre aveu, pour prouver leur mission ont fait des miracles éclatans; pourquoi si tu es Prophéte & plus grand qu'eux ne fais-tu pas de semblables merveilles?

Cantacuzenis Orat. 1. contra Mahometem.

Pour se débarasser d'une objection si pressante, il se tournoit de tous côtez. Tantôt il leur disoit que les miracles venant de la main Toute-puissante de Dieu, les hommes ne pouvoient pas sçavoir le temps qu'il avoit déterminé pour les faire paroître; tantôt il leur reprochoit que quand ils verroient des miracles, ils ne se convertiroient pas : d'ailleurs que sa mission n'étoit que pour leur annoncer la parole de Dieu telle qu'il l'avoit reçûe de l'Ange Gabriel, & il ajoutoit que le plus grand de tous les miracles étoit l'Alcoran même, si parfait dans toutes ses parties, qu'il ne pouvoit être l'ouvrage des hommes les plus sçavans, ni même des démons, & encore moins d'un simple particulier comme lui, qui n'avoit jamais sçû lire ni écrire.

Alc. c. 6.

Pocock. Spec. Hist. Arab. p. 191. 192.

Alc. c. 2. 10. & 17.

Alc. c. 7.

Mais le Magistrat de la Mecque ne s'étant point payé de si foibles raisons, & où l'imposteur apportoit pour preuve ce qui étoit en question; & d'ailleurs le soupçonnant de plus hauts desseins, & de se vouloir faire le Tiran de son pays, le proscrivit comme un séditieux, & l'obligea de sortir de la Mecque.

Elmacin. l. 1. c. 1.

Mahomet

Mahomet vit bien que par la voye ſeule de la perſuaſion il ne viendroit pas à bout de ſes projets ambitieux ; ainſi il réſolut d'avoir recours aux armes ; & pour autoriſer cette démarche il ne manqua pas à ſon ordinaire d'appeller le ciel à ſon ſecours. Et auſſi-tôt il publia parmi ſes diſciples que l'Ange Gabriel lui avoit apporté une épée de la part de Dieu, avec ordre de ſoumettre par la force des armes ceux qui refuſeroient d'embraſſer ſa doctrine. *Alc. c. 4.*

Il commença cette guerre de religion par piller des caravanes : le butin qui a tant de charmes pour les Arabes, en attira un grand nombre ſous ſes enſeignes : avec leur ſecours il ravageat la campagne, ſurprit des Châteaux, emporta même des Villes ; & en faiſant d'abord le metier de brigand, il apprit inſenſiblement celui de conquérant.

Il ne faut point chercher ailleurs la cauſe des progrès étonnans que cette ſecte fit en peu de temps dans l'Arabie, & apparemment que ſi Mahomet l'eût pû prévoir, il ſe ſeroit épargné la peine de forger tant de révélations, & de rajuſter enſemble pluſieurs pieces détachées du Judaïſme & du Chriſtianiſme. On ſçait qu'en moins d'onze ans il ſe rendit maître de la plus grande partie des trois Arabies ; le ſuccès de ſes armes paſſa ſes premiers projets ; la fortune le mena plus loin qu'il n'avoit oſé eſperer. Mais comme ſes guerres, ſes conquêtes & celles de ſes Succeſſeurs ne ſont point de mon ſujet, je me contenterai de dire qu'il unit le Sacerdoce avec l'empire ; que ſes diſciples furent ſes premiers ſujets ; qu'il força les autres à ſe ſoumettre à ſa domination ; que ſes armes furent les fondemens de ſa nouvelle Religion, & qu'il ne les prit en apparence que pour l'établir plus promptement. C'eſt ſous ce même prétexte que ſes Succeſſeurs ſe ſont emparez de l'Aſie, de l'Afrique & d'une partie de l'Europe ; & juſqu'où n'auroient-ils point étendu leurs conquêtes, ſi Dieu n'avoit oppoſé à leurs armes le courage intrepide des Chevaliers de ſaint Jean de Jeruſalem, qui depuis pluſieurs ſiecles ſervent de boulevard à toute la Chrétienté ? Les Arabes furent les premiers peuples de l'Aſie qui embraſſerent la Religion de Mahomet, les uns par la crainte de ſa puiſſance, d'autres entraînez par la contagion de l'exemple, quelques-uns ſéduits par l'appas des voluptez ; & il y en eût qui ſe laiſſerent toucher à ſon éloquence, & à cer-

taines expreſſions pathetiques répandues ſoit dans ſes Sermons, ſoit en differens endroits de l'Alcoran.

On y trouve à la verité de grands lieux communs ſur la majeſté de Dieu, ſur ſa puiſſance, ſur ſa bonté & ſur l'ingratitude des hommes; mais les diſcours qu'il en fait ſont ſans preuves, ſans liaiſon, ſans ordre & ſans ſuite; & on n'a pas de peine à s'appercevoir que ce qu'on appelle l'Alcoran ou le Livre par excellence, comme parlent les Arabes, n'eſt que l'ouvrage d'un ſophiſte, & d'un déclamateur.

On ne peut pas même dire que cet Ouvrage ſoit un contexte ſuivi & fait en même temps; on y trouve des variations & des changemens ſelon que l'Auteur étoit agité par de nouvelles paſſions, ou entraîné par de nouveaux interêts. Dans le chapitre quatre, il eſt expreſſément défendu qu'aucun homme épouſe la femme d'un autre homme vivant; malheureuſement il jetta les yeux ſur Zaïnab femme de Zaïb ſon Affranchi; elle lui plût, & pour l'épouſer il obligea ſon domeſtique par des bienfaits extraordinaires de la répudier, & il l'épouſa auſſi-tôt. Ce marché & ce commerce indigne entre le maître & ſon domeſtique ſcandaliſa la plûpart de ſes Sectateurs: pour calmer leurs murmures, & au préjudice de la loi qu'il avoit lui-même annoncée, il paroît une addition au 33. chapitre de l'Alcoran, où Dieu déclare qu'il a marié Zaïnab avec Mahomet; & cette femme fiere de cette révelation inſultoit aux autres femmes du Prophéte, & prétendoit la préference ſur ce qu'elle avoit été, diſoit-elle, mariée par un ordre exprès du ciel, au lieu que ce n'étoient que des hommes qui avoient fait le mariage de ſes rivales.

Outre toutes ces femmes qui compoſoient le Serraïl du Prophéte, il avoit dans ſa maiſon une jeune Eſclave d'une rare beauté, appellée Marie, âgée de quinze ans, Egyptienne de naiſſance, & Chrétienne de Religion: on prétend que le Gouverneur d'Egypte en avoit fait preſent à Mahomet. Le faux Prophéte en devint amoureux, & il fut ſurpris par deux de ſes femmes dans un commerce criminel; elles firent beaucoup de bruit; cet éclat pouvoit nuire à la reputation du Prophéte; le ciel vient auſſi-tôt à ſon ſecours, & par une nouvelle révelation qu'on trouve au chapitre 66. Dieu permet à Mahomet & à tous les Muſulmans d'habiter

avec leurs Eſclaves malgré leurs femmes. *O Prophéte!* fait dire Mahomet à Dieu, *pourquoi, de peur de déplaire à tes femmes, te prives-tu du plaiſir que Dieu t'a accordé?* Le ſcelerat commença par commettre le crime: & il en fit venir depuis la diſpenſe du ciel. *Alc. c. 66.* De la Prohibition.

Je n'ai rapporté ces deux exemples parmi un grand nombre d'autres, que pour faire voir qu'il ſe trouve dans l'Alcoran & dans ce Livre émané du Trône de Dieu, à ce que diſent les Mahometans, des articles oppoſez & contradictoires, & on en compte près de cent cinquante. Les Mahometans tâchent d'échaper à cette objection, en diſant que Dieu ayant jugé à propos d'abroger certains articles, y en avoit depuis ſubſtitué d'autres; mais on peut remarquer dans le texte, que non-ſeulement l'un & l'autre articles y ſont conſervez, mais encore que le ſubſtitué eſt ſouvent placé devant celui même qui doit être abrogé; ce qui cauſe une étrange confuſion, à moins que pour ſauver cette tranſpoſition, on ne veuille dire que cela eſt arrivé par la maniere dont l'Alcoran avoit été écrit ſur des feuilles ſeparées, & qu'on ſe contentoit anciennement de rouler les unes ſur les autres ſans les coudre enſemble & de ſuite: ce qui a pû cauſer le dérangement de differens chapitres.

Après la mort de Mahomet, Abubekre ſon beau-pere & ſon ſucceſſeur, ramaſſa ces differentes feuilles ſeparées, les rétablit dans l'ordre qu'il crut y convenir, & ſuivant l'avis de ceux des diſciples de Mahomet qui avoient été les plus aſſidus à ſes diſcours, il en fit un recueil, & en confia le dépôt à Haphſa fille d'Omar, & une des femmes veuves du Prophéte.

Cela n'empêcha pas qu'il ne ſe répandît dans les Provinces des Exemplaires de ce Livre, très-differens les uns des autres. Les peuples de l'Hyerak-Araſy, qui eſt l'ancienne Chaldée, & les Syriens, ſoutenoient que leurs Exemplaires quoique oppoſez en pluſieurs articles, étoient les ſeuls autentiques. Ces diſputes obligerent le Calife Otman troiſiéme ſucceſſeur de Mahomet, de conſulter l'original d'Abubekre, ſi on peut donner le nom d'original à un Livre qu'il avoit compilé lui-même, auquel il avoit ajouté, ou dont il avoit retranché ce qu'il jugeoit à propos, & ſuivant l'avis de ceux qui ſe vantoient d'avoir retenu des

discours de Mahomet, par le secours de leur memoire, la plûpart des passages de l'Alcoran. Otman ne laissa pas d'en faire faire plusieurs copies qu'il distribua dans les Provinces Mahometanes, & il fit brûler comme apocrifes les autres Exemplaires qui lui tomberent entre les mains.

Cependant malgré cette réviſion de l'Alcoran, & quoiqu'il eût passé par tant de mains appliquées à le corriger, il y eut encore des nations entieres qui ne purent se résoudre à admettre comme canoniques quelques surats ou chapitres qu'ils soupçonnoient d'être interpolez par les reviseurs. Les Persans, les Indiens, & ceux de la côte de Coromandel, & les autres Sectateurs d'Aly réjettent comme apocrifes plusieurs Versets que les Turcs admettent dans leur canon; ce qui leur a fait donner le nom de *Schittes*; au lieu que les Turcs, les Mogolois, les Arabes & les Africains qui suivent la doctrine ou le commentaire d'Abubekre, & qui se regardent comme les seuls Orthodoxes, prennent le nom de *Sonnites*. Mais à cela près les uns & les autres ont pour ce Livre un respect si profond, qu'il approche de l'idolâtrie; il y en a qui en portent toujours sur eux des Versets, & même des chapitres entiers comme de surs preservatifs contre tous les accidens de la vie; les Princes & les Grands enrichissent la couverture de leur Alcoran de perles & de diamans.

Tavernier dans la Relation de ses Voyages, rapporte
Tome 6. que le Grand Mogol de son temps en envoya un Exemplaire à la Mecque, dont la couverture étoit estimée douze cens mille livres, & qu'au milieu il y avoit un diamant qui pesoit seul cent trois Karats. Telle est la vénération que les Infidéles ont pour ce Livre, quoique rempli de fables: tant il est vrai que le faux merveilleux a de grands attraits pour l'esprit humain, pendant qu'on néglige la lecture de nos Livres saints, le dépôt sacré des veritez révelées, & dans lesquels bien plus surement que dans l'Alcoran, on trouve l'histoire certaine des premiers siecles du monde, de sages maximes pour la conduite de la vie presente, & des promesses infaillibles & des gages assurez pour l'éternité.

Fin du Discours sur l'Alcoran.

PREUVES DU I. LIVRE DE L'HISTOIRE DES CHEVALIERS HOSPITALIERS DE S. JEAN DE JERUSALEM.

PREMIERE PREUVE,

Qui répond à la page 15. de l'Hiſtoire.

REGNO Hieroſolymorum cum univerſa Syria & Ægypto, cum adjacentibus Provinciis, peccatis noſtris exigentibus, in manus hoſtium nominis & fidei Chriſtianæ, ſecundùm quod antiquæ tradunt hiſtoriæ, devolutis: quod tempore domini *Eraclii* Romanorum Imperatoris, invaleſcentibus contra eum Arabiæ populis, certum eſt accidiſſe: non defuerunt de Occidentalibus multi, qui loca ſancta, licèt in hoſtium poteſtate redacta, aut devotionis, aut commerciorum, aut utriuſque gratiâ, viſitarent aliquoties. Inter eos autem qui negotiationis obtentu, de Occidentalibus per illa ſecula, loca prædicta adire tentaverunt, fuerunt viri de Italia, qui ab urbe quam incolunt, dicuntur *Amalfitani.* Eſt autem *Amalfia* civitas inter mare & montes eminentiſſimos conſtituta, ab Oriente habens urbem nobiliſſimam *Salernum*, vix ſeptem miliaribus marino ab ea diſtantem itinere; ab Occidente verò *Surrentum*, & *Neapolim* Vergilianam; ab Auſtro verò *Siciliam*, ducentis miliaribus, plus minuſve modico, remotam, Tyrrheno mari interjacente. Hujus regionis habitatores, ut prædiximus, primi merces peregrinas, & quas Oriens prius non noverat, ad ſupra nominatas partes lucri faciendi gratiâ inferre tentaverunt: unde & optimas conditiones apud illarum partium præſides, pro rebus neceſſariis quas inferebant, & ſine difficultate acceſſum, & populi nihilominus gratiam merebantur. Poſſidebat illis diebus *princeps Ægyptius* univerſas maritimas regiones, à Gabulo civitate, ſita in littore maris juxta Laodiciam Syriæ, uſque in Alexandriam, quæ eſt noviſſima civitas Ægypti. Et per præſides ſingulis civitatibus deputatos, imperium ſuum latè reddebat formidabile. Prædicti verò Amalfitani tam Regis quàm principum ſuorum plenam habentes gratiam, loca univerſa, quaſi negotiatores & tractatores utilium, tanquam merces circumferendo, confidenter poterant circumire: unde & traditionum paternarum non immemores & fidei Chriſtianæ, loca ſancta, quoties opportunitas dabatur, viſitabant: non habentes autem in eadem urbe familiare domicilium, ubi moram poſſent facere aliquantulam, ſicut

in urbibus habebant maritimis : congregatis de ſuo populo, quotquot ad opus conceptum poterant convocare, Calypham Ægyptium adeunt, & obtentâ familiarium ejus gratiâ, petitionem ſuam ſcripto porrigunt, & votis conſonè recipiunt impetratum.

Scribitur ergo Hieroſolymorum præſidi, ut viris Amalfitanis, amicis, & utilium introductoribus, locus Hieroſolymis juxta eorum deſiderium, in ea parte quam Chriſtiani habitant, ad conſtruendum ibi domicilium, quale voluerint, deſignetur ampliſſimus. Erat autem civitas, ſicut & hodie eſt, in quatuor partes penè diviſa æqualiter, ex quibus ſola quarta, in qua *Sepulchrum Dominicum* ſitum eſt, fidelibus conceſſa erat ad habitandum ; reliquas autem cum *Templo Domini*, ſoli infideles habebant domeſticas. Deſignatur ergo eis de mandato Principis, qui ſufficiens videbatur ad conſtruenda neceſſaria locus, ſumptâque à negotiatoribus quaſi per ſymbolum pecuniâ, ante januam Eccleſiæ *Dominicæ Reſurrectionis*, quantum vix lapidis jactus eſt, monaſterium erigunt in honore ſanctæ & glorioſæ Dei genitricis, perpetuæque Virginis Mariæ, ſimul cum & iis officinis, quæ ad uſus monachorum & ſuæ gentis hoſpitum ſuſceptionem, poterant aliquam præſtare commoditatem. Quo facto de partibus ſuis, tam Monachos quàm Abbatem transferentes, locum regulariter inſtituunt, & Domino converſatione ſanctâ reddunt placabilem. Et quoniam viri Latini erant, & qui locum fundaverant, & qui in religione conſervabant, idcirco ab ea die uſque in præſens, locus ille *monaſterium de Latina* dicitur. Accedebant etiam per illa nihilominus tempora, ut loca deoſcularentur venerabilia, ſanctæ viduæ & continentes, quæ timoris oblitæ fœminei, & periculorum quæ multiplicia occurrebant, non habentes formidinem : quibus advenientibus, cùm non eſſet intra ſepta monaſterii ubi colligerentur honeſtè, congruâ ſatis proviſione procuratum eſt ab eiſdem ſanctis viris, qui locum fundaverunt, ut advenientibus devotis fœminis, non deeſſet ſeorſum oratorium, domus familiaris & locus in diverſorio. Tandemque divinâ favente clementiâ, ordinatum eſt ibi monaſteriolum in honore piæ peccatricis, Mariæ videlicet Magdalenæ ; & ſorores ſub certo numero ad obſequium adventantium mulierum conſtitutæ. Confluebant etiam per illa periculoſa tempora nonnulli ex aliis gentibus, tam nobiles quàm ſecundæ claſſis homines, quibus quoniam ad ſanctam civitatem non niſi per terras hoſtium erat acceſſus, de ſuis viaticulis cùm ad urbem perveniſſent, omnino non ſiebat reſiduum : ſed miſeros & inopes ante civitatis portam, tam diu cum ſummo labore, fame, ſiti & nuditate expectare oportebat, quouſque dato aureo numiſmate urbem eis licebat introire. Ingreſſis autem, & locis ſanctis ex ordine peragratis, non erat eis vel ad unum diem refectionis ſpes ulla, niſi quantum eis de prædicto monaſterio fraternè miniſtrabatur : nam omnes alii civitatis habitatores Sarraceni erant & Infideles, excepto domino Patriarchâ, & clero & popello miſero Surianorum ; qui diebus ſingulis tot angariis, parangariis, & ſordidorum numerum præſtationibus vexabantur, ut

vix ſibi, in ſuprema paupertate conſtitutis, in continuo timore mortis liceret reſpirare. Noſtris ergo miſeris, & ad ſupremum afflictis & egentibus, cùm non eſſet qui tectum præberet, procuratum eſt à beatiſſimis viris, qui monaſterium Latinorum incolebant, ut miſericorditer victui & tegumento detrahentes, ad opus talium, intra ambitum ſibi deſignatum, Xenodochium erigerent, ubi tales ſanos vel ægrotantes colligerent, ne de nocte per vias reperti jugularentur; & in eodem loco congregatis, de reliquiis fragmentorum utriuſque monaſterii, tam virorum quàm mulierum, ad quotidianam ſuſtentationem qualem qualem, aliquid miniſtraretur. Erexerunt etiam in eodem loco altare in honore beati *Joannis Eleymon.* Hic vir Deo placens, & per omnia commendabilis, natione fuit Cyprius : tandem ſuffragantibus meritis, factus eſt Alexandrinus Patriarcha, vir in operibus pietatis ſingulariter excellens, cujus pia ſtudia & liberales eleemoſynas in perpetuum enarrabit omnis eccleſia ſanctorum. Unde & à ſanctis Patribus vocatus eſt *Eleymon,* quod interpretatur *miſericors.* Huic autem loco venerabili, quòd ita caritativè ſe porrigebat ad homines, neque reditus erant, neque poſſeſſiones; ſed prædicti *Amalfitani* annis ſingulis, tam qui domi erant, quàm qui negotiationes ſequebantur, collecta inter ſe quaſi per ſymbolum pecuniâ, per eos qui Hieroſolymam proficiſcebantur, Abbati qui pro tempore ibi erat, offerebant, ut inde fratribus & ſororibus ad victum & tegumen provideretur, & de reſiduo fieret advenientibus Chriſticolis in Xenodochio aliqua miſericordia. Ita ergo per multorum annorum curricula, quouſque placuit ſummo rerum Opifici, civitatem illam, quam proprio cruore mundaverat, à ſuperſtitionibus gentilium purgare, ſub iis conditionibus manſit locus ille. Adveniente namque Chriſtiano populo & Principibus à Deo protectis, quibus regnum illud Salvator tradi voluit, in monaſterio fœminarum inventa eſt Abbatiſſæ fungens officio quædam Deo devota & ſancta mulier, *Agnes* nomine, nobilis ſecundùm carnem, natione Romana : quæ etiam poſtquam civitas reſtituta eſt fidei Chriſtianæ, per aliquot vixit annos. Et in Xenodochio ſimiliter repertus eſt quidam *Geralaus*, vir probatæ converſationis, qui pauperibus in eodem loco tempore hoſtilitatis, de mandato Abbatis & monachorum, multo tempore devotè ſervierat: cui poſtea ſucceſſit *Raimundus. Ex libro decimo octavo hiſtoriæ Willelmi Tyrienſis Archiepiſcopi.* Cap. 4. Page 933.

DEUXIE'ME PREUVE. *Hiſt. p. 39.*

ROBERTUS Wiſchardi de Normania exiens, vir pauper, miles tamen, ingenio & probitate ſuâ Apuliam, Calabriam ſuæ ditioni ſubmiſit, & Inſulam Siciliam de manu Iſmaelitarum liberavit, Rotgeriumque fratrem ſuum ejuſdem Inſulæ Comitem appellavit. Demum mare tranſiens, Durachium urbem nobilem cepit, Dalmatiamque & Bulgariam ſuper Alexium Imperatorem acquiſivit : inſuper eum ter bello fugavit, & Romanum Henricum ſemel ab urbe fugere compulit,

Pontificemque Romanum, quem ceperat, ab eo liberavit. Qui cùm innumerabilia penè feciſſet probitatis indicia, hoc de illo conſtans habetur, quòd niſi morte præoccupatus fuiſſet, filium ſuum Boamundum Imperatorem faceret, ſe verò Regem Perſarum, ut ſæpè dicebat, conſtitueret, viamque Hieroſolymorum deſtructâ paganitate Francis aperiret. Nunquam victus eſt, quanquam ſæpè pugnaverit. Venetos, qui contra eum omni virtute ſuâ convenerant cum ſtolo ſuo ita profligavit, ut nec fuga, nec pelagus illis eſſet auxilio. Nec fuit terrarum locus ita remotus, in quo rumor, fama, timor Wiſchardi per omnium ferè ora non volitaret. Et ut verius de eo dici poteſt, nulli Regum aut Imperatorum Wiſchardus ſecundus extitit.

Reliquit Robertus Wiſchardi moriens filios duos: Boamundum, quem adhuc privatus de privata uxore genuerat, & Robertum ducem Apuliæ, quem de filia Principis Salerni ſuſceperat: quibus terram ſibi acquiſitam dimiſit. Robertus autem dux filium Willelmum genuit, & ducem poſt ſe Apuliæ reliquit qui ſine herede mortuus eſt. Boamundus verò, dum poſt mortem patris ſui Francorum Proceres Hieroſolymam tenderent, eis, relictis omnibus ut dictum eſt, ſe ſociavit, & conſortem laboris ſe ſe fieri rogavit. Qui poſtea captâ à Francis Antiochiâ Princeps ejuſdem urbis factus magnum ob ſuæ probitatis meritum dedit poſteris documentum. *Mêlanges Curieux du Pere l'Abbe., tome 2.*

TROISIE'ME PREUVE. *Hiſt. p.* 40.

LOCUTI ſunt igitur ad invicem Chriſtianorum duces, & ſponte ſuâ Boamundo ſubintulerunt: Vides quo in articulo res noſtra poſita ſit. Si civitatem ergo iſtam vel prece vel pretio, nobis etiam juvantibus poteris obtinere, nos eam tibi unanimiter concedimus: ſalvo in omnibus quod Imperatori, te collaudante, fecimus ſacramento. Si ergo Imperator nobis adjutor advenerit, juratáſque pactiones cuſtodierit, perjuri vivere nolumus: ſed quod pace tuâ dictum ſit, nos illi eam concedimus: ſin autem, tuæ ſemper ſit ſubdita poteſtati. *Ex hiſtoria hieroſolymitanâ Baldrici, Epiſcopi Dolenſis.*

QUATRIE'ME PREUVE. *Hiſt. p.* 42.

POSTQUAM autem divinæ placuit pietati, ut civitatem redemptionis noſtræ per ducem *Godefridum* & alios Chriſti fideles ab impiorum dominio liberaret, & eam cultui reſtitueret Chriſtiano, vir quidam ſanctæ vitæ, & probatæ Religionis nomine *Gerardus*, qui longo tempore de mandato Abbatis in prædicto hoſpitali pauperibus devotè miniſtraverat, adjunctis ſibi quibuſdam honeſtis & religioſis viris habitum regularem ſuſcepit, & veſtibus ſuis albam crucem exterius affigens in pectore, regulæ ſalutari & honeſtis inſtitutionibus factâ ſolemniter profeſſione, ſeipſum obligavit. Cui etiam mulier quædam *Agnes* nomine, Romana natione, nobilis carne, ſed nobilior ſanctitate, quæ

in

in monasterio mulierum vicem gesserat Abbatissæ, in ministerio pauperum adjuncta eandem regulam & humilitatis habitum votivè susçepit. Prædicti igitur fratres humiliter & devotè Domino servientes, & infirmis pauperibus de paupertate suâ diligenter ministrantes, in agro, qui dicitur *Acheldemach*, mortuos suos sepeliebant. Hic est ager ille figuli, qui emptus est à Judæis in sepulturam peregrinorum ex triginta argenteis, quos Judas in Templo projecit. Abbati autem sanctæ Mariæ de Latina, qui prædicti Hospitalis principium extiterat, & tam ipsos quàm infirmos eorum de propriâ mensâ diu sustentaverat, obedientiam & reverentiam quandiu pauperes fuerunt, non negaverunt: primum paupertatis suæ patronum & coadjutorem eorum, & loci apud Dominum protectorem beatum Joannem Eleemona devotissimè venerantes, & ipsum dominum & advocatum suum confitentes; domino etiam Patriarchæ Hierosolymitano devotè obedientes, de bonis suis decimas secundùm sacros Canones & utriusque Testamenti præcepta absque contradictione reddebant. Orationi autem vacantes, vigiliis & jejuniis se-ipsos affligentes, operibus misericordiæ affluentes, parci sibi & austeri, pauperibus autem & infirmis, quos dominos suos appellabant, largi & misericordes existebant. Panem de pura similà largiebantur infirmis, residuum verò cum furfure, ad usus proprios reservabant. Si quis autem inter ipsos in aliquo delinquebat, nullo modo relinquebatur impunitum, ne facilitas veniæ præberet incentivum delinquendi. Secundùm enim quod culpæ reatus exigebat, quidam signo Crucis à vestimentis avulso tanquam membra putrida prorsus ejiciebantur; alios vinculis & carceri mancipabant; alios ad pedes fratrum in terra cibum parcissimum usque ad condignam satisfactionem sumere decernebant. Et quoniam Deus erat cum eis, ab omnibus amabantur. Unde factum est quòd in omnem terram Christianorum exivit sonus eorum, & in fines orbis terræ forma sanctitatis eorum. Et quoniam ex omni natione, tribu & linguâ post Terræ sanctæ liberationem Christi fideles Sepulchrum Domini visitaturi Hierosolymis confluebant, largitione Principum, & eleemosynis fidelium modico tempore adeò ditati sunt, quòd ab universis Occidentalibus Provinciis redditus copiosos colligentes, casalia sibi & oppida tanquam *terræ Principes* comparantes, ditioni suæ subjecerunt. *Ex Historiâ Hierosolymitanâ Jacobi Vitriaci.* Chap. 74.

CINQUIE'ME PREUVE *Hist. p.* 45.

HAc miserandâ strage Sarracenorum completâ, in proximo die dominico fideles & primores Christianorum inito consilio, dominium urbis & custodiam Dominici Sepulchri comiti *Godefrido* dare decreverunt. Quo renuente, & cæteris universis Capitaneis ad id officium electis, *Godefridus* dux tandem, licet invitus, ad tuendum urbis principatum promovetur. *Ex Alberto Aquens. pag.* 283.

Postquam regnum obtinuit, paucis diebus interpositis, sicut vir religiosus erat, in his quæ ad decorem domus Dei habebant respectum,

ſolicitudinis ſuæ Domino cœpit offerre primitias. Nam protinus in Eccleſiâ Dominici Sepulchri, & Templi Domini, *Canonicos* inſtituit, eiſque ampla beneficia, quæ *Præbendas* vocant, ſimulque & honeſta domicilia circa prædictas Deo amabiles Eccleſias aſſignavit : ordinem & inſtitutionem ſervans, quas magnæ & ampliſſimæ à piis Principibus fundatæ ultra montes ſervant Eccleſiæ : plura etiam, niſi mors eum præveniſſet, collaturus. Adduxerat etiam prædictus vir Deo amabilis peregrinationem ingreſſurus, de clauſtris bene diſciplinatis monachos, viros religioſos, & ſanctâ converſatione inſignes, qui toto itinere, horis diurnis & nocturnis, eccleſiaſtico more, divina illi miniſtrabant officia. Quos, poſtquam Regnum adeptus eſt, juxta eorum poſtulationem, in *valle Joſaphat* locavit, ampliſſimumque loco, eorum gratiâ, contulit patrimonium. Quæ autem & quanta ſint, quæ Eccleſiis Dei piâ liberalitate conceſſit, longum eſſet enumerare : ex tenore tamen privilegiorum Eccleſiis indultorum, colligere eſt, quot & quanta ſunt, quæ vir Deo plenus, pro animæ ſuæ remedio locis venerabilibus erogavit. Promotus autem, humilitatis cauſâ, coronâ aureâ, regum more, in ſanctâ civitate noluit inſigniri : eâ contentus, & illi reverentiam exhibens, quam humani generis Reparator in eodem loco uſque ad Crucis patibulum pro noſtrâ ſalute ſpineam deportavit. *Ex Guillelmo Tyrienſi, pag.* 767.

SIXIE'ME PREUVE. *Hiſt. p.* 48.

PASCHALIS Epiſcopus ſervus ſervorum Dei, venerabili filio Geraldo inſtitutori ac præpoſito Hieroſolimitani Xenodochii, ejuſque legitimis Succeſſoribus in perpetuum. Piæ poſtulatio voluntatis, effectu debet proſequenti compleri. Poſtulavit ſiquidem Dilectio tua Xenodochium, quod in civitate Hieruſalem, juxta beati Joannis Baptiſtæ Eccleſiam inſtituiſti, Apoſtolicæ Sedis auctoritate muniri, & beati Petri Apoſtoli patrocinio confoveri. Nos itaque piis hoſpitalitatis tuæ ſtudiis delectati, petitionem tuam paternâ benignitate ſuſcipimus, & illam Dei domum, illud Xenodochium, ſub Apoſtolicæ Sedis tutelâ ſemper, & ſub beati Petri protectione perſiſtere, Decreti præſentis auctoritate ſancimus. Omnia ergo quæ ad ſuſtentandas peregrinorum & pauperum neceſſitates, vel in Hieroſolymitanæ Eccleſiæ, vel aliarum Eccleſiarum parochiis, & civitatum territoriis, per tuæ ſollicitudinis inſtantiam eidem Xenodochio acquiſita, vel à quibuſlibet fidelibus nunc oblata ſunt, aut in futurum largiente Deo offerri, vel aliis juſtis modis acquiri contigerit ; quæque à venerabilibus Fratribus Hieroſolymitanæ Sedis Epiſcopis conceſſa, tam tibi, quàm Succeſſoribus tuis & Fratribus, peregrinorum illic curam gerentibus, quieta ſemper & integra ſervari præcipimus. Sanè fructuum veſtrorum decimas quos ubilibet veſtris ſumptibus laboribuſque colligitis, præter Epiſcopi, & Epiſcopalium Miniſtrorum contradictionem, Xenodochio veſtro habendas poſſidendaſque ſancimus.

Donationes etiam quas religiosi Principes de tributis, seu vectigalibus suis, eidem Xenodochio deliberaverint, ratas haberi decernimus. Obeunte autem te, ut ejus loci Provisor atque Præpositus, nullus quâlibet subreptionis astutiâ, seu violentiâ præponatur, nisi quem Fratres ibidem professi, secundùm Deum providerint eligendum. Præterea honores omnes, sive possessiones quas idem Xenodochium ultra, seu citra mare, in Asiâ videlicet, vel in Europâ, aut in præsenti habet, aut in futurum, largiente domino poterit adipisci, tam tibi, quàm Successoribus tuis, hospitalitati pio studio incumbentibus, & per vos eidem Xenodochio in perpetuum confirmamus. Ad hæc adjicientes decernimus, ut nulli omninò hominum liceat idem Xenodochium temerè perturbare, aut ejus possessiones auferre, vel ablatas retinere, minuere, vel temerariis vexationibus fatigare. Sed omnia integra conserventur, eorum, pro quorum sustentatione & gubernatione concessa sunt, usibus omninò profutura. Sanè Xenodochia, sive Ptochia in Occidentis partibus, penes Burgum sancti Ægidii, Asten, Lisan, Barum, Hispalum, Tarentum & Messanam, Hierosolymitani nominis titulo celebrata, in tuâ & Successorum tuorum subjectione ac dispositione, sicut hodie sunt, in perpetuum manere statuimus. Si qua igitur in futurum Ecclesiastica, secularisve persona, hanc nostræ constitutionis paginam sciens, contra eam venire tentaverit, secundò tertiòve commonita, si non satisfactione congrua emendaverit, potestatis honorisque sui dignitate careat, eaque se Divino judicio obnoxiam existere de perpetrata iniquitate cognoscat, & à Sacratissimo Corpore & Sanguine Dei, & Domini Redemptoris nostri Jesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine districtæ ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco justa servantibus, sit pax Domini nostri Jesu Christi, quatenus & hic fructum bonæ actionis percipiant, & apud districtum Judicem, præmia æternæ pacis inveniant. Amen, Amen.

Ego Paschalis Catholicæ Ecclesiæ Episcopus.

Ego Richardus Albanensis Episcopus, subscripsi.

Ego Calixtus Catholicæ Ecclesiæ Episcopus.

Ego Landulphus Benevent. Episc. legi, & subscripsi, &c.

Datum Beneventi per manum Joannis Romanæ Ecclesiæ Cardinalis ac Bibliothecarii, xv. calendas Martii, indictione vj. Incarnationis Dominicæ anno M. C. XIII. Pontificatûs autem Domini Paschalis Papæ secundi, anno xiij. *Registrata in Cancellario hujus Ordinis. Ex Bosio, l. 2. p. 47.*

SEPTIE'ME PREUVE. *Hist. p. 54.*

BONIFACIUS Episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis Magistro & Fratribus Hospitalis sancti Joannis Hierosolymitani, salutem & Apostolicam benedictionem. Culminis Apostolici solio, supernâ disponente clementiâ præsidentes, dum solerter attendimus,

quod vos mundanis contemptis illecebris, quæ cùm blandiuntur, illudunt, divinis obsequiis salubriter adhæsistis, vos & vestra totaliter pro illis exponere non verentes : Dum etiam considéramus attentius quod vos summæ devotionis affectum, magnæque reverentiæ zelum erga nos & Romanam Ecclesiam Matrem vestram gessistis hactenus, & gerere non cessatis, dignum duximus & rationi consonum arbitramur, ut vos & Hospitale vestrum favoribus prosequentes uberibus, petitiones vestras, quantum cum Deo possumus, ad exauditionis gratiam admittamus. Exhibita siquidem nobis vestra petitio continebat, quòd olim in captione civitatis Acconensis, Apostolicas litteras Regulæ vestræ seriem continentes, cum aliis rebus non modicis amisistis : quare suppliciter petebatis à nobis, ut cùm vos nullas litteras quondam Fratris Raimundi tunc ejusdem Hospitalis Custodis, qui prædictam regulam condidit, ejus plumbeo sigillo signatas, in quibus Regula ipsa continetur expresse, prout asseritis, habeatis, vobis præfatam regulam ad majoris cautelæ præsidium, sub Bullâ nostrâ concedere dignaremur.

Nos igitur ad vestrum & ejusdem Hospitalis statum prosperum, & tranquillum paternis studiis intendentes, vestris devotis supplicationibus inclinati, prædictam regulam, prout in ejusdem Fratris Raimundi litteris contineri conspicitur, quibusdam verbis, de mandato nostro amotis & correctis in eâ, præsentibus fecimus annotari. Eamque nihilominus ex certâ scientiâ confirmamus & innovamus de gratiâ speciali. Tenor autem litterarum ipsarum talis est.

In nomine Domini, Amen. Ego Raimundus servus pauperum Christi, & Custos Hospitalis Hierusalem, de concilio totius Capituli, & Clericorum, & Laicorum Fratrum, statui hæc Præcepta & Statuta in Domo Hospitalis Hierusalem. In primis jubeo quòd omnes Fratres ad servitium venientes pauperum, tria quæ promittunt Deo, teneant cum Dei auxilio ; scilicet, castitatem & obedientiam, hoc est, quodcunque præcipitur eis à Magistris suis ; & sine proprio vivere, quia hæc tria requiret Deus ab eis in ultimo examine. Et non quærant amplius ex debito, nisi panem & aquam, atque vestitum, quæ eis promittuntur: & vestitus sit humilis, quia Domini nostri pauperes, quorum servos nos esse fatemur, nudi & sordidi incedunt ; & turpe est servo ut sit superbus, & Dominus ejus humilis.

Constitutum est etiam ut in Ecclesiâ honestus sit eorum incessus, & conversatio idonea ; scilicet, ut Clerici ad altare cum albis vestibus deserviant : Presbytero Diaconus vel Subdiaconus ; & si necessitas fuerit, alius Clericus hoc idem exerceat officium : & lumen die noctuque in Ecclesiâ semper sit. Et ad infirmorum visitationem Presbyter cum albis vestibus incedat, religiosè portans Corpus Domini, & Diaconus præcedat, vel Subdiaconus, vel saltem Acolytus, ferens lanternam cum candelâ accensâ, & spongiam cum aquâ benedictâ. Iterum cùm ierint Fratres per civitates & castella, non cant soli, sed duo vel tres, nec cum quibus voluerint, sed cum quibus Magister jusserit, ire debebunt. Sed cùm venerint quò voluerint, simul stent. In incessu, in

habitu, in omnibus motibus eorum nihil fiat quod cujuſquam offendat aſpectum, ſed quod ſuam deceat ſanctitatem. Quando etiam fuerint in domo, vel in Eccleſiâ, aut ubicunque fuerint fœminæ, invicem ſuam pudicitiam cuſtodiant. Nec fœminæ capita eorum lavent, nec pedes, vel eorum lectum faciant: Deus enim qui habitat in ſanctis, iſto modo cuſtodiat eos. Amen.

Et ſanctorum pauperum quærendo eleemoſinas, religioſæ perſonæ Fratrum de Clericis & de Laicis incedant. Et cùm hoſpitium quæſierint, ad Eccleſiam vel aliquam honeſtam perſonam veniant, & ex caritate ab eâ victum petant, & nihil aliud emant. Si verò non invenerint qui tribuant eis, menſuratè emant unum ſolum cibum, unde vivere poſſint. Et ex inquiſitione eleemoſinarum, nec terram, nec pignus recipiant; ſed ſuo Magiſtro per ſcriptum reddant, ac etiam Magiſter cum ſuo ſcripto pauperibus ad Hoſpitale tranſmittat. Et de omnibus Obedientiis, tertiam partem de pane & vino, & de omni nutrimento Magiſter ſuſcipiat; & ſi ſuperaverit, hoc quod amplius fuerit, ad eleemoſinam conjungat, & Jeroſolymam cum ſcripto ſuo, pauperibus mittat.

Et non eant de ullis obedientiis ad collectas, niſi ſolum illi, quos Capitulum, & Magiſter Eccleſiæ miſerit; & ipſi Fratres, qui exierint ad collectas colligendas, in quamcunque obedientiam venerint, recipiantur; & accipiant talem victum, qualem Fratres inter ſe diſpenſaverint; & aliam vexationem ibi non faciant. Lumen ſecum portent; & in quacunque domo hoſpitati fuerint, ante ſe lumen ardere faciant. Deinde pannos Religioni noſtræ non congruos, & pelles ſilveſtres omnino prohibemus, ne ammodo induant Fratres: & non comedant niſi bis in die. Et quarta feria, & die Sabbati, & à Septuageſima uſque in Paſcha, carnem non comedant, præter eos qui ſunt infirmi, & imbecilles; & numquam nudi incedant, ſed veſtiti camiſeis laneis, vel lineis, aut aliis quibuſlibet veſtimentis. At ſi aliquis Fratrum, quod utinam nunquam eveniat, peccatis exigentibus, ceciderit in lapſum carnis, ſi occultè peccaverit, occultè pœniteat; & injungatur ſibi pœnitentia congrua: ſi autem publicatus, & comprehenſus pro certo fuerit; in eadem Villa, in qua facinus perpetraverit, Dominica die poſt Miſſas, quando Populus ab Eccleſia egreſſus fuerit, videntibus cunctis exuatur, & à Magiſtro ſuo, vel ab aliis Fratribus, quibus Magiſter præceperit, corrigiis, vel virgis duriſſimè flagelletur, & verberetur; ac de omni Societate noſtra expellatur.

Poſtea vero, ſi Deus cor illius illuſtraverit, & ad domum pauperum reverſus fuerit, atque ſe reum, & peccatorem, atque legis Dei tranſgreſſorem profeſſus fuerit; & emendationem promiſerit, recipiatur; & pœnitentia ſibi digna imponatur; & per annum integrum, in loco Extranei teneatur; & in hoc ſpatio, videant Fratres ſatisfactionem ſuam; poſtea faciant quod melius ſibi videbitur. Aut ſi Frater altercatus fuerit cum aliquo Fratre, & clamorem Procurator Domus habuerit, talis ſit pœnitentia: ſeptem diebus jejunet, quarta, & ſexta feria in pane, &

aqua, comedens in terra, ſine menſa, & manutergio: & ſi percuſſerit, quadraginta: & ſi receſſerit à Domo, vel à Magiſtro, cui commiſſus fuerit, propria voluntate, ſine voluntate ejus, & poſtea reverſus fuerit; quadraginta diebus manducet in terra, jejunans quarta, & ſexta feria in pane, & aqua; & per tantum tempus permaneat in loco Extranei, quantum foris extiterit; niſi tam prolixum fuerit tempus, ut Capitulo conveniat temperari. Ad menſam etiam, ſicut Apoſtolus dicit: unuſquiſque panem ſuum cum ſilentio manducet; & poſt Completorium non bibat; & in lectis Fratres ſilentium teneant.

At ſi aliquis Fratrum non bene ſe habens, à Magiſtro ſuo, vel ab aliis Fratribus, bis, atque ter correctus & admonitus fuerit; & Diabolo inſtigante, ſe emendare, & obedire noluerit; nobis mittatur pedeſtris, & cum charta continente ſuum delictum; tamen procuratio rata ei donetur; ut ad nos pervenire poſſit, eumque corrigemus. Et nullus Servientes ſibi commiſſos, pro aliquo facinore percutiat: ſed Magiſter Domus, & Fratrum, coram omnibus vindictam accipiat; tamen juſtitia Domus omnino teneatur. Et ſi aliquis Fratrum demiſſus in morte ſua proprietatem habuerit; & Magiſtro ſuo celaverit, ac poſtea ſuper eum inventa fuerit; ipſa pecunia ad collum ejus ligetur; & ab aliquo Fratre duriſſimè aliis Fratribus Domus præſentibus verberetur; & quadraginta diebus pœniteat, jejunans quarta, & ſexta feria in pane, & aqua.

Quando etiam valde neceſſarium eſt omnibus vobis fieri Statutum; præcipiens, & præcipiendo mandamus, ut de omnibus Fratribus viam univerſæ carnis ingredientibus, in omnibus obedientiis quibuſcunque obierit, triginta Miſſæ pro ejus anima cantentur. In prima Miſſa unuſquiſque Fratrum qui aderit, candelam cum nummo offerat; qui videlicet nummi, quoticumque fuerint, pauperibus erogentur. Et Preſbyter qui Miſſas cantaverit, ſi non eſt de Domo, procurationem in Obedientia his diebus habeat; & peracto officio, Magiſter, ſibi charitatem faciat; & omnia indumenta Fratris defuncti pauperibus dentur. Fratres verò Sacerdotes, qui Miſſas cantaverint, pro ejus anima orationem fundant ad Dominum Jeſum Chriſtum; & Clericorum unuſquiſque cantet Pſalterium; Laicorum autem, 150 Pater noſter.

Et de omnibus aliis peccatis, & rebus, & clamoribus, in Capitulo judicent, & diſcernant judicium rectum. Et hæc omnia, ex parte Dei Omnipotentis, & Beatæ Mariæ, & beati Joannis, & pauperum præcipimus, & ex imperio imponimus; ut cum ſummo ſtudio, ita per omnia teneantur. Et in obedientia, ubi Magiſter, & Capitulum Hoſpitalis conceſſerint; cùm venerit ibi Infirmus, ita recipiatur: primum peccata ſua Presbytero confeſſus, communicetur; & poſtea ad lectum deportetur; & ibi tamquam Dominus, ſecundum poſſe Domus, omni die antequam Fratres eant pranſum, charitativè reficiatur. Et in cunctis Dominicis diebus, Epiſtola, & Evangelium in ea Domo cantetur, & cum proceſſione, aqua benedicta aſpergatur. Item ſi qui Fratrum, qui obedientias per diverſas Terras tenent, ad quamlibet Secularem Perſonam venientes, rebellando, pecunias pauperum dederint, ut eos

per ſuam vim, contra Magiſtrum ſuum regnare faciat; ab univerſa Societate Fratrum projiciantur. Et ſi duo, vel plures Fratres inſimul fuerint; & unus eorum nequiter malè vivendo ſe habuerit; alter Fratrum non eum diffamare debet, neque Populo, neque Priori; ſed primum per ſe ipſum caſtiget eum; & ſi ſe noluerit caſtigare; adhibeat ſecum duos Fratres, vel tres ad eum caſtigandum. Et ſi emendaverit, inde gaudere debet; ſi autem emendare noluerit, tunc culpam ſuam ſcribens, mittat Magiſtro; & ſecundum quod Magiſter, & Capitulum juſſerit, de eo fiat; atque nullus Frater alium Fratrem ſuum accuſet, niſi benè poſſit probare; ſi autem fecerit, ipſe Frater non eſt.

Item omnes Fratres omnium Obedientiarum, qui nunc, vel in antea offerunt ſe Deo, & Sancto Hoſpitali Hieruſalem; Cruces ad honorem Dei, & ejuſdem Sanctæ Crucis, in cappis & mantellis ſecum deferant ante pectus; ut Deus per ipſum Vexillum, fidem, operationem & obedientiam, nos cuſtodiat, & à Diaboli poteſtate in hoc, & in futuro ſeculo defendat, in anima, & in corpore, ſimul cum omnibus Benefactoribus noſtris Chriſtianis, Amen. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam noſtræ annotationis, confirmationis, & innovationis infringere, vel ei auſu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare præſumpſerit, indignationem omnipotentis Dei, & beatorum Apoſtolorum Petri & Pauli ejus, ſe noverit incurſurum. Datum Laterani, ſeptimo Idus Aprilis Pontificatus noſtri anno ſexto. *Collationata & correcta fuit cum ipſo codice Vaticano, die jovis 4. Maii, anno Domini 1617. Ex Boſio, l. 2. p. 68.*

HUITIE'ME PREUVE. *Hiſt. p. 59.*

ALEXANDER Papa quartus, dilectis Filiis, Magiſtro & Fratribus Hoſpitalis ſancti Joannis Hieroſolymitani, ſalutem & apoſtolicam benedictionem. Cùm Ordinem veſtrum omnipotens Dominus in Eccleſia ſua velut columnam immobilem ſuper obedientiæ baſim erexerit, ad fulcimentum Terræ ſanctæ, cujus eſtis Athletæ inclyti, robuſti, pugiles & propugnatores electi; & pro cujus defenſione ad præliandum prælia Domini, contra ſui blaſphemos nominis; ſalvificæ Crucis vos armis inſignibus accinxiſtis; cùm etiam vos ſitis populus Dei egregius, gens magnifica & ſtrenua multitudo Juſtorum; conſilium & congregatio fortium Regis Regum; in quorum re vera manibus gladii ſunt ancipites & ardentes lucernæ, ad faciendam vindictam in nationibus & ſervandam Domini civitatem: dignè ipſum Ordinem & vos tanquam Chriſti milites, in quibus ſuſcitavit Dominus in illis partibus fortium Machabæorum ſpiritum & aliorum veterum earumdem partium bellatorum; congruis intendimus roborare favoribus, & condignis gratiis adaugere; illaque vobis concedere quæ ad incrementum veſtræ Religionis, dictæque Terræ ſanctæ ſubſidium redundare noſcuntur.

Sanè quia intelleximus, quod inter Fratres veſtri Ordinis milites & alios, nulla eſt diſtinctio per aliquam indumentorum diverſitatem,

ſicut in pleriſque aliis conſimilibus eſt Religionibus obſervatum ; propter quod contingit quòd multorum nobilium, qui mundi relictis illecebris, ſub ejuſdem veſtræ Religionis habitu, elegerant inſiſtere prædictæ Terræ ſanctæ præſidio, erga præfatum Ordinem Charitas refrigeſcit. Nos cupientes ut idem Ordo continuis, autore Domino, amplificetur commodis, & votivis creſcat augmentis ; præſentium vobis autoritate concedimus, ut unanimiter ſtatuere, ac deinceps inviolabiliter obſervare poſſitis, quòd Fratres milites ejuſdem Ordinis Chlamides nigras deferant, ut ab aliis ejuſdem Ordinis Fratribus diſcernantur : in bellis autem, ſive in præliis, utantur Jupellis, *& aliis ſuper inſignibus miluaribus, quæ ſint coloris rubri, & in quibus etiam crux albi coloris ſit, in veſtri vexilli modum aſſuta* ; ut in hujuſmodi uniformitate ſignorum, animorum identitas evidenter appareat ; & ex hoc per conſequens, ſalus proveniat perſonarum. *Nulli ergo omnino hominum liceat hanc noſtræ conceſſionis paginam infringere.* Si quis autem id attentare præſumpſerit, indignationem Omnipotentis Dei, ac beatorum Petri & Pauli Apoſtolorum ejus, ſe noverit incurſurum. Datum Anagniæ, tertio idus Auguſti, Pontificatûs noſtri anno quinto. *Ex Boſio, liv. 20. pag. 671.*

Extrait des Statuts de l'Ordre de ſaint Jean de Jéruſalem. Titre ſecond de la Réception des Freres. Article de la Diviſion de leurs Grades ou Qualitez.

Il y a trois Grades ou Qualitez de nos Freres ; car les uns ſont Chevaliers, les autres Prêtres ; & les autres Freres ſervans. De plus l'Ordre des Prêtres & des Servans ſe diviſe en deux : à ſçavoir celui des Prêtres en Conventuels, & d'obedience : & celui de Servans, en Servans d'armes, c'eſt-à-dire qui ſont reçûs au Couvent ; & en ces autres qu'on appelle Servans d'Office. Or quiconque ſe connoiſſant enclin & propre à notre Ordre, demande d'être reçû à la Profeſſion *en qualité de Chevalier*, ſuivant la forme portée par nos Réglemens & par nos Coutumes, il faut néceſſairement qu'avant que prendre l'Habit & faire Profeſſion, *il ſoit honoré du Cordon de l'Ordre ou de la Milice* ; c'eſtpourquoi, s'il n'a reçû l'Ordre de Chevalier de quelque Prince Catholique, ou d'un autre Grand qui ait pouvoir de le donner, il faut qu'en tel cas il en reçoive les Ornemens de la main de celui des Freres Chevaliers de notre Ordre, devant qui il fera profeſſion, ou bien de quelque autre qui ſoit Chevalier du même Ordre, ſuivant la coutume qu'on obſerve à faire des Chevaliers, & qu'enfin il faſſe Profeſſion avec l'Ordre ſuſdit. *Mais quant aux Chapelains & aux Servans d'Armes & d'Office, il n'eſt point à propos qu'ils portent pour ornement cette marque de Chevalier* ; joint que cela n'eſt ni en uſage ni ainſi ordonné, & que c'eſt l'ordinaire de les recevoir à la Profeſſion, ſelon leur Grade tant ſeulement. *Baudoin & Naberat, page 8 des Statuts.*

Extraits

Extrait des Ordonnances du Chapitre général tenu en 1603.
Titre dix-ſeptiéme des défenſes & peines. Article 23.

Item, D'autant que par quelques rôles & cayers des Langues, il a été demandé qu'on eût à mettre *quelque difference entre les Freres Chevaliers & les Servans d'Armes*, Meſſieurs les Révérends ſeize ont pour cet effet enjoint & ordonné *qu'aucun de nos Freres Servans d'Armes ne puiſſe porter à l'avenir ſur ſon habit la Croix de notre Ordre, faite de toile de lin, plus grande que la moitié d'un demi pied de Canne de Sicile, & que celle de nos Freres d'Office ne ſoit plus grande que le quart d'un pied, ſans que pas un d'eux ſe doive licentier de porter la Croix d'or, ou dorée.* Qui fera le contraire, *qu'à chaque fois qu'il en ſera convaincu*, s'il eſt Commandeur, *il perde tout le revenu d'un an de ſa Commanderie*, applicable au commun tréſor. Si c'eſt un Frere conventuel, *qu'il perde un an d'ancienneté*, & ſi un Frere d'office ou d'état, qu'il en ſoit privé de même: l'autorité toujours réſervée au Grand-Maître d'en diſpenſer qui bon lui ſemblera. Enjoignant & commandant auſdits Freres Servans d'Armes & d'Office, que toutes les fois qu'il ſera queſtion de faire ſtipuler quelque Acte ou Contrat pour eux, *ils ſoient obligez d'y faire ſpecifier leur qualité.* Que ſi quelque Frere de notre Ordre en peut découvrir ou ſurprendre quelques-uns contrevenans à ce Réglement; qu'en tel cas il lui ſoit permis d'en lever l'information de ſa propre autorité, & d'avertir le Grand-Maître & le Conſeil de ladite contravention, afin d'en ordonner la punition comme bon leur ſembleta. *Baudoin ou Naberat, page 260 des Statuts & Ordonnances.*

Extrait des Ordonnances du Chapitre général tenu en 1631.
Titres des prohibitions & peines.

Item, Sur la Requête qui a été préſentée dans quelques cayers & rôles des Langues, *de rendre remarquable la difference qu'il y a entre les Freres Chevaliers & les Servans d'Armes*, les R. S. ſeize ont enjoint & ordonné, que nul Servant d'Armes n'ait à porter deſormais *l'Habit ou la Croix de lin de notre Ordre, plus grande que la moitié d'un pan ou palme d'une Canne de Sicile, ni même la Croix dor, ou dorée.* Que ſi quelqu'un y contrevient, *s'il eſt* Commandeur, *autant de fois qu'il en ſera convaincu, il perdra deux ans du revenu de ſa Commanderie, applicables* au commun tréſor. Que s'il eſt Frere Conventuel, *il perdra deux ans d'ancienneté* en faveur de ſes Fiarnaulds: Enjoignant & commandant aux ſuſdits, que toutes les fois qu'ils feront, paſſeront, ou ſtipuleront quelque Acte, Contrat, ou Inſtrument, *ils y mettent expreſſément la qualité:* & qu'il ſoit permis à tout Frere de notre Ordre, qui trouvera leſdits Contrevenans, d'informer contre eux de ſa propre autorité, & de donner avis de ladite contravention à Monſeigneur l'Eminentiſſime Grand-Maître & à ſon Conſeil, afin d'en faire la punition comme

il leur plaira. Ajoûtant que le Grand-Maître (vû le consentement qu'en a donné son Eminence) ne pourra jusqu'au prochain Chapitre général, donner permission aux Freres Servans de porter la Croix d'or. *Baudoin ou Naberat, page 327 des Statuts & Ordonnances.*

NEUVIE'ME PREUVE. *Hist. pag. 61.*

INNOCENTIUS Episcopus, Servus Servorum Dei: Venerabilibus Fratribus Archiepiscopis, Episcopis, ac dilectis Filiis Abbatibus & Prioribus & universis Ecclesiarum Prælatis, ad quos Litteræ istæ pervenerint, salutem & Apostolicam benedictionem. Quàm amabilis Deo, & quàm venerandus hominibus locus existat, quàm etiam commodum & utile receptaculum peregrinis & pauperibus præbeat Hierosolymitanum Xenodochium, hi qui per diversa maris & terræ pericula, piæ devotionis intuitu, Sanctam Civitatem Hierusalem & Sepulchrum Domini visitant, assiduè recognoscunt. Ibi enim indigentes & pauperes reficiuntur, infirmis multimoda humanitatis obsequia exhibentur; & diversis laboribus, atque periculis fatigati, resumptis viribus recreantur. Atque ut ipsi ad Sacrosancta Loca Domini nostri Jesu Christi corporali præsentia dicata valeant proficisci; *Fratres ejusdem Domus, non formidantes pro Fratribus suis animas ponere; cum servientibus & equitaturis ad hoc officium specialiter deputatis & propriis sumptibus retentis, tam in eundo, quàm redeundo, ab incursibus Paganorum defensant.*

Illi sunt, per quos Deus Orientalem Ecclesiam à Paganorum spurcitia liberat, & Christiani nominis inimicos expugnat. Et quoniam ad tam sanctum & pium opus explendum, eis propriæ non suppetunt facultates; charitatem vestram per Apostolica scripta exhortamur in Domino, quatenus de vestra abundantia eorum inopiam suppleatis, & populum vobis commissum, ipsorum Fraternitatem assumere; & ad pauperum & peregrinorum sustentationem collectas facere in remissionem peccatorum suorum, frequentibus exhortationibus moneatis. Hoc scientes, quod eamdem Hospitalitatis Domum, cum omnibus ad ipsam pertinentibus, sub Beati Petri & nostra protectione suscepimus, & scripti nostri pagina communivimus. Et quicumque de facultatibus sibi à Deo collatis, eis subvenerit, & in tam sancta Fraternitate, se collegam statuerit, eisque persolverit beneficia annuatim; septimam injunctæ pœnitentiæ, confisi de beatorum Petri & Pauli Apostolorum meritis, indulgemus. Ob reverentiam quoque ipsius venerabilis Domus, auctoritate Apostolica constituimus, ut hi qui eorum fraternitatem assumpserint, si fortè Ecclesiæ ad quos pertinent, à divinis officiis fuerint interdictæ, eosque mori contigerit, eisdem sepultura ecclesiastica non denegetur: nisi fortè excommunicati, vel nominatim fuerint interdicti.

Volumus autem, ut liceat eis confratres suos, quos Ecclesiarum Prælati, apud Ecclesias suas non permiserint sepeliri, nisi fortè excommunicati, vel nominatim fuerint interdicti, ad Ecclesias Hospitalis tumu-

landos deferre, & oblationes tam pro eis, quàm pro aliis, qui in ſuis Cœmeteriis requieſcunt exhibitas, ſine alieni juris præjudicio, retinere. Hoc etiam addito, ut receptatores ejuſdem fraternitatis, ſive collectæ, ſalvo jure Dominorum ſuorum, ſub beati Petri & noſtra protectione conſiſtant. Adjicientes inſuper, ut ſi qui eorundem Fratrum, qui ad eaſdem Fraternitates, vèl collectas miſſi fuerint, in quamlibet civitatem, caſtellum vel vicum advenerint, ſi fortè locus ipſe à divinis Officiis fuerit interdictus, in eorum jucundo adventu, ſemel in anno aperiantur Eccleſiæ, & excommunicatis ejectis, Divina Officia celebrentur. Ad majorem quoque eorum & veſtræ mercedis cumulum nihilominus, vobis mandando præcipimus, quatenus hanc noſtram Conſtitutionem per Parochos veſtros nunciari propriis litteris faciatis: mandamus etiam, ut ſi qui de Clericis Eccleſiarum veſtrarum, præfati Hoſpitalis Fratribus, cum licentia Prælati ſui, ſpontè, ac gratis per annum, vel biennium ſervire decreverint; nequaquam impediantur, & interim, ſua Beneficia, vel Eccleſiaſticos redditus non amittant.

Ego Innocentius Catholicæ Eccleſiæ Epiſcopus, ſubſcripſi.
Ego Joannes Epiſcopus Cardinalis Oſtienſis, ſubſcripſi.
Ego Chunradus Epiſcopus Cardinalis Sabinen. ſubſcripſi.
Ego Guillelmus Epiſcopus Cardinalis Prænéſtin. ſubſcripſi.
Ego Frater Matthæus Epiſcopus Cardinalis Albanen. ſubſcripſi.
Ego Joannes Presbyter Cardinalis Tit. Sancti Criſogoni, ſubſcripſi.
Ego Petrus Presbyter Card. Tit. Sti. Martini in Montibus, ſubſcripſi.
Ego Gerardus Presbyter Card Tit. Stæ Crucis in Hieruſalem, ſubſcr.
Ego Petrus Presbyter Cardinalis Tit. Sanctæ Anaſtaſiæ, ſubſcripſi.
Ego Joſephus Presbyter Cardinalis Tit. Sanctæ Cæciliæ, ſubſcripſi,
Ego Anſelmus Presbyter Card. Tit. Sti Laurentii in Lucina, ſubſcripſi.
Ego Romanus Diaconus Card. Sanctæ Mariæ in Porticu, ſubſcripſi.
Ego Gregorius Diaconus Cardinalis SS. Sergii & Bacchi, ſubſcripſi.
Ego Guido Diaconus Cardinalis Sanctæ Mariæ in via Lata, ſubſcripſi.
Ego Albertus Diaconus Cardinalis Sancti Theodori, ſubſcripſi.

Datum Laterani, per manus Haymerici, Sanctæ Mariæ novæ, Sanctæ Romanæ Eccleſiæ Diaconi Cardinalis Cancellarii, decimo Calendas Martii, Indictione octàva, Pontificatus vero Domini Innocentii Papæ Secundi, anno primo. *Ex Boſio* Tom. 1. L. 3. pag. 108.

DIXIE'ME PREUVE. *Hiſt. pag.* 69.

IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis, Patris & Filii & Spiritûs Sancti. Tempore quo *Calixtus* Papa ſecundus, & quartus *Henricus* Romanorum Imperator Auguſtus, pace eodem anno inter Regnum & Sacerdotium ſuper annuli & baculi controverſia, celebrato Romæ Concilio, Deo auxiliante, peractâ, alter Romanam Eccleſiam, alterque Regnum regebat, *Dominicus Michaelis* Venetiæ Dux, Dalmatiæ

atque Croatiæ Regni Princeps, innumerâ classium militiæque multitudine, priùs tamen ante importuosas Ascalonis ripas, Paganorum classium Regis Babyloniæ gravissimâ strage factâ, demum in Hierusalem partes, ad necessarium Christianorum patrocinium victoriosus advenit. Rex quippe *Balduinus* Hierusalem secundus, tunc temporis, peccatis nostris exigentibus, sub *Balac* Principe Parthorum, Paganorum laqueo cum pluribus aliis captivus tenebatur. Propterea nos quidem *Gormundus*, Dei gratiâ sanctæ civitatis Hierusalem Patriarcha, cum nostræ Ecclesiæ Fratribus suffraganeis, Domino *Wilelmo de Buris* Constabulario, & *Pagano* Cancellario, nobis cum totius regni Hierosolymitani sociâ Baronum militiâ conjunctâ, Achone, in Ecclesia sanctæ Crucis convenientes: ejusdem Regis Balduini promissiones, secundùm literarum suarum & nunciorum prolocutiones, quas eidem Veneticorum Duci suos per nuncios, usque Venetiam, Rex ipse mandaverat, propriâ manu, & Episcoporum sive Cancellarii manu pacisque osculo, prout Ordo noster exigit, datis: Omnes verò Barones, quorum nomina subscripta sunt, super sancta Evangelia subscriptas depactionum conventiones, sanctissimo Evangelistæ Marco, prædicto Duci suisque successoribus, atque genti Veneticorum simul statuentes affirmavimus, quatenus sine aliqua contradictone, quæ dicta & quemadmodum inferiùs subscripta sunt, ita & rata, & in futurum illibata, sibi suæque genti in perpetuum permaneant. *Amen.* In omnibus scilicet supradicti Regis, ejusque successorum sub dominio, atque omnium suorum Baronum civitatibus, ipsi Venetici Ecclesiam & integram rugam, unamque plateam sive balneum, nec non & furnum habeant, jure hereditario in perpetuum possidenda, ab omni exactione libera, sicut sunt Regis propria. Verùm in platea Hierusalem tantum ad proprium habeant, quantum Rex habere solitus est. Quòd si apud Accon, furnum, molendinum, balneum, stateram, modios & buzas ad vinum, oleum, vel mel mensurandum in vico suo Veneti facere voluerint, omnibus inibi habitantibus absque contradictione quicunque voluerit coquere, molere, balneare, sicut ad propria Regis liberè liceat. Sed modiorum, stateræ atque buzæ mensuris, hoc modo uti liceat. Nam quando Venetici inter se negotiantur, cum propriis, id est, Veneticorum mensuris mensurare debent: cùm verò Venetici res suas aliis gentibus vendunt, cum suis, id est, Veneticorum mensuris propriis vendere debent. Quando autem Venetici ab aliquibus gentibus extraneis quàm Veneticis, commercio aliquid accipientes comparant, cum Regiis mensuris datoque pretio accipere licet. Ad hæc Venetici nullam dationem, vel secundùm usum, vel secundùm ullam rationem, nullo modo, intrando, stando, vendendo, comparando vel morando, aut exeundo, de nulla penitùs causa aliquam dationem persolvere debent, nisi solum quando veniunt, aut exeunt cum suis navibus peregrinos portantes: tunc quippe secundùm Regis consuetudinem, tertiam partem ipsi Regi dare debent. Unde ipse Rex Hierusalem, & nos omnes, Duci Veneticorum de fundo

Tyri, ex parte Regis, festo Apostolorum Petri & Pauli, trecentos in unoquoque anno bizantios Sarracenatos, ex debiti conditione persolvere debemus. Vobis quoque, Duci Venetiæ, & vestræ genti promittimus, quòd nihil plus accipiemus ab illis gentibus, quæ vobiscum negociantur, nisi quantum soliti sunt dare, & quanta accipimus ab illis qui cum aliis negotiantur gentibus. Præterea illam ejusdem plateæ, rugæque Achon partem unum caput in mansione *Petri Zanni*, aliud verò in sancti *Dimitri* Monasterio firmantem; & ejusdem rugæ aliam partem, unam materiariam & duas lapideas mansiones habentes, quæ quondam casulæ de cannis esse solebant, quam Rex *Balduinus* Hierusalem primitus beato Marco, dominoque Duci *Ordolafo*, suisque successoribus in Sydonis acquisitione dedit; ipsas inquam partes, beato Marco, vobisque *Dominico Michaëli*, Venetiæ Duci, vestris quoque successoribus per præsentem paginam confirmamus: vobisque potestatem concedimus, tenendi, possidendi, & quicquid vobis inde placuerit, in perpetuum faciendi. Super ejusdem autem rugæ alia parte, à domo *Bernardi* de novo Castello, quæ quondam *Johannis* fuerat *Juliani*, usque ad domum *Guiberti* de Joppen generis Laudæ, recto tramite procedente, vobis eandem quam Rex habuerit potestatem penitùs damus. Quin etiam nullus Veneticorum in totius terræ Regis, suorumque Baronum dominio, aliquam dotionem in ingrediendo, vel ibi morando, aut exeundo per ullum ingenium dare debeat: sed sic liber sicut in ipsa Venetia sit. Si verò aliquod placitum, vel alicujus negotii litigationem, Veneticus erga Veneticum habuerit, in curia Veneticorum diffiniatur. Vel si aliquis adversus Veneticum querelam aut litigationem se habere crediderit, in eadem curia Veneticorum determinetur. Verùm si Veneticus super quemlibet alium hominem, quàm Veneticum, clamorem fecerit, in curia Regis emendetur. Insuper ubi Veneticus ordinatus vel inordinatus, quod nos *sine lingua* dicimus, obierit, res suæ in potestatem Veneticorum reducantur. Si verò aliquis Veneticorum naufragium passus fuerit, nullum de suis rebus patiatur damnum. Si naufragio mortuus fuerit, suis heredibus aut aliis Veneticis res suæ remanentes reddantur. Præterea super cujus gentis Burgenses in vico & domibus Veneticorum habitantes, eandem justitiam & consuetudines quas Rex super suos, Venetici habeant. Denique duarum civitatum *Tyri* & *Ascalonis* tertiam partem, cum suis pertinentiis, & tertiam partem terrarum omnium sibi pertinentium, à die sancti Petri, Sarracenis tantum servientium, quæ non sunt in Francorum manibus, alteram quarum, vel si, Deo auxiliante, utramque per eorum auxilium, aut aliquod ingenium in Christianorum potestatem Spiritus Sanctus tradere voluerit: illam, inquam, tertiam partem, sicut dictum est, liberè & regaliter, sicut Rex duas, Venetici habituri in perpetuum, sine alicujus contradictionis impeditione, jure hereditario possideant. Universaliter igitur supradictas conventiones ipsum Regem, Deo auxiliante, si aliquando egressurus de captivitate est, nos *Gormundus* Hierusalem Patriarcha

confirmare per Evangelium faciemus. Si verò alter ad Hierosolymitanum regnum, in Regem promovendus advenerit, aut superiùs ordinatas promissiones antequam promoveatur, sicut antè dictum est, ipsum confirmare faciemus; alioquin ipsum nullo modo ad regnum provehi assentiemus. Similiter easdem & eodem modo confirmationes, Baronum successiones, & novi futuri Barones facient. De caussa verò Antiochena, quam vobis Regem *Balduinum* secundum, sub eadem constitutionis depactione promisisse benè scimus, in Antiocheno Principatu se vobis Veneticis daturum: videlicet sic in Antiochia, sicut in cæteris Regis civitatibus, si quidem Antiocheni Regalia promissionum fœdera vobis attendere voluerint: nos idem *Gormundus* Hierusalem Patriarcha, cum nostris Episcopis, Clero, Baronibus, populoque Hierusalem, consilium & auxilium vobis dantes, quod nobis Dominus Papa inde scripserit, bonâ fide totum adimplere, & hæc omnia superiora, ad honorem Veneticorum promittimus.

Ego Gormundus Dei gratiâ Hierosolymorum Patriarcha, propriâ nostrâ manu supradicta confirmo.
Ego Ebremarus Cæsarienſis Archiepis. hæc eadem similiter confirmo.
Ego Bernardus Nazarenus Episcopus similiter confirmo.
Ego Asquitinus Bethleemita Episcopus similiter confirmo.
Ego Rogerius Liddensis sancti Georgii Episcopus similiter confirmo.
Ego Gildoinus Abbas sanctæ Mariæ vallis Josaphat similiter confirmo.
Ego Gerardus Prior sancti Sepulchri similiter confirmo.
Ego Ricardus Prior Templi Domini similiter affirmo.
Ego Arnaldus Prior montis Sion similiter affirmo.
Ego Wilelmus de Buris, Regis Constabularius, similiter affirmo.

Data apud *Achon*, per manus *Pagani*, Regis Hierusalem Cancellarii, anno *millesimo centesimo vigesimo-tertio, indictione secundâ.*
Ex Guillelmo Tyr. lib. 12. *pag.* 830.

ONZIE'ME PREUVE. *Hist. pag.* 72.

EOdem anno, quidam nobiles viri de equestri ordine, Deo devoti, religiosi & timentes Deum, in manu domini Patriarchæ, Christi servitio se mancipantes, more Canonicorum regularium, *in castitate, & obedientia, & sine proprio* velle perpetuò vivere professi sunt. Inter quos primi & præcipui fuerunt, viri venerabiles, *Hugo de Paganis*, & *Garfuedus de sancto Aldemaro.* Quibus, quoniam neque Ecclesia erat, neque certum habebant domicilium, Rex in palatio quod secus templum Domini, ad australem habet partem, eis ad tempus concessit habitaculum. *Canonici* verò *Templi* Domini, plateam quam circa prædictum habebant palatium, ad opus officinarum, certis quibusdam conditionibus concesserunt. Dominus autem Rex cum suis proceribus, dominus quoque Patriarcha cum Prælatis Ecclesiarum, de propriis dominicalibus certa eis pro victu & amictu beneficia, quædam ad

tempus, quædam in perpetuum contulerunt. Prima autem eorum professio, quodque eis à domino Patriacha, & reliquis Episcopis, in remissionem peccatorum injunctum est; *ut vias & itinera, ad salutem Peregrinorum, contra latronum & incursantium insidias, pro viribus conservarent.* Novem autem annis post eorum institutionem in habitu fuerunt seculari, talibus utentes vestimentis, quales pro remediis animarum suarum populus largiebatur. Tandem nono anno, Concilio in Francia apud *Trecas* habito, cui interfuerunt Dominus *Remensis*, & Dominus *Senonensis* Archiepiscopi, cum Suffraganeis suis; *Albanensis* quoque Episcopus, Apostolicæ Sedis Legatus; Abbates quoque *Cistercienſis*, & *Clarevallenſis*, & *Pontiniacenſis*, cum aliis pluribus, instituta est eis regula, & habitus assignatus, albus videlicet, de mandato domini *Honorii* Papæ, & Domini *Stephani* Hierosolymitani Patriarchæ. Cumque jam annis novem in eodem fuissent proposito, non nisi novem erant: ex tunc cœpit eorum numerus augeri, & possessiones multiplicabantur. Postmodum verò, tempore D. *Eugenii* Papæ, ut dicitur, cruces de panno rubeo, ut inter cæteros essent notabiliores, mantellis suis cœperunt assuere, tam equites quàm eorum fratres inferiores, qui dicuntur *Servientes.* Quorum res adeò crevit in immensum, ut hodie trecentos plus minusve in conventu habeant Equites, albis chlamydibus indutos: exceptis fratribus, quorum penè infinitus est numerus. Possessiones autem tam ultra, quàm citra mare adeò dicuntur immensas habere, ut jam non sit in orbe Christiano Provincia, quæ prædictis Fratribus bonorum suorum portionem non contulerit; & regiis opulentiis pares hodie dicantur habere copias. Qui, quoniam juxta Templum Domini, ut prædiximus, in palatio Regio mansionem habent, *Fratres militiæ Templi* dicuntur. Qui cùm in honesto se conservassent proposito, professioni suæ satis prudenter satisfacientes, neglectâ *humilitate* (*quæ omnium virtutum custos esse dinoscitur; & in imo sponte sedens, non habet unde casum patiatur*) D. Patriarchæ Hierosolymitano, à quo & Ordinis institutionem, & prima beneficia susceperant, se substraxerunt, obedientiam ei, quam eorum prædecessores eidem exhibuerant, denegantes: sed & Ecclesiis Dei, eis decimas & primitias subtrahentes, & eorum indebitè turbando possessiones, facti sunt valde molesti. *Ex Guillelmo Tyr. lib.* 12. *pag.* 814. *c.* 7. *lib.* 1. *p.* 50.

DOUZIE'ME PREUVE. *Hist. pag.* 86.

AD septimum Idus Septembris, anno millesimo centesimo trigesimo-quarto insignis ea clades ad Sarinienam Oppidum accepta est. Magnus Imperator, animi vigore præstanti, atque eo seculo Christiani nominis decus & gloria, cum hoste novies & vicies signa contulit, ut vetustus auctor affirmat, plerumque victor, regnavit annis triginta. Reliquit testamentum ante tres annos nuncupatum in ipsa obsidione Baionæ urbis, quam in extrema ora Galliæ expugnasse, etiam nostrates Scriptores suspicantur. Petrus Lara Comes, ab Alfonso Jordano

Toloſate, ex provocatione in ſingulari certamine, in ea obſidione peremptus eſt. In eo teſtamento Templis & Monaſteriis tota Hiſpania, multa oppida & arces legata: & cum prole careret, Templarii & Hoſpitalarii milites, prærerea cuſtodes Sepulcri Hieroſolimitani ex aſſe omnes, ſinguli ex triente ordines, regni hæredes ſcripti: exemplo liberalitatis, quod admirarentur poſteri, improbarent æquales. Sed tanti erat religionem chriſtianam bello amplificare, partumque in Syria imperium armis tueri, ut certatim viri, fæminæ, Principes & privati prædia, arces, oppida in ſumptus bellicos ſuppeditarent.

Milites Hieroſolymitani, qui regni jura ex Alfonſi Aragonii Regis non ita pridem defuncti teſtamento repetebant, aliqua ratione conciliandi erant: Veneratque ea de cauſa Raymundus militiæ Divi Joannis Magiſter, quo agente convenit tandem, ut Cæſarauguſtæ, Calatayubæ, Oſcæ, Barbaſtri & Darocæ aliiſque oppidis, quæcunque Mauris eriperentur, Hieroſolymitani milites ex ſingulis regionibus Chriſtianis, Mauris, Judæis ſingulis familias ſubjectas haberent: eæque ipſorum auſpiciis juſſuque militarent, alii præterea reditus, opimaque prædia tota ditione data, unde magno quamvis numero milites vitam militiamque ſuſtentarent. Jaccæ aliiſque locis domiciliis conſtituendis deſcriptæ deſignatæque areæ. Illud in primis eſt cautum, ut Raymundo ipſo ſine prole defuncto, regnum rediret ad Milites, iis conditionibus paſciſcendis, retractandiſque, aliquot anni elapſi: quas Guillelmus Patriarcha Hieroſolymitanus cæterique Milites divi Joannis ſuo diplomate ratas Hieroſolymæ habuerunt, ad quartum Kalend. Septembris ſalutis anno milleſimo centeſimo quadrageſimo-primo. Acceſſit Fulconis Hieroſolymitani Regis conſenſus, ac Hadriani tandem quarti, qui poſt aliquot annos Romanam Eccleſiam regendam ſuſcepit, approbatio. Eo fœdere Templarii etiam Milites comprehenſi; quibus quod æquior eſſet Raymundus; cum recenti memoria Raymundus Berengarius ejus pater eam militiam eſſet profeſſus, plura attributa ſunt. Montio aliaque oppida & arces magno numero donata: decima Regiorum vectigalium: quinta eorum quæ bello Maurorum quæſita eſſent: immunitate Milites omnes donati: neque niſi eorum conſenſu, pacem genti cum Mauris fore conceptis verbis promiſſum juratumque. Hæc gerundæ pacta conventaque, Guidone Cardinale Pontificis Romani Legato præſente, diſceptanteque vigeſimo-ſeptimo Novembris die, anno milleſimo centeſimo quadrageſimo-tertio. *Mariana lib.* 10, *capite* 15.

TREIZIE'ME PREUVE. *Hiſt. pag.* 113.

ANASTASIUS Epiſcopus ſervus ſervorum Dei, dilecto filio Raymundo Magiſtro Xenodochii civitatis Hieroſolymitanæ, &c.

Decernimus ut receptores veſtrarum fraternitatum, ſive collectarum, ſalvo jure Dominorum ſuorum, in B. Petri & noſtra protectione conſiſtant, & per terras in quibus fuerint pacem habeant.

Quia

Quia verò omnia veſtra ſuſtentationibus peregrinorum, & pauperum debent cedere, ac per hoc nullatenus aliis uſibus ea convenit applicari, conſtituimus, ut de laboribus, quos veſtris ſumptibus colitis, nullus omnino Clericus, vel laïcus decimas à vobis exigere præſumat.

Statuimus ut nulli Epiſcopo, in Eccleſiis à vobis ſubditis, interdicti, ſuſpenſionis, vel excommunicationis ſententiam liceat promulgare. Verumtamen ſi generale interdictum fuerit in locis illis prolatum, excluſis excommunicatis, & nominatim interdictis, clauſis januis, abſque campanarum pulſatione, planè divina Officia celebrentur.

Fratribus veſtris ſemel ..... in ſacro veſtro Collegio receptis, poſt factam Profeſſionem, & habitum Religionis aſſumptum, revertendi ad ſæculum interdicimus facultatem. Nec alicui eorum fas ſit, poſt factam Profeſſionem, ſemel aſſumptam Crucem Dominicam, & Habitum veſtræ Profeſſionis abjicere, vel ad alium locum, ſeu etiam Monaſterium, majoris ſeu minoris Religionis obtentu, invitis ſive inconſultis Fratribus, aut eo qui Magiſter extiterit, licentia tranſmigrare, nullique eccleſiaſticæ ſecularique perſonæ ipſos ſuſcipiendi aut retinendi licentia pateat.

Præterea honores omnes, ſive poſſeſſiones, quas idem Xenodochium ultra ſeu citra mare, in Aſia, vel in Europa, aut in præſenti juſtè habet, vel in futurum rationabilibus modis Deo propitio poterit adipiſci, vobis pro hoſpitalitatis ſtudio enitentibus, & per vos jam dicto Xenodochio confirmamus. Nulli ergo, &c.

Dat. Lateran. per manum Rolandi S. R. E. Presbyteri Cardinalis & Cancellarii 12. Kalend. Novembris, indictione quarta, incarnationis Dominicæ 1154. Pontificatus Domini Anaſtaſii quarti anno ſecundo. *Ex magno Bullario t.* 1.

IN nomine Domini Dei æterni, ac Salvatoris noſtri Jeſu-Chriſti, anno incarnationis ejuſdem milleſimo centeſimo trigeſimo-ſeptimo, indictione undecima, Rogerius divina favente clementia, Rex Siciliæ, Ducatus Apuliæ, & Principatus Capuæ. Quoniam in multis offendimus omnes; non tam meritis noſtris, quàm ſanctorum Religioſorum Virorum precibus, Chriſti miſericordiam aſſequi confidimus. Scriptum namque eſt: Multum valet deprecatio juſti aſſidua; ideo pium eſt & rationabile, omnium Creatori quatenus de bonis, quæ nobis omnipotentis Dei miſericordia habere conceſſit, pauperum Chriſti, & ſervientium Deo uſui, dum in præſenti verſamur naufragio, manu adjutrice ſubveniamus, qui pro nobis orationibus aſſiduis interpellant Regem Cœlorum, & ut nobis janua Paradiſi aperiatur, pulſare aſſiduis precibus non deſiſtunt. Hac igitur ducti compunctione laudabili, conſiderantes, *Magiſtri Raymundi de Podio*, & Fratrum Hoſpitalis ſancti Joannis Hieroſolymitani honeſtam vitam, & eleemoſynarum largitionem pio nomine approbatam, quam facit ſanctum Xenodochium de Hieruſalem, in receptione & recreatione

pauperum & infirmorum undique confluentium, pro honore & reverentia Jesu-Christi, qui se in paupere recipi profitetur. Nos igitur quem Deus in Regni Siciliæ primo solio voluit præsidere, pro salute animæ Patris nostri glorioſæ memoriæ Rogerii Comitis, matrisque nostræ Adelartæ Reginæ, & mei, nostrorumque exinde parentum; Magistrum & Fratres Hospitalis Hierusalem, omnesque Domos Hospitalis, quæ in Regno nostro sunt, cum Confratribus, hominibus, possessionibus, ac omnibus justitiis, & rationibus suis sub speciali protectione & defensione nostra, nostrorumque hæredum recipimus & habemus. Et quicquid per totum Regnum ubique, aut intra civitates, sive extra, à dicto Hospitali, præsenti nostro tempore est obtentum, & in futurum concessione Pontificum, liberalitate Principum, oblatione Fidelium Hospitali fuerit attributum, concedimus & robore perpetuo confirmamus.

Volumus insuper, ut hospitale præfatum habeat libertatem herbarum, aquarum pro animalibus suis, & usum siccorum lignorum, ac viridum pro Domibus reparandis, & aliis necessitatibus suis quæ ab omnibus Domibus Hospitalis præfati, & hominibus suis per Regnum nostrum, tàm in terra, quàm in mari, penitus indulgemus; & ut liberè vendere, & emere possint ubicumque, sive extrahere undecumque voluerint, pro utilitate Hospitalis ejusdem. Concedimus etiam, quod Dominus nos, & nostros hæredes manuteneat & conservet, ut Rectores & Fratres ipsius Hospitalis ubicumque facere voluerint Hospitale vel Receptaculum infirmorum, liberè inde habeant potestatem. Et quicquid in eleemosynam à Christi Fidelibus, sive indigenis, aut alienigenis, de universis Provinciis venientibus fuerit elargitum; sine contradictione nostra, nostrorumque Fidelium, pro infirmis confortandis, pauperibus sustentandis, recipiat absolutè sicut fuerit legatum. Nec aliquis magnus, vel minor, nobilis, vel ignobilis, Fidelium aut Baillirorum nostrorum; Fratribus vel Domibus Hospitalis prædicti, aliquam violentiam inferat, vel jacturam; nec de aliquibus rebus, vel possessionibus, quas dictum Hospitale Hierusalem in Regno nostro possidet, sine juris ordine, distrahere præsumat. Si quis autem, quod absit, hujus nostræ donationis, vel concessionis paginam temerario ausu, in aliquo interrumpere, vel violare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei, & nostri culminis sciat se incursurum. Ad hujus autem nostræ donationis & concessionis indicium, per manum videlicet nostri Notarii, Scribæ, nostrique Tiparii, Bulla plumbea insigniri præcepimus. Datum Panormi, per manus Guarini Cancellarii, sexto idus Octobris, anno verò Regni Rogerii glorioſissimi Regis Siciliæ, Ducatus Apuliæ & Principatus Capuæ, undecimo feliciter. Amen.

Ex Archiv. Vaticano in Regiſtro Innocentii quarti. t. 3. Ep. 255.

QUATORZIE'ME PREUVE. *Hiſt. p.* 118.

POST hæc autem, antequam cætera proſequatur autor, digreditur ad profectionem Patriarchæ Hieroſolymitani in Italiam, ad conveniendum Hadrianum Pontificem, dum in his bellicis occupationibus occupatus detineretur. Cauſam autem ejus profectionis fuiſſe narrat controverſiam inter ipſum & milites hoſpitalarios ratione decimarum obortam, cujus cauſa fuit ipſi cum ſuis ſummus Pontifex conveniendus, eò quòd (ut præmiſit) iidem Hoſpitalarii privilegio Pontificio exempti eſſent à juribus Patriarchæ, & ſubjecti tantummodo Romano Pontifici, qui de ipſis & in ipſos jus diceret: poſtquam ergo (pergit Tyrius) ſæpe ac ſæpius tàm D. Patriarcha, quàm reliqui Eccleſiarum Prælati apud eoſdem Fratres ſua jura repoſcendo non proficiebant (ut præmiſimus) ad Romani Pontificis hinc inde proceſſum eſt auditorium. Aſſumens ergo D. Patriarcha ſibi, licèt longævus eſſet & ferè centenarius, de Eccleſiarum Prælatis D. Tyrienſem Archiepiſcopum, & de Suffraganeis ejus D. Fridericum Acconenſem Epiſcopum, Almaricum Sidonienſem Epiſcopum, D. Balduinum Cæſarienſem Epiſcopum, Dominum Renerum Sebaſtenum Epiſcopum, D. Hebertum Tiberiaclenſem Epiſcopum, vernalis temporis gratia reſpirante, cùm primum mare flatibus exagitatum hybernis, ſpirante Favonio, cœpit ſe reddere placabilius, iter aggreſſi, autore Domino, Hydruntum Apuliæ urbem maritimam proſpero curſu attigerunt.

Interea dum Pontifices Orientis una cum D. Patriarcha fines attigiſſent Apuliæ (ut præmiſimus) Conſtantinopolitanus Imperator verbum Domini Papæ proſecutus, immiſſis de Principibus ſuis cum infinita pecunia, conſentientibus eis illarum partium proceribus, regionem violenter invaſerant, ita ut poſtquam D. Patriarcha cum ſuis ab Hydrunte uſque Brunduſium perveniſſet, D. Imperatoris familia urbem prædictam, tradentibus eam civibus, jam recepiſſet in ſuam, ſolo præſidio civitatis, in quo pauci erant, in fidelitate D. Regis perſeverante. Comes quoque Robertus de quo ſuperiùs fecimus mentionem, cum iis qui partes ſuas tam Regis odio, quàm ejus gratiâ ſequebantur, Tarentum, Barum, egregias Metropoles, & omnem maritimam regionem uſque ad Regni terminos violenter occupaverat. Prædicti verò magni & incliti viri, Robertus, Princeps Capuanus, & Comes Andræas univerſam Campaniam, quæ vulgari appellatione dicitur, Terra laboris, uſque ad Salernum, & uſque Neapolim, & uſque ſanctum Germanum ſibi vendicaverant: eratque tota regio in tanto motu, ut nuſquam quies, nuſquam ſecuritas eſſet tranſire volentibus. Romanorum etiam Imperator D. Fridericus circa partes Anconitanas cum exercitibus ſuis moram faciens, tam in legionibus, quas in Italiam introduxerat, cladem patiebatur, ut deficientibus majoribus & nobilioribus Imperii Principibus, vix decimus quiſque ſu-

pereſſet. Unde eos qui ſupererant, ad propria redire volentes, cohibere non valens, ipſe quoque ad reditum, licèt invitus accingebatur. Multa enim ſupererant negotia, & maxime contra eundem Siculum Regem, quæ ejus exigebant præſentiam.) Hoc ipſum erat tempus quo Willelmus deprecabatur quam inſtantiſſimè pacem, nec audiebatur, ut dictum eſt ſuperiùs. Preſſus enim tot tantiſque undique hoſtibus iiſdem potentibus, reſpirandi ſibi neque dabatur locus. Quæ autem poſt hæc ſequuta ſint, ſuo loco ſequenti anno dicentur.

Modo autem una cum Willelmo Tyrio proſequamur res geſtas à Patriarcha Hieroſolymitano, cum pluribus Epiſcopis ab Hieroſolymis ad Hadrianum Pontificem properante: D. porro Patriarcha (inquit Tyrius) cum ſuis conſortibus itineris anxie deliberabat, quâ viâ ad D. Papam in tanto tumultu poſſet accedere: undique enim prælia, undique ſeditiones omnem videbantur aditum præcluſiſſe. Anſquetinus quoque quidam Regis Siciliæ Cancellarius urbem obſedit Beneventanam, nuntiiſque D. Patriarchæ qui ad hæc miſſi fuerant, ut ei à prædicto Cancellario ducatum implorarent, omnino negavit per partes illas tranſitum, quæ tamen via multo cæteris erat compendioſior. Tandemque habito quorumdam prudentum conſilio, viam maritimam ſecutus, cum omni comitatu ſuo Anconam pervenit: miſſis inde ex latere ſuo quibuſdam Epiſcopis, qui D. Imperatorem Romanorum, jam, ut diximus, ad propria redeuntem, verbis ejus ſalutarent, & pro negotiis ejus ad D. Papam litteras obtinerent imperiales. Quod & factum eſt, licèt ipſe Imperator urbem Senogallias, & Piſaurum jam pertanſiiſſet pro redeundo ſollicitus.

At vero D. Patriarcha cum ſuo comitatu Romam verſus iter dirigens, D. Papam à civitate Narnienſi egreſſum, quaſi fugientem proſequebatur. Tandem Romam veniens, ibique per dies aliquot facta mora; cùm ei nuntiatum eſſet, apud urbem Ferentinum D. Papam greſſum fixiſſe, illuc incunctanter properat, ut de negotio pro re qua venerat, experiri tentaret. Dicebant quidam (nempe Papæ adverſarii, à quorum ipſe ore pendebat) D. Papam, ut eum tædio afficeret, & gravaret ſumptibus, eum ſtudio ſe declinare: nam muneribus infinitis corruptus, in partem Hoſpitalariorum dicebatur ſe dediſſe proclivem, qui jam ad eum multo ante prævenerant. Alii dicebant urbis Beneventanæ gratiâ, quæ obſidione claudebatur, ut diximus, eum tamen maturato adveniſſe itinere. Illud tamen erat evidens, favorem ſuum & familiarium ſuorum Hoſpitalariis nimis indulſiſſe; D. verò Patriarcham cum ſuis quaſi adulterinos filios faſtu quondam & indignatione à ſe repellere quaſi indignos. Poſtquam igitur Patriarcha ad prædictam urbem pervenit, obtulit ſe de more Apoſtolicis aſpectibus: ubi & male receptus, & pejus habitus, invitis ex plurima parte Cardinalibus, certum de D. Papæ mentis conceptu, & habitatione reportant argumentum. Ille tamen quorumdam prudentum amicorum ſuorum fretus conſilio, totum hoc diſſimulans, ſicut homo ſeverus erat, D. Papam frequentabat, diebus feſtis aſſiduus erat

in Consistorio, Episcoporum suorum cœtu venerabiliter circumseptus: cui etiam Stolvocatorum turba, quoties opus erat, jugis assistebat, officium adimplere parata.

Data igitur utrisque partibus audientia, cum jam per multos dies utrimque inutiliter esset decertatum; videns D. Patriarcha, & per quosdam familiares amicos suos intelligens, quod non proficeret: sumpta licentia, conditionem referens deteriorem, confusione indutus & reverentia, aggressus est ad propria redire. De tanta autem Cardinalium turba vix reperti sunt duo vel tres, D. videlicet Octavianus, D. Joannes de sancto Martino, qui ejusdem D. Patriarchæ, dum esset Tyrensis Archiepiscopus, Archidiaconus fuerat, qui Christum sequentes, ejus ministrum in causa sua pie vellent fovere. Alii omnes abeuntes post munera secuti sunt vias Balaam filii Bosor.

En vides Lector, quàm fuerit Patriarcha deceptus, qui nefarios homines, factiosos, Pontifici adversarios prædicat sanctos, reliquos verò magni nominis Cardinales ex vitæ sinceritate & litteris undique conspicuos ita infamiæ nota reliquerit scriptis inustos. Sed qui boni, qui verò mali fuerint, adeo suis ipsorum factis universo Christiano orbi declaratum est, ut illi non indigeant commendatione, istis inutilis sit prorsus omnis defensio. Pergit verò Tyrius: D. verò Papa, urgentibus eum curis domesticis, transcursa Campania, Beneventum pervenit. *Bar. t.* 12. *an.* 1155. *p.* 252.

QUINZIE'ME PREUVE. *Hist. p.* 122.

Cum præcipua Philosophia Christianorum sit cogitatio mortis; prudentium est, diem mortis prævenire; & sic super bonis suis disponere, ut possint de immortalitate sperare. Idcirco, ego in Dei nomine, Guio Furcarquerienſis Comes, temporalibus æterna, transitoriis permanentia cupiens comparare; pro salute animæ meæ, & Parentum meorum, dono Deo, & Hospitali Hierosolymitano, & Pauperibus, in perpetuum, Manoascam, Burgum, & Castellum, & totas auras, cum toto territorio, & omnibus ad Manoascam pertinentibus; hoc est, usque ad territorium montis Furonis, & usque ad territorium sancti Martini, & usque ad territorium Dalfini, & usque ad territorium de Vols, & usque ad flumen, quod vocatur Durencia: Et me ipsum eidem Hospitali, & Pauperibus in perpetuum ad serviendum contrado. Reliqua bona mea ubicumque sint, filiis fratris mei relinquo: Et eos per fidem suam rogo, ut hanc donationem, hoc salubre relictum, quod pro redemptione animæ meæ in Pauperes confero; firmum, illibatumque confirment. Quod si violare vel perturbare præsumpserint; eis omnia quæ reliqui aufero; & Guinanno, & Bertranno Raimbaldi omnia bona mea relinquo; ut quod reliqui Hospitali & Pauperibus, firmum manere faciant, & tam ipsi, quàm hæredes eorum, perpetuò defendant. Sciendum tamen est, quòd in his omnibus, quæ filiis fratris mei relinquo, matrem meam,

dum vixerit, usum fructuum habere volo. Præterea matri meæ, jure proprietatis relinquo id totum, quod ejus industria, Castro quod vocatur Pertus accrevit. Facta est hæc dispositio anno ab Incarnatione Domini, millesimo centesimo quadragesimo-nono, tertio kalendas Junii, luna vicesima-prima, regnante Imperatore Conrado, in præsentia D. Petri Sisterciensis Episcopi, autoritate cujus, & testimonio est confirmata. Præterea, isti omnes testes existunt : Garsendis Comitissa mater ipsius Guionis Comitis, Bertrannus Raimbaldi, Hugo Boso, Aicardus de Segnone, Isnardus de Mota, Feraldus de Feirol, Wilelmus Raimundi de Bellomonte, Wilelmus Raimundi de Caderachia, Wilelmus Cornutus, & Wilelmus Cornutus filius ejus; Bermundus Leotaudus, & Wilelmus Bermundi filius ejus; Raimundus de Bona Villa, Bertrannus Nigrellus, Wilelmus Nigrellus, Petrus Adam, Hugo de Ausonigas, Wilelmus de Climans, Wilelmus Rainoardus, Aicardus de Manoascha, Raimundus de sancto Martino, Raimundus Rostagnus, Aicardus de Roca sancti Petri Sistercienſis Episcopi. *Bosio Lib. 5. p. 177. ad ann. 1149.*

PREUVES DU II. LIVRE
DE
L'HISTOIRE DES CHEVALIERS HOSPITALIERS
DE S. JEAN DE JERUSALEM.

PREMIERE PREUVE,

Qui répond à la page 147. de l'Histoire.

SALAHADINUS primitus quidem leno gentilis apud Damascum, post ab Eufrido de Turone illustri Palestinæ Principe Christiano miles factus, cùm apud Ægyptum militaret, Molanum Regem Ægypti proditiosè perimens totius Ægypti obtinuit Principatum. Unde si rerum pretia judicio non opinione metimur, quantalibet terrenæ felicitatis potentia vilis est æstimanda, quam pessimi & indigni sœpius nanciscuntur ; nam leno ille cujus vita in prostibulis, militia in tabernis, studium in aleis & aliis, subitò sublimatus sedet cum Principibus, immo major Principibus solium gloriæ Ægypti tenens toti ferè Orienti postea imperavit. *Ex Chronico Guillelmi de Nangis, sive Nangiaci monachi Sancti Dionisii in Francia ordinis Sancti Benedicti.* Tome 11. Page 444.

DEUXIE'ME PREUVE. *Hiſt. p.* 153.

ILLUSTRISSIMO atque excellentiſſimo domino Ludovico, Dei gratiâ Regi Francorum benigniſſimo, Gilbertus eâdem gratiâ ſancti Hoſpitalis Hieruſalem cuſtos, licèt indignus, cum omni fratrum conventu, ſalutem, & ſacrarum orationum Hieruſalem æternam participationem. Inter cætera caritatis opera quibus ad Regna fit aſcenſus cœleſtia, eleemoſyna præcipuè ſummum locum obtinet, omni tam veteris quàm novi Teſtamenti pagina verum ſuper hoc perhibente teſtimonium. Hujus itaque devotionis intuitu, regalis veſtræ Majeſtatis magnificentia Spiritu Sancto divinitùs illuſtrata, ſanctiſſimam domum pauperum Hoſpitalis Hieruſalem, placentem Deo & per omnia acceptabilem, devotè diligere, manu tenere, veſtrarumque beneficiis eleemoſynarum largâ manu ditare ac recreare ſemper conſuevit. Super quo non eſt dubium quin propter ſincerum veſtræ benignitatis affectum, quem ſpecialiter pro regno cœlorum adipiſcendo erga Deum, & erga omnia quæ ſibi pertinent, in toto regno veſtro conſiſtentia, caritativè exhibetis. Tot barbaræ gentes, tantæque diverſorum populorum nationes, veſtræ de die in diem ſubjunguntur ditioni. Dignum enim & juſtum eſſe judicamus, ut qui Deum diligit, ejuſque mandatis puro corde obtemperare nititur, in bonis & de bonis Domini gaudeat, teneat, atque victoriosè poſſideat. Si enim protoplaſtus Adam, quia inobediens fuit voci dominicæ, mundum cum omnibus in eo creaturis adverſarium atque contrarium ſibi habere promeruit: ita ſi aliquis fidelis voluntati Domini bene obediens aliquando invenitur, quod rarò contingit, tam mundum quàm omnia mundana beneplacito ſuo debet habere ſubjecta, & ſine omni obſtaculo invenire parata. Ut igitur divinæ bonitatis clementia, ſine cujus nutu nihil boni fieri poteſt, hæc prædicta, Rex illuſtriſſime, juxta veſtri affectum animi, concedere dignetur, Deum ſemper præ oculis habete, & ea quæ Dei ſunt, in regno veſtro ſalva & ſecura cuſtodite: & præcipuè & ſpecialiter prædictam domum ſanctorum pauperum Hoſpitalis Hieruſalem, in qua verè Chriſtus in membris ſuis ſuſcipitur, ſicut veſtris aſpexiſtis oculis, diverſisque modis ſervitur, ſolitæ veſtræ pietatis more diligite, manutenete, & ab omni hoſtili manu, tanquam bonus patronus, protegendo deffendite, ut beatorum precibus & interceſſione paupetum, quibus regnum cœlorum à Chriſto traditum eſt, in præſenti proſperitatem mentis & corporis, pacem in regno veſtro & tranquillitatem, de hoſtibus triumphum; & poſt hujus vitæ tranſitum, ſtolam immortalitatis cum eiſdem pauperibus in regno cœlorum feliciter adipiſci mereamini. Amen. *Ex geſtis Dei per Francos.* Pag. 1177.

TROISIE'ME PREUVE. *Hiſt. p.* 160.

CAUSSAM porro & incentivum hujus mali, ut aiunt, miniſtrabat Gerbertus cognomento Aſſalit, Magiſter Domûs Hoſpitalis quæ eſt Hieroſolymis, vir magnanimus & quadam liberalitate donandi profuſus, tamen inſtabilis & mente vagus. Hic omnes ejuſdem Domûs theſauros exponens, inſuper & infinitæ quantitatis pecuniam mutuam ſumens, omnia militibus erogavit, quoſcumque invenire potuit ſibi allicieńs, unde prædictam domum tanta æris alieni mole gravavit quod non erat ſpes ſolutum iri. Ipſe etiam poſt modum deſperans, officium ſuum deſerens & adminiſtrationi renuncians, in centum millibus aureorum dimiſit domum obligatam; ea tamen conſideratione tot & tantas miſiſſe dicitur expenſas, quod capta & ſubjugata Ægypto, Belbeïs quæ olim dicta eſt Peluſium cum univerſo territorio ſuo juri ejuſdem domûs ex pacto priùs eum Rege inito cederet in perpetuum. *Ex Guillelmo Tyrienſi* p. 978.

QUATRIE'ME PREUVE. *Hiſt. p.* 160.

EODEM anno Gilbertus dictus Aſſailly *ſummus Magiſter* Hoſpitalis Hieruſalem venit in Normaniam ad Henricum Regem à quo honorificè ſuſceptus eſt, & accepta à Domino Rege licentia transfretandi in Angliam, venit uſque ad Depé, & ante feſtum ſancti Michaëlis navem quamdam quæ jam ferè per annum in arena maris fracta & deſiccata conſederat, & jam aliquantulum dealbata & refecta & in altum deducta fuerat, cum multis tam clericis quàm laicis, qui jam longa expectatione fatigati fuerant intravit, ſed mox navis illa extra portum in altum ducta velut lapis in profundum deſcendit compagibus diſſolutis, & ipſe Gilbertus & cæteri univerſi qui in ea erant præter octo tantum qui beneficio naviculæ evaſerunt, ſubmerſi ſunt decimo-tertio kalendas Octobris. *Roger de Hoveden ſub ann.* 1183. *in Henrico ſecundo fol.* 622.

CINQUIE'ME PREUVE. *Hiſt. p.* 182.

ALEXANDER Epiſcopus, ſervus ſervorum Dei, dilectis filiis, Magiſtro & Fratribus militiæ Templi ſalutem & apoſtolicam benedictionem.

Quanto religio veſtra & Fratrum Hieroſolymitanorum Hoſpitalis Deo & hominibus creditur magis grata exiſtere, & terræ Orientali amplius neceſſaria & opportuna probatur, tanto de veſtra & ipſorum unitate majus debemus gaudium lætitiamque concipere, &, ut ſemper inter vos vinculum dilectionis ſervetur, toto ſtudio laborare; hac itaque ratione inducti, pacem & concordiam, quam cum dilectis filiis noſtris, Magiſtro & Fratribus Hoſpitalis de omnibus querelis,

relis, quæ inter domum veſtram & ipſorum à longo tempore fuerant agitatæ, tam de terris & poſſeſſionibus, quàm etiam de pecuniis, vel quibuſlibet aliis rebus, de illorum aſſenſu feciſtis, non ſolum gratam, verùm etiam ratam habentes, autoritate Apoſtolica confirmamus, & perpetuis temporibus firmam illibatamque manere cenſemus; quam utique de verbo ad verbum his litteris duximus annotandam.

In nomine Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti, Amen. Notum ſit omnibus, tam futuris, quàm præſentibus, quòd per voluntatem omnipotentis Dei, & per D. Papæ Alexandri, cui ſoli, poſt Dominum, obedire tenemur, præceptum & ammonitionem, ego Frater Odo ſancti Amantis, humilis Magiſter militiæ Templi, & ego Rogerius de Mulinis Magiſter Domûs Hoſpitalis Jer, conſilio & voluntate Capitulorum noſtrorum, firmam pacem & gratam concordiam fecimus de omnibus querelis, quæ inter domum Templi & domum Hoſpitalis fuerant uſque ad hanc diem ventilatæ, tam de terris & poſſeſſionibus, quàm etiam de pecuniis, vel quibuſlibet aliis rebus; ſopitis ita cunctis querelis, tam citra, quàm ultra, quod nulla deinceps ſuſcitari poſſit vel repeti.

Hanc autem pacem & concordiam, univerſarum querelarum terminationem, nec non & ad invicem fraternam dilectionem, univerſis Fratribus Templi & Hoſpitalis tenere, conſervare & fovere ſtatuimus & præcipimus, ſalvis abhinc in perpetuum, quietèque ac pacifice remanſuris utrique domui rebus & poſſeſſionibus, quas hodie domus utraque, tam ultra mare, quàm citra, noſcitur tenere.

Si qua vero querela deinceps inter nos, vel ſucceſſores noſtros, ſeu etiam inter Fratres noſtros, citra mare, vel ultra ſurrexerit, per utriuſque partis Fratres, ſicut in mandatis à D. Papa præcepimus, eam ſtatuimus terminari; taliter videlicet, quod præceptores illarum domorum vel provinciarum, inter quas orta fuerit quæſtio, aſſumptis quiſque diſcretioribus Fratribus, querelam illam diſſolvere, & pacem inter ſe ſtudeant conſervare, ſine fraude & ſine gravamine alterutrius partis, quantum poterunt, cavere.

Si vero per ſe nequiverint Fratres illi querelæ finem imponere, aſciſcant ſibi de ſuis amicis communiter, quorum conſilio & mediatione quæſtio valeat terminari; ſic ſcilicet, quod, in quo major pars Fratrum illorum convenerit vel amicorum, in ea finis querelæ imponatur, & inter fratres pax ſemper integra & dilectio firma conſiſtat.

Si autem nec ad id pacis adhuc poterint pervenire, querelam ad nos ſcriptam tranſmittant, & nos illam, Deo volente, terminabimus; ipſi verò Fratres nihilominus pacem & benevolentiam inter ſe teneant.

Si quis verò Fratrum, quod abſit, ab hac pace paciſque ac dilectionis conſervatione diſſiluerit, ſe contra Magiſtri ſui præceptum & Capituli Hieroſolymitani conſtitutionem ſciat egiſſe; reatumque ſuum hujus modi nullatenus poterit expiare, quouſque Magiſtri ſui & Capituli Hieroſolymitani conſpectui ſe præſentet.

His autem duximus adnectendum, quod Fratres utriuſque Domûs

ſe ubique diligant & honorent, & alter commodum alterius mutua caritate, & unanimitate fraterna perquirant & obſervent; ut, duarum domorum exiſtentes per profeſſionem, unius eſſe paetant per dilectionem.

Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat hanc paginam noſtræ confirmationis infringere, vel ei auſu temerario contraire.

Si quis autem hoc attentare præſumſerit, iudignationem omnipotentis Dei, & beatorum Petri & Pauli Apoſtolorum ejus ſe noverit incurſurum. Dat. Sign. IV. Non. Auguſt. *Rymer* Tom. 1. pag. 61. *ad ann.* 1182. lib. 2. p. 149.

SIXIE'ME PREUVE. *Hiſt. p.* 194.

LUCIUS Epiſcopus ſervus ſervorum Dei Henrico illuſtri Anglorum Regi Salutem & Apoſtolicam Benedictionem.

Cùm cuncti Prædeceſſores tui præ cœteris terræ Principibus armorum gloria, & animi nobilitate longè retrò claruerint, eoſque fidelium populus habere in ſua didicerit adverſitate patronos, meritò ad te non tantum regni, ſed paternarum virtutum hœredem, quadam ſecuritate præſumpta, recurritur, ubi populo chriſtiano imminere periculum, immò exterminium formidatur, ut per brachium regiæ magnitudinis, membris ejus impendatur præſidium, qui te, ut ad tantæ gloriæ, & prælationis apicem perveniret, ſua pietate conceſſit, & te contra ſui nominis impugnatores nefarios murum inexpugnabilem ordinavit. Primum noverit ſerenitas tua jam crebris, & moleſtis ſuper hæc pulſatæ querelis, qualiter terra Jeroſolymitana, ſpecialis hæreditas Crucifixi; in qua noſtræ ſaluti ſunt prænunciata myſteria, & ipſius rei exhibitione completa, quam ille, qui cuncta condidit in ſuam ſortem peculiari privilegio deputavit: perfidæ & ſpurciſſimæ gentis attrita, & convallata preſſuris, niſi ei celeri remedio ſuccurratur, prona ſit ad ruinam; & inde, quod abſit, ſuſtineat irreparabilem Religio Chriſtiana jacturam. Ille enim Saladinus ſancti & tremendi nominis immaniſſimus perſecutor, ita ſpiritu furoris incanduit, & totius nequitiæ ſuæ vires ad internecionem populi fidelis exercet, ut niſi immanitatis ejus vehemens impetus, quaſi objectis obicibus reprimatur, certam ſpem, fiduciamque ſuſcipiat, quod Jordanis influat in os ejus, & terra aſperſione vivifici ſanguinis conſecrata ſpurciſſimæ ſuperſtitionis ipſius contagio polluatur, & quam glorioſi, & nobiles Prædeceſſores tui à dominio gentis incredulæ multis laboribus, & periculis exemerunt, rurſus nefando tyranni nequiſſimi dominio ſubjugetur. Ob hanc itaque neceſſitatis, & imminentis doloris inſtantiam, magnificentiam tuam Apoſtolicis Litteris duximus exorandam, imò dilatatis præcordiis ſumma acclamatione pulſandam, quatenus ad honorem ipſius reſpiciens, qui te conſtituit in ſublimi, & juxta nomen magnorum, qui ſunt in terris, nomen tibi contulit glorioſum, ad deſolationem præfatæ terræ pie-

tatis ſtudio te convertas, & ut ejus confuſio in hac parte tollatur, qui pro te in ipſa terra voluit haberi ludibrio, operam adhibeas efficacem; quatenus Prædeceſſorum tuorum veſtigia ſubſecutus, quam ipſi de principis tenebrarum faucibus eripuerunt, in cultu magni Dei per tuam diligentiam, auxiliante Domino, conſervetur. Eo autem curioſius celſitudinem tuam in tanta oppreſſionis anguſtia convenit laborare, quod terram ipſam Regis intelligis præſidio deſtitutam, & totam ſpem defenſionis ſuæ ipſius proceres in tuæ magnitudinis duxerunt patrocinio collocandam. Quod inde clarius tua ſerenitas poteſt agnoſcere, quod ſummos terræ illius, & magnificos Defenſores venerabilem fratrem noſtrum Eraclium Patriarcham, & dilectum filium noſtrum Magiſtrum Hoſpitalis ad tuam excellentiam deſtinarunt, ut ex ipſorum præſentia conſiderata dignitate perpenderes, quanta fuerit neceſſitatis anguſtia, pro qua eorum ſuſtinent tam diu carere præſidio, ut per ipſos facilius ad vota ſua tuam devotionem inclinent. Viros igitur præfatos, tanquam ab ipſo Domino tibi deſtinatos benigne ſuſcipias, & debita charitate pertractes, eorumque poſtulationibus tanto facilius acquieſcas, quanto gravitatis, & honeſtatis intuitu favor eſt eis & gratia exhibenda. Sane recolat prudentia tua, & ſollicita ſecum meditatione revolvat promiſſionem illam, qua de impendendo ſæpe dictæ terræ præſidio tuam celſitudinem obligaſti; & ita in hac parte te cautum, & ſtudioſum exhibeas, ut te in tremendo judicio tua conſcientia non accuſet, & ejus, qui non fallitur, diſtricti judicii interrogatio non condemnet. *Roger de Hoveden* page 628.

HUITIE'ME PREUVE. *Hiſt. p.* 214.

Epiſtola Terrici Præceptoris Templi de captione Terræ Jeroſolymitanæ.

FRATER Terricus pauperrimæ domus Templi dictus magnus Præceptor, omniſque fratrum pauperrimus, & fere omninò adnihilatus conventus univerſis præceptoribus, & fratribus Templi, ad quos litteræ iſtæ pervenerint, Salutem, & in illum ſuſpirare, in quo Sol & luna mirantur. Quot quantiſque calamitatibus ira Dei, noſtris peccatis exigentibus, nos in præſenti flagellare permiſerit, nec litteris, nec flebili voce, proh dolor, explicare valemus. Turci enim immenſam ſuarum gentium multitudinem congregantes, Chriſtianorum noſtrorum fines acriter invadere cœperunt; contra quos nos noſtrarum gentium phalanges coadunantes, infra octavas beatorum Apoſtolorum Petri & Pauli in eos congredi, & verſus Tyberiadem (quam violenter, caſtro ſolo relicto, ceperant) iter arripere præſumpſimus. Cum nos in ſcopulis peſſimis impuliſſent, nos ita acriter impugnaverunt (quod Sancta Cruce & Rege noſtro captis, & omni multitudine noſtra interfecta, & fratrum noſtrorum (ut in veritate credi-

mus) eodem die ducentis, & tricenis decollatis, exceptis illis ſexagenis qui prima die Maii interempti ſunt) vix Dominus Comes Tripolis, & Dominus Reginaldus Sidonis, Dominuſque Ballovius, & nos de illo miſerabili campo vix evadere potuimus. Deinde Pagani Chriſtianorum noſtrorum ſanguine debacchati, verſus civitatem Accon, cum omni ſua multitudine venire non diſtulerunt; quam violenter capientes, totam terram fere invaſerunt; Jeruſalem, & Aſcalon, & Tiro, & Beriton nobis, & Chriſtianitati ſolis adhuc relictis. Iſtas etiam civitates omnibus earum fere civibus interfectis, niſi divinum & veſtrum præſto ſit auxilium, nullo modo retinere poterimus. Civitatem etiam Tyrum in præſentiarum acriter obſidentes, violenter die, noctuque expugnare non ceſſant, & tanta eſt eorum copia, quod totam terræ faciem à Tyro uſque ad Jeruſalem, & uſque ad Gazam velut formicæ cooperuerunt. Nobis ergo, & Chriſtianitati Orientis, ad præſens omnino deperditæ quantocius ſuccurrere dignemini, ut per Deum, & veſtræ fraternitatis eminentiam, reſiduas civitates veſtro fulti adminiculo ſalvare poſſimus. Valete. In eodem prælio quo captus fuit Rex Guido Hieruſalem, captus fuit Rogerus de Mulbrai, quem in anno ſequenti Fratres Hoſpitalis & Templi redemerunt de manu Paganorum, qui paulo poſt obiit, & in eodem prælio Hugo de bello campo interfectus eſt. *R. Hoveden* 1187. lib. 2. pag. 637.

NEUVIE'ME PREUVE. *Hiſt. p.* 219.

Epiſtola Terrici Præceptoris Templi ad Henricum Regem Angliæ.

CHARISSIMO Domino *Henrico* Dei gratiâ illuſtri Anglorum Regi; Duci Normaniæ, & Aquitaniæ, & Comiti Andegaviæ, Frater *Terricus*, quondam magnus Præceptor domûs Templi Hieruſalem, Salutem in eo qui dat ſalutem Regibus.

Sciatis quod Hieruſalem cum arce *David* reddita eſt *Saladino*. Syrii autem habent cuſtodiam ſepulcri uſque ad quartum diem poſt feſtum ſancti *Michaelis*: & ipſe *Saladinus* in domo Hoſpitalis permiſit remanere decem de Fratribus Hoſpitalis ad cuſtodiendum infirmos uſque in unum annum. Fratres verò Hoſpitalis de Belliverio optimè reſiſtunt Sarracenis adhuc, & duas jam carvanas Sarracenorum expugnaverunt, in quorum alterius captione, omnia arma & utenſilia, & victuaria quæ erant in caſtro Fabæ, quod Sarraceni deſtruxerant, viriliter lucrati ſunt; adhuc etiam reſiſtunt *Saladino* Gracchus montis regalis, & mons regalis, & Saphet Templi, & Gracchus Hoſpitalis, & Margatum, & Caſtellum Blancum, & terra Tripolis, & terra Antiochiæ. Capta autem Hieroſolyma, *Saladinus* Crucem de Templo Domini deponi fecit, & eam per duos dies per civitatem in oſtentum fuſtigando portari fecit: Deinde fecit Templum Domini aqua roſata intus & exterius ſurſum, & deorſum lavari, & legem ſuam deſuper illud per quatuor partes miro tumultu acclamari.

A festo verò sancti *Martini* usque ad Circumcisionem Domini obsedit Tyrum, tredecim perrariis die noctuque lapides in eam incessanter jactantibus in vigilia sancti *Silvestri* D. *Conradus* Marchio milites, & pedites per murum civitatis dispositi, & armatis septendecim galeis, & decem aliis naviculis, cum auxilio Domûs Hospitalis, & Fratrum Templi, adversus galeas *Saladini* dimicavit, easque expugnans undecim ex eis retinuit, & magnum Alexandriæ Amiraldum cum octo aliis Amiraldis cepit, Sarracenorum multitudine interfecta. Reliquæ verò galeæ *Saladini* Christianorum manus evadentes ad *Saladini* exercitum confugerunt; quibus præcepto illius ad terram extractis, ipse *Saladinus* igne appositio in cinerem & favillam fecit redigi: nimioque dolore commotus, equi sui auriculas, & caudam amputans, equum illum per totum exercitum videntibus omnibus, equitavit. Valete. *Ex Rog. Hoveden, ann.* 1187. Lib. 2. pag. 645.

DIXIE'ME PREUVE. *Hist. p.* 224.

Cantuariensi Archiepiscopo *Cunradus* filius *Marchionis de Monte ferrario, Salutem.*

TURBANTUR elementa, & catholicæ fidei derogatur, cum *Hierosolymitana* Sedes Apostolicæ Sedi subtrahitur. Nam sicut ex quatuor mundi machina creditur elementis constare, sic à quatuor sedibus Apostolica fulgente Orthodoxorum fides ferebatur gubernari. Sed cecidit *Alexandria*, & flos ejus penitus desiccatur. Periit *Hierosolyma* & Christianorum inertia à *Sarracenis* vilissime pertractatur, quia loca sacra facta sunt prophana. Fœdatur namque Dominicum sepulcrum, destruunt Calvariæ locum, nativitatem contemnunt, & Virginis *Mariæ* sepulchrum de valle *Josaphat* eradicarunt. *Antiochena* quidem Sedes in extremis laborare dinoscitur. *Constantinopolitana* quippe *Romanæ* Sedi nullam exhibet reverentiam: maximam quippe capitis diminutionem Sedes patitur Apostolica, cum civitates & libertates amittit, & suo jure privatur. Amisit quippe ramos, quomodo fructus portabit? Hæc autem omnia Christianorum desidia noscuntur evenisse. Sed eminentia mala Christianorum cordium debent penetrare arcana.

Lugenda & lamentanda est *Hierusalem* civitas sancta quæ suis est expoliata cultoribus. Habitatores ejus peccatis exigentibus sub tributo *Saladini* reducti censu capitis soluto longe à regno sunt ejecti. Muri *Hierusalem* viduati sunt de heremitis habitatoribus suis. Deus quasi malorum nostrorum pullulatione secessit, & *Machumet* succesit, & ubi Christus per constitutas diei & noctis horas deprecabatur, nunc *Machumet* excelsa voce laudatur. Quæ autem & quanta pro Christianorum salute in *Tyro* sustinuerim, satis clementiæ vestræ credo propalatum. Et quia *Tyrum* conservavi & conservo *Guidoni* de *Lisigniaco* quondam Regi & Magistro Templi, & cismarinis magnatibus molestum est & inportabile, & meo invident & derogant nomini, & per

se, & suos juvamina omnia subtrahere, & quod gravius est, elemosinam Regis Angliæ Templi Magister subtraxit; unde & Deo & vobis conqueri cum lacrimis non desisto. De Hospitalariis vero Deo & vobis gratias uberes expono, qui bene incipientes in eadem perseverant, & ultra elemosinam Regis *Angliæ* de propriis plusquam octo milia *Brab.* in obsequio *Tyri* expendidere. Vestræ igitur non desisto supplicare paternitati quatenus calamitatum *Hierusalem* misereri dignemini, ut Reges confortetis, populos commoneatis, ut patrimonium *Jesu-Christi* vendicetur, expulsi & exhæreditati in integrum restituantur, captivorum vincula solvantur, & terra sacratissima Salvatoris pedibus calcata, vestra potentia vestroque pio eloquio de Paganorum potestate liberetur. Præsentium quidem latores Magistrum *Bandanum* nomine providum Cancellarium meum & Secretarium ac fidelem, & *Johannem* probum militem, ac mihi familiarem ad vos transmitto, quos speciales meos legatos cognoscatis, quibus in his quæ pro me vobis dixerint tanquam præsens loquerer credere non dubitetis. Exoro etiam, ut auxilia & consilia vestra pietatis intuitu, & mei contemplatione eis tribuere dignemini. Data *Tyro* XII. kal. Octobris. *Radulf. de Dicet.* Lib. 2. pag. 642.

ONZIE'ME PREUVE. *Hist. p.* 223.

CELESTINUS Episcopus servus servorum Dei. Dilectis in Christo Filiabus, Prioriſſæ & Sororibus de Sixena, tam præsentibus, quàm futuris, regularem vitam professantibus, I. N. P. P. M. prudentibus Virginibus, quæ sub habitu religionis, accensis lampadibus, jugiter se præparant ire obviam Sponso, Apostolica Sedes suum debet patrocinium impertiri, ne fortè cujuslibet temeritatis incursus, aut eas à proposito revocet, aut robur (quod absit) sacræ religionis infringat. Ea propter, dilectæ nobis in Christo Filiæ, vestris justis postulationibus clementer annuimus; & Monasterium vestrum, in quo estis Divino obsequio mancipatæ, sub beati Petri, & nostra protectione suscipimus, & præsenti scripto privilegio communimus. Imprimis siquidem statuentes, ut ordo canonicus, qui secundum Deum & Beati Augustini Regulam, in eodem loco noscitur institutus, perpetuis ibi temporibus, inviolabiliter observetur. Præterea, quascunque possessiones, quæcunque bona, idem Monasterium justè & canonicè possidet, aut in futurum, concessione Pontificum, largitione Regum, vel Principum, oblatione Fidelium, seu aliis justis modis, Deo propitio, poterit adipisci, firma vobis, vestrisque Successoribus illibata permaneant: In quibus hæc propriis duximus exprimenda vocabulis: Villam novam, Presinenam, Senam..... Novalium, vestrisque propriis manibus, vel sumptibus, colitis; sive de nutrimentis animalium vestrorum, nullus à vobis Decimam exigere, vel extorquere præsumat. Liceat quoque vobis Personas liberas & absolutas, è seculo fugientes, ad conversationem vestram recipere, & eas

absque contradictione aliqua retinere. Prohibemus insuper, ut nulli Sororum vestrarum, post factam in vestro Monasterio professionem, fas sit, absque Priorissæ licentia, nisi arctioris Religionis obtentu, de eo discedere; discedentem vero, absque communium litterarum cautione, nullus audeat retinere. Cùm autem generale interdictum Terræ fuerit, liceat vobis, clausis januis, exclusis Excommunicatis, & Interdictis, non pulsatis campanis, suppressa voce divina Officia celebrare. Ad hæc auctoritate Apostolica prohibemus, ut nulli liceat in vos, vel Monasterium, sine manifesta & rationabili causa excommunicationis, vel interdicti sententiam promulgare. Præterea Institutiones à venerabili Fratre nostro Oscen. Episcopo, & dilecto Filio Magistro Hospitalis Empostæ & aliis Viris religiosis, de assensu charissimæ Filiæ nostræ Sanciæ Illustris Reginæ Aragonum, in ipso Monasterio rationabiliter factas; auctoritate Apostolica confirmamus. Obeunte vero te nunc ejusdem loci Priorissa, vel earum aliqua, quæ tibi successerit, nulla ibi qualibet subreptionis astutia, seu violentia præponatur, nisi quam Sorores communi consensu, vel Sororum major pars consilii sanioris, secundum Dei timorem & Beati Augustini Regulam, providerint eligendam.

Decernimus ergo, ut nulli omnino hominum liceat præfatum Monasterium temerè perturbare, aut ejus possessiones auferre, oblata retinere, minuere, seu quibuslibet vexationibus perturbare. Sed omnia integra conserventur, eorum pro quorum sustentatione concessa sunt, usibus omnino profutura; salva Sedis Apostolicæ auctoritate & Magistri Hospitalis Empostæ debita reverentia. Si qua igitur in futurum Ecclesiastica, secularisve Persona, hanc nostræ constitutionis paginam sciens, contra eam temerè venire tentaverit; secundo, tertiove commonita; talis, nisi reatum suum digna satisfactione correxerit, potestate, honoribusque, ac sui careat dignitate; reumque se divino judicio assistere, de perpetrata iniquitate cognoscat, & à sacratissimo corpore, ac sanguine Dei & Domini Redemptoris nostri Jesu Christi aliena fiat, atque in extremo agmine, districtæ ultioni subjaceat. Cunctis autem, suo loco jura servantibus, sit pax Domini nostri Jesu Christi, quatenus & hic fructum bonæ actionis percipiat, & apud districtum Judicem præmia æternæ pacis inveniat. Amen.

Datum Laterani, per manus Egidii Sancti Nicolai in Carcere Tulliano Diaconi Cardinalis, iij Nonas Junii, Indictione xj, Incarnationis Dominicæ anno MCXCIII, Pontificatus verò Domini Celestini Papæ Tertii, anno tertio.

PREUVES DU III. LIVRE DE L'HISTOIRE DES CHEVALIERS HOSPITALIERS DE S. JEAN DE JERUSALEM.

PREMIERE PREUVE, *Hiſt. p. 261.*

Magiſter Hoſpitalis Hieruſalem Priori Angliæ ſalutem.

PERCUSSIT Deus virga potentiæ ſuæ Babylonicas regiones, in flumine illo Paradiſi, quod aggeres hoſtium irrigabat, ne flueret, nec anno præterito fluctus emiſit. Propter quod, in fame pereunt, & eorum animalia perdiderunt; nec plures eorum veriti ſunt patres filium vendere, dives pauperem, potens debilem; ut ſic vitam ſuam à fame conſervent. Quam ſiccitatem fluminis, ſi nutu Dei, præſenti anno non fluxerit, arva non irrigaverit, in magno diſcrimine vitæ ſuæ erunt. Quorum jam infinita multitudo, neceſſitate compulſa, & famis auſteritate; terram noſtram, ſicut locuſtarum agmina replevit, pro ſuſtinendis corporibus ſuis; ubi quidam terras Eccleſiæ moliuntur; quidam more beſtiarum, ſylveſtribus herbis veſcuntur: quidam fame necati, per loca ſylveſtria mirativè reperiuntur, vermibus & avibus comedendi.

Nos igitur in Domino ponentes ſpem noſtram, qui quando vult, prœliis finem ponit, ſperamus quod populo Chriſtiano dat initium miſerendi, cùm ipſorum conterit inimicos. Datur etiam gentibus materies admirandi, quod quidam Sarracenus, ætate juvenis, origine vilis, inter paſtores à pueritia ſimpliciter nutritus; qui novus ſic omnibus penitus apparet, ut omnes ſapientiam ejus admirentur; & nomen Jeſu Chriſti publicè prædicet. Ita quod ipſi jam duo millia Paganorum, & eo amplius concredentes; ejus exhortationibus, fidem noſtram ſuſceperunt, & fonte ſacri Baptiſmatis ſunt renati; & Circumciſionis ſuæ condolent ſuſtinuiſſe dolorem. Immenſo tamen inimici noſtri exultant gaudio, quia nos paucos ſciunt, & pecunia pauperes, & armatorum copia ſentiunt derelictos.

Quapropter ad vos voce lamentabili clamamus, & miſericorditer exoramus; quatenus nobis tam apud majores, quàm minores, conſilio & auxilio veſtro ſubvenire dignemini; & Dominum Regem Angliæ, & quoſcunque poteritis, ad ſubventionem noſtram efficaciter inducere, & diligenter monere procuretis. Nos enim infinitas trementes divitias, cùm ſibi propter opes multorum ſubveniant mercimonia

cimonia Mercatorum, non minus solito more conterimur universi; & cùm de uno tantùm Regno Babylonis, aut Damasci, universus terræ promissionis populus vix bene se tueri solebat; nunc duo Regna uni Domino conjugata, nobis tantilli residui numeri, terrorem pariunt, & minantur. Hic est certè verus status Terræ promissionis, & inimicorum Christi: quo taliter permanente, si bonum Christianorum haberemus auxilium, gratia propitiante cœlesti; & Christi injurias, & dedecus Christianorum crederemus vindicare.

Propterea, bone Frater, quia pauca dicere sufficit; satis noviſtis quæ & quanta nobis incumbunt necessaria. Et nunc audite quid ultra modum nos affligit. Terra Regni Siciliæ, jugiter destruitur à Teutonicis, & Longobardis: Domus nostra Baruli relicta fuit: Fratres intus in civitate manent; domus extrinsecæ, à quibus auxilium nostrum procedebat, ad nihilum deductæ sunt; nullus in civitate persistit. Postquam autem à Terra recessistis, nihil de Regno Siciliæ nobis subvenit; ad præsens jam, & per annum, frumentum, vinum & hordeum, carnes & caseum, & quæque necessaria emimus, pro universis Domibus & Castris nostris; in quibus omnibus, sine numero necessaria est expensa. Pecuniam nisi ab ultramarinis domibus receperimus; aliunde aliter habere nequimus, & jam diu est, quod nihil ferè recepimus ad comparationem expensæ. Noveritis quod in debitis plurimis subjacemus; expectantes auxilium vestrum, & aliorum bonorum Fratrum nostrorum. Amore divino, & nostro vos monemus, ut quantumcunque poteritis, in primo Martii passagio subveniatis. Valete. *Ex Roger. de Hoveden Annalibus, part. post. de Joanne Rege*, pag. 827.

DEUXIE'ME PREUVE. *Hist. pag. 266.*

INNOCENTIUS PAPA TERTIUS.

MAGISTRO & Fratribus Hierosolymitani Hospitalis salutem & apostolicam benedictionem.

In totius Christianitatis dispendium, Apostolicæ Sedis opprobrium, & animarum vestrarum periculum controversia quæ inter vos & dilectos filios nostros Fratres militiæ Templi, super quibusdam possessionibus constitutis in tenimento Margati & Valeniæ, vertebatur, nocendi magnitudine ferè universas hujus temporis controversias excedebat: ut pote quæ toti erat Christianitati damnosa, injuriosa nobis, mortifera partibus, utilis inimicis fidei Christianæ, quibus & nocendi audaciam & detrahendi materiam ministrabat. Armaverat in se invicem Christianos, Religiosos (si Religiosi tamen dici debeant qui nimis injuriosè proprias injurias persequuntur) in gravem Religiosorum perniciem excitarat, & manus contulerat in seipsas, quæ in Christianorum defensionem acies consueverant sarracenicas expugnare. Non enim sufficiebat partibus disceptare judicio, sed sibi in propria

causa jus dicentes, violentiam sibi mutuò irrogare & vim vi repellere; non solùm non servato moderamine inculpatæ tutelæ, sed etiam transgressæ ultionis excessu, temerè contendebant; & qui consueverant in hostes fidei Christianæ communes copias communiter congregare, terga vertentes hostibus, non solùm verbis, sed & factis, & scriptis, se invicem graviter offendebant. Cùm autem propter controversiam ipsam dilecti filii Digisius Prior Baroli & Og. Præceptor Italiæ Fratres vestri, & ex parte adversa Petrus de Villaplana & Terricus Fratres militiæ Templi, ad nostram præsentiam accessissent, præsentato nobis arbitrio quod inter partes protulerant peregrini cum ultra marinæ terræ Prælatis; licèt plenè nobis de jure liqueret, maluimus tamen etiam personaliter ad pacem intendere, ac causam ipsam amicabili compositione sopire, quàm judicio terminare. Fratres igitur tam eorum quàm vestros convocantes in unum, ac de compositione tractantes, de voluntate ipsorum, præsente ac consentiente Seguino milite, dictas possessiones cum fructibus inde perceptis plenè restitui de Fratrum nostrorum consilio Fratribus militiæ Templi mandavimus: ita tamen ut postquam ipsi per mentem pacificam possessionem habuerint, eidem militi, qui proponit ad se possessiones illas de jure spectare, vel filiis ejus post citationem vestram teneantur in vestra curia respondere; sic scilicet quòd vos de Principatu Antiocheno, & de Comitatu Tripolitano viros idoneos ad judicium convocetis, qui Fratribus militiæ Templi esse non debeant de ratione suspecti. Quòd si forsitan eorum aliquos de jure suspectos habuerint, ipsos eis liceat sine malitia recusare, ut judicium penitùs sine suspicione procedat; præsertim cùm ipsis sub obtentu gratiæ nostræ dederimus in mandatis ut nullum sine certa ratione recusent. Quòd si, prout diximus, citati venire contempserint, ex tunc militem ipsum vel filios ejus in possessionem causa rei servandæ mittatis. Viri autem vocati juramento firmabunt quòd odio, gratiâ, & timore postpositis, sine aliqua personarum acceptione, causam audient, & secundùm approbatam terræ consuetudinem terminabunt. Quòd si fortè noluerint, venerabilibus Fratribus nostris Patriarchæ Antiocheno, Archiepiscopo Nazareno, Valenienſi Episcopo dedimus in mandatis ut eos ad præstandum hujusmodi juramentum per censuram Ecclesiasticam appellatione remota compellant, nec liceat partibus ab eis ante sententiam appellare. Si verò post sententiam alterutra partium duxerit appellandum, cùm appellationem fuerit interpositam prosecuta, nos, ut per eos causa eadem meliùs terminetur, quibus meliùs poterunt ejus merita ex locorum vicinitate liquere, ipsam aliquibus de provincia, appellatione postposita, committemus; qui, pensata consuetudine, causam ipsam justitia mediante decident. Quorum sententiam faciemus auctore Domino inviolabiliter observari. Per hoc autem quod pro bono pacis hac vice mandavimus, nullum alterutri partium volumus præjudicium generari. Ceteræ verò quas habetis vel habituri estis ad invicem quæstiones, secundùm compositionem inter vos & eos antiquitus initam,

& à bonæ memoriæ Alexandro Papa prædeceſſore noſtro & à nobis poſt modum confirmatam, tractentur, concordia vel judicio terminandæ. Ideóque diſcretioni veſtræ per apoſtolica ſcripta mandamus, & ſub obtentu gratiæ noſtræ excommunicationis interminatione, in virtute Spiritûs Sancti, & ſub obteſtatione divini judicii diſtrictè præcipimus quatenus vos ad invicem diligentes, tam cauſam ipſam quàm alias honeſtè, ſicut condecet, pertractetis, non per violentiam, vel injuriam, contendentes; ſed quæ pro utraque parte videntur facere, in judicium rationabiliter deducentes. Sciturí quòd ſi qua partium contra tam expreſſam inhibitionem venire præſumpſerit, nos ſuper eam duriſſimè manus noſtras curabimus aggravare. Datum ut ſuprà. *Ex Epiſtolâ 567. Innocentii tertii.* Lib. 1. pag. 324.

Pour la troiſiéme Preuve qui a rapport à la page 285 de l'Hiſtoire, voyez la citation qui eſt à la marge de la même page.

QUATRIE'ME PREUVE. *Hiſt. pag.* 287.

REVERENDISSIMO in Chriſto Patri & Domino Innocentio Dei gratia, Sanctæ & univerſalis Eccleſiæ ſummo Pontifici: Livonus per eandem & Romani Imperii gratiam, Rex Armeniæ, Sanctitatis ſuæ ſervus, Sanctæque Romanæ Eccleſiæ nova devota & obediens Planta, cum omnimoda reverentia, grata ſervitia & pedum oſcula; reverendæ, ac recolendæ dominationi veſtræ cupimus innoteſcat, venerabiles Magiſtrum & Conventum Sanctæ Domus Hoſpitalis, præterita æſtate, menſe videlicet Auguſto, Sanctæ Sedis Apoſtolicæ amore atque reverentia, non ſolum nobis, verum etiam univerſæ Chriſtianitati, magnum & neceſſarium contuliſſe ſuccurſum, conrra infinitam Paganorum barbariem, ſupra nos & Regnum noſtrum aggregatam, quàm Deus diſperdat. Pro quo, à Beatitudine veſtra, tanquam viri ſtrenui, vicem Machabæorum gerentes, promeruerunt dignius commendari. Ea propter, Reverende Pater & Domine celeberrime, pro tam fortunato ac neceſſario ſuccurſu, nobis & Chriſtianitati ab eiſdem collato; Deo, à quo bona cuncta procedunt, Sanctæ Romanæ Eccleſiæ & vobis, ipſius vices digne gerenti, copias exolvimus gratiarum actiones, & à Beatitudine veſtra illos petimus inde regratiari.

Unde quia dignus eſt operarius mercede, ex regalis largitatis noſtræ munificentia, pro ſalute animæ noſtræ, noſtrorumque omnium Progenitorum, habentes præ oculis cordis, quia ſicut aqua extinguit ignem, ita eleemoſyna extinguit peccatum; donamus & concedimus Sanctæ Domui Hoſpitalis, à modo in perpetuum, reſpectu & reverentia Sanctæ Sedis Apoſtolicæ atque bonorum meritorum ſuorum exigentia; Civitatem Saleph, Caſtellum novum & Camard, cum omnibus pertinentiis ipſorum & diviſionibus ſignatis, & cum omni jure per terram & per mare ſibi pertinente; ſecundum con-

tinentiam ſcripti inde privilegii ſigillo noſtro regali muniti & corroborati. Inſuper, de Sanctitate, ac Religione eorum plenam habentes ſpem & fiduciam, venerabilibus Fratribus Guarino de Monte acuto Magiſtro & Conventui Sanctæ Domus Hoſpitalis, ſpecialiter Perſonam noſtram & Perſonam Nepotis noſtri Raimundi Ruppini legitimi hæredis noſtri, & totam terram noſtram quam modo habemus & quam Domino dante acquiſituri ſumus; poſt Deum & Dominum veſtrum, in vita noſtra & poſt deceſſum noſtrum attentius recommendamus. Cujus donationis & conceſſionis noſtræ beneficium & recommendationem factam venerabilibus prædictis Fratribus, à circumſpecta Dominatione veſtra flagitamus, per Apoſtolica Privilegia confirmari & corrobari, ut ne quis deinceps, cognito hujus noſtræ conationis & recommendationis tenore, Apoſtolica auctoritate confirmato, in aliquo auſu temerario contraire præſumat. Datum Tharſi Ciliciæ, medio menſis Aprilis. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam noſtræ confirmationis infringere, vel ei auſu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare præſumpſerit, indignationis Omnipotentis Dei & Beatorum Petri & Pauli Apoſtolorum ejus, ſe noverit incurſurum. Datum Laterani, tertio Nonas Auguſti, Pontificatus noſtri, Anno decimo tertio. *Ex Regiſtro Innocenti tertiis* tom. 4. fol. verſ. 28.

Pour la cinquiéme Preuve, qui a raport à la page 321. voyez la citation qui eſt au bas de la même page.

SIXIE'ME PREUVE. *Hiſt. pag.* 344.

GREGORIUS Papa Nonus, Dilecto Filio noſtro Friderico Romanorum Imperatori ſemper Auguſto; ſalutem, & Apoſtolicam benedictionem. Si verè deſideras, ſicut decet, ut Terræ Sanctæ negotium non turbetur, ſed potius dirigatur; expedit ut Hoſpitalarios, & Templarios, per quos terra illa eſt inter multas anguſtias hactenus gubernata, & ſine quibus nequaquam poſſe creditur gnbernari; nulla moleſtatione fatiges; ſed potius beneficentiæ gratia proſequaris; Sic agens proprium intereſſe, ut apud Deum imcomparabile tibi meritum compares, & apud homines nomen bonum. Sanè ut taceamus quod nobis mordaciter exprobatur, quod quaſi momentanea videtur fuiſſe poſſeſſio de illis quæ per nos ſibi reſtituta fuerunt; nunc illorum gravamen, & amaritudine plenam, non poſſumus obaudire quærelam; lamentantium quod nuper ſunt & aliis ſpoliati; cùm nec vellent, nec valerent juris ordinem declinare. Quare non eſt dubium, quin exinde gravia poſſint Terræ Sanctæ diſpendia imminere; cùm indigentia laborantes, non habeant unde Terram ipſam valeant more ſolito defenſare. Ut igitur conſcientiæ propriæ, nec non famæ tam noſtræ, quàm tuæ providè conſulas; Imperialem Celſitudinem rogamus, monemus, & hortamur in Domino; quatenus eligens po-

tius vinci misericordiæ pietate, cui cæteræ virtutes cedere minimè dedignantur; quàm justitia exasperata notari; dictis Hospitalariis, & Templariis, ablata restitui facias universa; Ita quod divinam evites offensam, & nos mansuetudinem tuam possimus meritò commendare: cùm alias patientiam nostram variis detractionibus exponere videreris. Ut autem super hoc plenius tibi nostrum insinuemus affectum, in ore Dilecti Filii Abbatis Casemarii posuimus verba nostra; quibus te credere volumus incunctanter. Datum Laterani, quarto kalendas Martii Pontificatus nostri, anno quarto. *Ex Registro Gregorii noni* t. 2 fol. 51.

SEPTIE'ME PREUVE. *Hist. pag.* 348.

GREGORIUS Papa Nonus, Dilectis Filiis Magistro, & Fratribus Hospitalis Sancti Joannis Hierosolymitani, salutem, & Apostolicam benedictionem. Rogamus Universitatem vestram, & hortamur attentè, per Apostolica vobis scripta, in virtute sanctæ obedientiæ præcipiendo mandantes; quatenus provida meditatione pensantes, quod charissimo in Christo Filio nostro Friderico Romanorum Imperatori, &c. Ex eo favoribus debeamus & præmii, quod in obsequiis Matris Ecclesiæ, sicut suam Excellentiam decuit, promptus, & efficax studuit inveniri, Bajulo, & Legato suo in prædictis partibus constituto, omne quod poteritis, in Imperalium conservatione jurium; consilium, & auxilium, sublato difficultatis obstaculo, præbeatis. Studium, & curam habituri; ut si fortè nobilis Vir Joannes de Hibelino, ac Populus Acconensis, ejusdem suggestionibus instigatus, ad obsidendum Civitatem Tyri, vel aliquam Terrarum ad dominium Imperiale spectantium, procedere ullatenus attentaverit; efficacem opem, & operam apponatis; ut ipsi à suo conatu corruant, & adversus Imperatorem eundem se ulterius erigere non præsumant. *Ex Registro Gregorii noni* t. 5. fol. 58.

HUITIE'ME PREUVE *Hist. pag.* 352.

INNOCENTIUS Episcopus, Servus servorum Dei venerabilibus Fratribus Archiepiscopis, Episcopis & Dilectis Filiiis Archidiaconis ad quos litteræ istæ pervenerint, Salutem & Apostolicam benedictionem.

Cum Dilecti Filii Fratres hospitalis Jerosolymitani, nullum habeant Episcopum vel Prælatum, præter Romanum Pontificem, & speciali prerogativa gaudeant libertatis, non decet vos in eos, vel Clericos aut Ecclesias eorum, in quibus potestatem Ecclesiasticam non habetis, absque mandato nostro, excomunicationis vel interdicti Sententiam promulgare. Sed si quando, vos, vel Subditos vestros injustè gravaverint, per vos aut nuntios vestros id Romano Pontifici significare debetis, ac per ipsum de memoratis Fratribus justitiam obtinere. Inde est quod universitati vestræ per Apostolica

ſcripta præcipiendo mandamus, quatenus in prædictos Fratres ſive Clericos aut Eccleſias eorum in quibus auctoritatem nequaquam habetis, excomunicationis vel interdicti Sententiam promulgare nullatenus præſumatis : nec eos, aliàs, indebita vexatione gravetis : Sed erga ipſos vos taliter habeatis, quod non habeant adverſus vos materiam querelandi. Scituri quòd ſi Mandatum noſtrum neglexeritis in hac parte, dimittere non poterimus cum iiſdem Fratribus in ſua juſtitia. Si apud nos querelam iterum depoſuerint, efficaciter providere curemus. Datum Lugduni Septimo idus Decembris Pontificatus noſtri anno ſeptimo. *Ex Raynald. ad ann.* 1240.

NEUVIE'ME PREUVE. *Hiſt. p.* 354.

Gregorius nonus Magiſtro & Fratribus Hoſpitalis Sancti Joannis, &c.

DOLEMUS & turbati referimus quòd, ſicut intelleximus, vos meretrices in veſtris caſalibus ſub certis appactionibus retinentes incontinenter vivitis, & proprium præſumentes improprie poſſidere eorum, qui confratariam veſtram aſſumunt, datis in anno quatuor aut pluribus denariis defenſores vos facitis, ac latrones & interfectores peregrinorum, & hæreticos in veſtris domibus & caſalibus receptatis. Vatacio Dei & Eccleſiæ inimico in equis & armis, terris propter hoc & caſalibus ab ipſo receptis, præbere contra Latinos auxilium non veremini; conſuetas pauperum eleemoſynas diminuitis, teſtamenta & alias ultimas voluntates in Hoſpitali veſtro decedentium non ſine falſitatis vitio immutatis, ac infirmantes ibidem aliis Sacerdotibus quam Fratribus veſtris & Capellanis conductitiis, quos habetis, non permittitis ſine veſtra ſpeciali licentia confiteri, alia plura committentes enormia, per quæ Deus offenditur, & ſcandalum in populo generatur. Cæterum plures ex Fratribus veſtris de hæreſi probabili haberi dicuntur ratione ſuſpecti : propter quod quia ex modico fermento multa maſſa corrumpitur, ne peſtis hæc latius ſerpat in alios, non immerito formidatur. Ideoque mandamus quatenus infra tres menſes à receptione præſentium vitam veſtram in melius reformantes præmiſſa & alia quæ in eodem Hoſpitali fuerunt corrigenda, ſecundùm Deum & veſtri Ordinis inſtituta corrigere penitus, & emendare curetis. Alioquin venerabili Fratri noſtro Archiepiſcopo Tyrenſi noſtris damus literis in mandatis, ut ex tunc, niſi ei de hujuſmodi correctione legitimè conſtiterit, perſonaliter accedens ad locum, & habens præ oculis ſolum Deum, inquiſita ſuper præmiſſis & aliis plenius veritate, corrigat & reformet ibidem tam in capite quam in membris, quæ correctionis & reformationis officio noverit indigere. Dat. Later. III. idus Mart. Pontif. noſtri ann. XI.

Cùm eorundem Hoſpitalariorum tum etiam Templariorum, ac Theutonicorum Equitum domus, quæ eccleſiaſtica immunitate po-

tiebantur, ſceleratis hominibus impunè patrandorum ſcelerum occaſionem darent, hæc decrevit Pontifex miſſis Patriarchæ Hieroſolymitano, ac ſuffraganeis literis: Mandamus quatenus ne confugientes ad loca Religioſorum Regni Hieroſolymitani, niſi ſint conventualia, vel Eccleſiæ, ullam immunitatem debeant reportare, nec ad illam confugientes recipiantur in ipſis, ſi dolo vel inſidiis homicidia perpetrantur, auctoritate apoſtolica ſinguli in propriis diœceſibus publicè interdicere procuretis. Datum Later. VII. idus Martii ann. XI. Impoſuit eidem Patriarchæ provinciam, ut Canonicos Sepulchri Hieroſolymitani, qui avaritia perciti, ad corradendas ſimplicioribus pecunias, miracula, ac nonnulla aliâ aſperſa religioni graviori labe confingebant, coerceret: Intelleximus, inquit, quod Canonici Sepulchri Hieroſolymitani ignem in idem Sepulchrum de cœlo in vigilia Paſchæ deſcendere, & Redemptorem noſtrum Dominum Jeſum-Chriſtum inibi incarceratum fuiſſe dicentes, locum confícti carceris ſub certo pretio non ſine ignominia divini nominis venalem exponunt. Verum quia Dominus, ut pro ipſo loquamur, mendacio noſtro non indiget, mandamus quatenus præſumptiones hujuſmodi de cætero ibidem auctoritate noſtra prohibeas attentari, &c. Dat. Lateran. VII. idus Martii ann. XI. Præterea tum ipſi tum Antiocheno Patriarchæ præcepit, ut cruce ſignatos qui abjurata hæreſi in Eccleſiæ gratiam admiſſi fuerant, atque in pœnam criminis arma in Sarracenos ad illud eluendum ferre juſſi erant, ſignum quo ab aliis cruce ſignatis diſcernerentur, circumferre juberent; præterea curarent ut Sarraceni in vinculis tenti ab audiendis concionibus, amplectendiſque ſacris Chriſtianis non arcerentur. *Ex Raynaldo*, Tom. 13 ad ann. 1238. pag. 514.

DIXIE'ME PREUVE. *Hiſt. pag. 376.*

EGRESSA de finibus Orientis crudelitas beſtialis, in *Hieroſolymitanam* provinciam eſt converſa. Quæ etſi diverſis temporibus à circumſtantibus *Saracenis* multipliciter vexaretur, his tamen diebus, ſopitis vicinis hoſtibus, in ſtatu pacifico reſpirabat utcunque. Excitaverunt autem in ejus excidium peccata populi *Chriſtiani* gentem incognitam, & ultorem gladium à longinquo deſævientem. Si quidem rabies *Tartarorum* totam Orientalem plagam flagello multiplici & terrore concuſſit. Qui dum perſequentes æqualiter univerſos, nullam differentiam facerent inter incredulos & fideles, prædam ab extremis finibus fugaverunt, *Chriſtianum* populum prædaturam. Ipſi etenim *Tartari* univerſalem *Perſidem* deſtruentes, in nequiores ſe ſpiritus prælium converterunt, venantes crudeliſſimos hominum *Choroſminos*, quos quaſi dracones de cavernis eductos, de propriis partibus expulerunt. Qui cùm certum habitaculum non habentes, non poſſent propter eorum nequitias ab aliquibus *Saracenis* receptaculum adipiſci, ſolus *Soldanus Babyloniæ*, *Chriſti* fidei perſecutor, eiſdem *Choroſminis* hoſpitium in terra propria denegans, obtulit alienum; eoſdem incredulos ad inhoſ-

pitandam vel inhabitandam terram promissionis advocans & invitans, quam in se credentibus Altissimus promiserat & donavit. Illi verò, de *Soldani* præsidio confidentes, in hæreditatem Domini, quam dictus *Soldanus*, prout dicitur, illis contulerat, advenerunt cum uxoribus, & familiis, & multis millibus Equitum armatorum: quorum sic existit adventus repentinus, quòd nec à nobis, nec à vicinis partibus potuit prævideri, ut præcognita jacula vitarentur, usque dum Hierosolymitanam provinciam per partes *Saphet* & Tiberiadis intraverunt. Et cùm sollicitudinem multipliciter apposuerimus & laborem, qualiter *Terræ sanctæ* pax & tranquillitas pristina redderetur, novis hostibus perturbata, nec ad eorum expulsionem *Christianorum* vires sufficerent, præfati Choroſmini totam terram à *Turone* militum, quod est prope *Hierusalem* usque *Gazaram* occuparunt. Ex communi itaque consilio, & unanimi voluntate, unà cum Magistris Religiosorum Domorum, scilicet militiæ *Templi*, *Hospitalis* sancti *Johannis*, & præceptoris sanctæ *Mariæ Theusonicorum*, & Nobilium Regni, Soldanos Damasci & Chamelæ, qui erant cum *Christianis* pacis fœdere colligati, & contra *Choroſminos* habent inimicitias speciales, reputantes se etiam per illorum adventum fore confusos, & terram quam habebant *Christiani*, juxta formam treuguarum, tenebantur defendere contra omnes alios *Saracenos*, ad *Christianorum* subsidium duximus advocandos. Qui etsi firmiter promiserint & juraverint se nobis auxilium præstaturos, illorum tamen succursu valdè dilato & Christianis, in respectu pauciſſimis, solis contra illos perfidos dubitantibus dimicare, dicti *Choroſmini* civitatem Hierusalem propugnaculis penitus immunitam sæpiùs invadebant. At *Christiani* qui erant in illa, prædictorum sævitiam metuentes, ad veniendum in terram *Christianorum* ultra sex millia hominum congregati, paucis in civitate relictis, confisi de treugis, quas cum *Soldano* de *Graco* & rusticis *Saracenis* de montanis habebant, iter cum omnibus familiis & rebus suis per ipsa montana ceperunt. Egressi verò rustici, partim illos gladio crudeliter occiderunt, partim miserabiliter captivarunt, exponentes venales *Christianos* utriusque sexus & etiam Moniales, aliis *Saracenis*. Ex quibus cùm aliqui evadentes, in Ramensem planitiem descendissent, *Choroſmini* irruentes in illos, trucidarunt eosdem, ita quod ex tanto populo, vix evaserunt trecenti semivivi relicti. Tandem prænominati perfidissimi *Israelitanam* civitatem intrantes quasi populo destitutam, *Christianos* qui ibi remanserant, seque infra Ecclesiam Sepulchri Dominici receptarunt, ante ipsum Sepulchrum eviscerarunt universos. Et decapitantes Sacerdotes qui in altaribus celebrabant, dicebant ad invicem: Hîc effundamus sanguinem populi *Christiani*, ubi vinum libaverunt ad honorem Dei sui, quem hîc dicunt fuisse suspensum. Insuper cum dolore dicimus & cum suspiriis intimamus, quod in Sepulchrum resurrectionis Dominicæ manus sacrilegas extendentes, illud multipliciter deturparunt. Tabulatum marmoreum, quod circumcirca erat positum, funditus evertentes, & montem *Calvariæ*, ubi Christus exti-

tit

tit crucifixus & totam Eccleſiam, ultra quam dici valeat, in omni turpitudine, quantum in ſe fuerat, fœdaverunt. Columnas verò ſculptas, quæ ante Sepulcrum Domini erant ad decorem poſitæ, ſuſtulerunt: illas in *Chriſtianorum* contumeliam ad ſepulcrum ſceleratiſſimi *Machometi*, in ſignum victoriæ, tranſmittentes. Et violatis ſepulchris fœlicium Regum in eadem Eccleſia collocatis, eorum oſſa in *Chriſtianorum* injuriam diſperſerunt. Montemque *Syon* reverendiſſimum ſine reverentia prophanantes, Templum Domini, Eccleſiam vallis *Joſaphat* ubi Virgini eſt ſepulcrum, Eccleſiam Bethleem & locum Nativitatis Domini, indignis relatu enormitatibus polluerunt, omnium *Saracenorum* nequitiam excedentes, qui licet terram *Chriſtianorum* ſæpius occupaſſent, loca ſancta utcunque veneranter conſervabant. Verùm cùm his omnibus non contenti, ad captionem & deſtructionem totius terræ ſæpe fati *Choroſmini* multipliciter aſpirarent, nec poſſent tanta mala ulteriùs tolerari quæ cujuſlibet catholicæ fidei zelatoris animum meritò poterant in mærorem & amaritudinem irritaſſe, tot injuriis & enormitatibus laceſſiti, populus *Chriſtianus* ad reſiſtendum eiſdem, prædictorum *Soldanorum* potentiam, una cum *Chriſtianorum* viribus, de communi conſilio duximus congregandam. Cum quibus omnibus contra illos die quarto menſis Octobris exercitus *Chriſtianus* de maritima *Acon* movere incepit, per *Cæſaream* & alia loca maritima cedendo. Ipſi verò Choroſmini, noſtrum præſentientes adventum & per diverſa loca retrocedentes, demùm ante *Gazaram* caſtra fixerunt, expectantes ibidem ſuccurſum, quem *Soldanus Babyloniæ* caput ſacrilegii, erat tranſmiſſurus eiſdem. Recepta verò ab eodem *Soldano* maxima multitudine armatorum & *Chriſtianorum* & præfatorum *Soldanorum* exercitibus appropinquantibus contra illos, eos in vigilia ſancti *Lucæ* ante *Gazaram* invenimus cum multitudine infinita, habentes acies ordinatas ad prælium: noſtris per duces exercitus acies diſponentibus, qualiter progrederentur ad bellum. Nobis etiam Patriarcha & aliis Prælatis auctoritate omnipotentis Dei & ſedis Apoſtolicæ remiſſionem indulgentibus, de pœnitentibus ſumma contritio & effuſio lacrymarum ſingulis cælitus eſt effuſa, ut mortem corporis pro nihilo reputantes, & ſperantes præmium ſempiternum, mori pro *Chriſto*, vivere reputarent. Unde etſi fortè corporalis calamitas, peccatis noſtris exigentibus, ſupervenit, credendum eſt Altiſſimum, qui eſt ſcrutator cordium & cognitor ſecretorum, animarum lucrum potiùs quàm corporum acceptaſſe. Poſt hæc autem concurrentibus noſtris unà cum illis, *Saraceni* qui nobiſcum aderant, ab hoſtibus ſuperati, ſe univerſaliter converterunt in fugam, captis pluribus & interfectis ex illis. Et ſic *Chriſtiani* ſoli in prælio remanſerunt. Cùmque in eos *Choroſmini* cum *Babylonicis* inſimul irruiſſent, eis invicem dimicantibus, *Chriſtiani* tanquam Athletæ Domini & fidei catholicæ defenſores, quos eadem fides & paſſio vere fecit germanos, fortiſſimè reſtiterunt. Et cùm eſſent reſpectu inimicorum pauciſſimi, proh dolor, ſuccubuerunt in bello, hoſtibus præliorum

adverſitate cedentes. Ita quod de Conventibus domus militiæ Templi, Hoſpitalis *S. Joannis* & ſanctæ *Mariæ Theutonicorum*, tantummodò triginta tres *Templarii*, viginti ſex *Hoſpitalarii* & tres fratres *Teutonici* evaſerunt, aliis peremptis & captis. Optimates etiam terræ & milites, pro majori parte capti & interfecti fuerunt, præter ſtragem baliſtariorum & peditum infinitam. De Archiepiſcopo verò *Tyrenſi*, Epiſcopo *S. Georgii*, Abbate ſanctæ *Mariæ* de Joſaphat, Magiſtro *Templi* & Præceptore ſanctæ *Mariæ Theutonicorum*, & quam pluribus aliis religioſis & clericis, cùm non apparuerint, plurimum dubitatur utrum adhuc in bello obierint, vel ſint in captivitate detenti: nec de ipſis ſcire adhuc potuimus veritatem. Magiſter verò *Hoſpitalis* & Comes *Gualterus* de *Breſna*, cum multis aliis, capti in *Babyloniam* ſunt deducti. Nos verò Patriarcha, in quos, noſtris peccatis exigentibus, omnis calamitas ſupervenit, indigni à Domino martyrio deputati, evaſimus ſemivivi, apud *Aſcalonam* cum Nobilibus viris, Conſtabulario *Aconenſi*, *Philippo* de *Monte forti*, militibus & peditibus, qui evaſerunt de bello, receptaculum capientes. Et licèt nobis, qui cuncta perdidimus in bello prædicto, nulla ſit conſolatio in tot adverſitatibus & ærumnis, illud tamen quod ad præſens potuimus facientes, illuſtribus Regi *Cypri* & Principi *Antiocheno* noſtras literas & nuncios miſimus ſpeciales: eos cum omni devotione rogando & exhortando, ut in tantæ neceſſitatis articulo, ad *Terræ Sanctæ* defenſionem mittere debeant milites & armatos. Sed quid ſuper hoc ſint facturi neſcimus. Demum apud *Acon* civitatem reverſi, & morantes in illa, ipſam civitatem cum tota ultramarina provincia invenimus plenam doloribus, ululatibus, miſeriis & variis afflictionibus ac infinitis: nec erat domus vel anima quæ mortuum proprium non deploraret. Et quamvis ſit dolor magnus & gravis de præteritis, timor tamen imminet adhuc præcipuus de futuris. Cùm enim tota terra *Chriſtianitatis* gladiis acquiſita, ſit privata & deſtituta omni humano aut terreno præſidio ac ſuffragio, & defenſorum propugnatorumque ſufficientia in nihilum planè redacta extinctaque, ſuperſtites verò non tantum pauci, ſed etiam ad exanimationem deducti, nihil aliud reſtare præterea aut ſupereſſe videtur, quàm ut crucis hoſtibus reliqua omnia ad votum deſiderata ſuccedant, qui in maximam audaciam & intolerabilem inſolentiam prodeuntes, caſtra ſua poſuerunt in planitie *Acon* prope civitatem per miliaria duo. Et per totam terram uſque ad partes *Nazareth* & *Saphet* liberè, nullo reſiſtente, aut obicem ponente, longè latèque diſcurrunt, occupantes eandem & inter ſe quaſi propriam dividentes, per villas & cazalia *Chriſtianorum* Legatos & Bajulos præficiunt atque conſtituunt, ſuſcipientes à ruſticis & aliis incolis redditus & tributa, quæ antè à *Chriſtianis* præſtare & exſolvere ſolebant. Qui jam ruſtici incolæque *Chriſtianis* hoſtes effecti & rebelles, dictis Choroſminis univerſaliter adhæſerunt. Ita quòd omnes Hieroſolymitanæ Eccleſiæ ſimul ac provinciæ Chriſtianæ, aliam terram non habeant ad præſens, niſi munitiones quaſ-

dam, quas etiam cum maxima difficultate & labore defendunt. Dicitur etiam, quòd *Babylonici* apud *Gazaram* existentes, in multitudine infinita venturi sunt ad partes *Acon*, ut simul cum *Chorosminis* obsideant civitatem. Recepimus etiam nuncios & literas vicesimo secundo die mensis Novembris, à Castellano & fratribus *Hospitalis*, qui sunt in castro *Scalone*, quod exercitus *Saracenorum* de Babylonia jam obsederant castrum ipsum & tenebant obsessum, implorantibus à nobis & Christianitate subsidium & auxilium festinatum. Ut autem Charitatem vestram moveat pietas, in compassionis affectum super excidio *Terræ Sanctæ*, eò quod communibus humeris hoc onus incumbat, causam *Christi* vobis duximus intimandam, suppliciter deprecantes quatenus apud Altissimum precibus & devotis orationibus pro *Terra* eadem misericordiam imploretis: ut ipse qui *Terram Sanctam* in redemptionem omnium proprio sanguine consecravit, in ejus subsidium miseratus intendat, ipsam prospiciens & defendens. Vosque, patres charissimi, super hoc salutare consilium & auxilium quod poteritis, apponetis, ut vobis exinde cœleste præmium comparetis. Scituri pro certo, nisi per manum Altissimi & fidelium subsidium ultramarinæ in hoc proximo passagio Martii succurratur, ejus pro certo perditio imminet & ruina. Et quia cæteras necessitates & universalem statum *Terræ*, longum esset vobis per litteras explicare, mittimus ad præsentiam vestram venerabilem patrem Biritensem Episcopum & Religiosum virum *Arnulphum* ordinis Prædicatorum, qui seriem veritatis fideliter & plenariè referent fraternitati vestræ, Universitatem vestram humiliter implorantes, ut vestræ benignitati placeat prædictos nuncios qui se pro Ecclesia Dei magnis exposuerunt periculis, navigando tempore hiemali, recipere liberaliter & audire. Datum apud *Acon* vicesimo quinto die mensis Novembris, anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo quarto. *Matt. Paris* pag. 631. Ann. 1244.

ONZIE'ME PREUVE. *Hist. p.* 386.

ODONIS Episcopi Tusculani ad Innocentium IV. Papam.

Magister Militum Templi & Marescallus Hospitalis scripserunt Regi, quod Soldanus Babyloniæ cum magno exercitu ad partes Gazæ venerat ad conciliandum sibi Soldanos Halapiæ & Damasci, & timebant ne fortè Joppen vel Cæsaream intenderet obsidere. Postea etiam scripsit Regi idem Magister, quod quidam Admiraldus Soldani Babyloniæ ad ipsum venerat, nec tamen ex parte Soldani veniebat, ut dicebat, nec litteras ejus habebat, sed venerat ad inquirendum voluntatem Regis Franciæ, quia dominus suus libenter cum eo pacem haberet: & ut dicitur à quibusdam, ad requisitionem dicti Magistri Soldanus ad ipsum miserat dictum Admiraldum, quod factum valde Regi displicuit & omnibus Baronibus: & incontinenti Rex per litteras suas inhibuit dicto Magistro, ne de cetero tales nuncios recipiat, vel cunctis colloquium habere præsu-

mat ſine mandato ſpeciali ipſius. *Ex Sic.* Tome 7. page 214.

DOUXIE'ME PREUVE. *Hiſt. p.* 392.

DIE ſancti *Kenelmi*, videlicet Calendas Auguſti, Comite *Richardo* exiſtente *Londini* & ad ſcaccarium ſedente, venit ad ipſum nuncius quidam feſtinus & triſtis, rumorum & litterarum bajulus teterrimarum, hujus ſententiæ tenorem continentium. Rex *Francorum Chriſtianiſſimus*, inito conſilio univerſali, animatus rumoribus cujuſdam tribuni cuſtodis *Nayri*, de quo prædictum eſt, caſtra movit de *Damiata* verſùs *Kairum*, & quoſdam in via potenter adverſantes, fortiter trucidavit. Et cùm proſperè faviſſet ei Mars per omnia, & facta quadam impetuoſa congreſſione, *Chriſtiani* de *Saracenis*, poſt longum hinc inde duriſſimum & diriſſimum conflictum, gloriosè triumpharunt. Tranſito igitur quodam magno flumine, ex alveo *Nili* prodeunte, nomine *Tafnem*, circa clauſum Paſcha per ſcaphas planas colligatas & per occultum vadum, quod ei manifeſtaverat quidam converſus quondam *Saracenus*, multi tranſierunt. *Robertus* autem frater Regis, Comes videlicet *Atrebatenſis*, aſſumptis ſecum multis nobilibus, quorum unus erat *Wilielmus longa ſpata*, neſciente Rege fratre ſuo, ad ulteriora litoris ſe contulit. Cujus erat intentio, pro omnibus ſolus triumphare & titulos aſportare, ut ei ſoli victoria aſcriberetur. Erat namque ſuperbus nimis & arrogans, atque vanæ gloriæ appetivus. Et invenientes quoſdam *Saracenos*, ipſos in ore gladii trucidarunt. *Robertus* igitur audacter progrediens, ſed inconſultè, quoddam caſale, quod ante ipſos erat, nomine *Manſor*, propoſuit violenter occupare, & trucidatis omnibus quos in eodem inveniret, illud ſubruere: & intrans violenter, ferè lapidibus obrutus, confuſus exivit, multis tamen ipſius habitatoribus interfectis. Et cùm conglomerati tractatum haberent quid agendum, Comes *Robertus* ſperans ultima primis feliciter reſpondere, omnes ad progrediendum perſuaſit & animavit, & dixit magiſtro militiæ *Templi*, qui tunc cum ipſo fuerat, præſente *Willielmo longa ſpata*: Inſequamur hoſtes qui propè ſunt, ut dicitur, fugitivos, dum res in manibus noſtris proſperatur, dum vidimus noſtros ferventes & hoſtium cruorem ſitientes & inimicos fidei de ſalute propria deſperantes, ut omnes conterendo bellum noſtrum fine beato citiùs concludamus. Confidenter agamus, quia ſequitur nos tertia pars exercitus *Gallicani*: & ſi aliquid nobis ſiniſtri, quod abſit contingat, ſubveniet nobis ad nutum mandati, fratris ac domini mei Regis exercitus inſuperabilis. Cui magiſter militiæ *Templi*, vir quidem diſcretus & circumſpectus, in negotiis quoque bellicis, peritus & expertus, reſpondit: O domine Comes magnifice, veſtram ſatis ſtrenuitatem, & innatam magnanimitatem & audaciam commendamus, voluntariam ad honorem Domini & Eccleſiæ ſuæ univerſalis, quam novimus & ſæpè ſumus experti. Veruntamen, optamus & ſalubriter con-

sulimus supplicantes, quatenus fræno modestiæ ac discretionis hunc fervorem velitis cohibere, ut post hunc, quem nobis Dominus contulit, triumphum & honorem aliquantulum respiremus. Post hos enim bellorum æstus & labores fatigamur, sauciamur, esurimus & sitimus, & si nos honor & gloria obtentæ victoriæ consoletur, nullus tamen equos nostros jam deficientes & vulneratos honos vel gaudium refocillat. Revertamur igitur consultius, ut exercitui domini Regis nostri uniti, tam consilio quàm auxilio ipsius roboremur, & tam equi nostri, quàm nos, aliqua quiete recreemur. Quod cùm viderint hostes nostri, modestam, prudentiam nóstram plus laudabunt, & amplius formidabunt. Communicato enim cum nostratibus ampliori consilio, ad incœpta cùm omnes congregabimur, fortiores resurgemus, & collatis viribus confidentius roborabimur. Jam enim ascendit clamor fugitivorum, qui velocissimis equis rapti ipsum *Soldannm* & alios inimicos nostros, de viribus suis & numerositate confidentes, excitabunt, & de nostra paucitate & totius exercitus, quam semper desideraverunt, præmunient, & confortabunt divisione, & nos, super his certificati, proterviùs & confidentiùs aggredientur, vires suas nunc effundentes in nostram perniciem & confusionem. Norunt enim quòd si nunc conterantur, exhæredati penitus cum uxoribus & liberis, irrestaurabiliter ad *Nilum* redigentur.

Hæc autem cùm Comes audisset *Atrebatensis*, indignatus vehementer, irâque & superbiâ turgidus & inflatus, respondit: O antiqua *Templi* proditio! O vetus *Hospitalariorum* seditio! O fraus diu occultata, quàm manifestè nunc prorupit in medium! Hoc est quod diu vero præcinimus augurio, & veraciter est prædictum, hæc tota terra Orientalis jam diu fuisset adquisita, nisi *Templi* & *Hospitalis*, & aliorum, qui se proclamant religiosos, fraudibus nos sæculares impedirent. Ecce patet ad manum captio *Soldani* & totius confusio *Paganismi*, & legis perpetua exaltatio *Christianæ*, quam suis fictis & fallacibus sermocinationibus præsens *Templarius* conatur impedire. Timent enim *Templarii*, & formidant Hospitalarii, & eorum complices, quòd si terra viribus subdatur *Christianis*, ipsorum exspirabit, qui amplis redditibus saginantur, dominatio. Hinc est quod fideles huc adventantes, & ad negotium crucis accinctos, variis inficiunt potionibus, & *Saracenis* confœderati, diversis interficiunt perditionibus. Nonne super his *Fredericus* eorum expertus muscipulas, testis est certissimus?

His igitur verbis satyricis & mordacibus, magister militiæ memoratus cum Fratribus, & Magister *Hospitalis* cum suis similiter confratribus, usque ad spiritus amaritudinem contristati, unanimiter responderunt: Ut quid, Comes generose, habitum susciperemus religionis? nunquid ut ecclesiam *Christi* everteremus, & proditionibus intendentes animas nostras perderemus? Absit, absit hoc à nobis, imò ab omni *Christiano*. Et iratus magister *Templi* vehementer, alta voce exclamavit, dicens signifero: Explica & eleva signum nostrum, & procedamus bellaturi, ut hodie tam mortis quàm Martis ambigua fata coex-

periamur : insuperabiles essemus, si inseparabiles permaneremus. Sed infeliciter dividimur, similes harenæ sine calce, unde inepti ædificio spirituali, & cæmento charitatis expertes, materiæ depulsæ consimiles erimus profectò ruinosi.

Talia igitur audiens *Willielmus longa spata*, schisma in exercitu jam suscitatum vehementer formidans, impetuosum motum animi Comitis *Atrebatensis* sedare cupiens, & magistri *Templi* iram mitigare, respondit dicens: Talem sciſſuram & divisionem secundum verbum Dominicum sequitur desolatio. Credamus igitur huic viro sancto & autentico, ô Comes Sereniſſime. Incola hujus terræ exiſtit diuturnus, novitque vires & versutias *Saracenorum*, experimento edoctus multiplici. Nos novi, juvenes & advenæ, quid mirum si Orientalium simus nescii periculorum ? Quantum distat Oriens ab Occidente, tantum discrepant Occidentales ab his Orientalibus. Et versa facie ad magistrum *Templi*, cum serenitate & verbis blandis ipsum allocutus, conabatur motum animi ejus mitigare, cùm ecce Comes *Atrebatensis* rapiens verbum ab ore ejus, more *Gallico* reboans & indecenter jurans, audientibus multis os in hæc convitia resolvit, dicens : O timidorum caudatorum formidolositas, quàm beatus, quàm mundus præsens foret exercitus, si à caudis purgaretur & caudatis ! Quod audiens W. verecundatus, & de verbi offendiculo lacessitus & commotus respondit : O Comes *Roberte*, certè procedam imperterritus ad quæque imminentia mortis pericula. Erimus, credo, hodie, ubi non audebis caudam equi mei attingere, & apponentes galeas & explicatis signis progressum contra hostes, qui spaciosam planiciem, montes & valles undique cooperuerunt, continuabant. Sic igitur volens Comes *Robertus* omnia sibi, si *Christianos* contingeret triumphare, ascribere, dedignabatur fratri suo dominio Francorum Regi, hæc præsumpta pericula nunciare. *Matth. Paris, ann.* 1250. p. 789.

PREUVES DU IV. LIVRE
DE
L'HISTOIRE DES CHEVALIERS HOSPITALIERS
DE S. JEAN DE JERUSALEM.

PREMIERE PREUVE, *Hist. p.* 447.

IN Cypro graves ardebant discordiæ inter Henricum Regem & Templarios, qui Syria à Saracenis ejecti, ad tutandum id regnum se receperant ; ac ne ob ea dissidia Christiana res in periculum con-

jiceretur, ſolicitus Bonifacius, tum Jacobum de Molai Templariorum equitum ſupremum magiſtrum, ut cum Rege pacem iniret; tum Henricum, ut debita benevolentia equites complecteretur, ne deſtituta eorum ope inſula barbaricis irruptionibus pateret, eſt adhortatus : Fili chariſſime, *Henricum Regem alloquitur*, tuam volumus conſiderare prudentiam, quanta olim ipſis Magiſtris & Fratribus, *nempe Templarus*, in dicta Terra Sancta pericula contigerunt, quantis eos afflixere pericula ipſa languoribus, quanto eos fiducia duxerit ad confugiendum ad tui regni præſidia, & quibus ipſi, ſic mihi fiducialiter reſpirantes, ſint alliciendi favoribus & manſuetudinibus confovendi. Nec minus advertendum inſpicimus, quod mora eorum in dicto regno ſecuritatem maximam contra hoſtes fidei tibi & ipſi regno producit, & ſi, quob abſit, ſive per eorum ſive tuæ gentis injuriam receſſus ipſorum inde contingeret, magnam ſumerent ex hoc dicti hoſtes audaciam, & grandia tibi ac regno præfato, ac irreparabilia, forſitan propterea poſſent pericula provenire, quorum Sancta Mater Eccleſia & univerſus Fidelium Chriſtianorum populus non redderentur expertes, ſed hujuſmodi vitanda procella percelleret univerſos, &c. Dat. Romæ XIV. kal. Aprilis anno IV. Exaſperarat inter cætera Templarios vectigalia ſuis familiaribus & mancipiis duorum byſantiorum in ſingula capita pendi, ac privilegia quibus hactenus erant potiti, labefactari: ad quæ temperanda latam à Bonifacio conſtitutionem inferius viſuri ſumus. *Ex Tomo* 14. *Raynaldi ad ann.* 1298. *paragh.* 21.

Bonifacius, &c. ad futuram rei memoriam.

ORDINAMUS, providemus & volumus quod quædam taillia ſeu collecta, quæ vulgariter teſtagium nuncupatur, & nonnullis annis præteritis proxime fuerat in regno ipſo (nempe Cypri) recepta per regem, quantumcumque pro defenſione regni poſita diceretur, cujus etiam ipſum nomen aliquibus abominabile ac horrendum, ceſſet, nec amplius exigatur à perſonis non ſolum eccleſiaſticis, religioſis & ſecularibus, & nihilominus vel advenis dicti regni; ſed nec in poſterum etiam perſonis ipſi Regi ſubjectis ſine Apoſtolicæ ſedis licentia imponatur : diſpendium namque inde ſecutum non expedit, quod habeat recidivum. Et nihilominus ad amputandum omnis dubietatis ſcrupulum declaramus, quod tailliæ, exactiones, tributa, indicta, quocumque nomine cenſeantur, imponenda per Regem, ad Prælatos, Magiſtros Hoſpitalis Sancti Joannis Hieroſolymitani & domus militiæ Templi & religioſas & alias eccleſiaſticas perſonas, cujuſcumque fuerint Ordinis, conditionis aut ſtatus, & eorum bona, ſervos, ſclavos, homines de corpore, ſeu Angarios eorundem, nullatenus extendantur : ſed prælatis & perſonis ipſis libertates & immunitates, privilegia competentia eis de jure vel de conſuetudine rationabili & præſcripta in regno eodem, & præſertim privilegia ſedis ejuſdem ipſis ſerventur illæſa.

Quin potius volumus quod dictus Rex qui nunc regnat in Cypro ; & alii, qui in eodem in posterum regnabunt, considerati prælationum dignitatibus & conditionibus personarum ecclesiasticarum regni ejusdem ipsas prout regiæ dignitati congruit, honorare studeant & benignè tractare : ex hoc enim non solum à Deo primum & ab hominibus bonam famam conquirent, sed & regnum ipsum corroborabitur atque firmabitur contra fidei inimicos, in pacis dulcedine requiescet, & robustior exinde Terræ Sanctæ poterit provenire succursus, &c. Rex & Templarii jurare jussi se invicem non læsuros. Dat. Anagniæ III. Id. Januarii. *Idem ad ann. 1299. paragh. 37.*

CUm porro antea lege vetitum esset Hospitalariis & Templariis, quorum potentiam ne in regno nimis assurgeret, verebatur, Rex immobilia bona sine Regis & sedis Apostolicæ consensu adipisci, monuit Cyprium Regem Bonifacius, ne legem severè adeo interpretaretur, ut non aliquas iis domos, quo habitarent commodius, extruere liceret : tum hortatus est, ut benevolentiam erga eos explicaret, quorum in bello peritiam magno sibi emolumento esse cognosceret. *Idem ad ann. 1299. parag. 38.*

Henrico Regi Cypri illustri.

PRo bono & pacifico statu regni tui & pro majori & efficaciori defensione ipsius, & impugnatione hostium & depressione falsorum Christianorum, qui arma, ferrum & alia prohibita deferunt Saracenis, nuper in te venerabiles fratres nostros Archiepiscopum Nicosienſem & Suffraganeos ejus, & dilectos Magistros Conventus & Fratres Domorum Hospitalis Sancti Joannis Hierosolymitani & militiæ Templi in Regno ipso morantes, provisionem & ordinationem quandam duximus faciendam. Quare serenitatem regiam rogamus & hortamur attentè, per Apostolica tibi scripta mandantes, quatenus pro divina & Apostolicæ sedis ac nostra reverentia, tuisque honore, decentia & statu prospero nostris in hac parte beneplacitis acquiescens, provisionem & ordinationem eandem, velut tibi & regno prædicto & per consequens Terræ Sanctæ necessariam & perutilem æquanimiter feras, & inviolabiliter studeas observare.

Verum licèt acquisitio bonorum stabilium regno prædicto sit per provisionem hujusmodi eisdem Magistris, Conventibus & Fratribus interdicta absque Apostolicæ sedis consensu vel tuo ; non tamen sic strictè sumat regia liberalitatis circumspecta, quin gratiosè & benignè permittat, quod eosdem Magistros, Conventus & Fratres aliquas modicas, seu minutas acquisitiones & ædificia non ad æmulationem facere, ut possint in regno ipso morari commodiùs, prædicti Magistri, Conventus & Fratres alias quoque ipsos quorum mora in regno prædicto potest esse valde perutilis, sicut nosti, sic favorabiliter & benignè, sic placabiliter, gratiosè ac mansuetè pertractes,

tractes, quod ipsi de hujusmodi eorum mora in affabilitate regia & regii vultus serenitate lætentur, & efficiantur non immerito promptiores in tuis & regni tui honoribus & profectibus prosequendis, nosque magnificentiam regiam amplioribus propterea in Domino laudibus attollamus. Dat. Anagniæ IV. Id. Junii anno V. *Idem ad ann.* 1299. *parag.* 138.

SECONDE PREUVE. *Hist. p.* 454.

IN nomine Domini. Amen.

Noverint universi, præsentes litteras inspecturi, Quòd nos Henricus & Rodulphus Marchiones de Hochberg, recognoscimus & præsentibus profitemur, Reverendum Dominum & Patrem nostrum Henricum quondam Marchionem de Hochberg, cùm adhuc esset sui juris, haberetque jurium & rerum suarum plenam & liberam administrationem, ob amorem Dei, & pro remedio animæ suæ, favoreque Religionis, & perpetuo concessisse, donasse, cessisse & tradidisse Religiosis Viris Commendatori & Fratribus Domus Hospitalis Sancti Joannis Hierosolymitani in Friiburg, omne Bannum, Advocatiam, seu Jurisdictionem, sive constiterit in mero imperio, vel mixto, in causis criminalibus, vel civilibus, quæ sibi competant, vel competere poterant, ex quacunque causa, jure, seu titulo qualicunque, in villa dicta Haitersheim, ejusque Banno, seu districtu, super hominibus, Advenis, seu Indigenis ibidem cum servitutibus, angariis, seu perangariis quibuscunque, sibi in dicta villa debitis. In quorum si quidem Banni, Advocatiæ, Jurisdictionis & servitutum libera, & quieta possessione, vel quasi, dicti Commendator & fratres, præsente supradicto Patre nostro in Provincia, eoque sciente, & volente, fuerunt per xx. annos, & ultra; nobisque supradictis H. & R. scientibus, & consentientibus, à tempore quo dictus Pater noster hæreditatem suam reliquit, ac Religionem intravit.

Quam Concessionem, Donationem, Cessionem & Traditionem, nos prædicti H. & R. Marchiones, ratificamus præsentibus, & approbamus. Et si fortè prædicta Concessio, Donatio, Cessio & Traditio ex aliqua causa, vel occasione esset imperfecta, invalida, seu nulla; nos prædicti H. & R. Marchiones, omne jus, & beneficium, quod nobis competit, vel competere potuit, vel poterit in futurum, in Banno, Advocatia, jurisdictione, meri, vel micti imperii, criminalium causarum & civilium, servitutibus, angariis, vel perangariis super homines, vel in hominibus Advenis, seu Indigenis prænominatæ villæ, & ejus Banno seu districtu, de novo, & ex certa scientia, Paternam voluntatem imitari volentes, & quieti dictorum fratrum providere cupientes; recuperando & satisfaciendo de damnis Commendatori & Fratribus per nostros satellites datis, seu illatis; concedimus, donamus, cedimus, & perpetualiter tradimus, prout melius valere potest, dictis Commendatori & Fratribus; sive competerit nobis ex utili do-

minio, vel directo, vel quacunque ex causa, seu titulo ad nos pertineret. Promittentes eisdem, nomine eorum, & eorumdem successorum, per solemnem stipulationem, pro nobis nostrisque successoribus, & hæredibus, nos numquam eisdem super juribus prænominatis, in partem, vel in totum, per nos, vel aliquem nomine nostro, quæstionem movere, vel moventi consentire. Renunciantes etiam omni juri scripto, vel non scripto; beneficio restitutionis in integrum, & omni alio auxilio, vel beneficio, quibus contra aliquam dictarum Concessionum, Donationum, Cessionum, Traditionum venire possemus, vel aliquo modo jurari.

Insuper, si quæ acta sunt superius non valerent, vel jure stare non possent; nos prædicti Marchiones, omnia jura suprascripta, in speciale beneficium, & feudum concedimus, & concessimus voluntariè, & ex certa scientia Commendatori, & Fratribus prædictis; investiendo eos, & quemlibet ipsorum, de juribus, & jurisdictione suprascriptis. Et remittimus eis perpetualiter juramenta homagii. Et pro universis ratione feudi debitis, volumus esse contenti rationibus dictorum Fratrum. Actum, & datum in Castro nostro Susembert, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo septimo, indictione decima; proxima sexta feria post festum Beati Matthiæ Apostoli, præsentibus testibus infra scriptis, videlicet, Fratre Henrico de Hochberg Patre nostro prædicto, nunc de Ordine Fratrum de Domo Theutonica, & Fratre Gotbaldo de Blumenberg de Ordine Hospitali supradicti, Domino Jacobo dicto Sernizer, Domino Joanne Scultett, Domino Joanne de Endigen Militibus Civibus in Nevenburg, & aliis pluribus fide dignis testibus, ad hoc vocatis & rogatis. In cujus rei testimonium, & perpetuam firmitatem, nos H. & R. Marchiones prædicti, sigilla nostra præsentibus duximus apponenda. *B.... lib. 5. p. 17. ad ann. 1297.*

TROISIE'ME PREUVE. *Hist. p. 473.*

NOs igitur movent non modicum ad prædicta, quam citius commodè poterimus, exequenda, illustrissimorum Regum Armeniæ atque Cypri, quibus compatimur toto corde, præsidia postulata: propter quod considerare compellimur aliquas certas vias ad ipsum negotium promovendum, super quibus tecum & cum dilecto filio magistro domus militiæ Templi; de quorum circumspecta probitate, & probata circumspectione, ac vulgata fidelitate fiduciam obtinemus; deliberandum de Fratrum nostrorum consilio decrevimus & tractandum: præsertim quod tu & ipse de præmissis viis, negotiis, atque factis, & cunctis circumstantiis eorumdem propter locorum vicinitatem, longam experientiam, & meditationem diutinam melius quàm cæteri consulere poteritis quid agendum: & quia negotium ipsum principaliter quàm cæteros post nos & Romanam Ecclesiam vos contingit, *Et infra:* Mandamus quòd ad veniendum te pares quantò secretius poteris bono modo, & quòd quantò pauciores poteris tecum adducas, de iis, qui

ad pugnandum & reſiſtendum inimicis, terramque illam ſunt habiles gubernandi, cùm citra mare poteris tui Ordinis ſocios invenire, atque ſic providos, ſic probatos & probos, pro te & terræ defenſione, ac gubernatione vicarium, militeſque tui Ordinis, & alios utiles & neceſſarios pro te in terra illa dimittas, quod terræ illi ex abſentia tua, quæ non longa erit, Domino concedente, nullum poſſit periculum imminere. Aliquos tamen tecum adducas, qui experientia, diſcretione, ac fidelitate pollentes tecum nos dirigere valeant in agendis. Dat. Burdegalæ id. Junii. . . .

Conjunxiſſe adverſus Infideles arma nonnullos Templarios ex Pontificiis literis encyclicis ad Reges, præſuleſque datis, idibus Aprilis, colligitur, quibus ſignificavit Clemens Hymbertum Blanco equitum Templariorum in Arvernia præceptorem, ac Petrum de Leugres Maſſilienſem patritium, zelo defendendi Chriſtiani nominis incitatos, gerendi in Saracenos belli provinciam ab Sede Apoſtolica accepiſſe; quos propterea, ut ſtudiis ſuis complecterentur, hortatus eſt: quibus etiam conceptum animo reſtituendæ Chriſti cultui Paleſtinæ ardorem his verbis aperuit: Terram ſanctam, quam unigenitus Dei filius Dominus Jeſus Chriſtus, patrimonium filii & hereditatem elegit, conſpicientes feritate infidelium immaniter lacerari, & coinquinatorum pedibus conculcari, acerbas ſentimus in corde puncturas, quaſi noſtris viſceribus laceſſitis: ideoque vias & modos ſolerter exquirimus, quibus eidem terræ noſtro cooperante miniſterio, poſſint opportuna ſubſidia, donec tempora feliciora ſucceſſerint, provenire. Confirmavit aliis literis Hymbertum Blanco Templariorum præceptorem ac Petrum de Leugres prænobilem Maſſilienſem in ſuſcepto conſilio, quos fortiter adverſus Saracenos bellum aggredi ſollicitavit. *Ex Rayn. tom. 15. anno 1306.*

QUATRIE'ME PREUVE. *Hiſt. p. 478.*

IN nomine Domini. Amen. Pater ſancte, Quæritis quid mihi videtur melius faciendum, ſive grande paſſagium, ſive parvum. Ad quod reſpondeo quòd parvum paſſagium ſecundùm ſtatum in quo terra conſiſtit ad præſens non eſſet proficuum, ſed damnoſum & vituperoſum chriſtianitati, & eſſet perditio illorum omnium qui tranſirent in parvo paſſagio: quia chriſtiani hodie non tenent in terra illa, hoc eſt, in regno Hieroſolymitano, comitatu Tripolitano, & principatu Antiocheno, civitatem, caſtrum, vel fortalitiam aliquam, in qua ſe recolligere poſſent vel guarentire, ſi opus eſſet. Et ſi paſſagium reperiretur in aliquo loco dictarum partium, nec eſſet ita forte quod poſſet præliari cum exercitu Soldani, totaliter perderetur.

Item ſi aliquis vellet dicere quòd parvum paſſagium eſſet utile ad eundum in Armeniam ad cuſtodiam illius terræ, & pro faciendo guerram Sarracenis per partes illas, reſpondeo quòd hoc eſſet pe-

riculum & perditio omnium quæ reperirentur ibidem, ſi dictum paſſagium in ſocietate Armenorum non eſſet tam forte quod poſſet prœliari contra exercitum de Sceam, hoc eſt de Hieruſalem & omnibus finibus ejus, qui poteſt eſſe numero XII. vel XV. millia equitum aut circa, & de XL. vel. L. millia ſervientum archariorum: & poſito quòd poſſint reſiſtere ſupradictis, quod non credo pluribus rationibus quæ poſſent dici, reſtat adhuc exercitus Soldani Babyloniæ, qui facilè poſſet illuc venire quandocunque placeret.

Item ſi parvum paſſagium iret in Armeniam, licèt Sarraceni non facerent ſibi damnum vel guerram, cum terra à ſe ipſa ita infirma eſt & mala quod ſi quatuor millia equitum tranſirent illuc, quantumcunque fortes & ſani, mirabile eſſet ſi in fine anni reperirentur quingenti.

Item eſt aliud periculum, quòd ſi Franci ſe reperirent in bello cum equitibus vel militibus Armeniæ, ex quibus pauci reperiuntur qui non ſint ſemper parati ad fugam dum vident inimicos ad pugnam contra ſe venire, quòd non relinquerent eos; & hoc eſſet maxima confuſio probis viris ſe in tali ſocietate ſentire dum eſſent in exercicio armorum, quia illi qui noverunt & noſcunt eos libenter, evitant in talibus locis eſſe cum eis.

Item ſi Franci eſſent in Armenia, & indigerent refugio, Armeni non receptarent eos in aliquo caſtro vel fortalitia ſua, quia ſemper dubitaverunt & dubitant ne Franci offerant eis terram. Et hoc divinant Armeni continuè, ſcilicet quòd Franci debent eis regnum auferre.

Item in marchia Armeniæ ſunt tot gentes de Beria, Turchimanni, Cordommi, Beduini, quòd etſi aliæ gentes Sarracenorum non intromitterent ſe, fortiter ſe defenderent, & tenerent marchiam illam cum illis qui eſſent in Armenia, quia montana ſunt magna, & paſſus fortiſſimi. Quare prædictis rationibus & aliis multis quæ poſſent dici, nullo modo conſulo parvum paſſagium fieri debere, imò contradico quantum poſſum, ac reprobo omnino pro evitando vituperio & damno chriſtianitatis.

In nomine Domini. Amen. De magno paſſagio generali faciendo omnino concordo pro deſtructione inimicorum fidei chriſtianæ & pro reſtauratione terræ ſanctæ Chriſti ſanguine reſperſæ. Et ſi placeret ſanctitati veſtræ & Dominis Cardinalibus quòd ex nunc quàm citiùs poſſetis bono modo, de hujuſmodi paſſagio tractaretis cum Dominis Regibus Franciæ, Angliæ, Alamanniæ, Siciliæ, Aragoniæ, Hiſpaniæ, & aliis terrarum Dominis majoribus & minoribus, quorum corda Deus illuminet ad negocium iſtud tam pium & laudabile; valde bonum & utile crederem.

Item quòd ordinaretur ex nunc Januæ, Venetiis, & in aliis terris maritimis quòd fierent naves & alia magna vaſa ad portandum equos & victualia, & quàm citiùs fieri poſſet inciperet quilibet providere ſibi de rebus neceſſariis ad dictum paſſagium.

Item non laudo galeas in facto passagii, sed naves & alia magna vasa; & hoc ideo quia naves sunt magis proficuæ & laudabiliores quàm galeæ. Nam una navis portabit plus quàm quatuor galeæ, & una galea constabit plus quàm tres naves. Et non oportebit passagium præliari in mari, quia inimici non possent in mari resistere, cùm habeant modicum armamenti.

Item si placet audire consilium de quantitate gentium, respondeo quòd Bochendar olim Soldanus Babyloniæ, qui fuit potentior & sapientior in factis armorum quàm unquam fuisset aliquis in secta sua & magis famosus, multotiens dixit quòd cum exercitu suo obviaret XXX. millibus Tartarorum; sed si plures venirent, relinqueret eis campum.

Item dixit quòd si in terra sua venirent XV. millia equitum Francorum, obviaret eis & præliaretur cum eis, sed si plures venirent, recederet & dimitteret eis campum. Propter quod reducens ad memoriam dicta ipsius & alia plurima quæ audivi, similiter audiendo ab eis qui fuerunt in Damiata cum Sancto Ludovico de quantitate militum & equitum ac peditum quam habuit secum, auderem & audeo dicere, nisi meliùs audirem. Quòd si generale passagium habet à XII. usque ad XV. millia equitum armatorum, & V. millia peditum, cum auxilio Dei, in cujus servitio se disponent, spero in Domino quòd tot gentes volentes bono consilio credere totam terram sanctam acquirent & recuperabunt omnino. Sed de prædictis equitibus consulo quòd essent duo millia balistariorum.

De loco ubi passagium recolligatur nihil dico, quia hoc est in voluntate Dominorum Regum. Sed de applicando portu in partibus illis, modis omnibus consulo pro meliori quòd primò applicetur in regno Cypri, & ibi refrigeret & recreet se passagium totum. Sed discedendo à regno Cypri, & eundo versùs terram sanctam, nullus debet palam consulere de loco seu de patria in qua sit portus accipiendus vel passagium descendere debeat, quia ex hoc oriretur prævisio Sarracenis. Sed si placet vobis & Domino Regi Franciæ, dicam secretò tot bonas & utiles causas quòd credo verè quòd acquiescetis consilio meo, quia clarè monstrabo quæ sunt loca bona ad hoc, ita quòd vestra discretio sancta bene agnoscet.

Item, Pater sancte, ad hoc ut nullus possit dicere quòd non consulam libenter fieri bona, si vobis placet mittere in Regnum Cypri aliquem succursum equitum vel peditum, potestis facere, & hoc esset consolatio in Regno Cypri, pluribus rationibus quæ possent dici.

Item consulo & laudo pro meliori modis omnibus quòd ordinetis quàm citiùs poteritis decem galeas & quæ præparentur hac hyeme, ita quòd in primo vere possint transire ad defensionem Regni Cypri & ad custodiendum mare, ne per malos christianos portentur vetita Sarracenis. Et quòd dictæ galeæ teneantur continuè usque ad passagium generale, & de pecunia percipiunda pro dictis galeis tenendis, si placebit, secundùm quod mihi videbitur secretò consulam. Tamen consilium istud non scribo, quia non est ponendum in scriptis. Sed spero

in Domino quòd taliter lucrabuntur dictæ galeæ quòd ſatis facilè poterunt teneri.

Et conſulo quòd ponatur in dictis galeis talis capitaneus qui non dubitet perdere temporalia bona per potentiam civitatum maritimarum. Credo quòd Rogeronus filius quondam Domini Rogerii de Loria eſſet bonus capitaneus dictarum galearum, ſi vobis placeret. Non conſulo quòd ponatis hominem religioſum, præcipuè Templarium vel Hoſpitalarium; quia ſi dictæ galeæ damnificarent Januenſes vel Venetos, ipſi recurrerent ad naves vel bona eorum, & ſic religiones poſſent incurrere magnum damnum.

Item conſulo, Pater ſancte, pro bono & honore veſtro & totius chriſtianitatis quòd placeret vobis mandare Januenſibus, Venetis, & Piſanis, & aliis portum babentibus ſupra mare & expreſsè præcipere quòd non portent vel mittant bona aliqua Sarracenis, quia Sarraceni nimis ditantur ex hoc. Nam ſecundùm quod audivi, de omnibus quæ contrahuntur cum eis ſive dando, ſive recipiendo, tertiam partem largo modo recipiunt à chriſtianis pro dacio ſeu theloneo, ita quòd de tribus navibus ſive de onere trium navium bene recipiunt ſeu tollunt unam, & multa damna recipiunt ex hoc chriſtiani propter lanceas & alia arma quæ mali chriſtiani deferunt & portaverunt eis. Unde credo quòd eſſet bonum ſi poneretis ad hoc fortiſſimam prohibitionem & ſtrictam ſententiam, & quòd ita facilè non abſolverentur à dicta ſententia in eorum reverſione ſicut aliquando fieri conſuevit. Nam quandoque deferunt eis galeas ita paratas quòd nihil reſtat niſi componere & clavare ipſas. Unde ſuper hoc faciet veſtra ſanctitas quod videbitur eſſe bonum.

Noſcat igitur veſtra ſanctitas, Pater ſancte, quòd vobis meliùs & clariùs ore proprio exponerem prædicta quàm per aliqua ſcripta. Rogo itaque Deum omnipotentem ut vobis donet gratiam ordinandi ſuper iis quod fuerit melius & potentiam recuperandi tempore veſtro loca ſancta in quibus Dominus noſter Jeſus Chriſtus naſci & mori dignatus eſt pro generis humani ſalute.

Super unione ordinum, videlicet Templariorum & Hoſpitalariorum.

PATER ſanctiſſime, Quæſtioni quam facitis ſuper facto unionis religionum Templi & Hoſpitalis, ego magiſter Templi reſpondeo ſic. Certè recolo quòd Papa Gregorius, dum eſſet in Concilio Lugdunenſi, & ſanctus Ludovicus cum eo, & alii multi eccleſiaſtici & ſeculares, fuit etiam ibi frater Guillelmus de Bellojoco tunc magiſter Templi, & multi alii antiqui Fratres noſtri Ordinis cum eo. Fuit etiam de Ordine Hoſpitalis S. Joannis Frater Guillelmus de Corcellis cum pluribus aliis Fratribus & diſcretis ejuſdem Ordinis. Et dictus Papa Gregorius & S. Ludovicus voluerunt habere conſilium ſuper facto unionis prædictæ, & eorum intentio erat de omnibus religionibus armorum facere unam. Sed fuit reſponſum quòd Reges Hiſpaniæ nullatenus conſentirent propter tres religiones armorum quæ ſunt in patria ſua ſtabilitæ. Quare de-

liberatum fuit pro meliori quòd unaquæque religio desideret in statu suo. Item tempore Nicolai Papæ IV. propter perditionem terræ sanctæ quæ tunc fuit, quia Romani clamabant fortiter & alii populi eò quòd succursus sufficiens ad defensionem ipsius terræ non fuerat missus per eum, ad excusationem quodam modo sui, & ut appareret se velle remedium apponere circa negocia terræ sanctæ, refricavit seu reassumpsit verba unionis prædictæ, & tandem nihil fecit. Deinde Bonifacius Papa super hoc fecit plurima verba, & tamen omnibus consideratis, omnino pro meliori cessavit, prout scire poteritis per aliquos Cardinalium qui fuerunt tempore suo.

Item, Pater sancte, in facto unionis animadvertenda sunt commoda & damna, honores & scandala quæ possunt ex hujusmodi negocio provenire.

Primò quidem videtur mihi quòd non esset honor tam antiquas religiones, & quæ tanta bona fecerunt tam in terra sancta quàm alibi, nunc unire: quia timendum est ne contrarium accidat eorum quæ huc usque fecerunt, quia numquam vel rarò fit novitas quæ non pariat pericula magna.

Item super omnia timenda sunt animarum pericula. Et hoc dico quia diversissimum est & gravissimum hominem qui sponte Deo se vovit in habitu & professione unius religionis compellere vitam & mores mutare vél aliam religionem assumere nisi velit.

Item & aliud grave periculum esset, si unio fieret, propter divisionem hominum, ne instigante diabolo concertarent ad invicem dicentes: Nos melius valebamus, & plura faciebamus bona. Et per talem concertationem possent multa pericula provenire, quia Templarii & Hospitalarii habent arma. Et sic facilè, si rumor insurgeret inter ipsos, posset grave scandalum suscitari.

Item si unio fieret, multùm oporteret quòd Templarii largarentur, vel Hospitalarii restringerentur in pluribus, & ex hoc possent animarum pericula provenire: quia pauci sunt, prout credo, qui vellent vitam & mores assuetos mutare.

Item si unio fieret, maxima diminutio esset eleemosynarum & bonorum quæ fiunt in qualibet religionum. Nam religio Hospitalariorum super hospitalitate fundata est, & ultra hoc exercent militias, & multas faciunt eleemosynas. Templarii verò super militia propriè sunt fundati & in omnibus eorum Baliviis ter in septimana faciunt omnibus recipere volentibus eleemosynam generalem, & donant continuè pauperibus decimam totius panis.

Item donant in conventu inter duos fratres tantum de carnibus quòd de residuo possent duo pauperes satiari. Unde si religiones essent unitæ, non facerent simul nisi quantum una facit ad præsens. Et hoc idem dicere possum de servitio Dei & divinis officiis.

Item in civitatibus & aliis locis ubi dictæ religiones habent plures domos, si unio fieret, una vastaretur, & alia remaneret in statu, & quilibet vellet quòd sua statum haberet. Unde sæpe discordia posset

oriri. Et ubi duæ religiones habent plures præceptores, oporteret quòd unus esset præceptor & alii subessent. Unde quia malè contentarentur, facilè posset incurri discordia.

Item conventus Hospitalis habet Mariscalcum, Commendatorem, Draparium, & alios plures officiales. Et hoc idem est in conventu Templi. Unde ex hoc posset briga maxima & discordia inter ipsos oriri, quia quilibet vellet tenere suos officiales in statu.

Item si aliquis vellet objicere quòd pro extinguenda invidia quæ inter Templarios & Hospitalarios esse dicitur esset unio facienda, respondeo quòd maximum damnum esset terræ sanctæ tollere talem invidiam, & ex hoc proveniret magnum commodum Sarracenis. Nam talis invidia semper attulit & honorem & commodum christianis, & contrarium Sarracenis : quia si Hospitalarii faciebant aliquod bonum exercitium armorum contra Sarracenos, Templarii numquam cessabant nisi fecissent tantundem vel plus, & è converso.

Item si Templarii faciebant magnum passagium fratrum, equorum, & aliarum bestiarum, Hospitalarii non cessabant donec similem fecissent vel plus. Et ista talis invidia, quæ semper viguit & viget inter eos, omni tempore fuit & est honorabilis & proficua christianis, Sarracenis verò damnosa.

Item si una religio habuit bonos milites & famosos marinis & aliis bonis operibus, alia semper studuit toto posse meliores habere. Et per talem invidiam utraque religio tales fecit expensas continuè quòd semper gravatæ fuerunt maximis oneribus debitorum. Unde si duæ religiones fuissent in unum, non credo quòd super prædictis tantum conati fuissent.

Item quòd per invidiam vel controversiam quæ inter ipsos aliquo tempore fuisset, numquam cessavit fieri cavalcata contra Sarracenos vel aliquod armorum officium, quin imò propter prædictam invidiam majora & meliora fiebant. Præterea numquam auditum fuit quòd ex aliqua causa ullus ipsorum apponeret manum violentam in alium.

Item apparet exemplum inter fratres Prædicatores & Minores, qui multos habent meliores clericos & magis famosos quàm si ambæ religiones essent in unum : quia quælibet religio studet excellentiores viros habere, & magis exercitat suos tam ad divinum officium quàm etiam ad sermocinationem & prædicationem verbi Dei, quod totum redundat in honorem & commodum populi christiani.

Item quando Reges, Duces, Comites, ac etiam alii Barones populares peregrini, quicunque vadunt ad terram sanctam, & equitant manu armata contra Sarracenos, semper consuevit hoc fieri inter ipsos quòd una religio præcedit & facit custodiam quæ dicitur avangarda, reliqua verò facit custodiam quæ dicitur reregarda, & sic extraneos inter ipsos cooperiunt & involvunt sicut mater infantem. Et bene oportet hoc fieri, quia agnoscunt modum Sarracenorum, & Sarraceni cognoscunt eos, & quandocunque aliqui fecerunt cavalcatam sine ipsis, malè succesſit eis, secundùm quòd sanctitati vestræ referam cùm audire placuerit.

cuerit. Et si duæ religiones essent in unum, oporteret quòd alii quàm ipsi facerent sive avangardiam, sive reregardiam.

Item quicumque peregrini majores Domini vel minores venerunt ad terram sanctam, semper invenerunt refrigerium, recreationem, auxilium, & succursum sive ab una, sive ab altera religionum. Et si non fuisset nisi sola religio, forsitan non inveniissent ita largum remedium & succursum tam liberum. Et hoc idem dico de minimis servientibus, qui semper vel in una vel in altera religionum habuerunt bonum refugium.

Commoda verò vel profectus quæ de unione cognosco sunt hæc. Notorium est quòd omnes gentes consueverunt habere multam devotionem ad religiosos. Quod totum videtur esse conversum; quia plurimi reperiuntur velle auferre religiosis quàm dare, & quasi omnes libentiùs accipiunt quàm donent eisdem, & multa gravamina continuè eis inferuntur per mundum tam à Prælatis quàm ab aliis viris potentibus & minoribus, sive clericis, sive laicis. Sed si talis unio fiat, religio erit tam fortis & potens quòd bene defendet & poterit defendere jura sua à quibuscunque personis.

Item alium profectum cognosco, quia facerent minores expensas. Nam ubi modò tenentur duo hospitia, nonnisi unum teneretur; & ubi sunt duo præceptores, vel duo Ballivi, non esset nisi unus, sive in conventu ultramarino, sive in provinciis & domibus cismarinis; & hæc esset maxima alleviato expensarum. Unde, Pater sancte, in prædictis omnibus continentur profectus & damna, honores & inhonores, vel pericula, quæ in facto unionis sentio & cognosco.

De consilio verò nostri conventus ac veterum proborum virorum ordinis nostri existentium citra mare & provincias & ballivias, quandocunque vestræ sanctitate placuerit audire, faciam ipsos ad invicem congregari etiam, si volueritis, coram vobis. Et tunc audire poteritis consilium & voluntatem dicti nostri conventus Fratrum prædictorum, & postmodum facere circa prædicta prout sanctitati vestræ melius & utilius apparebit.

Insuper, sancte Pater, audivi vobis esse narratum quòd religiosi qui subsunt obedientiæ essent magis apti & proficui ad recuperationem & custodiam terræ sanctæ quàm aliæ gentes. Quod quidem verum est, quia faciunt minores expensas, & in domibus, campis, & factis armorum sunt magis obedientes. Sed si intenditis redditus assignare taxatos, annuos & continuos, ad sustinendum tot equites & armigeros quot viderentur posse teneri, melius reputarem quòd tales redditus assignarentur utrique religioni divisim, scilicet Templi & Hospitalis, quàm ipsos unire, quia quilibet conantur etiam ultra posse suum debitum exercere. *Bal. Pap. Aven.* Tom. 2. p. 176.

CINQUIE'ME PREUVE. *Hist. p.* 508.

ITEM quod tempore hujus Clementis Papæ contigit, ut fertur, quod in quodam castro regio diœcesis Tolosanæ per officiales dicti Regis Franciæ quidam nomine Squinus de Floriano, civis Biterrensis cum quodam fratre militiæ Templi apostata pro suis maleficiis capti fuerunt & in forti carcere ambo insimul positi extiterunt. Cùmque dictus Squinus & ejus socius Templarius propter maleficia quæ perpetraverant de die in diem de sua vita more navigantium se desperarent, adinvicem peccata sua confessi fuerunt. Qui quidem Templarius sibi extitit confessus multos errores contra Deum & periculum animæ suæ atque unitatem fidei catholicæ, quod in ingressu sui ordinis & postea pluribus vicibus se communicasset; quorum maleficiorum speciem per ordinem enarravit. Quibus auditis, à cancellaria sequenti die majorem officialem alterius castri regii ad se fecit convocari & ad eum adduci; qui quidem obtulit unum magnum factum Regi Franciæ revelare, de quo plures utilitates ipse Rex habere poterat quàm si de novo acquireret unum regnum. Et ideo me bene captum & vinculatum ad eum perduci faciatis, ut dixit, quia nulli de mundo nisi dicto regi revelaret, esto quòd ipse mortem subiret temporalem.

Item quod cum ipse officialis regius vidisset ut cum blandimentis, promissionibus, oblationibus & demum quod ipse cum comminationibus præfatum Squinum inducere non poterat quod prædictum factum sibi revelaret, ideo omnia præmissa per ordinem dicto Philippo Regi Franciæ scripsit & significavit. Qui quidem statim sibi rescripsit & injunxit ut ipsum Squinum sub fideli custodia ad eum Parisius mitteret.

Item quod cum postea ipsis Squinus juxta mandatum Regis eidem Regi Parisius fuisset præsentatus, statim ipsum traxit ad partem ob scire veritatem de præmissis, promittens sibi securitatem corporis & commodum, si illa quæ dicebat veritatem continerent. Cùmque Squinus confessionem dicti Templarii apostatæ per ordinem sibi explicasset, confestim ipse Rex aliquos Templarios capi fecit, & super hoc cum eis informationem fieri fecit. Qua facta, & super præmissis veritate reperta, ipse Rex Franciæ scripsit multùm cautè & secretè omnibus officialibus suis in toto regno suo institutis & cuilibet ipsorum ut certa die ipsi cum bona societate bene armati essent parati, & deinde in sequenti nocte quasdam litteras suas secretas quilibet ipsorum officialium aperire deberet, & non ante sub pœna capitis, quas cum aliis prædictis Rex prædictus miserat eisdem.

Item quod cum dicti officiales Regis litteras suas recepissent, statim illa die omnes bene armati & associati fuerunt, videlicet III. Idus Octobris, qui fuit dies Veneris. Et tunc in sequenti nocte aper-

tis litteris regiis ſupradictis, ſtatim quilibet ipſorum officialium per omnia loca eis commiſſa acceſſerunt & omnes Templarios qui inveniri potuerunt ceperunt, & eos ſub fideli cuſtodia in fortalitiis ſuis poſuerunt. Et deinde quilibet officialis captiones ipſorum Templariorum dicto Regi Franciæ ſignificaverunt, prout ab ipſo hoc habuerunt in mandatis. De quorum captione totus mundus fuit admiratus.

Item quod cum poſtea magiſter militiæ Templariorum cum multis militibus & viris magnis ſui ordinis captus apud Pariſius coram Rege productus fuiſſet, tunc quidam ipſorum propter verecundiam veritatem de præmiſſis denegaverunt, & quidam alii ultra ipſam ſibi confeſſi fuerunt. Sed poſtea illi qui denegabant, cum tormentis ipſam tunc libenter confitebantur, & aliqui ipſorum in tormentis ſine confeſſione moriebantur vel comburebantur. Et tunc de confitentibus ultra veritatem ipſe mitiùs ſe habebat.

Item quod cum poſtmodum dictus Rex Franciæ de præmiſſis legitimè informatus fuiſſet, ſtatim omnia bona tam mobilia [quàm immobilia] dictorum Templariorum quæ in ſuo regno reperta fuerunt confiſcari fecit, & ipſa tanquam rite confiſcata ſibi applicari pronuntiavit. Et deinde copiam omnium proceſſuum quos fecerat contra ordinem Templariorum & perſonas ipſorum & confiſcationes eorum ſub ſigillo ſuo ad ipſum Clementem Papam, qui apud civitatem Pictavenſem tunc cum ſua curia reſidebat, per ſolemnes nuncios tranſmiſit. De quibus fuit valde gaviſus. Nam antea ipſe & cardinales & plures alii & univerſi ſuper hoc dubitabant, cùm ille ordo fuiſſet tam à ſede apoſtolica quàm ab omnibus Principibus mundi ſummè privilegiatus & pluribus & diverſis ſpiritualibus & temporalibus eſſet ditatus.

Item quod cum deinde dictus Clemens cum ſuis Cardinalibus dictos proceſſus Regis Franciæ bene examinaſſet, & nihilominus Templarios quoſdam & eorum confeſſiones audiviſſet, videlicet quod omnes dicti ordinis Templariorum in eorum ingreſſu Dei filium abnegabant & ſuper crucem in vituperium ipſius ſpuebant, & poſtea homagium diabolo faciebant ut majorem fortunam & bonorum temporalium multiplicationem ipſi haberent, & ſi aliquis de ingredientibus ordinem eorum prædicta facere recuſaret, poſtea ab ipſis interficiebatur, & deinde prodiſſimulando nephandam & deſtabilem vitam atque converſationem ipſorum magnas eleemoſynas Chriſti pauperibus erogabant, & in eorum Eccleſiis valde devotè perſiſtebant, & multa ſacrificia ibi celebrari faciebant, & infra & extra valde honeſtè incedebant. Et ulterius contra ipſos extitit repertum quòd ipſi magnum conſilium, auxilium, & favorem, communionem & confœderationem cum perfidis Sarracenis ultra mare contra Chriſtianos habebant, & quod ipſi, ut fertur, fuerunt cauſa perditionis civitatis Achon & totius terræ ſibi conjunctæ, quam antea Chriſtiani cruceſignati pro Chriſti fide & cum eorum magna ſanguinis effuſione acquiſiverant & eam longo tempore poſſederant pacificè & quietè. Cùmque idem Clemens de præmiſſis bene fuiſſet infor-

matus, ſtatim ipſe ſcripſit per univerſum mundum omnibus Patriarchis, Archiepiſcopis & Epiſcopis, & ſub Bulla eis mandavit atque commiſit ut omnes Templarios quos in eorum civitatibus & dioeceſibus invenire poſſent, ipſos caperent & contra ipſos juxta articulos per ipſum Papam eis tranſmiſſos inquirere & procedere deberent cum magno conſilio & deliberatione, ut ipſe in proximo ſuo Concilio generali providere poſſet, & iſte ordo Templariorum reformari vel potiùs annullari deberet. . . . . .

Item anno quo ſupra quinto Idus Maii Archiepiſcopus Senonenſis cum ſuis ſuffraganeis & eorum Prælatis Concilium Provinciale apud Pariſius ſolemniter celebravit. In quo quidem Concilio inter alia cum magna deliberatione quinquaginta & quatuor Templarii ex propriis eorum confeſſionibus voluntariis, ſed poſtea ab ipſis denegatis, ſententiati & canonicè judicati fuerunt, & poſtea juxta juris formam ſeculari curiæ ipſi traditi extiterunt; & deinde per ipſam ſecularem poteſtatem igne combuſti extiterunt. Et deinde poſt paucos dies alii quatuor Templarii eodem modo condemnati extiterunt & combuſti. Et poſtea alii novem Templarii in Concilio Remenſi infra menſem per Archiepiſcopum Remenſem & ſuos ſuffraganeos cum ſuis Prælatis in Silvanecto ſolemniter celebrato eodem modo & cauſa condemnati fuerunt & ſeculari curiæ traditi. Et deinde per ipſam curiam extiterunt combuſti.

Item quod anno quo ſupra, tertia die menſis Aprilis, præfatus Clemens Papa in conſiſtorio publico, præſente Philippo Rege Franciæ cum tribus filiis ſuis, videlicet Ludovico, Philippo, Carolo, ac etiam alio Carolo fratre dicti Regis, cum magna militia, quibus hujuſmodi negotium erat ſummè cordiale, & præſente gentium multitudine copioſa, caſſationem ordinis dictorum Templariorum ſolemniter publicavit. Qui quidem ordo jam duraverat per centum & octuaginta annos vel circa. Qui licet ipſi vixerint cum multis bonis temporalibus & Sedis Apoſtolicæ & Principum ſecularium, tamen ipſi cum bonis ſuis univerſis una die perierunt.

Item quod in dicto Concilio generali ſuper ſtatu perſonarum & temporalium bonorum ſic ſalubriter fuit ordinatum ut omnia bona dictorum Templariorum pro defenſione fidei catholicæ & infidelium perſecutione eſſent & eſſe deberent cum ſuis privilegiis & libertatibus diverſis temporibus militiæ Hoſpitalis ſancti Joannis Hieruſalem, cum certis tamen pactis & conditionibus ſuper hoc ſolemniter impoſitis & à dicta militia gratis receptis & approbatis.

Item quod aliquæ perſonæ notabiles & majores dictorum Templariorum ſub ordinatione & reſervatione Romani Pontificis reſervatæ fuerunt, & quòd de cæteris aliis Templariis per Metropolitanos & ſuos ſuffraganeos in Conciliis eorum Provincialibus, prout de ipſis ad quemlibet eorum pertinebit, diſponere debeant & poſſint atque ordinare, & quod etiam de illis Templariis qui ultra errores ſuos confeſſi fuerunt corde contriti ponentur in aliis religionibus à Sede Apoſtolica approbatis juxta ipſorum electionem ut ibi Deo ſerviant & de bonis olim

Templariorum ſua victualia habere debeant ; de illis Templariis qui fugerunt & legitimè non comparuerunt, juxta Concilia Provincialia contra ipſos canonicè procederent. Super autem ſtatu Eccleſiæ & libertate ipſius in dicto Concilio plura ſtatuta ſalubria ſtatuta & facta fuerunt, quæ hodie Clementinæ nuncupantur. Sed ipſe Clemens in multis aliis negotiis arduis impeditus, & poſtea morte præventus, iſtas conſtitutiones publicare nequivit.

Item quod poſtea anno quo ſuprà ; in vigilia beati Gregorii Papæ, magiſter militiæ Templariorum cum uno alio magno de ſuo ordine Pariſius publicè de mandato Regis Franciæ extitit combuſtus, qui tamen cum conſilio Prælatorum & peritorum ad aliam pœnitentiam peragendam priùs fuerant condemnati. Nam Philippus Rex Franciæ cum conſilio ſuo noluit pati quod propter revocationem confeſſionis ſuæ, quam priùs fecerat dictus magiſter militiæ Templi & multi alii ſui ordinis, evaderent mortem temporalem ; nullo tamen ſuper hoc judicio eccleſiaſtico convocato, neque ipſo expectato, quamvis tunc apud Pariſius duo Cardinales Apoſtolicæ Sedis Legati eſſent præſentes. *Bal. Pap. Aven.* Tom. 1. pag. 99.

PAPÆ PRO TEMPLARIIS.

Papæ Rex, devota pedum oſcula beatorum.

GRAVISSIMUS, hiis diebus, apud nos de Magiſtro & Fratribus Ordinis militiæ Templi rumor ebulivit infamiæ, rumor quippe amaritudine plenus, cogitatu terribilis, horribilis auditu, & ſcelere deteſtabilis, cujus qualitate, ſi veritate niteretur, penſata eò graviori pœnâ forent plectendi, quò profundior reatûs immenſitas eſt à cunctis Chriſti fidelibus reputanda.

Et quia prædicti Magiſter & Fratres, in Fidei Catholicæ puritate conſtantes, à nobis, & ab omnibus de Regno noſtra tam vitâ, quàm moribus habentur multipliciter commendati, non poſſumus hujuſmodi ſuſpectis relatibus dare fidem, donec ſuper hiis nobis plenior innotuerit certitudo.

Nos itaque, prædictorum Magiſtri & Fratrum afflictionibus & jacturis, quas occaſione hujuſmodi infamiæ patiuntur, compatientes ex animo, ſanctitati veſtræ affectuoſiſſimè ſupplicamus quatenus eorumdem, Magiſtri & Fratrum bonæ famæ oportunis, ſi placet, favoribus conſulentes, ſiniſtris detractionibus, & calumniis, ac criminibus, per aliquos æmulos & reprobæ voluntatis, qui illorum merita ad perverſitatis opera, cultui divino oppoſita, reducere moliuntur, ipſis impoſitis, dignemini clementiùs obviare, quo uſque hujuſmodi crimina, ut prædicitur, eis impoſita, ſi quæ fuerint, in forma juris coram vobis, ſeu vices noſtras gerentibus in hac parte, clariùs ſint detecta.

Conſervet, &c.

Dat. apud Weſt. 10. die Decembri, anno Regni noſtri primo. *Idem pag. 37. ad ann. 1307.*

Ad Reges Portugaliæ, Caſtellæ, Siciliæ, & Arragonæ, de non credendo ſuggeſtionibus contra Templarios.

MAGNIFICO Principi, Domino Dioniſio, Dei gratiâ, Regi Portugalliæ illuſtri, amico ſuo Cariſſimo, Edwardus, eadem gratiâ, Rex Angliæ, &c. Salutem & felices ad vota ſucceſſus.

Illos, quos, pro defenſione Fidei Catholicæ, ac impugnatione hoſtium Crucis Chriſti, actus ſtrenui laboriſque prolixitas recommendant, decet & convenit, prout ad honorem Dei & exaltationem Fidei congruerit, proſequi cum favore.

Sanè nuper, ad noſtram accedens præſentiam, quidam Clericus, qui ad ſubvertendum Ordinem Fratrum militiæ Templi Hieroſolimitani appoſuit, ut videbatur, omni ſtructio, quo potuit, vires ſuas.

Nonnullæ horrenda, & deteſtabilia, ac Fidei Catholicæ repugnantia coram nobis, in Conſilio noſtro, in diffamationem Fratrum Prædicatorum, proponere tunc præſumpſit; cupiens nos inducere, tùm per ea quæ ſic propoſuit, tùm etiam per litteras quorumdam, quas nobis dirigi procuraverat ex hac causâ, ut Fratres ordinis prædicti, infra noſtrum Dominium commorantes, occaſione præmiſſorum, ſine debita cauſæ cognitione, carcerali cuſtodiæ traderemus.

Conſiderantes autem quod ordo prædictus, qui religione & honeſtate præclarus, & ab olim à Catholicis Patribus extitit, ut didicimus, inſtitutus, devotionem debitam exhibet, &, à tempore ſuæ fundationis; exhibuet Deo & Eccleſiæ ſuæ ſanctæ: necnon magnum huc uſque, pro ſalvatione fidei Catholicæ, in ultra marinis partibus, ſubſidium præſtitit & tutelam;

Hujuſmodi ſuggeſtioni, de Fratribus ordinis prædicti propoſitæ, & hactenus inauditæ, fidem credulam adhibendam fuiſſe nobis minimè videbatur,

Veſtram igitur Regiam majeſtatem affectuoſe requirimus & rogamus, quatenus, præmiſſis cum diligentiâ debitâ ponderatis, aures veſtras à perverſorum detractionibus, qui, ut credimus, non zelo rectitudinis, ſed cupiditatis & invidiæ ſpiritibus excitantur, advertere velitis;

Nullam indeliberate Fratribus ordinis prædicti, in Regno veſtro commorantibus, ad cujuſquam ſuggeſtionem, ſi placet, in perſonis, aut rebus eorum moleſtiam inferendo, ſeu ab aliis inferri permittendo, quo uſque eos ſuper ſibi impetitis legaliter convinci, ſeu aliud contra eos ordinari contigerit in hac parte. Dat. apud Redyng 4. die Decembris. Conſimiles litteræ diriguntur ſubſcriptis; videlicet, Domino Ferando, Regi Caſtellæ & Ligionis, conſanguineo Regis. Domino Carolo, Regi Siciliæ, conſanguineo Regis. Jacobo Regi Arragoniæ, amico Regis. *Kymer tom. 3. ad anno.* 1307.

SIXIE'ME PREUVE. *Hiſt. p.* 507.

Littera Papæ directa Regi Franciæ propter factum Templariorum.

Clemens Epiſcopus ſervus ſervorum Dei cariſſimo in Chriſto filio Philippo Regi Franciæ illuſtri, Salutem & apoſtolicam benedictionem. Propter fervens deſiderium quod ad recuperationem terræ ſanctæ & ejus defenſionem novimus te habere, ad gaudium tuum & exultationem tibi tenore præſentium intimamus quòd ſi oporteat ordinem Templariorum ſuis exigentibus demeritis diſſolvi, caſſari, vel tolli, omnia bona & jura, redditus & proventus, in quibuſcunque juribus vel rebus conſiſtant, quæ habet in præſenti vel habere reperietur in futurum, terræ ſanctæ ſubſidio volumus deputari, nec ad aliquem alium uſum converti, nec nos vel ſucceſſores noſtri ab illis qui prædicta bona cuſtodient vel tenebunt in aliquo alio caſu vel ad aliquem uſum repetemus. Datum Pictavis 9. die Julii, Pontificatus noſtri anno tertio.

SEPTIE'ME PREUVE. *Hiſt. p.* 512.

Opinio ejuſdem ſuadentis Regi Philippo ut regnum Hieroſolymitanum & Cypri acquireret pro altero filiorum ſuorum. Ac de invaſione regni Ægypti, & de diſpoſitione bonorum ordinis Templariorum.

Quoniam, ut ait Apoſtolus, omnis Chriſti actio noſtra debet eſſe inſtructio, & omnia quæcunque ſcripta ſunt ad noſtram doctrinam ſcripta ſunt, conſiderato quod in primo libro Regum legimus quod cum populus Iſraeliticus præ ceteris Deo carus Regem ab ipſo ſibi dari poſtulaſſet, ipſe Deus dedit eis Regem Saulem, qui ab humeris & ſupra toti populo ſupereminebat, quem ſciebat Dominus futurum eſſe non obedientem ſibi, & idcirco regimen ejus durare nos poſſe, motus figuraliter, ut videtur, ad ipſum eligendum ut exemplum ſic faciendi nobis daret, videlicet quod nos futuros hominum eventus ignorantes, bonitatem eminentem conſiderantes, & latentes bonitates piè præſumentes, ubi Rex eſt eligendus, ſimilem ad magnum Babylonis & Ægypti, quod Aſſyriorum dicitur, regnum eligamus & nominemus, reſiduum diſpoſitioni creatoris, qui ab æterno novit omnia, relinquentes, videlicet Dominum Philippum ſecundogenitum illuſtriſſimi Principis Domini Regis Francorum, quoniam durum eſſet ad aliquem de majoribus mundi hujus honoribus non vocari. Sed quoniam ut in canone ſcriptum eſt, *Nemo ſibi honorem aſſumat, ſed qui vocatur à Domino ſicut Aaron*, præmiſſa & alia plurima mundi hujus expendenda honeſta, perquàm utilia, naturaliter ac veriſimiliter poſſibilia conſiderans amator ſalutis totius reipublicæ chriſticolarum, eamque propriæ ſaluti & utilitati præponens, ut ex multis ſuis operibus poteſt veriſimiliter apparere, intra ſe conferendo & ra-

tiocinando, per hanc scripturam breviter voluit explicare, ob prædicti Domini Regis sollicitudines, prout potest, prolixitatem vitando, breviter ad præsens scribere voluit & probare contra renitentes de probando plenissimè, protestando videlicet quòd Dominus Rex de facili potest suum nobilissimum filium secundogenitum honorare & præ omnibus viventibus ditare sine cujusquam injuria, declinando, prout oportet in monibus agendis facere, quodcunque mortale peccatum...

Rex Cypri inducatur ad dandum ordini se cum omnibus bonis suis, & maxime jus, si quod habet, in regno Hierusalem, & subrogetur loco dictorum ordinum militiæ *regalis ordo*, cui præferatur Rex Cypri, ut in dicta epistola cavetur, & succedant alii catholici religiosi Reges Hierusalem post ipsum, qui Rex ordinis Reges Babylonis, Acon & alios catholicos pro suis viribus juxta dispositionem Papæ Regisque Francorum contra singulos infideles & schismaticos juvare pro totis suis viribus teneatur & de singulis thesauris residuis rationem pro quolibet anno reddere, videlicet quatenus supererit ultra impensas ordinis regalis, ut fratres ordinis ad instar Judæ furis loculos habentes non possint ordinem prægravare nec in præjudicium reipublicæ christicolarum Regumque prædictorum bona sumere saluti reipublicæ dedicata.

De bonis verò quæ Templariorum fuisse dicuntur, videlicet de mobilibus extantibus, & de fructibus ac leveiis futuri temporis usque ad quinque vel sex annos, expediret juvare dictum ordinem ut centum galeas seu plures habens, cum pugnatoribus idoneis mare custodiendo Soldanum gravare, & terram mari proximam, quæ dicitur durare per xxx. dietas, gravaret ac depauperaret in tantum quod Soldanus & sui generali passagio veniente non possent resistere, imò interim subsidio maris & bonorum quæ per ipsum consueverunt habere carentes, dante Domino possent de facili superari & devinci, prout hoc fore possibile testantur prudentes & experti milites de partibus illis nati, qui Babylonem & Ægyptum cum eorum habitatoribus profitentur se vidisse & ob hunc finem diligenter considerasse.....

Apparere liquidò potest cuilibet futuros eventus rerum probabiles intuenti quod dicta ordinatio bonorum, quæ data fuit Templariis ob causam quæ non fuit subsecuta, & ob hoc est revocanda donatio, non ut ad profanos usus revertatur, sed ut convertatur in finem debitum, quacunque dubitatione cessante proderit Prælatis & toti populo in recompensationem impensarum quas fecerunt negotium demolitionis ordinis & punitionis personarum prosequendo. Nam subsidium terræ sanctæ, cessante decimarum exactione, eleemosynarum & crucesignationis solita petitione, munitionem habebit pro stipendiis seu gagiis pugnatorum qui necessarii erunt persolvendis, nec oportebit Principes catholicos de locis remotis illuc ire, terrarum suarum regimina dimittendo, vitas suas abbreviando, sicut historiæ multotiens contigisse testantur. Ex talibus itineribus, quæ parum profuerunt, quoniam non durarunt partiales conquestus, liquet præsertim regno Franciæ plurima dispendia contigisse. Proderunt etiam aliquando the-

sauri

ſauri pro Terra Sancta ſic congregati Principibus locorum ; quia ſi ſubitò veniente guerra tanta egeant pecunia , poterunt eam paratam petere & habere , de reddendo cùm petetur caventes , & per miſſiones pugnatorum exonerabuntur regiones de juvenibus ſine cuſtu ſuorum proximorum , qui non haberent unde honeſtè viverent in locis ſuarum nationum. Per viam prædictam totus populus Ægyptiacus ad fidem catholicam de facili convertetur , ut de ſervitute in libertatem erigatur. Pharao per providentiam & promiſſionem Joſeph , qui ſeptem annis fertilibus granum collegit , in ſequentibus ſeptem ſterilibus annis mediante grano repoſito patres & filios comparavit & ex tunc in ſervitutem redegit. Propter quod populus de omnibus fructibus terræ, quæ multùm fertilis eſt , ſolùm percipit pauperem victum & veſtitum. Et idcirco dicunt qui illuc fuerunt , quòd Soldanus anno quolibet percipit à populo plus quàm ſexies centum millia biſantiorum auri , quolibet valente ſex florenos. Et ſic , cùm terra promiſſionis à catholicis poſſeſſa & ſufficienter gubernata erit , cùm hoſtes aliunde nullo modo poſſent Ægyptum intrare niſi per mare prope Babylonem , videlicet propter fortiſſimas clauſuras deſerti, liquet quòd abſente Domino terra poſſet per paucos & cum ſumptibus modicis cuſtodiri , & prout in dicta epiſtola cavetur , pace firmata inter Principes catholicos , promiſſiſque ſub bonis cautionibus ab eiſdem ſibi invicem ſubſidiis & ſuccurſibus opportunis , non eſſet qui contra quemquam eorum guerram movere auderet ; & ſi moveret , qui non confunderetur per tot & tantos circumdatus brevi manu. Sic Rex Ægypti cum auxilio Ordinis regalis & aliorum Principum ac multitudinis fortium pugnatorum ad eum confluentium propter lucra captanda , quoniam in terris nationum ſuarum ocioſi , ceſſantibus ibi guerris , honeſtè ſine penuria vivere non poſſent , poſſet cum Dei adjutorio omnes populos Orientales & etiam Occidentales ultra mare Mediterraneum habitantes ſibi ſubjugare,& ad fidem attrahere chriſtianam , plurimùm adjuvante proviſione ſcholarium facta in epiſtola ſupradicta. Quoniam diſponente & cauſante cæleſtis harmoniæ benevolentia , generati , nati , & nutriti in regno Francorum , præſertim propè Pariſius , in moribus , conſtantia, fortitudine, & pulchritudine natos in aliis regionibus naturaliter plurimùm præcellunt , ſicut naturaliter probavit experientia , quæ eſt ſumma rerum magiſtra , expediret quòd prædictus filius naturaliter præ omnibus ſummè diſpoſitus tantum in Francia remaneret, quòd ibi antequam recederet plures filios dimitteret ibidem nutriendos & erudiendos, & antequàm recederent ſimiliter facturos ; ut omnes Reges Ægypti, Acon , & Imperatores Conſtantinopolitani , ſi heredes Imperatoris, ut expediret , ſic facerent in Francia generati , nati , nutriti & eruditi, bonitatem domus Domini Regis Franciæ , pulchritudinem & fortitudinem incolarum loci perpetuò ſortirentur , regnum ejus , ſummum Principem , ac ejus liberos, totumque genus , Barones & populum perpetuò diligerent , & toti regno de pretioſis rebus Orientalibus facerent & curarent , prout eſſet poſſibile , provideri. Sic filius ſupradictus

ad Dominum patrem ſuum ceſſante quolibet periculo redire poſſet, cùm ejus filius militans ad ipſum accederet. Sic populus Orientalis Dominum ſuum ſemper videret in flore juventutis & pulchritudinis naturalis, & ipſum videre ſuper omnia deſideraret, ipſumque timeret, cùm juvenem fulgentem ut virum fortiter obſtagiare videret.

Si aliquis dicit: Fortè Rex Cypri præmiſſa facerere cuſabit, reſponderi poteſt quòd non eſt veriſimile; quoniam ipſe uxorem & liberos non habens, in domibus ſuis jamdiu eſt religiosè, ac in comtemplatione vivere conſuevit, & frater ſuus ab inteſtato ſibi ſucceſſurus abſtulit ab eo & rapuit theſauros per ipſum Regem ob recuperationem Terræ ſanctæ congregatos, & ipſum regnum injuſtè viſus eſt & nititur invadere & auferre, feloniam committendo, ab ejus ſucceſſione ſe indignum faciendo, in mortem ipſius Regis pluries machinando, & ad ipſum occidendum mittendo. Super quo expediret ipſum Regem Cypri ex parte Domini Papæ & ſecretè & citò interpellari per aliquem ſapientem, cum procuratore quem habet idem Rex in curia Romana, videlicet Bomundo dicto Bonin Milite. Et ut omnia de conſenſu fierent, poſt ingreſſum religionis & factam donationem, ut brigua totaliter tolleretur, expediret fratri dicti Regis in terra promiſſionis vel alibi dare bonum comitatum ut taceret. Et ſi Rex Cypri hoc recuſaret, Dominus Rex Siciliæ jure ſuo uti vel ipſum in alium transferre poſſet. Et Comes de Brienne proſequi poſſet jus quod habere dicitur in regno Cypri, ſi adhuc extat, ut fore creditur, hominum memoria de tempore quo idem Comes regnum Cypri habuiſſet, ſi illuc accedere potuiſſet. Regi verò Siciliæ ultra precium pro regno Hieruſalem ſolutum promitti poſſet regnum Tunicii, Siciliæ tam proximum quòd de una terrarum alia videtur, videlicet poſt conquæſtum regni Hieruſalem cum ipſius Regis Siciliæ auxilio per Regem Hieruſalem & alios catholicos favente Domino conquæſtandum. * * *

Et quia Papa ſe proponit à Domino Rege elongare, placeat eidem Domino Regi præmiſſa citò videre, ut ſi expediens videat, cum ipſo Papa ſuper eis tam ſecretum quàm publicum habeat colloquium & tractatum, juxta verbum Domini Jeſu, qui ait: *Ambulate dum lucem habetis. Bal. Pap. Aven. tom. II. pag.* 186.

HUITIE'ME PREUVE. *Hiſt. pag.* 517.

LE Roy ſe plaignoit en premier lieu de ce que le Pape étoit froid à le ſeconder en cette juſte pourſuite, la choſe étant ſans difficulté, que Dieu ne déteſte rien tant que les tiedes: que c'étoit apporter du conſentement aux crimes des accuſez, & leur donner aſſurance de ne reconnoître leurs fautes: qu'il faudroit plûtôt que le Pape excitât les Prelats ordinaires des lieux d'y faire leur devoir pour l'extirpation de cet Ordre, étant appellez avec lui *in partem ſolicitudinis*, qui peuvent beaucoup mieux faire & inſtruire une telle affaire dans leurs dioceſes, que ceux qui n'y ont point d'habitude; il ajoute: *Gravis,*

quod abſit, fieret injuria, ſi ſine juſta cauſa miniſterium à Deo ſibi traditum, & defenſionis fidei meritum auferretur Epiſcopis; nec Prælati talem injuriam meruerunt, nec hanc ferre poſſent, nec (ſcilicet Rex) ſalvo ſuo juramento poſſet hoc tolerare, eſſetque peccatum graviſſimum ſpernere eos quos Deus miſit: qui vos enim ſpernit, me ſpernit, ait Dominus. Quis ergo ſacrilegus vobis, Pater, præſumet conſulere quòd vos eos ſpernitis, imò potiùs Jeſum Chriſtum eos mittentem? Que le Pape eſt ſujet aux loix de ſes prédéceſſeurs, juſques-là que quelques-uns ont dit que le Pape *in canonem latæ ſententiæ poteſt incidere, maximè in cauſa fidei ipſo facto.* Que la ſuſpenſion qu'avoit fait le Pape du pouvoir des Inquiſiteurs étoit fort préjudiciable à cette affaire, donnant eſperance aux Templiers de trouver de la faveur près de lui, où l'affaire ne prendra jamais fin; que depuis cela quelques-uns ont varié en leurs dépoſitions. Sur la fin ayant exageré les méchancetez des Templiers, il remarque, que jamais Roy, ni Prince, ni aucun autre particulier, ſinon ceux de l'Ordre, ont pû voir la reception d'un des Freres de l'Ordre, & qu'elles ſont toutes clandeſtines: Que le Roy de France, *Rex Catholicus, non ut accuſator, non ut denuntiator, vel partialis promotor hæc ſuſcepit, ſed ut Dei miniſter, pugil fidei Catholicæ, legis divinæ Zelator, ad defenſionem Eccleſiæ juxta traditiones SS. Patrum, de qua tenetur Deo reddere rationem.* Condamnation des Templiers, Tréſor des Chartes Layette 1. n. 34. pag. 11. ann. 1307.

EN l'an de l'Incarnation 1309. les Templiers tant à Paris comme vers le moulin de S. Antoine près du chemin de Senlis, après les Conciles prononcez ſur les choſes illec celebrées, furent arz, & la chair & les os ramenez en poudre, deſquels Templiers deſſuſdits l'un le Mardi après la fête S. Nicolas en Mai vers celui moulin fut ars, ainſi comme deſſus eſt dit. Mais ils eurent moult à ſouffrir de peine & de douleur, & ne voulurent onc rien recognoitre en leur deſtruction, pour laquelle choſe ils eſtimoient que leurs ames en peurent avoir perpetuel damnement; car ils mirent le menu peuple en grand erreur; & pour ce après ce en ſuivant la veille de l'Aſcenſion Nôtre Seigneur, les autres Templiers furent ars, & la chair & les os ramenez en poudre, deſquels l'un étoit Aumônier du Roy qui tant d'honneur avoit eu en ce monde: mais oncques de ſes meffaits n'eut aucune cognoiſſance.

NEUVIE'ME PREUVE. *Hiſt. p.* 530.

CLEMENS Epiſcopus Servus Servorum Dei ad perpetuam rei memoriam:

Ad providam Chriſti Vicarii præſidentis in ſpecula, Apoſtolicæ dignitatis circunſpectionem pertinet, vices penſare temporum, emergentium negotiorum cauſas diſcutere, ac perſonarum attendere qualitates, ut ad ſingula debitum dirigens neceſſariæ conſiderationis intuitum & opportunæ manum operationis apponens, de agro Domini ſic vitiorum tribulos eruat, & virtutes amplificet, ſic prævari-

cantium ſpinas tollat, & evellendo plus plantet, quàm deſtruat, & in loca vacua per eradicationem nocentium tribulorum, devota Deo plantaria transferendo, potiorem præbeat, de proviſa & utili eorumdem locorum unione & tranſlatione lætitiam quam vera juſtitia, quæ compaſſionem habet, dolorem intulerit demerentium perſonarum locorum hujuſmodi per ruinam: ſic enim ſufferendo quod officit, & ſubrogando quod proficit, virtutum profectus amplificat, ſublata & de medio meliori ſubrogatione reſtaurat: dudum ſi quidam ordinem domus militiæ Templi Hieroſolymitani propter Magiſtrum & Fratres, cæteraſque perſonas dicti Ordinis in quibuſlibet mundi partibus conſiſtentes variis & diverſis, non tam nefandis quàm infandis, proh dolor! errorum & ſcelerum obcænitatibus, pravitatibus, maculis, & labe reperſos, quæ propter triſtem & ſpurcidam eorum memoriam, noſtris litteris ſubticemus, ejuſdemque Ordinis ſtatum habitum, atque nomen non ſine cordis amaritudine & dolore, ſacro approbante Conſilio *non per modum definitivæ ſententiæ*; cùm eam ſuper hoc ſecundum inquiſitiones, & proceſſus ſuper iis habitos, non *poſſemus ferre de jure*, ſed *per viam proviſionis, ſeu Ordinationis Apoſtolicæ*, irrefragabili & perpetuò valitura ſubſtulimus ſanctione, ipſum prohibitioni perpetuæ ſupponentes, diſtrictiùs inhibendo ne quis dictum Ordinem de cætero intrare, vel ejus habitum ſuſcipere, vel portare, aut pro Templario gerere ſe præſumeret. Quod ſi quis contra faceret, excommunicationis incurreret ſententiam ipſo facto. Univerſa etiam bona Ordinis prælibati Apoſtolicæ ſedis ordinationi & diſpoſitioni authoritate Apoſtolica duximus reſervanda: inhibentes diſtrictiùs ne quis cujuſcumque conditionis, vel ſtatus exiſteret, ſe de perſonis, vel bonis hujuſmodi aliquatenus intromitteret, vel circa ea in præjudicium ordinationis, ſeu diſpoſitionis Apoſtolicæ per ſedem eandem, ut præmittitur, faciendæ, aliquid faceret, innovaret vel etiam attemptaret, decernentes ex tunc irritum & inane ſi ſecus à quoquam ſcienter vel ignoranter contingeret attemptari, ac poſtmodum ne dicta bona quæ dudum ad ſubſidium Terræ Sanctæ, & impugnationem inimicorum fidei chriſtianæ à Chriſti cultoribus data, legata, conceſſa & acquiſita fuerint, debita gubernatione carentia tanquam vacantia deperirent, vel converterentur in uſus alios, quàm in illos ad quos fuerant pia devotione fidelium deputata, vel propter tarditatem ordinationis, & diſpoſitionis hujuſmodi eorum deſtructio, vel dilapidatio ſequeretur, cum fratribus noſtris, Sanctæ Romanæ Eccleſiæ Cardinalibus, nec non Patriarchis, Archiepiſcopis, Epiſcopis & Prælatis, ac etiam cum non nullis excellentibus & illuſtribus perſonis, cum reliquorum quoque abſentium Prælatorum, ac etiam Capitulorum & conventuum Eccleſiarum, & Monaſteriorum Procuratoribus, in dicto conſilio conſtitutis, habuimus ardua moroſa & diverſa conſilia, & tractatus, ut per hujuſmodi conſiliorum, & tractatuum deliberationem præhabitam diligentem, dictorum bonorum ordinatio & diſpoſitio ad honorem Dei, augmentum fidei, exaltationem Eccleſiæ, di-

ctæ Terræ ſubſidium, ſalutem quoque fidelium & quietem, ſalubris & utilis proveniret. Poſt utique longa præmeditata proviſa & matura conſilia, ſuadentibus plurimis juſtis cauſis, noſtra & dictorum Fratrum nec non Patriarcharum, Archiepiſcoporum, Epiſcoporum & aliorum Prælatorum, ac excellentium & illuſtrium perſonarum prædictorum, in dicto Concilio tunc præſentium deliberationes & conſilia in hoc finaliter reciderunt, ut prædicta bona Ordini Hoſpitalis ſancti Joannis Hieroſolymitani & ipſi Hoſpitali ac dilectis Filiis Magiſtro & Fratribus Hoſpitalis ejuſdem, nomine Hoſpitalis & Ordinis eorumdem, qui tanquam athletæ Domini pro defenſione fidei, ſe periculis mortis jugiter exponentes, oneroſa nimis & periculoſa diſpendia continuè perferunt in partibus tranſmarinis, in perpetuum unirentur. Nos igitur inter cætera mundi loca, in quibus vigere dignoſcitur obſervantia regularis, dictum Ordinem Hoſpitalis, & ipſum Hoſpitale ſinceræ charitatis plenitudine proſequentes, ac attendentes quòd ſicut evidentia facti docet, in eo divinis obſequiis ferventer inſiſtitur, pietatis & miſericordiæ opera vigilantibus ſtudiis exercentur, Fratres Hoſpitalis ipſius mundanis ſpretis illecebris devotum impendentes Altiſſimo famulatum, ac pro recuperatione Terræ prædictæ tanquam intrepidi Chriſti pugiles ferventibus ſtudiis & deſideriis intendentes, quælibet ducunt humana pericula in contemptum; conſiderantes quoque quòd ex hoc tantò eorumdem Magiſtri & Fratrum dictorum ordine & Hoſpitalis creſcet ſtrenuitas, animorum fervor augebitur, & ipſorum roborabitur fortitudo ad propulſandas noſtri Redemptoris injurias & hoſtes ejuſdem fidei conterendos, quantò ipſorum potentia in opulentioribus facultatibus augmentata onera quæ proſecutionis tanti negotii neceſſitas exigit, levius & facilius poterunt ſupportare, ac propterea non indiget vigiles reddere, ſtudiiſque ſollicitis, excitare, ut ad ſui ſtatus augmentum opem & operam impendamus, eodem ſacro approbante Concilio, ipſam Domum militiæ Templi cæteraſque domos, Eccleſias, Cappellas, Oratoria, Civitates, Caſtra, Villas, Terras, Grangias & loca, poſſeſſiones, juriſdictiones, redditus atque jura, omniaque alia bona immobilia & mobilia vel ſe moventia cum omnibus membris juribus & pertinentiis ſuis ultra & citra mare ac in univerſis & quibuſlibet mundi partibus conſiſtentia, quæ ipſe Ordo & dicti Magiſter & Fratres ipſius Ordinis militiæ Templi, tempore quo ipſe Magiſter & nonnulli ex eiſdem Fratribus militiæ Templi in regno Franciæ communiter capti fuerunt, videlicet anno Domini milleſimo trecenteſimo octavo, menſe Octobris, per ſe vel quoſcumque alios habebant, tenebant & poſſidebant: vel ad eoſdem domum & ordinem militiæ Templi, & dictos Magiſtrum & Fratres ipſius Ordinis militiæ Templi quomodo libet pertinebant, necnon nomina, actiones & jura quæ prædicto tempore captionis ipſorum eiſdem Domui, Ordini vel perſonis ipſius Ordinis militiæ Templi, quocumque modo competebant, vel competere poterant, contra quoſcunque, cujuſcumque dignitatis, ſtatus, vel condi-

tionis extiterant, cum omnibus privilegiis, indulgentiis, immunitatibus & libertatibus quibus præfati Magiſter & Fratres dictorum Domus & Ordinis militiæ Templi & ipſa Domus & Ordo, per ſedem Apoſtolicam, vel per Catholicos Imperatores, Reges, & Principes, & fideles alios, vel quocunque alio modo erant legitimè communiti, eidem Ordini Hoſpitalis ſancti Joannis Hieroſolymitani, & ipſi Hoſpitali donamus, concedimus, univimus, incorporavimus, applicamus & annectimus in perpetuum de Apoſtolicæ plenitudine poteſtatis. Exceptis bonis quondam dicti Ordinis militiæ Templi conſiſtentibus in regnis & terris chariſſimorum in Chriſto filiorum noſtrorum, Caſtellæ, Aragoniæ, Portugaliæ & Majoricationum Regum illuſtrium extra regnum Franciæ, quæ à donatione, conceſſione, unione, applicatione, incorporatione & annectione prædictis, ſpecialiter excipienda duximus ac etiam excludenda; ea nihilominus diſpoſitioni & ordinationi ſedis Apoſtolicæ reſervantes, inhibitionem dudum per alios proceſſus noſtros factam, ne quis videlicet cujuſcunque conditionis vel ſtatus exiſteret ſe de perſonis & bonis hujuſmodi aliquatenus intromitteret, vel circa ea in præjudicium ordinationis, ſeu diſpoſitionis ſedis ejuſdem faciendæ de illis, nec non decreti noſtri interpoſitionem quoad perſonas, & bona in dictis regnis & terris eorumdem regum proximè expreſſorum conſiſtentia omnino manere volentes in pleno robore firmitatis, quouſque de perſonis & rebus prædictis in eiſdem regnis & terris conſiſtentibus per diſpoſitionem ſedis ejuſdem fuerit aliter ordinatum. Occupatores quoque dictorum bonorum, aut illicitos detemptores, cujuſcumque ſtatus, conditionis, excellentiæ vel dignitatis extiterint, etiamſi pontificali, imperiali, vel regali præfulgeant dignitate, niſi intra unius menſis ſpatium, poſtquam ſuper hoc per dictos Magiſtrum & Fratres ipſius Hoſpitalis vel ipſorum quemlibet aut procuratorem, ſeu procuratores eorum fuerint requiſiti dicta bona diviſerint, illaque plenè & licitè reſtituerint Ordini ipſius Hoſpitalis & eidem Hoſpitali, aut Magiſtro, ſeu Prioribus vel Præceptoribus, aut Fratribus Hoſpitalis ejuſdem in quibuſcumque partibus & provinciis conſtitutis, eorumque ſingulis, vel procuratori, ſeu procuratoribus eorumdem ejuſdem Ordinis ipſius Hoſpitalis nomine, etiamſi dicti Priores, Præceptores & Fratres ipſius Hoſpitalis, & Procuratores ipſorum & eorum quilibet, à dicto Magiſtro ipſius Hoſpitalis, mandatum ſuper hoc ſpecialiter non haberent, dummodo Procuratores prædicti, à dictis Prioribus & Præceptoribus, vel aliorum ſingulis in Provinciis & partibus in quibus hujuſmodi Priores, Præceptores extiterint deputati, mandatum ſuper hoc habuerint, vel oſtenderint ſpeciale. Qui omnes & ſinguli videlicet Priores & Præceptores & Fratres dicto Magiſtro, Procuratores verò prædicti eiſdem Prioribus & Præceptoribus eorumque ſingulis, à quibus ſuper hæc fuerint deputati, plenum ſuper omnibus geſtis, actis receptis & procuratis per eos quomodo libet in hac parte computum & rationem ponere & reddere teneant-

tur : necnon omnes qui scienter occupatoribus & detemptoribus prælibatis in occupatione, vel detemptione hujusmodi dederint consilium, auxilium, vel favorem publicè, vel occultè, excommunicamus ; capitula vero, collegia seu conventus Ecclesiarum & Monasteriorum, nec non universitates, civitatum, castrorum, villarum & aliorum locorum, ipsas civitates, castra, villas & loca quæ in eis culpabilia extiterint, ac etiam civitates, castra & loca in quibus detemptores & occupatores hujusmodi dominium obtinuerint temporale, si hujusmodi Domini temporales in dimittendo bona prædicta & restituendo illa Magistro & Fratribus Ordinis & Hospitalis ejusdem, nomine Hospitalis ipsius, obstaculum adhibebunt, & intra dictum mensem ab hujusmodi præmissis non destiterint, postquam super hoc, ut præmittitur, fuerint requisiti, ipso facto interdicti sententiis decrevimus subjacere, à quibus absolvi non possint donec super iis plenam & debitam satisfactionem curaverint adhibere; & nihilominus occupatores & detemptores hujusmodi, vel præstantes eisdem, ut præmittitur, auxilium, consilium vel favorem, sive singulares personæ, sive Capitula, Collegia seu Conventus Ecclesiarum & Monasteriorum, aut universitates civitatum, castrorum, terrarum, vel aliorum locorum extiterint, præter pœnas perscriptas omnibus quæ ad Romanam vel aliis Ecclesiis quibuscunque tenent interdum ipso facto decernimus fore privatos, sive privata, ita quod ad Ecclesias, ad quas spectant illa liberè sine contradictione aliqua revertantur, earumque Ecclesiarum Prælati, sive rectores de ipsis pro sua voluntate disponant, sicut utilitati Ecclesiarum ipsarum viderint expedire. Nulli ergo hominum liceat hanc paginam nostrarum donationis, concessionis, unionis, incorporationis, applicationis, annexionis, reservationis, inhibitionis, voluntatis, constitutionum infringere, vel ei ausu temerario contraire ; si quis autem hoc attemptare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei & beatorum Petri & Pauli Apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Viennæ, sexto Nonas Maii, Pontificatus nostri anno septimo, & in Bulla plumbea sanctus Paulus, sanctus Petrus, Clemens Papa quintus.

Consentement prêté par le Roy Philippe le Bel (comme ayant la garde & droit de Patronage) à la translation des biens des Templiers en l'Ordre de l'Hôpital S. Jean, à la charge qu'il soit reglé & réformé tant au chef qu'en ses membres, pour servir au secours de la Terre Sainte. Hist. p, 532.

SANCTISSIMO Patri in Domino C. divina providentia sacrosanctæ Romanæ ac universalis Ecclesiæ summo Pontifici, Philippus eadem gratia Francorum Rex pedum oscula beatorum. Pater sanctissime, cùm nuper in Concilio generali Viennensi propter hæreses, enormitates, & scelera reperta in Fratribus tunc Ordinis militiæ Templi, tanquam infructuosum, odiosum & abominabilem, per ordina-

tionem seu disposition Apostolicam, vestra sanctitas Ordinem eundem, statum & nomen ipsius tollere curaverit ab Ecclesia sancta Dei; nosque Beatitudini vestræ assensum præbuerimus, quòd de bonis quondam Templi in regno nostro consistentibus eadem transferendo in novum Ordinem, vel antiquum militarem, ordinaretis prout secundùm Deum, pro subsidio Terræ Sanctæ videret vestra sanctitas expedire; sanctitatisque vestræ finalis deliberatio nobis assentientibus in hoc resedit, quòd bona Ordinis præfati cum suis honoribus, & oneribus in Fratres, & Ordinem Hospitalis sancti Joannis Hierosolymitani per ordinationem Apostolicam transferrentur pro Terræ Sanctæ servitio, cui priùs fuerant deputata, sicut & bona Ordinis Hospitalis ejusdem: Nos itaque quorum interest, cùm bona prædicta quatenus in regno nostro sunt, sub nostra gardia speciali & protectione consistant, & eis ad nos jus Patronatus mediatè vel immediatè plenariè pertinere noscatur, ad hujusmodi consensum impertiendum una cum Prælatis in Concilio congregatis fuerimus per vos inducti, *quia sanctitas vestra disposuerat & ordinaverat quòd per Sedem Apostolicam sic dictorum Hospitalariorum Ordo regularetur & reformaretur tam in capite quàm in membris, quòd Deo, Ecclesiasticis personis & secularibus esset acceptabilis, non autem infestus, sed subsidio Terræ Sanctæ quàm plurimùm fructuosus; sic etiam provideretur, & disponeretur de bonis præfatis omnibus, quòd revocatis bonis omnibus alienatis utriusque Ordinis, fructus, proventus, & redditus eorumdem bonorum utriusque Ordinis, deductis expensis necessariis pro custodia & administratione bonorum ipsorum, fideliter ac integrè converterentur in servitium, & subsidium supradictum*: sicque vestra sanctitas sacro approbante Concilio ordinavit, & ordinationem hujusmodi in dicto Concilio solemniter publicavit. Nos igitur dispositionem, ordinationem, & translationem hujusmodi acceptamus, & ei nostrum præbemus assensum, juribus omnibus nobis, & Prælatis, Baronibus, Nobilibus, & aliis quibuscunque regni nostri ante prædicta competentibus in bonis prædictis, Salvis perpetuò nobis & eis. In quorum testimonium, & munimen sigillum nostrum præsentibus litteris duximus apponendum. Datum Parisius die 24. Augusti, anno Domini millesimo trecentesimo duodecimo. Et sont lesdites Lettres scellées sur double queue de parchemin d'un grand sceau de cire jaune. *Idem p.* 178. *anno* 1312.

Mise en possession du bien des Templiers pour les Hospitaliers, 1312.

Extrait d'un Registre *olim* des Arrêts depuis l'an 1299. jusques en 1318. *Hist.* p. 543.

Arresta per Curiam data in Parlam. Octavar. hyem. festi B. Martini anno 1312. *fol.* 140. *vers.*

CUM propter abominationes, & errores Templariorum contra fidem Catholicam in eis repertos, eorum Ordo, nomen & habitus fuerint in perpetuum nuper in generali Concilio Viennæ per Apostolicam

ſtolicam Sedem omnino ſublati, & domino Rege præſente, inſtante ac requirente, bona dictorum Templariorum, ſeu eorum Ordinis, quæ pia devotione fidelium pro Terræ ſanctæ obſequio deſtinata fuere, per eandem Sedem Apoſtolicam Magiſtro & Fratribus Hoſpital. S. Joannis Hieroſolymitani, ac eorum Ordini pro prædictæ Terræ Sanctæ ſubſidio conceſſa fuerint in perpetuum, & in eos tranſlata, per eos habenda, tenenda, & perpetuò poſſidenda eo ſtatu, & jure, quibus prædicti Templarii ea poſſederant, cum omnibus honoribus, & oneribus, juribus ac pertinentiis bonorum ipſorum, ſalvis ipſi domino Regi, Prælatis, Baronibus, Nobilibus, & perſonis aliis regni Franciæ, juribus quibuſcunque, quæ in bonis prædictis quomodo libet ipſi, & eorum quilibet habebant, tempore quo ipſa bona præfati Templarii poſſidebant.

Dictus inſuper dominus Rex Francorum Leonardum de Thibertis, Fratrem Ordinis dicti Hoſpitalis, Procuratorem Generalem Magiſtri, Fratrum, & Ordinis ejuſdem, ac ad nanciſcendum poſſeſſionem dictorum bonorum Templariorum quondam ſpecialiter conſtitutum, petentem & ſupplicantem inveſtivit de bonis eiſdem in regno Franciæ exiſtentibus, & eum in poſſeſſionem miſit eorumdem nomine Ordinis Hoſpitalis prædicti, cum omnibus honoribus, & omnibus juribus & pertinentiis bonorum ipſorum, & ſalvis ipſi D. Regi, Prælatis, Baronibus, nobilibus, & perſonis aliis regni Franc. juribus quibuſcumque, quæ ipſi D. Regi, Prælatis, Baronibus, Nobilibus, & perſonis aliis regni Franc. tempore quo dicti Templarii ea poſſederunt, quomodolibet pertinebant: ut bona ipſa Magiſter, Fratres & Ordo prædicti habeant, teneant & poſſideant, & eis fruantur eo ſtatu & jure quantum ad ſe & alios attinet, quibus dicti Templarii habuerant, & poſſederant bona ipſa, tempore quo propter errores prædictos in regno Franciæ capti fuerunt, & per Eccleſiam cæptum fuit contra eos procedi. Inveſtituram verò, miſſionem in poſſeſſionem, traditionemque bonorum prædictas modo & forma prædictis dictus D. Rex fecit, per eum expreſſo Procur. prædicto, quòd de bonis prædictis, fiant & miniſtrentur expenſæ Templariorum, qui ratione dictorum errorum per diſpoſitionem Eccleſiæ capti tenentur, ſeu tenebuntur, ac ſimiliter expenſæ quæ fient ratione proceſſuum dicti negotii fidei contra perſonas ſingulares Templariorum auctoritate Apoſtolica faciendorum. Et quòd mobilia, fructus, obventiones, & redditus bonorum prædictorum deductis ſuis oneribus, & etiam expenſis quas oportebit fieri pro eiſdem regendis, adminiſtrandis, colligendis & cuſtodiendis ad obſequium Terræ Sanctæ negotii fideliter committantur. Forma igitur, & modo ſuprà ſcriptis, & prout dom. Rex ſuprà expreſſit, Procurator prædictus, præmiſſa acceptans nomine Magiſtri, Fratrum & Ordinis prædictorum, inveſtituram, miſſionem in poſſeſſionem, traditionem & deliberationem bonorum prædictorum à domino Rege recepit. Quare dictus dominus Rex præcepit, quòd bona prædicta & eorum poſſeſſionem realem Seneſchalli, Baillivi, cæterique Juſtitiarii ipſius dom. Regis, quibuſlibet prout in ſuis

districtibus seu ressortis existunt bona ipsa plenariè tradant, deliberent, tradi & deliberari faciant dictis Magistro, Fratribus, seu Prioribus, Provincialibus, Administratoribus, seu procuratoribus eorundem, & eos bonis prædictis & eorum possessione quantum ad eos pertinet gaudere faciant plenariè, eo statu, modo & jure, quantum ad se & alios, quibus, ut dictum est, olim Templarii prædicti tempore prædicto eisdem bonis gaudebant. Quibuslibet injustis occupatoribus seu detentatoribus bonorum ipsorum de plano dotatis partibus, & auditis inde prout ratio suadebit amotis: dando Prælatis, Baronibus, Nobilibus & personis quibuslibet regni Franciæ per litteras quæ dictis justitiariis super hoc dirigentur, in mandatis, ut ipsi in præmissis, & ea tangentibus eisdem justitiariis domini Regis pareant efficaciter, & intendant. Mercur. post Annunciationem Dominicam. *Dupui p.* 180.

Traité entre les Gens du Roi & les Hospitaliers touchant le bien des Templiers.

LE Roi Philippes le Long dit que le Roi son pere ayant traité avec les Hospitaliers, auroit été trouvé qu'il lui étoit deu deux cens mille livres tournois sur les biens des Templiers; & depuis du tems de Louis Hutin, il auroit été arresté qu'il lui étoit deu soixante mille livres pour la même cause: Surquoi seroit intervenu accord entre ledit Roi Louis, & ceux de Jerusalem, par lequel le Roi devoit avoir les deux parts de tous les biens-meubles, & des joyaux & des ornemens des maisons & chapelles: & depuis par Arrêt de la Cour donné contre les Freres dudit Hôpital, avoit été dit, que les deux parts de tous les biens, les fruits des terres & des vignes de toutes les maisons qui avoient été baillées pleines, comme de terres semées, vignes, labourage baillé aux Curateurs, furent adjugez au Roi. Enfin pour ce qui pouvoit rester, il est accordé que ceux de l'Hôpital quittent au Roi tout ce qu'ils pourroient prétendre desdits Curateurs jusques à leur entrée en possession du bien desdits Templiers; quittent au Roi toutes les dettes, deubs par lettres; ce qui a été receu de part & d'autre, demeurera. Fait à Paris le 6. Mars 1317. Registre du Tresor, Lettre 142. *Dupui p.* 184. *ad ann.* 1317.

DIXIE'ME PREUVE. *Hist. pag.* 548.

De Terris quondam Templariorum Hospitalariis liberandis.

REx Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum, quæ quondam fuerunt Templariorum in Civitate nostrâ Londoniarum, & suburbio ejusdem Civitatis, Salutem.

Cùm Dominus Clemens, divina providentiâ, Papa quintus, nuper in generali Concilio, *Vienn. Congregato*, Ordinem quondam Domûs militiæ Templi, *propter varias causas*, sustulerit, & perpetuò supposuerit interdicto, & eandem Domum, cæterasque Domos, Ecclesias, Capel-

las, Oratoria, Civitates, Castra, Villas, Grangias, Loca, Possessiones, Jurisdictiones, redditus, atque jura, omniaque alia bona, immobilia & mobilia, ac se moventia, cum omnibus juribus, membris, & pertinentiis suis, in universis & quibuslibet mundi partibus consistentia, quæ olim fuerunt Magistri & Fratrum Ordinis (hujusmodi bonis, in Regnis & Terris Regum, Castellæ, Aragoniæ, Portugaliæ, & Majoricarum existentibus, ex certis causis, exceptis, & prædicti Domini Papæ, ac Apostolicæ Sedis ordinationi reservatis) Ordini Hospitalis sancti Johannis Hierosolimitani duxerit concedenda, applicanda, & unienda, memoratóque Ordini Hospitalis prædicti, vel ipsius Procuratoribus, ejus nomine, infra certum tempus restituenda,

Contra detentores dictorum bonorum, & restitutionem eorumdem impedientes, graves censuras Ecclesiasticas statuendo;

Et per litteras suas bullatas, nobis inde directas, nos rogaverit exhortando, quod bona hujusmodi, infra Regnum & Dominium nostrum, præfato Ordini Hospitalis prædicti, vel ipsius Procuratoribus, ejus nomine, restitui facere curaremus:

Nos, considerantes diversa damna & pericula quæ, per detentionem bonorum prædictorum, in Regno & Dominio nostris, si fieret, nobis, & eidem Regno, ac subditis nostris possent multipliciter evenire; quæ, propter brevitatem temporis, infra quod hujusmodi restitutio fieri petebatur, non possent ea vice aliàs præcaveri, volentesque damna & pericula hujusmodi evitare, Domos, Ecclesias, Villas, Maneria, Terras, Redditus, Loca, & alias possessiones quascumque, cum omnibus suis juribus, & pertinentiis, quæ olim fuerunt dictorum Magistri & Fratrum prædictæ militiæ Templi, in prædictis Regno & Dominio nostris (factâ priùs per nos quadam Protestatione, pro conservatione juris nostri & subditorum nostrorum, in hac parte) Fratribus, Alberto de Nigro Castro, Magno Præceptori Domûs Hospitalis sancti Johannis Hierosolimitani prædicti, & locum tenenti, citra Mare Mediterraneum, Magni Magistri Hospitalis ejusdem, & Leonardo de Tibercis Priori Venetiarum, Procuratori generali Hospitalis prædicti, nomine Hospitalis ejusdem, duximus liberanda, salvo jure nostro, & subditorum nostrorum quorumcumque, juxta vim & effectum Protestationis nostræ supradictæ.

Et ideo vobis mandamus quòd præfatis Alberto & Leonardo, vel illi, aut illis, quem, vel quos, ipsi ad hoc per suas patentes litteras deputaverint loco sui, Domos, Ecclesias, Maneria, Terras, Redditus, Loca, & alias possessiones quascumque, cum suis juribus & pertinentiis universis, quæ fuerunt dictorum Magistri & Fratrum militiæ prædictæ, in Civitate & Suburbio prædictis, & quæ in custodiâ vestrâ ex commissione nostra existunt, una cum bladis in terris seminatis, & ornamentis Ecclesiarum illarum, sine dilatione aliquâ liberetis, salvo jure nostro & subditorum nostrorum quorumcumque juxta vim & effectum Protestationis nostræ prædictæ, sicut prædictum est: Volumus enim vos indè ex nunc erga nos exonerari.

Teſte Rege apud Weſtm. 28. die Novembris

Per ipſum Regem.

Conſimiles litteræ diriguntur Cuſtodibus ſubſcriptis, de Domibus, Eccleſiis, Villis, Maneriis, Terris, Redditibus, Locis, poſſeſſionibus quibuſcunque, cum ſuis juribus, & pertinentiis univerſis, quæ fuerunt dictorum Magiſtri & Fratrum militiæ prædictæ, in Comitatibus ſubſcriptis, præfatis Alberto & Leonardo, in formâ prædictâ liberandis; videlicet,

Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Eſſexiæ;

Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Surriæ;

Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Leyceſtriæ;

Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Derbiæ;

Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Dorſettiæ;

Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Salopiæ;

Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Oxoniæ;

Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Bedfordiæ;

Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Lancaſtriæ;

Cuſtodi quorumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Somerſettiæ;

Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Rotelandiæ;

Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Suffolciæ;

Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Wiltes.

Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Norfolciæ;

Cuſtodi quorumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Lincolniæ;

Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Cumbriæ;

Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Herefordiæ;

Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Cantebrigiæ;

Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Glouceſtriæ;

Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Nottinghamiæ;
Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Staffordiæ;
Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Warwick;
Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Weſtmerlandiæ;
Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Wygorniæ;
Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Northumbriæ;
Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Cornubiæ;
Cuſtodi quorumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Bucks;
Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Middleſexiæ;
Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Devoniæ;
Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Huntingdoniæ;
Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Rerks;
Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Kanciæ;
Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Hertfordiæ;
Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Suſſexiæ;
Alexandro de Cave & Roberto de Amcotes, Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Civitate Eborum;
Cuſtodi quorumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Northamptoniæ;
Cuſtodi Terrarum & Tenementorum, &c. in Crauford;
Cuſtodi Terrarum & Tenementorum, &c. in Lilleſton;
Cuſtodi Terrarum & Tenementorum, &c. in Hendon;
Johanni de Grey, Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Bedfordiæ;
Johanni de la Haye, Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Herefordiæ;
Johanni de Wylburnham, Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Cantebrigiæ;
Johanni de Butecourte, Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatibus Cantebrigiæ & Middleſexiæ;

Thomæ de Grey, Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Northumbriæ;

Alexandro de Campton, Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Leyceſtriæ & Warric;

Johanni de Argaill, Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Eborum;

Johanni de Bloxham, Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Oxon, & aliis Com. Regni Regis;

Roberto filio Pagani, Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Southamptoniæ;

Hawys, quæ fuit Uxor Johannis de Ferar, Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Glouceſtriæ, & alibi;

Willielmo de Spanneby, Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum & Eccleſiarum quondam Templariorum, in Comitatu Lincolniæ;

Edmundo Hakelut, Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Herefordiæ;

Henrico de Cobeham Juniori, de Domibus, Eccleſiis, &c. in Comitatu Kanciæ, liberandis ut ſupra;

Ebuloni de Montibus, de Domibus, Eccleſiis, &c. in Comitatu Lincolniæ, liberandis ut ſupra;

Eodem modo mandatum eſt Alexandro de Abernithi, de Manerio de Wylughton, cum pertinentiis, &c. unà cum bladis in terris ſeminatis, ſine dilatione aliqua liberandis, ut ſupra.

Eodem modo mandatum eſt Willielmo de Ferar, de Manerio de Rotheleie, cum pertinentiis, liberandis in forma prædicta.

Eodem modo mandatum eſt Willielmo Marmyon, de Manerio de Aſlakby in Comitatu Linc. liberandis in forma prædicta.

Eodem modo mandatum eſt Johanni de Comyn, de Manerio de Faxflete, in Comitatu Eborum, liberandis in forma prædicta.

Eodem modo mandatum eſt Cuſtodi Manerii de Ribbleſtayn.

Eodem modo mandatum eſt Johanni de Sandale de Eccleſia de Reynham, &c.

Eodem modo mandatum eſt Gilberto de Stapelton, Cuſtodi Eccleſiæ de Kelington de eadem Eccleſia, &c.

Eodem modo mandatum eſt Adomaro de Valencia Comiti Pembrochiæ, de novo Templo London. ac omnibus Terris & Tenementis, cum pertinentiis, quæ fuerunt Templariorum prædictorum in Civitate London. & Suburbio ejuſdem, nec non in Comitatu Middleſexiæ, & quæ tenet, &c. *Rymer page* 454. *ad ann.* 1313.

Rex Venerabili in Chriſto Patri R. eadem gratiâ, Epiſcopo Dunelmenſi, Salutem.

Cùm Dominus Clemens, &c. Et ideo vobis mandamus quòd præfatis Alberto & Leonardo, &c. Domos, Eccleſias, Villas, &c.

quæ fuerunt dictorum Magistri & Fratrum militiæ prædictæ, infra libertatem Episcopatûs vestri, & quæ in Custodiâ vestrâ existunt, sine dilatione aliqua liberari faciatis salvo jure nostro, &c. *& tunc ista clausula*, &, ut liberationem prædictam consultiùs facere valeatis, transcriptum brevium nostrorum, inde in Regno nostro directorum, vobis mittimus præsentibus intercluſum. Teste ut supra.

Eodem modo mandatum est Edwardo, Comiti Cestriæ filio Regis Kariſſimo, vel Justiciario suo ibidem.

Eodem modo mandatum est Justiciario, Cancellario, & Thesaurario Regis Hiberniæ, vel eorum loca tenentibus.

Eodem modo mandatum est Cancellario & Camerario Scotiæ vel eorum loca tenentibus.

Eodem modo mandatum est Rogerio de Mortuo Mari, Justiciario Walliæ. *Idem page* 457. *ad ann.* 1313.

Mandatum Vicecomitibus de protegendo Hospitalarios in assecutione præmissorum.

Rex Vicecomiti Huntingdoniæ, Salutem.

Cum Dominus Clemens, &c. *usque protestationis nostræ supradictæ* : Mandaverimusque Custodibus Terrarum, Ecclesiarum, & Tenementorum prædictorum in Comitatu tuo, quod præfatis Alberto & Leonardo, &c. Domos, Ecclesias, &c. quæ fuerunt dictorum, Magistri & Fratrum militiæ prædictæ, in Comitatu prædicto, & quæ in Custodiâ suâ ex commissione nostrâ existunt, unà cum bladis.

Nos, volentes mandata nostra in hac parte effectui debito mancipari, tibi præcipimus quòd, si prædicti Custodes in præmissis se reddiderint tepidos aut remissos, tunc præfati Fratribus, Alberto & Leonardo, vel hujusmodi Attornatis suis, prædictas Domos, Ecclesias, Villas, Maneria, Terras, Redditus, Loca, & alias possessiones quascumque cum suis juribus, & pertinentiis universis, in Ballivâ tuâ, in formâ prædictâ habenda, liberes indilatè :

Et ipsa ab injuriis & violentiis indebitis, super assecutione præmissorum, in formâ prædictâ, quantum in te est, protegas & defendas. Teste ut supra.

Eodem modo mandatum est subscriptis ; videlicet,

Vicecomiti Cornubriæ,	Vicecomiti Lincolniæ,	Salopiæ,
Vicecomiti Eborum,	Vicecomiti Kanciæ,	Lancastriæ,
Vicecomiti Suffolciæ,	Vicecomiti Devoniæ,	Bucks,
Vicecomiti Suththamptoniæ,	Vicecomiti Hertfordiæ,	Westmerlandiæ,
Vicecomiti Somersettiæ,	Vicecomiti Staffordiæ,	Derbiæ,
Vicecomiti Essexiæ,	Vicecomiti Dorsettiæ.	Glouceſtriæ,
Vicecomiti Nottinghamiæ,		Cantebrigiæ,
Vicecomiti Herefordiæ,	Middlesexiæ,	Leyceſtriæ,
Vicecomiti Oxoniæ,	Warrick,	Surriæ,
Vicecomiti Northumbriæ,	Wiltes,	Wygorniæ,
Vicecomiti Rotelandiæ,	Berks,	Bedfordiæ,
Vicecomiti Cumbriæ,	Sussexiæ,	Norffolciæ.

Eodem modo mandatum est Vicecomit. London. de Domibus, Ecclesiis, Maneriis, Terris, Redditibus, Locis, & aliis possessionibus quibuscumque, cum suis juribus & pertinentiis universis, in eisdem Civitate & Suburbio, liberandis, ut supra. *Idem page* 457. *ad ann.* 1313.

Vicecomiti Northamptoniæ.

Litteræ Procuratoriæ & plenæ potentiæ Magistri & Conventus Ultramarini Ordinis Domus Sancti Johannis Jerusalem, Alberto de Castro Nigro concessæ.

NOVERINT universi, præsentes litteras inspecturi, quòd nos Frater Fulco de Vilareto, Dei & Sedis Apostolicæ gratiâ, Sanctæ Domûs Hospitalis Sancti Johannis Jerusalem Magister humilis & pauperum Christi Custos,

Frater Tertitius le Lorgne Mareschallus,
Frater Petrus de Claromonte, tenens locum Hospitalarii,
Frater Richardus de Ravelino Draperius,
Frater Ren. de Deo Thesaurarius,
Frater Philippus de Gragnana, Urbis,
Frater Martinus Petri de Ros, Messanæ, Priores,
Frater Petrus de Sancto Johanne, Præceptor Achayæ;

Cæterique omnes & singuli Fratres & Conventus Domûs ejusdem, ad sonum Campanæ Rhodi, ut moris est, in loco solito congregati, internâ meditatione pensantes beneficiorum largitionem immemorabilium, per sanctissimum in Christo Patrem, Dominum nostrum, Clementem quintum, Divinâ providente clementia, Sacræ Sanctæ Romanæ ac universalis Ecclesiæ summum Pontificem, sacrum ejus Dominorum Cardinalium Collegium, & totum generale Concilium, Viennæ proximè celebratum, nobis & Domui, liberalitate maxima, largitorum:

Viasque & modos, cum summâ diligentiâ exquirentes, per quos possint in nostris manibus reparari, emendari, augmentari, ac providè gubernari dicta immensa beneficia, & fructus uberes, cum Dei benedictione, ex ipsis, & aliis bonis nostris, & Domûs prædictæ haberi, percipi, & colligi: quibus Terra Sancta de Mahometicolarum infidelium manibus possit, Deo faciente, celeriter liberari:

Attendentesque etiam Domos nostras, partium transmarinarum, improvidâ administratione Præsidentium, attritas multipliciter & afflictas, visitatione, correctione, ac reformatione celeri, tàm in capite, quàm in membris, valde admodum indigere:

Ac, de discretione, probitate, legalitate, bonâ administratione, diligentiâ & industriâ Religiosi in Christo, nobis carissimi, Fratris Alberti Alamani, ejusdem Domûs Magni Præceptoris, in partibus cismarinis (quas in magnis & arduis, quæ nos & Domus hactenùs sibi commi-

simus,

simus, fructuosas & utiles invenimus) plenam in Domino gerentes fiduciam, eundem Fratrem Albertum communi omnium tractatu, concordiâ, concilio, voluntate, ac consensu expresso, ad Romanam Curiam, & Curias illustrium Regum, & aliorum Principum Orthodoxorum, & ad universas & singulas partes transmarinas, cum Religiosis in Christo, nobis carissimis, dilectis (Fratre Richardo de Raviellino Draperio, Fratre Philippo de Gragnana Priore Urbis, Fratre Leonardo de Tibercis Priore Venetiarum, & Procuratore in Romanâ Curiâ generali, Fratre Henrico de Mayneriis, Fratre Arnaldo de Solerio, Fratre Artando de Chavanono, nostri Magistri Sociis, & Fratre Duranto de Præpositura, Præceptore Montis Chalini & Salvitatis de Auriliaco (quos ei donamus & assignamus in Socios, consiliarios & coadjutores) disponimus destinandum:

Ipsumque in omnibus & singulis Prioratibus, Præceptoriis, Castellaniis, Bajuliis, Domibus, Civitatibus, Castris, Villis, Locis, & quibuscumque aliis bonis, Juribus, & Rationibus nostris, & Domûs nostræ antiquis, ac nobis & Domui noviter quoquomodo concessis, & imposterùm concedendis, in dictis transmarinis partibus existentibus, quæcumque sint, ubicumque, & in quibuscumque consistant, & quocumque censeantur nomine, Visitatorem, Inquisitorem, Correctorem, Reformatorem, Administratorem cum libera, locum nostrum tenentem, verum, certum & indubitatum Procuratorem, Syndicum, Yconomum, Actorem, & ad prædictas Curias, nostrum, & Domûs specialem nuncium facimus, constituimus, auctoritate præsentium, & creamus:

Dantes & concedentes eidem Visitatori, Inquisitori, Correctori, Reformatori, Administratori cum libera, locum nostrum tenenti, Procuratori, Syndico, Yconomo, Actori, & Nuncio nostro, & Domûs, in transmarinis partibus, & curiis ante dictis, plenam & liberam facultatem, autoritatem & licentiam, ac etiam speciale mandatum, se ad ipsas partes transmarinas & Curias, & ipsarum quamlibet personaliter transferendi:

Ac in eis, & in universis, & singulis Prioratibus, Præceptoriis, Castellaniis, Bajuliis, Domibus, Civitatibus, Castris, Villis, & aliis quibuscumque locis, & Bonis, Juribus, & Rationibus nostris, & Domûs nostræ antiquis, noviterque nobis & Domui, in præfato Sacro generali Concilio, de bonis Domûs Militiæ Templi, quondam, vel aliundè, quomodo libet elargitis, & deinde largiendis, de consilio, voluntate, ac expresso assensu prædictorum Sociorum suorum, vel majoris partis eorum, sibi tunc assistentium, per se, vel alium, seu alios, visitandi, inquirendi, corrigendi, reformandi, administrandi, procurandi, nunciandi, reparandi, emendandi, excusandi, supplicandi in dictis curiis, & aliis quibuscumque, nomine nostro, & Domûs, & Litteras gratiæ atque justitiæ impetrandi:

De largitione dictorum bonorum, & aliorum quam plurium beneficiorum, dicto Domino nostro summo Pontifici, ejus Sacro Collegio,

Illuſtriſſimis Regibus, & aliis Principibus Orthodoxis, grates devotiſſimas referendi : Viſitatoris, Inquiſitoris, Correctoris, Reformatoris, Adminiſtratoris cum libera, Nunciatoris, Procuratoris, & locum noſtrum tenentis, in Capite ac in Membris, & in quaſcumque perſonas Domûs noſtræ, cujuſcumque ſtatûs, gradûs, dignitatis, autoritatis, & conditionis, & quocumque exemptionis, generalis vel ſpecialis, munitas privilegio, vel litteris, ſub quacumque formâ verborum, eis conceſſis;

Officium ſeu officia conjunctim vel ſeparatim, plenè & liberè exercendi; contra ipſas perſonas & ipſarum quamlibet, per modum inquiſitionis, denunciationis & accuſationis (pro ut diſcretioni ſuæ viſum fuerit) procedendi:

Eas & quamlibet earum ad ſui præſentiam, quando & quotiens voluerit evocandi:

Plantam ſeu plantas Fratrum, Eſgardium ſeu Eſgardia faciendi, & tenendi de eis; & eaſdem de ſuis exceſſibus, juxta Domûs noſtræ ſtatuta ac bonas conſuetudines, puniendi:

Removendi eas à ſuis Bajuliis, Domibus, Officiis, & Adminiſtrationibus, &, ſi neceſſe fuerit, carceribus mancipandi; vel nobis, citra mare, judicandas, puniendas, corrigendas, aut in carceres recludendas, cum plenâ informatione ſuorum exceſſum, tranſmittendi:

De eis, & earum qualibet poſtulanti cuilibet, complementum juſtitiæ faciendi, & ſibi fieri de ipſis, coram quibuſcumqne Judicibus, Eccleſiaſticis, vel Secularibus, noſtro & Domus noſtræ nomine, poſtulandi:

Domos, Bajulias, Officia, & Adminiſtrationes, ſic eis ablatas, perſonis aliis ſufficientibus tenendas & regendas libere committendi:

Univerſas & ſingulas Domus, Eccleſias, Capellas, Oratoria, Civitates, Caſtra, Villas, Terras, Grangias, & loca, Poſſeſſiones, Juriſdictiones, Redditus atque Jura, omniaque alia bona, mobilia & immobilia, vel ſe moventia, cum omnibus membris, Juribus, & pertinentiis ſuis, in dictis partibus tranſmarinis conſiſtentia, Domûs & Ordinis militiæ Templi, quondam nobis, ac Domui in dicto ſancto Concilio collata, & in poſterum conferenda ubilibet; immo nomina, actiones & jura, quæ tempore captionis Magiſtri, & quorumdam Fratrum ipſius Ordinis Templi in Regno Franciæ, communiter factæ, eidem Domui & Ordini, vel perſonis ipſius Ordinis Militiæ Templi, quocumque modo competebant, vel competere poterant, contra quoſcumque petendi, requirendi, exigendi, recipiendi à quibuſcumque perſonis, Eccleſiaſticis vel Seculatibus, & ea ad nos, & proprietatem Domus noſtræ, ac noſtri Ordinis adducendi:

Corporaliter poſſeſſionem, vel quaſi eorumdem, noſtro & Domûs noſtræ nomine, per ſe, vel alium, ſeu alios, adipiſcendi:

Ipſamque regnandi, gubernandi, & adminiſtrandi, de voluntate & beneplacito Sedis Apoſtolicæ:

Eadem bona etiam antiqua, fructus & proventus eorum, taxandi, vel taxari faciendi: & ea per Domos, seu Bajulias determinatas & limitatas, ut utilius sibi, & astantibus ei visum fuerit, dividendi:

Bajuliis, seu Domibus, per eum, vel alium, seu alios, limitatis taliter, responsiones certas & pingues, ad utilitatem Terræ sanctæ negotii, imponendi:

Ipsas Bajulias & Domos, regendas & administrandas ad vitam, vel aliis ipsis, quibus expedire noverit, committendi & conferendi; & eos ab eisdem removendi, quum & quotiens sibi expedire videbitur.

Nobiles homines & innobiles, Clericos & Seculares, pro servitio & regimine dictarum Bajuliarum & Domorum, ad Domûs nostræ consortium, si necesse fuerit, admittendi; & ipsis admissis nostræ religionis habitum, & Nobilibus Militiæ cingulum tribuendi:

Fratres & Donatos, de unâ Domo in aliam, & de uno Prioratu in alium transferendi: & citra mare etiam Fratres, Donatos, homines, Vassallos, & subditos quoscumque Domûs nostræ, cujusvis statûs, gradûs, dignitatis, auctoritatis, & conditionis, pro Terræ sanctæ servitio, vel quacumque aliâ ratione, seu causâ transmittendi: aut, si maluerint, secum ducendi: &, ut citra mare veniant, eis & singulis eorum effectualiter injungendi, eosque si non venerint, tanquam rebelles & inobedientes, & quoscumque mandatis nostris rebelles & inobedientes, invenerint per justitiam Domus nostræ ducendi: vel ipsos aliter puniendi: ac vocatos per nos ad partes transmarinas, in transmarinis partibus retinendi: & eis ipsorum passagium, seu passagia relaxandi & remittendi; numerum Fratrum suorum, Donatorum, & aliorum servitorum, in dictis Bajuliis, seu Domibus nostris quibuscumque sistentium, diminuendi, &, si sibi expediens videbitur, augmentandi:

Pro universis & singulis dictis bonis nostris, & Domûs antiquis, ac noviter concessis, & in futurum concedendis, in dictis transmarinis partibus constitutis & positis, in judicio, vel extra, coram quibuscumque Judicibus, Ecclesiasticis Secularibusve, & in quacumque Curiâ, Ecclesiasticâ vel mundanâ, agendi, defendendi, petendi, proponendi, excipiendi, libellum vel libellos offerendi, oblato vel oblatis respondendi, litem contestandi, jurandi de calumnia, & de veritate dicendi in animas nostras, & scribendi cujuslibet alterius generis juramentum:

Testes, & instrumenta, & alia quæcumque documenta legitima producendi, & productis objiciendi, concludendi & renunciandi:

In causis de jure & de facto, sententiam, & sententias diffinitivas, & interlocutoria vacuandi & audiendi, & ab ipsis, atque gravaminibus, illatis & inferendis, semel vel pluries appellandi, Apostolos petendi, appellationem & appellationes prosequendi:

Ad exequendum processus, & quascumque sententias, super recuperatione dictorum bonorum, nobis & Domui de novo datorum, juxta mandatum Apostolicum, Prælatos, Executores, Commissarios,

& quoſcunque alios, ad executionem deputatos hujuſmodi, requirendi :

Computa & rationes ab his, quæ dicta bona, vel aliqua de prædictis, aut etiam de noſtris antiquis, dudum quoquomodo tenuerint, & habuerint, & tenuerunt, & receperunt, & adminiſtrarunt;

Et à Procuratoribus noſtris, loca noſtra tenentibus, Præceptoribus Camerarum noſtrarum, Prioribus, Præceptoribus & Ballivis, vel eorum loca tenentibus, & quibuſcumque aliis Fratribus noſtris & ſubditis, ad quorum manus reſponſiones, talliæ, ſubventiones, promiſſiones, bona defunctorum, pecuniæ, jocalia, arneſia, procaſſia noſtra, indulgentiarum, legatorum, & relictorum pecuniæ, vel aliqua ex prædictis quomodolibet pervenerint, aut pervenient, ipſo in partibus tranſmarinis agente, ac poteſtate ſibi durante hujuſmodi, petendi, audiendi, exigendi, & recipiendi de his, qui recipient ab eis, vel à quibuſcumque aliis, & pro quibuſcumque cauſis & rationibus, cum effectu quittandi, abſolvendi, definiendi, & pactum de ulterius non petendi, dandi, & faciendi :

Pro neceſſitatibus noſtris & Domûs, mutuum ſeu mutua, à quibus voluerit, & invenerit, accipienda, & contrahendi pro pecuniis, mutuo ſuſceptis, aut ſuſcipiendis, & aliis quibuſlibet cauſis & rationibus, nos, Domum noſtram, & bona omnia noſtra & Domus, præſentia & futura, generaliter vel ſpecialiter, effectualiter obligandi, atque ypothecandi :

Bona ipſa, vel quæ voluerit ex prædictis in perpetuum, ad vitam, vel aliud tempus, purè, conditionaliter, aut in emphiteoſim, ſub certo annuo cenſu, vel precarii, commodati, depoſiti, donationis, venditionis, permutationis, infeudationis, pignationis, & cujuſlibet alterius contractûs titulo, perſonis, quibus voluerit, donandi, concedendi, trahendi & aſſignandi :

Et hos, cum quibus contrahent, vel procuratores eorum, in poſſeſſionem corporalem, vel quaſi dictorum bonorum inducendi, & inductos defendendi :

Et poſſeſſionem corporalem, vel quaſi, horum, quæ contrahendo, velquocumque alio modo, ſibi, vel aliis, ejus nomine, atque Domûs, donata & conceſſa fuerint, per ſe, vel per alium, ſeu alios apprehendendi & adipiſcendi.

Er de his, & aliis bonis noſtris, & Domûs, prout nobis & domui expedire noverit, ordinandi :

Priores, Præceptores, Ballivos, noſtri Magiſtri, vel eorum loca tenentium, Fratres, donatos, & quoſcumque alios ſubditos noſtros, & domûs in ſæpe dictis partibus tranſmarinis conſtitutos, cujuſcumque ſtatûs, auctoritatis, dignitatis, aut conditionis exiſtant, ad congregationes, & capitula provincialia, per eum, de concilio dictorum ſociorum ſuorum, & aliorum Fratrum & procerum domûs, ei aſſiſtentium, vel majoris partis eorum, ordinandas, & demandandas, quum & quotiens diſcretioni ſuæ faciendum noverit, perſonaliter evocandi

& dictas congregationes, atque Capitula celebrandi, & in eis dicendi, ordinandi, concedendi, ſtatuendi, deſtituendi, & quæque alia faciendi, quæ reſpicere cognoverit honorem & commodum domûs noſtræ:

Compromittendi, opponendi, paciſcendi, tranſigendi, conveniendi, ſubſtituendi procuratores, unum vel plures, ante litem conteſtatum vel poſt, & eoſdem revocandi, quando & quotiens ſibi videbitur expedire;

Et demùm univerſa alia & ſingula dicendi, faciendi, tractandi & ordinandi in præmiſſis, & præmiſſorum quolibet, quæ nos in generali Capitulo, vel extra, in noſtris congregationibus dicere, facere, tractare, ac ordinare poſſemus, ſi præſentes eſſemus, & quæ talium contractuum & negotiorum merita deſiderant & requirunt etiam ſi mandatum exigant ſpeciale:

Ratum, gratum, firmum, & ſtabile habituri perpetuò quicquid per eundem Viſitatorem, Inquiſitorem, Correctorem, Reformatorem, Adminiſtratorem cum libera, locum noſtrum tenentem, Procuratorem, Syndicum, Yconomum, Actorem, & noſtrum, ac Domûs noſtræ Nuncium ſpecialem, vel ſubſtituendum, aut ſubſtituendo ab eo in prædictis, & prædicta quoquo modo tangentibus, de conſilio cum voluntate ac conſenſu dictorum ſociorum, vel majorum partis eorum, tunc ei aſſiſtentium, actum, dictum, viſitatum, inquiſitum, correctum, reformatum, adminiſtratum, donatum, conceſſum, petitum, exactum, receptum, ſolutum, quittatum, procuratum, tractatumque fuerit, vel aliter ordinatum;

Promittentes rem ratam haberi, & judicatum ſolvi, cum omnibus ſuis clauſulis, ſub ypotheca & obligatione bonorum omnium Domûs noſtræ, præſentium ac etiam futurorum; noſque fidejuſſores conſtituentes pro eodem procuratore noſtro, ſyndico, yconomo, & actore, & ſubſtituendo ac ſubſtituendis ab eo: ipſos & ipſorum quemlibet relevare volentes ab omni onere ſatisdandi.

Et, ne forſan, aliquo caſu interveniente, quod abſit, poſſet executio poteſtatis atque auctoritatis hujuſmodi, per nos eidem Fratri Alberto attributarum præſentibus, in detrimentum noſtrum & Domûs, annullari, aut in aliquo retardari;

Volumus & concedimus, tenore præſentium, dicto Fratri Philippo de Gragnana, Priori Urbis, quòd, in defectu dicti Fratris Alberti, aliquo caſu interveniente, poteſtatem & auctoritatem noſtras præmiſſas perficere nequiuntis, poſſit, de conſilio, voluntate, ac expreſſo aſſenſu dictorum aliorum ſociorum ſuorum, vel majoris partis, tunc ſibi aſſiſtentium, prædicta omnia & ſingula ſibi aſſumere, ipſaque facere, dicere, procurare, exequi, tractare, ordinare, incipere, mediare, complere, ac incepta per eundem Fratrem Albertum in omnibus & per omnia effectui mancipare;

Eundem Priorem Urbis, in caſu prædicto, vel ſimili loco dicti Fratris Alberti exnunc, ut extunc, ſuper univerſis & ſingulis, ſuperiùs

expreſſatis, & ea tangentibus, per præſentes, cum omni poteſtatis plenitudine ſubrogantes, & ſibi vices noſtras totaliter committentes.

Quo circa, diſtrictè præcipiendo, mandamus, in virtute ſanctæ Obedientiæ, nichilominus injungentes, Religioſis, in Chriſto nobis cariſſimis, univerſis & ſingulis Prioribus, Viceprioribus, Præceptoribus, & Baylivis, & eorum, aut noſtri Magiſtri loca tenenti, Fratribus, Sororibus, Donatis, Hominibus, Vaſſalis, & ſubditis quibuſcumque noſtris, & Domûs ac Ordinis, & Domus quondam Militiæ Templi, in prædictis tranſmarinis partibus conſtitutis, quatenus prædictum Fratrem Albertum, viſitatorem & locum noſtrum tenentem, vel, in defectu ejuſdem, ut præmittitur, dictum Fratrem Philippum Priorem Urbis, benignè admittant, caritativéque tractent, & ſibi, ac familiis ſuis, in omnibus ſuis neceſſariis, eundo, ſtando, & redeundo, liberaliter provideant, ac ei, tanquam nobis, in omnibus, ſpiritualitatem & temporalitatem quoquo modo tangentibus, intendant & pareant reverenter; ſibi impertire ſtudentes in his, quæ ad curam, & regimen, & adminiſtrationem dictorum bonorum, ac expeditionem felicem & celerem negotiorum noſtrorum, & Domûs, ſuum fideliter conſilium, auxilium, & favorem; ſic tanquam filii obedientiæ, ſe habentes in prædictis, quòd devotionis eorum promptitudinem condignis in Domino laudibus attollere valeamus.

In quorum omnium teſtimonium & certitudinem, Bulla noſtra communis plumbea, præſentibus eſt appenſa.

Data Rodi, die ſeptimâ decimâ menſis Octobris, Anno Domini milleſimo trecenteſimo duodecimo. *Reymer pag. 459.*

Fin du premier Volume.

CARTE PARTICULIERE DE LA SYRIE ET DE L'ISLE DE CHYPRE *Dressée pour l'Intelligence de* L'Histoire de Malte

Par Guillaume Delisle *Premier Geographe du Roi, de l'Accademie Royalle des Sciences. 1726.*

48 49 50 51 52 53 Cis 54 55 56 57 58 59 60

CARIE
CARMANIE
PAMPHYLIE
Satalie
LICIE
Chateau neuf
PETITE ARMENIE
CILICIE
Salef
Tarse
le fl. Cidnus
Rade Sequin
PRINCIPAUTÉ D'ANTIOCHE
Mont Negro
Alexandrete ou Scanderone
GOLFE DE LAYAZZO
Isle de Chateau Roux
Port de St Simeon
Cap St André
Antioche
Chateau de Harem
Alep
Laodicée de Syrie
Biblis
Margath
Tortose cidevant Antarade
Rapha
COMTÉ DE TRIPOLY
Crac ou Arac aux Hosp.
Tripoly
Gebile
Riv. d'Adonis ou Thamiras
Barut ou Beryte
Sidon ou Sayette
PHENICIE
Damas
Beaufort Chateau
Tyr
Thoron
Paneas ou Cesarée de Philippe
Saffet du Temple
Tzueta
St Jean d'Acre ou Ptolemaïde
Zabulon
Sefou=riet
GALILÉE
Chateau des Pelerins ou Pierre encise
Nazareth
Mt Thabor
Tiberiade Seigrie
ROYAUME DE JERUSALEM
Busseret ou Bostra en Arabie
Cesarée de Palestine
Naim
Sebaste ou Samarie
Arsur Cte
Jaffa ou Joppe Cte
Yblin
Lidda
Rama
Napolie de Syrie ou Diospolis
Gué de Jacob
Jerusalem
Bethlehem
M. Olivet
Bethanie
Jericho
Ascalon Cte
Gaza
JUDEE
Bersabée ou Gibrin
PALESTINE
Darom
Mont Royal Seigneurie nommée aussi Crac ou Arach cydevant la Pierre du Desert
ARABIE PETRÉE
Montagnes de Seir
Crac de Mont Royal
Rohas ou Edesse
Euphrate R
Riviere de Tigre
Turbessel
COMTÉ D'EDESSE
Harand
Mosul
Riviere de Chabour
Riviere d'Harnas
DIARBECK
Riviere d'Euphrate
R. d'Harnas
Chabour R
SYRIE
ARABIE DESERTE
Nicosie
Chateau de Colosses ap. Archiep. de la Cde Comman. derie
Famagouste
ISLE DE CHYPRE
Episcopia
Cap le dun R. ancien
Limisso
MER MEDITERRANÉE
Bouches du Nil
Damiette
Bouche du Tanis
Alexandrie
Bilbeis autrefois Peluse
Larisse
Massoure
EGYPTE
Deserts du Mont-Sinaï
Bilbeis
Suée
Le Cayre ou Babylone

Echelle

Milles d'Italie de 75 au degré

20 40 60 80 100 200

Lieues de France de 25 au degré.

10 20 30 40 50 60

Gravé par Delahaye.

37 36 35 34 33 32 31

49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59

CARTE DES ISLES RHODIENES *Dressées pour l'Intelligence de* L'Histoire de Malte.

Par Guillaume Delisle *Premier Geographe du Roi de l'Academie R^le. des Sciences.*

45 46 47

Isle dePos

les Crocieres

Isle de Lero

Chateau de Lero

37

Isle de Calamo

Calamo

Mt Stella *Botru ou St Pierre* *Ruines de Halicarnasse*

CARIE

ASIE MINEURE *ou* NATOLIE

37

Golfe de Ceramus

Fort de Landimachio

Lango

Isle de Cos

ou de Lango

ARCHIPEL

Isle de Simia

Port de Phisca

Fort S. Nicolas

Port

Ville Haute

RHODES

Ville Basse

Isle Episcopia *ou de Tilo*

I. de Limonia

Fano

Tiranda

Isle de Nissara

ISLE DE

Lindo

Isle de Carchi

Ville Neuve

RHODES

Chateau de Feraçles

Catauda

Arcangel

LYCIE

Isle de Chateau roux

36

Scarpanto

Isle de Scarpanto

MER MEDITERRANÉE

Echelle

Milles d'Italie de 75 au Degré

10 20 30 40 50

Lieues de France de 25 au Degré.

5 10 15

Gravé par Delahaye

45 46 47

TABLE

Des Matieres contenues dans ce premier Volume.

A

Aaron Raſched (le Calife) puiſſant Prince d'Orient, permet aux François, à la conſideration de Charlemagne, d'avoir un Hôpital pour leurs Pelerins, 13. Il lui envoye les clefs du S. Sépulchre & de l'Egliſe du Calvaire avec un étendart, 14. Pourquoi ſes ſucceſſeurs n'ont pas la même conſideration pour les François en Paleſtine, *ibid.*

Abbaſſides. (les Califes) Leur origine, 141. Ils s'établiſſent à Bagdat, 142: ſont reconnus par tous les Mahometans d'Aſie, & principalement par les Turcomans Selgeucides, pour les ſucceſſeurs légitimes de Mahomet, *ibid.* Leur ſchiſme avec les Califes Fathimites, *ibid.* ſont auſſi reconnus en Egypte par l'extinction des Fatimites, 162: & Saladin, qui s'étoit emparé de toute l'autorité dans le Gouvernement, en reçoit l'inveſtiture, 163.

Abubekre, beau-pere de Mahomet, le ſeconde dans ſes guerres, 10. Il eſt élû pour lui ſucceder, au préjudice d'Aly gendre du faux Prophete, & déſigné par lui pour ſon ſucceſſeur, 11. Suites de cette élection, *ibid* & 141.

Acre, ou Ptolemaïde, Ville & Port fameux, dont Baudouin I. ſe rend maître, 53. Saladin de concert avec Raimond III. Comte de Tripoli, vient pour en former le ſiege, 204. Les Grands-Maîtres des Hoſpitaliers & des Templiers, à qui le Roi en avoit confié la défenſe, viennent à ſa rencontre, lui préſentent la bataille où il y a beaucoup de ſang répandu de part & d'autre, & l'obligent à ſe retirer, *ibid. & ſeq.* La Place ſe rend à Saladin après la bataille de Tiberiade, 215. Guy de Luſignan aſſiſté des Hoſpitaliers, des Templiers & de quelques Croiſades particulieres, y met le ſiege, 235. Saladin vient en vain au ſecours des aſſiegez, 236. Le Duc de Suabe fils de l'Empereur Frederic I. amene par terre des troupes aux aſſiegeans, mais bien affoiblies, 239. Philippe II. Roi de France, y arrive auſſi avec une flotte conſiderable, 243. Il differe l'aſſaut juſqu'à l'arrivée de Richard I. Roi d'Angleterre, *ibid.* Celui-ci s'y rend, 246. Differentes cauſes retardent encore la priſe de la Ville, 247. qui capitule enfin, 248. Les Chrétiens en font leur Place d'armes, & les Hoſpitaliers leur principale réſidence, 249. Tous les Chrétiens s'y refugient après la perte des autres Places de la Terre ſainte, 417. C'eſt ce qui cauſe ſa ruine, *ibid.* Quels étoient ſes habitans, 419. *& ſeq.* Ils rejettent la propoſition faite par les trois Grands-Maîtres de donner ſatisfaction au Sultan d'Egypte ſur les plaintes qu'il fai-

soit de la rupture de la tréve, 421. Melec-Seraf fils & successeur de ce Sultan l'assiege avec une armée prodigieuse, *ibid.* La plûpart des Habitans s'embarquent avec leurs meilleurs effets, 422. Henri II. Roi de Chypre vient à son secours, & consent que le Grand-Maître des Templiers Pierre de Beaujeu en soit fait Gouverneur, *ibid. & seq.* Le Sultan tente inutilement la fidelité de ce Grand-Maître, 423. Le Roi de Chypre défend son poste avec courage, & profite de la nuit pour se retirer dans son Isle, *ibid & seq.* Les Infidéles par le moyen d'une bréche pénetrent jusqu'au cœur de la Ville, & sont contraints par les Hospitaliers de reculer après une grande perte, 424. Le Grand-Maître des Hospitaliers fait diversion, & va attaquer le camp des ennemis, 425. Obligé de se retirer, & averti de la mort de Beaujeu Grand-Maître des Templiers, il tourne du côté du Port, fait embarquer ce qu'il avoit d'Hospitaliers, & gagne l'isle de Chypre, 425. *& seq.* Une tour où s'étoient retirez le reste des Templiers avec les femmes & les filles pour conserver leur honneur, croule & les ensevelit sous ses ruines avec les Infidéles qui les y attaquoient, 426. *& seq.* Un Couvent entier de Religieuses se défigure affreusement pour la même raison, & est massacré, *ibid.* Plus de soixante mille personnes périssent dans ce siege, ou demeurent esclaves des Infidéles, *ibid.* Le Soudan fait razer la Place, *ibid.*

Adrien IV. approuve le traité conclu entre Raimond Berenger & les Templiers, au sujet de l'execution du testament d'Alphonse I. 91. Il refuse de révoquer les privileges des Hospitaliers, 118. *& seq.* Son désintéressement, 120.

Albano. (le Cardinal d') Son caractere, 315. Le Pape Innocent III. le fait son Legat & chef de la Croisade, *ibid.* Il empêche dans le Conseil de guerre d'accepter les propositions avantageuses des Infidéles, 317. *& seq.* Le succès semble d'abord justifier son avis, 318. Il expose par sa témerité l'armée à une perte certaine, & oblige d'avoir recours à une tréve desavantageuse, 319.

Albigeois, Héretiques. Leurs erreurs, 291. Croisade publiée contre eux, *ibid.*

Alcantara. (l'Ordre d') Son institution, 126. La Grande Maîtrise est annexée à la personne des Rois d'Espagne, 548. Il est permis à ces Chevaliers de se marier, *ibid.*

Alcoran, comment composé par Mahomet, 8. Ses differentes interprétations font naître differentes Sectes, 141. Motifs des Princes qui inventoient ces explications, 142.

Alexandre III. envoye un Legat dans la Terre Sainte pour être reconnu par l'Eglise Latine de l'Orient, 134. Il s'assemble à ce sujet un Concile à Nazaret, où plusieurs se déclarent d'abord pour l'Antipape Victor III. *ibid.* Le Roi Baudouin III. propose une suspension, 135. Son élection est enfin approuvée, & l'Antipape excommunié. Les Hospitaliers y ont grande part, 136. *& seq.* Il convoque un Concile à Rome, & y apelle les Prélats de Palestine, 177. Il reconcilie les Hospitaliers avec les Templiers, 182.

Alexandre IV. établit une distinction entre les Freres Hospitaliers Servans, & les Chevaliers, 59.

Alexandrie en Egypte prise par Amaury Roi de Jerusalem, 147.

Alexis Comnene. *Voyez*, Comnene.

Alexis Lange. *Voyez*, Lange.

Alix,

Alix, seconde fille de Baudouin II. épouse Boemond II. Prince d'Antioche, 72. Elle y cause de grands troubles après la mort de son mari, 76. Baudouin son pere lui assigne Laodicée pour douaire & pour retraite, 77. Elle y remue encore après la mort de Baudouin, & y trouve des partisans; 79. Le mariage de sa fille Constance encore fort jeune, avec Raimond, rompt toutes ses intrigues, 81.

Alix, seconde fille d'Isabelle & du Comte de Champagne son troisiéme mari, 383, épouse Hugues de Lusignan Roi de Chypre, *ibid.* Prétend à la Couronne de Jerusalem, 347. Ses descendans font valoir ses droits prétendus, 385. 412. 413.

Alix, fille unique de Rupin Roi d'Armenie, épouse Boemond IV. fils aîné de Boemond III. Prince d'Antioche, 259. Ce qui cause de grands démêlez, 260. 286.

Almoumenins, titre que prennent les successeurs de Mahomet : ce qu'il signifie, 11.

Alphonse I. Roi de Navarre & d'Arragon fait les Hospitaliers & les Templiers ses héritiers, 86. Il périt dans un combat contre les Infideles. Troubles au sujet de l'execution de son testament, *ibid. & seq.*

Alphonse Comte de Poitiers, Frere de Saint Louis, lui amene à Damiette un puissant secours, 388.

Aly, Apôtre de Mahomet, 10. épouse sa fille Fatime, & est désigné par lui son successeur, 11. Est chef des Califes d'Egypte ou Fatimites, 38. 141.

Amalphy (des Marchands d') jettent les premiers fondemens de l'Ordre des Hospitaliers & des Hospitalieres, 15. 16.

Amaury succede au Royaume de Jerusalem après Baudouin III. Son caractere 138, *& seq.* Auger de Balben, Grand Maître des Hospitaliers, ne contribue pas peu à le faire reconnoître, 139. Il marche contre le Soudan d'Egypte, 141, 144. Fait avec lui un traité avantageux, 145, 146. Remporte de grands avantages sur l'armée de Noradin Sultan d'Alep, 147. Prend Alexandrie, *ibid.* Sa passion dominante, 149. Fait un traité avec Manuel Comnene pour la conquête de l'Egypte, *ibid. &* 150. Et fait approuver son projet à Gilbert d'Assalit, Grand Maître des Hospitaliers, auquels il cede la ville de Belbeïs, si l'entreprise réussit, *ibid. & seq.* Il part avec une armée nombreuse, 154. Prend Belbeïs qu'il remet aux Hospitaliers, 159. Fait prisonniers le fils & le neveux du Soudan, & marche droit au Caire; *ibid.* Il accepte deux millions d'or pour la rançon de ses prisonniers, & accorde une suspension, 157, 158. Il est forcé de regagner la Palestine, & de retirer la garnison de Belbeïs, 159. Il sollicite une Croisade contre Saladin, 165. Il va lui-même demander du secours à Manuel Comnene son oncle, & laisse la Régence aux deux Grands Maîtres, *ibid.* Il en reçoit plus d'honneurs que de secours, 168. Il meurt & laisse deux filles & un garçon de deux mariages, 173. Celui-ci lui succede sous le nom de Baudouin IV. 174.

Amaury de Lusignan, *voyez* Lusignan.

Amaury, hérétique. Ses erreurs; 289. Sa secte est détruite par les soins du Frere Guerin Hospitalier, 290. Les restes se joignent aux Albigeois, 291.

Amedée V. dit le Grand, Comte de Savoye. Il n'est pas vrai qu'il ait fait lever le siege de Rhodes à Otoman; 450.

Anaſtaſe IV. confirme & augmente les privileges des Hoſpitaliers, 113. *& ſeq.*

Anjou (Charles Comte d') Frere de S. Louis, s'embarque avec lui pour la Croiſade, 384. Il prend encore la Croix, 412. Ses prétentions ſur le Royaume de Jeruſalem, *ibid.* Il envoye un Lieutenant dans la Terre ſainte, *ibid.* Il fait ſaiſir les biens des Hoſpitaliers qui s'étoient excuſez de prendre parti dans ce démêlé, 413. Les Vêpres Siciliennes terminent ſes pourſuites, 417.

Andronic Comnene, *Voyez* Comnene.

Andronic, Empereur de Conſtantinople, refuſe l'inveſtiture de l'Iſle de Rhodes au Grand Maître des Hoſpitaliers, 489. Il envoye contre les Latins une puiſſante armée, qui eſt défaite, 493.

André, Roi de Hongrie, chef de la Croiſade. Ses bonnes qualitez, 303. Sa confiance en la valeur & en la capacité du Grand Maître des Hoſpitaliers, Guerin de Montaigu, *ibid.* Il ſéjourne à Conſtantinople, où il aprend le triſte accident arrivé dans ſa maiſon pendant ſon abſence, 304. Il arrive dans l'Iſle de Chypre, y confere avec le Grand Maître des Hoſpitaliers, 308. En part avec le Roi de cette Iſle, Hugues de Luſignan, & aborde à Acre, *ibid.* Il eſt édifié & étonné de la conduite charitable des Hoſpitaliers, 309. *& ſeq.* Il viſite quelques Places, *ibid.* Il demande d'être aſſocié dans l'Ordre de S. Jean, & lui donne à perpetuité ſept cens marcs d'argent, 310. Il met en fuite Coradin Sultan de Damas, 311. Il ſe baigne dans le Jourdain, & retourne en Hongrie malgré l'excommunication du Patriarche de Jeruſalem, 312. Il abſout le Régent de la mort de la Reine ſa femme dont il étoit l'auteur, *ibid.* Son fils eſt rétabli ſur le thrône par les Hoſpitaliers auſquels il donne differentes terres, 374.

Antioche, ville de Syrie, priſe par les Croiſez, à la faveur d'une intelligence pratiquée par Boëmond I. 40. Ce Prince en conſerve la Principauté, *ibid.* Son fils Boëmond II. lui ſuccede ſous la tutelle de Tancrede & enſuite de Roger, 63. Les Turcomans en ravagent les environs, & défont Roger, 64. Le Roi Baudouin II. y rétablit le bon ordre, 65. Il s'y excite de grands troubles après la mort de Boëmond II. par les intrigues de la Princeſſe Douairiere fille de Baudouin II. 76. *& ſeq.* Ils ſont appaiſez par Baudouin, *ibid.* Ils ſe renouvellent à la mort de ce Prince, 79. Foulques Roi de Jeruſalem y met fin en faiſant épouſer à Raimond, Conſtance heritiere de cette Principauté, 80. *& ſeq.* Noradin Sultan d'Alep en ravage les environs, & défait Raimond, 102. Baudouin III. vient au ſecours, 103. La paſſion de Boëmond III. penſe y exciter une guerre civile, 184, 185. Il conſent que la Principauté de cette Ville releve dans la ſuite de celle d'Armenie, 259. Bendocdar Sultan d'Egypte s'en rend Maître par trahiſon, & y exerce de grandes cruautez, 407.

Antioche (le Patriarche d') eſt regardé comme le premier Prélat d'Orient : étendue de ſa Juriſdiction, 184. Il excommunie le Prince Boëmond III, & jette un interdit ſur ſes Etats, *ibid.* Suite de ce démêlé, 185.

Arabie. Etat de la Religion en ce pays, lorſque Mahomet s'y érigea en Prophête, 5.

Armeniens, Chrétiens de Religion mais Schiſmatiques : leurs erreurs, 166.

Révolutions dans le gouvernement civil, 167, 258. Ils reconnoiſſent en apparence l'autorité du Pape, 286. Ils ſont ſecourus par les Hoſpitaliers contre Soliman Sultan de Cogni qui mettoit tout à feu & à ſang, 287.

Artois (Robert Comte d') s'embarque avec le Roi S. Louis ſon frere pour la Croiſade, 384. Il ſe déclare pour le ſiege du grand Caire : ſon avis l'emporte, 389. Il obtient la permiſſion de paſſer le premier le Thanis, accompagné des Templiers & des Hoſpitaliers, 391. Il promet avec ſerment de ne rien entreprendre que toute l'armée ne ſoit paſſée, *ibid.* Il oublie ſa parole après être ſorti de l'eau, & force les retranchemens des Sarraſins, 392. Il n'écoute point les remontrances des deux Grands Maîtres, auſquels il fait des reproches ſanglans, 393. ni celles du Comte de Saliſberi qu'il maltraite auſſi de paroles, 394. Il eſt enveloppé par les ennemis, ſe jette dans la Maſſoure, & y périt, 395.

Aſcalon (la garniſon d') fait des courſes ſur les terres des Chrétiens, 71. Les Hoſpitaliers les arrêtent, 84. & les Templiers, 102. Deſcription de cette Place qui eſt aſſiegée par Baudouin III. 105, 106. Le ſuccès paroît d'abord fort incertain, 107. L'avarice du Grand Maître des Templiers en retarde la priſe, 109. Elle ſe rend enfin par capitulation 112. Joye que cette nouvelle cauſe en Europe, 113. Victoire de Baudouin IV. auprès de cette Ville ſur Saladin, 175 : elle eſt cedée à Saladin pour la liberté de Guy de Luſignan, 221 : elle eſt repriſe par Richard Roi d'Angleterre, 250.

Aſie. Etat où elle ſe trouvoit lors de l'inſtitution des Hoſpitaliers, 2. *& ſeq.*

Aſſaſſins, eſpece de bandits dans les montagnes de Phénicie : leurs mœurs 169. Pourquoi ainſi appellez, 170. Titre que prend leur Commandant, *ibid.* Marque ſinguliere de leur dévouement à ſes ordres, 171. Ils payent un tribut aux Templiers, 172. Leur conſtance dans les ſupplices, 248. Pourquoi ils n'attentent point à la vie des Grands Maîtres des Hoſpitaliers & des Templiers, 172, 397.

Aſſaſſin, meurtrier : d'où nous vient ce mot, 170.

Aſſalit (Gilbert d') quatriéme Grand Maître des Hoſpitaliers ; ſon caractere, 150, 151. Il fait approuver à ſon Conſeil l'entrepriſe d'Amaury ſur l'Egypte, *ibid. & ſeq.* Il fait de gros emprunts aux banques de Florence & de Genes pour lever des troupes & les frais de la guerre, 153. a honte du mauvais ſuccès que l'on rejette ſur lui, lui fait abdiquer le Magiſtere, 159. Il s'embarque à Jaffa, & repaſſe en France, 160. Il périt en paſſant en Angleterre, 161.

Aſſiſes de Jeruſalem, recueil des Loix établies par Godefroy, 51.

Aſſur, Forteresſe appartenante aux Hoſpitaliers, eſt priſe par Bendocdar, 404.

Avoué, qualité que prend Godefroy après ſon élection, 46.

B

Bagdat eſt pris par Togrulbeg Prince Turcoman, 18. C'eſt la réſidence ordinaire des Califes Abbaſſides, 142.

Balac, un des plus puiſſans Emirs des Turcomans, fait priſonniers Joſſelin de Courtenay, & Baudouin II. 66. Il eſt tué de la main du premier qui s'étoit ſauvé de ſa priſon, 77. Sa veuve

met Baudouin en liberté, moyennant une rançon, *ibid.*

Banchannus, Palatin de Hongrie, est fait Régent de ce Royaume, par le Roi André, partant pour la Croisade, 304. Vengeance cruelle qu'il tire de l'adultere de sa femme avec le frere de la Reine, en poignardant celle-ci, 306. Il va en porter la nouvelle à Constantinople au Roi, qui le renvoye en Hongrie, 307. Il est absous, 312.

Baudouin I. frere de Godefroi de Bouillon, prend la Croix, 28. Il se rend maître du Comté d'Edesse, 40. s'y retire après la prise de Jerusalem, 49. succede à Godefroi, & prend le titre de Roi; son caractere, 52, 53. Il assiege & prend Acre & toutes les Places le long de la côte de Phenicie, à l'exception de Tyr, *ibid.* Il meurt de dissenterie, *ibid.* Baudouin du Bourg son cousin à qui il avoit remis la Seigneurie d'Edesse, lui succede, *ibid.*

Baudouin II. cousin & successeur de Baudouin I. au Comté d'Edesse, & ensuite au Royaume de Jerusalem, 53. Il défait deux Princes Turcomans réunis avec les Arabes, 64. Il met une forte garnison dans Antioche, 65. Il marche contre Balac, Prince Turcoman, qui venoit de faire prisonnier Josselin de Courtenay, 65. Il est enveloppé, & fait lui-même prisonnier, 66. Il est délivré, 70. Il défait encore les deux Princes Turcomans, & reprime les courses de la garnison d'Ascalon, 71. Autre victoire sur Doldekuvin, suivie de la prise de Rapha, 71. Il promet sa fille aînée & sa Couronne à Foulques Comte d'Anjou, 72. Il pourvoit à la conservation de la Principauté d'Antioche, 76. *& seq.* Il meurt fort regretté, 77. Foulques, Comte d'Anjou son gendre, lui succede, *ibid.*

Baudouin III. succede à Foulques Roi de Jerusalem son pere, 91. Il sollicite une seconde Croisade, 94. releve les murs de Gaza, 102. va au secours d'Antioche, 103. prend Ascalon après un siege opiniâtre, 105. *& seq.* secourt Paneas, & donne peu après témérairement dans une embuscade de Noradin, 129. Il fait lever le siege de devant Suete, 130. *& seq.* Il reconnoît après quelques difficultez Alexandre III. dans un Concile tenu à Nazaret, 133 *& seq.* Il est empoisonné, 138. Troubles au sujet de son successeur, *ibid.* Amauri son frere est reconnu par l'entremise du Grand Maître des Hospitaliers, 140.

Baudouin IV. fils d'Amauri, encore mineur, lui succede, 173. Son temperament infirme, 174. Il défait Saladin auprès d'Ascalon, 175. Il est enveloppé dans une embuscade, 176. Son infirmité dégenere en lepre, 177. Il donne sa sœur en mariage à Guy de Lusignan, & se l'associe, 187. Il est obligé de changer cette disposition, 190. *& seq.* Il désigne pour son successeur son neveu Baudouin V. sous la Régence du Comte de Tripoly: il meurt, 199.

Baudouin V. fils de la Princesse Sybille, & du Marquis de Montferrat, est associé par Baudouin IV. son oncle, 19. Il meurt sept mois après lui: suites de cette mort attribuée au poison, 199.

Baudouin I. Comte de Flandres, est élû par les Croisez Empereur de Constantinople, 279. Il établit les Hospitaliers dans ses Etats, 280. Il assiege Andrinople, 360. Il est fait prisonnier par Joanisse, Roi des Bulgares, qui le fait mourir cruellement, 361.

Baudouin II. troiſiéme fils de Pierre de Courtenay, Empereur de Conſtantinople, *voyez* Courtenay.

Balben (Auger de) ſecond Grand Maître des Hoſpitaliers, 133. Il aſſiſte au Concile de Nazaret, & contribue beaucoup à faire reconnoître Alexandre III. pour légitime Pape, 124. *& ſeq.* Et Amaury pour Roi, 138. *& ſeq.* Il meurt fort vieux, 140.

Beaulieu, ou Belver, Maiſon de Dames Hoſpitalieres ſoumiſe à la viſite du Grand Prieur de S. Giles, 451. Son origine, 452. La Superieure prend la qualité de Grande Prieure, *ibid.*

Bec (Manteau à) ſorte de vêtement pour les Hoſpitaliers, 59.

Bela fils & ſucceſſeur d'André Roi de Hongrie, eſt rétabli ſur le thrône par les Hoſpitaliers, à qui il donne differentes Seigneuries, 374.

Belbeïs, autrefois *Peluſe*, eſt pris par Siracon Géneral de Noradin ſur Sannar Sultan d'Egypte, 146. La ſouveraineté en eſt promiſe aux Hoſpitaliers par Amaury, 151. La Ville eſt aſſiegée, 154. emportée & ſaccagée, 156. Le Roi la remet aux Hoſpitaliers, *ibid.* Ils en ſont rappellez, 159.

Bendocdar, Officier Sarraſin défait le Comte d'Artois auprès de la Maſſoure, 395. Il devient Sultan d'Egyte, & fait une cruelle guerre aux Chrétiens, 404. Il prend ſur les Hoſpitaliers la fortereſſe d'Aſſur, & celle de Sephet ſur les Templiers par capitulation, *ibid.* Sa perfidie barbare à l'égard de ces derniers & de deux Religieux Franciſcains, 405. Il entre dans Antioche par trahiſon, & y exerce de grandes cruautez, 407. Il ſe rend maître de la fortereſſe de Crac, 408. Il fait une treve avec les deux Grands Maîtres, 409. Il meurt, 413.

Bernard (Saint) preſcrit une regle & une forme d'habit régulier aux Templiers, 74. Il prêche par ordre du Pape Eugene III. en France & en Allemagne une Croiſade, 95. Il refuſe le commandement géneral des troupes, qui lui eſt déferé au Concile de Chartres, 96. Succès de ſes exhortations ſur les femmes même, 97. Il eſt obligé de ſe juſtifier des mauvais ſuccès de cette Croiſade, qu'on lui imputoit, 100. Il décrit la conduite édifiante des Hoſpitaliers, 123.

Berſabée. La Reine Meliſende fait réparer cette Place pour arrêter les courſes de la garniſon d'Aſcalon, 84.

Blois (Pierre de) prétend que le Clergé ſéculier ne doit pas être aſſujetti à la dîme Saladine, 228.

Boemond I. fils de Robert Guiſcard, Duc de la Calabre, ravage avec lui les terres de l'Empereur Alexis, 22. Il prend la croix & va joindre l'armée des croiſez à Conſtantinople, 30. Il entre dans Antioche à la faveur d'une intelligence qu'il y avoit pratiquée, & en obtient la ſouveraineté: ſon portrait, 40. Il défait Querbourca, Géneral de Berearuc Sultan de Perſe, 41. Après la priſe de Jeruſalem par les Chrétiens, il ſe retire à Antioche, & y fixe ſon ſéjour, 49.

Boemond II. ſuccede à ſon pere Boëmond I. à la Principauté d'Antioche ſous la tutelle de Tancrede, & enſuite de Roger, 63. Il épouſe Alix ſeconde fille de Baudouin II. 72. Il eſt tué dans un combat contre les Infideles, 76. Troubles dans Antioche après ſa mort, *ibid. & ſeq.* Ils finiſſent par le mariage de ſa fille

Conſtance avec Raimond frere de Guillaume dernier Comte de Poitiers, 81.

Boëmond III. fils de Raimond de Poitiers & de Conſtance héritiere de la Principauté d'Antioche, ſe joint aux Hoſpitaliers contre l'Apoſtat Melier, 168. Il eſt excommunié par le Patriarche pour avoir abandonné ſon épouſe légitime: il uſe de repreſailles, 184. L'affaire s'accommode par la médiation des deux Grands Maîtres, 185. Il veut ſurprendre le Prince d'Armenie, 258. Il eſt ſurpris lui-même & obligé de faire un traité deſavantageux, 259. 260. Il avantage le Prince Raimond ſon ſecond fils; ce qui cauſe de grands démêlez, 260, 286.

Boemond V. Prince d'Antioche & de Tripoli: Saint Louis termine ſes differends avec Hagton Roi de la petite Armenie, 385.

Boniface VIII. La part qu'il a à l'abdication de Celeſtin V. 443. Son caractere, 444. Sa conduite inhumaine à l'égard de ſon prédeceſſeur, 445. Il s'attache les Hoſpitaliers & les Templiers par differens bienfaits, 446. Il unit à la Manſe Magiſtrale des Hoſpitaliers l'Abbaye de la Sainte Trinité de Venouſe, 453. Origine de ſes démêlez avec Philippe le Bel, auquel il ſuſcite des ennemis au dedans & au dehors de ſon Royaume, 459. *& ſeq.* Il reçoit une ambaſſade du Khan des Tartares au ſujet d'une Croiſade, 461. Il entreprend inutilement d'obliger Philippe le Bel à quitter la France, *ibid.* Il meurt de chagrin d'être tombé entre les mains des François. 163.

Botoniate (Nicephore) détrône l'Empereur Michel Ducas, & eſt lui-même détrôné par Alexis Comnene, 22.

Brienne (Jean de) Son caractere, 283. Philipe Auguſte prié par les Chrétiens de la Paleſtine de leur donner un Roi lui fait épouſer Marie Reine de Jeruſalem, *ibid.* Il arrive à Acre avec trois cens Chevaliers, 291. Il ravage la frontiere du Pays, & eſt obligé de ſe retirer, *ibid.* Il demande du ſecours au Pape Innocent III. 292. Il empêche le ſiege d'Acre, accompagné des Rois de Hongrie & de Chypre. 311. Il rétablit le Château de Ceſarée, 312. Soutenu des Croiſez, il va mettre le ſiege devant Damiette, 313. Il ſe ſépare des aſſiegeans, piqué contre le Legat, 318. Il aſſiſte à l'Aſſemblée de Ferentino, 325. Il donne en mariage Yolante ſa fille unique à l'Empereur Frederic II. & abdique en ſa faveur; les auteurs de la négociation, 325. 326. Il parcourt l'Europe pour animer à la Croiſade, *ibid.* Il commande l'armée du Pape Honoré III. contre Frederic ſon gendre, 339. Il eſt appellé à Conſtantinople pour prendre la régence ſous la minorité de Baudouin de Courtenay: ſes beaux exploits malgré ſon grand âge, 364.

C

Calatrave (l'Ordre de) Son origine, 125. Differentes Commanderies des Hoſpitaliers & des Templiers dans le Royaume de Valence, lui ſont unies: ſon Chef-lieu, 546. La Grande Maîtriſe eſt annexée à la perſonne des Rois d'Eſpagne, 548. Ils obtiennent la permiſſion de ſe marier, *ibid.*

Califes, nom des ſucceſſeurs de Mahomet, 11. Leurs conquêtes ſurpre-

nantes, *ibid & ſeq.* La diviſion ſe met entre eux : ils tombent dans la molleſſe, 12. 141. *& ſeq.*

Camel (Melic-&-) Sultan d'Egypte, appelle à ſon ſecours le Sultan de Damas ſon Frere, 314. Propoſe des conditions avantageuſes aux Chrétiens, 317. Inonde leur armée par l'ouverture des digues du Nil, 319. fait avec eux une treve de huit ans, *ibid.* Sa généroſité à l'égard de Frederic II. avec qui il fait une treve de dix ans, 341. 342.

Captivité de Babilone, nom donné par quelques Italiens à la tranſlation de la Cour Romaine en deça des monts, 471.

Carac, fortereſſe ſituée à l'entrée de l'Arabie, 317. Pourquoi les Sultans d'Egypte refuſent de la rendre aux Chrétiens, *ibid.*

Cardinaux. Ils promettent des merveilles touchant la Croiſade, & ne tiennent rien, 226.

Catalogne. Etabliſſement d'un Grand Prieur en cette Principauté, 547.

Catholique, ſurnom que les Armeniens donnent à leur Patriarche, 166.

Celeſtin III. approuve l'Ordre des Chevaliers Teutoniques, 241. Publie une nouvelle Croiſade malgré la treve, 251. Ses ſuites, 252.

Celeſtin IV. donne au Superieur Général des Hoſpitaliers la qualité de Grand Maître, 406. Autre Bulle du même Pape, honorable à tout l'Ordre, *ibid.*

Celeſtin V. paſſe d'une cellule ſur la Chaire de Saint Pierre, 441. Son attention ſur l'Ordre des Hoſpitaliers, 442. Les ſuggeſtions & les artifices de quelques Cardinaux le portent à abdiquer, 443. Il périt miſerablement par l'inhumanité de Boniface VIII. ſon ſucceſſeur, 444.

Charlemagne. Marques de conſideration du Calife Aaron pour ce Prince, 13.

Chateauneuf (Guillaume de) dix-huitiéme Grand Maître des Hoſpitaliers, 399. Fait fortifier quelques Châteaux & y met des garniſons, 401. Sa mort, 402.

Chatillon (Renaud de) fameux partiſan, épouſe la Princeſſe d'Antioche, 188. Eſt fait priſonnier à la bataille de Tiberiade, 210. Meurt pour la foi dans les tourmens, 212.

Chanoines Latins (Chapitre de) fondé par Godefroi de Bouillon dans les Egliſes du Saint Sépulchre & du Temple, 46. 86.

Chriſt (l'Ordre de) établi en Portugal par le Roi Denis, & enrichi des dépouilles des Templiers, 547. Eſt confirmé par Jean XXII. *ibid.*

Chypre. Richard I. Roi d'Angleterre en fait la conquête, 244. Les Templiers l'achetent, 245. Et en remettent la ſouveraineté au Roi d'Angleterre, qui la donne à Guy de Luſignan, 220. Situation de cette Iſle, & ſes differens Souverains, 430. *& ſeq.*

Chevaliers de Saint Jean de Jeruſalem. *Voyez* Hoſpitaliers. Ils ſont diſtinguez des Freres Servans, 59. 542.

Chevaliers, ou Chanoines du Saint Sépulchre, *Voyez*, Sépulchre.

Chevaliers du Temple, *V.* Templiers.

Chevaliers Eſpagnols, *Voyez*, Calatrave, Jacques de l'Epée & Alcantara.

Chevaliers Teutoniques, *Voyez*, Teutoniques.

Chevaliers Portugais, *Voyez*, Chriſt.

Clement V. eſt élû Pape par les intrigues des Cardinaux de la faction Françoiſe, 463. Son caractere, 465. Ses conventions avec Philippe le Bel, 466. *& ſeq.* Son couronnement à Lyon. Défauts qui lui ſont repro-

chez, *ibid.* Il forme le projet d'une Croiſade, & mande auprès de ſa perſonne les deux Grands-Maîtres, 472. Communique deux Mémoires importans au Grand Maître des Templiers, 476. Publie une Croiſade pour la conquête de l'Iſle de Rhodes; mais ſous un autre prétexte, 487. accorde pluſieurs faveurs au Grand-Maître des Hoſpitaliers, 488. Se plaint à Philippe le Bel de l'empriſonnement des Templiers, & les fait remettre à ſes Officiers, 515. Temperament qu'il prend avec ce Prince pour leur jugement; il en interroge lui-même quelques-uns, 518. 519. Il engage les autres Princes de la Chrétienté à les faire arrêter, 520. Il convoque le Concile de Vienne, où après quelques difficultez, il prononce l'extinction de l'Ordre, 528. *& ſeq.* Il en fait adjuger les biens aux Chevaliers de Rhodes, qu'il ſe charge de réformer, 532. Il remet le Jugement du Grand-Maître & des hauts Officiers à deux Cardinaux, 533. Il uſe de differens moyens pour l'execution du decret du Concile, au ſujet de leurs biens, 542. *& ſeq.* Meurt quarante jours après le ſupplice des Templiers, 537. Le Clergé Séculier eſt aſſujetti à la dîme Saladine, 229.

Cogni ou *Iconium* (Le Sultan de) défend la ville de Nicée contre les Croiſez, 37. traite avec Alexis Comnene qui lui renvoye ſa femme & ſes enfans, qui avoient été faits priſonniers à la priſe de cette Place, *ibid.* taille en piéces l'armée des Chrétiens, & implore le ſecours des Sultans voiſins, 38. ravage le Comté d'Edeſſe, & fait priſonnier le jeune Courtenay, 102, 103. eſt battu par les Hoſpitaliers, 287. eſt tué dans une bataille de la main de Theodore Laſcaris, 358. donne les premiers commencemens à Ottoman, tige des Empereurs Turcs de ce nom, 502.

Commanderie. Origine des premieres, 50. Elles étoient d'abord communes à tous les Chevaliers, 58. D'où vient ce nom, 403.

Commandeurs. Leur origine & leurs fonctions, 402.

Comnene (Alexis) s'empare de l'Empire d'Orient, après avoir détrôné Botoniate, 22. eſt attaqué par le Duc de la Calabre, & pourquoi, *ibid.* implore le ſecours des Latins contre les Turcomans, 26. trahit les Croiſez, & fait un traité avec Soliman, 35. *& ſeq.*

Comnene (Emanuel ou Manuel) beau-frere de l'Empereur Conrard, fait périr ſon armée de concert avec les Infideles, 98, 272. fait un traité avec Amauri Roi de Jeruſalem pour la conquête de l'Egypte, 150. fournit de l'argent pour le même ſujet, 153. Sa flotte périt, 159. Son affection pour les Latins cauſe de grands troubles, 186.

Comnene (Alexis II.) fils de Manuel, eſt étranglé par Andronic ſon oncle, 272.

Comnene (Andronic) frere de Manuel, fait étrangler ſon neveu Alexis II. & s'empare de l'Empire, 272. Iſaac Lange le fait mourir cruellement, *ibid.*

Comnene (Theodore) s'empare de l'Epire & de l'Albanie, 358. arrête Pierre de Courtenay, & le fait mourir, 361. enleve pluſieurs Places à Robert ſon fils, 362.

Comps (Arnaud de) Gentilhomme de Dauphiné, eſt élû troiſiéme Grand Maître des Hoſpitaliers, 140. Sa mort glorieuſe, 371.

Comps (Bertrand de) ſeiziéme Grand Maître des Hoſpitaliers, 372. meurt des

des bleſſures qu'il reçoit dans un combat contre les Turcomans, 375.
Concile de Plaiſance, au ſujet de la Croiſade, 26.
Concile de Clermont en Auvergne où la premiere Croiſade eſt réſolue, 26.
Concile de Latran (Troiſiéme) convoqué par Alexandre III. pour la défenſe de la Terre Sainte, 177. Les Prélats de Paleſtine y aſſiſtent, & y renouvellent leurs plaintes contre les privileges des Hoſpitaliers & des Templiers, *ibid. & ſeq.* Réglement à ce ſujet, 179. Conſtitution en faveur des Lepreux, 180.
Concile de Nazaret, où Alexandre III. eſt reconnu, & l'Antipape Victor excommunié, 134.
Concile de Latran (Quatriéme) convoqué par Innocent III. où l'on convient unanimement de prendre la Croix, 301, 302.
Concile de Lion convoqué par Innocent IV. pour la délivrance de la Terre Sainte, 376. Grégoire X. y en convoque un ſecond pour le même ſujet, 411.
Concile de Vienne en Dauphiné convoqué par Clement V. où l'Ordre des Templiers eſt éteint, 528. *& ſeq.*
Confeſſion. Uſage de ſe confeſſer l'un l'autre en cas de néceſſité, 508.
Conſtance, fille de Boëmond II. Prince d'Antioche & d'Alix, épouſe Raimond frere du Comte de Poitiers, 81.
Conrard III. Empereur d'Occident, prend la Croix, 96. arrive à Conſtantinople, 98. L'Empereur Emmanuel Comnene ſon beau frere fait périr ſon armée, *ibid.* Conrard joint le Roi de France à Jeruſalem, forme avec lui le ſiege de Damas, & repaſſe en Europe, 100.
Conrard, fils du Marquis de Montferrat, défend la ville de Tyr, & s'en fait reconnoître Seigneur, 221. en refuſe les portes à Guy de Luſignan, 223, ſe joint à lui pour former le ſiege d'Acre, 236. épouſe Iſabelle, & ſe porte pour Roi de Jeruſalem, 237. eſt ſoutenu par le Roi de France & les Templiers, 247. eſt poignardé par deux Aſſaſſins, 248. Marie ſa fille épouſe depuis Jean de Brienne, 283.
Conrard, fils de l'Empereur Frederic II. & d'Yolante fille unique de Jean de Brienne, eſt maintenu dans la ſucceſſion au Royaume de Jeruſalem, malgré les prétentions d'Alix, 347, 348. dont le fils Henri I. de Luſignan, reçoit du Pape Honoré III. le titre de Roi à ſon préjudice, 385.
Conſtantinople. Sédition en cette Ville contre les Latins, 186. Les Croiſez s'en rendent maîtres; & y rétabliſſent Iſaac Lange détrôné par Alexis ſon frere, 273. *& ſeq.* Ils s'en emparent une ſeconde fois ſur le traître Murſulphe, & le même Alexis, 276. *& ſeq.* & en font Empereur Baudouin Comte de Flandres, 279.
Coraſmins. Leur origine, 368. Leurs mœurs, *ibid.* Ils inondent la Paleſtine, 369. exercent de grandes cruautez dans Jeruſalem, 370. remportent une grande victoire ſur les Chrétiens, 371. ſe tuent les uns les autres, 373. Relation de leurs cruautez, 376.
Coradin, Sultan de Damas, n'oſe attaquer les Chrétiens, 311. Son caractere, 315. Il ruine les fortifications de Jeruſalem, 316. marche au ſecours du Sultan d'Egypte ſon frere, *ibid.*
Corbeil, Prieuré de 13 Chapelains Hoſpitaliers, fondé en cette Ville, 324.
Cos ou *Lango*, petite Iſle voiſine de celle de Rhodes; quelques particularitez qui la concernent, 498. Elle

eſt fortifiée par les Hoſpitaliers, & devient conſiderable dans la ſuite, 499.

Courtenay (Joſſelin I. de) ſuccede à Baudouin II. ſon parent, au Comté d'Edeſſe, 53. eſt fait priſonnier par Balac, Prince Turcoman, 65. ſe ſauve de ſa priſon, & remporte une victoire complete ſur Balac qu'il tue de ſa main, 70. Eloge de ſa valeur, 92.

Courtenay (Joſſelin II. de) fils de Joſſelin I. perd par ſa moleſſe une partie de ſes Etats, 93. eſt fait priſonnier par le Sultan de Cogny, & meurt en priſon, 103.

Courtenay (Pierre de) Prince du Sang Royal de France, parvient à l'Empire de Conſtantinople, 361. eſt arrêté perfidement par Theodore Comnene qui le fait mourir, *ibid.* Robert ſon ſecond fils lui ſuccede au refus de ſon aîné, 362.

Courtenay (Robert de) ſuccede à Pierre ſon pere, au refus de Philippe ſon aîné, 360. Les ennemis qu'il a à combattre, *ibid.* Sa paſſion pour une jeune Demoiſelle eſt cauſe de ſa perte, 361, 362.

Courtenay (Baudouin de) ſuccede à l'âge de dix ans à Robert ſon frere, ſous la régence de Jean de Brienne, 364. parcourt les differens Royaumes de la Chrétienté pour en implorer le ſecours, *ibid.*

Croiſade (Premiere) projettée par Pierre l'Hermite, 21. & réſolue aux Conciles de Plaiſance & de Clermont en Auvergne, 26. Differens motifs dont les Croiſez étoient animez, 27. Noms des principaux, 28. Ce qui empêche pluſieurs Princes de ſe joindre à eux, 29. Leur rendez-vous général, 30. Revûe de toutes les troupes dans les plaines de Conſtantinople, 35. Ils aſſiegent & prennent Nicée, 37. ſont trahis par Alexis Comnene, 38. ſe liguent avec le Caliſe d'Egypte, *ibid.* ſoumettent la Natolie & la Cilicie, 40. prennent Antioche à la faveur d'une intelligence pratiquée par Boëmond, *ibid.* arrivent en aſſez petit nombre à Jeruſalem, & en forment le ſiege, 41. *& ſeq.* emportent la Place, & y font un grand carnage, 44. témoignent bien-tôt des ſentimens plus Chrétiens, *ibid.* remettent la ſouveraineté de cette conquête à Godefroi, qui refuſe le titre de Roi, 45, 46. repaſſent la plûpart en Europe, 49.

Croiſade (Seconde) ſollicitée par Baudouin III. 94. Louis VII. en demande la publication à Eugene III. 95. S. Bernard la prêche par ordre du Pape; ſuccès de ſes exhortations accompagnées de miracles, 96. *& ſeq.* Ce qui l'a fait échouer, 98. Il y périt plus de deux cens mille hommes, 100.

Croiſade (Autre) ſollicitée par Amauri, 165. & enſuite par Baudouin IV. 192. La conduite biſarre & emportée du Patriarche Héraclius chargé de la négocier, en empêche le ſuccès, *ibid. & ſeq.*

Croiſade (Autre) ſollicitée contre Saladin après la bataille de Tiberiade, 226. Philippe II. Roi de France, & Henri II. Roi d'Angleterre prennent la Croix, 227. & l'Empereur Frederic I. 231. Ce qui empêche l'Eſpagne d'imiter ces Princes, *ibid.* Des Croiſades particulieres prennent les devants, & aſſiegent Acre, 235. La famine & la contagion affligent l'armée des aſſiegeans, 237. Frederic arrive glorieuſement en Cilicie où il meurt, 239. Son fils conduit ſon armée bien affoiblie devant Acre, *ibid.* Le Roi de France y arrive auſſi, & attend Richard fils

de Henri, Roi d'Angleterre pour donner l'assaut, 243. Celui-ci s'y rend après la conquête de l'Isle de Chypre, 244. La jalousie se met entre les François & les Anglois, 247. La Place capitule après un siege de trois ans, 249. Richard prend Jaffa & Ascalon, fait une tréve avec les Infideles, & repasse en Europe où le Roi de France étoit revenu bien auparavant, 250.

Croisade (Autre) publiée par Celestin III malgré la tréve conclue par Richard Roi d'Angleterre, 251. Elle n'est presque composée que d'Allemans; ses suites, 252.

Croisade (Autre) formée par les discours de Foulques, Curé de Neuilly, 268. Les Croisez sont transportez par les Vénitiens en Dalmatie, 269. *& seq.* prennent Zara, suivant la convention faite avec eux, 271. rétablissent Isaac Lange par la prise de Constantinople, 275. s'en emparent une seconde fois sur le traitre Mursulphe, 276. & en choisissent pour Empereur Baudouin, Comte de Flandres, 279. *& seq.*

Croisade (Autre) sollicitée par Jean de Brienne à son avenement à la Couronne, 292. & résolue au quatriéme Concile de Latran sous Innocent III. 301. Les principaux Croisez, 302. qui de concert avec le Roi de Jerusalem, assiegent Damiette, 313. Un nouveau renfort arrive d'Italie, ayant à sa tête le Cardinal d'Albano Legat du Pape, 315. Les Infideles proposent des conditions avantageuses que le Légat fait rejetter, 317. Le Roi de Jerusalem se sépare des Croisez, 318. Prise de Damiette, *ibid.* L'armée s'avance dans le cœur de l'Egypte; est inondée par l'ouverture des digues du Nil, & fait une tréve desavantageuse, 319. Elle se dissipe, *ibid.*

Croisade (Autre) résolue au premier Concile de Lion convoqué par Innocent IV. 375. Louis IX. en est le chef, *voyez* Louis (Saint)

Croisade (Autre) résolue au second Concile de Lion, 411. Les principaux Croisez, 412.

Croisade (Autre) publiée par Clément V. pour la conquête de l'Isle de Rhodes, 487. Rendez-vous général à Brindes, 488. Les Croisez débarquent dans le port de Limisso, *ibid.* Ils abordent à l'Isle de Rhodes, 490. Ils se dissipent pendant les quatre ans que dura la conquête de Rhodes, 493. *& seq.*

Croisade contre les Albigeois publiée par Innocent III. préjudicie à celle de la Terre Sainte, 291.

Croix (La vraye) étoit portée dans les combats, 210. est prise à la bataille de Tiberiade, *ibid.* n'est point rendue par Melic-el-Camel Sultan d'Egypte, suivant le traité, 319.

Croix rouge sur l'épaule droite, ordonnée par le Concile de Clermont, pour distinguer les Croisez, 27.

Croix rouge à l'endroit du cœur, ajouté par Eugene III. à l'habit des Templiers, 74.

Croix de toile blanche à 8 pointes, attachée sur l'habit régulier des Hospitaliers, du côté du cœur, 48.

Damas assiegé inutilement par l'Empereur Conrard & Louis VII. 100.

Damiette assiegée par les Croisez, 313. Et prise après un long siege, 318. Est remise aux Infideles, 319. S. Louis s'en rend maître, 387. Elle est encore remise aux Infideles. 396.

Dandol (Henry) Doge de Venise: ses belles qualitez, 269. *& seq.* Négocie le transport des Croisez en Dalmatie, 270. Reprend Zara, 271. Son habileté dans la prise de Constan-

tinople, 275. Le rétablissement d'Isaac Lange, 276. Et l'élection de Baudouin Comte de Flandres pour Empereur, 279.

Daps (Ermengard) neuviéme Grand-Maître, dans des circonstances bien tristes, 212. Sa mort, 249.

Dartal (Dom Pedro) donne aux Hospitaliers la Cité de Borgia, 122. Echange qui s'en fait dans la suite, *ibid.*

Décrétales (les fausses) leur Auteur, 264. Innocent III. prévenu en leur faveur, *ibid.*

Desmoulins (Roger) septiéme Grand-Maître, 181. Passe en Europe pour solliciter une Croisade, 193. Meurt glorieusement au siege d'Acre, 205.

Denis Roi de Portugal établit l'Ordre de Christ, & le fait confirmer par Jean XXII. 547.

Dettes particulieres que les Hospitaliers laissent en mourant, comment acquittées, 440.

Dimanche. Les François ne combattent point ce jour-là, 297.

Dîme Saladine, Imposition générale en France pour subvenir aux frais de la guerre contre Saladin, 228. Ordres qui en sont exempts, *ibid.*

Ducas (Michel) Empereur de Constantinople détrôné par Nicephore Botoniate, 22.

Ducas (Jean) *Voyez*, Vatace.

Duisson (Godefroi de) dixiéme Grand-Maître, 249. Sollicite les Croisez de marcher droit à Jerusalem après la prise d'Acre, *ibid.* Négocie le mariage d'Ysabelle Reine de Jerusalem avec Amaury de Lusignan Roi de Chypre, 252. Sa mort, 253. Pourquoi l'on connoît peu de chose de son gouvernement, *ibid.*

Dupuy (Raimond) Gentilhomme de Dauphiné, premier Grand-Maître des Hospitaliers, 54. Dresse des Statuts particuliers pour son Ordre: il le rend en même-tems militaire, *ibid. & seq.* Le partage en trois classes, 57. & en sept Langues, 58. Offre ses services au Roi de Jerusalem, 61. & signale son courage, 65. Est député en Espagne pour y négocier l'execution du testament du Grand Alphonse, 89. *& seq.* Accompagne Baudouin III. au siege d'Ascalon & s'y distingue, 105. *& seq.* Meurt dans un grand âge: son éloge, 132. Est reveré comme un Bien-heureux, *ibid.*

E

Esse (le Comté d') conquis par Baudouin, 40. La Ville tombe sous la puissance de Zerghy Prince Turcoman, 93. Le Sultan de Cogny ravage tout le Pays, 103.

Edouard II. Roi d'Angleterre fait remettre aux Chevaliers de Rhodes les biens immenses des Templiers dans son Royaume, 548.

Egypte (le Calife d') souffre que les Chrétiens s'établissent dans Jerusalem, & leur y assigne un quartier, 15. Se ligue avec les Croisez contre les Turcomans, 38. Est chef de la secte d'Aly ou des Fatimites, *ibid. &* 142. Reprend Jerusalem sur les Turcomans, & se prépare à en soutenir le siege contre les Croisez, 41. *& seq.* Assiege Jaffa, 66. Molesse de ses successeurs, 143. L'un d'eux refuse de donner sa main nue à un Ambassadeur Chrétien, 147. Saladin en éteint la secte, 162.

Eleonore, femme de Louis VII. Princesse d'une rare beauté, mais d'une vertu équivoque, suit le Roi à la Croisade, 97. Le sollicite en faveur de Raimond Prince d'Antioche son oncle paternel, 99. Oblige le Roi par sa conduite à sortir brus-

quement de cette Ville, *ibid.*

Emirs ou Soudans. Leur autorité & l'abus qu'ils en font, 12. 143. Togrulbeg s'en déclare le Chef ou Sultan, 18.

Empire Romain. Il commence à décheoir de sa puissance après la mort du Grand Theodose, & pourquoi, 3. Les Musulmans lui portent les derniers coups, 4.

Empire Grec. Triste état où il étoit réduit à la fin de l'onziéme siecle, 21, 22. Grande révolution en cette Monarchie, 272 *& seq.* Elle est démembrée par les Croisez, 280. Et par quelques Princes Grecs, 358.

Emposte, Châtellenie & Grand Prieuré de la Langue d'Arragon 232. Le Châtelain admet à la possession les postulantes dans les maisons qui en dépendent, 408.

Espagne reconquise sur les Maures, 124. Origine de ses differens Royaumes, *ibid.* L'execution du decret du Concile de Vienne, touchant le transport des biens des Templiers aux Chevaliers de Rhodes, y souffre beaucoup de difficultez, 545.

Eugene. III. fait prêcher par Saint Bernard la seconde Croisade, 95.

F

Fatimites (les Califes) ou d'Egypte, leur origine, 38. 141. Leur schisme avec les Califes Abbassides, 142. Ils tombent dans la molleſſe, & sont gouvernez par les Soudans, 143. sont éteints par Saladin, 162.

Ferentino Ville de la Campanie, où se tient une Assemblée celebre pour la délivrance de la Terre Sainte, 325.

Fieux en Quercy, maison de Dames Hospitalieres, réunie depuis à celle de Beaulieu, 453.

Fitero dans la Navarre (l'Abbé de) accompagné d'un de ses Moines, fait lever aux Maures le siege de Calatrave, 126.

Forcalquier (Guy Comte de) apporte de grands biens dans l'Ordre des Hospitaliers, 122.

Foulques Comte d'Anjou passe à la Terre Sainte, & s'y distingue, 71. Baudouin lui promet sa fille Melisende en mariage & sa Couronne, 72. Il succede à son beau-pere, 76. En reçoit les complimens du Pape Innocent II. 78. Remedie sagement aux troubles d'Antioche, en mariant Constance héritiere de cette Principauté avec Raimond, 80. *& seq.* Approuve le traité conclu entre Raimond Berenger Roi d'Arragon, & les Députez des Hospitaliers & des Templiers, 91. Tombe de cheval à la chasse, & meurt de sa blessure; *ibid.* Baudouin III. son fils lui succede. *ibid.*

Foulques, Curé de Neuilly en Normandie reprend avec liberté Richard I. Roi d'Angleterre, 230. Prêche encore une Croisade, 268.

Frederic I. Empereur d'Occident; ses démêlez avec le Pape Luce III. l'empêchent de secourir les Chrétiens d'Orient, 194. Il prend la Croix dans un grand âge, 231. Après quelques exploits assez heureux il meurt en Cilicie, 239. Le Duc de Suabe son fils conduit son armée bien affoiblie devant Acre, *ibid.*

Frederic II. Empereur d'Allemagne & Roi de Sicile assiste à l'Assemblée de Ferentino, 325. Epouse Yolante fille unique de Jean de Brienne, qu'il force d'abdiquer en sa faveur, *ibid.* Ses démêlez avec Honoré III. qui l'excommunie par deux fois, 328. *& seq.* Il s'embarque enfin & arrive à Acre, 336. Conduite des Hospitaliers & des Templiers à son

égard, 337. Renaud Duc de Spolette Regent de l'Empire continue ſes repreſailles contre le Pape qui ſe défend, 338. *& ſeq.* Frederic ſe diſpoſe à repaſſer en Italie ſous quelques prétextes, 340. Fait une tréve de dix ans avec le Sultan d'Egypte, 342. Eſt excommunié de nouveau & ſe ſoumet enfin ſans réſerve, 343. Perſecute les Hoſpitaliers & les Templiers, 344. Dont il reçoit de grands ſervices dans la Paleſtine, 347.

G

Galilée conquiſe preſque entierement par Godefroy, 52. Tancrede en eſt fait Gouverneur, *ibid.*

Garnier, huitiéme Grand Maître, 206. ſe ſignale à la bataille de Tiberiade, & meurt de ſes bleſſures, 210.

Garnier (Etienne) Seigneur de Sydon & de Ceſarée, & Connétable de la Paleſtine, fait lever le ſiege de Jaffa, 66. Charge la garniſon d'Aſcalon diſperſée pour piller 67.

Gaſtus, cinquiéme Grand-Maître, 160.

Gaza réparée par les Templiers, à qui le gouvernement en eſt donné en proprieté, 102.

Gazan Khan des Tartares & Roi de Perſe : beau portrait de ce Prince, 455. Ce qu'il en faut penſer, *ibid.* Il entre dans le projet d'une ligue contre Nazer Sultan d'Egypte, 456. Suites heureuſes de cette ligue dans la Paleſtine, *ibid. & ſeq.* Quelques ſoulevemens le rappellent en Perſe, 457. Il reprend ſes premiers deſſeins contre le Sultan d'Egypte, & y intereſſe les Princes Chrétiens en envoyant une ambaſſade au Pape, 458. Il paroît n'être pas éloigné d'embraſſer le Chriſtianiſme, 459. Ce qui empêche le ſuccès de ces projets, *ibid.*

Gerland de Pologne, Frere Hoſpitalier, illuſtre par ſa pieté & par ſa valeur, 357.

Gerard Fondateur de l'Ordre des Freres Hoſpitaliers, ſe dévoue au ſervice des Pelerins dans l'Hôpital de S. Jean, 42. Eſt arrêté par ordre du Calife d'Egypte, *ibid.* Eſt eſtimé généralement dans Jeruſalem, 43. fonde l'Inſtitut des Freres Hoſpitaliers & le fait approuver par le Pape Paſcal II. 48. Meurt dans une grande vieilleſſe, 54.

Gilles (la Maiſon de Saint) en Provence, un des premiers Hôpitaux ou Commanderies de l'Ordre de S. Jean, 51.

Godefroi de Bouillon Duc de la baſſe Lorraine, prend la Croix, 28. Entre le premier dans Jeruſalem, 44. En eſt élû Roi, mais en refuſe le titre, 45. Y fonde deux Chapitres de Chanoines, 46. Viſite l'Hôpital de Saint Jean, *ibid.* & l'enrichit, 47. Aſſemble les Etats & établit des Loix, 51. Se rend maître de Tiberiade & de la plus grande partie de la Galilée, 52. Meurt d'une maladie contagieuſe, *ibid.* Baudouin ſon frere lui ſuccede, 52.

Grand-Maître, nom donné au Superieur des Hoſpitaliers par le Pape Clement IV. 406. Il étoit en uſage dès le douziéme ſiecle, *ibid.* Le Grand-Maître eſt à vie & électif, 48. La forme de ſon Sceau, 419. Projet ſans ſuite d'en accorder la nomination au Pape, 432. Il peut être dépoſé avec la permiſſion du Pape, 451.

Gregoire IX. ſe plaint au Grand-Maître des Hoſpitaliers des déſordres dont ſon Ordre étoit accuſé & lui donne trois mois pour y remedier, 553.

Gregoire X. prend des meſures pour ſecourir la Terre Sainte, 410. Con-

voque le second Concile de Lyon pour le même sujet, 411.

Guerin, quinziéme Grand-Maître, 365. Est tué dans une bataille contre les Corasmins, 371.

Guerin (le Frere) Ministre de Philipe Auguste & de Louis VIII. Son éloge, 290. Arrête les progrès de la Secte d'Amaury, *ibid.* Est élû Evêque de Senlis, 296. A beaucoup de part à la victoire de Fouvines, *ibid.* & *seq.*

Guillaume de Tyr Historien, remplit differentes places, 150. Est envoyé par Amaury Ambassadeur à Constantinople, *ibid.* Passe en Europe pour solliciter une Croisade, 226. Est fait Legat du S. Siege, 227.

Guiscard (Robert) Prince Normand, Duc de la Calabre ravage l'Empire Grec, & pourquoi, 22. D'où lui vient ce surnom, 34.

H

Hargan (d') usurpe en Egypte la dignité de Soudan, & est défait par Amauri Roi de Jerusalem, 144. a recours à l'ouverture des digues du Nil pour s'en débarasser, *ibid.* traite avec ce Prince, pour se mettre en état de résister aux Turcomans par lesquels il est défait, 145.

Hegire; signification & usage de ce mot chez les Mahometans, 9.

Heiterseim, Seigneurie proche Fribourg, donnée aux Hospitaliers par le Marquis de Hochberg, 454. C'est la résidence des grands Prieurs d'Allemagne, *ibid.*

Henri II. Roi d'Angleterre promet de prendre la Croix, pour expier le meurtre de S. Thomas de Cantorberi, 192. s'en défend ensuite sous differens prétextes, 196. Marques de sa moderation, 197. Il confere avec Philippe II. Roi de France après la bataille de Tiberiade, & prend la Croix, 227. & *seq.*

Henry, Comte de Champagne, épouse en troisiémes nôces Isabelle, Reine de Jerusalem, 250. tombe d'une fenêtre & se tue, 252.

Henry, frere de Baudouin, Empereur de Constantinople, lui succede: sa mort, 371.

Henry de Lusignan, Roi de Chypre, *voyez* Lusignan.

Heraclius, Patriarche de Jerusalem, passe en Europe pour solliciter une Croisade, 192. Sa conduite bisarre, & emportée, empêche le succès de sa négociation, 197. Reproches qui lui sont faits, 199.

Hérésies, origine des principales dans l'Orient, 3.

Honoré III. écrit à André Roi de Hongrie, & au Grand-Maître des Hospitaliers touchant la Croisade, 303. fait le Cardinal d'Albano chef de l'armée envoyée en Palestine, 315. Suites fâcheuses de ce choix, 318. & *seq.* informe de la conduite des Hospitaliers, & rend publique leur justification, 320. assiste à l'assemblée de Ferentino, 325. détermine Jean de Brienne à abdiquer en faveur de Frederic II. son gendre, 326. Par quels motifs, *ibid.* excommunie le Comte de Tripoly, & permet au Grand-Maître des Hospitaliers de se faire justice, 327. Ses procedez violens contre Frederic, qu'il excommunie plusieurs fois, 328. & *seq.* est obligé de sortir de Rome, & de se retirer à Perouse, 334. & *seq.* défend aux Chevaliers des trois Ordres de communiquer avec Frederic en Palestine, 336. refuse de traiter de la paix, & se défend, 338. & *seq.* excommunie de nouveau Frederic à son retour de Palestine, &

le soumet sans réserve, 343. écrit en sa faveur aux Hospitaliers dans la Terre Sainte, 348.

Hospices établis à Jerusalem par des Marchands Italiens, 15. Berceau de l'Ordre des Hospitaliers, 16.

Hospitaliers (les Freres) leur origine, 15. On bâtit dans leur hospice une Chapelle de S. Jean l'Aumônier, 16. Comment les pélerins & les malades y étoient traitez, *ibid.* 50. & les Infideles même, 43. Ils reçoivent la visite de Godefroi, 46. Plusieurs Croisez en prennent l'habit, 47. Donations qui leur sont faites, 48. Ils prennent l'habit régulier, & font les trois vœux de Religion, *ibid.* Paschal II approuve leur institut, & leur accorde plusieurs privileges, *ibid.* Ils bâtissent à Jerusalem l'Eglise de S. Jean Baptiste, & en Europe plusieurs Hôpitaux, 50. *& seq.* Statuts particuliers de cet Ordre, qui devient en même tems militaire, 54. *& seq.* & est partagé en trois classes, 57. & en sept Langues, 58. L'habit régulier, *ibid.* Distinction entre les Chevaliers & les Freres Servans, 59. Leurs armes, *ibid.* Punition des Chevaliers qui prennent la fuite, *ibid.* Forme du gouvernement, *ibid.* Administration des biens, 60. Ils rendent de grands services au Roi de Jerusalem, 62. *& seq.* Premiere victoire à laquelle ils ont part, 64. Ils contribuent à faire lever le siege de Jaffa, 66. & à la prise de Tyr, 69. suivent Baudouin II. dans toutes ses expeditions, 71. Bulle du Pape Innocent II. honorable à cet Ordre, 78. La part qu'ils ont à l'établissement de l'Ordre des Templiers, 73, 182. La défense de Bersabée leur est confiée, 84. Ils envoient des députez en Espagne touchant l'exécution du testament d'Alphonse, 88. *& seq.* défendent Jerusalem pendant l'absence de Baudouin III. 104. se distinguent au siege d'Ascalon, 105. *& seq.* Anastase IV. confirme & augmente leurs privileges, 113. *& seq.* Les Evêques de Palestine en murmurent, 115. *& seq.* & en demandent inutilement la révocation au Pape Adrien IV. 118. *& seq.* Differens Seigneurs leur apportent de gros biens, 121. Tableau de leur conduite d'après S. Bernard, 123. Il s'établit differens Ordres en Espagne à leur exemple, 125. Le relâchement s'y introduit, 127. Ils échouent à Paneas, 128. contribuent à faire reconnoître en Palestine Alexandre III. 137. accompagnent Amauri à l'expedition d'Egypte, contre l'avis des plus sages, 151. sont mis en possession de Belbeïs, suivant la convention, 156. en sont rappellez, 159. rendent de grands services à Amauri contre Saladin, 165. *& seq.* perdent beaucoup de l'estime qu'on avoit pour eux, 169. se signalent dans une bataille contre Saladin, 176. Reglement touchant leurs privileges, fait au Concile de Latran, 178. La division se met entre eux & les Templiers, & pourquoi, 181, 182. Le Pape Alexandre III. y remedie, *ibid.* Ils sont maltraitez à Constantinople, 186. se distinguent au siege d'Acre, 204, 240, 246. sont presque tous massacrez à la bataille de Tiberiade ou après, 209. restent encore un an à Jerusalem après sa prise, 218; empêchent la perte de Tyr, 224. Beaucoup de Croisez embrassent leur Ordre par préference à celui des Templiers, 247. Ils transferent leur principale résidence à Acre, 249. Leurs grands biens, 262. Leurs divisions

visions avec les Templiers se renouvellent, 263. Ils sont faits Gouverneurs de l'Isle de Chypre, 268. sont établis dans l'Empire Grec par Baudouin, & en Italie, 280, 281. Leurs grands services en Armenie, où ils sont bien récompensez, 287. en Espagne, 288. en France, 289. Leur conduite édifie André Roi de Hongrie, qui demande d'être associé dans leur Ordre, & leur fait une donation considerable, 309. *& seq.* Leur valeur au siege de Damiette, 314, 316. Ils sont accusez de détourner les deniers destinez à la Croisade : leur justification, 320. Le Comte de Toulouse meurt avec l'habit de cet Ordre en signe de sa catholicité, 323. Philippe II. Roi de France leur fait un legs, & la Reine après sa mort fonde à Corbeil un Prieuré de 13 Chapelains de leur Ordre, 324. Ils se font justice, avec la permission du Pape, des cruautez du Comte de Tripoly, 327. *& seq.* sont maltraitez par l'Empereur Frederic II. avec lequel ils refusent de communiquer, 337. sont accusez de perfidie à son égard, 341. en sont persecutez de nouveau, 344. & rendent de grands services en Palestine, 347. & à Dom Jaime en Espagne, dont ils sont bien récompensez, 350. Les Evêques d'Espagne & de Palestine renouvellent leurs plaintes contre leurs privileges, 352. *& seq.* Ils sont accusez de grands desordres auprès du Pape Grégoire IX. 353. Exemples d'une Sainteté éminente en ce même tems parmi eux, 355. *& seq.* Motifs des mesures qu'ils gardent avec Vatace Empereur Grec, 358. Ils refusent d'être compris dans la tréve avec l'Emir de Carac, 366. périssent presque tous dans un combat contre les Corasmins, 371. Leur réunion avec les Templiers, ménagée par S. Louis, 385. Ils accompagnent le Comte d'Artois au passage du Thanis, & sont défaits à la Massoure par sa témerité, 392. *& seq.* Quelques particularitez de la discipline qui s'observoit dans leurs repas, 399. Innocent I. leur donne le Monastere du Mont-Thabor avec le Château de Bethanie, 400. Leur animosité contre les Templiers recommence : ses suites, 401. Nouveaux réglemens touchant l'administration des biens : ils ne peuvent tester, 402, 403. Ils défendent jusqu'à l'extrêmité la forteresse d'Assur, 404. & celle de Crac, 407. Qualitez pour être reçû Chevalier, 408. Ceux qui auroient fait profession dans un autre, en sont exclus, 409. Ils demeurent neutres dans la contestation entre Charles Comte d'Anjou, & Hugues III. Roi de Chypre, 412. Le premier fait saisir leurs biens dans ses Etats, 413. Ils rendent par capitulation la Forteresse de Margat, 414. soutiennent jusqu'à l'extrêmité le siege d'Acre, & se retirent à Limisso, 424. *& seq.* tiennent en respect les Armateurs des Infideles, 437. Commencement de leurs armemens maritimes, 438. Ils fortifient Limisso, 439. Réforme des abus introduits par les guerres, *ibid. & seq.* Réglement touchant la réception des Novices, & les dettes particulieres, 440. Celestin V. & Boniface VIII. se les attachent par differens services, 442. *& seq.* Ils ne prennent point de part à la révolte des Chipriots contre Henri de Lusignan, 450. demandent permission au Pape de déposer Odon de Pins leur Grand-Maître, 451. Boniface VIII. unit à leur Manse Magistrale l'Abbaye de la

Sainte Trinité de Venouſe, 453. Ils forment une ligue contre les Sarraſins, & rentrent dans la Terre Sainte, 456. *& ſeq.* ſont obligez de l'abandonner, 457. Leurs hauts Officiers, 483. Ils font la conquête de Rhodes, 493. *& ſeq.* D'où ils ſont appellez Chevaliers de Rhodes, 496. ſoumettent les Iſles voiſines & en fortifient quelques-unes, *ibid.* font lever à Ottoman le ſiege de Rhodes, 504. ſont préferez aux Templiers, 507. dont les biens leur ſont ajugez, 532. Meſures ſages qu'ils prennent pour s'en mettre en poſſeſſion, & conſerver ceux de leur Ordre, 539. Difficultez qu'ils rencontrent à ce ſujet en France, 543. en Italie, 544. en Eſpagne & en Portugal, 544. *& ſeq.* En Angleterre, Edouard II. en uſe plus noblement, 548. En Allemagne, ils les partagent avec les Chevaliers Teutoniques, 549.

Hoſpitalieres (les Sœurs) leur origine, 15, 16. Elles prennent l'habit régulier, & font les trois vœux de Religion, 48, ſe retirent en Europe après la priſe de Jeruſalem par Saladin, 218. où on leur bâtit differentes Maiſons, 231. *& ſeq.* 281, 451. Qualitez requiſes pour les Novices, 453. Leur habillement, *ibid.*

Hugues III. Roi de Chypre, *voyez* Luſignan.

Hugues Frere Hoſpitalier, Commandeur de Gennes: abregé de ſa vie, 355, 356.

I

Jacques de l'Epée (Ordre de Saint) Son inſtitution, 126. La Grande Maîtriſe en eſt annexée à la perſonne des Rois d'Eſpagne, 548. Il eſt permis à ces Chevaliers de ſe marier, *ibid.*

Jaffa. Le Calife d'Egypte eſt obligé d'en lever le ſiege, 66. Saladin s'en rend maître, 215.

Jaime (Dom) Roi d'Arragon chaſſe les Maures du Royaume de Valence par le ſecours des Hoſpitaliers, 350. auſquels il donne de grands biens, 351.

Iconium, voyez Cogni.

Jean de Brienne, *voyez* Brienne.

Jean-Baptiſte, (l'Egliſe de Saint) à Jeruſalem, bâtie par les Hoſpitaliers, 50.

Jean de Jeruſalem (Ordre de Saint) *voyez* Hoſpitaliers.

Jeruſalem priſe par les Muſulmans, 12. Les Soudans d'Egypte permettent aux Chrétiens Grecs d'y avoir un quartier, 13. Le Calife Aaron y accorde une maiſon particuliere aux pélerins François, *ibid.* Des Marchands d'Amalphy en Italie y jettent les premiers fondemens de l'Ordre des Hoſpitaliers, 15, 16. Les Turcomans s'en rendent maîtres, & y exercent de grandes cruautez, 19. Ils en ſont chaſſez par le Calife d'Egypte, 41. qui ſe prépare à en ſoutenir le ſiege contre les Croiſez, 42. Differentes révolutions de cette Ville, 43. Les Croiſez l'emportent au bout de cinq ſemaines, & y font un grand carnage, 44. Cette fureur eſt ſuivie de ſentimens plus chrétiens, 45. Godefroi en eſt élû Roi, mais en refuſe le titre, *ibid.* La Place court un grand danger ſous Baudouin III. 104. elle eſt priſe par capitulation, 215. Triſtes circonſtances de cet évenement, 219. *& ſeq.* Elle eſt remiſe aux Chrétiens, à l'exception du Temple, 342. Tous les Mahometans en ſortent, 366. On en rebâtit les fortifications, 367. Les Coraſmins la déſolent, 368. Les Hoſpitaliers y entrent & en ſortent peu de tems après, 456. *& ſeq.*

Jeruſalem (l'Egliſe Patriarchale de) la

principale Mosquée des Infideles, est changée en Eglise avec un Chapitre par Godefroi, 46. avoit été bâtie par le Calife Omar sur les ruines du Temple de Salomon, 218. Saladin en fait une Mosquée avec de grandes cérémonies, *ibid.* est exceptée par le traité de Frederic II. avec le Sultan d'Egypte, 342.

Innocent II. (Bulle d') honorable aux Hospitaliers, 61, 78.

Innocent III. Ses bonnes qualitez, 264. Ses préventions en faveur des fausses decretales, *ibid.* Il termine les differends des Hospitaliers & des Templiers, 265. *& seq.* écrit en faveur d'Amauri Roi de Chypre, 267. & aux Evêques de France touchant les malheurs des Chrétiens d'Orient, 285. intereſſe les Hospitaliers pour Leon Prince d'Armenie contre le Comte de Tripoly, 287. fait consentir les deux Parties à une tréve, 288. ordonne de prêcher une Croisade contre les Albigeois, 291. convoque le quatriéme Concile de Latran où la Croisade est résolue, 301.

Innocent IV. fait prendre les armes aux Chevaliers de Hongrie contre les Tartares, 374. Convoque le premier Concile de Lyon pour la délivrance de la Terre Sainte de l'oppression des Corasmins, 375. *& seq.* Ecrit pour le même sujet aux Evêques de France, 380. Donne aux Hospitaliers le Monastere du Mont Thabor avec le Château de Bethanie, 400.

Joachim (l'Abbé) prétendu Prophête, d'une réputation fort équivoque, 238. Est consulté par Richard I. Roi d'Angleterre sur le succès de la Croisade : sa réponse, *ibid.*

Joubert Frere Hospitalier, confident de Foulques Roi de Jerusalem, l'accompagne à Antioche, 80. Négocie avec sageſſe le mariage de Constance avec Raimond, 82. Est élû sixiéme Grand Maître, & fait Regent de Royaume, 165. Est percé de coups dans un combat contre Saladin, où il est fait prisonnier, 176. Ne veut point être racheté, *ibid.* Défend courageusement une Place assiegée par Saladin : son éloge, 180. Est pris & meurt de faim dans un cachot, 181.

Jourdain, neveu de Raimond de Saint Gilles, prend Tripoly, 53.

Italie (la basse) conquise par les Normands, & à quelle occasion, 31. *& seq.*

L

L'Ange (Isaac) se fait reconnoître pour Empereur après la mort cruelle de l'usurpateur Andronic Comnene, 272. Est lui-même détrôné par son Frere Alexis, qui lui arrache les yeux. *ibid.* Est rétabli par les Croisez, 275. S'associe son fils Alexis, 276.

Lange (Alexis) fils d'Isaac, implore le secours du Duc de Suabe & des Croisez, contre l'usurpateur Alexis son oncle, 273. *& seq.* Rétablit par leur moyen son pere qui l'associe, 276. Est trahi par Mursulphe, & périt miserablement par la trahison & la cruauté d'Alexis son oncle, *ibid. & seq.*

Lange (Alexis) frere d'Isaac, lui arrache les yeux avec la Couronne, 272. S'enfuit de peur d'être livré aux Croisez, 275. Profite d'une émeute contre son neveu Alexis, pour rentrer dans Constantinople, 277. Trahit ce jeune Prince & l'étrangle, *ibid. & seq.* Abandonne encore la Ville & la Couronne qui est donnée par les Croisez à Baudouin Comte de Flandres, 278. 279.

Langues. Sorte de division dans l'Or-

dre des Hospitaliers, 58. Les dignitez n'y étoient point encore attachées en 1187, 206.

Lascaris (Theodore) monte par son courage sur le trône Imperial qu'il laisse à son gendre Vatace, 358.

Latran (Conciles de) *Voyez* Concile.

Leon ou *Livron* Frere de Rupin Roi d'Armenie surprend Boëmond III. Prince d'Antioche, 258. 259. Et l'oblige à souscrire à un traité desavantageux, 260. Ce qui cause de grands démêlez, 285. *& seq.* Leon a recours au Pape, dont il reconnoît l'autorité, 286. Est secouru par les Hospitaliers contre le Comte de Tripoly, assisté du Sultan de Cogny, 287. Donne aux Hospitaliers la ville de Saleph & quelques forteresses, 288. Innocent III. ménage une tréve entre les deux Parties, *ibid.*

Lepreux. Constitution du troisiéme Concile de Latran à leur sujet, 179.

L'Hermite (Pierre) entreprend de délivrer la Terre Sainte de l'oppression des Turcomans, 21. S'en ouvre au Patriarche de Jerusalem qui propose pour cela une Croisade des Princes Latins, *ibid. & seq.* En reçoit des lettres pour le Pape Urbain II. 23. 24. Parcourt suivant les exhortations du Pape toute l'Europe, 25. Succès de sa mission, *ibid. & seq.*

Limisso (la ville de) dans l'Isle de Chypre sert de retraite aux Hospitaliers après la prise d'Acre, 428. état où elle étoit pour lors, 436. Pourquoi elle est choisie pour leur résidence, *ibid. & seq.*

Lyon (Conciles de) *Voyez*, Concile.

Lorgue (Nicolas) vingtiéme Grand-Maître, 413. Travaille à éteindre les divisions de son Ordre avec les Templiers, *ibid.* Passe en Occident pour en tirer quelque secours, 417. Meurt peu de tems après être de retour de son voyage, qui n'avoit pas réussi, 418. Réglemens faits pendant son Magistere, 419.

Louis VII. Son caractere, 94. Il demande au Pape Eugene III. la publication d'une seconde Croisade, 95. Prend la Croix & est suivi de la Reine Eleonore, 97. Défait les Infideles au passage du fleuve Meandre, 99. Arrive à Antioche, d'où la conduite de la Reine le fait partir brusquement, *ibid.* Joint l'Empereur Conrard à Jerusalem, 100. Ils assiegent inutilement Damas, & repassent en Europe, *ibid.*

Louis IX. (Saint) prend la Croix, 379. Envoie d'abord en Palestine des secours de troupes & d'argent, 380. Part deux ans après & laisse la Regence à la Reine Blanche, 384. Est reçû dans l'Isle de Chypre par le Roi Henry de Lusignan, *ibid.* Il emploie son séjour à assoupir quelques divisions, 385. Refuse d'entrer dans aucun accommodement avec le Sultan d'Egypte, 386. Met à la voile & aborde glorieusement à Damiette qu'il trouve abandonnée, 387. Alphonse son frere lui amene un gros renfort de troupes, 388. Il se résout à aller assieger le Caire, 389. Arrive après quelques escarmouches à la Massoure, & se fortifie auprès de Thunis, 390. Consent après de sages précautions que le Comte d'Artois son Frere en tente le passage, 391. La défaite de celui-ci le fait tomber entre les mains des Sarrasins, 396. ausquels il rend Damiette avec une grosse rançon pour sa délivrance, *ibid.* Il séjourne à Acre, où il reçoit des presens du vieux de la Montagne, 397, 398. Est rappellé en France par la mort de la Reine Blanche, & s'embarque après avoir pourvû à ce qui étoit nécessaire, 409.

Luſignan (Guy de) eſt aſſocié par Baudouin IV. dont il épouſe la ſœur, 187. Cette diſpoſition eſt changée pour des raiſons peu honorables à Luſignan, 190. Il eſt cependant couronné par la politique de ſa femme Sybille, 199. *& ſeq.* Le Comte de Tripoly le trahit, 202. *& ſeq.* Il perd la bataille de Tiberiade où il eſt fait priſonnier, 208. Triſtes ſuites de cette défaite, 210. Il eſt mis en liberté & renonce au titre de Roi, 221. Tyr refuſe de le reconnoître, 223. Il aſſiege Acre avec le ſecours des Croiſez, 235. Conrard lui diſpute la Couronne après la mort de ſa femme, 237. Il eſt ſoutenu par Richard I. Roi d'Angleterre & les Hoſpitaliers, 247. Il fait un traité avec ſon concurrent, 248. Epouſe la Princeſſe de Chypre, & en eſt fait Roi par Richard, 250. Sa mort, 252. Amaury ſon Frere lui ſuccede à la Couronne de Chypre, *ibid.* Et à celle de Jeruſalem en épouſant Yſabelle ſœur de Sybille, 253.

Luſignan (Amaury de) Frere de Guy, lui ſuccede au Royaume de Chypre, 252. Epouſe Yſabelle Reine de Jeruſalem, 253. Ecrit au Pape Innocent III. au ſujet de ſon Royaume de Chypre, 267. Dont il confie le Gouvernement aux Hoſpitaliers, 268. Meurt ſans avoir eu d'enfans d'Yſabelle, 283. La Couronne de Chypre paſſe à Hugues ſon fils d'un premier mariage, *ibid.* Et celle de Jeruſalem à Marie fille d'Yſabelle d'un autre lit, *ibid.* Marie épouſe Jean de Brienne, *ibid.*

Luſignan (Hugues I. de) fils d'Amaury & ſon ſucceſſeur au Royaume de Chypre, 283. Epouſe Alix ſœur uterine de Marie héritiere de la Couronne de Jeruſalem, *ibid.* S'embarque avec André Roi de Hongrie & aborde à Acre, 308. Dont ils empêchent le ſiege, 311. Sa mort à Tripoly, *ibid.* Henry I. ſon fils lui ſuccede, *ibid.*

Luſignan (Henry I. de) fils & ſucceſſeur de Hugues I. reçoit Saint Louis dans ſon Iſle, 385. Le Pape Honoré III. lui confere le titre de Roi de Jeruſalem, *ibid.* Il s'embarque avec Saint Louis, 387.

Luſignan (Hugues II. de) fils & ſucceſſeur de Henry I. 431.

Luſignan (Hugues III. de) couſin germain & ſucceſſeur de Hugues II. 431. Diſpute la Couronne de Jeruſalem à Charles Roi de Sicile, & à quel titre, 412. Eſt délivré des pourſuites de ſon Concurrent par la cataſtrophe des Vêpres Siciliennes, 417.

Luſignan (Henry II. de) fils & ſucceſſeur de Hugues III. fait une treve avec Melec-Meſſor, 417. Qui eſt violée, 419. Secourt Acre, 422. Conſent à l'élection du Grand-Maître des Templiers pour Commandant de la Place, 422. S'en retire ſecrettement, 423. Donne Limiſſo aux Hoſpitaliers pour leur ſervir de retraite, 428. Permet de la fortifier, 439. Après de grandes précautions, 447. Ses démêlez avec Boniface VIII. Eſt détrôné par Amaury ſon Frere dans une émeute, & relegué en Armenie, 449. Recouvre la Couronne par le meurtre d'Amaury, 450.

M

Mahomet, le plus habile & le plus dangereux impoſteur qui ait paru dans l'Aſie, 4. Sa naiſſance & ſon éducation, *ibid.* Il aſpire à la ſouveraineté de ſon pays, 5. Entreprend pour cela d'établir une nouvelle Religion, *ibid.* Comment il

s'y prend, *ib. & seq.* Son caractere, 6. Il se donne pour le dernier Prophête & plus grand que Moyse & Jesus fils de Marie, 7. Dont il loue la doctrine & prétend seulement l'épurer, *ibid.* Se fait instruire par un Moine & un Juif renégats, 8. Points principaux de sa doctrine, *ibid.* Il est chassé de la Meque & prend la fuite, 9. A recours aux armes & fait de grandes conquêtes dans l'Arabie : Ses Apôtres & ses Capitaines, *ibid.* 10. Réunit en sa personne le Sacerdoce avec l'Empire, *ibid.* Désigne pour son successeur Aly son gendre, 11. Abubekre son beau-pere lui est préferé par le crédit d'Omar, *ibid.* D'où naissent les deux Sectes, des Abbassides ou d'Omar à Bagdat : & des Fatimites ou d'Aly en Egypte, *ibid.* 141. Nom de ses successeurs, 11.

Mahometans, Voyez, Musulmans.

Mamelus, corps de troupes institué par Salech Sultan d'Egypte 381. Ce que signifie ce mot, *ibid.* Il fournit plusieurs Sultans, 404.

Margat, Château sur les confins de la Judée donné aux Hospitaliers qui le fortifient, 180. Est assiegé par Melec-Sais Sultan d'Egypte, 414. est rendu par capitulation après une vigoureuse résistance, & rasé, 415. 416.

Marie Reine de Jerusalem, fille d'Ysabelle & de Conrard de Montferrat, épouse Jean de Brienne, 283.

Marie Princesse d'Antioche, fille de Boëmond IV. cede ses droits à la Couronne de Jerusalem à Charles Comte d'Anjou, 412.

Martel (maison de) aux Dames Hospitalieres, 453.

Massoure, Place située à moitié chemin de Damiette au Grand Caire, 389. Le Comte d'Artois s'en rend maître & y périt ensuite, 394.

Meandre. Victoire de Louis VII. sur les Infideles au passage de ce fleuve, 99.

Mécah (le bienheureux Gerard) Frere Hospitalier ; ses vertus, 356. Il se retire dans un désert, 357.

Mélier, Templier Apostat, s'empare de la petite Armenie sur son neveu Thomas, 167. Exerce de grandes cruautez, sur tout contre les Hospitaliers & les Templiers, *ibid.* Ligue contre lui, 168. Il est tué, 186. Suites de sa mort, 258.

Melisende fille de Baudouin II. & femme de Foulques son successeur, 72. 77. Gouverne pendant son absence & arrête les courses des Infideles, 84. Ses prétentions après la mort de son mari, 92.

Meque (la) Ville de l'Arabie Petrée, & patrie de Mahomet, 4. Ignorance génerale de ses habitans tous Idolâtres, 5.

Messor (Melec-el-) Sultan d'Egypte, emporte & fait razer Tripoly, 417. fait une treve avec Henry II. Roi de Chypre, *ibid.* Se dispose à assieger Acre & meurt, 421.

Michieli (Henry) Doge de Venise remporte de grands avantages sur les Infideles, & en profite, 67. *& seq.*

Molay (Jacques de) Grand-Maître des Templiers, confere avec le Pape à Poitiers, 476. Répond au premier mémoire qui lui avoit été donné, touchant une Croisade, 478. *& seq.* & à un second, touchant l'union de son Ordre à celui des Hospitaliers, 481. *& seq.* Est arrêté par ordre de Philippe le Bel, 510. Aveu prétendu qu'il fait des crimes imputez à son Ordre, 520. Il comparoît devant les Commissaires, & demande permission de prendre un

Conseil, ne sçachant ni lire ni écrire, 523. Désavoue avec étonnement & menaces la confession qu'on lui attribuoit, 523. Demande d'être renvoyé au Pape, 524. Paroît devant les Commissaires Apostoliques, 533. Persiste avec fermeté, à l'aspect du bucher, dans le desaveu de sa premiere confession, 535. 536. & au milieu des flâmes même, *ibid.* 537.

Montagne (Vieux ou Seigneur de la) titre du chef des Assassins, 170. Marque singuliere du dévouement de ses sujets à ses ordres, 171. La plûpart des Souverains lui envoyent des présens, & pourquoi, *ibid.* 397. Il paye un tribut aux Templiers, 172. Il offre à Amauri de se faire baptiser, *ibid.* Son Envoyé est tué en s'en retournant, par un Templier, *ibid.* Il envoye des présens à S. Louis, au lieu de ceux qu'il lui avoit demandés, 397, 398.

Montaigu (Guerin de) treiziéme Grand Maître, 285. secourt Leon Prince d'Armenie par ordre du Pape Innocent III. 287. reçoit un bref d'Honoré III. au sujet de la Croisade, 303. confere avec André, Roi de Hongrie dans l'Isle de Chypre, 308. assiste à l'assemblée de Ferentino, 325. parcourt l'Europe pour en animer les Princes à la Croisade, 326. refuse en Palestine de communiquer avec Frederic II. excommunié par le Pape, 337. Sa mort, 345.

Montferrat (Conrard de) *voyez* Conrard.

Montferrat (le Marquis de) chef de la Croisade formée par les discours de Foulques Curé de Neuilly, 269. obtient en partage le Royaume de Thessalonique, 280.

Montréal, Forteresse située à l'entrée de l'Arabie, importante pour les Infideles, 317.

Moravie (le Comte de) frere de la Reine de Hongrie, deshonore la femme de Banchannus Régent du Royaume; suites de cette insulte, 304. *& seq.*

Mursulphe, Prince de la famille Ducas, séduit Alexis Lange, 276. fait élire en sa place Nicolas Canabe, 277.

Musulmans, ce que signifie ce nom, 10. Leurs premieres conquêtes 11. *& seq.* Ils se rendent maîtres des Saints Lieux, & imposent un tribut sur tous les pélerins étrangers, 12, 13. sont dépouillez d'une grande partie de leurs Provinces par les Turcomans, 18. *& seq.* se joignent à eux contre les Chrétiens, 63.

N

Nicée assiegée & prise par les Croisez qui la remettent à l'Empereur Alexis, 37.

Nicolas IV. accorde un foible secours au Grand-Maître des Hospitaliers, 418. se donne de grands mouvemens après la prise d'Acre auprès des Princes Chrétiens, Grecs, & même Infideles, 431. *& seq.* Toutes ses mesures échouent, 434.

Noradin, Sultan d'Alep; son caractere, 93. Il défait Raimond Prince d'Antioche, 102. prend & reprend Paneas, 128, 129. assiege inutilement Suete, 130. 131. ne veut point se prévaloir de la mort de Baudouin pour attaquer les Chrétiens, 138. échoue après quelques succès dans une entreprise contre l'Egypte, 145. secourt à propos le Soudan d'Egypte contre Amaury, 158. confirme Saladin dans la qualité de Soudan qu'il avoit prise à l'exemple de Siracon, 162. éteint la secte des Califes Fatimites, *ibid.* Politique de Saladin, envers lui & envers son fils, qu'il

dépouille enfin d'une bonne partie de ſes Etats, 163, 164.
Normans (quelques Gentilshommes) conquerent la baſſe Italie, & à quelle occaſion, 31. *& ſeq.*
Novices dans l'Ordre des Hoſpitaliers, réglement touchant leur réception, 440.

O

Omar, couſin, apôtre & capitaine de Mahomet, 10. fait élire Abubekre pour lui ſucceder, au préjudice d'Aly deſigné par le faux Prophete pour remplir ſa place, 11.
Othon de Saxe, quatriéme competiteur de Philippe Duc de Suabe, 273. forme une ligue formidable contre Philippe Auguſte, 293. eſt défait honteuſement à la bataille de Bouvines, 296. abdique l'Empire, 301.
Ottoman, tige des Empereurs Turcs de ce nom; ſon origine, 500. ſon caractere, *ibid.* Il aſſiege Rhodes inutilement, 504.

P

Paneas, Ville de Phénicie, priſe & repriſe par Noradin, 128, 129.
Papes, leurs prétentions ſur le temporel des Rois, odieuſes, 24. Leurs démêlez avec les Empereurs d'Allemagne au ſujet des inveſtitures, 29. Leurs motifs dans la conceſſion des privileges des Hoſpitaliers, 123. Leurs maximes touchant les conquêtes ſur les Infideles, 137. Ils ſont appellez Seigneurs ſpirituels & temporels de la terre Sainte, en préſence même du Roi, *ibid.* Ils ſe regardent comme les chefs ſouverains dans les Croiſades, 292. Ils ſe ſervent du prétexte des Croiſades pour leurs interêts particuliers, 326, 332, 461.
Paſchal II. approuve l'inſtitut des Hoſpitaliers, & leur accorde pluſieurs privileges, 48.
Payens (Hugues de) Inſtituteur des Templiers, 72. fait approuver ſon inſtitut au Concile de Troyes, & enſuite au Pape, 73. *& ſeq.* repaſſe dans la Terre Sainte, 74. Son avarice retarde la priſe d'Aſcalon, 109. Il répare ſa faute, 111.
Pélage commence à délivrer l'Eſpagne de la domination des Maures, 124.
Pélerinages: le plus célébre de tous, 13. Le ſuccès de la premiere Croiſade les rend plus fréquents, 49. C'étoit l'objet d'une partie du culte des Chrétiens, comme des Infideles à l'égard de la Mecque, 317.
Philippe II. Roi de France reçoit une eſpece d'inveſtiture des Lieux ſaints, 195. prend la Croix, 227. hyverne à Meſſine avec Richard I. Roi d'Angleterre, 238. en part bruſquement, & arrive à Acre dont il differe l'aſſaut juſqu'à l'arrivée de Richard, 243, ſe déclare pour Conrard contre Guy de Luſignan, 247. tombe malade, & repaſſe en France, 249, 250. nomme Jean de Brienne pour mari de l'heritiere de la Couronne de Jeruſalem, 283. gagne la bataille de Bouvines contre Othon IV. & y fait des prodiges de valeur: ſa confiance dans le Frere Guerin, 293. *& ſeq.* legue cent mille livres aux Hoſpitaliers, dont la Reine ſa veuve fonde un Prieuré de 13 Chapelains à Corbeil, 324, 325.
Philippe le Bel. Origine de ſes démêlez avec Boniface VIII. 459. Son caractere, 460, 462. Le Pape lui ſuſcite des ennemis au dedans & au dehors de ſon Royaume, parmi leſquels on mettoit les Templiers, *ibid.* Il refuſe de prendre la Croix, ſuivant les intentions du Pape & du

Khan des Tartares, 461. *& seq.* Politique avec laquelle il conduit l'élection de Clement V. avec lequel il prend toutes ses suretez, 466. *& seq.* Il honore de sa présence la cérémonie de son couronnement à Lion, 470. lui propose l'extinction entiere de l'Ordre des Templiers, *ibid.* renouvelle ses poursuites, & les fait tous arrêter, 509., 510. paroît très jaloux des droits de l'Episcopat, 516. permet pour la forme, que les Templiers soient remis aux Officiers du Pape, 517. se rend au Concile de Vienne avec une Cour nombreuse, 528. consent avec peine à l'union des biens des Templiers à ceux des Chevaliers de Rhodes, 532. fait brûler vif le Grand-Maître & quelques Officiers, 536. meurt dans l'an, 537.

Pins (Odon de) vingt-deuxiéme Grand Maître : son caractere, 450. Plaintes portées à Boniface VIII. de son indifference pour les armemens, 451. Il est cité à Rome, & meurt en chemin, *ibid.*

Portugal (Alphonse de) onziéme Grand Maître ; ses bonnes & mauvaises qualitez, 255. Il entreprend de réformer son Ordre ; en commençant par lui-même, *ibid. & seq.* ne réussit pas & abdique, 258. périt dans une guerre civile en Portugal, *ibid.*

Précepteur ; commission dans l'Ordre des Hospitaliers, 60. Les Commandeurs leur sont substituez, 403.

Prieurs ; leur origine & leurs fonctions, 403. Ils représentent l'Evêque, & en ont les ornemens en officiant, 409.

Ptolemaide ou Acre, *voyez* Acre.

R

Raimond Dupuy, *voyez* Dupuy.

Raimond de S. Gilles, Comte de Toulouse ; prend la Croix, 28.

Raimond II. issu de mâle en mâle du précedent, épouse la fille de Baudouin II. veuve de Tancrede, 174.

Raimond III. fils de Raimond II. Comte de Tripoly, & Régent du Royaume sous Baudouin IV, 174. assiege Damas, *ibid.* reçoit de l'argent pour se retirer, 175. s'oppose à l'association de Guy de Lusignan, & est encore fait Régent, 188. est soupçonné de la mort de Baudouin V. 199. traite avec Saladin contre Guy de Lusignan & les Templiers, 202. Suites de son apostasie & de ses trahisons, 203. *& seq.* somme Saladin en exécution du traité dont celui-ci se mocque, 225. meurt Mahometan dans une espece de frenésie, *ibid.*

Raimond Berenger, Comte de Barcelone & de Provence, prend l'habit de Templier, 85.

Raimond Berenger II. épouse l'héritiere d'Arragon, & en gouverne les Etats, 88. entre en composition touchant l'exécution du testament d'Alphonse I. 90.

Raimond, frere de Guillaume, Comte de Poitiers, épouse Constance héritiere de la Principauté d'Antioche, 81. *& seq.* y fait une réception convenable à Louis VII. & à la Reine sa niéce, 99. qui demande pour lui du secours au Roi son mari, *ibid.* Il périt dans un combat contre Noradin Sultan d'Alep. 102.

Raimond, Comte de Tripoly est avantagé par Boemond III. son pere, au préjudice de son aîné, 260. attaque Leon Roi d'Armenie, 285. est défait avec ses alliez par les Hospitaliers, 287. Tréve entre les deux Partis, menagée par le Pape, 288. Ses violences à l'égard des Hospitaliers, auxquels il est obligé de

faire satisfaction, 327, 328.
Ramire, frere d'Alphonse I. de Moine, Abbé & Evêque, devient Roi d'Arragon, 87. épouse Agnès sœur des Comtes de Poitiers & d'Antioche, 88. marie Pétronille sa fille à Raimond Berenger, & retourne à son Couvent, *ibid.*
Rat (Geofroi le) douziéme Grand-Maître; son caractere, 258. Il se plaint au Prieur d'Angleterre du triste état des affaires de l'Ordre, 261. confie de concert avec Amauri Roi de Chypre le gouvernement de cette Isle à des Chevaliers de son Ordre, 268. est d'avis de prolonger la tréve avec Saladin, 284. Sa mort, 285.
Responsions, contributions ordinaires de chaque Commanderie, 402.
Revel (Hugues de) dix-neuviéme Grand-Maître, 402. établit une nouvelle forme dans l'administration des biens, & les dispositions en cas de mort, 402, 403. tient encore plusieurs Chapitres généraux où il fait divers réglemens, 408, 409. conclud une tréve avec le Soudan d'Egypte, & passe en Italie, *ibid.* assiste au second Concile de Lion dans une place distinguée, 411. Conduite sage qu'il tient dans la contestation du Comte d'Anjou avec Hugues de Lusignan Roi de Chypre.
Rhodes; ses differentes révolutions, 474. Guillaume de Villaret, Grand-Maître des Hospitaliers, forme le dessein de la conquerir, *ibid. & seq.* Clément V. fait publier une Croisade à ce sujet, mais sous un autre prétexte, 487. Le Grand Maître en demande l'investiture à l'Empereur Andronic qui la lui refuse, 489. Les Croisez y abordent, 490. Quelques particularitez touchant cette Isle, 491. *& seq.* La conquête en dure quatre ans, 493. elle est assiegée inutilement par Ottoman, 504. S'il est vrai qu'Amedée V. en ait fait lever le siege, *ibid. & seq.* Elle est fortifiée & devient florissante, 506.
Richard I. Roi d'Angleterre prend la Croix, 230. est repris par Foulques Curé de Neuilly, 230. & consulte l'Abbé Joachim, 238. hyverne en Sicile avec Philippe II. 238. s'empare de l'Isle de Chypre qu'il vend aux Templiers en arrivant à Acre, 244. se distingue à la prise de cette Place, 246. prend aussi Jaffa & Ascalon, & fait une tréve avec les Infideles, 250. fait épouser la Princesse de Chypre à Guy de Lusignan, & lui en donne la souveraineté, *ibid.* repasse en Europe, *ibid.*
Richard, Comte de Cornuailles, & frere du Roi d'Angleterre, conclut une tréve assez avantageuse avec le Soudan d'Egypte, 366. Quelques Places sont restituées aux Chrétiens, & Jerusalem répatée, 367.
Roger, parent de Boëmond, est fait Régent de la Principauté d'Antioche, 63. est battu par les Turcomans réunis avec les Arabes, *ibid.*
Rupin, Roi de la petite Armenie, après l'Apostat Melier dont il s'étoit défait, 186. est trahi par Boëmond III. Prince d'Antioche, 259. Alix sa fille unique épouse l'aîné de Boëmond: ce qui cause de grands démêlez, 260, 286.

S

Safadin, frere de Saladin s'empare de ses Etats après sa mort, 251. assiege Jaffa après la rupture du traité par les Chrétiens, 252, renouvelle la tréve pour six ans, *ibid.* offre encore de faire des conditions avantageuses aux Chrétiens, rejettées par les Templiers, 284. partage ses Etats entre ses quinze enfans,

Sais (Melec) Sultan d'Egypte rompt la tréve faite par Bendocdar son prédéceſſeur, 414. eſt battu par les Hoſpitaliers, *ibid.* aſſiege & raſe Margat, 415. s'empare du Château de Laodicée, & eſt tué à la veille de plus grandes conquêtes, 417.

Saladin, jeune avanturier: ſes premiers commencemens, 147. Il défend vigoureuſement Alexandrie, & eſt fait Chevalier par Onfri de Thoron, 148. eſt fait Soudan d'Egypte après la mort de Siracon ſon oncle, 161. Sa politique à l'égard de Noradin dont il n'étoit que Général. *ibid. & ſeq.* Il éteint la ſecte des Califes Fatimites, 162. s'arroge toute l'autorité, ſoit pour le ſpirituel, ſoit pour le temporel, 163. Son caractere, *ibid.* dépouille le fils de Noradin dont il avoit épouſé la veuve, de la meilleure partie de ſes Etats, 164. ravage la Paleſtine, *ibid.* eſt battu par Baudouin IV. 175. le ſurprend dans une embuſcade, 176. arrête les courſes de Renaud de Châtillon, 188. *& ſeq.* attaque les Chrétiens de concert avec le Comte de Tripoly, 202. gagne la bataille de Tiberiade, où Guy de Luſignan eſt fait priſonnier, 208. pouſſe ſa victoire, 215. prend Jeruſalem par capitulation, 216. Marques de ſa clémence, 217. Il met en liberté Guy de Luſignan qui renonce au titre de Roi, 221. aſſiege Tyr, dont Conrard fait lever le ſiege, *ibid. & ſeq.* ravage la Principauté d'Antioche, & ſe mocque du traité fait avec le Comte de Tripoly, 225. perd la ville d'Acre après un ſiege de trois ans, 249. meurt à Damas, 250. Particularitez & ſuites de ſa mort, 251. Safadin ſon frere s'empare de preſque tous ſes Etats, au préjudice de ſes enfans; *ibid.*

Salech, Sultan d'Egypte ne veut entendre à aucunes propoſitions touchant le rachat de pluſieurs Chevaliers, 381. Beaux prétextes dont il ſe ſert, 282, 383.

Saleph, Ville d'Armenie donnée par le Prince Leon aux Hoſpitaliers avec quelques Châteaux, 288.

Salguez, Turcoman dont la mémoire étoit en ſinguliere vénération parmi les Barbares de ce nom, 18. C'eſt le chef des Princes Selgeucides, 19.

Saliſbery (le Comte de) Seigneur Anglois, s'oppoſe inutilement à la témérité du Comte d'Artois, 394. périt avec lui, 396.

Sanche III. Roi de Caſtille confie le gouvernement de Calatrave aux Templiers, 125. en offre la proprieté à qui en fera lever le ſiege: ſuites de cette offre, 125 *& ſeq.*

Sanche, Reine d'Arragon fonde le fameux Monaſtere de Sixene, 231. s'y retire, 234.

Sannar, Soudan d'Egypte eſt dépouillé de ſa dignité par d'Hargan, 144. eſt rétabli par Siracon Général de Noradin, 145, 146. eſt ſecouru par Amauri contre celui-ci, 147. *& ſeq.*

Sanſon (l'Hôpital de S.) à Conſtantinople, donné aux Hoſpitaliers par Manuel Comnene, 186.

Seigneur; étimologie de ce nom, 170. Le chef des Aſſaſſins prend cette qualité, *ibid.*

Sephet, fortereſſe des Templiers priſe par Bendocdar, par capitulation, 405. La garniſon ſe laiſſe égorger plutôt que d'apoſtaſier, *ibid.* Le Prieur & deux Religieux de Saint François ſont écorchez vifs, *ibid.*

Sépulchre (le Saint) tribut impoſé par les Mahometans ſur les pélerins que la dévotion y conduit, 13. Le Calife

Aaron en envoye les clefs à Charlemagne, 14. pourquoi épargné par les Turcomans, 19. Les Croisez vont s'y prosterner après le sac de Jerusalem, 45. Godefroi y est couronné, 46. Ce Prince y fonde un Chapitre de Chanoines Latins, *ibid.* & y dépose les Assises, 51. Les clefs en sont présentées à Philippe II. Roi de France, 195. Tout le monde y accourt la veille de la prise de Jerusalem, 216. Les Chrétiens Syriens en conservent la garde pour quelque tems, 219. La dévotion à ce S. lieu, cause des guerres avec les Infideles, 317. Les Corasmins y exercent des cruautez abominables, 370. Les Sarrasins l'avoient toujours respecté, 378.

Sépulchre (les Chevaliers du S.) établis par Godefroi IV. sont faits héritiers d'Alphonse, 86.

Seruf (Melec-) fils & successeur de Melec-Messor, assiege Acre avec une armée prodigieuse, 421. prend la Place après une vigoureuse résistance, & la fait raser aussi-bien que les autres de Palestine, 427.

Servans (Freres) troisiéme classe des Hospitaliers, 58. sont distinguez des Chevaliers, 59, 542.

Siracon confident & Général de Noradin, secourt & rétablit le Soudan d'Egypte, 145, 146. se venge de son ingratitude par la prise de Belbeïs, *ibid.* est battu par Amauri, 147. secourt encore le Soudan d'Egypte, 159. le fait poignarder, & prend la qualité de Soudan, 161. meurt peu après; Saladin son neveu lui succede, *ibid.*

Sixène, Monastere magnifique d'Hospitalieres, fondé par Sanche Reine d'Arragon, 231. *& seq.* Quelques particularitez qui le concernent, *ibid.* La Reine Sanche s'y retire, 234. Le Châtelain d'Emposte reçoit la permission d'y admettre les Postulantes, 408.

Soliman, Sultan de Cogni, *voyez* Cogni.

Soudans, *voyez* Emirs.

Suéte (le Château de) est assiegé par Noradin, 130. Baudouin III. en fait lever le siege, *ibid.*

Sultan, ou Chef des Emirs; titre pris par Togrulbeg, 18.

Sybille, fille d'Amauri épouse Guillaume, Marquis de Montferrat, 173. & en secondes nôces Guy de Lusignan, 187. est soupçonnée de la mort de Baudouin V. son fils du premier lit, 199. réussit à faire reconnoître son mari pour Roi, 200. *& seq.* Sort de Jerusalem prise par Saladin, qui lui donne des marques de clémence, 216. abandonne Ascalon pour la liberté du Roi, 221. meurt de contagion; suites de sa mort, 237. *& seq.*

T

Tancrede, neveu de Boëmond l'accompagne à la Croisade, 31. Ses enfans, 33. Son attachement à Godefroi, 49. Il est fait Gouverneur de la Galilée, 52. Et Régent de la Principauté d'Antioche, 63.

Temple (l'Eglise du) *voyez* Jerusalem (l'Eglise Patriarchale de)

Templiers; leur origine, 72. Leur institut est aprouvé au Concile de Troyes, 73. & confirmé par le Pape Honoré II. 74. avec leur régle dressée par S. Bernard, *ibid.* Leur habit, *ibid.* Leur Ordre devient nombreux & riche; il est préferé à celui des Hospitaliers, 75. Raimond Berenger Comte de Barcelone en prend l'habit, 85. Alphonse Roi de Navarre & d'Arragon les fait ses héritiers: suites de cette disposition, 86. *& seq.* Ils relevent les murs de Gaza dont ils sont faits

Gouverneurs, 102. défendent Jeruſalem pendant l'abſence de Baudouin III. 104. ſe diſtinguent au ſiege d'Aſcalon dont ils avoient retardé la priſe, 105. *& ſeq.* Leur Grand Maître eſt fait priſonnier par Noradin, 129. Ils ne prennent point de part à la tentative d'Amaury ſur l'Egypte, 153. Leur Grand Maître eſt fait Régent du Royaume, 165. eſt pris dans une bataille, & refuſe d'être échangé, 176. La diviſion ſe met entre eux & les Hoſpitaliers, 181. Le Pape y remedie, 182. Ils contribuent à l'affermiſſement de Guy de Luſignan ſur le thrône, 200. ſe diſtinguent contre Saladin, 204, 205. ſont preſque tous tuez dans la bataille de Tiberiade ou après, 209. *& ſeq.* achetent l'Iſle de Chypre, 245. ſe ſignalent au ſiege d'Acre, 246. remettent l'Iſle de Chypre au Roi d'Angleterre, 250. Leurs differends avec les Hoſpitaliers ſe renouvellent, 263. Ils ſoutiennent le Comte de Tripoly contre Leon, Prince d'Armenie, 285. ſont accuſez de perfidie envers l'Empereur Frederic, 341. refuſent d'être compris dans un traité avec le Soudan d'Egypte, 367. périſſent preſque tous dans une bataille contre les Coraſmins, 371. S. Louis les réunit avec les Hoſpitaliers, 385. Leur Grand Maître eſt accuſé d'intelligence avec les Infideles, 386. Ils ſont défaits à la Maſſoure par la témérité du Comte d'Artois, 390. *& ſeq.* Les Hoſpitaliers en taillent en piéces un grand nombre, 401. La Forteresſe de Sephet leur eſt enlevée par Bendocdar qui fait écorcher vif le Prieur & quelques Religieux de S. François, 405. Leur Grand-Maître fait une tréve avec le Soudan d'Egypte, & paſſe en Italie, 409. Ils engagent leurs terres à Philippe le Hardi, 410. Leur Grand-Maître aſſiſte au Concile de Lion dans une place diſtinguée, 411. & eſt élû Commandant d'Acre pendant le ſiege, 422. Marque de ſa fidelité, 423. Il eſt tué, & le peu de Chevaliers qui échapent, ſe retire dans l'Iſle de Chypre, 425. *& ſeq.* Ils y fomentent la révolte contre Henri de Luſignan, 449. ſont accuſez d'avoir offert à Boniface VIII. de l'argent contre Philippe le Bel, 462. qui oblige Clément V. de prendre des meſures pour leur extinction, 470. Ils ſont chargez de crimes énormes, 508. *& ſeq.* & arrêtez par ordre du Roi : par quels motifs, 510. *& ſeq.* Le Pape en fait grand bruit d'abord, 515. Leur procès s'inſtruit par toute l'Europe, 518. *& ſeq.* Leur jugement & leur ſupplice, 526. L'Ordre eſt éteint au Concile de Vienne, & leurs biens adjugez aux Chevaliers de Rhodes, 528. *& ſeq.* Jugement & ſupplice du Grand-Maître & des hauts Officiers, 533. *& ſeq.* Difficulté de tirer aucune induction de ces faits, 537. Pluſieurs Princes profitent de leurs dépouilles, 544. *& ſeq.*

Terre Sainte (la) conquiſe par les Mahometans, 12. *& ſeq.* Enſuite par les Turcomans, 17. Les Croiſez s'y établiſſent, 40. Pourquoi les affaires commencent à décliner, 97. Le Pape en eſt appellé Seigneur temporel en preſence du Roi, 137. Philippe II. en reçoit une eſpece d'inveſtiture, 195. & lui donne un Roi, 283. Elle retombe en grande partie ſous la puiſſance des Infideles, 225. Eſt entierement perdue, 428. Les Chrétiens y rentrent, & en reſortent peu de tems après, 456.

Teutoniques (les Chevaliers) leur ori-

gine, 240. Leur Inſtitut eſt approuvé par Celeſtin III. 241. Qualitez pour y être reçû : leur habit, 242. Leur Grand-Maître aſſiſte à l'Aſſemblée de Ferentino, 325. Ils communiquent avec Frederic II. en Paleſtine, 337. Paſſent pour la plûpart en Pruſſe où ils font de grands établiſſemens, 346. Le reſte les y ſuit après l'expulſion des Chrétiens de la Terre Sainte, 428.

Texis (Bertrand de) quatorziéme Grand-Maître, 345.

Thanis, Canal tiré du Nil, auprès duquel Saint Louis ſe fortifie, 390. Le Comte d'Artois le paſſe le premier, 391.

Thibaud Comte de Champagne & Roi de Navarre paſſe en Paleſtine, & perd la bataille de Gaza, 365. Conclut une treve avec l'Emir de Carac & repaſſe en Europe, 366.

Thomas eſt privé de la ſucceſſion au Royaume d'Armenie par l'apoſtat Melier ſon oncle, 167.

Thoron (Onfroy de) Connétable du Royaume de Jeruſalem, fait Chevalier le jeune Saladin, 148. Fait lever le ſiege de Carac, 169. Son petit fils du même nom épouſe Yſabelle ſeconde fille d'Amaury, 174. Ce mariage eſt caſſé, 337.

Tiberiade priſe par Godefroi, 52. Et par Saladin, 207. Qui remporte auprès de cette Ville une grande victoire ſur Guy de Luſignan, 208. *& ſeq.*

Togrulbeg, Prince Turcoman ; ſon caractere, 18. ſe rend maître de Bagdat, ſous le titre de Sultan, *ibid.*

Toulouſe (le Comte de) Crimes dont il eſt ſoupçonné, 321. Il va à Rome pour ſe juſtifier & ſe plaindre des Legats, 322. S'engage de prendre l'habit & la Croix des Hoſpitaliers, 323, avec leſquels il meurt, *ibid.*

Traitez. Céremonie dont uſoient les Barbares dans les traitez de paix & d'alliance, 286.

Treve conclue par Joſſelin de Courtenay avec la veuve de Balac, 70. Par Richard I. Roi d'Angleterre, avec les Infideles, 250. Par Henry Comte de Champagne avec Saladin, 252. Par Raimond Comte de Tripoly avec Leon Prince d'Armenie, 288. Par Frederic II. avec le Sultan d'Egypte, 242. Par les Croiſez avec le Sultan d'Egypte, 319. Par Thibaud Comte de Champagne avec l'Emir de Carac, 366. Par Richard Comte de Cornuailles avec le Soudan d'Egypte, 367. Par les Grands-Maîtres des Hoſpitaliers & des Templiers avec le Soudan d'Egypte, 409. Par Henry II. Roi de Chypre avec Melec-Meſſor, 417.

Trebiſonde, Capitale de l'Empire de ce nom, fondé par Iſaac Comnene, après la priſe de Conſtantinople par les Croiſez, 358.

Tripoly pris par les Chrétiens après un ſiege de quatre ans, 53. Emporté & raſé par Melec-Meſſor, 417.

Tronquiere (la Commanderie de la) dépendante du Grand-Prieuré de S. Gilles ; il s'y tient un Chapitre général, 451.

Turcomans. Leur origine & leur Religion, 17. Ils ſe partagent en trois corps d'armées, 18. Leurs conquêtes ſur les Muſulmans, *ibid. & ſeq.* Ils épargnent le Saint Sépulchre par avarice, 19. Ils ſe réuniſſent contre les Croiſez, 38. Le Calife d'Egypte leur enléve Jeruſalem, 41. Ils défont Roger Regent de la Principauté d'Antioche, 63. Sont battus par Baudouin II. 64. Font priſonniers le Comte d'Edeſſe & Baudouin II. 65. *& ſeq.* Le premier ſauvé de ſa priſon tue leur Chef dans une ba-

taille : Baudouin se rachette, 70. Ils prennent Edesse, 93. Reconnoissent les Califes Abbassides pour les successeurs légitimes de Mahomet, 142. Sont défaits par les Hospitaliers, 375.

Turcopoles, origine de ce mot, 206. Ce qu'il désigne parmi les Hospitaliers, *ibid.*

Turcopolier, titre d'une dignité militaire dans l'Ordre des Hospitaliers, 206.

Tyr résiste seul de toute la côte de Phenicie, aux armes de Baudouin I. 53. Assiegé & pris, 69, Saladin y met le siege & est obligé de le lever 221. *& seq.*

V

Vatace, surnom de Jean Ducas, gendre de Theodore Lascaris; son caractere, 359. Il empêche les Papes de secourir les Empereurs Latins de Constantinople, *ibid.* combien il étoit estimé, sur-tout des Hospitaliers, 360. 365.

Vbaldine, Hospitaliere venerée à Pise & dans tout son Ordre; abregé de sa vie, 281.

Velasquez (Diego) Moine de Fitero, secourt Calatrave, 126.

Venitiens. Leur flotte transporte une partie des Croisez dans la Grece, 30. Défait celle du Calife d'Egypte, 67. Contribue à la prise de Tyr après un Traité avantageux, 68. *& seq.* Transporte encore une autre Croisade, qui lui aide à reprendre Zara, 269. *& seq.* A grande part au rétablissement d'Isaac & d'Alexis Lange, 272. *& seq.* Et à l'établissement de Baudouin Comte de Flandres sur le Trône de Constantinople, 279. Acquiert la plûpart des Isles de l'Archipel, 280.

Venouse (l'Abbaye de la Sainte Trinité de) unie par Boniface VIII. à la Manse magistrale des Hospitaliers, 453.

Vieux de la Montagne, *V.* Montagne.

Villaret (Guillaume de) vingt-troisiéme Grand-Maître, 451. Tient un Chapitre general à la Tronquiere, où il fait divers Réglemens, *ibid.* Remercie Boniface VIII. de ses bienfaits, & passe à Limisso, 454. s'excuse de ne se rendre point aux ordres de Clement V. sur le projet qu'il avoit formé de conquerir l'Isle de Rhodes, & des Isles Rhodiennes, que Foulques de Villaret son frere & son successeur exécute: Meurt dans le projet de la conquête de Rhodes, 475. 476.

Villaret (Foulques de) vingt-quatriéme Grand-Maître, 476. Se rend en France auprès du Pape pour la conquête de Rhodes, *ibid.* obtient une croisade pour cela, mais sous le prétexte du recouvrement de la Terre sainte, 487. Le Pape lui donne des secours temporels & spirituels, *ibid. & seq.* Il demande l'investiture de Rhodes à l'Empereur Andronic qui la lui refuse, 489. *& seq.* Aborde en cette Isle dont il fait la conquête au bout de quatre ans, 493. *& seq.* Soumet les Isles voisines & fortifie celle de Cos, 496. Fait lever à Ottoman le siege de Rhodes, 504. La rend florissante, 506. accepte l'adjudication des biens des Templiers en faveur de son Ordre, 539. Prend des mesures sages pour s'en mettre en possession, 340. *& seq.*

Villebride (Pierre de) dix-septiéme Grand-Maître, 375. Fait venir d'Occident des troupes & de l'argent, 380. Fait traiter inutilement avec le Sultan d'Egypte, de la liberté de plusieurs Chevaliers, 381. Se rend devant Damiette auprès de Saint

Louis, 387. Accompagne le Comte d'Artois au paſſage d'une branche du Nil, 391. Fait à ce Prince des remontrances, qui lui attirent des reproches ſanglans, 392. Eſt fait priſonnier avec S. Louis, 396. Répond fierement de ſa part aux Envoyez du Vieux de la Montagne, 397. Sa mort, 399.

Villiers (Jean de) vingt-uniéme Grand Maître, 419. Se diſtingue au ſiege d'Acre, 425. D'où il ſe retire à la derniere extrêmité à Limiſſo, 426. Y aſſemble un Chapitre géneral où il fait divers Réglemens, 437. Fortifie Limiſſo & reforme ſon Ordre, 439. Ne prend point de part dans la révolte des Chypriots contre leur Roi; ſa mort, 450.

Urbain II. approuve le projet d'une Croiſade des Princes Latins, propoſé par Pierre l'Hermitte, 24. qu'il exhorte à parcourir les principales Provinces de la Chrétienté à ce ſujet, 25. Il convoque les Conciles de Plaiſance & de Clermont, où la Croiſade eſt réſolue, 26. Ecrit à l'Empereur Alexis pour l'engager à pourvoir à la ſubſiſtance des Croiſez, 35.

Y

Yolante fille unique de Jean de Brienne apporte à Frederic II. qu'elle épouſe, la Couronne de Jeruſalem, 325.

Yſabelle, ſœur de Baudouin IV. épouſe en premieres nôces Onfroi de Thoron, 173. Ce mariage eſt caſſé, & elle eſt mariée à Conrard, 237. Dont elle a Marie, mariée depuis à Jean de Brienne, 283. Elle épouſe en troiſiémes nôces Henry Comte de Champagne, 250, dont elle a une fille nommée Alix, mariée depuis à Hugues de Luſignan, 283. Et enfin elle épouſe Amaury de Luſignan Roi de Chypre, 252.

Z

Zara Ville de Dalmatie, eſt remiſe par les Croiſez ſous l'obéiſſance des Vénitiens, 271.